Rev. D. Russell.

No. 429

David Russell

SISTERS' LIBRARY

No.

NAZARETH.

LA SAINTE BIBLE

VENGÉE.

Lyon, Imprimerie de L. LESNE.

LA SAINTE BIBLE

VENGÉE

DES ATTAQUES DE L'INCRÉDULITÉ,

ET JUSTIFIÉE

DE TOUT REPROCHE DE CONTRADICTION AVEC LA RAISON,
AVEC LES MONUMENTS DE L'HISTOIRE, DES SCIENCES ET DES ARTS ; LA PHYSIQUE,
LA GÉOLOGIE, LA CHRONOLOGIE, LA GÉOGRAPHIE, L'ASTRONOMIE, etc.

Par M. l'Abbé Du Clot,

ANCIEN ARCHIPRÊTRE ET CURÉ DU DIOCÈSE DE GENÈVE.

NOUVELLE ÉDITION,

Augmentée d'une Notice sur l'auteur, et d'une Tab'e générale et analytique des Matières.

Testimonia tua credibilia facta sunt nimis.
Ps. 92.

TOME SECOND.

LYON
LOUIS LESNE, IMPRIMEUR-LIBRAIRE
Grande rue Mercière, 26.
ANCIENNE MAISON RUSAND

PARIS, POUSSIELGUE-RUSAND, RUE HAUTEFEUILLE, 9.
1843

223.8
D838

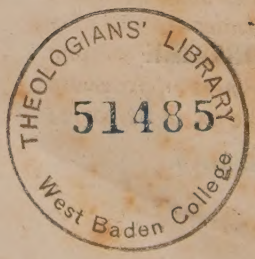

LA SAINTE BIBLE VENGÉE DES ATTAQUES DE L'INCRÉDULITÉ.

NOTES SUR L'EXODE.

NOTE XVI.

Sur le verset 5 du chapitre onzième de l'Exode.

Les critiques sont aussi révoltés [1] « que Dieu, selon la » lettre du texte, égorge de sa propre main tous les pre- » miers nés des hommes et des animaux. »

Si les dépouilles de l'Egypte furent le salaire légitime que Dieu voulut accorder à son peuple pour les travaux que les Egyptiens avoient injustement exigés de lui, la mort des premiers-nés fut le talion de la mort des enfans des Hébreux, que les sages-femmes eurent ordre d'étouffer, et qu'à leur défaut le roi Pharaon avoit fait arracher d'entre les bras de leurs mères et jeter dans le Nil. Dieu, qui se charge lui-même (selon *le texte pris à la lettre*, si l'on s'en tient à la traduction pleine de dérision et d'impiété du critique que nous réfutons) *d'égorger de sa propre main tous les premiers-nés des hommes et des animaux, depuis le fils aîné du roi, jusqu'au premier-né du plus vil des animaux*, nous apprend, par cet exemple terrible de ses vengeances sur les injustes et barbares oppresseurs de son peuple, combien il hait l'injustice et la barbarie;

[1] Voltaire, Bibl. expliq.

que, s'il garde le silence sur les crimes des hommes, il est un temps où il doit sortir de son secret, et les punir d'une manière éclatante; et s'il prévient quelquefois l'arrivée de ce temps déterminé par ses décrets éternels, c'est pour soutenir la foi de ses serviteurs, et inspirer une frayeur salutaire aux pécheurs qui voudroient vainement se flatter de l'impunité.

Voici une explication imaginée par les déistes de la mort des premiers-nés des Egyptiens, qui ne présente aucun miracle, mais simplement un fait ménagé avec beaucoup d'adresse, et bien capable d'en imposer à un peuple que l'on frappa par l'endroit le plus sensible.

« Moïse, disent-ils, s'étoit assuré de longue main d'un » certain nombre d'hommes déterminés à lui obéir aveu- » glément, comme les frères Rouges de Cromwel ou les » assassins de la Montagne. Il avoit eu soin de les dis- » perser dans toutes les familles égyptiennes. Sûr de la » fidélité de ces hommes, il chercha à donner un air de » *miracle* à la terrible exécution qu'il méditoit. Il com- » manda aux Israélites de tuer un agneau, et de le manger » avec des cérémonies et des formalités ridicules; ensuite » il leur ordonna de barbouiller les portes de leurs maisons » avec le sang de cet animal. Cette même nuit les cruels » confidens de Moïse égorgèrent le fils aîné de chaque » maison, et le lendemain Moïse persuada aux Egyptiens » et à Pharaon que c'étoit Dieu qui avoit tué leurs enfans » pour les punir de ce qu'ils ne vouloient pas laisser sortir » les Israélites de l'Egypte. »

Quel historien, quel romancier même oseroit présenter un fait aussi absurde? Quoi! On voudroit persuader que Moïse, qui avoit été fugitif depuis tant d'années, avoit eu le temps de séduire un aussi grand nombre d'hommes que celui dont il auroit eu besoin pour exécuter ses desseins criminels! On voudroit faire croire qu'il avoit eu assez de crédit pour les placer *dans toutes les maisons de l'Egypte*, et jusque dans le palais du roi! On supposeroit que dans ce grand nombre de coupables il ne s'en fût pas trouvé un

seul qui, touché de remords ou flatté d'une grande récompense, n'eût pas découvert ce noir projet ! pas un seul dont la pitié n'eût pas arrêté la main au moment de l'exécution !!! On ne persuadera jamais de telles extravagances; elles choquent trop visiblement le bon sens et la raison, et ne méritent nullement que nous nous y arrêtions plus long-temps.

NOTE XVII.

Sur le verset 29 du douzième chapitre de l'Exode.

« Les Hébreux [1] qui s'enfuirent du pays de Gessen étoient » au nombre de six cent mille combattans; ce qui suppose » six cent mille familles. Le pays de Gessen est la quaran- » tième partie de l'Egypte, depuis Méroë jusqu'à Péluse. » On peut donc supposer que le reste de l'Egypte contenoit » vingt-quatre millions de familles, par la règle de trois; » et par conséquent que Dieu tua, de sa main, ce nombre » épouvantable de vingt-quatre millions de premiers-nés. »

Relevons d'abord les erreurs grossières de ce calcul.

« 1.° Les Hébreux qui s'enfuirent du pays de Gessen » étoient au nombre de six cent mille combattans. »

Il est vrai que les Juifs partirent de la terre de Gessen au nombre de six cent mille combattans (il falloit dire de six cent mille hommes en état de porter les armes); mais il est faux que ces six cent mille combattans fussent *tous habitans de Gessen*, et nés dans cette petite portion de l'Egypte. Mille textes de l'Ecriture démontrent que la terre de Gessen étant trop petite pour les contenir, les Hébreux s'étoient répandus dans toutes les parties et dans toutes les villes de l'Egypte, et qu'il n'y en avoit de rassemblés que dans Gessen. Au verset 23 du chapitre 12 de l'Exode, il est dit : *Le Seigneur passera en frappant de mort les Egyptiens, et lorsqu'il verra le sang sur le haut de vos portes et sur les deux poteaux, il passera la porte de votre mai-*

[1] Bibl. expliq

son, et ne permettra pas à l'Ange exterminateur de vous frapper.

Si les Hébreux eussent tous été renfermés dans la terre de Gessen, il n'eût pas été nécessaire de marquer chaque maison du sang de l'agneau; il eût suffi que le ministre des vengeances du Seigneur ne fût pas entré dans la terre de Gessen.

Dieu dit à Moïse [1] : *Chaque femme demandera à sa voisine et à son hôtesse des vases d'or et d'argent, et des vêtemens précieux; vous en habillerez vos fils et vos filles, et vous dépouillerez l'Egypte.* Si les habitations des Israélites n'avoient pas été mêlées avec celles des Egyptiens, chacun d'eux n'eût pu demander à son voisin égyptien ces vases d'or et d'argent.

« 2.° Ce qui suppose six cent mille familles. »

Cette supposition est fausse; car ces six cent mille combattans ne comprennent que les hommes en état de porter les armes, depuis vingt ans jusqu'à soixante. Or ne voit-on pas tous les jours dans une famille un père au-dessous de soixante ans et plusieurs fils au-dessus de vingt ans.

« 3.° Le pays de Gessen est la quarantième partie de » l'Egypte. »

Cette assertion est non-seulement hasardée, mais elle blesse la vraisemblance. L'Egypte entière, depuis Péluse jusqu'à Syène près des cataractes, n'a que deux cents lieues dans toute sa longueur; la largeur la plus grande de son terrain propre à la culture est de cinquante lieues, et cette dimension n'a lieu que pour le Delta au-dessus duquel le terrain se resserre entre les montagnes de roc qui le bornent tant du côté de l'orient que du côté de l'occident, et le séparent des déserts. Là son étendue est bornée à 20 ou 25 lieues entre ces déserts; mais dans la Haute-Egypte il se rétrécit bien davantage, et se trouve réduit à cinq ou six lieues. Qu'on prouve maintenant que le pays de Gessen n'étoit que *la quarantième partie de cet espace;* qu'on prouve encore qu'il n'étoit pas plus fertile, et par conséquent pas

[1] Exod. 3. v. 21 et 22 11. v. 2 et 3.

plus peuplé que les autres cantons; qu'on le prouve contre le texte de Moïse qui porte expressément que c'étoit le meilleur terrain de l'Egypte[1].

« 1.° On peut donc supposer que le reste de l'Egypte conte-» noit vingt-quatre millions de familles, par la règle de trois.»

Cette supposition n'est pas moins fausse que les précédentes. En admettant que la terre de Gessen est la quarantième partie de l'Egypte, on ne pourroit encore évaluer la population du pays de Gessen, ni à plus forte raison en conclure celle du reste de l'Egyptie. 1.° La terre de Gessen ne contenoit pas toutes les familles des Juifs; 2.° les trente-neuf autres parties de l'Egypte contenoient un nombre infini de familles juives.

« 5.° On peut donc supposer que Dieu tua, de sa main, » ce nombre épouvantable de vingt-quatre millions de pre-» miers nés. »

Dieu, maître de la mort comme de la vie, peut dans un instant, quand il lui plaît, faire descendre des hommes au tombeau par milliers; tous les êtres sont à ses ordres; il peut aussi aisément faire mourir vingt-quatre milliards que vingt-quatre millions de ses créatures; et cet être souverain, sans être cruel ni barbare, en a livré à la mort un nombre plus *épouvantable*, depuis le péché d'Adam jusqu'à nos jours, où des hommes insensés provoquent de plus en plus sa colère par d'horribles blasphèmes. Cependant il est faux qu'il y ait eu vingt-quatre millions de premiers-nés mis à mort en Egypte : il n'y avoit pas vingt-quatre millions de familles. (Diodore de Sicile dit [2] que l'Egypte étoit si peuplée qu'autrefois elle avoit eu jusqu'à sept millions d'habitans, et que de son temps elle en avoit encore trois millions.) Quand on admettroit même ce nombre ridicule de vingt-quatre millions de familles, on n'y trouveroit jamais vingt-quatre millions de premiers-nés : combien de familles où il n'y avoit encore point d'enfans ! combien dont les premiers-nés étoient morts ! combien enfin dont le premier-né n'étoit point un mâle ?

[1] Gen. 47. v. 4. 11. et 27. — [2] Lib. I.

NOTE XVIII.

Sur le verset 17 du treizième chapitre de l'Exode.

« Il paroît fort extraordinaire, dit Voltaire [1], que Dieu » ayant promis si souvent la terre de Chanaan aux Israélites, » il ne les y mène pas tout droit, mais les conduise par » un chemin opposé, dans un désert où il n'y a ni eaux ni » vivres. »

Moïse donne la raison de cette marche, mais le critique l'a malicieusement supprimée : *Pharaon ayant permis aux Israélites de partir, Dieu ne les conduisit point par le chemin qui mène à la terre des Philistins, qui est voisine de l'Egypte, dans la pensée que ce peuple, voyant des guerres s'élever contre lui, pourroit bien se repentir d'être sorti d'Egypte et y retourner.*

Les Juifs, depuis plusieurs années, traités comme de vils esclaves, abâtardis par une longue servitude, étoient devenus fort grossiers et fort timides. La moindre difficulté les auroit rebutés, et la facilité de regagner les terres d'Egypte en auroit fait déserter une grande partie. Le critique substitue à ces vues si dignes de la sagesse de Dieu qui veut ôter à son peuple toute tentation, tout prétexte, et jusqu'à la possibilité de rentrer en Egypte, un motif ridicule qu'il suppose, contre toute bonne foi, avoir été allégué par dom Calmet; et il conclut ainsi :

« Il vaut bien mieux dire que les desseins de Dieu sont » impénétrables. »

Sans doute que les desseins de Dieu sont impénétrables, quand il ne lui plaît pas de nous en faire part; mais s'il nous les découvre, il est absurde d'appeler *impénétrables* des desseins que Dieu nous a découverts.

Il nous est encore permis de découvrir d'autres raisons de la conduite adorable de l'Eternel envers son peuple. 1.° Dieu n'avoit pas encore entièrement rempli ses desseins

[1] Bibl. expliq.

de justice et de vengeance sur l'Egypte ; il vouloit, par une punition à jamais mémorable, engloutir les persécuteurs opiniâtres de son peuple dans la mer, et apprendre à tous les peuples et à tous les siècles qu'on ne se roidit pas impunément contre ses ordres et ses volontés.

2.° Si Dieu eût mis subitement les Juifs en possession de la Terre promise, ils se seroient dispersés aussitôt chacun dans la part qui lui seroit échue, pour s'y établir et la cultiver ; alors il auroit été difficile de les rassembler pour le dessein que Dieu avoit de leur donner sa loi, de les policer, de les instruire de son culte, de les guérir des préjugés qu'ils avoient puisés en Egypte, en un mot, de les accoutumer à le reconnoître pour leur Dieu et pour leur roi.

NOTE XIX.

Sur le verset 21 du chapitre treizième de l'Exode.

« Les incrédules ont dit [1] que cette colonne de nuée étoit » inutile pendant le jour, et ne pouvoit servir qu'à empê- » cher aux Juifs de voir leur chemin. C'est une objection » très-frivole ; Dieu même étoit leur guide, et ils ne sa- » voient pas où ils alloient. »

Une objection très-frivole n'a pas besoin de réfutation, mais comme elle est de plus fausse, contraire à l'expérience, à la connoissance chorographique des déserts de l'Egypte et de l'Arabie, et que le fait qu'elle attaque indirectement a donné lieu à une dissertation d'un autre incrédule [2] qui a prétendu que ce phénomène n'avoit rien de miraculeux, nous ne pouvons nous dispenser de mettre en évidence l'indécence et la fausseté des différentes assertions de nos adversaires.

Nous disons donc 1.° qu'il est faux que la colonne de nuée fût inutile pendant le jour : ce signal, placé à la tête des Juifs, leur servoit de guide ; par son repos, il marquoit le temps et le lieu où il falloit s'arrêter ; par son dé

[1] Bibl. expliq. — [2] Toland, deiste ou athée anglois.

part, il annonçoit le temps où l'on devoit se mettre en marche.

2.° Il est contre l'expérience que l'on en fait tous les jours que la colonne de nuée pût empêcher les Juifs de voir leur chemin, puisque très-souvent le ciel est couvert de nuages plus ou moins épais, plus ou moins étendus sans que les nuages enlèvent la lumière, sans qu'ils empêchent de voir clair dans les rues ou dans les chemins.

3.° Cette objection est combattue par la connoissance chorographique des déserts de l'Egypte et de l'Arabie. Quoique le climat y soit tempéré, cependant le terrain sablonneux, échauffé par les rayons du soleil, auroit fort incommodé les Hébreux dans leur marche ou dans leur repos, par la réverbération de la chaleur. La colonne de nuée rompoit les rayons du soleil, tempéroit l'atmosphère, et rafraîchissoit le sable sur lequel marchoient les Israélites.

Nous ne caractériserons pas la solution que le critique donne de sa *frivole* objection : on n'en pouvoit point attendre d'autre d'un impie qui se joue de Dieu et des hommes. Ecoutons maintenant Toland.

Selon cet autre incrédule, la prétendue *colonne de nuée* n'étoit qu'un pot à feu porté au bout d'une perche, qui donnoit de la fumée pendant le jour, et une lueur pendant la nuit; c'est un expédient dont plusieurs généraux se sont servis pour diriger la marche d'une armée, et l'on s'en sert encore aujourd'hui pour voyager dans les déserts d'Arabie. Voici les fondemens sur lesquels l'auteur a étayé cette imagination.

1.° Il commence par observer « qu'en général le style des » Livres saints est emphatique et hyperbolique; tout ce qui » est beau ou surprenant dans son genre est attribué à Dieu; » une armée nombreuse est *une armée de Dieu*; des monta- » gnes fort hautes sont *des montagnes de Dieu*, etc.

» 2.° Dans les pays peuplés, habités, dont l'aspect est » varié, la marche des armées est dirigée par des objets » visibles, par les montagnes, les rivières, les forêts, les » villes et les châteaux. Dans de vastes campagnes et des

» déserts, il faut des signaux, surtout pendant la nuit; le » signal le plus naturel et le plus commode est le feu. » Comme la flamme et la fumée montent en haut, on leur » a donné le nom de *colonne;* ainsi s'expriment non-seu- » lement les auteurs sacrés, mais les historiens profanes.

» 3.° En sortant de l'Egypte, les Israélites marchoient » en ordre de bataille [1], et le désert commençoit à Etham » dans l'Egypte même [2]; ils avoient donc besoin d'un si- » gnal pour diriger leur route; Moïse fit porter devant la » première ligne de l'armée du feu au bout d'une perche, et » il multiplia ses signaux suivant le besoin. Quand le ta- » bernacle fut fait, le signal fut placé au haut de cette tente » où Dieu étoit censé présent par ses symboles et par ses » ministres. Cet usage étoit connu des Perses; Alexandre » s'en servit, suivant Quinte-Curce [3].

» 4.° Saint Clément d'Alexandrie [4] rapporte que Thrasy- » bule usa de ce stratagème pour conduire une troupe d'A- » théniens pendant la nuit, et que l'on voyoit encore à » Munichia un *autel de phosphore* pour monument de cette » marche. Il alléguoit ce fait pour rendre croyable aux » Grecs ce que dit l'Ecriture de la colonne qui conduisoit » les Israélites; il ne la regardoit donc pas comme un » miracle.

» 5.° L'Ecriture dit que cette colonne, placée entre le » camp des Egyptiens et celui des Israélites, étoit obscure » d'un côté et lumineuse de l'autre; mais c'étoit un strata- » gème semblable à celui dont il est parlé dans la Cyropédie » de Xénophon [5]. Puisque les Egyptiens ne furent point » étonnés de cette *nuée*, ils ne la regardèrent pas comme » un phénomène miraculeux. Lorsque l'Ecriture dit que le » Seigneur marchoit devant les Israélites, cela signifie qu'il » y marchoit par ses ministres. Il est dit [6] que les Israélites » partirent suivant le commandement du Seigneur, déclaré » par Moïse; cela montre assez que Moïse disposoit de la » nuée.

[1] Num. 33. v. 1 — [2] Exod. 13. v. 13. — [3] L. 5. c. 2. — [4] Strom. l. 1. c. 24. édit. de Potter, pag. 417 et 418. — [5] L. 3. — [6] Num. c. 10. v. 13.

» 6.° Enfin l'ange du Seigneur, dont il est ici parlé, étoit » Hobab, beau-frère de Moïse, qui étoit né et qui avoit » vécu dans le désert, qui, par conséquent, en connoissoit » toutes les routes. Dans le livre des Juges [1], l'ange du » Seigneur, dont il est fait mention, étoit un prophète. »

Avant de répondre en détail à ces diverses objections, nous observerons qu'il est *impossible* que les Hébreux aient été assez stupides pour regarder comme un miracle un brasier qui fumoit pendant le jour, et qui éclairoit pendant la nuit : il est *impossible* qu'un feu porté dans un brasier, ou élevé au bout d'une perche, ait pu être aperçu par tout un peuple composé de plus de deux millions d'hommes; il est *impossible* que la fumée d'un brasier ait pu former une *nuée* capable de couvrir dans sa marche une aussi grande multitude d'hommes; or Moïse atteste [2] que la nuée du Seigneur couvroit les Israélites pendant le jour, lorsqu'ils marchoient. Voilà une circonstance qu'il ne falloit pas supprimer. Il n'est pas moins *impossible* que Moïse ait été assez insensé pour vouloir en imposer à ce sujet à une nation entière pendant 40 ans consécutifs; c'est un fait que l'on pouvoit vérifier à toutes les heures du jour et de la nuit; et l'histoire nous apprend [3] que la colonne de *nuée* pendant le jour, et de *feu* pendant la nuit, n'a jamais manqué. Moïse, à la quarantième anée, prenoit encore les Israélites à témoin de ce prodige toujours subsistant [4]; autre circonstance qu'il ne falloit pas omettre.

Après ces observations nous répondons à Toland; et nous soutenons qu'aucun des faits ni des réflexions qu'il allègue ne sauroit diminuer le poids de ces deux circonstances essentielles; et 1.° quand il seroit vrai que les Israélites attribuoient à Dieu les phénomènes les plus naturels, cela ne suffiroit pas pour justifier les expressions de Moïse; non-seulement il appelle *nuée de Dieu* la colonne dont nous parlons, mais il dit que c'étoit Dieu lui-même qui marchoit à la tête des Israélites, qui leur montroit le chemin par la

[1] C. 2. v. 1. — [2] Num. 10. v. 34. c. 14. v. 14. — [3] Exod. 13. v. 21. — [4] Deut. c. 1. v. 33. c. 31. v. 15.

colonne, qui les guidoit le jour et la nuit, qui les couvroit par la nuée dans leur marche, etc [1]. L'imposteur le plus impudent auroit-il osé parler ainsi, s'il n'avoit été question que d'un simple brasier ou d'un pot à feu planté au bout d'une perche.

2.° Toland suppose faussement que le désert dans lequel les Israélites ont séjourné étoit une vaste campagne dénuée de tout objet visible; il y avoit des montagnes et des rochers, quelques arbres et des pâturages; Moïse en parle, et les voyageurs l'attestent. Nous avons déjà remarqué que la fumée ou la flamme d'un brasier n'auroit pu être aperçue d'une si grande multitude. Les armées dont parlent les historiens profanes n'étoient que des poignées d'hommes en comparaison.

3.° Il est faux que Moïse ait multiplié les signaux selon le besoin. Il parle constamment d'une seule colonne qui étoit de *nuée* et non de fumée pendant le jour, et qui ressembloit à un feu pendant la nuit. Il est encore faux que Dieu ne fût censé présent dans le tabernacle que par ses symboles et par ses ministres. Il est dit formellement que Dieu étoit présent dans la *colonne de nuée*, qu'il y parloit, qu'il y faisoit éclater sa gloire; qu'alors Aaron et Moïse se prosternoient [2]. Se seroient-ils prosternés devant un brasier? L'histoire dit que cela se faisoit à la vue de tout Israël.

4.° Toland en impose au sujet de saint Clément d'Alexandrie. Ce père regardoit aussi bien que nous la colonne de feu de Thrasybule comme une fable, puisqu'à ce prétendu prodige il en joint un semblable opéré par Bacchus en faveur des Thébains. Il a allégué ces prétendus faits en disputant contre les païens, pour leur faire sentir combien ils étoient déraisonnables de nier les faits miraculeux rapportés dans l'Ecriture, qui sont si bien prouvés, en leur en rapportant de semblables qu'ils croyoient, quoiqu'ils ne fussent que des fictions de leurs poètes. Saint Cyrille d'Alexandrie s'est servi de même de la fable d'Hercule que

[1] Exod. 13. v. 21. Num. 14. v. 14. — [2] Exod. 40. v. 32. Num. 9. v. 15. c. 11. v. 25. c. 16. v. 19 et 22.

l'on disoit avoir demeuré trois jours et trois nuits dans l'estomac d'un chien marin, et qui en étoit sorti vivant, pour prouver la vérité de l'histoire de Jonas.

5.° Xénophon [1] rapporte que Cyrus et Cyaxare, faisant la guerre aux Assyriens, n'allumoient point de feu dans leur camp pendant la nuit, mais au devant de leur camp, afin que si quelque troupe venoit les attaquer, ils l'aperçussent sans en être vus; que souvent ils en allumoient derrière leur camp, d'où il arrivoit que les coureurs des ennemis donnoient dans leurs gardes avancées, lorsqu'ils se croyoient encore fort éloignés de leur armée. Il est dit au contraire [2] *que la nuée, quittant la tête du camp des Israélites, se plaça derrière, entre le camp des Egyptiens et celui d'Israël; qu'elle étoit ténébreuse d'un côté et lumineuse de l'autre; de manière que les deux armées ne purent s'approcher pendant tout le temps de la nuit.* En quoi ces deux faits se ressemblent-ils? Par quel artifice les chefs d'Israël purent-ils rendre ténébreuse du côté des Egyptiens une nuée qui étoit lumineuse de leur côté?

Il n'est pas surprenant que les Egyptiens n'aient pas pris pour un miracle une nuée ténébreuse pendant la nuit; ils ne voyoient pas qu'elle étoit lumineuse du côté des Israélites. On peut faire la même remarque au sujet de la perche d'Alexandre, que Toland dit avoir été toute semblable à la colonne de l'Exode. Elle n'avoit pas l'étonnante propriété d'éclairer d'un côté et de répandre l'obscurité de l'autre.

L'Ecriture nous apprend [3] que les Israélites campoient ou décampoient à l'ordre du Seigneur; qu'ils avoient une attention continuelle sur la colonne, suivant l'ordre de Dieu donné par Moïse [4]; que la nuée s'éleva de dessus le tabernacle; que les Israélites partirent, etc. Quel avoit été l'ordre du Seigneur? d'observer si la nuée s'arrêtoit ou marchoit. Cela prouve-t-il que Moïse en disposoit et la dirigeoit.

6.° Il n'est point prouvé que l'ange du Seigneur dont il

[1] Cyrop. l. 3. pag. 55. — [2] Exod. 14. v. 19. — [3] Num. 9. v. 23. — [4] Ibid. 10. v. 1.

est parlé [1] fût un prophète; il n'y a rien dans le texte qui autorise cette conjecture.

Ainsi, en défigurant le texte, en supprimant les faits et les circonstances essentielles, en citant à faux les auteurs sacrés et profanes, en multipliant les suppositions à leur gré, les incrédules s'efforcent de faire disparoître les miracles de l'Histoire sainte.

Ils disent enfin : « Si c'étoit la colonne de *nuée* qui gui-» doit les Israélites, pourquoi donc Moïse engagea-t-il » Hobab, son beau-frère, à demeurer avec eux, afin qu'il » leur servît de guide dans le désert? »

Si la colonne de *nuée* régloit les marches et fixoit les campemens des Israélites, ceux-ci avoient besoin de quelqu'un qui leur procurât bien des connoissances nécessaires dans ces déserts, et que la colonne n'indiquoit point. Hobab étoit au fait de tout, étant du pays. Il savoit où l'on trouvoit des sources, quelle étoit leur qualité, où il y avoit des pâturages : il pouvoit donner des renseignemens au sujet des accidens auxquels on pouvoit être exposé, prévenir et avertir des animaux et des reptiles dangereux qu'on pouvoit rencontrer, etc. Et ce qui détruit sans réplique la conjecture de Toland, c'est qu'Hobab ne vint au camp d'Israël qu'après que la loi eût été donnée à Sinaï où la colonne avoit déjà conduit le peuple de Dieu.

NOTE XX.

Sur le verset 2 du quatorzième chapitre de l'Exode.

« Tous les géographes [2] ont placé Baal-Séphon ou Beel-» Séphon au-dessus de Memphis, sur le bord occidental de » la mer Rouge, plus de 50 lieues au-dessus de Gessen » d'où les Juifs étoient partis. Dieu les ramenoit donc tout » au milieu de l'Egypte, au lieu de les conduire à ce Cha-» naan tant promis. »

Si Memphis étoit du temps de Moïse la capitale des rois

[1] Jud. 2. v. 1. — [2] Volt. Bibl. expliq

d'Egypte, comme le prétend le critique, la difficulté qu'il fait ici tombe d'elle-même, puisque dans cette supposition les Juifs se trouvoient alors dans les plaines qui sont sur le bord du Nil, vis-à-vis de Memphis et dans le centre de l'Egypte, *à plus de* 50 *lieues de Gessen*, s'il faut en croire ce nouvel interprète; par conséquent, Dieu ne les ramenoit point *tout au milieu de l'Egypte*, puisqu'ils y étoient.

Mais si Tanis étoit la capitale des rois Pharaons, comme le dit le Psalmiste [1], les Juifs ont dû être rassemblés en corps de nation dans la terre de Gessen. Si le commentateur incrédule n'avoit pas été aveuglé par l'excès de sa fureur à vouloir disputer à Dieu la puissance de faire des miracles, il auroit vu qu'aux premiers prodiges opérés par Moïse son envoyé il avoit ajouté le plus grand, le plus frappant et le plus merveilleux, je veux dire le passage triomphant des Juifs qu'il mène *au milieu de l'Egypte*, pour les conduire par une route *tout* extraordinaire *dans ce Chanaan tant promis*, afin que les Egyptiens voient *tous* passer sous leurs yeux ce peuple à l'occasion duquel ils ont été frappés de tant de plaies, et qu'aucun d'eux ne doute de la protection puissante dont il le favorise.

« Au lieu de les conduire à ce Chanaan tant promis. »

Dieu, en promettant aux patriarches et à leurs enfans de les ramener dans la terre de Chanaan, ne s'étoit pas astreint à leur faire prendre une route plutôt qu'une autre ; et si véritablement il les a conduits dans le Chanaan, quoique par une route qui n'est pas du goût de nos philosophes modernes, les Israélites ont-ils lieu de se plaindre qu'il ne les y a pas conduits ? et si les Israélites ne s'en plaignent pas, quelle raison ont donc ces raisonneurs de s'en plaindre ?

« Mais c'étoit pour faire un plus grand miracle ; car il » dit expressément : Je veux manifester ma gloire, en » perdant Pharaon et toute son armée ; car je suis le » Seigneur. »

L'Ecriture dit [2] : *Alors le Seigneur parla à Moïse et lui*

[1] Ps. 77. — [2] Exod. 14. v. 1, 2, 3 et 4.

dit : Dites aux enfans d'Israël qu'ils retournent, et qu'ils aillent camper vis-à-vis de Phihahiroth, qui est entre Magdalum et la mer, vis-à-vis de Beelzéphon. Vous camperez à la vue de ce lieu, sur la mer; car Pharaon va dire, en parlant des enfans d'Israël : Ils sont resserrés dans des défilés, ils sont enfermés dans le désert (ou plutôt *dans les montagnes*, selon la force de la langue éthiopienne qui est fille de l'hébreu). *J'endurcirai son cœur, et il se mettra à vous poursuivre, et je ferai éclater ma gloire sur Pharaon et sur toute son armée, et les Egyptiens sauront que je suis le Seigneur.*

Dieu, selon le texte sacré, donne son peuple en spectacle à toute l'Egypte; il la leur fait traverser en triomphe. Les Egyptiens, saisis de crainte, reconnoissent la grandeur du Dieu qui a pris ce peuple sous sa protection. Les Israélites voient leurs plus cruels ennemis humiliés et contenus. Arrivés aux bornes de l'Egypte, Dieu les fait revenir sur leurs pas. Aussitôt Pharaon et son peuple, qui n'avoient consenti que par contrainte à la sortie des Hébreux, changent de sentiment. Ils accusent d'impuissance leur Dieu; ils attribuent toutes les opérations de Moïse à la magie; déjà ils se repentent de les avoir laissés partir. « Les voilà pris, » s'écrie leur roi; les voilà resserrés entre la terre et la » mer, enfermés entre les montagnes et nous, ils ne peuvent » nous échapper; Moïse n'est qu'un imposteur, et leur Dieu » n'est point le Dieu véritable. » Alors la gloire de l'Eternel se manifestera de la manière la plus éclatante; Beelzéphon sera témoin du dernier coup que Dieu va porter à l'orgueilleuse Egypte; ses politiques relèvent la maladresse de Moïse qui a ramené les Hébreux *tout au milieu de l'Egypte, au lieu de les conduire à ce Chanaan tant promis*; mais Beelzéphon leur crie d'une voix forte qui se fait entendre de l'un à l'autre pôle : Oui, j'ai vu la gloire du Dieu d'Israël; j'ai vu son peuple passer sous mes murailles; je l'ai vu marcher vers le désert; je l'ai vu revenir sur ses pas; j'ai vu Pharaon, à la tête de son armée, venir fondre sur lui pour l'exterminer; la mer s'est entr'ouverte à mes

yeux ; Israël a passé en silence, Pharaon l'a suivi avec de grands cris, mais il a été englouti avec tous les siens; je l'ai vu, et les Egyptiens accourus de toutes parts, pour applaudir à la victoire de leur roi, ont été témoins de sa défaite ; ils ont vu *la loi du Seigneur ;* ils ont été convaincus que le Dieu des Hébreux étoit aussi le Dieu des Egyptiens, en sauvant les uns et en perdant les autres.

NOTE XXI.

Sur les versets 6 et 7 du quatorzième chapitre de l'Exode.

Voltaire [1] et l'auteur des Questions de Zapata [2] opposent à ce qui est dit des six cents chars que Pharaon prit avec lui pour poursuivre les Hébreux « qu'à l'égard des chevaux, » il est dit que toutes les bêtes de somme avoient péri par » la sixième plaie, etc. »

Avant de répondre, observons que le sophiste fait des méprises à pure perte. Il auroit dû dire dans son objection que toutes les bêtes de somme avoient péri par la *cinquième* plaie (la peste des animaux), ou la *septième* (la grêle), et non par la *sixième* qui consistoit dans les ulcères qui ne causèrent la mort ni aux hommes ni aux bestiaux.

Mais la difficulté qu'il fait est des plus faciles à résoudre. Dans la cinquième plaie, la peste ne tomba que dans les champs, sur les chevaux, les ânes, les chameaux, les bœufs et les brebis : *Ecce manus mea erit super agros tuos, et super equos, et asinos, et camelos, et boves, et oves, pestis valdè gravis* [3]. Les textes originaux sont encore plus clairs ici que la Vulgate. Voici ce qu'on lit en propres termes dans l'hébreu et le samaritain : *Ecce manus Jehovah est in pecudibus tuis quæ sunt in agro, in equis, etc.* Voilà que la main de l'Eternel va être sur votre bétail qui est dans les champs, sur les chevaux, etc. Le chaldéen, le syriaque, l'arabe, l'éthiopien, le persan et le grec sont exactement conformes à cette leçon qui ne souffre pas la moindre diffi-

[1] Bibl. expliq. — [2] Quest. 12. — [3] Exod. 9. v. 3.

culté, et qui bannit toute équivoque. Ainsi, par ces mots : *Tous les animaux des Egyptiens moururent*, il ne faut entendre que tous les animaux des champs, et même avec exception, le mot *omnia* le demande.

Dans la septième plaie, la grêle ne fit pareillement périr que les animaux qui se trouvèrent dans les champs. Moïse avertit les Egyptiens de retirer les troupeaux des champs, et de les renfermer dans les étables. L'Ecriture dit formellement [1] que les Egyptiens qui craignoient Dieu obéirent, et que les incrédules et ceux qui négligèrent ce que le Seigneur avoit dit n'en voulurent rien faire; que la grêle fit périr tous les hommes et les animaux qui se trouvèrent aux champs. La perte ne tomba donc que sur les animaux des réfractaires, et qui restèrent en plein champ. Ceux des villes furent exempts des deux fléaux de la peste et de la grêle, ainsi que ceux des Egyptiens que la crainte du Seigneur engagea à les retirer et à les enfermer dans les étables. Il devoit donc rester *des chevaux encore*, ainsi que l'Ecriture le marque expressément.

Le licencié Zapata ajoute : « D'ailleurs l'Egypte, coupée » par tant de canaux, eut toujours très-peu de cavalerie. »

Si Zapata avoit mieux connu l'histoire d'Egypte, il auroit vu que ce fut Sésostris, qui vivoit près de cinq cents ans après Moïse, qui fit ouvrir, le premier, des canaux dans ce royaume. Voici ce qu'en dit Diodore de Sicile [2] :

« Sur toute la route, depuis Memphis jusqu'à la mer, » il fit creuser des canaux qui avoient communication avec » le Nil, et qui servoient non-seulement à faciliter le com- » merce, mais aussi à rendre le pays impraticable ou du » moins fort incommode aux ennemis qui seroient tentés » d'y faire quelque invasion. L'Egypte, fameuse jusqu'a- » lors par ses chevaux et ses chariots, changea entièrement » de face à cet égard, depuis qu'elle eut été coupée par » tant de canaux. »

[1] Exod. 9. v. 19 et suiv. — [2] L. 1. sect. 2. p. 51.

NOTE XXII.

Sur les versets 21 et suivans du quatorzième chapitre de l'Exode.

« Les incrédules [1], et même plusieurs commentateurs » ont voulu expliquer ce miracle » (le passage de la mer Rouge).

Si les incrédules ont voulu expliquer ce miracle, ils l'ont donc cru ; car s'ils ne l'avoient pas cru, comment auroient-ils cherché à en éluder la force par des explications ? Les incrédules qui *nient tout* (selon Voltaire lui-même) ne nient point le passage de la mer Rouge (nous verrons ci-après ce qu'ils en croient véritable). Dans ce moment ils veulent l'expliquer ; voyons donc si leurs explications sont heureuses.

Spinosa, qui veut que les miracles arrivent selon le cours ordinaire de la nature, prétend que « le passage de » la mer Rouge fut l'effet naturel d'un vent d'orient, qui » souffla toute une nuit avec une grande impétuosité. »

Avant de répondre à cette objection, il y a quelques observations à faire.

1.° Le P. Sicard, qui a vu la mer Rouge, et qui a examiné sur les lieux, avec le plus grand soin, tout ce qui peut avoir trait au passage des Hébreux, affirme [2] que cette mer, dans l'endroit où ils durent la traverser, a environ cinq ou six lieues de large.

2.° Dans le dénombrement qui fut fait des Israélites, un an après leur sortie d'Egypte, on trouva 603,550 combattans : or, d'après les observations les plus judicieuses, le nombre de ceux qui sont en état de porter les armes, comparé au reste des citoyens, est dans la proportion d'un à cinq. Il y avoit donc alors trois millions de personnes dans le peuple d'Israël. N'en supposons, avec le P. Sicard, que deux millions quatre cent mille ; laissons les Lévites, et cette grande multitude de petit peuple et d'Egyptiens

[1] Bibl. expliq. — [2] Lettres édif. tom. 5. p. 289.

qui s'étoient joints aux Hébreux. Il y avoit outre cela incontestablement dans le camp d'Israël une infinité de bêtes et de chariots nécessaires pour le transport d'une si grande caravane.

3.° Les Hébreux commencèrent à passer la mer Rouge vers les sept ou huit heures du soir, puisqu'ils la traversèrent la nuit, à l'équinoxe du printemps, et ils étoient à l'autre bord au point du jour, entre les cinq et six heures du matin.

Ces suppositions qu'on ne peut contester étant faites, nous soutenons, sans crainte d'être contredits par aucun physicien, qu'il n'est point de vent, quelque violent qu'il soit, qui puisse naturellement partager une mer large de cinq ou même de deux lieues. D'ailleurs comment soutiendroit-il les eaux élevées des deux côtés, et y formeroit-il ainsi un chemin assez spacieux pour que dans l'espace de neuf à dix heures une si grande multitude d'hommes et de bêtes, avec les chariots nécessaires pour le transport du bagage, pussent la traverser? Aucun vent, quelqu'impétueux qu'on le suppose, ne peut naturellement partager une mer; et quand, par impossible, il l'auroit partagée, pourroit-il naturellement souffler pendant neuf à dix heures, avec une force toujours égale pour soutenir les eaux élevées des deux côtés comme deux murs immobiles? Nous disons *avec une force toujours égale*, ce qui ne s'est jamais vu; car pour peu que ce vent eût cessé, ou même pour peu qu'il se fût relenti, les eaux des deux côtés fussent tombées dans leur lit, et eussent enseveli les Israélites qui défiloient. N'eût-il pas aussi été nécesssaire que ce vent n'eût soufflé précisément que sur la partie de la mer qui fut découverte? car s'il eût soufflé sur toute la mer il n'eût pu la diviser. Enfin il auroit fallu que ce vent, pour cesser, eût attendu que tous les Israélites, leurs troupeaux, leurs chariots, eussent atteint l'autre bord, et que tous les Egyptiens fussent entrés dans la mer. Voilà certainement un vent plus *miraculeux* que le prodige qu'on veut contester.

Voyons maintenant si ceux qui prétendent que le passage de la mer Rouge a pu être l'effet du flux et du reflux raisonnent mieux et sont plus conséquens.

« Moïse, disent-ils, étoit savant en toutes sortes de sciences; il avoit demeuré quarante ans au pays de Madian qui est proche de cette mer, et il eut tout le temps » et l'habileté nécessaires, pendant qu'il gardoit les troupeaux de Jéthro, d'observer avec exactitude le flux et » le reflux. A chaque marée, le flux et le reflux couvroient » et laissoient successivement à sec une certaine étendue de » pays, depuis l'endroit où Moïse passa avec les Israélites, » jusqu'aux déserts d'Etham, comme cela arrive dans nos » marais salans, sur les côtes du Poitou et ailleurs. Dans » ce cas-là, Moïse instruit sur cet article a pu prendre » son temps pour faire passer le peuple à marée basse. » Pharaon s'étant imprudemment engagé dans le même » passage, quelques heures après et au moment du flux, » perdit la tête avec tout son monde, et fut submergé. » Artapan dans Eusèbe [1] nous apprend que les habitans » de Memphis racontoient la chose de cette manière. Flavius Josèphe compare ce passage des Israélites à celui » des soldats d'Alexandre dans la mer de Pamphylie, et » il n'ose affirmer qu'il y eût du surnaturel. Enfin si ce » passage eût été miraculeux, il auroit dû être célèbre » chez toutes les nations voisines; aucune cependant ne » paroît en avoir eu connoissance, puisque aucune n'en a » parlé. Ni Hérodote [2], ni Manéthon, ni Eratosthène, ni » aucun de ces Grecs, amateurs du merveilleux, et toujours en correspondance avec l'Egypte, n'ont parlé de » ces miracles qui devoient occuper la mémoire de toutes » les générations. » Toland décide que ce fut un stratagème de Moïse.

Nous répondons 1.° que les incrédules qui veulent expliquer le passage de la mer Rouge par le moyen du flux et du reflux contredisent le récit de Moïse et la tradition constante de la nation;

[1] Præp. Evang. l. 9. c. 27. — [2] Philos. de l'hist c. 19. p 104.

2.° Qu'ils admettent dans les hommes de ce temps-là un renversement d'idées, qui choque tous les principes de la certitude historique.

3.° Ils supposent un trajet de cette mer physiquemen impossible, et cependant exécuté sans miracle.

4.° Le sentiment des incrédules sur ce fait est combattu par les témoignages de plusieurs anciens écrivains, et des Arabes anciens et modernes [1].

5.° Enfin l'historien Josèphe lui-même reconnoît formellement le miraculeux de cet événement, et il n'y a aucune ressemblance entre le passage de la mer Rouge, et celui des soldats d'Alexandre sur le bord de la mer de Pamphylie.

Nous disons 1.° qu'en voulant expliquer le passage de la mer Rouge par le moyen du flux et du reflux, on contredit le récit de Moïse et la tradition constante des Juifs. En effet, dans cette supposition, l'Ecriture ne pourroit pas dire positivement, comme elle fait [2], que les Israélites *traversèrent* la mer Rouge; c'est ce que signifie le mot hébreu *Abar*, qui veut dire indubitablement *passer entre deux, traverser*. 2.° Moïse dit, et David dans ses Psaumes [3], Isaïe [4], Habacuc [5] et l'auteur du livre de la Sagesse [6] s'expriment comme l'auteur du Pentateuque sur ce grand événement: Moïse dit que les eaux étoient amoncelées, et formoient comme une muraille des deux côtés, ce qui seroit faux s'il ne s'agissoit ici que du reflux de la mer, car si la marée étoit repoussée par un vent violent, les eaux ne pouvoient s'amonceler que d'un côté, savoir du côté de la mer; celui de la terre devoit être entièrement à sec, l'eau étant poussée hors de son canal par le vent. 3.° Moïse rapporte que Dieu fit lever un vent d'orient très-fort, pour partager les eaux, et ce vent-là est effectivement le plus propre à produire cet effet, au lieu que, s'il n'y avoit eu qu'un reflux, il faudroit dire que Dieu fit souffler un vent du nord, ce qui contredit Moïse qui parle expressément

[1] Voyez nos Observations préliminaires, art. Egyptiens, tom. 1. p. 95. — [2] Ps. [illegible] 3 et 14. — [3] Ps. 76 et 77. — [4] Cap. 63 — [5] Cap. 3 — [6] Cap. 19.

d'un vent d'*orient* violent, *Kadim* ou *Kedem*, vent sec qui venoit du désert d'Arabie. Ce vent d'est souffla précisément en travers sur cette mer, et dut naturellement pousser une partie de l'eau vers la terre, et l'autre vers l'océan, de manière à séparer les eaux, comme dit l'Ecriture.

2.° L'hypothèse des incrédules suppose dans les hommes d'alors un renversement d'idées, qui anéantit toute certitude morale.

Il est absurde d'imaginer que les Egyptiens ne connoissoient pas aussi bien que Moïse le flux et le reflux du golfe de Suez. L'heure de ses marées ne devoit pas plus être ignorée des Egyptiens qui habitoient ses bords, et qui peuploient Magdalum et Beelzéphon, que des paysans grossiers de nos côtes qui sont accoutumés à voir le même phénomène. Ignore-t-on à Paris et dans les environs le flux et le reflux de la Manche? comment auroit-on ignoré à Tamis, à Memphis et dans le pays de Gessen celui de la mer Rouge? Cependant les Egyptiens, ce peuple si sage, si ingénieux, si vanté par nos incrédules, aura du temps de Moïse été composé d'une multitude immense de fous qui se seront précipités dans la mer lorsquelle commençoit à remonter, sans penser ni à son flux, ni au temps de la pleine lune qui les éclairoit, ni aux marées des équinoxes; personne n'aura averti ni le roi ni les chefs, et tous auront péri?

Il n'est pas moins ridicule de penser que parmi deux millions d'Israélites, dont la plupart avoient demeuré dans la terre de Gessen, peu éloignée de Suez, aucun n'avoit connoissance du flux et du reflux de la mer; que Moïse a pu fasciner les yeux de toute cette multitude, au point de lui persuader qu'en traversant le golfe elle avoit à droite et à gauche les flots élevés comme un mur. Quelques momens auparavant tout le peuple s'étoit révolté contre Moïse en voyant arriver l'armée des Egyptiens: *N'y avoit-il donc pas des tombeaux en Egypte pour nous enterrer*, disoient-ils, *au lieu de nous faire venir périr dans un desert*[1] Et

[1] Exod. 14. v. 11.

l'on veut que bientôt après Moïse leur ait fait croire tout ce qu'il lui a plu d'imaginer ! Admettre un pareil renversement d'idées dans toutes les têtes qui composoient deux nations nombreuses, c'est le comble de l'extravagance et de l'aveuglement.

3.° Les incrédules supposent un trajet de mer physiquement impossible, et cependant exécuté sans miracle.

Nous ne contestons point que la mer Rouge n'ait son flux et reflux comme les autres mers qui ont communication avec l'Océan. Ceux qui se sont transportés sur les lieux assurent que les eaux de la mer Rouge montent vers le rivage pendant six heures, et descendent pendant le même espace de temps après un quart d'heure de repos sans monter ni descendre. Ils ajoutent que quand l'eau est tout-à-fait basse, elle laisse à sec un espace d'environ trois cents pas, assez ferme pour qu'on puisse s'y promener [1], comme quelques-uns ont fait [2]. Il est évident que ces trois cents pas que la mer laisse à sec pendant que l'eau est basse ne peuvent rester en cet état que l'espace d'un quart d'heure ; car durant les six premières heures la mer se retire peu à peu du rivage, et pendant les six heures suivantes elle se rapproche de même du bord. Ainsi le plus qu'on puisse accorder tant pour la durée du temps que pour l'étendue du terrain se réduit environ à 200 pas pendant six heures, et à 150 pas durant huit heures. Car on ne peut marcher sur le sable aussitôt après que l'eau s'est retirée, surtout lorsque c'est un sable mouvant, comme Diodore de Sicile le dit de celui de la mer Rouge vers sa pointe. Cela posé, il est clair qu'une multitude de deux millions et demi d'hommes, de femmes, d'enfans et d'esclaves, chargée d'ailleurs d'une quantité prodigieuse de bétail, de meubles et de dépouilles des Egyptiens, ne pouvoit jamais faire une pareille marche dans un si court espace de temps, ni dans un espace double, quand même nous doublerions encore la largeur du terrain. Cet argument a une égale force contre ceux qui supposent que les Israélites ne firent que côtoyer

[1] Voyez Bernier, Morison, etc. — [2] Thevenot, chap. 25.

une partie de la mer (l'espace qui est entre le pied du mont Eutaqua qui est sur le bord occidental de la mer Rouge est si étroit qu'on auroit peine à y placer deux régimens), et contre ceux qui soutiennent qu'ils traversèrent le petit bras qui est près du port de Suez; car, outre que le cercle qu'il eût fallu faire alors dans la mer eût demandé huit ou neuf heures de temps, ce petit bras de mer ne restoit pas à sec assez de temps pour le passage des Israélites.

Le jour de ce passage fut le quatrième après la pleine lune de Nisan. Or la marée étoit dans le plus haut point de son flux quand les Israélites traversèrent la mer Rouge, loin d'être dans son reflux; l'eau y étoit même aussi haute qu'elle peut l'être, parce que c'est dans le temps de la pleine ou de la nouvelle lune des équinoxes que la mer monte le plus haut.

Niebuhr, voyageur instruit, qui a passé sur les lieux en 1762, atteste l'impossibilité du passage des Hébreux par le golfe de Suez. « Aucune caravane, dit-il[1], n'y passe pour » aller du Caire au mont Sinaï, ce qui abrégeroit cepen- » dant beaucoup le chemin; l'on tourne à cinq ou six milles » plus au nord, et du temps de Moïse le circuit devoit être » encore plus long, puisque le golfe s'avançoit davantage » de ce côté-là, et devoit être plus profond. En retournant » du mont Sinaï à Suez, j'ai traversé ce golfe sur mon » chameau, pendant la plus basse marée, près des ruines » de *Colsum*, un peu au nord de Suez, et les Arabes qui » marchoient à mes côtés avoient de l'eau jusqu'aux genoux; » le banc de sable sur lequel nous étions ne paroissoit pas » fort large. Si donc une caravane vouloit passer à Colsum, » elle ne le pourroit qu'avec bien de l'incommodité, et » sûrement pas à pied sec. » A plus forte raison une armée.

Le P. Sicard qui a suivi très-exactement la marche des Hébreux, telle qu'elle est marquée dans l'Ecriture, et qui l'a vérifiée par l'inspection des lieux, nous assure que la mer Rouge, dans l'endroit où les Israélites ont dû la traverser, n'a pas plus de cinq ou six lieues de largeur tout

[1] Descript. de l'Arab. pag. 353, 355.

au plus (Niebuhr ne lui donne que trois bonnes lieues [1]. Le P. Sicard a vérifié que le fond de la mer Rouge n'a point de vase ; qu'il est sablonneux, et à peu près comme le terrain des plaines voisines. Ce savant observateur a découvert par l'étymologie des noms que les Arabes ont donnés à tous les endroits qui ont été le théâtre de ces événemens mémorables, une preuve toujours subsistante de leur vérité. Le rocher, par exemple, qui est sur le mont *Diouchi*, en face de Ramessès (aujourd'hui *Bessatin*), se nomme *Mejena-Moussa*, c'est-à-dire où Moïse communiquoit avec Dieu. Les ruines du monastère de Saint-Arsène, sur le mont *Tora*, n'ont point d'autre nom parmi les Arabes que celui de *Mera vad Moussa*, habitation de Moïse. *Eutaqua* signifie délivrance, etc. [1].

Et en effet 4.° le sentiment des incrédules sur ce fait est combattu par les témoignages des plus anciens écrivains et des Arabes anciens et modernes.

Quant aux Arabes, nous ajouterons aux remarques du P. Sicard ce que dit l'anglais Shaw qui a aussi marché sur les traces des Israélites, dans les déserts de l'Arabie, et qui a suivi toutes leurs stations jusqu'au mont Sinaï. Ce savant naturaliste décrit ainsi leur route [2]. « Les Egyptiens, » dit-il, avoient effectivement lieu de croire que les Israé- » lites, dans la situation où ils se trouvoient, ne pouvoient » pas leur échapper. Ils avoient alors les montagnes de » Moc-catte au sud, qui leur barroient le passage de ce » côté-là; les montagnes de Suez les enfermoient au nord, » et ne leur permettoient pas d'entrer dans le pays des Phi- » listins; la mer Rouge étoit devant eux à l'est, et Pharaon » avec son armée fermoit l'entrée de la vallée, derrière » eux à l'ouest. Cette vallée se termine à la mer par une » petite baie qui se forme des extrémités orientales des » montagnes ci-dessus décrites, et s'appelle *Tiah beni Israel*, » ou *la route des Israélites*, en vertu d'une tradition qui » se conserve jusqu'à ce jour parmi les *Arabes*, et qui porte

[1] Voyez Lettres édifiantes, tom. 5. — [2] Voyag. de Barbarie et du Levant, tom. 11. pag. 31.

» que ce peuple la traversa. On la nomme aussi *Baideah* » *(Bedé)* à cause du miracle nouveau et inouï qui se fit » près de là, etc. »

Baideah veut dire un *événement nouveau et inouï;* il est dérivé de *Badh* qui signifie un *homme qui fait une chose nouvelle et admirable.*

Voilà un témoignage des Arabes qui, ayant toujours habité les rivages de la mer Rouge, ont perpétué la mémoire de ce passage miraculeux, par un nom qui en rappelle le souvenir, et que la vérité du fait a pu seule occasioner. *Les nations voisines en ont donc eu connoissance;* le savant auteur de l'*Histoire véritable des temps fabuleux* a fait voir que plusieurs traits de l'histoire d'Egypte, tels qu'ils sont rapportés par Hérodote, Manéthon, ne sont rien autre chose que l'histoire de Moïse et des Hébreux déguisée et travestie, et qu'en particulier on y reconnoît très-évidemment le passage de la mer Rouge [1].

Voltaire et les autres incrédules en imposent donc quand ils disent qu'aucun auteur profane n'a parlé du passage miraculeux de la mer Rouge, et de la défaite des Egyptiens. Non-seulement les Ammonites en étoient très-instruits [2], ainsi que les Philistins [3], deux peuples perpétuellement ennemis des Hébreux; mais Diodore de Sicile dit [4] « que les » peuples ichthyophages, qui habitoient le rivage occidental » de la mer Rouge, tenoient par tradition qu'autrefois cette » mer s'étoit ouverte par un reflux violent; que tout son » fond avoit paru à sec et couvert de verdure, les eaux » s'étant partagées en deux parties; mais qu'ensuite il étoit » survenu un flux impétueux qui réunit les eaux. » Le flux et reflux ordinaire, quelque fort qu'il soit, ne sépare point les eaux: celui dont parle Diodore, *qui ouvrit la mer et la partagea en deux*, est visiblement le miracle si célèbre chez les Hébreux.

Artapan, cité par Eusèbe [5], observe que les prêtres de Memphis, comme nous l'avons dit ci-dessus, ne convenoient

[1] Voy. nos Observations préliminaires sur les antiquités égyptiennes p. 59. — [2] Judith. c. 5. v. 12. — [3] 1. Reg. c. 4. — [4] L. 3. c. 3. — [5] Præp. Evang. l. 9. c. 27.

pas du passage miraculeux de Moïse ; mais que ceux d'Héliopolis avouoient qu'il s'étoit miraculeusement ouvert un passage au travers des flots. Et les Héliopolitains étoient regardés, suivant Hérodote [1], comme les plus sages et les plus savans des Egyptiens. Leur autorité doit d'ailleurs être d'un plus grand poids que celle des prêtres de Memphis, parce que l'aveu de l'intervention d'une puissance divine ne sauroit être attribué qu'à la force de la vérité et à la notoriété du fait, quelques motifs qu'aient pu avoir ceux de Memphis pour le nier.

Justin dit, d'après Trogue-Pompée [2], « que Moïse en » s'enfuyant emporta les dieux de l'Egypte, et que les Egyp- » tiens qui le poursuivirent furent contraints par les tem- » pêtes de s'en retourner chez eux. »

Ces tempêtes qui favorisèrent la fuite de Moïse sont bien remarquables dans un pays où il pleut très-rarement. Qui n'aperçoit ici des traces du passage miraculeux de la mer Rouge, à travers les narrations artificieuses par lesquelles les Egyptiens cherchèrent à le déguiser ?

Voltaire, qui a fait tant d'efforts pour anéantir la croyance de ce fait merveilleux, nous cite un ancien livre apocryphe de la vie de Moïse [3], un livre qui, selon lui, date au moins du règne de David, en un mot, son livre favori qui dit et qui nous apprend [4] *que le Pharaon échappa et alla régner à Ninive.* Voilà au moins une partie du fait attestée vraie, par un auteur que le critique ne récuse point.

Il dit encore [5] : « Manéthon ne dit point du tout que » l'armée de Pharaon fut submergée dans la mer entr'- » ouverte ; il dit qu'un roi d'Egypte, nommé Aménophis » (qui n'a jamais existé), alla au-devant d'une armée de » brigands arabes établis en Palestine ; qu'il n'osa en venir » aux mains, et qu'il se retira en Ethiopie. »

Il résulte de ce passage que Manéthon, prêtre égyptien, en déguisant et supprimant des traits qui faisoient tant

[1] L. II. c. 3. — [2] L. 36. — [3] Nous en avons porté le jugement qu'il mérite dans nos Observations préliminaires sur Moïse. — [4] Bibl. expliq. — [5] Ibid.

d'honneur aux Juifs haïs de sa nation, a été obligé de reconnoître, dans la liste qu'il a donnée des rois d'Egypte, qu'il s'en est trouvé un qui a disparu tout d'un coup avec son armée, et qui a laissé le royaume dans une affreuse désolation.

Au reste les incrédules ne doivent pas être surpris du silence des monumens anciens sur l'histoire profane de l'Egypte : Voltaire lui-même n'ignoroit pas les accidens qui nous en ont dérobé la connoissance. « Il est triste, dit-il [1], » que dans la guerre de César, la moitié de la fameuse » bibliothèque de Ptolémée ait été brûlée, et que l'autre » moitié ait chauffé les bains des Musulmans, quand Omar » subjugua l'Egypte; on eût connu du moins l'origine des » superstitions dont ce peuple fut infecté, le chaos de leur » philosophie et quelques-unes de leurs antiquités et de » leurs sciences [2]. » Voltaire, après cet aveu, devoit-il s'étonner que les historiens d'Egypte n'eussent point parlé des miracles, de Moïse et *du silence de tous les Egyptiens et de tous les Grecs?*

5.° Nous disons enfin que l'historien Josèphe reconnoît formellement le miraculeux du passage de la mer Rouge, et qu'il n'y a aucune ressemblance entre ce passage et celui des soldats d'Alexandre sur le bord de la mer de Pamphylie.

« L'historien Flavien Josèphe, dit Voltaire [3], réduit ce » miracle (du passage de la mer Rouge) à rien. »

Il suffit de lire le récit pompeux que Josèphe fait de cet événement pour juger de la bonne foi du critique. En voici un extrait, d'après la traduction de M. Arnauld d'Andilly [4]. *L'admirable conducteur du peuple de Dieu*, dit-il, *après avoir achevé sa prière, frappa la mer avec cette verge miraculeuse, et aussitôt elle se divisa et se retira pour laisser aux Hébreux un passage libre, et leur donner moyen de la traverser à pied sec, comme ils auroient marché sur la terre ferme. Moïse voyant cet effet du secours de Dieu, entra le premier*, et commanda *aux Israélites de le suivre*

[1] Philos. de l'hist. c. 21. pag. 108. — [2] Ibid. c. 19. — [3] Bibl. expliq. — [4] L. II. c. 6. n.os 97, 98, 99, et chap. 7. n.os 100, 101.

dans le chemin que le Tout-Puissant leur avoit ouvert contre l'ordre de la nature. Peut-on reconnoître un miracle en termes plus exprès? Si un désir mal entendu de rendre le récit des écrivains sacrés plus croyable aux gentils a ensuite porté ce lâche historien, qui a vécu 1500 ans après l'événement, qui ne paroît pas avoir vu les lieux, à lui chercher quelques rapports avec ce que les Grecs racontoient du passage d'Alexandre le long de la côte de Pamphylie, il ne l'a fait qu'en se contredisant lui-même; et en effet quelle comparaison peut-on faire entre plus de deux millions d'hommes qui, en une seule nuit, traversent à pied sec avec leurs troupeaux et leurs bagages un bras de mer large de cinq lieues, après que la mer s'est séparée en deux pour leur laisser un libre passage, et une partie d'une armée qui tout entière n'étoit que d'environ trente-cinq mille hommes, et qui passa le long du rivage de la Pamphylie, dans un endroit où tout le monde peut passer. A la vérité, Quinte-Curce dit [1] qu'Alexandre *s'étoit ouvert un nouveau chemin par la mer.* Mais ces paroles emphatiques nous sont expliquées par Arrien et Strabon. Arrien [2] remarque « qu'on ne pouvoit passer le long du » rivage entre les rochers et la mer de Pamphylie, à moins » que le vent ne fût nord, parce que ce vent empêchoit » la marée de monter autant que lorsque le vent du midi » souffloit : Alexandre s'étant aperçu qu'il faisoit un vent » du nord très-violent, profita de l'occasion; après avoir » envoyé une partie de son armée faire le tour des mon- » tagnes, il risqua de passer lui-même avec le reste le long » de la mer. »

Strabon ajoute [3] « qu'il y a une colline dans la mer de » Pamphylie, nommée Climax, le long de laquelle est un » passage; quand l'eau de la mer est basse, cette colline » est entièrement découverte; mais on ne la voit plus dès » que l'eau recommence à monter. Alexandre, continue-t-il, » étant venu en cet endroit, voulut la passer avant que les » eaux remontassent; mais comme c'étoit alors en hiver, la

[1] L. V. — [2] L. I. — [3] L. 14.

» mer grossit avant qu'il l'eût traversée, et il fut obligé de » marcher tout le jour dans l'eau jusqu'à la ceinture. » Il est bien clair qu'il n'y eut en cela aucun miracle, et conséquemment qu'il n'y a aucune parité entre le passage d'Alexandre et celui des Israélites, quel qu'ait été le dessein de Josephe en affectant de les comparer.

NOTE XXIII.

Sur les chapitres quinzième et seizième de l'Exode.

« Moïse, disent les incrédules, qui étoit un bon physicien, » connoissoit la propriété qu'avoit un certain bois de rendre » douces les choses qui étoient amères, et il se servit ha- » bilement de cette connoissance pour jouer un miracle. »

Ainsi, pour nier le vraisemblable, ces incrédules admettent plutôt l'absurde. On diroit, à les entendre, qu'il n'étoit question, lorsque le peuple d'Israël trouva les eaux de *Mara*, que d'ôter l'amertume à un seau d'eau. Sans doute un morceau de bois pourroit fort bien naturellement changer l'amertume d'une aussi petite quantité d'eau, quoique nos physiciens modernes ne connoissent point cet admirable bois. Mais il étoit question dans le désert de Sur d'une *eau courante* qui sortoit d'une source et qui se renouveloit sans cesse, sans quoi elle auroit été bientôt épuisée, et on voudroit nous persuader que ces eaux, qui n'étoient pas encore écoulées, avoient néanmoins participé au bénéfice que ce bois avoit procuré à celles qui couloient actuellement! Quelque crédules qu'on nous suppose, nous ne le sommes pas certes à ce point.

Cependant M. Virey, un des rédacteurs du *Journal de Pharmacie*, dans un numéro du mois d'août 1815, a prétendu donner à cette assertion philosophique un nouveau degré de certitude; il a cru bonnement qu'en mêlant l'érudition et la chimie, les SS. Pères et le muriate calcaire, les rabbins et les acides, il avoit réellement démontré que

le bois que Moïse fit jeter dans les eaux avoit la vertu naturelle de les adoucir. Mais cet étalage scientifique ne suffit pas pour cela; et quand on supposeroit même que des moyens *physiques* pussent opérer les effets qu'il décrit sur une bouteille d'eau, ils n'auroient sûrement pas, nous le répétons, assez de vertu sur une masse aussi considérable que la source de Mara. Nous n'en dirons pas davantage sur la découverte de M. Virey, et nous renvoyons ceux qui désireroient une plus ample réfutation de son commentaire à la lettre qui lui a été adressée par M. Gaultier de Claubry qui a pris cette peine dont nous croyons pouvoir nous dispenser, avec d'autant plus de raison que nous sommes très-convaincus que les raisonnemens de M. Virey ne feront aucune impression sérieuse sur les vrais amis de la saine critique et de la religion.

« Ces incrédules, ajoute Voltaire [1], ne cessent de nous » reprocher insolemment que nous leur contons des fables » absurdes. »

C'est à l'occasion du séjour des Israélites dans le désert que le sacrilége auteur du travestissement de nos saintes Écritures a mis ce blasphème dans la bouche des ennemis de la révélation.

Si Moïse nous avoit dit simplement que les Israélites passèrent quarante ans dans un désert, sans nous parler de la manière miraculeuse dont ils furent nourris; s'il avoit dissimulé leurs murmures, leurs révoltes, leurs châtimens; s'il ne nous eût pas laissé le journal de leurs campagnes; s'il n'eût pas pris, pour ainsi dire, à témoin les déserts de *Sur*, de *Mara*, d'*Élim*, de *Sin*, de *Raphidim*, d'*Horeb*, de *Sinaï*, de *Pharan*, de *Cadès-Barné*, d'*Oboth*, de *Cadenoth;* peut-être auroit-on quelque raison apparente de révoquer en doute son histoire; mais il entre dans les plus grands détails sur tous ces objets, il prévient tous les reproches fondés qu'on pourroit lui faire; trois millions de personnes dont il ne dissimule point les emportemens et la punition ne le contredisent pas; les descendans de ces trois

[1] Bibl. expliq.

millions d'hommes porteroient la tête sur l'échafaud pour en attester la vérité. De tous les peuples circonvoisins qui l'ont vu ou qui en ont entendu parler, malgré leur haine mortelle contre cette nation, pas un seul ne s'élève contre la vérité de ces faits; quelques-uns les déguisent; mille prodiges qui ont précédé les rendent vraisemblables; mille prodiges qui ont suivi les rendent incontestables. L'auteur du livre de la Sagesse, qui vivoit plusieurs siècles après Moïse, nous en trace un tableau encore plus pompeux que Moïse. « Ils ont eu soif (les Israélites), et l'eau leur fut « fournie par un rocher très-élevé, et une pierre dure a fait « cesser leur altération [1]. Ils ont eu faim, et vous avez « donné à votre peuple la nourriture des anges; vous avez « fait pleuvoir du ciel un pain préparé sans aucun travail, « qui renfermoit en soi tout ce qu'il y avoit de plus déli- « cieux, et tout ce qui peut être agréable au goût; car la « manne, s'accommodant à la volonté de chacun d'eux, se « changeoit en tout ce qui lui plaisoit. »

Si les incrédules traitent de *fables* ce que nos Livres saints en rapportent, au moins ne pourront-ils douter que Dieu ne fasse subsister ce même peuple d'Israël *miraculeusement* depuis environ deux mille ans qu'il n'est plus son Dieu, depuis qu'ils ont méconnu celui que leurs pères attendoient, celui que leurs prophètes leur avoient annoncé; depuis qu'ils ont perdu cette terre où couloient le lait et le miel qui leur avoit été donné pour héritage. Sans roi, sans chef, sans temple, sans sacrifice, dispersés sur tout le globe, ils n'y possèdent pas un seul pouce de terre; en butte à la haine de tous les peuples, la fureur héréditaire des enfants d'Ismaël n'a pu les anéantir; l'Europe, après les avoir chassés cent fois de son sein, les y reçoit toujours de nouveau. Toute la terre est pour eux *un désert* où ils vivent au milieu de leurs ennemis; la Palestine et l'Egypte ne leur en suscitèrent jamais d'aussi acharnés; et cependant ils vivent, et le Dieu qui les nourrit du temps de Moïse dans les nomes arabiques, veille jusqu'aujourd'hui à leur existence

[1] C. II. v. 4, 16, 20, 21.

et à leur subsistance : est-ce une *fable ?* Quel incrédule seroit assez *insolent* pour le dire.

« Les incrédules prétendent [1] qu'il étoit aussi aisé à Dieu » de bien nourrir les Israélites que de les mal nourrir ; que » si les hommes, les femmes et les enfans marchèrent trois » jours entiers dans les sables brûlans du désert de Sin, » sans boire, les femmes et les enfans durent expirer par » la soif ; que non-seulement Dieu se seroit contredit lui- » même en les conduisant ainsi, lorsqu'il se déclaroit leur » protecteur et leur père, mais qu'il étoit leur cruel ho- » micide, etc. »

1.° Il est faux que les hommes, les femmes et les enfans aient été trois jours entiers à marcher sans boire, puisqu'ils trouvèrent de l'eau dès le premier jour, et que les jours suivans ce ne fut pas le besoin d'eau qui occasiona leurs murmures, mais la crainte de manquer de nourriture, les provisions de farine qu'ils avoient faites en partant diminuant beaucoup.

2.° Les déserts du Sur, de Sin, etc., sont sous un climat tempéré, par conséquent les incrédules doivent garder le terme de *sables brûlans* pour les sables de la Libye. D'ailleurs la colonne de nuée modéroit encore l'air déjà tempéré de ces déserts.

3.° Les incrédules n'ont point goûté de la manne, pour en parler si témérairement, comme d'une nourriture peu solide et peu nourrissante. L'auteur de la Sagesse en fait mention [2] en ces termes : *Vous leur avez donné le pain venu du ciel, ayant en lui-même tous les agrémens du goût, et toute la douceur des plus agréables nourritures; en sorte qu'en se proportionnant à l'appétit de ceux qui en mangeoient, elle se changeoit en ce que chacun souhaitoit.* Quelques interprètes anciens et modernes ont pris ces expressions à la lettre. Nous adhérons plutôt à l'explication de Josèphe [3] qui dit que ceux qui s'en nourrissoient la trouvoient si délicieuse qu'ils ne souhaitoient rien au-delà ; et Moïse, dans le Deutéronome [4], se contente de dire aux

[1] Ibid. — [2] C. 16. v. 20. — [3] Antiq. l. III. c. 1. — [4] C. 11. v. 7.

Israélites *qu'ils n'ont manqué de rien dans le désert*, la manne leur tenant lieu de tout autre aliment.

Mais d'où vint donc ce dégoût qu'ils témoignèrent quelque temps après, en disant[1] : *Notre âme est tout exténuée, nos yeux ne voient que cette manne*; et ailleurs[2] : *Notre âme répugne même à voir cette chétive nourriture?* C'étoit par inconstance, par pur caprice; c'étoit un goût de fantaisie; c'étoit une envie déréglée d'autres nourritures plus variées, plus belles à l'œil, plus succulentes. Ils auroient voulu de la chair, du poisson, des fruits, des légumes, des melons, des concombres, des oignons; l'uniformité de la manne qui revenoit tous les jours les ennuyoit. Des esprits plus raisonnables, des hommes plus tempérans, moins sensuels, se seroient contentés d'une nourriture qui, sans peine, sans apprêt, sans dépense, satisfaisoit pleinement à tous leurs besoins. Mais quand on écoute la sensualité, la concupiscence, rien ne satisfait, tout dégoûte. Ainsi il n'est pas surprenant qu'une troupe de murmurateurs, de sensuels, de séditieux se soient plaints de la manne. Les gens de bien, les vrais Israélites y trouvoient tout ce qu'il y avoit de plus délicat, de plus délicieux et de plus agréable au goût.

Pour faire disparoître le *miracle* de la manne, un célèbre incrédule a avancé que ce pouvoit être du vin de cocotier, parce que dans les Indes il sort, des bourgeons de cet arbre, une liqueur qui s'épaissit par la cuisson, et se réduit à une espèce de gelée blanche. C'est dommage que cet arbre n'ait jamais cru dans les déserts de l'Arabie, et que le terrain sur lequel les Israélites ont habité pendant quarante ans ait toujours été absolument stérile, comme il l'est encore aujourd'hui; il auroit fallu des forêts entières de cocotiers pour nourrir pendant si long-temps plus de deux millions d'hommes; et il est permis de douter si la gelée dont on nous parle est un aliment fort substantiel. On peut faire des conjectures et des suppositions tant qu'on voudra; on ne nous fera jamais concevoir qu'un peuple

[1] Num. xi. v. 6. — [2] Ibid. 21. v. 5.

immense ait pu vivre et se multiplier dans un désert pendant 40 ans, autrement que par un *miracle*.

D'autres incrédules ont encore demandé pourquoi Dieu avoit retenu pendant quarante ans les Israélites dans le désert. « Dieu, disent-ils, avoit promis qu'au bout de 400 » ans à compter depuis la naissance d'Isaac la postérité » d'Abraham seroit mise en possession de la terre de Cha- » naan; mais au moment qu'ils se disposoient à y entrer, » ils sont battus par les Amalécites et forcés d'errer dans » le désert pendant 40 ans. Voilà donc au moins un très- » grand retard à l'accomplissement de la promesse divine. »

Mais Dieu déclare formellement que ce retard a eu lieu pour punir les Israélites de leurs murmures [1]. Il étoit d'ailleurs nécessaire de guérir ce peuple des mauvaises habitudes qu'il avoit contractées en Egypte, surtout de l'esprit séditieux et du penchant à l'idolâtrie, il falloit une nouvelle génération élevée et formée par les lois de Moïse.

La promesse de Dieu est mal rendue par les censeurs de l'Histoire sainte. Dieu promet à Abraham, dans la Palestine, qu'il aura un fils et une postérité nombreuse; que ses descendans seront voyageurs dans un pays qui ne leur appartiendra pas, pendant 400 ans; qu'ils seront réduits en servitude, mais que Dieu punira leurs oppresseurs; qu'à la quatrième génération, ou plutôt au quatrième âge, ils reviendront dans la Palestine [2]. En quel temps doit-on commencer *les voyages de la postérité d'Abraham?* Sans doute à la mort de ce patriarche. Or depuis la mort d'Abraham, 1821 ans avant Jésus-Christ, jusqu'à la conquête de la Palestine en 1451, il n'y a que 370 ans. Il est donc exactement vrai que les descendans d'Abraham sont rentrés dans la Palestine pendant la durée du quatrième âge ou du quatrième siècle de leurs voyages. S'il y a des commentateurs qui calculent autrement, cela ne nous fait rien, nous nous en tenons à la lettre du texte.

Il est faux que les Amalécites aient battu les Israélites; il est dit seulement qu'ils tuèrent les traîneurs, et ceux que

[1] Num. 14. v. 22 et suiv. — [2] Gen 15. v. 13 et 16.

la fatigue empêchoit de suivre leur troupe; qu'ils furent mis en fuite par Josué, et passés au fil de l'épée [1].

Il n'est pas étonnant que le séjour des Israélites dans le désert pendant 40 ans donne de l'humeur aux incrédules; un miracle de quarante ans est trop difficile à expliquer. Mais on n'a qu'à jeter un coup d'œil sur les tours, les retours et les campemens que les Israélites ont faits dans ce désert, et l'on verra évidemment que l'histoire n'en a pu être faite que par un témoin oculaire.

NOTE XXIV.

A l'occasion des cailles dont parle Moïse au verset 13 du chapitre seizième de l'Exode.

« Diodore de Sicile raconte [2], dit Voltaire [3], qu'un roi » d'Egypte, nommé Actisane, fit autrefois couper le nez » à une troupe de voleurs qui avoient infesté de leurs bri- » gandages toute l'Egypte pendant les guerres civiles; qu'il » les relégua vers Rhinocolure, à l'entrée de tous ces dé- » serts. Rhinocolure, en grec, signifie *nez coupé;* et appa- » remment ce mot fut depuis la traduction du mot égyptien. » Diodore dit qu'ils habitèrent le désert de *Sin*, et qu'ils » firent des filets pour prendre des cailles dans le temps » qu'elles passent dans ces climats; les incrédules, abusant » également du texte de Diodore, et de celui de l'Ecriture, » croient apercevoir dans ce récit la véritable histoire des » Juifs. »

Si les incrédules ont *abusé* du texte de Diodore, Voltaire abuse encore plus de la crédulité de ses lecteurs, en falsifiant à son ordinaire les textes des auteurs qu'il cite. Voici ce que dit l'historien grec et sicilien. « Actisane, » en homme sage, n'abusa pas de sa prospérité; il ménagea » ses nouveaux sujets, et donna un exemple singulier de » modération dans ce qu'il ordonna au sujet des bandits; » il les punit, mais sans leur ôter la vie; les ayant fait » arrêter dans tout le pays où ils étoient épars, après les

[1] Exod. 17. v. 13. Deut. 25. v. 18. — [2] L. 1. c. 12 — [3] Bibl. expliq.

» avoir jugés sur une information très-exacte, il les réunit » tous en une seule bande, leur fit couper le nez, et les » renvoya à l'extrémité du desert. Là, il leur fit bâtir sur » les confins de l'Egypte et de la Syrie une ville qui prit » le nom de Rhinocolure, de la punition que ces malheu- » reux avoient subie. Cette place manque presque de tout » ce qui est nécessaire à la vie; son terroir est stérile et » imprégné de sel; on trouve dans l'enceinte de ses murs » quelques puits qui lui fournissent une eau saumâtre et » très-amère. Actisane les transplanta là à dessein, afin » qu'ils fussent dans l'impuissance de nuire, et que, sépa- » rés des autres citoyens, ils ne pussent plus se cacher » dans la foule; mais le besoin, père de l'industrie, leur » fit inventer, sur cette cité déserte, un moyen de pourvoir » à leur subsistance. Ils fabriquèrent avec le chaume qui » croissoit dans les champs voisins des filets qu'ils tendirent » le long du rivage, pour prendre les cailles qui s'y ren- » dent en foule, venant du côté de la mer; par là ils se » procurèrent la subsistance. »

Diodore ne fait aucune mention du *désert de Sin*, quoique le critique lui fasse dire que ces *brigands habitèrent le désert de Sin*. Le désert où les Israélites mangèrent des cailles, en passant, étoit sur le bord de la mer Rouge[1], entre Elim et le mont Sinaï; au lieu que Rhinocolure, où Actisane relégua les malfaiteurs, étoit sur les bords de la Méditerranée à plus de cinquante lieues de là. Que ces malfaiteurs aient pris des cailles avec des filets, qu'ils aient été fabricans de filets, qu'il y ait eu communément des cailles dans leur désert, qu'il y en ait eu de même dans le désert de Sin, tout cela ne prouve rien contre les cailles merveilleuses dont Dieu rassasia les Israélites, puisque la grandeur de la merveille ne consiste pas à avoir trouvé des cailles, mais à en avoir trouvé à point nommé une si grande quantité pour rassasier plus de deux millions de personnes.

Les brigands dont Actisane fit une justice sévère se cachoient dans la foule au milieu de laquelle on ne pouvoit

[1] Exod. ch. 18. v. 3.

les découvrir que difficilement. Les Israélites au contraire étoient bien connus et bien distingués des Egyptiens, et n'ont jamais cherché à se confondre avec eux.

Voltaire suppose (car Diodore n'en parle pas) que c'étoit dans le temps des *guerres civiles* que les bandits avoient infesté l'Egypte de leurs brigandages; mais du temps des Juifs il n'y eut point de *guerres* civiles; ce peuple opprimé barbarement ne prit point les armes; il n'en avoit pas même lorsqu'il quitta l'Égypte; il s'assembla paisiblement en habit de voyageur, le bâton à la main, etc.

Les brigands arrêtés et punis demeurèrent sous la puissance du roi d'Egypte qui les tint renfermés dans une place où ils étoient hors d'état de nuire; les Israélites au contraire, non-seulement selon le récit de Moïse, mais encore selon Manéthon, selon Trogue-Pompée et Justin, et selon les prêtres de Memphis dont nous avons produit des témoignages, sortirent de l'Egypte chargés de ses dépouilles, malgré les efforts que le roi fit pour les y retenir. Enfin les Israélites, selon Diodore [1], eurent pour chef et pour législateur Moïse, qui prétendoit avoir reçu d'*Iahoh* ses lois et ses ordonnances.

Trouve-t-on là aucune ressemblance avec les bandits que le même historien dit avoir été renfermés dans Rhinocolure, afin qu'ils fussent hors d'état de nuire? Au reste Diodore ne marque pas l'époque du règne d'Actisane, et conséquemment on ignore dans quel temps les bandits dont il parle furent arrêtés et punis.

NOTE XXV.

Sur le verset 6 du chapitre dix-septième de l'Exode.

La fable, d'accord avec l'histoire, confirme le prodige arrivé à Horeb. On peut voir là-dessus Bochart [2] et Huet [3]. Ce dernier a trouvé quantité de rapports de ressemblance

[1] Lib. 1. — [2] Chanaan, l. 1. c. 16. — [3] Quæst. alnet. l. 2. c. 12.

entre Moïse frappant la montagne de sa verge, et le Janus des poètes.

Mais ce que nous ne devons pas passer sous silence ; c'est une observation curieuse et intéressante du savant père Sicard sur le rocher d'Horeb dont l'eau sortit avec abondance sitôt que Moïse, par l'exprès commandement de Dieu, l'eut frappé de sa verge. Voici la relation qu'en fait cet auteur [1].

« Nous fîmes environ deux milles de chemin, au bout » desquels nous nous trouvâmes au lieu que Moïse nomma » *Tentatio,* et c'est celui où se fit cet illustre prodige dont » je vais vous parler. Il est si évident, qu'il n'y a point d'athée » qui, en considérant attentivement ce que nous avons vu, » ne soit forcé de reconnoître un Être souverain et tout- » puissant, seul capable d'opérer une si grande merveille.

» Vers le milieu du vallon *Raphidim,* et à plus de cent » pas du mont *Horeb,* on découvre en marchant par un » grand chemin assez frayé une haute roche entre plusieurs » autres plus petites, laquelle a été par la succession des » temps détachée des montagnes voisines : cette roche est » une grosse masse d'un grain rouge ; sa figure est presque » ronde d'un côté, et elle est plate de celui qui regarde » *Horeb.* Sa hauteur est de douze pieds, avec pareille épais- » seur ; elle est plus large que haute ; son circuit est d'en- » viron cinquante pieds ; elle est percée de vingt-quatre » trous qu'on compte aisément ; chaque trou a un pied de » longueur et un pouce de largeur ; la face plate du rocher » contient douze de ces trous, et la ronde qui lui est op- » posée en a autant ; ils sont placés horizontalement à deux » pieds du bord supérieur du rocher, et ne sont éloignés » les uns des autres que de quelques travers de doigts ; » peut s'en faut qu'ils ne soient rangés sur la même ligne.

» Les trous d'une face ne communiquent point avec ceux » de l'autre face, ils ne sont pas même vis-à-vis les uns des » autres. Il est important de remarquer que cette roche et » les autres sont dans un terrain très-sec et stérile, et que

[1] Lett. édif. tom. V. pag. 389.

THEOLOG. LIBRARY West Baden Coll.

» dans tous les environs de ces rochers on n'y découvre pas » même l'apparence d'aucune source, ou de quelqu'autre » eau sauvage.

» La situation de ce rocher ainsi expliquée, venons aux » circonstances qui prouvent manifestement les miracles de » l'auteur de la nature.

» 1.° On remarque aisément un poliment qui règne » depuis la lèvre inférieure de chaque trou jusqu'à terre.

» 2.° Ce poliment ne se fait voir que le long d'une petite » rigole creusée dans la surface du rocher, et suit la rigole » d'un bout à l'autre.

» 3.° Les bords des trous et des rigoles sont, pour ainsi » parler, tapissés d'une petite mousse verte et fine, sans » qu'il paroisse dans nulle autre partie du rocher une seule » herbe, si petite qu'elle puisse être; toute la surface du » rocher, aux bords près des trous et des rigoles, est pure » pierre.

» Ces trois observations faites, je demande que nous » signifient ce poliment des lèvres inférieures des trous, ces » rigoles également polies du haut en bas, cette petite » mousse qui ne croît que sur les extrémités des trous, et » le long des rigoles, sans que dans tout cela trois mille » ans écoulés aient fait aucun changement? Je demande » encore un coup que signifient toutes ces remarques si » sensibles, sinon qu'elles sont autant de preuves incontes- » tables qu'il sortit autrefois de tous ces trous une eau » abondante et miraculeuse. »

Ces trous, ces bouches où l'eau ne coule plus à la vérité, mais où elle a laissé, par les profonds sillons qu'elle a tracés, des preuves de son ancien passage, sont autant de médailles plus durables que l'or et l'airain, qui ont été frappées pour célébrer ce merveilleux événement.

Ces trous enfin, ces bouches, cette mousse toujours verte depuis tant de siècles, réfutent victorieusement le déiste anglais qui a cru détruire le miracle arrivé à Horeb, en disant, contre l'évidence du fait, que la fontaine d'Horeb existoit déjà avant Moïse et couloit naturellement; mais

que comme les Israélites, au sortir de l'Egypte, n'avoient jamais vu de fontaine, ils prirent celle-là pour un prodige, et que leur législateur, de concert avec les anciens qu'il avoit apostés, le publia ainsi. Quand les Hébreux auroient été assez stupides pour donner dans cette erreur la première année après leur sortie d'Egypte, du moins ils ne pouvoient plus y être trompés à la quarantième; d'ailleurs ils avoient vu des fontaines puisque leur sixième station s'étoit faite à Elim où il y avoit douze fontaines, et qu'ils avoient campé auprès [1]. Les objections des incrédules non-seulement n'ont aucun fondement, mais de plus elles sont singulièrement imprudentes.

NOTE XXVI.

Sur les versets 8 et suivans du chapitre dix-septième de l'Exode.

« Les critiques disent [2] que ce n'étoit pas la peine de faire » mourir dans des déserts le peuple juif; que leur bataille » contre Amalec fut inutile, etc. »

Quand Dieu punit les méchans, et qu'il livre à la mort les contempteurs de ses lois, il exerce autant sa miséricorde que sa justice, parce que, comme la désobéissance et les forfaits des hommes impies, semblables à une dangereuse épidémie, sont capables de corrompre tout un peuple et de l'entraîner dans la rébellion et l'anarchie, la vue du châtiment fait rentrer les autres dans le devoir, et maintient le bon ordre.

Une grande preuve de la providence de Dieu sur les peuples est lorsqu'il signale sa justice sur les hommes pervers, et que par une vengeance éclatante il retranche de la société les fléaux qui la troublent. Si Dieu ne punit pas toujours les peuples d'une manière aussi manifeste; s'il différe l'exécution de ses jugemens à des temps qui sont connus de lui seul, il n'en est pas moins redoutable par sa patience même; et les impies n'en doivent pas conclure qu'il est in-

[1] Exod. 15 v. 27. Num. 33 v. 9. [2] Voit. Bibl. expliq.

sensible à leur perversité; ils doivent s'attendre, au contraire, que plus la justice divine est lente à se déployer sur eux, moins ils ont de grâce à attendre de sa miséricorde.

« La bataille contre Amalec fut très-inutile. »

La bataille contre les Amalécites nous a dévoilé la sagesse de Dieu dans la conduite de son peuple, et ses raisons d'avoir choisi la route des déserts plutôt que de les conduire par le pays des Philistins. Si les Amalécites, alliés par le sang avec les Israélites, crurent devoir par politique leur refuser le passage et prendre les armes pour les combattre, quoique ceux-ci n'en voulussent point à leurs terres et à leurs villes, de quel œil les Philistins, liés par le sang avec les Chananéens, les auroient-ils vus paroître sur leurs frontières? D'un autre côté *est-il inutile* à un peuple harcelé dans sa marche de bien battre ceux qui entreprennent de la troubler? *Est-il inutile* à un peuple peu exercé au maniement des armes d'apprendre à s'en servir avantageusement dans une occasion périlleuse? Enfin *est-il inutile* à un peuple dont Dieu s'est spécialement déclaré le protecteur et le roi, de sentir que sans la protection constante de son monarque et de son défenseur, la multitude de ses guerriers ne le sauveroit pas?

NOTE XXVII.

Sur les versets 3 et 9 du chapitre dix-neuvième de l'Exode.

Ce fut sur la montagne de Sinaï que la majesté du Très-Haut se manifesta de la manière la plus éclatante à toute l'assemblée du peuple d'Israël, et inspira à tous une sainte frayeur. Quelques incrédules ont tenté de prouver que tout cet appareil fut une illusion et un effet de l'art. Avant de répondre à leurs futiles objections, nous observerons que le texte nous apprend [1] que Dieu fit entendre sa voix non-seulement à Moïse, mais à tout le peuple. Le Seigneur dit:

[1] Exod. c. 19. v. 3 et 9.

Je vais venir à vous dans l'obscurité d'une nuée, afin que le peuple m'entende lorsque je vous parlerai, et qu'il vous croie pour toujours. Les paroles divines furent donc prononcées d'une voix haute et distincte ; ce qui étoit bien capable de déterminer les Israélites, toujours indociles et chancelans, à mettre une entière confiance en Dieu. Peut-être auroient-ils soupçonné sans cela Moïse de feindre des entretiens avec la Divinité, comme quelques législateurs, pour donner plus de relief à leurs lois, en ont feint dans la suite ; Minos, par exemple, avec Jupiter, Lycurgue avec Apollon, Zoroastre avec Oromase, Zamolxis avec Zesta. Afin donc de prévenir ces soupçons, Dieu déclare d'avance qu'il adressera ses paroles à Moïse, et il le déclare d'une voix si forte, si distincte, et en présence d'une si grande multitude, qu'aucun ne pourra douter qu'il n'ait été choisi de Dieu pour leur intimer ses préceptes et leur communiquer ses oracles. La Vulgate dit encore [1] *que Moïse parloit à Dieu et que Dieu lui répondoit ;* le texte hébreu ajoute *beqol*, *in voce*, par la voix. Ce n'étoit donc pas une révélation secrète ; Dieu parloit à Moïse d'une manière sensible, et se faisoit entendre par une voix articulée.

« Mais, disent quelques incrédules, le soin que prit » Moïse d'éloigner ensuite le peuple et les prêtres mêmes » de la montagne de Sinaï fait naturellement naître des » soupçons sur la vérité des merveilles qui s'y opéroient. » Si elles eussent été réelles, il n'eût pas manqué d'inviter » les Israélites à s'en approcher, pour les convaincre de » plus en plus de la divinité de sa mission ; il y a donc » lieu de croire que ces tonnerres, ces éclairs, ce feu, cette » fumée qui couvrit la montagne, cette trompette qui sonna » avec grand bruit étoient des artifices de Moïse, qu'il » avoit eu soin de préparer avec quelques autres confidens. » On voit tous les jours les mêmes choses à l'opéra. Les » anciens connoissoient aussi bien que nous ces sortes de » jeux : nous les voyons en usage chez les Grecs et chez » les Romains. Le Scoliaste d'Aristophane nous apprend

[1] Ibid. v. 19.

» qu'il y avoit chez les Athéniens un endroit derrière la » scène, où l'on imitoit le bruit du tonnerre. Pollux fait » mention d'une machine semblable à une guérite tournante, » où l'on faisoit paroître des foudres qui tomboient. Vi- » truve [1] dit qu'il faut changer les scènes toutes les fois » qu'on change de sujet, ou *lorsque quelque dieu voudra* » *descendre avec foudres et tonnerres inopinés.* Les trom- » pettes parlantes qui grossissent beaucoup la voix étoient » connues des anciens. Le père Kircher a donné la figure » d'une trompette dont il dit qu'Alexandre se servoit pour » parler à son armée. »

1.° Nous demandons aux incrédules : Moïse a-t-il été envoyé de Dieu avec la puissance de faire des miracles, ou a-t-il été un imposteur qui a cherché à tromper par des tours d'adresse? S'il a été envoyé de Dieu, les miracles de Sinaï ne sont pas une illusion, car on n'emploie l'artifice qu'au défaut du pouvoir; s'il a été un imposteur, qu'on nous dise donc par quel tour de souplesse il fit fondre sur l'Egypte une affreuse grêle; comment il l'enveloppa d'horribles ténèbres durant trois jours; comment il força la mer de se diviser pour donner passage aux Hébreux; comment il nourrit pendant quarante ans plus de deux millions d'hommes dans un désert; comment il fit sortir une rivière d'un rocher? Nous disons *une rivière*, car il ne falloit pas une moindre quantité d'eau pour un si grand peuple et pour tous les animaux qu'il conduisoit.

2.° Quelle comparaison peut-on faire entre le tonnerre simulé des théâtres, que l'on formoit en jetant de petites pierres d'un baril dans un chaudron d'airain, ce qui produisoit un bruit qui n'étoit pas entendu à mille pas; quelle comparaison, disons-nous, peut-on faire de ce bruit avec celui d'un tonnerre qui effraya si fort plus de deux millions d'hommes, qui occupoient un camp de plusieurs lieues de longueur, qu'ils supplièrent Moïse de leur parler lui-même, et que le Seigneur ne leur parlât plus, de peur qu'ils n'en mourussent? Quelle comparaison y a-t-il entre des flammes

[1] L. V. c. 7.

que la poix résine pilée peut produire, et qui sont renfermées dans un espace qui n'excède pas une trentaine de pieds, et des éclairs qui sillonnent un vaste horizon? Quelle comparaison peut-on faire entre des trompettes parlantes qui ne portent la voix qu'à un millier de pas, et celle qui se fit entendre de Sinaï dans tout le camp d'Israël qui étoit si vaste? Quelle prodigieuse quantité de bois n'auroit-il pas fallu couper pour entretenir pendant sept jours sur cette montagne ce grand feu qui en couvroit le sommet, Un si grand travail auroit-il pu se faire à l'insu d'un peuple si nombreux?

3.° Dira-t-on que Sinaï devint un volcan ou une montagne qui vomissoit du feu? Mais ce volcan tout miraculeux a des caractères qui le distinguent, d'une manière frappante, de tous les volcans naturels. Que les incrédules qui ont eu assez peu de lumières et de bon sens pour faire cette ridicule comparaison lisent les descriptions que les auteurs anciens et modernes ont données du mont Etna, par exemple, ou du Vésuve, et qu'ils examinent si le mont Sinaï leur ressembla jamais. Une montagne qui a une fois jeté des flammes et vomi des matières combustibles prend une forme qu'elle ne perd jamais entièrement. Il s'y fait une bouche, une ouverture plus ou moins grande qui subsiste après l'éruption. A-t-on jamais rien dit de semblable du mont Sinaï? Quel voyageur, quel historien en a donné cette idée? On sait au contraire qu'on voit encore sur son sommet une chapelle fondée sur le terrain le plus solide. Comment peut-on hasarder des conjectures aussi puériles que celles que nous réfutons?

4.° Traitera-t-on de fable le récit de Moïse? ce législateur prend à témoin de ces prodiges les Israélites eux-mêmes, 40 ans après [1]. Son visage, orné de rayons de lumières depuis ce moment, étoit un autre prodige habituel qui faisoit souvenir du premier [2]. Enfin il établit pour monument la fête des Semaines ou de la Pentecôte, et cette fête fut célébrée

[1] Deut. 5. v. 5. 22 et suiv. — [2] Exod. 34. v. 29.

par ceux-mêmes qui avoient été spectateurs de ces divers événemens.

On a cependant fait encore une autre objection contre ce point d'histoire. On a dit que l'auteur du Pentateuque s'est contredit lui-même : après avoir répété plusieurs fois que ces événemens se sont passés sur le mont Sinaï, il dit[1] que ç'a été sur le mont Horeb. Mais tous les voyageurs et tous les géographes, tant anciens que modernes, nous apprennent qu'*Horeb et Sinaï* sont deux sommets de la même montagne, dont l'un regarde l'Idumée et l'autre l'Arabie, et que celui-ci est le plus élevé.

NOTE XXVIII.

Sur le chapitre vingtième de l'Exode.

« Il faut supposer, dit Voltaire[2], que Dieu parloit égyptien, puisqu'il est dit au psaume quatre-vingt que les Juifs » furent étonnés de ne point entendre la langue qu'on parloit au-delà de la mer Rouge.... Si le Pentateuque fut » écrit dans le désert, il ne pouvoit l'être qu'en égyptien; » car les Hébreux n'étant point encore entrés dans le pays » des Chananéens, ils ne pouvoient savoir la langue de ces » peuples, qui fut depuis la langue hébraïque. Mais on peut » supposer que le Pentateuque fut traduit après dans la » langue de la Palestine qui étoit un idiome du syriaque. »

Quand nous accorderions au critique que les Juifs n'entendoient point la langue qu'on parloit au-delà de la mer Rouge; que la langue des Chananéens étoit précisément le même idiome que celui des Hébreux, nous soutenons qu'il ne s'ensuit nullement de là que Dieu n'a pu parler aux Hébreux qu'en égyptien. La langue qu'on parloit au-delà de la mer Rouge étoit l'*arabe;* mais de ce que les Israélites n'auroient pas entendu l'arabe, s'ensuit-il qu'ils n'auroient entendu que l'égyptien? Abraham, Isaac n'avoient-ils pas leur propre langue qui n'étoit ni l'*égyptien* ni l'*arabe?* Jacob

[1] Deut. 5. v. 12. — [2] Bibl. expliq.

et sa famille ne la parloient-ils pas lorsqu'ils vinrent s'établir en Egypte? Réunis dans le pays de Gessen, ils la conservèrent, cette langue, et si la nécessité d'avoir un commerce continuel avec les Egyptiens les obligea d'apprendre celle de ce peuple, ils n'oublièrent pas la première qu'ils continuèrent de parler entr'eux. C'est dans cette langue que Dieu intima ses ordres à Moïse, pour les leur communiquer. C'étoit la langue hébraïque. Si celle des Chananéens étoit la même précisément, comme le critique le suppose (suivant M. Barthélemy, *Mémoires sur les monumens phéniciens*, la langue phénicienne a un rapport plus direct au syriaque qu'à l'hébreu), le Pentateuque ne dut pas, ne put pas être traduit en chananéen, puisqu'il étoit écrit en hébreu; si le chananéen étoit un idiome du syriaque, comme il le dit encore, la langue des Chananéens aura été la même, quant au fond, que celle d'Abraham et de sa famille qui étoit originaire et qui avoit habité, ainsi que Tharé et Jacob, la Mésopotamie et la Syrie. Ainsi les aveux du critique concourent avec les faits pour réfuter ses fausses assertions.

Quant aux objections aussi vagues que frivoles qu'il ajoute contre l'authenticité et la véracité du Pentateuque et des autres livres de l'Ecriture, voyez nos *Observations préliminaires;* et, pour ce qui regarde les histoires théologiques des Brachmanes, des prêtres de Zoroastre, d'Isis, de Vesta, nous convenons avec lui que c'étoient des *fables*. Mais ces fables anciennes comme nous l'avons prouvé, étoient des enveloppes grossières sous lesquelles la superstition avoit couvert, déguisé, altéré les anciennes traditions sur la création du monde, sur la nature de Dieu, sur le culte qui lui est dû, etc.

NOTE XXIX.

Sur le verset 4 du chapitre vingtième de l'Exode.

« La défense de faire aucune image, dit Voltaire [1], ne » fut jamais observée ; Moïse lui-même fit sculpter des ché- » rubins qu'il plaça sur l'arche ; il fit faire un serpent d'ai- » rain. Salomon mit des veaux de bronze dans le temple. »

Voltaire confond des images faites pour servir d'emblème, d'accompagnement ou de support, avec les images *des corps, soit célestes, soit terrestres, soit aquatiques, qu'on se fait pour être l'objet du culte, qu'on adore et qu'on sert.* Il a supprimé par une supercherie insigne, dans sa prétendue traduction, ces mots essentiels : *Vous ne les adorerez point, vous ne les servirez point,* mots qui anéantissent son objection. Il est si faux que *cette loi n'ait jamais été observée*, que dans les derniers temps les Juifs voyant l'idolâtrie généralement répandue sur la terre, se permettoient à peine aucune sorte de figures, quoique même elles ne fussent point faites pour être adorées et que par conséquent elles ne fussent point contraires à la loi, pour condamner plus formellement le culte des idoles; et cette scrupuleuse observation fut même la cause occasionnelle des dernières guerres qu'ils eurent avec les Romains, par le refus obstiné de ne point recevoir chez eux les aigles romaines.

NOTE XXX.

Sur le verset 5 du chapitre vingtième de l'Exode.

« Les incrédules disent [2] que rien ne rabaisse tant l'Etre » tout-puissant que de lui faire dire qu'il est puissant, et » que c'est bien pis de lui faire dire qu'il est jaloux. »

Est-ce rabaisser l'Etre tout-puissant que de dire que, pour

[1] Bib. expliq. — [2] Ibid.

l'instruction de ses créatures raisonnables, il oppose sa toute-puissance qui a créé le monde, et qui le gouverne, aux idoles impuissantes qu'il leur défend d'aborder? Ce n'est pas de ces fausses divinités que le Seigneur est jaloux, puisqu'elles ne sont que néant, c'est du cœur de l'homme qu'il a fait pour l'aimer et le servir. Cette jalousie en Dieu n'est point un mouvement passionné qui trouble son repos, elle n'est que l'acte éternel de sa volonté sainte qui réprouve tout mal et décerne des peines contre ceux qui le commettent.

« Mais Dieu a dit par son prophète [1] : J'ai eu contre » Sion une violente *jalousie* qui m'a causé la plus grande » indignation. Une passion aussi basse, aussi odieuse con- » vient-elle à Dieu? Il semble, disent encore les incré- » dules, que Dieu se fâche lorsque nous aimons autre chose » que lui; cela est aussi absurde que le préjugé des païens » qui croyoient que leurs dieux étoient envieux et jaloux de » la prospérité des hommes. »

Dans notre note XXXI sur la Genèse, nous avons expliqué pourquoi et en quel sens les écrivains sacrés semblent attribuer à Dieu les passions humaines. Sans ressentir ces passions, Dieu paroît agir, par exemple, comme s'il étoit *jaloux*. Nous sommes forcés de parler de Dieu comme nous parlons des hommes, parce que nous ne pouvons pas créer un langage exprès pour exprimer les attributs et les actions de la Divinité. Dieu défend de rendre à d'autres êtres qu'à lui le culte qui lui est dû; et il menace de punir ceux qui sont coupables de cette profanation. Ce n'est pas qu'il ait besoin de ce culte, ni qu'il perde quelque chose de son bonheur lorsque les hommes le lui refusent; mais c'est parce que l'idolâtrie et l'impiété sont absurdes, contraires à la raison et au bon sens, toujours accompagnées de désordre et d'ingratitude, par conséquent pernicieuses à l'homme. La *jalousie* de Dieu à cet égard n'est donc, nous le répétons, que sa justice souveraine et sa bonté à l'égard de l'homme.

[1] Zach. 8. v. 2.

Il ne s'ensuit nullement de là que Dieu nous défende d'aimer autre chose que lui ; il nous commande au contraire d'aimer notre prochain comme nous-mêmes, non-seulement nos amis, mais encore nos ennemis, et de faire du bien à tous [1] ; mais il nous défend de rien aimer autant que lui, et de lui rien préférer.

Lorsque les païens attribuoient à leurs dieux la *jalousie*, ils se les représentoient comme semblables aux petits tyrans envieux et ombrageux dont ils étoient environnés ; mais les auteurs sacrés ont entendu par la *jalousie* de Dieu sa justice vengeresse qui punit les hommes orgueilleux, ingrats, insolens, et qui veulent vivre indépendans de la Divinité.

Enfin l'alliance que Dieu avoit faite avec son peuple est représentée en divers endroits de l'Ecriture [2] sous l'emblème d'un mariage. Dieu s'y appelle lui-même le mari de l'Eglise. Il y fait envisager l'idolâtrie de son peuple comme un adultère [3], et en suivant toujours la même métaphore il se dit *jaloux* de la fidélité d'une épouse qu'il aime. Cette expression, bien loin d'annoncer que Dieu est susceptible de cette indigne passion qu'on nomme *jalousie*, ne marque que l'amour extrême que Dieu porte à son peuple, et la disposition où il est de punir sévèrement ceux de ses sujets qui, au lieu de répondre à sa tendresse, *donneront sa gloire* à de vaines idoles [4].

NOTE XXXI.

Sur le même verset 5 du chapitre vingtième de l'Exode.

« La punition dont on menace [5] la troisième et quatrième » génération, innocente d'un aïeul coupable, semble aux » incrédules une injustice atroce. Dieu avoit dit aux Juifs, » disent encore d'autres incrédules : Je rechercherai l'ini- » quité des pères *sur les enfans* jusqu'à la troisième et qua- » trième génération de ceux *qui me haïssent* [6] ; il les avoit

[1] Matth. 5. v. 44 et 46. — [2] Ezéch. 16. v. 9. Jérém. 2. v. 2. Osée 2. v. 19. — [3] Deut. 31. v. 16. Jug. 11. v. 17. Jérém. 3 v. 9 et 10. Isaï. 1. v 1. — [4] Isaï. 62. v. 8. Prov. 6. v. 34. — [5] Voltaire Bibl. expliq. — [6] Deut. 5 v. 9.

» menacés de les faire périr à cause de leurs péchés et de » ceux de leurs pères [1]. Cependant il semble dire le con- » traire par Ezéchiel ; ce prophète emploie un chapitre » entier à réfuter le proverbe des Juifs captifs à Babylone : » *Nos pères ont mangé le raisin vert, et c'est nous qui en* » *avons les dents agacées.* Il leur soutient de la part de » Dieu [2] que cela est faux ; il leur oppose cette maxime abso- » lue : Celui qui péchera est celui qui mourra ; je jugerai cha- » cun selon ses œuvres. Comment concilier ces divers pas- » sages ? »

Cela n'est pas difficile ; il y est question des adultes et non des *enfans* en bas âge ; cela est clair par les termes dans lesquels ils sont conçus. Dieu menace de punir jusqu'à la quatrième génération *ceux qui le haïssent*, ceux qui imitent les péchés de leurs pères, et non ceux qui s'en corrigent. C'est ce que démontre évidemment le texte chaldéen ; il dit expressément : *Je suis l'Eternel, le Dieu jaloux qui venge les crimes des pères sur les* ENFANS COUPABLES, *etc.*, QUAND LES ENFANS IMITENT LES PÉCHÉS DE LEURS PÈRES. Conséquemment, Ezéchiel soutient aux Juifs captifs qu'ils portent la peine non des péchés de leurs pères, mais de leurs propres crimes ; que s'ils se corrigent, Dieu cessera de les affliger. C'est la réfutation de la maxime des Juifs modernes qui imputent leurs souffrances présentes non à leur méchanceté que leur aveuglement les empêche d'apercevoir, mais à l'idolâtrie de leurs pères tant dans le désert que dans le pays de Chanaan.

Cela n'empêche pas que les *enfans* en bas âge ne se trouvent enveloppés dans un fléau général tel que le déluge, la ruine de Sodome, une contagion, etc. Dieu peut dédommager dans une autre vie ceux qu'il prive de la vie présente ; lui seul sait pourvoir au bien général de la société, et en réparer les pertes ; et il ne seroit *injuste* en aucun sens, lors même qu'il puniroit de mort les *enfans* à cause du crime de leurs pères. A la vérité ce seroit une cruauté de la part des hommes de mettre à mort des *enfans* à cause

[1] Lévit. 26. v. 39. — [2] Ezéch. 18.

du crime de leur père ; un tyran seul est capable de cette barbarie. Les souverains, les magistrats n'ont droit de vie et de mort que pour un crime personnel ; un souverain peut bien dégrader un de ses sujets pour crime de rébellion, confisquer ses biens, l'envoyer au supplice. Il est encore vrai que ses enfans nés et à naître se trouvent par là déchus de leurs priviléges, de l'héritage et de la fortune dont ils auroient joui sans le crime de leur père ; mais il n'y a point là d'injustice. Il est du bien commun qu'un criminel puisse être puni non-seulement dans sa personne, mais dans ce qu'il a de plus cher. C'est un frein de plus contre le crime. A plus forte raison Dieu peut-il agir de même. Combien de particuliers, qui n'ont eu aucune part aux injustices qui attirent les vengeances de Dieu sur une nation entière, sont enveloppés dans les calamités publiques ? Ne voit-on pas les fautes d'un règne passé rejaillir sur les âges suivans, malgré les efforts qu'on fait pour les réparer ? Les incrédules attaquent donc tout ensemble la providence générale de Dieu, et les maximes reçues partout, en même temps qu'ils attaquent la législation de Moïse.

Au reste l'original, soit le texte hébreu, rend le verset 5 du vingtième chapitre, et les 5, 6 et 7 du chapitre trente-quatrième de l'Exode, d'une manière qui ferme entièrement la bouche aux incrédules et ne présente aucune ombre de difficulté. Il est même susceptible de trois sens ou explications différentes.

1.° Les prépositions *le* et *hal*, qu'on a traduites *sur*, peuvent aussi signifier *par* [1] ; de sorte que le texte peut être traduit de cette sorte : *Visitant l'iniquité des pères par les enfans ;* c'est-à-dire leur donnant pour les châtier des enfans tels qu'Absalon qui fut l'instrument dont Dieu se servit pour punir David de ses crimes.

2.° La même particule *hal* des Hébreux veut dire aussi *en faveur* [2], et alors on a ce sens : *Visitant l'iniquité des*

[1] I. Paralip. c. 19. v. 5, et Ps. XV. v. 4. — [2] Exod. 14, v. 25. Num. 25. v. 13. Josué. 10. v. 14. Prov. 31. v. 8.

pères EN FAVEUR *des enfans,* c'est-à-dire pour détourner les enfans des mêmes crimes, ce qui répond parfaitement aux sages vues de la Providence qui emploie souvent la punition des méchans comme une leçon pour les gens de bien.

3.° On peut encore traduire selon l'hébreu [1] : *Je suis un Dieu jaloux*, DISTRIBUANT LES DEMEURES *des pères aux enfans, jusqu'à la troisième et quatrième génération, même de ceux qui me haïssent, mais faisant miséricorde en mille générations à ceux qui m'aiment, etc.* Il faut remarquer ici que le mot de *génération* ne se trouvant pas dans l'original, ceux de *troisième* et *quatrième*, qui sont ici au pluriel, peuvent être entendus de la distribution de biens dont la valeur seroit augmentée au triple et au quadruple; mais que pour ce qui regarde les miséricordes que Dieu réserve à ceux qui l'aiment et qui lui obéissent, elles sont *lealphim*, par *milliers*, c'est-à-dire *sans nombre*. Tout est ici promesse et tout y est destiné à détourner les Israélites du culte des idoles.

NOTE XXII.

Sur le premier verset du chapitre vingt-deuxième de l'Exode.

« D'où vient, disent les incrédules, que pour un bœuf » on oblige le voleur à rendre cinq, et pour un agneau » quatre seulement? Qui pourroit rendre raison d'une dif- » férence si bizarre? »

C'est parce qu'il est plus facile de dérober des bœufs qui paissent loin les uns des autres, et qu'on laisse répandus çà et là dans les prairies, que de voler des brebis ordinairement rassemblées sous les yeux du pasteur; de sorte que Moïse a eu égard, dans la plus grande sévérité de la peine, à la facilité de se cacher en dérobant des bœufs. Nous pouvons ajouter que le bœuf est de plus grande utilité que la brebis, et qu'en perdant le premier on perd le fruit du travail dont il est capable. La culture des terres peut souf-

[1] Voyez Hist. univ. trad. de l'anglois, édit. de Paris, tom. 4, note XI.

frir par le vol qu'on fait d'un bœuf, et causer par là une plus grande perte au propriétaire que celle qu'il auroit soufferte si on ne lui avoit dérobé qu'un mouton. D'ailleurs il y a beaucoup de différence dans la bonté des bœufs. Celui qu'on avoit volé pouvoit être d'un plus grand service que plusieurs autres; voilà pourquoi il en falloit restituer cinq.

» Mais pourquoi, reprennent les incrédules, le voleur, » au lieu du quadruple et du quintuple, n'étoit-il condamné » qu'au double si l'animal dérobé se trouvoit vivant entre » ses mains. »

Rien de plus aisé que de rendre raison de cette mitigation de la loi. 1.° On peut présumer alors que le voleur a été touché de repentir et qu'il a eu dessein de restituer ce qu'il a volé, et dans ce cas il ne mérite pas une si grande rigueur. 2.° Le propriétaire recouvre sans beaucoup de peine ce qui lui a été enlevé. 3.° Dans la première loi on ne peut plus restituer l'animal vivant, mais bien dans la seconde. Or en ne restituant pas l'animal volé il peut arriver que le propriétaire fasse une perte considérable, soit par le service qu'il retiroit de cet animal, soit par l'affection qu'il lui portoit; ce que le législateur a jugé à propos de compenser, en ordonnant une restitution plus forte.

Enfin les incrédules veulent, à quelque prix que ce soit, trouver de la contradiction dans cette loi mosaïque; ils objectent ces paroles des Proverbes[1] : « On ne méprise point » un voleur, s'il dérobe pour remplir son âme quand il a » faim, et s'il est pris, il rendra sept fois autant, et il donnera » tout ce qu'il a dans sa maison. »

1.° Ces mots *sept fois autant* ne marquent qu'une restitution abondante et forte. C'est le sens qu'ont ordinairement ces termes[2].

2.° Cette expression *sept fois* peut se rapporter aux récidives du voleur, comme s'il y avoit : *Et quand il se seroit trouvé sept fois en faute*, il ne seroit obligé qu'à la resti-

[1] Chap. 6. v. 30 et 31. — [2] Gen. 4. v. 24. Ps. XI. v. 7, etc.

tution, en donnant tout ce qu'il auroit dans sa maison pour payer.

3.° Peut-être s'agit-il ici d'un voleur nocturne pris sur le fait et saisi, et que, comme on auroit pu le tuer sans crime, on pouvoit légalement le condamner à la restitution du septuple.

4.° Enfin il se peut faire que sous le règne de Salomon la mesure de la restitution, en cas de vol, ait été augmentée à cause des grandes richesses des particuliers et du public.

NOTE XXXIII.

Sur le verset 18 du vingt-deuxième chapitre de l'Exode.

« La peine de mort contre les magiciens[1] prouve que » les Juifs croyoient à la magie. »

On appelle *magie* l'art d'opérer des choses merveilleuses et qui paroissent surnaturelles, en ne se servant que des forces créées. Aussi ce nom se prend en bonne ou mauvaise part, selon les bons et les mauvais effets qu'on attribue à la magie. Ces effets sont naturels, ou artificiels, ou diaboliques; et c'est pour cela qu'on divise la magie en magie naturelle, artificielle et diabolique.

La *magie naturelle* produit des effets extraordinaires et merveilleux par les seules forces de la nature : par exemple, l'aimant qui attire le fer sans le toucher. Ce n'est proprement qu'une connoissance des secrets de la nature les plus cachés et de leurs vertus singulières, d'où il suit des effets que les ignorans prennent pour des merveilles et des enchantemens.

La *magie artificielle* est un art ingénieux qui fait des choses extraordinaires par les principes des sciences, ou par la souplesse des mains. On ne doit donc pas s'imaginer que tout ce qui est nouveau et paroît surprenant se fasse par la vertu du démon, sous prétexte qu'on ne peut pas concevoir comment cela est possible naturellement. Il y a des choses

[1] Volt. Bibl. expliq.

que les plus savans ont peine à comprendre. On opère de nos jours par le moyen de l'aimant, de l'électricité, des encres particulières, de l'optique, de la catoptrique, etc., par des combinaisons ingénieuses des nombres et des cartes, des effets dont la cause est si bien cachée que les plus clairvoyans sont très-embarrassés d'en rendre raison; à plus forte raison ceux qui sont moins éclairés ne doivent point être surpris s'ils ne peuvent expliquer tout ce qu'ils voient faire.

La *magie diabolique* à qui on donne le nom de *magie noire*, de *Goétie*, est celle qui produit par le ministère du démon des effets extraordinaires et surprenans qui surpassent toutes les forces de la nature et celles des hommes, mais non pas celles des démons; il en est souvent parlé dans l'Ecriture sainte; la *magie* y est sévèrement défendue; les magiciens y sont représentés comme odieux à Dieu et aux hommes. Quelle idée devons-nous en avoir? Qu'y a-t-il de réel ou d'imaginaire, de naturel ou de surnaturel dans leurs opérations? Sont-ce toujours des fourberies humaines, ou des prestiges du démon?

Si nous consultons les écrits des philosophes modernes sur ce sujet, nous y apprendrons peu de chose. Pour s'épargner la peine de discuter la question, ils l'ont supposée décidée selon leurs préjugés. Ils n'ont pas distingué suffisamment les différentes espèces de magie, comme les charmes, la divination, les enchantemens, les évocations, la fascination, les maléfices, les sorts ou sortiléges : toutes ces pratiques sont différentes, et auroient demandé chacune un examen particulier. Si on leur en demande l'origine, ils répondent d'un ton tranchant que tout cela vient de l'ignorance; mais l'ignorance n'est qu'un défaut de connoissance; une négation ne produit rien, ne rend raison de rien, et il nous faut des causes positives. Ils prétendent que de nos jours la philosophie, ou la connoissance de la nature, a réduit à rien le pouvoir des démons et des magiciens; ils se trompent. Si la magie est très-rare parmi nous, elle y a été commune autrefois, et on l'exerce encore ailleurs : pour-

quoi y a-t-on cru ? et pourquoi ne devons-nous plus y croire ? Voilà ce que des philosophes auroient dû nous apprendre. Ils jugent que ce qui en est dit dans l'Ecriture, dans les pères de l'Eglise, dans les conciles, dans les exorcismes, a contribué à nourrir le préjugé des peuples, et la croyance aux opérations du démon ; c'est une fausseté que nous devons détruire.

Ainsi nous examinerons succinctement l'origine de la magie, et ce qu'en ont pensé les philosophes ; 2.° ce qui en est dit dans l'Ecriture. Nous renverrons aux théologiens ce qu'en ont pensé les pères de l'Eglise, et les raisons pour lesquelles on a dû employer les bénédictions et les exorcismes pour dissiper les prestiges des magiciens, nous contentant seulement, sur ces deux derniers articles, de justifier en peu de mots les saints docteurs du christianisme, et les pratiques de l'Eglise catholique.

1.° L'origine de la magie est la même que celle de l'idolâtrie ; c'en est une conséquence inévitable, plusieurs auteurs l'ont fait voir [1]. Chez les Orientaux l'on a nommé *mages* ceux qui paroissoient avoir des connoissances supérieures à celles du vulgaire, et *magie* l'étude de la nature et de la religion ; dans quelques cantons de la Suisse le peuple appelle encore *mages* les médecins empiriques auxquels il attribue des secrets particuliers pour guérir les maladies.

Chez les païens, dont l'imagination étoit frappée d'une multitude d'esprits, de génies, de démons ou de dieux répandus dans toute la nature, qui en animoient selon eux toutes les parties et les gouvernoient, on leur attribuoit tous les phénomènes, les biens et les maux, les orages, la stérilité des campagnes, les maladies et les guérisons, à plus forte raison tout ce qui paroissoit extraordinaire, merveilleux et surnaturel ; d'après ces idées, il étoit important de savoir comment on pouvoit obtenir leur bienveillance, les apaiser lorsqu'ils étoient irrités, etc.

Tout homme que l'on supposoit avoir cette connoissance,

[1] Bayle, Rép. aux quest. d'un prov. première part. c. 36 et 37 ; Brucker, Hist. de la Philos. tom. 1. c. 2. § 12 ; Hist. de l'academ. des inscript. tom. 4. in-12. p. 34, etc.

le talent de faire du mal ou de le guérir, de deviner les choses cachées, de prédire les événemens, de tromper les yeux par des tours de souplesse, etc., passoit pour avoir à ses gages un esprit ou des esprits toujours prêts à exécuter ses volontés. Ceux qui se servoient alors de la *magie* pour faire du bien aux hommes étoient estimés et honorés; mais ceux qui s'en servoient pour faire du mal étoient détestés et proscrits.

Telle étoit l'opinion non-seulement des ignorans, mais des philosophes les plus célèbres; tous soutenoient que les astres, les élémens, les animaux étoient mus par des génies ou démons qui disposoient de tous les événemens; sur ce préjugé étoit fondé le culte qu'on leur rendoit, et ce culte étoit approuvé par toutes les sectes de philosophes. C'est là-dessus que le stoïcien Balbus établit [1] le polythéisme et la religion romaine; que Celse, Julien, Porphyre et d'autres reprochoient aux chrétiens d'être ingrats et impies, en refusant d'adorer les génies bienfaiteurs.

Il passoit donc pour constant dans le paganisme, et même parmi les philosophes [2], qu'un homme pouvoit avoir commerce avec les génies ou démons. Cicéron en convient [3]. Lucien, dans son *Philopseudès*, reproche ce ridicule à toutes les sectes de philosophes. Les épicuriens mêmes n'en étoient pas exempts, etc.

De là Celse et les autres attribuèrent à la *magie* ou à ce commerce prétendu les miracles de Moïse, de Jésus-Christ et des Apôtres, etc. Mais c'étoit une double absurdité de prétendre que les démons, dont les chrétiens détruisoient le culte, étoient cependant en commerce avec eux, et de blâmer dans les chrétiens un art dont les philosophes se faisoient honneur. On n'a jamais pu reprocher aux chrétiens de s'être servis d'un pouvoir surnaturel pour faire du mal à personne.

Voilà donc la première origine des différentes espèces de *magie* qu'il faut distinguer. On a cru que par certaines formules d'invocation, *per carmina*, l'on pouvoit faire agir

[1] Cicer. l. 3. de nat. Deorum. — [2] Bayle, ut suprà, c. 37. — [3] L. 2. de Divin. n.° 149.

les génies, c'est ce qu'on a nommé *charmes;* les attirer par des chants, ou par le son des instrumens de musique, ce sont les *enchantemens;* évoquer les morts et converser avec eux, c'est la *nécromancie;* apprendre l'avenir et connoître les choses cachées, de là les différentes espèces de *divination*, les *augures*, les *aruspices*, etc.; envoyer des maladies ou causer du dommage à ceux auxquels on vouloit nuire, ce sont les *malefices;* nouer les enfans et les empêcher de croître, c'est la *fascination;* diriger les sorts bons ou mauvais, et les faire tomber sur qui l'on vouloit, c'est ce que nous nommons *sortiléges* ou *sorcellerie;* inspirer des passions criminelles aux personnes de l'un ou de l'autre sexe, ce sont les *philtres*, etc. Tout cela dérive de la même erreur primitive.

L'imposture sans doute y a toujours eu beaucoup de part; tout homme qui prétendoit être plus instruit que les autres vouloit paroître encore plus habile qu'il n'étoit, profiter de la crédulité des ignorans, se faire admirer et redouter. Tout distributeur de remèdes ne manquoit pas d'y mêler des formules, des cérémonies, des précautions qui donnoient un air plus merveilleux à l'effet qui s'ensuivoit, et plus d'importance à son art; c'est encore la coutume des charlatans de nos jours. Pour qu'une plante eût la vertu de guérir, il falloit qu'elle fût cueillie dans certains temps, sous telle constellation; il falloit prononcer certaines paroles inintelligibles, etc. Ainsi la médecine devint une *magie* [1] composée de botanique, d'astrologie, de souplesse et de superstition.

Si nous remontons plus haut, nous trouverons le premier principe de cette erreur dans les passions humaines. D'un côté, la vanité, l'ambition et la fourberie des imposteurs; de l'autre, la curiosité des hommes, l'avidité de se procurer des richesses, la jalousie, la vengeance, l'envie de perdre un ennemi, les transports d'un amour déréglé, etc., ont fait tout le mal; une âme furieuse a dit : Si je ne puis rien obtenir du ciel, je ferai agir l'enfer :

Flectere si nequeo superos, Acheronta movebo.

[1] Pline, l. 30. c. 1.

La vraie religion, loin de contribuer en rien à ce désordre, n'a cessé d'en détourner les hommes. Dès le commencement du monde elle leur a enseigné qu'il n'y a qu'un seul Dieu, que lui seul a créé et gouverne l'univers, distribue les biens et les maux, donne la santé ou la maladie, la vie ou la mort. Elle condamne toutes les passions, défend de recourir à aucune pratique superstitieuse. Parmi les adorateurs du vrai Dieu, nous ne voyons régner aucune superstition. Nous en avons justifié le patriarche Joseph dans notre note LXXXIII sur la Genèse. Ce n'est point parce que les Juifs étoient enclins à la magie et qu'ils y ajoutassent foi que la loi de Moïse prononça la peine de mort contre ces abominations, comme Voltaire les en accuse; c'est parce qu'ils avoient vu ces pratiques détestables consacrées en Egypte d'où ils sortoient; c'est parce qu'ils alloient entrer dans un pays où elles étoient en vogue. *Quand vous serez entrés dans la terre que votre Dieu vous donnera*, est-il dit dans le Deutéronome[1], *prenez garde d'imiter les abominations de ceux qui l'habitent : qu'il ne se trouve parmi vous ni magicien, ni enchanteur, ni homme qui consulte les pythons et les devins, ou qui évoque les morts, pour apprendre d'eux la vérité. C'est pour ces pratiques détestables à ses yeux que Dieu détruira ces peuples à votre arrivée.* Si dans la suite quelques Juifs se sont rendus coupables de *magie*, c'est quand ils ont imité l'idolâtrie de leurs voisins, et cette prévarication n'est jamais demeurée impunie.

Il est encore une troisième cause, de laquelle nos philosophes ne veulent pas convenir : ce sont les opérations du démon lui-même qui, pour se faire rendre les honneurs divins, a souvent fait des choses qu'on ne peut attribuer ni à une cause naturelle ni à la puissance de Dieu, et Dieu l'a permis afin de punir les impies qui renonçoient à son culte pour satisfaire leurs passions. Selon nos adversaires, il n'y eut jamais rien de réel en ce genre. Tout ce que les ignorans et les philosophes ont cru voir et ont cru faire de

[1] C. 18. v. 9 et suiv.

surnaturel, ce que les pères de l'Eglise ont supposé vrai, ce que les historiens et les voyageurs ont raconté, ce qui est constaté par les procédures des tribunaux et par la confession même des *magiciens*, est imaginaire; ce sont ou des impostures ou des effets purement naturels. Nous soutenons que cela n'est pas possible. Vainement Bayle et d'autres ont fait des dissertations sur le pouvoir de l'imagination, et en ont exagéré les effets : lorsque les maléfices ont opéré sur les animaux, ce n'étoit certainement pas l'imagination qui agissoit.

En général, s'armer de pyrrhonisme et nier tous les faits, accuser d'imbécillité ou de fourberie tous les auteurs anciens et modernes, attribuer tout à des causes naturelles qu'on ne connoît pas et que l'on ne peut pas assigner, c'est une méthode très-peu philosophique; elle prouve qu'on craint les discussions et qu'on ne se sent pas en état de rendre raison de rien. C'est ainsi que Bayle lui-même en a jugé [1].

Nous sommes bien éloignés d'adopter aveuglément tous les faits rapportés par les auteurs qui ont traité de la *magie;* un très-grand nombre de ces faits ne sont point assez constatés : nous savons que par ignorance on a souvent attribué à l'opération du démon des phénomènes purement naturels; que plusieurs personnes ont été faussement accusées de *magie*, et punies injustement; mais il ne s'ensuit nullement de là qu'il n'y ait jamais eu de *magie* proprement dite.

2.° Nous disons qu'on ne trouve rien dans l'Ecriture sainte qui ait contribué à entretenir parmi les peuples le préjugé des païens et la confiance à la *magie*.

Nous avons prouvé, dans notre note XIII sur l'Exode, art. 4, que dans tout l'ancien Testament on ne trouve aucun exemple d'opération *magique* dont nous soyons forcés d'attribuer l'effet au démon. Nous avons fait voir que rien n'oblige de supposer qu'il y ait eu du surnaturel dans les opérations des magiciens de Pharaon; que Job fut affligé

[1] Dict. crit. Majus. Rem. D.

par une permission expresse de Dieu, etc. En un mot il n'y a aucun exemple dans l'Ecriture qui donne lieu de conclure qu'un homme peut avoir le démon à ses ordres, et le faire agir comme il lui plaît.

Dieu avoit défendu aux Israélites toute espèce de *magie* sous peine de mort [1]. C'est un des crimes que l'Ecriture reproche à Manassès, roi idolâtre et impie [2]. Cette défense étoit juste et sage. En effet la magie étoit une profession du polythéisme, puisqu'elle supposoit la confiance aux prétendus génies ou démons, moteurs de la nature. Nous avons vu que c'étoit un des crimes que Dieu vouloit punir dans les Chananéens. Cet art funeste avoit plus souvent pour objet de faire du mal que du bien; presque toujours il étoit joint à l'imposture. Les *magiciens* profitoient de l'ignorance, de la crédulité, des terreurs populaires, pour inspirer une fausse confiance; leur profession étoit donc pernicieuse par elle-même, et détestable à tous égards.

Mais la loi qui les condamnoit supposoit-elle qu'ils avoient en effet un pouvoir surnaturel, et pouvoit-elle contribuer à entretenir la fausse opinion que le peuple en avoit? rien moins. Nous ne voyons pas comment les incrédules peuvent en conclure *qu'il n'y a eu parmi les auteurs sacrés que peu ou point de philosophie.* Nous soutenons qu'il y en avoit plus que chez les Grecs et chez les Romains. Les philosophes de ces deux peuples croyoient à la magie, comme le peuple; on y avoit recours dans les calamités publiques. Bayle a fait voir [3] que les empereurs romains avoient des *magiciens* à leurs gages, sans en excepter le sage et philosophe Marc-Aurèle.

Les auteurs sacrés, mieux instruits, répètent sans cesse que Dieu seul fait des miracles; que lui seul connoît l'avenir et peut le révéler; que de lui seul viennent les biens et les maux, les bienfaits et les fléaux de la nature. Si le démon fait quelque chose, ce n'est *jamais* par les ordres d'un *magicien*, mais par une permission expresse de Dieu. Ces

[1] Lévit. c. 19. v. 31. c. 20. v. 6. 27, etc. — [2] II. Paralip. 33. v. 6. — [3] Rép. aux quest. d'un prov., 1.re partie, c. 38.

vérités détruisent par le fondement le prétendu pouvoir des *magiciens* de toute espèce.

Nous n'ignorons pas que les incrédules font consister aujourd'hui la philosophie à nier l'existence même du démon, et par conséquent toutes ses prétendues opérations; mais nous leur demandons sur quelles preuves positives ils fondent ce dogme important; comment ils démontrent l'impossibilité des événemens rapportés dans la Bible? Voilà sur quoi ils ne nous ont pas encore satisfaits. Un ignorant nie les faits avec autant d'opiniâtreté que le philosophe le plus habile.

Le nouveau Testament fait mention de plusieurs opérations de l'esprit malin, mais auxquelles les *magiciens* n'avoient aucune part, de la tentation de Jésus-Christ dans le désert, de la délivrance des possédés, etc. Mais rien n'insinue qu'aucun *magicien* ait été cause de ces possessions. Le Seigneur prédit qu'il viendra de faux prophètes, mais il ne décide point si les prodiges qu'ils feront seront réels ou apparens. Les actes des apôtres rapportent [1] que Simon le magicien avoit séduit les Samaritains; mais étoit-il nécessaire alors de mettre le démon en action pour venir à bout de tromper le peuple? Saint Paul dit [2] que l'arrivée de l'Antechrist sera signalée par les opérations de Satan, par des *prodiges trompeurs;* cette expression semble désigner des prodiges faux et simulés plutôt que des choses *suggérées* par Satan, sans être pour cela des merveilles supérieures aux forces humaines.

Plusieurs pères de l'Eglise l'ont jugé ainsi, entr'autres saint Justin [3], saint Irenée [4], saint Clément d'Alexandrie [5], Origène contre Celse [6]. *Que penserons-nous de la magie,* dit Tertullien? *ce que tout le monde en pense, que c'est une tromperie, mais dont la nature est connue des chrétiens seuls* [7].

Lorsque le christianisme fut prêché, la *magie* étoit plus commune que jamais parmi les païens; nous le voyons par ce qu'en disent Celse, Julien, les historiens romains et

[1] C. 8. v. 11. — [2] II. Thess. c. 2. v. 9. — [3] Apol. n. 26. — [4] Advers. hæres. l. 2. c. 31. — [5] Exhort. ad gent. pag. 52. — [6] L. 2. n. 50. — [7] Lib. de animâ, c. 57.

nos anciens apologistes. Les pères en général s'attachèrent avec raison à décrier cet art funeste. Sans entrer dans des discussions philosophiques, plusieurs attribuèrent au démon les prétendus miracles dont les païens se vantoient; c'étoit la voie la plus courte et la plus sage de terminer la contestation. Le pouvoir des démons est attesté par l'Ecriture sainte, quoique leur commerce avec les *magiciens* ne le soit pas. Toutes les sectes de philosophes croyoient l'un et l'autre; les historiens citoient des faits qui paroissoient incontestables, et que l'on ne pouvoit attribuer à aucune cause naturelle. Si les pères avoient embrassé le pyrrhonisme des incrédules, ils auroient révolté tout le monde. Il falloit donc, pour éclairer les hommes, non des argumens auxquels le peuple ne comprend rien; mais des faits: or les pères ont opposé aux païens un fait public et incontestable: le pouvoir des exorcismes de l'Eglise, dont les païens eux-mêmes furent souvent témoins oculaires, et qui en a converti un très-grand nombre.

Il en est de même de la conduite que l'Eglise a tenue dans les siècles suivans, et qu'elle tient encore. Au quatrième siècle, les nouveaux platoniciens remplirent le monde des prétendues merveilles de leur théurgie, c'étoit une vraie *magie* qui donna lieu à des abominations que nos philosophes modernes n'ont pas osé nier. Plusieurs sectes d'hérétiques faisoient profession de *magie;* il fallut donc alors augmenter la sévérité des lois. Les empereurs furent forcés de proscrire sévèrement la *magie;* l'Eglise fit de même.

Or ces lois, soit civiles, soit ecclésiastiques, étoient justes, et il y auroit de la folie à les blâmer. Bayle a très-bien prouvé[1] que les sorciers, soit réels, soit imaginaires, soit simulés, méritent les peines afflictives qu'on leur fait subir.

Quand il seroit certain que tout commerce, tout pacte avec le démon est imaginaire et impossible, il n'en seroit pas moins vrai qu'un *magicien* a le dessein et la volonté d'avoir ce commerce, et qu'il fait tout ce qu'il peut pour y réussir: y a-t-il une disposition d'âme plus exécrable et une

[1] Lib. de animâ, chap. 35.

méchanceté plus noire? Les *magiciens* ne manquent jamais de mêler des profanations à leurs pratiques, et leur intention est toujours plutôt de faire du mal que de faire du bien. Bayle observe très-bien que quand un prétendu magicien ne croiroit pas lui-même à la magie, c'est assez qu'il ait voulu se donner la réputation de *magicien* pour être punissable, parce que l'opinion seule que l'on a de lui suffit pour opérer les plus tristes effets sur les caractères timides, avides de richesses, et sur les imaginations foibles.

D'autre part, que le pacte des *magiciens* avec le démon soit possible ou non, les exorcismes n'en sont pas moins bons et utiles ; l'intention de l'Eglise qui les emploie, étant de persuader les peuples que les bénédictions et les prières ont la vertu de détruire toutes les opérations du démon, ce qui dans toute hypothèse est vrai, cela suffit pour détourner les peuples des pratiques superstitieuses. Dans ses inquiétudes et ses peines, le peuple donne sa confiance non à la philosophie, mais à la religion ; et certes il n'a pas tort. Inutilement lui allégueraît-on des raisonnemens pour le détromper de la *magie ;* ces raisonnemens ne prévaudront jamais sur le récit qu'il a entendu faire des opérations des *magiciens ;* le seul moyen de lui faire entendre raison est de lui bien inculquer que toute opération *magique* est impie, abominable, sévèrement défendue par la loi de Dieu, et qu'elle mérite d'être punie rigoureusement ; que tous les *magiciens* ensemble ne peuvent rien sur un chrétien qui met sa confiance en Dieu et aux prières de l'Eglise.

Une preuve que ce ne sont ni ces prières, ni ces exorcismes, ni les lois, qui contribuent à entretenir les erreurs du peuple, c'est que chez les protestans qui ont rejeté toutes les pratiques de l'Eglise, en Suisse, en Angleterre, dans les pays du nord, la divination, la *magie,* les sortiléges sont beaucoup plus communs que chez les catholiques. Dans le temps même que l'Angleterre ne voulait reconnaître de règle et de loi que ce qu'elle appelait *la pure parole Dieu,* elle se trouvait remplie d'astrologues, de magiciens, de sorciers. La liberté de penser, introduite depuis, n'y a

point guéri les esprits. Hobbes, matérialiste décidé, avoit peur des esprits. Charles II disoit du célèbre Isaac Vossius [1] : *Cet homme croit à tout, excepté à la Bible.*

Lorsque les incrédules prétendent que les progrès de la philosophie, dans notre siècle, ont réduit à rien le pouvoir du démon et celui des *magiciens*, que personne n'y croit plus, ils se vantent mal à propos d'un exploit auquel ils n'ont aucune part. Sont-ce donc des philosophes ou bien des ministres de la religion, qui sont allés instruire les habitans des Alpes, du mont Jura, des Cévennes, des Pyrénées? qui ont éclairé ces pauvres peuples, et les ont désabusés de leurs anciennes et grossières erreurs?

NOTE XXXIV.

Sur le verset 19 du chapitre vingt-deuxième de l'Exode.

« On tire de la punition du coït avec les bêtes une » preuve que les Juifs étoient fort enclins à cette abomi- » nation [2]. »

Un genre d'impudicité, à peine concevable, dit M. l'abbé Guénée [3], *dans les individus les plus grossiers, les plus abrutis de l'espèce humaine, s'étoit répandu dans ces climats. Le silence des lois sembloit l'autoriser parmi les peuples chananéens ; et une religion ou plutôt un fanatisme aveugle le consacroit en quelque sorte dans certains cantons de l'Egypte.* Moïse défendit aux Juifs ces déréglemens monstrueux. « Ne vous souillez point, leur dit-il de la part » du Seigneur [4], par ces abominations comme ont fait tous » les peuples que je vais chasser devant vous. Je vais les » punir avec éclat de ces crimes exécrables par lesquels ils » ont souillé cette terre, et elle les vomira avec horreur » de son sein. Gardez mes commandemens et mes ordon- » nances, et ne commettez aucune de ces infamies, ni vous, » ni l'étranger qui habite parmi vous. Les peuples qui ont

[1] Londres, tom 2. pag. 2 et suiv. — [2] Voltaire, Bibl. expliq. — [3] Lettres de quelques Juifs à Voltaire, tome 4, lettre 9. § 5. — [4] Levit. c. 18. v. 24 et c. 20. v. 22.

» habité cette terre avant vous l'ont souillée par ces abo-
» minations; prenez garde de suivre leurs exemples, de
» crainte qu'elle ne vous vomisse hors de son sein, comme
» elle va les vomir. Quiconque aura commis quelqu'une
» de ces abominations périra du milieu de son peuple.
» Observez mes commandemens, ne faites point ce qu'ont
» fait ceux qui vous ont précédés, et ne vous souillez point
» par ces actions détestables. »

Et plus bas : « N'imitez point les nations que je vais
» chasser devant vous; elles ont commis ces abominations,
» et c'est pour cela que je les ai eues en horreur. »

N'est-il pas évident que Moïse, en décernant des châtimens sévères contre ces désordres, loin de supposer que ce crime fût *commun* ou même connu parmi les Hébreux, n'annonce d'autres vues que de les préserver des exemples qu'ils alloient avoir sous les yeux? Cependant Voltaire prend occasion de ces précautions de leur sage législateur de reprocher aux Juifs des turpitudes dont la pensée seule fait horreur. Il a renouvelé cette imputation atroce dans plusieurs de ses écrits, et il n'a pu en donner aucune preuve convaincante. La plupart des peuples d'Europe avoient adopté ces mêmes lois. Auroit-on droit d'en tirer cette conséquence que les Européens non-seulement sont *enclins*, mais même *très-enclins* à cette abomination? Tels sont cependant les seuls fondemens sur lesquels Voltaire s'est appuyé pour outrager en toute occasion si cruellement et si injustement le peuple hébreu.

« Mais, ajoute Voltaire (note insérée dans le traité de
» la Tolérance), le Lévitique ordonne aux Juifs [1] de ne
» plus adorer les velus, les boucs avec lesquels ils ont com-
» mis des abominations infâmes. »

Le mot hébreu que Voltaire traduit par les *velus* n'a point de signification bien déterminée dans la langue hébraïque : les anciennes versions lui donnent des acceptions différentes; les uns le traduisent par les *malfaisans* et les *démons*; les autres, par les *vanités* et les *idoles*, etc.

[1] C. 17.

Il n'est donc point incontestable qu'il signifie les *velus*, quoique Voltaire prétende[1] que *par les velus il faut entendre absolument les boucs*. Mais quand même cette signification seroit plus vraisemblable, ou même la seule vraie, cela ne prouveroit point qu'il s'agit dans le texte du Lévitique du culte des boucs; ne pourroit-ce pas être avec autant de probabilité le culte des singes, des chiens, des chats, etc.; en un mot des animaux à poil en général, et peut-être celui du bœuf *Apis* que les Hébreux venoient d'adorer.

De même l'expression hébraïque *avec lesquels ils ont forniqué*, et que Voltaire traduit par cette paraphrase : *Avec lesquels même ils ont commis des abominations infâmes*, est prise par les plus savans interprètes dans un sens purement métaphorique, et ne signifie ici, comme en plusieurs autres endroits de l'Ecriture, que la fornication spirituelle, l'idolâtrie qui unissoit le culte du Seigneur à celui des faux dieux : ce sens est même bien plus lié avec le texte littéral. Dieu, dans ce passage, défend aux Hébreux d'immoler leurs victimes ailleurs que dans le tabernacle, *afin*, dit Moïse, *qu'ils offrent à l'Eternel les sacrifices qu'ils faisoient sur la face de la campagne. Ils amèneront leur victime au prêtre à la porte du tabernacle, et le prêtre en répandra le sang sur l'autel de l'Eternel, et les enfans d'Israël n'offriront plus leurs sacrifices aux démons, aux idoles*, ou même si l'on veut, *aux velus que ce peuple* infidèle avoit adorés. Ce passage ainsi rendu présente un sens naturel et complet; les sacrifices que les Hébreux devoient offrir à Dieu sont opposés à ceux qu'ils avoient offerts aux démons, ou aux *velus;* rien n'exige ni n'amène le sens étrange que Voltaire y a substitué pour calomnier les anciens Juifs.

Cependant Voltaire, persuadé que personne ne peut se refuser à une preuve aussi forte, recherche aussitôt l'origine de ce culte infâme : « On ne sait, dit-il, si cet étrange » culte venoit d'Egypte, patrie de la superstition et du sor» tilége; mais on croit que la coutume de nos prétendus

[1] Defense de mon oncle.

« sorciers d'aller au sabbat, d'y adorer un bouc, etc., est « venue des anciens Juifs. »

1.° Le critique dit ici *qu'on ne sait si cet étrange culte venoit d'Egypte*, et il assure ailleurs [1], comme *un fait certain, que cette coutume d'adorer un bouc vient des Hébreux qui la tenoient des Egyptiens;* ainsi, selon lui, *on ne sait pas*, et pourtant *on est certain*. La raison qu'il apporte ici, pour prouver que les Juifs tenaient cette coutume des Egyptiens, est aussi démonstrative que la preuve qu'il a tirée du texte expliqué à sa façon : *C'est*, dit-il, *que les Juifs n'ont jamais rien inventé*. Quel argument décisif!

2° Nous savons que le canton de l'Egypte habité par les Israélites, n'étoit pas éloigné de celui de *Mendès*, et que les peuples de ce nome adoroient les boucs. Plutarque, Strabon, Pindare, etc., qui nous l'apprennent, ont parlé des infamies dont ce culte étoit quelquefois accompagné. Nous *savons* donc que si quelques Hébreux se sont livrés à ces détestables superstitions, ils ont pu y être entraînés par les exemples des Egyptiens d'où *était venu cet étrange culte*.

Mais *on croit que la coutume d'aller au sabbat*, etc. *On croit* (voilà encore une des preuves du savant Voltaire) *que la coutume de nos prétendus sorciers :* si ce sont de *prétendus sorciers*, ce doit être aussi un prétendu sabbat, une prétendue adoration du bouc ; tout est prétendu, et rien n'est réel.

Enfin Voltaire a assuré tant de fois que les *anciens Juifs ne connoissoient ni bons ni mauvais anges* [2]; comment donc la coutume d'adorer le *diable* sous la figure d'un bouc a-t-elle pu venir d'un peuple qui ne connoissoit point de *diable? Comment ce peuple a-t-il pu enseigner la sorcellerie dans une partie de l'Europe?*

1. Défense de mon oncle. — 2. Philos. de l'hist. Dict. Philos. etc.

NOTE XXXV.

Sur le verset 28 du chapitre vingt-deuxième de l'Exode.

« On croit trouver de la contradiction [1] entre l'ordre de » mettre à mort ceux qui auront sacrifié aux dieux, et la » défense de parler mal des dieux. »

Quelque sens qu'on donne au terme *dieux* dans cette phrase, non-seulement il ne s'y trouve point de contradiction, mais il y a beaucoup de prudence et de sagesse.

Il n'y a pas de doute que dans l'ordre de mettre à mort ceux qui ont sacrifié aux dieux on n'entende, par le nom de *dieux*, les faux dieux, les démons, les idoles, culte défendu, impiété qui provoque la sévérité de la loi contre le coupable qui, au mépris du souverain Etre, prodigue son encens à de viles créatures. Ainsi la contradiction apparente ne peut se trouver que dans la défense de parler mal des dieux.

Or, par ce mot *dieux*, on doit entendre les rois, les princes, les juges, les magistrats. C'est ce que signifie souvent le mot *Elohim*, rendu par celui de *dii, dieux*. Voyez le Psaume 81. v. 1, 6 et 7. Ce titre est donné aux hommes revêtus d'autorité, parce qu'ils participent à la puissance et à l'autorité de Dieu, pour juger et protéger les hommes; et c'est ainsi que le chaldéen, le syriaque, l'arabe, le persan l'ont entendu. Y a-t-il rien de plus raisonnable que de mettre un frein à la langue des peuples, naturellement portés aux plaintes, aux satires contre ceux qui les gouvernent ?

2.° Le mot *Elohim*, comme nous avons eu occasion de le remarquer dans nos notes sur le premier verset de la Genèse, a la force et la propriété d'exprimer aussi bien le vrai Dieu que les faux dieux. Rien n'oblige de le prendre ici au nombre pluriel; nous sommes très-fondés à traduire: *Vous ne parlerez point mal de Dieu*, vous ne blasphémerez point.

[1] Volt. Bibl. expliq.

Les auteurs du Talmud[1] ont embrassé ce sens qui tranche toute difficulté, et fait disparoître toute contradiction.

3.° Quand même par le mot *dieux* on entendroit les objets du culte idolâtre des peuples voisins de la Judée, nous soutenons que Moïse en ordonnant la peine de mort contre l'Israélite adorateur du vrai Dieu, qui mêleroit à son saint culte des cérémonies profanes et des sacrifices aux faux dieux, auroit agi avec une sagesse et une prudence consommée, de défendre en même temps à son peuple de mal parler des prétendus dieux des païens, pour ne point donner occasion aux querelles, aux disputes et même aux guerres de religion, qui ont été très-communes parmi les anciens idolâtres, comme l'histoire en fait foi.

NOTE XXXVI.

Sur le verset 17 du vingt-troisième chapitre de l'Exode.

« Les philosophes, à qui tout paroît incompréhensible » lorsqu'il est question des Livres saints, demandent com- » ment Jérusalem pouvoit contenir tous les mâles à chacune » des trois grandes fêtes de la religion. »

Nous leur répondons qu'ils ne comparoissoient pas tous ensemble le même jour, mais tour à tour, et qu'ils ne s'arrêtoient dans la ville qu'une nuit; ils arrivoient le soir, faisoient leurs dévotions le lendemain, et partoient aussitôt, pour faire place à d'autres. C'est ce qui paroît par l'exemple d'Elcana[2]. D'ailleurs, outre les maisons, on dressoit des tentes pour les étrangers, dans toutes les places de Jérusalem, et peut-être jusque hors de ses remparts.

NOTE XXXVII.

Sur le verset 28 du chapitre vingt-troisième de l'Exode.

« Dieu dit[3] qu'il enverra des frelons et des guêpes pour » préparer aux Juifs la victoire.... L'histoire ancienne parle

[1] Art. Sanhédrin, c. 7. — [2] 1. Reg. 1. — [3] Volt. Bibl. expliq.

« en effet de plusieurs peuples d'Asie qui furent obligés de « quitter leur pays où ces animaux s'étoient excessivement « multipliés. On a dit de même que les peuples de la Chal- « cide avoient été chassés par des mouches ; on en a dit « autant des peuples de Mysie... Il n'est pas croyable que « les peuples de ces provinces se soient laissé chasser par « des mouches. Mais ce qui est fable dans la mythologie « peut devenir une vérité historique dans les Livres saints. »

Suivant ce beau raisonnement les historiens, les philosophes, les naturalistes qui ont eu connaissance d'un fait prédit d'abord par Moïse, dont Josué marque expressément l'exécution, dont le livre de la Sagesse, composé long-temps après, atteste la vérité, dont deux nations ont été témoins, les Chananéens qui en ont éprouvé les tristes effets, et qui l'ont publié dans l'Asie après leur dispersion, et les Juifs qui en ont ressenti les avantages; tous les historiens, dis-je, Athénée, Agatharcide, Diodore de Sicile, Pline, Jamblique, Elien [1], doivent être relégués dans la classe des fabulistes, avec Bochart qui les cite, et sur quel fondement? parce que *cela n'est pas croyable*. Mais est-il impossible, est-il *incroyable* que des insectes se multiplient excessivement, surtout par une direction particulière de la Providence, jusqu'au point d'incommoder les peuples d'une province, et que les peuples de cette province, incommodés de cette multiplication excessive, aillent chercher des établissemens ailleurs ? Que faut-il pour rendre un fait croyable, si le rapport des témoins oculaires, des historiens contemporains ; si le témoignage de plusieurs auteurs, existans dans des pays éloignés les uns des autres, à des époques différentes, malgré l'opposition de mœurs, de religion et de langage, ne sont pas suffisans? Est-il donc plus *croyable* que les Juifs se vantent *contre la vérité*, d'avoir été précédés dans le Chanaan par des guêpes et des frélons, que d'entendre les Chananéens publier également *contre la vérité*, dans l'Asie, que des guêpes et des frélons les ont forcés de s'expatrier ?

1. Herodot. in Terps. Ælian. l. II. c. 8, Jamblic. in Babylon.

NOTE XXXVIII.

Sur le verset 31 du chapitre vingt-troisième de l'Exode.

« Il y a vingt degrés de longitude, dans la latitude du » trentième degré[1], depuis la Méditerranée par la terre de » Chanaan jusqu'à l'Euphrate, quand on ne compteroit » que vingt lieues par degré, cela devroit composer un em- » pire de quatre cents lieues de long : il est démontré que » les Juifs ont été bien loin de posséder une si vaste éten- » due de pays. »

Le texte dit[2]: *Les limites de votre terre seront depuis la mer Rouge jusqu'à la mer des Philistins, et depuis le désert jusqu'au fleuve.* Le critique a supprimé ces mots *depuis le désert,* mots essentiels; car Dieu annonce que les Hébreux posséderont un jour tout le pays qui s'étend du sud-est au nord-ouest; depuis la mer Rouge, c'est-à-dire depuis Elath et Asiongaber, jusqu'à la côte des Philistins sur la Méditerranée, et du sud-ouest au nord-est; *depuis le désert* qui sépare l'Egypte d'avec la Syrie, en remontant jusqu'à l'Euphrate qui sépare cette dernière province de la Mésopotamie. C'est (comme nous l'avons observé, note VII sur l'Exode) environ cinquante lieues de largeur sur 160 de longueur. Mais que fait le critique? Il tire *par le trentième degré de latitude* une ligne qui *de la Méditerranée*, selon lui, mais, dans l'exacte vérité, du milieu de l'isthme de Suez, va aboutir à l'embouchure du fleuve des Arabes, afin de trouver entre ces deux points un espace de 400 lieues, quoiqu'il n'y ait que 16 degrés de longitude, qui ne donneroient, selon son estimation, que 320 lieues. Mais ceci n'est rien en comparaison de l'absurdité dans laquelle il tombe; car, selon son arpentage, la terre de Chanaan ne se trouveroit pas dans la Terre promise; tout le pays de Chanaan est en deçà du trentième degré de latitude, et la bande de terre située entre ce trentième degré et la mer Rouge, en suivant

[1] Volt. Bibl. expliq. — [2] Exod. 23. v. 31.

une ligne conduite depuis la frontière de l'Egypte jusqu'à l'embouchure du fleuve des Arabes, n'est formée que par les déserts de l'Arabie pétrée et de l'Arabie déserte. Il suffit de jeter les yeux sur la carte pour s'en convaincre.

A cette absurdité le critique joint l'ignorance, en prenant l'embouchure du fleuve des Arabes pour le fleuve que Moïse nomme l'*Euphrate* dans ses écrits : le fleuve des Arabes est le Tigre grossi des eaux de l'Euphrate, qu'il reçoit trente lieues en-dessus de son embouchure, à Gorno ou Korna, forteresse située sur la pointe de la Mésopotamie. Mais ce n'est pas là l'état primitif du lit de l'Euphrate. Pline nous l'apprend [1]. *Il y eut autrefois vingt-cinq mille pas entre les bouches du Tigre et celles de l'Euphrate. Elles étoient navigables les unes et les autres ; mais depuis long-temps les habitans d'Ochoé et des campagnes limitrophes ont intercepté les eaux de l'Euphrate pour arroser leurs terres, et l'Euphrate maintenant ne va plus à la mer que par le Tigre.* L'Euphrate, outre le canal qui le réunit au Tigre près de Korna, en avoit donc un autre anciennement [2], par lequel il alloit directement, du nord au sud, se décharger dans la mer.

NOTE XXXIX.

Sur le verset 13 du chapitre trentième de l'Exode.

« On demande, dit Voltaire [3], comment le sicle dans le » désert put être évalué par le sicle du temple qui ne fut » bâti que 500 ans après ?.... On croit qu'il y a ici un pro- » digieux anachronisme, et que c'est une preuve que tous » ces livres n'ont été écrits qu'après que le temple fut » bâti. »

Si les incrédules avoient consulté le texte original et toutes les anciennes versions, ils auroient reconnu combien est vaine la difficulté qu'ils nous opposent.

Le texte et la version samaritaine portent *le sicle du*

[1] L. 6. c. 27. — [2] Gen. 3. v. 11. Eccles 24, v. 35. — [3] Bibl. expliq.

sanctuaire. La paraphrase chaldaïque, la version syriaque, la version arabique traduisent de même. La version des Septante et notre ancienne Vulgate traduit *didrachme saint*, évaluant ainsi le demi-sicle hébreu, que les Grecs ne connoissoient pas, par une monnoie en usage parmi eux.

Vatable, Pagnin et Mercier dans leur grand Trésor de la langue sainte; les Bibles d'Angleterre et de Genève; Calmet, Le Clerc, etc., traduisent le texte hébreu par ces mots : *Le sicle du sanctuaire*. Pagnin dans sa version, la Bible espagnole le traduisent par *le sicle de sainteté*, ce qui revient au même sens; car une monnoie ne peut être appelée *monnoie de sainteté* que parce qu'on en gardoit une pièce dans un lieu saint, pour régler le poids de toutes celles qu'on fabriqueroit de même espèce. Dieu, en ordonnant la construction du sanctuaire et de toutes les pièces qui y avoient rapport, parle du sicle dont le poids devoit servir de règle dans ce sanctuaire. Il n'y a rien là d'étonnant, et il n'est nullement question ici du temple de Jérusalem : l'hébreu ni aucune version orientale n'exprimant pas même le mot *temple* qui ne se trouve que dans la Vulgate.

NOTE XL.

Sur les versets 23 et suivans du chapitre trentième de l'Exode.

« On fait, dit Voltaire [1], des difficultés sur cette prodi-
» gieuse quantité de parfums.... On est en peine de savoir
» comment les Juifs purent avoir tant de marchandises
» précieuses. »

Ce désert n'étoit-il pas situé en Arabie? N'étoit-il pas limitrophe des provinces qui produisent en abondance les drogues et les parfums? Ne fournissoit-il pas lui-même quelques-unes de ces drogues? Et l'on demande comment un peuple, campé long-temps dans ce désert, a pu se les procurer? Mais *une quantité si prodigieuse!* Quinze cents

[1] Bibl. Expliq.

sicles en tout, c'est-à-dire, pas tout-à-fait quinze cents demi-onces ; en vérité, n'est-ce pas se moquer de ses lecteurs ?

Qu'on fasse attention à la quantité d'aromates que les Egyptiens employoient pour embaumer les morts, et l'on concevra aisément qu'ils devoient en avoir des provisions considérables, et que ce fut la moindre des choses dont ils firent présent aux Juifs, pour les engager à hâter leur départ. Les Juifs purent aussi en cueillir eux-mêmes dans le désert, et en aller chercher, s'il leur en manquoit, non point *à dos de chameaux*, dans les Indes, comme Voltaire l'a déjà dit dans sa traduction impie de la Genèse, mais à prix d'argent chez les Arabes qui en faisoient commerce, comme on le voit dans l'histoire de Joseph, où il est dit que les Ismaélites qui l'achetèrent portoient en Egypte le cinnamome, le stacté et les aromates qui entrent dans la composition du sacré parfum dont il est ici question.

NOTE XLI.

Sur le verset 18 du chapitre trente-unième de l'Exode.

« Les deux tables de pierre [1] écrites ou gravées par le » doigt de Dieu même sont une imitation des deux marbres » sur lesquels l'ancien Bacchus avoit écrit ses lois, comme » le passage de la mer Rouge est une imitation visible de » la fable de Bacchus qui passa la mer Rouge à pied sec » pour aller aux Indes avec toute son armée. Les fables » arabes sont prodigieusement antérieures à celles de Mosé. » Bacchus avoit été élevé dans ces déserts avant que » Mosé les parcourût ; il fit tous les miracles que les Juifs » s'attribuent, et deux rayons lui sortoient de la tête, comme » à Mosé, en témoignage de son commerce avec les dieux. » Ils portèrent tous deux le nom de *Mosé* qui signifie *échap-* » *pé de l'eau*. Les Juifs, qui n'ont jamais rien inventé, ont » tout copié très-tard. »

[1] Voll. Bibl. Explic.

Voltaire a répété à peu près les mêmes choses dans vingt brochures [1].

Nous ne connoissons aucun ouvrage arabe, ni vrai ni fabuleux, que depuis l'invasion des mahométans, bien loin que *les fables arabes soient prodigieusement antérieures à Moïse;* de tous les peuples d'Asie il n'y en a aucun qui ait écrit aussi postérieurement à ce législateur que les Arabes. Les Grecs, il est vrai, nous ont conservé quelques traditions arabes touchant Bacchus, le même qu'Osiris, selon Hérodote; mais ce premier historien de la Grèce ne rapporte aucun des traits sur lesquels le critique fonde la ressemblance de Moïse avec Bacchus. Il ne dit point que Bacchus ait été élevé dans l'Arabie Heureuse; il se contente de rapporter le sentiment des Grecs [2] qui prétendent que, dès que ce Dieu fut né, Jupiter le transporta à Nyse en Ethiopie, au-dessus de l'Egypte. C'est Diodore de Sicile, qui écrivoit du temps d'Auguste, qui fait naître Bacchus dans l'Arabie [3]; mais bientôt après [4] cet historien, oubliant ce qu'il vient de dire, le fait naître en Egypte; au livre troisième [5], en Libye, dans une île escarpée que forme le fleuve Triton; et au livre quatrième [6], il prétend que la ville de la naissance de Bacchus étoit située entre l'Egypte et la Phénicie. Un fragment attribué à Homère [7] la place loin de la Phénicie, et près du fleuve Egyptus qui est le même que le Nil. On trouve aussi quelques traits de ressemblance entre Moïse et Bacchus dans Plutarque, qui vivoit du temps de Trajan; dans les vers orphiques et dans l'Anthologie. Ce recueil d'anthologie n'a été fait qu'après le règne d'Alexandre. Quant aux vers attribués à Orphée, ils ont été composés sous les premiers successeurs de Cyrus. Mais on ne trouve point, en lisant Orphée, le passage que Voltaire a cité avec tant de confiance et répété si souvent, ni rien même qui en approche. On trouve seulement dans l'hymne 41. vers 3, le nom de *Miscs* (et non de *Misem*)

[1] Philos. de l'hist. art. Bacchus. Questions sur les miracles, etc. — [2] L. 2. § 146. — [3] L. 1. § 15. p. 19 — [4] Ibid. § 19. pag. 23. — [5] § 67. pag. 237. — [6] § 2. pag. 248. — [7] Inter fragmenta Hom. vol. 2. pag. 327.

donné à Bacchus comme son nom de femme ; car, suivant Orphée, Bacchus avoit les deux sexes[1]. Il est donc bien certain que les premiers écrivains qui ont parlé de Bacchus sont postérieurs de mille ans à l'Exode et aux autres livres de Moïse. Quel front faut-il donc avoir pour avancer que *des fables*, dont on n'a parlé que mille ans après Moïse, sont *prodigieusement antérieures* à ses écrits ?

A cette démonstration nous joignons un argument sans réplique fondé sur les aveux des incrédules. Les premiers d'entre les écrivains profanes qui ont parlé de Bacchus en ont fait une divinité. Voltaire[2] convient de ce fait incontestable : *Nous avouons que Bacchus fut adoré et eut des prêtres ;* et un peu plus bas : *Il est constant que Bacchus étoit une divinité arabe : il descendoit*, dit-on, *de Chus et on l'appelait Bacchus ou Iacchus, ce qui signifioit le dieu Chus.* N'est-il pas évident que des fables qui déifient Bacchus sont postérieures de beaucoup à l'histoire primitive qui n'en fait qu'un homme? Or ce sont les fables grecques et arabes qui font un dieu de Bacchus ou du fils de Chus ; au contraire Moïse nous représente Chus, et ses descendans comme des hommes : donc les livres de Moïse sont *prodigieusement antérieurs* aux fables grecques et arabes. Si Bacchus ou Osiris fut un personnage réel, il fut ou Chus lui-même, ou un roi d'Egypte descendu de Chus. Des fabulistes peu instruits l'auront décoré de quelques traits empruntés de l'histoire de Moïse, dont une tradition confuse et altérée avoit conservé le souvenir chez les anciennes nations.

Au reste nous ne cherchons pas à contester les rapports qui peuvent se trouver entre Moïse et Bacchus. Qu'on les multiplie tant qu'on voudra ces rapports, ils ne prouveront que contre le critique. Plus on en offrira de vrais et de réels, plus on aura lieu de se convaincre que Moïse et ses miracles, les Hébreux et leur histoire, que Voltaire dit avoir *été inconnus de la terre entière*, étoient connus partout, puisque les peuples idolâtres en attribuoient des traits à leurs prétendues divinités.

1. Voyez nos Observations préliminaires, art. Existence de Moïse.— 2. Bibl. Explic.

NOTE XLII.

Sur le chapitre trente-deuxième de l'Exode.

L'ADORATION du veau d'or est un des faits consignés dans les écrits de Moïse, que les incrédules ont le plus vivement attaqué. Ce fait leur a paru impossible en lui-même, inconcevable dans ses circonstances, plein d'injustice et de barbarie dans ses suites. Cette histoire leur a fourni et surtout à Voltaire une foule de difficultés : mais celui-ci à son ordinaire en a falsifié plusieurs circonstances, et ne s'est appliqué qu'à lui donner un air d'invraisemblance et d'absurdité qui puisse révolter les lecteurs. Nous nous proposons de répondre à toutes les objections qu'il a recueillies sur ce sujet, et qu'il a répétées dans ses différens ouvrages, dans sa Bible expliquée, dans son Dictionnaire philosophique, dans son traité de la Tolérance, dans les questions sur l'Encyclopédie, articles *fonte*, *fonte du veau d'or*, *or potable*, etc. M. l'abbé Guénée [1] a fait voir que dans toutes les réflexions de ce critique il y a presqu'autant de faussetés et de bévues que de mots.

« On objecte 1° qu'il a été impossible aux Israélites de « faire faire un *veau d'or* dans le désert. Il n'y a pas appa- « rence qu'ils aient eu des fondeurs d'or, qui ne se trou- « vent que dans les grandes villes. »

Si les incrédules avaient lu plus attentivement l'histoire qu'ils attaquent, ils auroient vu qu'environ un an après l'adoration du veau d'or il se trouva dans le désert et parmi les Israélites deux fondeurs capables d'exécuter en or, en argent et en bronze, tous les ornemens et les vases du tabernacle [2]. Sans doute ils avoient appris cet art en Egypte, ils avoient fréquenté pendant bien des années les grandes villes de ce royaume. Plusieurs Hébreux s'étoient formés aux arts et aux sciences que les Egyptiens cultivoient. D'ailleurs, parmi le grand nombre d'Egyptiens naturels qui, frappés

1. Lettre de quelques Juifs, 1re partie. — 2. Exod. 36. v. 13 et suivans.

des prodiges dont ils avaient été témoins, avoient attaché leur destinée à celle des Israélites, ne put-il pas se trouver d'habiles artistes en ce genre? Ecoutons sur ce point un homme qui connoissoit mieux que nos sophistes les arts anciens et modernes. « On sait, dit monsieur le comte de Caylus [1], « que le bois étoit très-rare en Egypte; qu'on n'y employoit, « pour faire du feu, que des pailles de riz, des plantes aqua- « tiques desséchées et de la bouze de vache; plus la matière « essentielle pour échauffer les fourneaux a été rare, plus il « a fallu d'attention et d'étude pour accroître la chaleur, et « l'employer sans en rien perdre; plus encore il a été né- « cessaire de construire des fourneaux avec une intelligence « que nous avons peine à concevoir aujourd'hui : nous en « ignorons la forme et les moyens de nous en servir; et, à « dire vrai, nous sommes encore très-grossiers à cet égard. « Si on examine la quantité de bois et de charbons qu'on « emploie en Europe pour les moindres opérations de chi- « mie, on ne verra pas sans étonnement les *Egyptiens pro- « duire, avec des agens aussi faibles, les effets les plus « considérables de la fonte des métaux*, et exécuter la « porcelaine dans un degré de perfection tel que le présen- « tent leurs figures de terre cuite et leurs amulettes. Ce fait « doit causer d'autant plus d'étonnement que l'émail ou la « couverte de cette matière exige la plus grande égalité, la « plus grande continuité, la plus grande vivacité du feu. Ce « produit de la chimie égyptienne prouve que ce peuple in- « génieux avoit *une profonde connoissance* de cet art. Les « Etrusques, les Grecs et les Romains, avec des moyens « beaucoup plus abondants et plus faciles, n'ont jamais pu « atteindre en ce genre le même degré de perfection. »

2° Voltaire observe, sur la fabrication du veau d'or, que le texte hébreu porte : *Il fit un veau au burin, et il le jeta en fonte; c'est*, ajoute-t-il, *une transposition; on jette d'abord en fonte, ensuite on répare au ciseau.*

Nous répondons qu'on peut traduire le texte hébreu de trois manières : 1° il leur forma un veau d'or avec le burin,

1. Recueil d'antiquités égyptiennes, etc., 7 vol. in-4, à Paris, chez Tillard

et il leur fit un veau de fonte : 2° il leur jeta un veau au moule, et il leur fit un veau de fonte : 3° (il prit les pendans d'oreilles de leurs mains), et il les lia dans une bourse, *dans un sac*, *dans un linge*, et il en forma un veau de fonte. L'origine de ces trois différens sens vient de l'amphibologie du mot *chereth* qui signifie un burin, un moule ou une forme, et plus particulièrement un *sac*, une *bourse*, comme on peut s'en convaincre [1].

La première version, quoiqu'adoptée par plusieurs anciens interprètes, doit être rejetée, parce que l'ordre de la narration de Moïse démontre évidemment qu'Aaron ne se servit pas de burin pour faire ce veau.

La seconde version qui porte : *Aaron reçut le métal dans un moule, et* ensuite *il le fondit et en fit un veau*, a été suivie par Shuchkfort [2]. La Vulgate qui traduit : *il en forma par l'art du fondeur un veau jeté en fonte*, ne s'éloigne pas beaucoup de cette explication.

Mais la troisième interprétation : *Il lia ou renferma l'or dans une bourse, et en fit un veau de fonte*, nous paroît la plus littérale. Jonathan Ben-Uzziel l'a présentée le premier dans sa paraphrase chaldaïque, et Bochart [3] a accumulé des raisons très-plausibles, pour montrer que c'est la version la plus exacte qu'on puisse donner de l'original.

3° Passons à l'objection la plus forte que Voltaire ait faite contre l'histoire du veau d'or, et qu'il a reproduite si souvent dans ses divers écrits. « Il est impossible de jeter un « veau d'or en fonte et de le réparer dans une nuit [4]. Il « étoit impossible, sans miracle [5], de jeter en fonte le veau « d'or en moins de trois mois.... Le peuple s'adressa au « frère de Moïse pour avoir le veau d'or la veille du jour « même où celui-ci descendit de la montagne, et Aaron le « jeta en fonte en un seul jour. »

Nous demandons : où les incrédules ont-ils pris que l'idole du veau d'or fut fabriquée dans une nuit ? Assurément le texte de Moïse ne présente rien de semblable. Le jour

1. II. Reg. c. 5. v. 23. — 2. Tom. 3. — 3. Hieros. pals. 1. 1. 2. c. 34. — 4. Bibl. explic. — 5. Dict. phil.

où le peuple demanda cette idole n'y est fixé en aucun endroit, non plus que le temps qu'Aaron mit à le faire. S'il est donc naturellement impossible, comme ils le prétendent, que le veau d'or ait été jeté en fonte en *un seul jour*, si c'est un fait absurde et inexplicable sans miracle, ce fait, ce n'est pas Moïse, c'est eux-mêmes qui l'avancent. De quel front l'attribuent-ils à l'écrivain sacré qui n'en dit rien? Il est aisé de trouver des absurdités dans un auteur, quand on lui fait dire tout ce qu'on veut, et qu'on lui impute avec effronterie des idées bizarres qu'on enfante soi-même.

Les critiques des Livres saints se sont peut-être imaginé que le veau d'or des Hébreux étoit un colosse. Mais pouvoient-ils ignorer de bonne foi qu'il étoit destiné à être porté à la tête de l'armée? *Faites-nous*, dirent-ils, *des dieux qui nous précèdent*. Certes il n'étoit pas nécessaire pour cela que cette statue fût aussi pesante que le cheval d'Henri IV. Les aigles romaines qu'on portoit à la tête des armées, et auxquelles on offroit des sacrifices, n'avoient pas trois pieds.

Le Père Sicard, missionnaire en Egypte, nous apprend[1] qu'il a observé le moule de la tête du veau d'or que les Israélites adorèrent. « Ce moule, dit-il, est au pied du » mont Horeb, et sur le chemin qui communiquoit au camp » des Hébreux; je le mesurai; et je trouvai que son dia» mètre et sa profondeur sont de trois pieds chacun; il est » creusé dans un marbre granit rouge et blanc. En l'exa» minant de fort près, nous y remarquâmes en effet la figure » de la seule tête d'un veau, etc. » Plusieurs Pères, Tertullien, saint Cyprien, saint Ambroise, saint Augustin, saint Jérôme, en expliquant le chapitre 32 de l'Exode, ne font mention que de la tête d'un veau, qui fut l'objet du culte des Hébreux, et rien n'empêche de croire qu'on ait donné le nom de veau seulement à la tête de cette idole, quoique le reste du corps n'eût pas été sculpté. Il est certain que les anciens Egyptiens mettoient au nombre de leurs divinités la tête d'un veau, ce qui aura engagé les Israélites à imiter ce culte.

[1] Lettres édifiantes, Mémoires du Levant, tom. 5, pag. 392.

Pour revenir à l'objection des incrédules, nous convenons que pour faire une statue parfaite, délicatement travaillée, réparée, brunie, etc., il faut un temps assez considérable; nous voulons bien croire que Pigal ait demandé à Voltaire (article *fonte*, tiré des Questions sur l'Encyclopédie) *six mois au moins* pour faire en bronze un cheval de trois pieds de haut. Mais qu'en peut-on conclure? Pigal, artiste célèbre, riche, très-occupé, jaloux de sa réputation, qui ne veut laisser sortir de ses mains que des chefs-d'œuvre, qui n'emploie que des procédés savans et recherchés, demande six mois pour jeter en bronze une figure de trois pieds : s'ensuit-il qu'on ne puisse pas exécuter en moins de temps une semblable figure en or, travaillée grossièrement? Qui sait d'ailleurs si du temps de Moïse on n'avoit pas des procédés que nous ne connoissons plus, qui pouvoient accélérer l'opération? Cette conjecture, d'après la remarque de M. le comte de Caylus, ne paroîtra pas sans fondement. Il est certain que de tous les métaux l'or est celui qui non-seulement se soude le plus aisément, mais se fond le plus vite. C'est le premier qu'on a su travailler; l'argent vient ensuite, l'airain après, le fer le dernier.

Enfin, pour justifier le récit de l'Exode, il suffiroit à la rigueur qu'on pût jeter en fonte un veau d'or en trois semaines, et même en un mois; car l'Ecriture n'ayant déterminé ni le temps qu'Aaron mit à faire le veau d'or, ni le moment où les Israélites commencèrent à murmurer de l'absence de leur chef, on pourroit supposer qu'accoutumés à voir Moïse monter tous les jours sur la montagne et en redescendre, ils s'ennuyèrent de son absence au bout de 20, de 15 ou même de 10 jours. Ainsi Aaron pourroit avoir eu trois semaines, et même un mois pour faire le veau d'or. Or qu'on puisse, sans miracle, faire un veau d'or de trois pieds en un mois, ou en trois semaines, c'est sur quoi il ne peut y avoir aucun doute. M. Guyard, savant artiste et élève de Bouchardon, a adressé M. l'abbé Guénée à un orfèvre de ses amis, qui n'a demandé que huit jours pour jeter en sable un cheval de cuivre, un veau d'or de trois

pieds et plus. D'autres n'ont demandé que trois jours [1].

4.° Le veau d'or réduit en poudre a donné lieu à de nouvelles objections. « On ne peut, dit Voltaire [2], réduire » l'or en poudre en le jetant au feu. L'or potable dont par- » lent plusieurs ignorans est l'or qu'on a dissous dans de » l'eau régale, et c'est le plus violent des poisons, à moins » qu'on n'en ait affoibli la force. On pourroit aussi dissou- » dre de l'or avec du soufre, mais cela feroit une liqueur » détestable qu'il seroit impossible d'avaler ... Tout ce que » dit là-dessus dom Calmet est d'un homme qui ne sait » aucun principe de chimie. »

Voltaire avoit déjà tenu le même langage [3] : « J'ai réduit » l'or en pâte avec du mercure.... je l'ai dissous avec de » l'eau regale...je ne l'ai jamais calciné...l'extrême violence » du feu liquéfie l'or, mais il ne le calcine point.....l'or » potable, continue-t-il, est une charlatanerie; c'est une » friponnerie d'imposteur qui trompe le peuple. »

Il avoit encore dit, long-temps auparavant [4] : « Pour la » réduire en poudre (une statue d'or) qu'on puisse avaler, » l'art de la chimie la plus savante ne suffit pas. »

Enfin il a dit [5] « que cette opération étoit impossible à la » chimie ordinaire, non encore inventée. »

Nous n'entendons rien en chimie, nous ne savons pas plus ce que c'est que *chimie ordinaire* que chimie extraordinaire, mais nous savons que dès-lors les Egyptiens exploitoient des mines d'or et d'argent, qu'ils avoient l'art de purifier les métaux, qu'ils embaumoient les corps avec des préparations chimiques qui les ont conservés jusqu'à nos jours, etc [6].

Nous savons de plus que Stahl, chimiste du premier ordre, a vérifié le récit de Moïse par des expériences dont il est résulté [7] que le sel de tartre mêlé avec du soufre dissout l'or au point de le réduire en poudre qu'on peut avaler. On voit dans les mémoires de l'Académie des sciences,

[1] Voy. Lett. des Juifs, etc., t. 1. petit comment. 2. extrait, pag. 398, 400. — [2] Bibl. expliq. — [3] Questions sur l'Encyclopédie, art. Fonte. — [4] Traité de la Tolérance. — [5] Dict. Philos. art. Moïse. — [6] Voy. les antiquités égyptiennes, etc., citées ci-dessus p. M. le comte de Caylus. — [7] Voy. ses Opuscules.

ainsi que dans l'ouvrage intitulé *l'Origine des lois, des sciences,* et dans le *Nouveau cours de Chimie,* qu'un des plus savans médecins prouve que le natron, matière connue dans l'Orient, et surtout près du Nil, produit le même effet. L'auteur des *Lettres des Juifs* a cité non-seulement Stahl et Senac, mais encore Baron, Macquer, Rouelle, Le Fèvre, qui sont tous d'accord sur ce point; ce n'est pas être ignorant et parler au hasard que parler après de tels auteurs. L'or potable de Voltaire, dissous dans de l'eau régale, est une absurdité qui justifie bien le propos du célèbre M. Rouelle : *M. de Voltaire,* disoit-il, *est un beau parleur, mais avec tout son beau parlage, il ne parle pas fort correctement quand il se mêle de parler de chimie.* Nous avons dit que l'auteur des Lettres des Juifs a cité M. Senac. « Pour rendre l'or potable, dit cet habile mé-» decin (dans son Traité de la Chimie), Moïse n'a pu em-» ployer la calcination simple, ni l'amalgame, ni la cé-» mentation. Mais M. Stahl a levé toutes les difficultés » qu'on pouvoit faire là-dessus. Le moyen dont il croit que » Moïse s'est servi est très-simple. Le voici :

» Or potable de M. Stahl. Prenez trois parties de sel » de tartre, et deux parties de salpêtre que vous ferez » fondre dans un creuset; jetez-y une partie d'or; il s'y » fondra parfaitement; après la fusion, retirez la matière » du feu, vous trouverez un *hepar sulphuris* qui se pulvé-» risera; mettez cet *hepar sulphuris* dans l'eau, il s'y fondra » facilement; filtrez l'eau, elle est rouge et chargée d'or; » c'est un or potable qui est d'un mauvais goût, approchant » de celui du *magistère* de soufre. »

M. Grosse, de l'Académie des sciences, dans son Mémoire donné en 1739, ne parle pas autrement : « Le pro-» cédé, dit-il, indiqué par M. Stahl, est de faire un *hepar* » avec le soufre et un alkali fixe. Cet *hépar* étant en fonte » au feu, si l'on y jette de l'or, il le divise tellement et le » retient si fort que, quand on résout ce mélange par de » l'eau, l'or passe avec la solution de l'*hepar* au travers du » papier à filtrer. » Un or qui est réduit en parties assez

fines pour passer à travers du papier à filtrer n'est-il pas véritablement un or potable?

Au reste on n'a aucun besoin de recourir à la chimie pour justifier le récit de Moïse; nous ne trouvons même rien dans le texte qui caractérise un procédé chimique pour rendre l'or potable. Nous y lisons qu'*après avoir jeté le veau d'or au feu*, afin de le réduire en une masse informe, *il le fit briser et moudre*, *ouaitechan al ascher daq*, *et moluit usque ad minutum*, jusqu'à le pulvériser, soit avec la lime, soit avec le marteau ou la masse, et à le réduire en une poudre fine; telle que les anciens en faisoient, au rapport de Bochard [1], pour se poudrer, ou même pour poudrer la crinière de leurs chevaux, afin de briller avec éclat quand ils paraissoient au soleil. Ainsi l'ont entendu Tirin, Bonfrérius, Rivet, Houbigant, etc. Cette poudre d'or très-menue, jetée dans le courant des sources qui découlent du mont Horeb, fut mêlée à l'eau que les Israélites y alloient puiser.

5.° « Collins, Tindal, Bolingbroke, etc., ne conçoivent « pas (note insérée dans le traité de la Tolérance) que les « Juifs qui n'avoient pas de quoi raccommoder leurs sandales aient demandé un veau d'or massif. »

Tout *massif* qu'a pu être le veau d'or, nous avons vu qu'il étoit portatif, et que par conséquent il ne pouvoit être d'un poids considérable.

« Mais enfin comment les Juifs ont-ils pu fournir assez « d'or pour faire même un veau portatif?

Ce fut, dit l'Ecrivain sacré [2], *en remettant entre les mains d'Aaron les boucles et les pendants d'oreilles d'or de leurs femmes, de leurs fils et de leurs filles.*

Supposons que sur les deux millions d'âmes à quoi montoit au moins le peuple hébreu, il n'y ait eu que cent cinquante mille, tant femmes que filles et garçons, qui aient porté des pendants d'oreilles d'or, et n'estimons chaque paire de boucles qu'à un gros, pour ne pas porter les choses haut; est-ce que 150,000 gros d'or ne suffiroient pas pour faire un veau d'or portatif?

1. Hiéros part. 1. l. 2. c. 34. — 2. Exod. 32. v. 2.

Les incrédules nieront-ils que les femmes et les enfans des Hébreux aient été dans l'usage de porter des boucles et des pendans d'oreilles? Mais outre que Moïse l'atteste, dès le temps d'Abraham ces ornemens étoient connus dans la Palestine et les pays voisins. C'étoit la coutume des Ismaélites d'en porter, même en allant au combat [1]. Encore à présent les Arabes, leurs descendans et habitans des mêmes déserts, en font leur plus ordinaire parure; enfin l'usage en étoit commun parmi les Egyptiens. Pour quelle raison les Hébreux n'en auroient-ils pas eu ? Que savons-nous si la plupart de ces pendans d'oreilles ne faisoient pas partie des effets dont les Egyptiens gratifièrent les Hébreux, lorsqu'ils sortirent de leur pays ? Collins, Tindal, etc., ont peut-être cru que ces derniers avoient laissé leurs bijoux en Egypte, ou que l'or de leurs pendans d'oreilles s'étoit usé dans l'espace de trois mois, comme *les semelles de leurs sandales*.

6.° Les incrédules ont prétendu [2] qu'il n'y a que le Pentateuque qui ait parlé du veau d'or, et qu'aucun prophète n'en a fait mention.

Nous lisons dans le psaume 105, qui rapporte en détail les prévarications du peuple hébreu, l'adoration du veau d'or: *Ils se sont fait*, dit le Psalmiste [3], *un veau en Horeb, et ils ont adoré le métal qu'ils avoient sculpté*, etc. Est-ce que l'auteur de la Philosophie de l'histoire ne met pas le Psalmiste au rang des prophètes ? Le prophète Ezéchiel n'a-t-il pas aussi reproché le même culte, comme le plus ancien crime de la nation *juive*, et *la corruption de sa jeunesse ? Ceux de la maison d'Israël* [4], *se sont révoltés contre moi dans le désert.... parce que leurs* cœurs couroient encore après leurs *dieux de fiente*. Il est évident par ce passage traduit sur l'original que les Israélites adorèrent dans le désert les dieux des Egyptiens, que le Seigneur appelle par mépris des dieux de *fiente*. Le bœuf ou le veau Apis, comme le nomme Hérodote, étoit l'objet principal du culte

[1] Voy. le livre des Juges, chap. 8. — [2] Philos. de l'hist. p. 18. — [3] V. 20. — [4] C. 20.

des Egyptiens, et il est sensible que le veau d'or des Hébreux fut une image de cette fausse divinité.

7° « Il n'est pas concevable [1] que trois millions de Juifs, « qui venoient de voir et d'entendre Dieu lui-même au mi- « lieu des trompettes et des tonnerres, voulussent sitôt et « en sa présence même quitter son service pour celui d'un « veau. »

Les Hébreux, depuis quelque temps, ignoroient *ce que Moïse étoit devenu*. Ils l'avoient vu auparavant monter plusieurs fois sur la montagne et en redescendre pour leur rapporter les ordres du Seigneur. Cette fois-ci au contraire il n'avoit point reparu depuis plusieurs jours. Surpris de son absence, et ne sachant ce qui lui étoit arrivé, ils perdirent toute espérance de le revoir, et se crurent dans ces déserts sans chef et sans conducteur. Est-il inconcevable qu'au milieu de pareilles conjectures ces hommes grossiers, livrés à eux-mêmes, et se croyant abandonnés de leur Dieu et de son envoyé, se soient fait un de ces dieux visibles que tant d'autres peuples adoroient ?

Qui sait même si les honneurs qu'ils rendirent à ce simulacre n'étoient pas relatifs au Dieu leur libérateur, et si tout leur crime ne fut pas de l'adorer contre ses défenses, sous une image corporelle ? C'est à quoi il y a toute apparence ; de savans hommes l'ont pensé, et le texte porte assez clairement à le croire. *O Israël*, s'écrie ce peuple insensé à la vue de l'idole, *voilà ton Dieu qui t'a tiré de l'Egypte*. Et Aaron, leur annonçant la fête qu'ils devoient célébrer, leur dit : *Ce sera demain la fête de Jéhovah*.

Quoi qu'il en soit, rappelons-nous ce qu'étoient alors les Hébreux, d'où ils sortoient, et quelles idées on avoit de l'idolâtrie. Ils quittoient l'Egypte où ce culte étoit dominant ; ils le voyoient répandu de toutes parts ; ce culte si extravagant à nos yeux en imposoit par des dehors brillans ; l'usage en cachoit la démence ; l'ascendant des préjugés, la force de la coutume et l'empire des sens n'ont-ils pas pu facilement entraîner ces âmes grossières dans cette coupable

1. Volt. Bibl. expliq.

idolâtrie ? Nous avouons que nous avons peine à concevoir une stupidité qui nous paroît si étrange ; mais concevons-nous mieux que, les Egyptiens, ce peuple si sage, ces Romains si magnanimes, ces Grecs si polis et si éclairés sur tout autre objet, se soient livrés à un culte aussi insensé ? Concevons-nous mieux que les philosophes du paganisme se soient obstinés dans l'idolâtrie, malgré le spectacle de l'univers qui leur prêchoit un seul Dieu, et malgré les leçons des docteurs chrétiens qui leur démontroient cette vérité ? Concevons-nous mieux qu'encore aujourd'hui des athées poussent l'aveuglement et l'opiniâtreté plus loin ? Concevons-nous mieux enfin que des hommes, qui paroissent raisonnables, qui ont formé les plus belles résolutions dans une grande maladie, se replongent bientôt dans leurs anciens désordres, et, à peine délivrés de la crainte d'une mort prochaine, respectent moins le vrai Dieu que les païens ne font leurs vaines idoles ? Cependant tous ces travers de l'esprit et du cœur humain n'en sont pas moins vrais.

8.° « Mosé, à la tête de la tribu de Lévi, tue vingt-trois » mille hommes de sa nation, qui sont tous supposés bien » armés, puisqu'ils venoient de combattre les Amalécites ; » jamais un peuple entier ne s'est laissé égorger ainsi sans » défense. »

Il est vrai que la *Vulgate* porte *vingt-trois mille hommes*, mais il est évident que cette version est fautive, puisque le texte hébreu et le samaritain, les Septante, la Paraphrase chaldaïque, les traductions d'Aquila, de Symmaque et de Théodotion, les versions syriaque et arabe, le persan, les rabbins, Philon, Tertullien, saint Ambroise, saint Isidor de Séville, Raban Maur, les polyglottes de Complutte, d'Anvers et de Paris, la dernière édition de saint Jérôme, ne parlent que d'environ trois mille hommes tués, comme on lisoit dans l'ancienne Vulgate latine.

Ce n'est pas tout ; ces *vingt-trois mille hommes* sont supposés *bien armés*, pendant que le texte et toutes les versions sans exception portent *qu'ils étoient nus*, c'est-à-dire à

demi-vêtus, pour se livrer à la danse et à la débauche [1].

Nous soutenons que dans cette exécution il n'y eut ni injustice ni cruauté. Dieu par sa loi avoit défendu l'idolâtrie sous peine de mort, et les Israélites s'y étoient soumis ; Dieu pouvoit faire périr tous les coupables. Cependant la punition ne tomba que sur environ trois mille apostats, opiniâtres dans leur révolte, qui, échauffés par la débauche, perpétuoient, même après le retour de Moïse, le scandale dans le camp. Un corps nombreux de Lévites armés tombe sur eux, tandis que le reste du peuple reconnoît sa faute, et rentre dans le devoir. Un petit nombre sert d'exemple, et plus d'un million de coupables est épargné. Par ce coup de vigueur et d'autorité, Moïse rétablit l'ordre et la religion dans le camp; une multitude indocile est maintenue dans la soumission à son chef et dans l'attachement au culte. Voilà ce que les incrédules appellent une *absurdité*, une *abomination*, une *barbarie;* il auroit mieux valu, selon eux, que Moïse se dévouant à la mort, comme *Codrus* et *Curtius*, eût laissé au milieu du désert un peuple immense en proie à l'anarchie et à l'idolâtrie. L'action du roi d'Athènes et du général romain mérite sans doute des éloges : on ne peut trop louer des hommes qui ont eu la vertu et le courage de sauver leur patrie aux dépens de leurs jours ; mais si les incrédules n'étoient pas aveuglés par leur haine contre la révélation, ne reconnoîtroient-ils pas que Moïse a été supérieur aux *Codrus*, aux *Curtius?* Le législateur des Hébreux n'a pas seulement voulu mourir pour son peuple, en demandant à Dieu d'être effacé du livre de vie, pour obtenir son pardon ; il a encore empêché Dieu de détruire son peuple, et a sacrifié la gloire d'être le père d'une nation considérable que Dieu vouloit substituer au peuple israélite [2].

Nous ne nous arrêterons pas à quelques autres objections ridicules, et qui ne font pas honneur à de soi-disant philosophes : *Un camp peut-il avoir des portes*, c'est-à-dire des issues, *dans un désert où il n'y a point d'arbres?* Ne

[1] Exod. 32. v. 6 et 25. — [2] Ibid. 32. v. 10 et suiv.

semble-t-il pas entendre un valet de comédie reprendre son maître qui l'envoie à la porte St.-Denis ou St.-Martin de Paris, et lui observer qu'il n'y a point de porte de ce nom; qu'une porte est l'assemblage de plusieurs planches jointes ensemble, garnies de gonds, de barres, de serrures, etc.? *Dans un désert où il n'y eut jamais d'arbres....* On trouve encore aujourd'hui nombre de beaux arbres dans l'Arabie Pétrée, sur la route de Suez au Tor et au mont Sinaï [1]... *Trois millions de personnes peuvent-elles être dans un camp?* Que ne demande-t-on s'il est en Arabie des campagnes assez vastes pour que trois millions de personnes puissent y dresser leurs tentes?

NOTE XLIII.

Sur le verset 20 du trente-troisième chapitre de l'Exode.

« Il n'est pas aisé, dit Voltaire [2], d'expliquer ce que l'auteur (du livre de l'Exode) entend quand Mosé demande » à Dieu de lui faire voir sa gloire; il semble qu'il l'a vue » assez pleinement et d'assez près, quand il a conversé avec » Dieu pendant quarante jours sur la montagne, qu'il a vu » Dieu face à face, et que Dieu lui a parlé comme un ami » à son ami. Dieu lui répond : Vous ne pouvez voir ma » face, car nul homme ne me verra sans mourir. » (Nous supprimons les indécences grossières et révoltantes que l'impie blasphémateur n'a pas rougi d'ajouter.)

1.° L'Ecriture ne dit point que Moïse voxoit *Dieu face à face*, mais qu'il *parloit* à Dieu face à face. Selon le chaldéen Dieu parloit à Moïse *mamelal in mamelal, parole à parole*, et selon le grec, *enôpios enôpiô, de présent à présent*, c'est-à-dire comme dans une conversation familière où deux personnes présentes prennent tour à tour la parole; selon l'arabe, *sans milieu*, c'est-à-dire sans cet appareil formidable qui effrayoit le peuple. Ces expressions

[1] Voyez Thevenot, tom. 2, p. 521, 525 et suiv. et 543 de l'édit. de 1721, in-8.°—
[2] Bibl. expliq.

signifient seulement que Dieu conversoit avec Moïse *comme un ami avec son ami :* qu'il lui découvroit ses secrets, non par des révélations extatiques, mais en lui faisant entendre en plein jour des sons articulés : *Moïse parloit à Dieu, et Dieu lui répondoit* [1].

2° Ni la demande que Moïse fait à Dieu, *qu'il lui montre sa gloire*, ni la réponse de Dieu, *vous ne verrez point ma face, car nul homme vivant ne me verra*, n'ont pour objet la vue immédiate de la divinité ; on ne peut voir la gloire de Dieu dans cette vie, et des yeux du corps; mais seulement dans l'autre, et des yeux de l'esprit ; il faut mourir pour voir Dieu ; il ne s'agit donc ici que de cet appareil sensible de gloire et de majesté avec lequel Dieu s'étoit manifesté après la publication de la loi, de ce que Moïse avoit vu alors avec les anciens d'Israël, dont-il est dit [2] : *Moïse, Aaron, Nadab et Abiu, et les soixante et dix d'Israël montèrent sur la montagne, ils virent le Dieu d'Israël; le marche-pied de son trône paraissoit un ouvrage fait de saphir, qui ressembloit au ciel le plus serin. Dieu ne les frappa point, et après l'avoir vu, ils burent et mangèrent comme auparavant.* Ce spectacle étoit un signe frappant de la divinité toujours invisible aux yeux des mortels dans sa nature. Moïse, après la prévarication des Israélites, demandoit qu'il fût renouvelé : *Montrez-moi votre gloire*, disoit-il, comme une marque de votre réconciliation avec votre peuple; Dieu le refuse, en disant *qu'aucun homme vivant ne le verra.* Il est certain en effet que Moïse ne vit plus cet appareil de gloire, lorsqu'il se présenta une seconde fois sur le sommet de la montagne. Il y a plus: les hommes privilégiés qui, soit dans l'ancien, soit dans le nouveau Testament, ont été favorisés de quelques rayons de cette gloire, comme Daniel, saint Pierre, saint Jacques, saint Jean, saint Paul, etc., n'en ont joui *qu'en esprit, en ravissement*, dans des *apparitions de nuit* : il est donc vérifié à la lettre *qu'aucun homme vivant n'a vu la gloire* que Moïse avoit vue avant l'idolâtrie du veau d'or.

1. Exod. 19. v. 19. — 2. Ibid. 24. v. 10.

NOTE XLIV.

Sur le verset 29 du trente-quatrième chapitre de l'Exode.

Le texte hébreu, le samaritain, la paraphrase chaldaïque d'Onkélos, celle de Jonatham Ben-Uzziel, celle de Jérusalem, le syriaque, l'arabe, le persan, le grec, etc., portent tous uniformément : *Moïse ignoroit que la peau de son visage resplendissoit pendant son entretien avec Dieu.* Ce concert unanime est bien capable de mettre dans tout son jour l'ignorance de l'auteur de la Bible enfin expliquée, qui dit que la face de Moïse *étoit cornue;* on voit bien qu'il n'a consulté que le latin de la Vulgate, dont même il a pris mal le sens. Selon tous les textes originaux ce n'étoit pas seulement le front de Moïse, mais encore *tout son visage* qui étoit *environné de lumière et de gloire.* L'apôtre saint Paul en parle de la même manière [1] : il dit que *les Israélites ne pouvoient regarder Moïse en face, à cause de la gloire de son visage.* Aaron et les Israélites, effrayés à cet aspect, comprirent que le saint législateur venoit d'auprès de celui *qui habite une lumière inaccessible.* Si les Minos, les Lycurgue, les Numa et d'autres célèbres législateurs eussent été munis de pareilles lettres de créance, et eussent rapporté des preuves aussi frappantes de leur prétendu commerce avec la divinité, qui est-ce qui le révoqueroit en doute ?

NOTE XLV.

Sur le verset 2 du chapitre trente-cinquième de l'Exode.

Le septième jour de la semaine (ou le sabbat) est, pour nous servir des termes de Philon, *le jour de la naissance du monde, la fête de l'univers.* Aristobule, philosophe péripatéticien, montre la vénération générale des peuples

[1] II. Cor. 3. v. 7.

pour ce jour, par des passages d'Hésiode, d'Homère et de plusieurs autres auteurs dont l'autorité incontestable ne permet pas de douter qu'il ne fût saint et solennel par tout l'univers. Cet usage a régné chez les anciens Chinois, chez les Indiens, les Perses, les Chaldéens, les Egyptiens, même chez les peuples du Nord, et on le retrouve chez les Péruviens [1]. Voyez la préparation évangélique d'Eusèbe [2], Josèphe contre Appion [3]. Selden s'est efforcé [4] de faire voir que les anciens peuples du paganisme, au lieu de célébrer le septième ou dernier jour de la semaine, chômoient le septième de chaque mois. Mais quand cela seroit prouvé, en seroit-ce moins un reste de la tradition primitive dont ils avoient perdu les vestiges ? Il faut convenir que tout concourt à confirmer la vérité du récit de Moïse, sur la sanctification du septième jour, qui est un monument de la création. MM. Diderot, d'Alembert et les autres auteurs de l'Encyclopédie n'ont pu se dissimuler la force de cette preuve.

NOTE XLVI.

Sur les versets 3 et suivants du chapitre trente-sixième de l'Exode.

« Le talent d'or est évalué aujourd'hui à cent quarante « mille livres de France, cela (les sommes employées pour « la construction de l'arche et du tabernacle) composeroit « la somme exorbitante de quatre millions et plus, y com- « pris l'argent évalué à six mille livres de France, le talent, « mais sans compter les pierres précieuses.... Les lecteurs « seront surpris de voir dans un désert où l'on manquoit de « pain et d'habits, une magnificence que l'on ne trouveroit « pas chez les plus grands rois. »

Pour prouver que le peuple Hébreu n'étoit pas en état de fournir ces sommes, il faudroit, avant tout, savoir à peu près à quoi elles peuvent monter. Quelle difficulté raison-

1. Hist. du calendrier par M. de Gébelin, p. 81. Hist. de l'ancien. astr. éclaircissem. § 17 p. 488. — 2. C. 12. — 3. L. 2. — 4. De Jure nat. et gent. l. 3. c. 17.

nable peut-on faire sur des *talens* et des *sicles* (*espèces* prononcées dans le texte) dont on ignore la valeur? Or les plus habiles critiques ne sont nullement d'accord sur ce point. Voltaire lui-même, qui porte ici le talent d'or à 140,000 livres de notre monnoie, dans sa note 104[1], ne l'estime qu'à 120,000. A-t-on moins sujet de s'étonner de lui voir établir la proportion de valeur entre l'or et l'argent, comme d'un à vingt-trois, tandis qu'elle n'est chez nous que comme d'un à treize? Le savant dom Calmet, qui sûrement étoit plus versé dans ces sortes de sujets que Voltaire, n'estime le talent d'or que 69,531 livres cinq sous de notre monnoie, et le talent d'argent que 4,867 livres trois sous neuf deniers. Suivant cette estimation, les 29 talents et les 730 sicles d'or, les 100 talens et les 1,775 sicles d'argent mentionnés dans l'Exode, en négligeant les sous et les deniers, feroient une somme de 2,513,969 livres de notre monnoie. Nous avouons que Cumberland et Bernard, savans anglois [2], les mettent plus haut; mais personne ne les porte à sept. Portons-les à huit, à neuf même si l'on veut. Estimons le Tabernacle et tout ce qui en dépendoit à neuf millions. On ne nous accusera pas de mettre les choses au-dessous de leur valeur.

Or les Hébreux sortirent de l'Egypte au nombre de plus de deux millions, sans y comprendre les étrangers qui les accompagnèrent. Laissons ces étrangers, supposons seulement que trois cent mille Israélites aient consacré à Dieu dans cette rencontre le cinquième de leur bien; ne leur donnons à chacun, l'un portant l'autre, que 150 livres, en y faisant même entrer tout ce qu'ils avoient emporté aux Egyptiens. Nous laissons hors de compte les dépouilles de ces oppresseurs, rejetées par les flots sur le rivage de la mer Rouge, et celles que les Israélites purent avoir enlevées aux Amalécites, après la victoire qu'ils remportèrent sur eux, quoique Josèphe fasse monter fort haut les unes et les autres. Nos suppositions n'ont certainement rien d'exorbitant. Multiplions à présent 300,000 par 150, nous aurons

1. Bibl. expliq. — 2. Traités sur les poids et mesures des Orientaux, par Bernard. Traité sur les poids et mesures des Hébreux par Cumberland.

un total de 45 millions. Prenons le cinquième, nous aurons justement neuf millions, c'est-à-dire peut-être quatre ou cinq fois plus qu'il n'en falloit pour faire le Tabernacle et tous les ouvrages décrits par Moïse.

Ce qui trompe les incrédules, ou plutôt le prétexte dont ils se servent pour tromper leurs lecteurs, ce sont leurs faux préjugés sur l'état des Hébreux en Egypte, qu'ils voudroient accréditer; ils ne cessent d'exagérer à l'excès leur misère. Ils prennent à la lettre les termes de *servitude*, d'*esclavage*, de *captivité*, pendant leur oppression sous un joug dur et tyrannique. Ils voudroient nous faire regarder les Israélites en Egypte comme des *esclaves* qui travaillent à la chaîne, comme les *rameurs* de nos galères, ou les *nègres* de nos colonies. Mais ignorent-ils que ces termes figurés et énergiques de *captivité*, d'*esclavage*, sont encore employés de nos jours par les Juifs, pour exprimer leur état actuel dans les différentes contrées de l'Europe? Voltaire n'a-t-il pas avoué que les Juifs, *quoique captifs et esclaves à Babylone, s'y enrichirent?*

Il est vrai que ce peuple en entrant dans le désert se trouva *sans pain* et *sans eau*. Mais ne conçoit-on pas qu'on peut dans un désert avoir de l'or et de l'argent et manquer de pain? des pierreries et des étoffes précieuses, et manquer d'eau? de riches caravanes, dans les mêmes lieux, ont éprouvé plus d'une fois le même sort: en a-t-on conclu qu'elles étoient pauvres parce qu'elles manquoient d'eau?

NOTE XLVII.

Sur les versets 12 et suivans du quarantième chapitre de l'Exode.

« Wollaston, Collins, Tindal, Shaftsbury, Bolingbroke » et beaucoup d'autres..... [1] trouvent étrange qu'Aaron, le » plus coupable de tous, ait été récompensé du crime dont » les autres étoient si horriblement punis, et qu'il ait été » fait grand-prêtre, tandis que les cadavres de vingt-trois

[1] Note insérée dans le Traité de la Tolérance.

» mille de ses frères sanglans étoient entassés au pied de » l'autel où il alloit sacrifier.

La prévarication d'Aaron fut grave, odieuse sans doute; mais il ne fut ni l'auteur de la prévarication du peuple, ni le plus coupable. Il céda par foiblesse aux cris importuns d'une multitude séditieuse; on le presse, on l'exige impérieusement : *Lève-toi*, lui dit-on, *fais-nous des dieux*.

Il devoit mourir plutôt, dit ailleurs Voltaire [1]. Il le *devoit*, nous n'en doutons pas; mais fait-on toujours ce qu'on devroit faire? et prétendons-nous qu'il fût innocent? Il prévariqua, mais le repentir suivit de près son crime; la sincérité de sa douleur, l'amertume de ses regrets et les prières de son frère désarmèrent le Seigneur; il obtint son pardon, et quelque temps après il fut élevé au sacerdoce. Voilà ce que les critiques appellent être *récompensé du crime*. Pour condamner son élévation au sacerdoce il faudroit prouver que Dieu n'est pas le maître de pardonner à ceux qui se repentent. La faute d'Aaron ne demeura cependant pas impunie. S'il ne périt pas avec les plus coupables et les plus obstinés, il eut bientôt à pleurer la mort de ses deux fils aînés; il fut exclu aussi bien que Moïse de l'entrée dans la Terre promise, et subit une mort prématurée pour une autre faute assez légère. « Tandis » que les cadavres de vingt-trois mille de ses frères san- » glans, etc. » Nous avons fait voir qu'il n'y eut que *trois mille* coupables environ de punis, et les critiques ne l'ignoroient pas. Ils savoient de même qu'il y avoit plusieurs mois d'écoulés depuis cette exécution; mais en rapprochant ces divers objets, la scène devenoit plus touchante et plus tragique.

Les incrédules ont aussi fait un crime à Moïse d'avoir donné à sa famille et à sa tribu le sacerdoce par des vues d'ambition. Mais s'il avoit agi par ce motif, n'auroit-il pas assuré à ses propres enfans le pontificat plutôt qu'à ceux de son frère? Qui l'empêchoit de réunir en sa personne la qualité de chef de la religion et celle de chef politique selon l'usage pratiqué jusqu'à son temps, comme le prouvent l'exemple de Jéthro, son beau-père, celui des patriarches,

[1] Philos. de l'hist.

celui de Melchisédech? Il ne l'a pas fait; ses propres enfans sont demeurés confondus dans la foule des lévites. Dans le testament de Jacob, Lévi et Siméon sont assez maltraités. La dispersion des lévites parmi les autres tribus est prédite[1], comme une punition du crime de leur père. Qui a forcé Moïse de conserver le souvenir de cette tache imprimée à sa tribu? « Mais, reprennent les incrédules, ces faits, le » récit de l'adoration du veau d'or et de la prévarication » d'Aaron ont pu être ajoutés aux livres de Moïse. » Nous demandons qui par exemple y auroit inséré la prévarication d'Aaron? Seroit-ce un écrivain qui n'auroit pas été de l'ordre sacerdotal? Mais les prêtres dépositaires des Livres sacrés l'auroient-ils souffert? Seroit-ce un prêtre? Quoi! les prêtres auroient falsifié les archives de la religion pour se déshonorer gratuitement eux-mêmes en déshonorant leur chef et leur père?

Il en est de même de l'adoration du veau d'or. Si c'est un fait apocryphe *ajouté aux livres de Moïse,* quand, par qui, comment l'a-t-il été? Quel étrange intérêt a pu exciter un faussaire à flétrir ainsi ses ancêtres et sa nation? Comment n'a-t-il pas été découvert? ou s'il l'a été, comment n'a-t-on pas crié de toutes parts à l'imposture? Comment un peuple si attaché à ses Ecritures a-t-il souffert qu'on y insérât des faits calomnieux, si honteux et si humilians? Il est donc absurde qu'un faussaire ait pu supposer ces faits odieux, et en particulier la prévarication d'Aaron; les prêtres ne l'auroient pas souffert et le peuple ne les auroit jamais crus.

Voltaire termine ses réflexions critiques et blasphématoires sur l'Exode, en observant à l'occasion du sacerdoce d'Aaron[2], « qu'il n'y avoit guères alors que l'Inde et la » Chine inconnue qui ne sacrifiassent pas des animaux à la » Divinité. »

Par rapport à l'Inde, nous n'entrevoyons d'autres fondemens de cette assertion hasardée que la maxime des brames de ne détruire aucun être vivant; maxime contenue dans leurs livres et attestée par les écrivains de la Grèce. Mais il

[1] Gen 49. v. 5. et suiv. — [2] Bibl. expliq.

est constant que les Grecs n'ont commencé à connoître les Indiens que plus de mille ans après Moïse, et nous avons fait voir [a] que les livres des brames sont bien plus modernes, et qu'ils portent des caractères de nouveauté qui les font descendre bien plus bas.

Quant à la Chine, le critique nous dit lui-même que *cette région étoit alors inconnue :* d'où a-t-il donc pu savoir ce qui se passoit alors dans *ce pays inconnu.*

[a] Observations preliminaires, art. Indiens.

NOTES SUR LE LÉVITIQUE.

NOTE I.

Sur la Loi ancienne ou mosaïque.

Nous traiterons dans cette note 1.° des lois *morales* ou *naturelles*, dont l'abrégé est nommé *le Décalogue*; 2.° des lois *cérémonielles*, qui régloient le culte que les Israélites devoient observer; 3.° *des lois judiciaires*, c'est-à-dire *civiles, politiques et militaires*, par lesquelles Dieu pourvoyoit aux intérêts temporels de la nation juive. Nous défendrons toutes ces lois contre les reproches injustes des incrédules. Envisageons d'abord la totalité de cette législation.

Moïse représente Dieu comme le fondateur de la religion et de la république des Juifs; ce qui a engagé Josèphe contre Appion [1] à distinguer le gouvernement de ce peuple de tous les autres gouvernemens du monde par le mot de *théocratie*; car, quoique cette théocratie ait souvent varié sous Moïse, les Juges, les Rois et les Grands-Prêtres, Dieu fut toujours regardé comme *le monarque* des Israélites. Sous Moïse, cet Etre suprême étoit le directeur de tous les événemens importans, et celui de l'autorité duquel émanoient toutes les lois. Quoique Josué ne reçût point les ordres divins de la bouche de Dieu même, il avoit pourtant le privilége de consulter Dieu quand il en étoit besoin, par le moyen de l'Urim. Les Juges étoient des hommes vaillans et sages que Dieu avoit choisis pour gouverner les Israélites, et pour les délivrer de temps en temps de l'état de servitude que leurs fréquentes rébellions leur attiroient. C'étoit à cela que se bornoit leur commission.

Lorsque Gédéon eut délivré les Israélites du joug des Madianites et que le peuple eut offert de le reconnoître lui et ses descendans pour souverains, il répondit sagement que ce ne seroit ni lui ni ses fils, mais Dieu qui domineroit sur eux [2]. Quand dans la suite des temps leur envie d'avoir

[1] L. 2. — [2] Jug. 8. v. 22. 23.

un roi fut devenue si forte que tous les reproches de Samuel, qui leur dit que par-là ils rejetoient le gouvernement de l'Eternel, ne purent la modérer, Dieu trouva bon de nommer à la royauté Saül, et après lui David, et de rendre cette dignité héréditaire dans la maison de ce dernier, en se réservant néanmoins le pouvoir d'altérer l'ordre de la succession, en transportant la couronne dans une branche cadette quand il le jugeroit à propos, comme il arriva à l'égard de Salomon. Dieu se réserva aussi le choix et régla par des lois la conduite de ceux entre les mains desquels devoit être remise la puissance souveraine, et toutes les fois que les rois ou le peuple refusoient de suivre ses conseils ou d'obéir à ses ordres, cette conduite étoit aussitôt suivie de quelque châtiment qui leur rappeloit le souvenir de leur devoir et de leur dépendance.

A la vérité les rois d'Israel, après leur séparation d'avec ceux de Juda, s'arrogèrent un pouvoir arbitraire; mais leurs efforts pour secouer le joug de Dieu furent une source féconde de maux pour les tribus rebelles, jusqu'à ce qu'enfin les exhortations et les menaces des prophètes étant devenues des moyens aussi impuissans pour les ramener à l'obéissance que les plus sévères punitions, Dieu les rejeta entièrement et les condamna à une longue captivité. Il paroît par là que le royaume de Juda et même celui d'Israel, tout corrompu et tout idolâtre qu'il étoit, restèrent soumis à la théocratie jusqu'à leur dissolution.

C'étoit donc le Dieu même que les Juifs adoroient qui étoit à la tête de leur gouvernement. Ce Dieu, maître de l'univers, élu souverain d'Israel par le choix unanime et volontaire d'un peuple qui lui devoit sa liberté et ses biens, tenoit sa cour au milieu d'eux. Les enfans de Lévi étoient ses officiers et ses gardes, le tabernacle son palais. Là il expliquoit ses lois, il donnoit ses ordres, il décidoit de la paix et de la guerre. Monarque suprême, en même temps qu'objet du culte, il réunissoit tout à la fois l'autorité civile et religieuse. Ainsi l'état et la religion, si distingués ailleurs, ici ne faisoient qu'un. Les deux puissances loin de

s'entre-choquer se prêtoient un mutuel appui, et l'autorité divine imprimoit même aux lois civiles un caractère sacré, et par conséquent une force qu'elles n'eurent en aucune autre législation.

Cette législation divine auroit dû sans doute exciter l'admiration et le respect de tous les hommes; cependant nos prétendus sages en ont fait l'objet perpétuel de leurs censures et de leurs blasphèmes. Ils l'ont traitée d'*absurde* et de *barbare*. Pour la venger, il suffira de la représenter telle qu'elle est. Toute âme honnête alors sera saisie d'indignation contre l'impiété calomnieuse; et après avoir considéré l'excellence de cette législation, elle s'écriera avec Moïse [1]: *O Israël! quelle est la nation si sage et si éclairée qui ait des ordonnances aussi belles et des statuts aussi justes que ceux que je t'ai proposés en ce jour?*

1.° Nous ne dirons qu'un mot des dogmes enseignés aux Juifs par leur législateur. Ces dogmes étoient les mêmes que ceux qui avoient été révélés aux patriarches. Les Hébreux adoroient un seul Dieu créateur, souverain Seigneur de l'univers, Etre suprême, source nécessaire de tous les êtres, dont la providence gouverne toutes choses, rémunérateur de la vertu et vengeur du crime. Toutes les lois, toutes les pratiques du judaïsme tendoient à inculquer ces grandes vérités. Dans notre première note sur la Genèse, nous avons prouvé que Moïse a enseigné clairement le dogme de la création. Or, dès qu'on est persuadé que Dieu a tiré du néant l'univers par un seul acte de sa volonté, on comprend aisément qu'il le gouverne de lui-même, et qu'il ne lui en coûte pas plus pour en prendre soin qu'il ne lui en a coûté pour le faire tel qu'il est. Les Juifs n'ont jamais douté que la providence divine ne s'étendît à tous les peuples et à tous les hommes sans exception; mais ils ont cru avec raison que cette providence veilloit sur eux avec une attention particulière, que Dieu les avoit choisis pour être son peuple par préférence aux autres nations: *Si vous gardez mon alliance* [2], leur dit le Seigneur, *vous serez ma*

[1] Deut. 4. — [2] Exod. 19. v 5.

portion choisie parmi les autres peuples, car toute la terre est à moi.

Dans notre note XXIII sur la Genèse, nous avons fait voir que les Juifs ont cru constamment l'immortalité de l'âme, qu'ils n'ont pas eu besoin d'emprunter cette doctrine d'aucune autre nation, qu'ils l'avoient reçue de leurs aïeux, qu'elle venoit d'une révélation primitive; et par conséquent, lorsque les sophistes de notre siècle affirment que les Juifs empruntèrent des Chaldéens et des Perses la croyance d'une vie future, qu'ils n'en avoient eu aucune notion avant la captivité de Babylone, ils ne peuvent en imposer qu'à de crédules ignorans. Les auteurs païens, mieux instruits ou plus équitables, ont rendu justice aux Juifs sur ce point. *Ils pensent,* disoit Tacite [1], *que les âmes de ceux qui sont morts dans les combats ou les supplices sont éternelles.*

« Si cela étoit, disent les incrédules, Moïse n'auroit-il » pas donné une autre sanction à ses lois que celle des ré- » compenses temporelles? Cependant il ne parle point de » celles de l'autre vie. »

Nous répondons qu'il n'étoit ni nécessaire ni convenable qu'il en parlât. Puisqu'il avoit réuni ensemble les lois morales, les lois cérémonielles, les lois civiles et politiques, il ne devoit pas donner à ce recueil de lois la sanction des récompenses et des peines de la vie future; il auroit donné lieu aux Juifs de conclure qu'ils pouvoient mériter une récompense éternelle en faisant des ablutions, en discernant les viandes, etc., tout comme en pratiquant les vertus morales. Malgré la sage précaution de Moïse, malgré les leçons des prophètes, les pharisiens et leurs disciples sont tombés dans cette erreur; les rabbins la soutiennent encore aujourd'hui.

L'alliance par laquelle Dieu avoit promis à la nation juive la possession de la terre de Chanaan, et une prospérité constante, sous condition que ce peuple observeroit fidèlement *ses lois*, ne regardoit donc que ce monde; mais sous cet aspect elle concernoit le corps de la nation et non

[1] Hist. l. 5. c. 5.

les individus; elle ne dérogeoit point à l'alliance primitive que Dieu a contractée dès le commencement du monde avec toute créature raisonnable à laquelle il a donné des lois, une conscience, une âme immortelle ; alliance par laquelle il promet à la vertu une récompense, non dans cette vie mais dans l'autre ; alliance suffisamment attestée par la promesse faite à Adam d'un rédempteur ; par la mort d'Abel, privé en ce monde de la récompense de ses vertus ; par l'enlèvement d'Hénoch dont la piété avoit plu à Dieu, etc.

Un article essentiel de la foi des anciens Juifs est la chute originelle de l'homme, la promesse d'un réparateur, d'un prophète semblable en tout à Moïse, qui viendroit rassembler toutes les nations du monde sous ses lois, et conclure une alliance nouvelle entre Dieu et le genre humain. Ce dogme est consigné dans l'histoire même de la création, dans le testament de Jacob, dans les prédictions de Moïse, et dans toute la suite des prophéties.

2.° La morale de la religion mosaïque est renfermée en abrégé dans le Décalogue ; c'étoit encore celle des patriarches, puisque ce n'est que la *loi naturelle* écrite. En effet, les commandemens du Décalogue ne nous imposent aucune obligation dont la droite raison ne sente la justice et la nécessité.

Dieu créateur et seul souverain Seigneur de l'univers s'étoit fait connoître aux Hébreux comme leur bienfaiteur particulier ; c'est à ce double titre qu'il exige leurs hommages, non qu'il en ait besoin, mais parce qu'il est utile à l'homme d'être reconnoissant et soumis à Dieu. Conséquemment il leur défend de rendre un culte à d'autres dieux qu'à lui, de faire des idoles pour les adorer, comme faisoient alors les peuples dont les Hébreux étoient environnés : *Je suis celui qui suis : tu n'auras point d'autres dieux que moi : tu ne te feras point de simulacres pour les adorer : tu adoreras le Seigneur et tu ne serviras que lui : tu aimeras l'Eternel ton Dieu de tout ton cœur, de toute ton âme, de toutes tes forces* [1]. Le culte que Dieu demande

[1] Exod. 20. Deut. 5.

avant tout et par-dessus tout, c'est l'aveu de notre dépendance absolue et de son domaine suprême, la reconnoissance de ses bienfaits, la confiance en ses miséricordes, la crainte et l'amour.

Dieu leur défend de prendre en vain son saint nom; c'est-à-dire de jurer en son nom contre la vérité, contre la justice et sans nécessité, en un mot de profaner ce nom saint, terrible et vénérable.

Dieu leur ordonne de consacrer un jour de la semaine à lui rendre le culte qui lui est dû, et il désigne le septième qu'il nomme *sabbat* ou repos, parce que c'est le jour auquel il avoit terminé l'ouvrage de la création. Il étoit important de conserver la mémoire de ce fait essentiel, de graver profondément dans l'esprit des hommes l'idée d'un Dieu créateur. L'oubli de cette idée a été la source des plus grandes erreurs. Tels sont les commandemens de la première Table.

Dans la seconde Dieu ordonne d'honorer les pères et les mères. Sous le terme d'*honorer* sont compris tous les devoirs de respect, d'amour, d'obéissance, d'assistance, que la reconnoissance peut nous inspirer pour les auteurs de nos jours, et qui doivent s'étendre à tous ceux dont l'autorité est établie pour notre avantage, sans quoi la société ne sauroit subsister.

Dieu défend le meurtre, par conséquent tout ce qui peut nuire au prochain dans sa personne; l'adultère, par conséquent ce qui peut porter à ce crime, comme toute sorte d'impuretés; le vol, conséquemment toute injustice; le faux témoignage, et celui-ci comprend la calomnie et la médisance; enfin les désirs injustes de ce qui appartient à autrui, parce que ces désirs mal réprimés portent infailliblement à violer le droit du prochain.

Qu'on compare maintenant ce code de morale si court, si simple, si sage, si fécond dans ses conséquences, avec tout ce qu'ont produit dans ce genre les législateurs philosophes, appelés les *Sages* par excellence, et l'on verra aisément si le Décalogue est parti de la main de Dieu ou

de celle des hommes. Moïse ne le donne point pour son ouvrage, il le montre pratiqué déjà par les patriarches long-temps avant lui. Où trouvera-t-on dans toute l'antiquité des institutions religieuses plus pures, des préceptes moraux plus conformes aux sentimens de la nature, aux lumières de la raison et aux règles sacrées de la décence et de la vertu ?

Rappelons-nous les lois des nations les plus célèbres : quelles fausses et bizarres idées de la Divinité ! Quels objets d'adoration ? Que de rites extravagans ! Que d'opinions impies, de désordres honteux ; d'usages atroces, autorisés ou tolérés par ces législations si vantées ! Depuis les astres jusqu'aux plantes, depuis l'homme célèbre par ses talens ou par ses crimes jusqu'au reptile, tout a des adorateurs. Ici la pudeur est sacrifiée dans les temples ; là le sang humain coule sur les autels. Plus loin la nature est outragée, l'humanité avilie ; partout le peuple dans la plus profonde ignorance, les philosophes dans l'erreur ou dans le doute. Ne nous arrêtons pas à ces objets affligeans ; mais qu'on nous permette de demander pourquoi tant d'égaremens chez les peuples les plus sages, et tant de sagesse chez *les ignorans et barbares Hébreux ?* N'est-ce point que toutes les autres nations n'avoient pour guide que la foible et tremblante lumière de la raison humaine, et que chez les Hébreux la révélation en avoit éclairé les ténèbres et fixé les incertitudes ? C'est ici un fait qu'on ne peut contester et qui prouve combien les déistes se trompent lorsqu'ils supposent qu'il ne faut point de révélation pour apprendre à l'homme les vérités conformes à la lumière naturelle ou à la droite raison. Autre chose est de les découvrir sans autre secours que la lumière naturelle, et autre chose d'en voir l'évidence lorsque la révélation nous les a découvertes : c'est sur cette équivoque sensible que sont fondées la plupart des objections que font les déistes contre la révélation.

Les anciens philosophes avoient-ils une faculté de raisonner moins parfaite que la nôtre ? non sans doute ; cependant

aucun n'a exactement suivi la loi naturelle dans ses leçons de morale ; tous l'ont attaquée et contredite dans quelque article. Quelques-uns ont jugé que la communauté des femmes, la prostitution publique, les impudicités contre nature, le meurtre des enfans mal conformés, la vengeance, le droit de vie et de mort sur les esclaves, les guerres les plus cruelles, les brigandages les plus barbares, etc., ne sont pas contraires au droit naturel. Où avons-nous puisé les lumières qui nous en font juger autrement, sinon dans la révélation?

Moïse a mis une très-grande différence entre les lois morales naturelles renfermées dans le *Décalogue*, et les lois cérémonielles, civiles, politiques qu'il a aussi données aux Juifs de la part de Dieu. Le *Décalogue* fut dicté par la bouche de Dieu même, au milieu des feux de Sinaï, avec un appareil imposant ; les lois cérémonielles furent données à Moïse successivement et à mesure que l'occasion se présenta. La loi morale fut imposée d'abord après la sortie d'Egypte ; la plupart des cérémonies ne furent prescrites qu'après l'adoration du veau d'or, et comme un préservatif contre l'idolâtrie. Il nous paroît même que si les Hébreux ne se fussent pas prostitués au culte du veau d'or, après tant de prodiges et de bienfaits, ils eussent été exempts d'une multitude de cérémonies dont Dieu les chargea. Après cette prévarication ce peuple dur et ingrat eut besoin, pour le fixer, d'un joug aussi pesant que celui de la loi cérémonielle, qui lui fut imposé. S'il en eût été délivré, avec le penchant qu'il avoit contracté en Egypte pour l'idolâtrie, comment auroit-il pu être fidèle au vrai Dieu ? Si les Hébreux avoient pu facilement entrer en commerce avec les peuples qui les environnoient, n'auroient-ils pas été dans un danger continuel d'être entraînés dans leur faux culte ? Or la loi cérémonielle qui leur prescrivoit des rites en aussi grand nombre, et aussi difficiles à garder, les tenoit éloignés de tout ce qui n'étoit pas hébreu, et étoit par conséquent pour eux une sauvegarde contre l'idolâtrie.

Les philosophes modernes ont donc tort de s'élever contre la multitude des usages et des rites qui distinguoient le

peuple juif de tout autre peuple, et de les regarder comme aussi ridicules qu'inutiles. Si, lorsqu'ils sortirent d'Egypte, l'idolâtrie eût été bannie de chez les peuples qui les environnoient, ils n'auroient pas eu besoin d'une telle barrière pour les en préserver. Au reste ces réflexions que nous venons de faire sont conformes aux expressions des écrivains sacrés. Ecoutons Ezéchiel[1] : « Parce qu'ils n'avoient » pas observé mes ordonnances, qu'ils avoient rejeté mes » préceptes, qu'ils avoient violé mes jours de sabbat et que » leurs yeux s'étoient attachés aux idoles de leurs pères ; » c'est pourquoi je leur ai donné des préceptes qui n'étoient » pas commodes et des ordonnances où ils ne trouveront » pas la vie. »

Jérémie parle en ces termes[2] : « Voici ce que dit le Sei- » gneur des armées, le Dieu d'Israël : Ajoutez tant que » vous voudrez vos holocaustes à vos victimes et mangez » de la chair de vos sacrifices ; car je n'ai point ordonné à » vos pères, au jour que je les ai tirés de l'Egypte, de » m'offrir des holocaustes et des victimes ; mais voici le » commandement que je leur ai fait : Ecoutez ma parole et » je serai votre Dieu, et vous serez mon peuple.... afin que » vous soyez comblés de biens. »

Moïse lui-même nous apprend que la loi rituelle n'étoit pas du premier dessein de Dieu : « Voilà, dit-il aux Juifs, » terminant la lecture du Décalogue[3], voilà ce que l'Eter- » nel a commandé à tout le peuple du haut de la montagne, » *et il n'a rien exigé de plus.* »

3.° Mais quand même cette loi cérémonielle n'a été imposée aux Hébreux qu'à cause de la dureté de leur cœur et de leur penchant à l'idolâtrie, elle n'en est pas moins sage, très-bonne et irrépréhensible à tous égards. C'est ce que nous allons démontrer clairement, en la défendant contre les incrédules anciens et modernes qui ont avancé que le culte prescrit aux Juifs étoit non-seulement grossier et dégoûtant, mais absurde, indécent, superstitieux, indigne de la majesté divine. Quelques auteurs qui ont réfuté ce re-

[1] C. 20. v. 24 et 25. — [2] C. 7. v. 21, 22, 23. — [3] Deut. 5. v. 22.

proche l'ont cependant autorisé à quelques égards, en disant qu'une partie des rites judaïques étoit empruntée des païens; d'autres n'ont pas mieux justifié ces rites, en soutenant qu'ils etoient figuratifs. Les Juifs au contraire, entêtés de leur cérémonial à l'excès, y ont attaché une idée de sainteté et d'excellence qu'il n'avoit pas : ils ont prétendu que Dieu l'avoit établi pour toujours; que le Messie devoit être envoyé non pour abolir la loi *cérémonielle*, mais pour la confirmer et y soumettre toutes les nations. Les incrédules, attentifs à saisir toutes les occasions de combattre la religion, n'ont pas manqué de soutenir que la prétention des Juifs est mieux fondée que la nôtre; que Jésus-Christ et les apôtres n'avoient aucune intention d'abolir les rites mosaïques, mais que saint Paul en forma le projet pour justifier sa désertion du judaïsme et gagner plus aisément les païens, etc.

Nous prouverons, 1.° que le culte établi par Moïse étoit fondé sur des raisons solides; 2.° qu'il n'étoit ni indigne de Dieu, ni superstitieux, ni emprunté des païens; 3.° que l'entêtement des Juifs pour la loi cérémonielle est contraire au texte de l'Ecriture; 4.° que Dieu ne l'avoit point établie pour durer toujours; 5.° que l'intention de Jésus-Christ et des apôtres ne fut jamais de la conserver.

I. Il est certain d'abord qu'il n'y a jamais eu de religion sans culte et sans cérémonies. Dès le commencement du monde les premiers hommes, qui n'avoient point reçu d'autres leçons que celles de Dieu, lui ont fait des offrandes et des sacrifices, lui ont adressé des vœux, ont élevé des autels, les ont consacrés par des effusions d'huile et de parfums, ont juré par son saint nom, l'ont pris pour témoin de leurs alliances, ont usé de purifications, ont mangé en commun la chair des victimes, etc. C'est ainsi que l'histoire sainte nous peint la religion des patriarches.

Dans ce premier âge du monde les cérémonies avoient pour objet d'inculquer aux hommes le dogme essentiel d'un seul Dieu, créateur et conservateur de l'univers, souverain distributeur des biens et des maux, protecteur des familles,

vengeur du crime et rémunérateur de la vertu; de les faire souvenir que l'homme est pécheur et a besoin de pardon; elles tendoient à resserrer entre eux les liens de la société fraternelle.

Lorsque les Hébreux furent réunis en corps de nation, Dieu leur prescrivit par l'organe de Moïse les rites qu'ils devoient observer. Ces rites étoient analogues au ton des mœurs de ces anciens temps. Ce qui nous paroît aujourd'hui rebutant et indécent ne l'étoit pas pour lors. Nous sommes aussi peu fondés à le condamner qu'à blâmer les usages des nations moins policées que nous, telles que sont les Arabes, les Tartares et d'autres peuples nomades chez lesquels on trouve encore les usages des patriaches. Notre dégoût pour les rites anciens n'est qu'un témoignage de notre ignorance. En général toutes les cérémonies sont bonnes et utiles, lorsqu'elles sont tout à la fois une profession de foi des dogmes qu'il faut croire, une leçon des vertus que l'on doit pratiquer et un lien de société qui réunit les hommes. Or le cérémonial judaïque réunissoit ces trois avantages.

Quant au premier, il est évident qu'au siècle de Moïse toutes les nations dont il étoit environné étoient plongées dans l'idolâtrie et dans tous les désordres qui en sont inséparables. Il étoit donc de son devoir d'inculquer profondément à son peuple le dogme capital d'un seul Dieu, créateur et gouverneur du monde; de lui annoncer sa puissance, sa justice, sa bonté, sa providence, etc.; de lui apprendre à mériter, par une exacte observance de ses lois, à vivre heureux sous sa protection toute-puissante; de multiplier les rites qui attestoient ces grandes vérités; d'interdire tous ceux qui pouvoient y donner atteinte; de mettre ainsi un mur de séparation entre les Hébreux et les idolâtres. Or un très-grand nombre des rites mosaïques tendoient à ce dessein. Si plusieurs nous paroissent minutieux, c'est que nous ignorons jusqu'à quel point les idolâtres poussoient la superstition dans les choses mêmes qui avoient le moins de rapport à la religion.

La plupart de ces rites étoient aussi destinés à inspirer aux Hébreux les vertus religieuses et sociales, la soumis-

sion et la reconnoissance envers Dieu, la charité et l'humanité envers leurs frères, la tempérance, le désintéressement, la modération dans les désirs. En offrant à Dieu la dîme et les prémices, un Israélite devoit se souvenir que tout vient de Dieu; qu'il faut lui rendre hommage et actions de grâces pour tout; que l'homme n'a droit d'user des dons du créateur qu'autant qu'il est fidèle aux devoirs de religion: il payoit aux prêtres, aux lévites et aux pauvres le tribut de sa reconnoissance. La défense d'acheter des fonds à perpétuité lui faisoit entendre qu'il ne devoit point s'attacher aux biens de ce monde; qu'ils ne faisoient que passer entre ses mains; qu'il devoit se borner à faire valoir par son travail les fonds desquels Dieu étoit le vrai propriétaire. Le repos de la terre à chaque septième année, l'obligation d'en abandonner les fruits aux pauvres, aux étrangers, aux veuves, aux orphelins; la dîme établie tous les trois ans à leur profit, lui apprenoient à les aimer comme ses frères, à les respecter comme tenant la place de Dieu, et comme revêtus de ses droits. A la vue de la récolte abondante qui arrivoit à la sixième année pour le dédommager du repos de l'année suivante, il devoit prendre une entière confiance à la Providence et adorer la fidélité avec laquelle Dieu remplit ses promesses. Aucun Hébreu ne devoit demeurer esclave à perpétuité, parce que tous appartenoient à Dieu qui les avoit tous affranchis de la servitude d'Egypte. Les attentions même de propreté, les purifications, les abstinences, accoutumoient les Juifs à une décence de mœurs qui ne se trouve point chez les peuples barbares et qui contribue à réprimer les excès violens des passions.

Qui osera nier que des lois si sages n'aient contribué à rendre les Hébreux sociables; à entretenir parmi eux l'union, la paix, l'humanité, la douceur des mœurs? Les attentions de propreté et la salubrité du régime étoient très-nécessaires dans un climat aussi chaud que la Palestine. Depuis que ces lois qui paroissent minutieuses ont été négligées par les mahométans, l'Egypte et l'Asie sont devenues le foyer de la peste, et plus d'une fois ce fléau propagé de

proche en proche a ravagé l'Europe entière. Il a fallu des siècles pour extirper en occident la lèpre apportée de l'Asie par les armées des Croisés. Les précautions que Moïse avoit prises ne furent pas infructueuses ; aussi Tacite a remarqué que les Juifs étoient sains et vigoureux : *Corpora hominum salubria atque ferentia laborum.*

Les critiques bornés qui ont prétendu que parmi ces pratiques il y en a quelques-unes qui sont puériles, superflues, indignes de l'attention d'un sage législateur, ne sont pas plus sensés que les mauvais physiciens qui, ne connoissant point la nature, décident témérairement qu'il y a une infinité de choses défectueuses et inutiles parmi les ouvrages du Créateur.

II. En second lieu, dès que les lois cérémonielles étoient toutes fondées sur des raisons solides, pourquoi auroient-elles été indignes de Dieu? Est-il donc indigne de la sagesse et de la bonté divine de policer par la religion une nation qui ne l'est pas encore; de donner aux peuples encore barbares le modèle d'une bonne législation? Celle des Juifs auroit contribué au bonheur de tous, s'ils avoient voulu profiter de cette leçon.

Un culte n'est point indigne de la majesté divine lorsqu'il lui est rendu par obéissance et avec une intention pure. Il est sans doute fort indifférent à Dieu qu'on lui offre la chair des animaux, les fruits de la terre ou le pain et le vin travaillés par les hommes; que l'on se découvre la tête ou les pieds pour lui témoigner du respect: mais Dieu a pu prescrire l'un plutôt que l'autre, selon le temps et selon les mœurs d'une nation. Lorsqu'il a ordonné un rite quelconque, ce n'est point à nous de le blâmer parce qu'il ne s'accorde pas avec nos usages et nos préjugés. On abuse alors des termes en le nommant *superstitieux*, puisque ce mot signifie ce que l'homme ajoute de son chef et par caprice à ce qui est commandé.

« Mais, disent les critiques, les rites mosaïques ont été » empruntés des païens. »

Comment ces rites auraient-ils été empruntés des païens

puisqu'ils étoient destinés à condamner ceux des païens, et à en détourner les Hébreux? Dieu n'avoit-il pas défendu à ces derniers [1] d'imiter les Egyptiens et les Chananéens? Aman disoit à Assuérus que la religion juive étoit contraire aux autres [2]. Diodore de Sicile, Manéthon, Strabon, Tacite, Celse en parlent de même. Si Moïse eût imité les rites idolâtres, il eût pris un bien mauvais moyen de préserver son peuple de l'idolâtrie, ç'auroit été plutôt un piége propre à les y faire tomber.

Mais ni les Juifs ni les nations qui les avoisinoient n'ont emprunté leurs rites les uns des autres. La plupart de ces rites ont été évidemment suggérés à tous les peuples par la nature même des choses, par le besoin et la réflexion. Les offrandes, les sacrifices, les repas communs, les fêtes, les purifications, les abstinences, les temples, etc., ont été communs à tous les peuples. Sont-ce les Egyptiens ou les Chananéens qui les ont portés aux Indiens, aux Lapons, aux Américains, aux insulaires de la mer du Sud?

Il est naturel, par exemple, qu'avant d'avoir des maisons les peuples nomades aient habité sous des tentes, et qu'avant de bâtir des temples ils aient eu pour leurs assemblées religieuses des tabernacles portatifs. Or les Hébreux furent errans dans les déserts pendant 40 ans; cette circonstance ne fut-elle pas suffisante pour leur faire sentir le besoin d'un tabernacle dans lequel ou devant lequel le peuple pût s'assembler, et les prêtres faire leurs fonctions?

Nous avons prouvé dans notre note XXII sur la Genèse que dans tous les temps les hommes ont offert à Dieu des sacrifices, et que la nature des sacrifices a toujours été analogue à leur manière de vivre. Les peuples agriculteurs ont présenté à Dieu les fruits de la terre; les peuples nomades, le lait de leurs troupeaux; les peuples chasseurs et pêcheurs, la chair des animaux, etc. Nous avons donné des raisons des différens sacrifices, et répondu aux objections des incrédules contre ce premier et essentiel devoir religieux. Par ce que nous avons rapporté des sacrifices des pa-

[1] Lévit. 18. v. 2. Deut. 12. v. 30. — [2] Esth. 3. v. 8.

triarches, on voit que le cérémonial prescrit aux Israélites par Moïse concernant les différentes sortes de sacrifices n'étoit pas absolument nouveau pour eux, puisqu'une bonne partie avoit déjà été pratiquée par leurs pères. Mais jusqu'à Moïse rien n'avoit encore été déterminé sur ce sujet par aucune loi positive couchée par écrit; ce législateur fixa le tout dans le plus grand détail.

Nous avons vu, dans la même note, que rien n'étoit plus naturel et plus légitime que d'offrir à Dieu une partie des biens dont nous sommes redevables à sa bonté. Ajoutons qu'un sacrifice offert par un vrai sentiment de reconnoissance, avec une piété sincère, renferme des leçons de morale très-utiles; que si les hommes en ont abusé par stupidité, par légèreté, par hypocrisie, il ne s'ensuit rien. Si Dieu n'avoit pas prescrit lui-même un cérémonial, les Juifs n'auroient pas manqué de s'en faire un, soit par le penchant naturel qui y a porté tous les hommes, soit par l'envie d'imiter les autres peuples leurs voisins; mais le cérémonial de ces derniers, ouvrage de l'erreur et du caprice des hommes, étoit absurde et souvent criminel; celui que Dieu a institué étoit pur, innocent, capable de rendre solidement religieux un peuple fidèle et reconnoissant.

« Les sacrifices et les cérémonies pour effacer le péché » sont un abus, disent les incrédules; cela persuade à » l'homme que le péché peut être réparé par un rite exté- » rieur, ou racheté par une offrande; c'est un attrait pour » en faire commettre de nouveaux; les païens mêmes » ont déploré cet aveuglement, et ont censuré cette pra- » tique. »

Ce seroit le plus grand des malheurs si, après un premier crime, l'homme se persuadoit que Dieu est inexorable qu'il n'y a plus ni pardon ni grâce à espérer. Un malfaiteur prévenu de telles idées ne pourroit plus être retenu par aucun frein. Mais jamais la vraie religion n'a donné à l'homme coupable un sujet de penser qu'il pourroit effacer son péché par des cérémonies extérieures, sans sentiment de regret, de confusion, de résipiscence, sans avoir la vo-

lonté de changer de vie. Dans la loi de Moïse, il n'y avoit point de *sacrifice* ordonné pour les grands crimes; ils devoient être expiés par la mort du coupable; Dieu avoit dit aux Juifs en leur donnant sa loi [1] : *Je fais miséricorde à ceux qui m'aiment.* Un des principaux commandemens de cette loi étoit d'aimer Dieu [2]. David pénitent disoit [3] : *Dieu, si vous aviez voulu des sacrifices, je vous en aurois offert; mais les holocaustes ne peuvent vous plaire; le seul sacrifice digne de vous être présenté est un cœur brisé de douleur.* Dieu dit aux Juifs prévaricateurs [4] : *Brisez vos cœurs et non vos vêtemens*, etc. Le *sacrifice* pour le péché étoit donc destiné à faire souvenir l'homme coupable des sentimens qu'il devoit avoir dans le cœur pour être pardonné. C'étoit pour lui une espèce d'amende et une privation, puisqu'il ne lui étoit pas permis de se rien réserver de la victime.

Les incrédules sont encore plus injustes, lorsqu'ils ont dit « que l'usage de faire à Dieu des *offrandes* et des *sa-* » *crifices* est venu de l'avarice des prêtres qui en profi- » toient..... que la loi juive peignoit Dieu comme un mo- » narque intéressé, avide de dons et de présens, d'encens » et de victimes; du moins que les Juifs pensoient, tout » comme les païens, que la divinité étoit nourrie ou récréée » par l'odeur et la fumée des victimes. »

Ils prétendent le prouver par Isaïe qui dit [5] *que Dieu a son feu dans Sion et son foyer dans Jérusalem;* par Malachie [6] qui reproche aux Juifs de mépriser la *table* et la *nourriture* du Seigneur; par la loi même de Moïse, dans laquelle les *sacrifices* sont appelés un *pain* ou un *aliment;* enfin par le Ps. 49. v. 13, dans lequel Dieu demande aux Juifs : *La chair des taureaux sera-t-elle donc ma nourriture; et le sang des boucs mon breuvage?* Ce reproche suppose évidemment que les Juifs étoient dans cette fausse idée. « Enfin, selon les incrédules, toute la religion ju- » daïque ne consistoit qu'en cérémonies; les vertus intérieu-

[1] Exod. 20. v. 6. Deut. 5. v. 10. — [2] Deut. 6. v. 5, 10. v. 12, 11. v. 13. — [3] Ps. 50. — [4] Joel. 2. v. 12. — [5] C. 31. v. 9. — [6] C. 1. v. 12.

» res n'y entroient pour rien. Le Dieu des Juifs est un » Dieu vorace et avare qui indique les victimes qui lui sont » plus agréables, et qui préfère toujours les plus grasses. » Il semble ne s'être révélé que pour être le pourvoyeur et » l'intendant des prêtres qui ne furent eux-mêmes que de » véritables bouchers. »

On ne peut pas copier plus exactement, et rendre avec plus de malignité les clameurs des marcionites et des manichéens [1]. Mais avant de renouveler ces reproches, les incrédules auroient dû faire quelques réflexions.

1.° Dieu a déclaré aux Juifs qu'il n'avoit pas besoin de leurs *offrandes;* qu'il ne les exigeoit que comme des témoignages de piété, de reconnoissance et d'affection; qu'il les dédaignoit et les rejetoit, lorsque ces dons ne partoient pas du cœur [2]. 2.° Il avoit promis de récompenser abondamment leur libéralité par la fertilité de la terre, par la fécondité de leurs troupeaux, par la prospérité de la nation; cette promesse étoit confirmée par le prodige continuel de la fertilité de la sixième année, afin que la terre se reposât pendant la septième, et les Juifs ont été forcés de reconnoître que tous leurs désastres avoient été la juste punition de leur négligence à observer leurs lois. Avoient-ils sujet de regretter ce qu'ils donnoient à Dieu. 3.° Il n'y avoit point de prêtres lorsque Caïn, Abel et Noé offrirent des sacrifices à Dieu; et quand il y en eut, ils ne profitoient ni de ce qui étoit consumé par les holocaustes, ni de ce qui étoit donné aux pauvres. Car les lois qui concernoient les offrandes étoient autant pour l'avantage des pauvres que pour celui des prêtres; ceux-ci étoient obligés de donner aux pauvres tout ce qui ne leur étoit pas absolument nécessaire, et de payer eux-mêmes aux pauvres la dîme de tout ce qu'ils avoient [3]. Une preuve que leur sort n'étoit pas fort heureux, c'est qu'il leur est arrivé plus d'une fois d'être réduits à la dernière indigence, par la négligence des Juifs [4].

[1] Tert. ad Marcion. l. 11. c. 18. Aug. contrà Faustum l. 18. c. 1. Contr. advers. legis. l. 11. c. 12. n. 37. — [2] Ps. 49. v. 8, 50. v. 18. Is. 1. v. 12. Jerem. 6. v. 20. Amos. 5. v. 12, etc. — [3] Reland, Antiquit. sacr. 3 part. c. 9. § 7. — [4] Josèphe, Antiq. l. 20. c. 8.

Cela devoit arriver toutes les fois que le peuple se livroit à l'idolâtrie. Enfin ils étoient sévèrement punis lorsqu'ils abusoient de leurs droits, ou qu'ils négligeoient leurs fonctions, témoin le châtiment des enfans d'Héli et les menaces que Dieu fait aux prêtres par Ezéchiel et Malachie; la loi avoit donc sagement pourvu à tous les inconvéniens.

4.° Nous n'avons aucun intérêt de justifier les idées grossières et absurdes que peuvent avoir eues les Juifs qui se sont laissé entraîner dans l'idolâtrie et dans les erreurs de leurs voisins; s'ils se sont formé du Dieu d'Israël la même notion que les païens avoient des leurs, il ne s'ensuit pas de là que les adorateurs fidèles du vrai Dieu, Moïse, Josué, les prophètes, les justes, les hommes instruits aient pensé de même. Les incrédules donnent un sens faux et absurde aux passages qu'ils allèguent; le feu allumé dans le temple de Jérusalem a pu être nommé *foyer de Dieu,* non pas parce que Dieu venoit s'y chauffer et y cuire ses viandes, mais parce qu'il étoit allumé par l'ordre de Dieu, et pour consumer les sacrifices que Dieu avoit prescrits. L'autel étoit *la table du Seigneur,* non pas parce qu'il venoit y manger, mais parce qu'on y brûloit ce qui lui étoit offert. La chair des victimes étoit la nourriture que Dieu avoit donnée aux prêtres; elle venoit de Dieu, mais Dieu n'en usoit pas. Saint Paul appelle aussi l'autel sur lequel on consacre l'Eucharistie la *table du Seigneur;* dira-t-on que Dieu y venoit manger avec les hommes? David a nommé la manne du désert le *pain des anges;* s'ensuit-il qu'il a pensé que les anges en ont mangé,

Le mot *odeur* se prend souvent chez les auteurs sacrés, ainsi que dans toutes les langues, dans un sens métaphorique; la *bonne odeur* est ce qui nous plaît; la *mauvaise odeur*, ce qui nous déplaît. Avoir l'*odeur* de quelque chose, c'est la prévoir et la pressentir. Ainsi recevoir un sacrifice en bonne odeur, c'est l'agréer ou l'accepter, être touché de cet hommage. Le reproche que Dieu fait aux Juifs [1] signifie seulement : *Par l'importance que vous attachez*

[1] Ps. 49.

aux sacrifices sanglans, il semble que vous ayez dans l'esprit que je me nourris de la chair des taureaux et du sang des boucs. Ce reproche ne suppose nullement que les Juifs le croyoient sérieusement. Dieu leur dit en même temps : *Immolez-moi un sacrifice de louanges,* le sacrifice de louanges m'honorera. Il ne s'ensuit pas que Dieu est avide de louanges ou qu'elles peuvent contribuer à son bonheur. Il dit au pécheur [1] : *Tu as cru que je suis semblable à toi.* Cela ne prouve pas que le pécheur a eu véritablement cette idée, mais qu'il s'est conduit comme s'il l'avoit eue.

Pour renforcer leur objection, les incrédules disent que les Juifs avoient rendu leur temple, les meubles et les instrumens du culte, le service divin, semblables à ce qui se fait dans le palais d'un souverain : soit, il s'ensuit que les Juifs, comme tous les peuples du monde, ont senti que l'on ne peut témoigner à Dieu son respect, sa vénération, sa reconnoissance, autrement que l'on ne fait pour les hommes. On défie les philosophes les plus spirituels de forger une autre religion sur un autre modèle. Qu'on la spiritualise tant qu'on voudra, l'on sera toujours forcé de se servir d'expressions propres à désigner des corps pour signifier les idées spirituelles; d'employer des gestes et des actions sensibles pour témoigner les sentimens de l'âme; en un mot, d'honorer Dieu comme on honore les hommes.

Mais loin de borner la religion au culte extérieur, les livres des Juifs ne cessent de leur répéter que Dieu veut l'hommage du cœur et non celui des lèvres, l'obéissance plutôt que les victimes; que le culte hypocrite des méchans lui est odieux. Qu'on lise en entier le psaume 49 que les incrédules nous ont objecté; qu'on lise les reproches que Samuel fait à Saül, le premier chapitre d'Isaïe, le septième de Jérémie, tous les autres prophètes, on verra partout les mêmes leçons.

« Mais le culte judaïque étoit charnel, grossier, dé-» goûtant. »

[1] Ps. 49. v. 21.

Il étoit nécessairement analogue à la foiblesse du genre humain, encore très-peu civilisé [1]. Un empereur de la Chine ne croit point déshonorer sa dignité en immolant des bœufs et des pourceaux dans les temples du ciel et de la terre, ou sur le tombeau de ses ancêtres. Nos philosophes n'ont point blâmé ce culte. Lorsque les empereurs romains eurent uni à leur autorité celle de souverain pontife, ils ne dédaignèrent point les fonctions du sacerdoce païen. Selon nos critiques, César et ses successeurs étoient des *bouchers;* Agamemnon, roi et sacrificateur, étoit boucher; Achille étoit boucher, etc. Le dieu des Chinois est un Dieu *vorace;* le Jupiter du Capitole n'étoit que *l'intendant de la cuisine des prêtres.* Que dirons-nous de la folie de Julien qui dépeuploit de bœufs son empire, à force d'offrir des sacrifices? Mais aux yeux de nos sophistes tout étoit louable, estimable chez les païens, et tout étoit dégoûtant et méprisable chez les Juifs.

Si ces critiques écoutoient plutôt la raison que leur haine et leurs préjugés, ils sentiroient que les rites extérieurs sont en eux-mêmes indifférens; qu'ils sont respectables ou méprisables, selon l'usage que l'on en fait, et selon les idées que l'on y attache. Des présens et des sacrifices offerts à des dieux imaginaires étoient sans doute une absurdité et une profanation; ces mêmes rites employés pour adorer le vrai Dieu sont ce qu'il y a de plus respectable sur la terre. Tout ce qui peut marquer le devoir de l'homme envers son créateur peut servir au culte de la Divinité, lorsque Dieu veut bien l'agréer. Tourner ces pratiques en ridicule, parce que les fausses religions les ont profanées, c'est manquer de jugement. Enfin la critique est encore plus injuste, lorsque les pratiques religieuses sont fondées en raison et en utilité, relativement aux circonstances, comme nous l'avons fait voir ci-dessus au sujet des rites de la loi mosaïque.

Quant au reproche de quelques incrédules modernes qui ont poussé l'audace jusqu'à soutenir que les Juifs ont of-

[1] Gal. 4.

fert à Dieu des sacrifices de sang humain, nous y répondrons en réfutant cette odieuse calomnie, dans une note particulière sur le chapitre 27 du Lévitique.

III. Après avoir vengé le culte établi par Moïse contre les incrédules anciens et modernes, il n'est pas moins important de détruire le préjugé des Juifs et la trop haute idée qu'ils ont conçue de leur loi cérémonielle. Ils prétendent que ce culte extérieur donnoit une vraie sainteté à ceux qui le pratiquoient; qu'il étoit plus méritoire, plus parfait, plus agréable à Dieu que le culte intérieur : il n'est pas vrai, disent-ils, que ce culte fût figuratif, comme les chrétiens l'ont imaginé; il étoit établi pour lui-même, et à cause de sa propre excellence.

Nous répondons aux Juifs qu'ils s'aveuglent eux-mêmes et qu'ils contredisent le texte sacré.

1.° Dieu a déclaré aux Juifs par Isaïe [1] que leurs sacrifices, leur encens, leurs fêtes, leurs assemblées religieuses lui déplaisent, parce qu'ils sont eux-mêmes vicieux. « Purifiez-vous, leur dit-il, ôtez de mes yeux les pensées criminelles, cessez de faire du mal, apprenez à faire le bien, » pratiquez la justice, soulagez le malheureux opprimé, » soutenez les droits du pupille, prenez la défense de la » veuve; alors venez disputer contre moi, dit le Seigneur; » quand vos péchés seroient rouges comme l'écarlate vous » deviendrez aussi blancs que la neige. »

La même morale est répétée par Jérémie [2], par Ezéchiel [3], par Michée [4]. Ezéchiel, parlant des lois *cérémonielles*, les nomme des *préceptes qui ne sont pas bons*, des *lois qui ne peuvent donner la vie* [5]. Dieu a souvent dispensé ses serviteurs d'exécuter des *lois cérémonielles*, jamais il n'a dispensé personne d'observer les *lois morales* : il est donc absolument faux que les premières soient meilleures et plus importantes que les secondes.

« C'est une absurdité, disent les Juifs, de penser qu'un » homme quelconque peut être plus saint et plus agréable

[1] C. 1. v. 16. c. 66. v. 2. — [2] C. 7. v. 21. — [3] C. 20 v. 5. — [4] C. 6. v 6. — [5] C. 20. v. 25.

» à Dieu que Moïse, Samuel, David et les autres person-» nages desquels Dieu a déclaré la sainteté. »

Par la même raison il est absurde de soutenir que Moïse, Samuel et David ont été plus saints qu'Hénoch, Noé, Job et d'autres dont Dieu a déclaré la sainteté ; ceux-ci n'étoient cependant ni circoncis ni sanctifiés par la loi *cérémonielle* des Juifs qui n'existoit pas encore. La vraie sainteté consiste à exécuter tout ce que Dieu prescrit, soit par la loi naturelle, soit par des lois positives, et à le faire de la manière et par les motifs qu'il commande.

2.° De savoir si la loi cérémonielle étoit ou n'étoit pas figurative, c'est une question qui ne peut être décidée par la lettre même de la loi. Il n'étoit pas convenable qu'en donnant des lois aux Hébreux Dieu leur révélât qu'elles figuroient d'autres lois plus parfaites qui seroient établies dans la suite. Cette prédiction auroit diminué le respect et l'attachement que ce peuple devoit avoir pour ses lois. Mais le Messie étoit annoncé comme *législateur,* c'étoit donc à lui de révéler aux Juifs ce que leurs pères avoient ignoré, de leur développer le vrai sens de la loi et des prophètes. Or Jésus-Christ, seul vrai Messie, a déclaré par ses apôtres que la loi cérémonielle étoit, en plusieurs choses, une figure de la loi nouvelle ; et tel a été le sentiment même des anciens docteurs juifs [1].

Par la nature même de la loi *cérémonielle* il est évident que son utilité étoit relative et non absolue ; elle convenoit au temps, au lieu, à la situation, au caractère particulier des Juifs ; mais elle ne pouvoit convenir ni à tous les siècles, ni à tous les peuples, ni à tous les climats.

IV. La révélation nous apprend que Dieu en donnant aux Juifs la loi *cérémonielle* n'a pas eu dessein qu'elle durât toujours, et qu'elle ne fût jamais abrogée ni changée. 1.° Dieu promet aux Juifs [2] un prophète semblable à Moïse, et leur ordonne de l'écouter ; un prophète ne peut pas ressembler à Moïse, s'il n'est pas législateur comme lui. Aussi, en parlant du Messie, Isaïe dit [3] que les îles ou les peuples

[1] Galatin. l. 10 et 11. c. 1. — [2] Deut. 18. v 15. — [3] C. 42. v. 4.

maritimes *attendront sa loi.* Les docteurs juifs anciens et modernes en conviennent [1]. Comment donc peut-on prétendre que le Messie n'établira pas une nouvelle loi? 2.° Dieu dit aux Juifs par Jérémie [2] : *Je ferai avec la maison d'Israël et de Juda une nouvelle alliance différente de celle que j'ai faite avec leurs pères, lorsque je les ai tirés d'Egypte, par laquelle j'ai été leur maître, mais qu'ils ont rompue, etc.*

3.° Dieu a fait prédire par ses prophètes un nouveau sacerdoce, un nouveau sacrifice, un nouveau culte. Selon le psaume 109, le sacerdoce du Messie doit être éternel non selon l'ordre d'Aaron, mais selon l'ordre de Melchisédech. Isaïe dit [3] que Dieu prendra des prêtres et des lévites *parmi les nations;* ils n'exerceront plus leurs fonctions, comme les anciens dans le temple de Jérusalem, mais en tout lieu [4]. Daniel déclare qu'après la mort du Messie les victimes, les sacrifices, le temple seront détruits pour toujours [5].

4.° La loi cérémonielle étoit destinée à séparer les Juifs des autres nations, et par là même elle a été imposée aux seuls Juifs. *Vous serez*, leur avoit dit le Seigneur [6], *ma possession séparée de tous les autres peuples.* Or Dieu a déclaré qu'à la venue du Messie toutes les nations seroient appelées à le connoître, à observer *sa loi,* etc. Les Juifs en conviennent : donc la loi destinée à séparer les Juifs des autres peuples devoit être absolue.

Il n'est pas moins absurde de vouloir assujettir tous les peuples à la loi *cérémonielle* de Moïse. Il est impossible que ce qui convenoit à un peuple renfermé dans la Palestine convienne aux habitans de toutes les contrées de l'univers. Il est impossible que les habitans de la Chine, des Indes, de l'Amérique, de l'Afrique, des îles de la mer du Sud, etc., soient obligés de venir à Jérusalem offrir des sacrifices, célébrer des fêtes, observer des cérémonies, etc.

Il y a plus : Dieu a rendu impossible le rétablissement de la république juive; sa constitution dépendoit essentiel-

[1] Galatin, ibid. — [2] C. 31. v. 31. — [3] C. 66. v. 21. — [4] Malach. 1. v. 10. — [5] C. 9. v. 27. — [6] Exod. 19. v. 5.

lement des généalogies : or celles des Juifs sont tellement confondues, leur sang est tellement mêlé, qu'aucun Juif ne peut montrer de quelle tribu il est; aucun ne peut prouver qu'il descend de Lévi et qu'il a droit au sacerdoce; le Messie même, que les Juifs attendent, ne pourroit faire voir qu'il est né du sang de David.

Les Juifs ont donc beau dire que, selon les Livres saints, Dieu a établi la loi à *perpétuité*, pour *toujours*, pour *jamais*, pour toute la suite des générations, pour tant que la nation juive subsistera; qu'il leur a défendu d'y rien ajouter, ni d'en rien retrancher : dans le style des écrivains sacrés tous ces termes ne signifient souvent qu'une durée déterminée. Ainsi la mère de Samuel le consacra au service du temple *pour jamais*, c'est-à-dire pour toute la vie [1]. L'esclave auquel on avoit percé l'oreille devoit demeurer en servitude *à perpétuité*, c'est-à-dire jusqu'au Jubilé [2]. Dieu avoit promis à David que sa postérité dureroit *éternellement* [3] : il y a cependant long-temps qu'elle est éteinte. Moïse, en disant aux Juifs qu'ils doivent observer *leur loi dans la terre qu'il leur donnera*, fait assez entendre qu'ils ne pourront plus l'observer lorsqu'ils n'y seront plus [4]. Mais, comme nous l'avons remarqué, il n'étoit pas à propos de révéler plus clairement aux Juifs que les lois cérémonielles devoient cesser un jour et faire place à un culte plus parfait.

V. Les incrédules ont répété, après quelques Juifs, que Jésus-Christ n'avoit pas dessein d'abolir la loi cérémonielle, que saint Paul est le seul auteur de ce changement.

Ecoutons ce que Jésus-Christ a dit : *La loi et les prophètes ont duré jusqu'à Jean-Baptiste; dès ce moment le royaume de Dieu est annoncé, et tous lui font violence; mais le ciel et la terre passeront plutôt qu'il ne tombera un seul point de la loi* [5]. Que signifie le *royaume* de Dieu qui succède à la *loi* et aux prophètes, sinon le règne du Messie, et en quel sens est-il roi, s'il n'est pas législateur? Il dit qu'il est venu non pour détruire la loi et les pro-

[1] 1. Reg. c. 1. v. 22. — [2] Deut. 15. v. 17. — [3] Ps. 88. v. 37. — [4] Deut. 12. v. 28. — [5] Luc. 16. v. 16.

phètes, mais pour les accomplir [1]. Il parloit de la loi *morale*, et il en développoit le vrai sens; il accomplissoit en effet tout ce qui étoit écrit de lui dans la loi et les prophètes, puisqu'il est annoncé dans la *loi* comme *semblable à Moïse*, et dans les prophètes comme *donnant sa loi* aux nations; dans ce sens, il n'a pas fait tomber *un seul point de la loi*.

Mais quand il est question de *lois cérémonielles*, du *sabbat*, des *ablutions*, des *abstinences*, etc., il reproche aux pharisiens d'y attacher plus d'importance qu'à la *loi morale;* il déclare qu'il est le maître de dispenser du sabbat [2], etc. C'est ce qui indisposa le plus contre lui les chefs de la nation.

Comment les apôtres, instruits par le Messie, auroient-ils pu penser à conserver les cérémonies judaïques? ils les observoient, à l'exemple de leur maître, pour ne pas troubler l'ordre public; mais dans le concile de Jérusalem ils décidèrent d'une voix unanime que les gentils n'y étoient point obligés [3]. Ils ne firent aucun décret pour abroger la loi cérémonielle, parce que la république juive subsistoit encore, parce que les chefs de la nation n'étoient pas encore dépouillés de leur autorité à cet égard, parce que les apôtres savoient que Dieu rendroit bientôt la pratique de cette loi impossible, par la destruction de Jérusalem que Jésus-Christ avoit prédite, par la ruine du temple, par la dispersion des Juifs, etc.

C'est donc très-mal à propos que les incrédules, après avoir déprimé tant qu'ils ont pu les lois cérémonielles, se sont réunis aux Juifs pour soutenir que Jésus-Christ n'avoit jamais pensé à les détruire; il en a prédit clairement la destruction en annonçant celle de Jérusalem et du temple. Ses disciples ont suivi ses instructions, et nous verrons dans nos notes sur saint Paul que cet apôtre a été accusé à tort par les Juifs d'être déserteur de la *loi*.

Il ne nous reste plus qu'à justifier les lois judiciaires, civiles, politiques et militaires des anciens Hébreux, contre

[1] Matth. 5 v. 17. — [2] Matth. 12. v. 8 — [3] Act. 15 v. 10 et 28.

la témérité avec laquelle les incrédules les ont attaquées sans les connoître et sans être en état d'en juger. Les bornes que nous nous sommes prescrites ne nous permettent pas de faire voir en détail l'excellence, la sagesse et la supériorité de ces différentes lois sur celles de tous les autres peuples. D'ailleurs cet objet a été parfaitement rempli par l'auteur des *Lettres de quelques Juifs à Voltaire* [1]. On y trouvera tout ce qui est capable de satisfaire tous les esprits droits et non prévenus, et de fermer la bouche aux censeurs imprudens.

Tout homme raisonnable qui lira cette apologie sera étonné de ce que plus de 3,000 ans avant nous un seul homme a pu enfanter d'un seul coup une législation aussi complète, aussi bien adaptée au temps, au lieu, aux circonstances, au génie du peuple auquel elle étoit destinée. Chez les autres nations la législation n'a été formée que par pièces ; on a fait de nouvelles lois à mesure que l'on en a senti le besoin ; sans cesse il a fallu y toucher, les modifier, les corriger, les changer. Celles de Moïse n'ont reçu aucune altération pendant 1500 ans. Elles n'ont cessé d'avoir lieu que quand le peuple pour lequel elles étoient faites a été dispersé dans le monde entier. Ajoutons que cette législation admirable est en même temps la plus ancienne qui nous soit parvenue. Les Minos et les Dracon, les Solon et les Lycurgue, les Zaleucus et les Numa, les Zoroastre et les Confucius sont postérieurs de plusieurs siècles au législateur juif, et, s'ils ne lui doivent pas leurs lumières, il est du moins certain, et nous l'avons démontré dans nos *Observations préliminaires*, qu'il n'a pu profiter des leurs. C'est dans cette haute antiquité, dans ces siècles reculés, où des mœurs aussi corrompues que grossières, et des superstitions aussi insensées que cruelles, régnoient de toutes parts, que Moïse s'élevant au-dessus des préjugés des nations a donné à son peuple la législation la plus juste et la plus sage : en faut-il davantage pour nous convaincre qu'il a été non-seulement l'homme le plus éclairé de son siècle,

[1] Cinquième édit. 4.e part. tom. 3.

mais qu'il a été réellement inspiré de Dieu, l'organe et l'interprète de ses volontés ?

Au reste, en n'entreprenant pas l'apologie des lois civiles et politiques des anciens Hébreux, nous ne prétendons pas nous dispenser de répondre aux objections contre quelques-unes de ces lois en particulier; mais nous suivrons à cet égard notre marche ordinaire, et lorsque quelque texte sera attaqué par l'impie, nous le vengerons dans nos notes.

NOTE II.

Sur les versets 23 et suivans du septième chapitre, et sur le chapitre onzième du Lévitique.

Les incrédules se sont permis plusieurs railleries, la plupart assez froides, contre la partie de la législation de Moïse qui avoit pour objet de conserver la santé des Hébreux. Mais ils auroient supprimé leurs indécentes critiques contre ces sages règles du code civil de ce peuple, s'ils avoient su se transporter dans les siècles reculés où vivoit Moïse, et s'ils s'étoient représenté ces hordes sauvages qui, éparses sur la terre qu'elles commençoient à repeupler, mangeoient sans distinction les alimens les plus grossiers et les plus malfaisans, buvoient le sang des animaux, dévoroient leur chair avec leur suif, et sans savoir prendre aucune précaution contre les épidémies les plus communes, vivoient dans une sâleté aussi dégoûtante que nuisible à leur santé. Quelle obligation ces hommes brutaux n'eurent-ils pas aux législateurs qui les policèrent et les amenèrent à une manière de vivre plus honnête et plus salubre ?

Ce n'est qu'une longue habitude qui a fait connoître aux peuples civilisés les nourritures saines; mais dans ces anciens temps l'inexpérience exposoit souvent la vie, ou du moins la santé des hommes pressés par la faim. Le régime étoit donc alors un objet de police intéressant, et les législateurs sages n'ont pas manqué d'en prescrire des règles. Ceux qui ont été assez éclairés pour les faire connoître aux

peuples et assez habiles pour les engager à s'en abstenir, ont mérité la reconnoissance publique.

Moïse eut l'avantage de trouver la distinction des animaux *purs* et *impurs*, c'est-à-dire bons ou mauvais à manger (car il ne faut pas attacher d'autre idée à ces mots), établie depuis long-temps parmi les Hébreux; ils la tenoient de leurs ancêtres, et elle remontoit aux temps antérieurs au déluge; il n'eut qu'à donner à la coutume force de loi, sans y faire d'autres changemens que ceux que l'expérience avoit montrés utiles, ou qu'exigeoit le dessein de séparer son peuple des nations voisines.

En effet on voit 1.° que Moïse, dans le choix qu'il fit des alimens, interdit aux Juifs les insectes venimeux ou sans substance; les oiseaux de proie nourris de charognes, les poissons sans nageoires et sans écailles, qui vivent dans la bourbe; les quadrupèdes qui ne ruminent pas et qui n'ont pas le pied fendu, tels que l'âne, le cheval, le chien, le chat, etc., c'est-à-dire précisément ceux pour lesquels la plupart des peuples policés, surtout de l'Orient, se sentent de la répugnance; ceux dont ils s'abstiennent encore aujourd'hui, et dont ils croient la chair nuisible à la santé. « Mais » le cochon, dit Voltaire [1], étoit impur chez les Egyptiens » non parce qu'il ne rumine point, mais parce qu'il est » attaqué d'une espèce de lèpre. »

Nous sommes bien persuadés que Moïse n'a pas défendu de manger de certains animaux, précisément *parce qu'ils ne ruminoient point*, mais pour des raisons tant morales que physiques, fondées sur le climat sous lequel son peuple devoit vivre, et sur sa position au milieu des nations idolâtres dont il devoit éviter le commerce. L'action de *ruminer*, la *corne du pied fendu* n'étoient données que comme des signes qui distinguoient les bêtes dont on pouvoit manger la chair d'avec celles dont l'usage étoit défendu. De même, dans les animaux réputés purs, Moïse avoit interdit certaines parties qui étoient les plus malsaines. C'étoient d'abord les graisses qui enveloppent et qui ta-

[1] Bibl. Expliq.

pissent les entrailles, celles qui couvrent les rognons; la queue d'une espèce de brebis de ce pays, laquelle queue, presque toute de graisse, pèse d'ordinaire depuis quinze jusqu'à cinquante livres, c'est-à-dire, en deux mots, que Moïse a défendu de manger le suif et la graisse des rognons. Le suif d'abord ne sauroit être une nourriture saine, mais des peuples grossiers y trouvoient du goût, comme de nos jours les Lapons avalent avec avidité l'huile fétide des baleines. Tous les anciens aimoient extrêmement les graisses. Qu'on lise Homère décrivant des sacrifices, on verra par la manière dont il parle des morceaux gras qu'il ne les regardoit pas comme indifférens. Les rognons ne sont pas moins indigestes que le suif, et toutes les graisses en général sont une mauvaise nourriture, ou plutôt elles ne sont point une nourriture. Quand on prendroit toute la graisse d'un bœuf, on n'en tireroit rien de nutritif; il y a plus; non-seulement les graisses ne nourrissent pas, mais elles nuisent à la digestion des autres nourritures; enfin, dans les pays chauds, elles occasionent des maladies dangereuses.

Une autre partie des animaux, même réputés *purs*, que Moïse a interdite, c'est le sang.

On ne disconviendra pas non plus que le sang ne soit un aliment peu sain. On sait à quelles maladies sont sujets les Tartares qui, à l'imitation des Scythes leurs ancêtres, boivent le sang de leurs chevaux. Celui du taureau passoit pour un poison; les Athéniens le donnoient aux criminels condamnés à la mort; et quoiqu'il y ait des animaux dont le sang est moins dangereux, qu'on en prépare même des mets qui nous paroissent agreables, les médecins ne les mettent point au rang des alimens salubres [1]. Si cette nourriture n'est supportable dans nos climats que dans les temps froids, et qu'assaisonnée d'épices et de stimulans, si dans les chaleurs elle nous répugne, que devoit-ce être dans ces contrées brûlantes?

Enfin toutes les autres lois mosaïques concernant le régime

[1] Voyez le Traité de Lémery sur les alimens.

des Hébreux étoient utiles et bienfaisantes ; tous ces réglemens d'une police sage, soutenue par la religion, prévenoient des maladies, des épidémies cruelles qui souvent chez d'autres peuples qui se croyoient fort supérieurs aux Hébreux ont dépeuplé leurs villes et leurs campagnes.

« Mais, ajoutent les incrédules, quel rapport ont à la » pureté ou à l'impureté d'âme les oiseaux qui volent dans » le ciel, les poissons qui nagent dans la mer, et les qua» drupèdes qui marchent sur la terre ? »

Il paroît que les incrédules, malgré les mots emphatiques d'humanité, de bienfaisance, etc., qu'ils font sonner si haut, mettent dans le fond bien peu d'importance à des lois utiles et nécessaires pour conserver la santé des peuples ; mais si ces critiques superficiels avoient approfondi l'esprit de l'ancienne alliance, ils auroient vu 2.° que l'objet de la distinction des animaux dans la loi de Moïse étoit encore de conserver les Israélites dans le culte du vrai Dieu, en les séparant des autres nations qui étoient toutes idolâtres, et qui auroient pu les séduire. C'est ce que Dieu indique lui-même[1] : « Mais pour vous, voici ce que je vous dis : possé» dez la terre de ces peuples que je vous donne en héritage ; » *vivez saintement* dans cette terre.... Je suis le Seigneur » votre Dieu qui *vous ai séparés de tout le reste des peuples.* » Faites donc aussi vous autres la *distinction* et la *sépara*» *tion des bêtes pures d'avec les impures, des oiseaux purs* » *d'avec les impurs.* Ne souillez point vos âmes en man» geant des bêtes ou des oiseaux.... que je vous ai marqués » pour *impurs.* Vous serez mon peuple saint, parce que je » suis saint, moi qui suis le Seigneur, et que *je vous ai* » *séparés de tous les autres peuples*, afin que vous fussiez » particulièrement à moi. » En effet rien ne contribua tant à tenir la postérité d'Abraham séparée des nations idolâtres qui l'environnoient que les lois que Dieu lui donna pour l'obliger à s'abstenir d'une infinité de mets dont les divers peuples se nourrissoient communément. De là vint qu'on regardoit les Juifs comme des gens avec qui on ne pouvoit

[1] Lévitique, 20. v. 24, etc.

pas se lier dans le commerce familier de la vie, ni dans la religion. L'historien Josèphe ne le dissimule pas. L'aveu qu'il en fait plus d'une fois se justifie par les paroles expresses de Tacite[1]. Philostrate nous confirme la même chose[2]. Cet historien reproche aux Juifs *d'avoir été séparés de tout temps non-seulement des Romains, mais de tous les hommes par leur manière de vivre et de se nourrir, qui ne leur permettoit pas de se mêler avec les autres peuples, soit pour manger familièrement à leur table, soit pour assister à leurs prières et à leurs sacrifices.*

C'est encore dans les mêmes vues que Moïse avoit ordonné d'immoler en sacrifice la plupart des animaux que les Egyptiens honoroient d'un culte superstitieux. Aussi, quand Pharaon dit à ce chef des Hébreux[3] : *Offrez, si vous voulez, des sacrifices à votre Dieu dans ce pays-ci;* Moïse lui répondit : *Cela ne se peut pas : nos sacrifices seroient une abomination aux yeux des Egyptiens; ils nous lapideroient, s'ils nous voyoient immoler les animaux qu'ils adorent.*

Les incrédules peuvent-ils trouver mauvais que Dieu ait voulu, en mettant une barrière entre son peuple et les nations idolâtres, séparer ses fidèles adorateurs de ceux qui auroient pu les corrompre et les entraîner dans un faux culte?

Voltaire, l'ennemi le plus acharné que la révélation ait jamais eu, a prétendu que cette séparation du peuple juif d'avec tous les autres peuples, dans la vue de conserver la doctrine de l'unité, en a fait les ennemis du genre humain. « On est frappé, dit-il[4], de la haine et du mépris que » toutes les nations ont toujours eu pour la nation juive. » C'est la suite inévitable de leur législation. Il falloit ou » que ce peuple subjuguât tout, ou qu'il fût écrasé. Il lui » fut ordonné d'avoir les nations en horreur, et de se croire » souillés s'ils avoient mangé dans un plat qui eût appar- » tenu à un homme d'une autre loi.... Ils se trouvèrent par » leur loi même enfin ennemis naturels du genre humain. »

[1] Hist. l. 5. c. 5. — [2] Vie d'Apollonius de Thyane, l. 5. c. 33. édit. d'Oléarius. — [3] Exod. 8. v. 25. — [4] Hist. générale. pag. 174, et Philos. de l'hist.

Ecoutons ce que le savant évêque de Glocester, le docteur Warburton a répondu à ces calomnies :

« Je ne crois pas (ceci est traduit littéralement de l'ouvrage » intitulé : *The divine Legation of Mosès, etc., vol.* 3, *pag.* » 10, *note*) qu'il soit aisé de trouver entassées en si peu » de lignes, même dans le plus sâle égoût de l'irréligion, » tant de faussetés, d'absurdités et de malice. Il (Voltaire) » dit qu'il falloit par une suite inévitable de leur législa- » tion que ce peuple subjuguât tout, ou qu'il fût écrasé.

» Il pourroit être déraisonnable de s'attendre qu'un poète » se soit appliqué à la lecture des Livres saints; mais du » moins on peut supposer qu'il a entendu parler en gros » de ce qu'ils contiennent. Si donc il en a jamais entendu » parler, comment peut-il soutenir à visage découvert, et » à la face du soleil, que la loi mosaïque ordonnoit aux » Juifs d'entreprendre de vastes conquêtes, ou qu'elle les » y encourageoit? puisque non-seulement elle leur assi- » gnoit un district particulier et très-borné, mais encore » qu'elle les renfermoit dans ces limites par un certain » nombre d'institutions, telles que le partage fixe et per- » manent du pays entre chaque tribu, la défense de se » servir de chevaux [1], la distinction des animaux purs et » impurs, le voyage que chaque individu devoit faire tous » les ans à Jérusalem, et beaucoup d'autres. Ce poète, qui » paroît dans toute cette histoire meilleur musulman que » chrétien, méditoit sans doute pieusement, quand il s'est » exprimé de la sorte, sur l'Alcoran, qui en effet, *par une* » *suite inévitable de sa législation*, doit exciter les Maho- » métans à réduire le genre humain en esclavage, ou ani- » mer tous les hommes à détruire une troupe aussi perni- » cieuse de mécréans.

» Mais, dit-il, *il avoit été ordonné à ce peuple d'avoir* » *les nations en horreur.* S'il eût soutenu qu'il avoit été » ordonné au peuple hébreu d'avoir en horreur l'idolâtrie » des nations, il auroit dit la vérité, mais ce n'eût rien été. » Il falloit avancer qu'il avoit été ordonné aux Juifs d'avoir

[1] Deut. 17. v. 16.

» en horreur les personnes des idolâtres. Voilà ce qui s'ap-
» pelle agir en vrai poète.

» Mais lorsqu'il continue à dire que *les Juifs se trou-*
» *vèrent par leurs lois mêmes ennemis naturels du genre*
» *humain*, ce n'est plus agir en poète, c'est heurter toute
» vraisemblance; car cette même loi apprenoit à tout Juif
» que tous les hommes étoient ses frères. En effet, Moïse,
» pour prévenir cette aversion qu'auroit pu occasioner
» l'abus de quelqu'une de ses lois, a été attentif à instruire
» la race choisie de l'origine du genre humain, et qu'il pro-
» vient d'un seul homme et d'une seule femme. Pour im-
» primer encore plus fortement dans leurs âmes cette vérité
» salutaire, il trace une généalogie exacte depuis Adam,
» non-seulement de la ligne directe qui devoit habiter la
» Judée, mais encore de toutes les branches collatérales
» qui devoient peupler la terre.

» De sorte que si notre poète.... se mettoit à imaginer
» un moyen propre à établir parmi les hommes l'amour
» fraternel, on le défie avec toute son invention poétique
» ou historique d'en trouver un plus efficace que celui dont
» s'est servi Moïse.

» Mais, dira-t-on, que faut-il donc penser de cette haine
» pour le genre humain, dont les anciens païens accusoient
» les Juifs? Cette calomnie n'étoit fondée sur aucun fait
» qui pût lui donner la moindre couleur; c'étoit une con-
» séquence imaginaire de la haine et de l'horreur qu'avoient
» les Juifs pour les idoles du paganisme, et de leur ferme
» attachement au culte du vrai Dieu. Indépendamment de
» cette cause, je veux dire les principes et la doctrine de
» la religion mosaïque, il y en avoit une autre, les rites et
» les cérémonies prescrites par cette religion. L'un ou l'autre
» suffisoit pour perpétuer la calomnie parmi des ignorans
» ou des gens remplis de préjugés, etc. »

Le savant évêque de Glocester continue à réfuter Voltaire avec la même force; mais nous nous arrêterons-là, parce que nous avons suffisamment, dans notre première note

sur le Lévitique, justifié les lois cérémonielles et les rites de l'ancienne alliance en général.

Après avoir de plus vengé en particulier la législation de Moïse touchant la distinction des animaux purs et impurs, et la défense de manger de certains alimens, il nous reste à répondre à quelques autres objections des incrédules sur le sujet que nous traitons.

« 1.° N'est-ce pas bien inutilement, disent-ils, que Moïse » défend de manger de certains animaux pour lesquels la » nature nous donne de la répugnance, tels que le serpent, » le lézard, le ver, le rat, etc. ? »

Nous avons déjà observé que des peuples moins civilisés que nous trouvent fort bon ce qui nous paroît détestable. Tous les peuples n'ont pas la même répugnance que nous. Les Romains mangeoient des lézards. Apicius (*De gulæ irritamentis*) décrit les différentes façons de les apprêter. Oléarius [1] parle des peuples qui mangent des rats. A Otaïti, et dans les îles de la mer du Sud on mange des chiens. On trouve à l'île de France [2] dans le tronc des arbres un gros ver avec des pattes, qui mange le bois. Les noirs et même les blancs en mangent avec plaisir : Pline observe qu'on en servoit à Rome sur les meilleures tables, etc. On mange dans les Antilles des vers de palmistes [3]. Enfin plusieurs personnes mangent en Europe des serpens, quoique en général nous ayons tous horreur de cet aliment.

« La sauterelle est déclarée impure [4], quoique saint » Jean-Baptiste s'en soit nourri dans le désert. »

Si le critique avoit lu avec attention la Bible qu'il a prétendu commenter, il auroit vu [5] que la sauterelle est expressément mise au rang des animaux dont il étoit permis aux Juifs de se nourrir.

« La loi [6] déclare abominable ce qui marche sur quatre » pattes, et qui vole. Il faut entendre que s'il y avoit de tels » animaux ils seroient déclarés impurs. »

Quoi, Voltaire, ce savant universel, a ignoré que la

[1] Voyage de Perse, pag 1078. — [2] Voyage à l'île de France, pag. 94. — [3] Voy. du P. Laval. tom. 1. pag. 434. — [4] Volt. Bibl. expliq. — [5] Lév. 11. v. 21 et 22. — [6] Ibid.

chauve-souris a quatre pattes cachées sous ses ailes, et il en conclut témérairement que Moïse a défendu de manger des animaux qui n'existoient pas.

« Le griffon, dit-il, et l'ixion sont des animaux fabu- » leux. »

Par rapport au *griffon*, nous le renvoyons au Dictionnaire de Constantin, au petit Jardin des racines grecques, à Valmont de Bomare, etc. Il y trouvera que le griffon est un oiseau de proie à bec recourbé, selon la force du grec *grips*, *griphus* en latin. C'est l'orfraie que le texte hébreu nomme *pérès*. Cet oiseau de proie appelé autrement *ossifrague* a reçu ce nom, parce que, après avoir dévoré la chair des animaux, il enlève leurs os en l'air, et les laisse tomber sur les rochers pour les briser et en avoir la moelle.

Quant à l'ixion, c'est autre chose. Ce nom ne se trouve nulle part dans le Lévitique. Il est vrai que la Vulgate l'offre dans le Deutéronome [1]; mais dans l'endroit parallèle du Lévitique [2] elle a le milan, *milvum*, d'où nous sommes fondés à conclure que c'est par une faute de copiste et par une légère transposition qu'on lit aujourd'hui au Deutéronome *ixion* pour *oxyn*. Ce dernier terme exprime une espèce d'oiseau que les Grecs avoient ainsi nommé, à cause de sa vue perçante et de son vol rapide, deux qualités qui conviennent parfaitement au milan. Il est encore à remarquer que le texte samaritain lit également au Lévitique et au Deutéronome *ha-daah*, ce qui annonce un oiseau doué d'un vol rapide, la racine *daah* signifiant *voler*. Or que ce soit un milan ou un vautour, ce n'est pas certes un animal fabuleux.

« A l'égard du lièvre [3], il n'est pas permis d'en manger, » parce qu'il rumine, et qu'il n'a pas le pied fendu; quoi- » qu'il ait le pied très-divisé et qu'il ne rumine pas : ce » n'est qu'une petite méprise. M. le pasteur du Bourg-Dieu » a dit que ce n'est pas là où gît le lièvre, etc. »

Quel être est plus risible qu'un mauvais plaisant qui,

[1] C. 14. v. 13. — [2] C. 11. v. 14. — [3] Le Vieillard du Mont-Caucase.

relevant de prétendues méprises, en fait de très-réelles?

1.° *Le Vieillard du Caucase* (Voltaire) décide que le lièvre *ne rumine point*. Du temps de Moïse on n'étoit pas si savant sur l'histoire naturelle que de nos jours; on disoit, on croyoit le lièvre un animal ruminant. Or un législateur sage doit parler selon les idées reçues.

2.° Mais est-il bien sûr que le lièvre ne rumine pas? M. de Buffon ne tranche pas la question aussi décidément que Voltaire; et si Aristote ne met point expressément le lièvre parmi les animaux qui ruminent, le *coagulum*, la caillette, qu'il avoit remarqué dans cet animal, et le mouvement fréquent de ses mâchoires, deux choses qui lui sont communes avec les ruminans, l'ont fait ranger dans cette classe par la plupart des naturalistes anciens, et même par d'habiles modernes. « Il y a, dit Valmont de Bomare[1], » parmi les quadrupèdes digités, des animaux qui sont aussi » ruminans, comme le *lièvre*, le lapin, la marmotte, etc. » Cet auteur qui a écrit depuis M. de Buffon, et qui le copie souvent, auroit-il avancé une assertion si positive, sans en avoir de bonnes raisons?

3.° Moïse n'a pas dit que le lièvre *n'a pas le pied fendu;* il ne parle pas de *pied;* mais de *corne* et de *sabot*, ce qui n'est pas la même chose. Il dit que le lièvre n'a pas comme les ruminans dont il venoit de parler, *la corne ou le sabot fendu*. Or rien n'est plus vrai, puisque le lièvre n'a pas de *sabot*. C'est ce que dit le texte hébreu, et c'est ainsi que traduit la Vulgate : *Quia non findit ungulum*. Moïse montre donc plus d'exactitude et de connoissance que notre critique; il distingue, comme les naturalistes et les légistes, les ruminans *digités* d'avec ceux à *sabot fendu*, ou comme on les nomme, *à pied fourchu;* il permet les uns et défend les autres.

4.° La chair du lièvre, et généralement toutes les viandes noires, ne sont pas bien favorables à la santé. Il faut qu'elles soient mortifiées et pourries, pour ainsi dire, avant de les apprêter pour la table; et les cuisiniers sont obligés pour

[1] Dict. d'hist. natur.

prévenir les inconvéniens d'employer toute la science de leur art. D'ailleurs la chair de ce gibier est bien plus dangereuse dans les pays chauds. C'est pourquoi les Egyptiens et les Arabes de nos jours en font peu de cas, au rapport d'Hasselquist : « Ils laissent en paix, dit ce voyageur, ces » animaux si persécutés en tant d'autres pays. »

Voilà les motifs qui portèrent Moïse à mettre le lièvre au nombre des animaux impurs, c'est-à-dire au nombre des animaux dont les chairs sont malsaines et nuisibles à la santé.

NOTE III.

Sur le chapitre treizième du Lévitique.

Voltaire a fait au sujet de la lèpre qui s'attachoit au corps, aux vêtemens et aux maisons des Hébreux, plusieurs remarques qui ne méritent aucune attention. Nous dirons seulement un mot de la lèpre des murailles et des maisons.

« Il faut pardonner [1] à un peuple aussi grossier et aussi » ignorant que le peuple juif cette imagination de la lèpre » des maisons.

» En tout pays [2] les taches qu'on voit sur les murs ne » sont que l'effet des gouttes de pluie sur lesquelles le soleil » a donné ; il s'y forme de petites cavités imperceptibles. » La même chose arrive partout aux feuilles d'arbres : le » vent porte souvent dans ces gerçures des œufs d'insectes » invisibles. C'est-là ce que les prêtres appeloient la lèpre » des maisons. »

Nous ne répondrons pas aux termes injurieux de *peuple grossier et ignorant* donnés à une nation célèbre, par un critique dont la plume est conduite par la passion, la frénésie et la haine ; mais nous observerons que ses remarques d'histoire naturelle seroient plus exactes, s'il avoit joint à *ses œufs d'insectes invisibles* les semences également invisibles d'une multitude de petites plantes, des lichens ou

[1] Bibl. Expliq. — [2] Le Vieillard du Caucase.

mousses, etc. La plus grande partie des taches extérieures des murs vient de ces *lichens*. Voyez Guettard, *Observations sur les plantes*.

« Ces taches ne sont que l'effet des gouttes de pluie. »

Cela est vrai pour les taches extérieures. Mais il y a en divers pays, et même en France, des maisons dans l'intérieur desquelles on voit des taches sur les murs, depuis la cave jusqu'au premier étage et quelquefois plus haut. Ces taches ne sont pas *l'effet des gouttes de pluie;* car il ne pleut pas dans ces maisons; ni *du soleil*, car le soleil ne donne pas dans ces caves. Il faut en trouver une autre cause. Nous pensons que ces taches intérieures sont l'effet des *lichens* dont les semences peuvent y être déposées par l'air, et plus souvent encore du salpêtre qui abonde en Palestine. Quelquefois on a beau le ratisser; à celui qu'on ôte il en succède du nouveau; ce qui cause ou annonce l'insalubrité de ces maisons. Ne parlons pas de la durée des murs que ce vice abrége, ni des meubles qu'il gâte; ceux qui habitent ces maisons sont exposés aux catarrhes, aux affections rhumatismales, scorbutiques, etc. Le danger augmente lorsqu'on réside au rez-de-chaussée, comme faisoient les Juifs; et que le pays abonde en nitre, comme la Palestine. Or comme Moïse vouloit que son peuple fût logé proprement et sainement, il avoit ordonné qu'après les épreuves nécessaires ces murs seroient détruits, aimant mieux causer une légère dépense à ses concitoyens, dont les maisons n'étoient pas des palais, que d'exposer leur santé. Un tel réglement de police étoit sage assurément; et il faut avoir beaucoup d'humeur, comme notre critique, ou peu de lumières pour le condamner.

« Comme les prêtres étoient juges souverains de la lèpre, » ils pouvoient déclarer lépreuse la maison de quiconque » leur déplaisoit, et la faire démolir pour préserver le » reste. »

Ces juges n'avoient-ils pas des règles qu'ils devoient observer? Ces règles n'étoient-elles pas connues de tout le monde? Les personnes intéressées n'avoient-elles pas droit

d'assister aux visites de leurs maisons, après le temps des épreuves ordinaires, ou si les prêtres avoient le pouvoir de faire repousser les salpêtres ou les mousses à leur gré ?

NOTE IV.

Sur les versets 3 et 20 du chapitre vingt-cinquième du Lévitique.

Quand même les incrédules pourroient contester quelques miracles particuliers de l'Écriture sainte, qui n'ont duré qu'un moment, il en est d'autres constans qui ont persévéré pendant un grand nombre d'années, et dont il faut rendre raison. Si la manne n'a pas tombé pendant 40 ans dans le désert, de quoi ont vécu les Hébreux?

Moïse ordonne[1] que tous les sept ans la terre demeure en repos et sans culture. « Si vous demandez, leur dit-il : » Que mangerons-nous la septième année, si nous ne semons » pas et ne recueillons point de fruits? Je répandrai, dit le » Seigneur, ma bénédiction sur la sixième année; elle rap- » portera les fruits de trois ans. Vous sèmerez la huitième » année, et vous mangerez les fruits de la sixième jusqu'à » la neuvième, cette provision vous suffira jusqu'à la nou- » velle récolte. »

Cette loi a été exécutée; elle étoit encore en vigueur après la captivité[2]. Josèphe nous apprend que les Juifs obtinrent des Romains la rémission des tributs à chaque septième année[3]. Le même historien rapporte[4] qu'Alexandre étant à Jérusalem, le grand-prêtre Jaddus lui demanda pour toute grâce de laisser les Juifs vivre suivant leurs lois, et de les exempter du tribut à la septième année, ce qui leur fut accordé. Les Samaritains se disant Hébreux prièrent ce prince de leur accorder la même grâce, parce qu'ils n'ensemençoient pas leurs terres la septième année. Alexandre remit à leur faire cette faveur, lorsqu'ils auroient prouvé

[1] Exod. 23. v. 10. Levit. 25. v. 3 et 20. — [2] 1. Mach 6. 49. — [3] Antiquit. l. 14. c. 10 — [4] Ibid. l. 11 c. 8.

qu'ils avoient la même origine que les Juifs. Sur quoi nous remarquerons que les Samaritains avoient reçu le commandement de l'année sabbatique avec les autres lois de Moïse, par le ministère du prêtre israélite qu'Assaradon leur envoya pour les instruire de la manière dont Dieu vouloit être honoré dans la terre qu'ils habitoient. On observoit donc l'année sabbatique dans le royaume d'Israël après le schisme. On l'avoit donc observée avant le schisme; car les tribus qui se séparèrent ne prirent point les usages particuliers de Juda et de Benjamin, à cause de la haine qui les divisoit.

Josèphe ajoute[1] que pendant le siége de Jérusalem fait par Hérode et par Sosius les habitans furent réduits à la plus grande disette de vivres, parce que l'on étoit dans *l'année sabbatique*. Enfin Tacite[2] atteste aussi le repos de la septième année, observé par les Juifs; mais comme il ignoroit la raison de cet usage, il l'attribue à leur amour pour l'oisiveté. Le fait est donc incontestable.

Dieu avoit ajouté à cette loi une menace terrible; il dit aux Hébreux que s'ils ne l'observent point, il fera reposer la terre malgré eux, en les transportant eux-mêmes dans une terre étrangère[3].

Or il auroit été impossible aux Juifs d'observer les années sabbatiques, si Dieu n'avoit pas exécuté la promesse de leur accorder une triple récolte à la sixième année. Si cela n'est pas arrivé, comment la famine n'a-t-elle pas régné dans la Judée tous les sept ans? Il n'est pas ici question d'un prodige obscur et inconnu, mais d'un fait permanent, attesté par les historiens profanes, aussi bien que par les livres des Juifs; et il suffiroit seul pour constater la divinité de la législation de Moïse, aussi bien que de sa mission. Ce que les incrédules ont écrit sur la prétendue stérilité de la Palestine, sur les famines fréquentes que cette contrée a souffertes, ne sert qu'à faire mieux éclater la providence surnaturelle de Dieu sur le peuple hébreu.

Supposerons-nous avec un auteur anonyme, qui a attaqué

[1] Ibid. c. 28. — [2] Hist. l. 5. c. 1. — [3] Lévit. 26. v. 33.

le miracle dont nous parlons dans une lettre insérée dans le Mercure helvétique de février 1736, que Moïse a fait cette promesse de son chef, et qu'il a été assez adroit pour persuader au peuple qu'elle venoit de Dieu? Dans cette supposition le peuple, après son établissement dans la terre de Chanaan, a dû attendre la sixième année une triple récolte; mais s'il a été trompé dans son espérance, n'a-t-il pas dû dès-lors regarder la promesse de Moïse comme une chimère, et son législateur comme un imposteur? Aura-t-il laissé une seconde fois reposer ses terres à la septième année? Qui est-ce qui, se reconnoissant trompé, persiste dans son erreur? Cependant il n'en est pas arrivé ainsi; le peuple a observé les années sabbatiques, et, lorsqu'il a enfreint cette loi, il en a été sévèrement puni. Il a donc éprouvé le miracle de la triple récolte; la promesse qui en a été faite venoit donc de Dieu; Moïse parloit donc au nom de Dieu. Eh! quel autre législateur a osé mettre ainsi sa législation à l'épreuve? Chaque Israélite pouvoit tous les sept ans juger par lui-même si Moïse avoit reçu sa mission de Dieu même.

Objectera-t-on que Dieu n'étoit pas fidèle à sa parole, puisqu'il y a eu des disettes de vivres pendant des années sabbatiques, et que les Juifs étoient hors d'état de payer des tributs pour lors? Mais il faut faire attention qu'en promettant pour chaque sixième année une récolte suffisante pour faire subsister les Juifs pendant trois ans, Dieu n'avoit pas promis de la rendre assez abondante pour supporter encore des tributs pendant ce temps. Cette obligation de payer des tributs aux peuples qui les avoient assujettis étoit une punition infligée aux Juifs pour avoir été infidèles à leur Dieu. Dans ces temps de servitude et de guerres, la Judée étoit remplie d'étrangers, surtout de militaires; et qui ignore à quel point le pillage des armées répand la disette dans les provinces exposées à ce fléau?

Quant à la menace de punir l'inobservation de l'année sabbatique, l'auteur des Paralipomènes [1], après avoir raconté la désolation de la Judée par les Chaldéens, ajoute que ce

[1] L. 2. c. 36 v. 21

fut *afin que la parole du Seigneur qui avoit été prononcée par la bouche de Jérémie s'accomplît, et que la terre célébrât ses sabbats* (c'est-à-dire ses années de repos); *car elle fut dans un sabbat continuel durant tout le temps de sa désolation, jusqu'à ce que les soixante-dix ans fussent accomplis* [1].

Moïse les avoit menacés lui-même de ce malheur, en leur disant que s'ils n'observoient pas la loi qu'il leur avoit donnée, Dieu les disperseroit parmi les nations; que leur pays seroit désert. Après quoi il ajoute [2] : *Alors la terre réduite en solitude jouira avec plaisir de ses sabbats,... parce qu'elle n'a point eu de repos dans vos sabbats pendant que vous y habitiez.* Aussi au retour de la capitivité de Babylone les Juifs, en promettant solennellement d'observer tous les préceptes de la loi du Seigneur, y comprirent formellement celui qui regardoit l'*année sabbatique* [3].

NOTE V.

Sur le verset 29 du vingt-septième chapitre du Lévitique.

L'IMMOLATION des victimes humaines, pratique la plus détestable que le démon ait suggérée et que la superstition ait adoptée, a été interdite sévèrement par la loi de Moïse. Cependant nos philosophes modernes en ont accusé les Juifs, et ont soutenu que cette barbarie étoit fondée sur le texte même de la loi. *La Philosophie de l'Histoire*, *le Traité sur la Tolérance*, *les Mélanges d'histoire et de littérature*, *le Dictionnaire Philosophique*, *l'Examen important de Milord Bolingbroke*, *les Questions sur l'Encyclopédie*, *la Bible expliquée*, *les Recherches philosophiques sur les Américains*, etc., ont donné la sanction à cette calomnie. Tindal la soutint en Angleterre il y a environ cent ans; c'est de lui que nos sophistes l'ont empruntée; et si on en veut trouver la première source, il faut remonter jusqu'à Fauste le manichéen.

[1] Jérém. 25. v. 11. — [2] Lévit. 26. v. 34. — [3] Nehém. 10. v. 31. Voyez sur ce sujet une Dissertation de Michaëlis, imprimée en 1762. — [4] Tindal, c. 8. pag 83 et suiv. Saint Augustin, contr. Faustum, l. 18. c. 2. Morgan, tom. 1. pag. 130.

Cette imposture a été souvent réfutée; mais comme nos déclamateurs la répètent tant qu'ils trouvent des dupes pour les croire, nous sommes forcés de répéter aussi les preuves du contraire.

Nous disons donc que la loi de Moïse, loin de commander ou d'approuver ces sacrifices abominables, les a sévèrement défendus. « Garde-toi, dit le Seigneur à son peuple [1], » d'imiter les Chananéens et d'adopter leurs cérémonies en » disant : Comme ces nations ont adoré leurs dieux, ainsi » j'adorerai à mon tour. *Tu ne feras pas de même à l'égard* » *de ton Dieu;* car elles ont fait pour adorer leurs dieux des » abominations que le Seigneur déteste, leur offrant leurs » fils et leurs filles, et les brûlant dans les flammes. Tu ne » feras pour le Seigneur que ce qu'il a ordonné; tu n'y » ajouteras ni n'en retrancheras rien. » La défense ne peut être plus formelle. Les autres livres hébreux représentent cette pratique comme un des plus grands crimes auxquels les idolâtres se soient livrés; et qu'on ne dise pas que les lois qui défendent aux Juifs d'immoler leurs enfans aux dieux des nations, et que les reproches des prophètes sur ce sujet, ne condamnent que les victimes humaines offertes aux fausses divinités; partout ces sacrifices barbares sont condamnés purement et simplement comme des abominations que le Seigneur déteste. Jérémie dit [2] que *ce sont des choses que Dieu n'a point ordonnées, dont il n'a point parlé, et qui ne sont jamais montées dans son cœur.* Dieu les réprouve donc; soit qu'on les commette pour l'honorer lui-même, soit pour rendre un culte aux idoles.

Il défend aux Juifs [3] de se faire des blessures, de s'imprimer sur le corps des marques sanglantes; un prophète tourne en dérision [4] cette superstition des païens, et nos philosophes ne rougissent pas d'affirmer que Dieu a ordonné de répandre le sang humain pour l'honorer.

Sacrifierai-je à Dieu, dit le prophète Michée [5], *mon premier-né pour effacer mon crime, et le fruit de mes en-*

[1] Deut. 12. v. 30. — [2] C. 9. v. 5. — [3] Lévitiq. 19. v. 18. — [4] 3. Reg. 18. v. 38. — [5] C. 6. v. 7.

trailles pour expier mon péché? Homme aveugle, je t'apprendrai ce qui est bon et ce que le Seigneur demande de toi; c'est de pratiquer la justice, la miséricorde, etc. Lorsque Dieu eut commandé à Abraham de lui immoler Isaac, il ne permit pas que cet ordre fût exécuté; il arrêta le bras d'Abraham et lui dit : J'ai voulu mettre votre obéissance à l'épreuve.

Moïse règle dans le plus grand détail ce qui concerne les sacrifices et surtout le choix des victimes. Il ne fait point mention des victimes humaines. S'il eût ordonné d'en sacrifier, n'auroit-il pas déterminé quelles personnes devoient et pouvoient être offertes, en quelle occasion et de quelle manière elles devoient l'être, etc.? On ne trouve aucun détail, aucun réglement sur tous ces objets. Au contraire Dieu, après avoir déclaré que tous les premiers-nés des hommes et des animaux sont à lui, ordonne que ces derniers lui soient immolés, si ce sont des animaux purs, et que les aînés des familles soient rachetés. Dans toute l'Histoire sainte il n'y a pas un seul exemple de sacrifice de sang humain. Le vœu que fit Jephté de consacrer sa fille au Seigneur est le seul où l'on ait cru voir quelque ressemblance avec les affreux sacrifices si malheureusement célèbres chez les païens. Mais outre que le texte ne dit nullement que cette innocente victime ait été réellement égorgée, comme nous le ferons voir dans nos notes sur le chapitre onzième des Juges, l'historien sacré, dans le récit aussi simple que succinct qu'il fait de cet événement, ne dit pas un mot qui emporte quelque approbation de la conduite de Jephté.

L'auteur de la Philosophie de l'Histoire, ne pouvant disconvenir que les sacrifices humains ne fussent en usage chez les païens, fait tous ses efforts pour les excuser et inculper les seuls Juifs; pour cela il représente ces sacrifices abominables comme très-rares chez les premiers, et comme très-ordinaires chez les Hébreux. « Ces sacrifices étoient » rares, dit-il [1], parlant de ceux des gentils; s'ils eussent » été fréquens, si on en avoit fait des fêtes annuelles.....,

[1] Philos. de l'hist. c. 36. pag. 1 [illegible].

» on auroit bientôt fini par immoler les prêtres eux-mêmes. » Il est très-probable que ces saints parricides ne se com- » mettoient que dans une nécessité pressante, dans les » grands dangers, etc. »

A ces vaines conjectures nous opposons un témoignage non suspect, celui de Porphyre, le grand défenseur du paganisme contre les apologistes de la religion chrétienne. « A Rhodes, dit ce philosophe [1], on immoloit un homme à » Saturne, le six juillet; à Salamine on en égorgeoit un au » mois de mars, en l'honneur d'Aglaure; en Egypte on en » sacrifioit trois en un seul jour à Junon, coutume qui » subsista jusqu'au temps d'Amosis; à Chio et à Ténédos » on en mettoit un en pièces en l'honneur de Bacchus; on » en faisoit autant à Lacédémone pour Apollon; les habi- » tans de Laodicée en Syrie sacrifioient tous les ans une » vierge à Pallas; ceux de Duma en Arabie enterroient » chaque année un jeune enfant vivant sous l'autel de leur » dieu. Qui ne sait qu'encore ajourd'hui à Rome on immole » un homme dans les féries de Jupiter-Latin, et que les » Arcadiens dans leurs Lupercales, et les Carthaginois à » certains jours fixes de l'année, arrosent les autels du sang » de leurs citoyens et de leurs proches? »

Voilà des sacrifices fréquens, ordinaires, qui revenoient chaque année *à des jours réglés, à des fêtes annuelles*. Et le témoignage de Porphyre est soutenu de celui de Plutarque [2], de Denys d'Halicarnasse [3], de Macrobe [4], des Saturnales [5], de Pline [6], de Diodore de Sicile [7], et de bien d'autres que cite Clément d'Alexandrie [8].

Voyons maintenant comment Voltaire s'y prend pour inculper les Juifs sur ce point. « Si nous lisions, dit-il [9], » l'histoire des Juifs écrite par un auteur d'une autre nation, » nous aurions peine à croire qu'il y ait eu en effet un peu- » ple fugitif d'Égypte, qui soit venu par ordre exprès de » Dieu immoler sept ou huit petites nations qu'il ne con- » noissoit pas, égorger sans miséricorde toutes les femmes,

[1] Porphyr. l. 2. de abstinentiâ apud Euseb. l. 4. Præp. Evang. — [2] De Iside et Osiride. — [3] L. 1. — [4] L. 1. — [5] C. 4 et 11. — [6] L. 3. c. 2. — [7] L. 20. — [8] Exhort ad gentes — [9] Philos. de l'hist. ibid.

» les vieillards, les enfans à la mamelle, et ne réserver que » les petites filles; que ce peuple saint ait été puni de son » Dieu quand il avoit été assez criminel pour épargner un » seul homme dévoué à l'anathème; nous ne croirions pas » qu'un peuple si abominable pût exister sur la terre. »

C'est aux yeux de ce sophiste une plus grande abomination de passer au fil de l'épée un peuple ennemi qui refuse de se rendre, qui est forcé dans ses remparts ou pris les armes à la main dans une guerre entreprise contre lui par l'ordre de Dieu, que d'égorger ou brûler de sang-froid ses concitoyens et ses propres enfans au pied des autels des faux dieux. Le philosophe y pensoit-il lorsqu'il a comparé ces horribles sacrifices à des exécutions militaires usitées dans tous les temps et chez toutes les nations?

Et encore quel est ce peuple dont il prend si chaudement les intérêts contre les Hébreux? Celui-là même qui de son aveu donna l'exemple d'immoler des victimes humaines; ces Phéniciens, ces Chananéens dont le Saturne immola son propre fils au rapport de Sanchoniaton et de Philon de Biblos, son traducteur [2]. C'est d'eux que les Carthaginois et les Rhodiens reçurent avec le culte de Saturne la coutume barbare de lui immoler des hommes et de brûler leurs propres enfans dans les bras de son simulacre. Ce culte sacrilége des Chananéens qui leur est reproché en tant d'endroits de l'Ecriture, culte dont ils infectèrent leurs voisins et qu'ils transmirent à leur postérité, provoqua aussi bien que les impuretés monstrueuses dont ils souillèrent la terre l'ordre sanglant que Dieu donna contre eux à son peuple; et leur persévérance opiniâtre dans ces abominations força en quelque sorte le Seigneur de faire exécuter sur eux le terrible anathème dont les Gabaonites seuls se préservèrent en changeant de culte et de mœurs.

Cependant le philosophe voudroit intéresser ici la justice de Dieu: « Notre foible entendement, dit-il, ne peut con- » cevoir dans Dieu une autre sagesse, une autre justice, » une autre bonté que celle dont nous avons l'idée. »

[1] Ibid. pag. 179. — [2] Euseb. Præp. evang. l. 4.

Il faut en effet que son entendement soit bien foible s'il ne conçoit pas que ce même Dieu, qui dans les sociétés arme le bras des magistrats contre les méchans et les scélérats, puisse dans la grande société du genre humain armer une nation pour punir les crimes d'une autre, et pour exterminer une race qui perpétuoit des excès tels que ceux dont l'histoire profane, comme les Livres saints, chargent la postérité de Chanaan.

Il objecte encore le sac des Madianites, le meurtre d'Agag, le supplice des rois de la Palestine, ordonné par Josué, le vœu de Jephté, etc. Partout il voit chez les Hébreux des victimes humaines; mais partout il pervertit le sens de tous les termes et se joue du langage, comme nous le ferons voir dans nos différentes notes sur ces faits particuliers.

Enfin il nous oppose la loi du *Cherem* [1]. « Le Lévitique, » dit-il [2], défend expressément de racheter ceux que l'on » aura voués; il dit ces propres paroles : *Il faut qu'ils meu-* » *rent :* donc la loi ordonnoit de les sacrifier. »

Nous répondons que le Lévitique ordonne au contraire expressément de les racheter. Dans le verset 29 il n'est point question d'hommes voués au Seigneur.

Ce chapitre 27 parle de trois sortes de vœux. 1.° Il est dit [3] : *Si un homme a voué une âme ou une personne au Seigneur, il payera un prix.* Ce rachat est fixé selon l'âge de la personne. Il est de cinq sicles pour un enfant jusqu'à cinq ans, de vingt sicles depuis cinq ans jusqu'à vingt, etc. Ce vœu est nommé *don* ou *oblation.*

2.° Il est parlé [4] des maisons et terres que l'on donne à Dieu par un vœu; il est encore permis de les racheter, et ce vœu est appelé *consécration.*

3.° Dans les versets 28 et 29 il est question d'un autre engagement nommé *cherem*, anathème, exécration, serment de détruire. Les versions disent : « Tout ce qu'un posses- » seur a voué à l'*anathème*, soit homme, soit animal, soit » pièce de terre, sera consacré au Seigneur, ne pourra

[1] Lévit. 27. v. 29. — [2] Dict. Philos. art Jephté. — [3] V. 2. — [4] V. 14 et suiv.

» être racheté, mais sera mis à mort. » C'est là-dessus que les incrédules argumentent.

Mais très-certainement ce n'est pas là le sens du texte. 1.° Il est absurde de lui faire dire qu'un champ ou le fruit d'un champ sera mis à mort. 2.° Il y auroit contradiction entre cette loi et celle du Deutéronome [1], qui défend sévèrement d'offrir aucun sacrifice de sang humain. 3.° Cette loi seroit aussi contraire à celle du verset 2 de ce même chapitre, où il est dit que toute personne vouée au Seigneur sera rachetée. 4.° *Cherem* signifie constamment l'*anathème* prononcé et exécuté contre les ennemis de l'état; il y auroit eu de la folie à un Israélite de le prononcer contre ce qu'il possédoit, pendant qu'il pouvoit en faire un don ou une oblation au Seigneur.

Voici ce que le texte dit à la lettre : « Tout *anathème* » qu'un homme aura juré au Seigneur, *hors de ce qu'il* » *possède,* en hommes, en animaux, en terres qui lui appar- » tiennent, ne sera ni vendu ni racheté, parce que tout *ana-* » *thème* est sacré devant le Seigneur. Tout *anathème* ainsi » juré ne sera point racheté, mais mis à mort. » Dieu permettoit à un homme de racheter ce qu'il avoit voué et qui lui appartenoit, mais non de racheter ce qui étoit aux ennemis et ne lui apparteroit pas. Il est certain que la préposition *mi* ou *min* du texte hébreu signifie souvent *hormis, excepté* [2].

Les incrédules diront-ils qu'une destruction vouée par serment étoit un *sacrifice?* Mais quand nous disons en françois *immoler* un ennemi à la sûreté publique, rendre un innocent *victime* de la faute d'autrui, faire à la patrie le *sacrifice* de sa vie, entend-on que ce soit-là proprement des *sacrifices de sang humain?* Ce n'est donc qu'en interprétant malicieusement et calomnieusement les passages de l'Ecriture qu'on a imputé aux Juifs des sacrifices humains et qu'on a conclu qu'ils étoient un *peuple détestable.* Or, c'est la calomnie qui est vraiment détestable, surtout quand elle est dictée par l'irréligion.

[1] C. 12. v. 30. — [2] Voyez Glassii Philolog. sacra, col. 1158, 1159, 1166, et Rép. critiques de M. Bullet.

NOTES SUR LES NOMBRES.

NOTE I.

Authenticité du Livre des Nombres.

Quelques incrédules ont voulu contester l'authenticité de ce livre et soutenir qu'il a été écrit dans les siècles postérieurs à Moïse. Avant de réfuter leurs futiles objections, nous observerons que ce livre est écrit en forme de journal ; qu'il n'a pu l'être que par un témoin oculaire des marches, des campemens et des actions que les Hébreux firent dans l'intervalle de 38 à 39 ans dans le désert. Il n'est presque aucun des écrivains de l'ancien Testament qui n'en ait allégué quelques passages ou qui n'y fasse allusion. Jésus-Christ, les apôtres saint Pierre, saint Jude, et saint Jean dans son Apocalypse, citent plusieurs traits d'histoire qui y sont relatés.

Le premier livre des Machabées raconte ce qui est dit du zèle de Phinées et de sa récompense ; celui de l'Ecclésiastique en fait aussi mention, de même que de la révolte de Coré et de ses suites. Les prophètes Michée et Néhémie parlent de la députation du roi de Moab à Balaam, et de la réponse de celui-ci. Le quatrième livre des Rois et celui de Judith renouvellent le souvenir des serpens qui firent périr un grand nombre d'Israélites, et du serpent d'airain élevé à ce sujet. Osée remet devant les yeux de ce peuple les artifices dont usèrent les femmes madianites pour entraîner ses pères dans le culte de Belphégor. David [1] joint cet événement à la révolte de Dathan et d'Abiron, et aux murmures des Israélites. C'est dans le livre des Nombres qu'est portée la loi touchant les mariages, qui est appelée *loi de Moïse* dans celui de Tobie. Jephté [2] réfute la demande injuste des Ammonites, en leur alléguant les faits rapportés dans les chapitres 20, 21 et 22 des *Nombres*. Josué en rappelle aussi la mémoire. Enfin Moïse résume dans le Deu-

[1] Ps. 105. — [2] Juges II.

téronome ce qu'il avoit dit dans les *Nombres*, touchant les divers campemens des Hébreux, l'envoi des espions dans la Terre promise, la défaite des rois des Amorrhéens, la révolte de Coré et de ses partisans, et la conduite de Balaam. Il n'est pas possible d'établir l'authenticité d'aucun livre par une tradition mieux suivie et plus constante.

Cependant Voltaire n'a pas rougi d'avancer [1] « que l'histoire de Coré (qui ne fait qu'une avec celle de Dathan et d'Abiron) n'a été écrite que lorsqu'après la captivité de Babylone on se disputoit dans Jérusalem la place de grand-prêtre; que celle de Balaam n'a été écrite que très-tard et a été insérée dans le Pentateuque après les conquêtes d'Alexandre. »

Ainsi non-seulement les livres d'Esdras, non-seulement les prophéties de Michée et d'Osée, non-seulement les Psaumes que David a composés et qu'il a fait chanter à la translation de l'arche, mais encore le livre de Josué et même le Deutéronome, livres qui font tous mention des histoires de Coré et de Balaam, n'auront été écrits que plus d'un siècle après la captivité de Babylone, même après les conquêtes d'Alexandre. Mais outre que l'authenticité de ces écrits et leur haute antiquité sont établies sur des preuves invincibles, comme nous l'avons fait voir dans nos *Observations préliminaires* à l'égard du Deutéronome qui est un des livres du Pentateuque, et comme nous le démontrerons en son lieu de tous les autres livres que nous venons de citer, nous avons un aveu formel de l'incrédule lui-même qui a dit expressément [2] que *le Pentateuque et le Deutéronome surtout existoient du temps de Josias*, et ailleurs [3] que *ces livres et ceux de Josué, de Ruth et des Juges sont antérieurs à Hérodote et même à Homère.* Or Hérodote vivoit cent ans avant Alexandre, et Homère quatre cents ans avant la captivité. Peut-on se contredire plus formellement et plus maladroitement? Mais ce qui étonne encore plus, ce sont les raisons qu'il allègue pour persuader

[1] Bible expliq. — [2] Ibid. note 12 sur le Deutéronome. — [3] Ibid. note 1 et 2 sur le livre de Ruth.

que l'histoire de Coré a été fabriquée lorsque, sous le règne d'Artaxerxès Mnémon, deux frères se disputoient la souveraine sacrificature, comme l'historien Josèphe le rapporte [1] : « On suppose, dit le critique, qu'alors quelque » Juif, pour rendre le sacerdoce plus vénérable, écrivit » cette histoire. »

Mais outre qu'une supposition qui n'a aucun fondement ne mérite aucune croyance, la révolte de Coré et de ses partisans contre Aaron n'a nul rapport aux démêlés de ces deux frères qui, étant tous deux de la famille d'Aaron, n'avoient ni l'un ni l'autre aucun intérêt à supposer la punition de Coré, pour avoir voulu usurper l'encensoir. D'ailleurs il se trouvoit parmi les lévites des descendans de Coré. Ceux de cette famille, qui ne prirent aucune part à la révolte de leur chef, continuèrent de remplir les fonctions lévitiques ; on le voit par différens textes [2] : or ces lévites auroient-ils souffert qu'on eût forgé ou altéré le livre des Nombres pour donner cours à une fable qui auroit couvert d'opprobre la mémoire de leur père commun ?

Autre preuve du critique : « Le mot de *synagogue*, dit-il, » prouve que ce livre fut fait du temps de la synagogue et » non pas dans le désert où il n'y avoit point de synagogue. » Ce mot a échappé au faussaire qui a mis cet ouvrage » sous le nom de Mosès. »

Si le critique avoit entendu la force des termes et n'eût pas été d'une ignorance inconcevable des langues orientales, il auroit su que le mot *synagogue* est grec et qu'il signifie *assemblée*. Or les Hébreux campés dans le désert s'y trouvoient nécessairement rassemblés ; par conséquent le mot employé dans la version grecque et dans la Vulgate signifie au livre des Nombres non pas un bâtiment auquel on a donné long-temps après le nom de *synagogue*, mais le corps de la nation des Hébreux.

Enfin le critique prétend que l'histoire de Balaam n'a pu être écrite qu'après les conquêtes d'Alexandre : « C'est,

[1] Antiq. l. 2. c. 7. — [2] Num 26. v. 11. 1. Paralip. c. 6, 9, etc. 2. Paralip. c. 20. v. 19 et c. 31. v. 14.

» dit-il, que l'auteur parle de Kittim qu'on prétend être » la Grèce, et qu'Alexandre avoit une flotte contre Darah » que nous appelons Darius. »

Il est dit [1] : *Ils viendront du pays de Kittim dans des vaisseaux ; ils vaincront les Assyriens, ruineront les Hébreux et à la fin ils périront eux-mêmes.*

Voici, a dit l'incrédule, les conquêtes des Grecs en Asie prédites ; elles ne peuvent l'avoir été qu'après l'événement : donc le livre qui contient cette prédiction est postérieur aux conquêtes d'Alexandre. D'après ce beau raisonnement il falloit encore dire que le livre des Nombres n'a pu être écrit que sous le règne d'Auguste, après la destruction de l'empire des Séleucides et des Ptolémées. Car le prophète ne prédit pas seulement les victoires des hommes de *Cethim* sur les Assyriens et sur les descendans d'Héber ; il prédit encore la ruine totale de l'empire que formèrent ces conquérans, en ajoutant : *Et à la fin ils périront eux-mêmes ;* or l'empire des Grecs, successeurs d'Alexandre, a subsisté jusqu'au règne d'Auguste : donc le livre des Nombres et la prophétie qu'il contient n'ont été écrits que du temps d'Auguste. Telles sont les conséquences absurdes mais inévitables du principe des incrédules, qu'il ne faut reconnoître dans les auteurs sacrés ni esprit prophétique ni inspiration divine.

NOTE II.

Sur le verset 2 du cinquième chapitre des Nombres.

Les incrédules ont trouvé mauvais [2] que la loi de Moïse eût ordonné la ségrégation de ceux qui avoient enseveli un mort ou éprouvé quelque impureté involontaire. Mais si le législateur des Hébreux a prescrit des lois gênantes au sujet des impuretés légales, il ne l'a pas fait par pur caprice et sans de bonnes raisons. Il vouloit inspirer une crainte salutaire de ces incommodités à ceux qui n'en étoient point

[1] Num. 24. v. 24. — [2] Bibl. expliq.

attaqués, et engager ceux qui l'étoient à se procurer une prompte guérison, en recourant aux remèdes connus et surtout en s'abstenant du crime dont elles ne sont que trop souvent la suite ; crime dont Moïse avoit déjà inspiré l'horreur à son peuple, en le lui montrant sévèrement puni dans Onan. La loi portée au verset 16 du chapitre quinzième du Lévitique, l'obligation rigoureuse qu'elle impose de s'avouer souillés ou du moins de se comporter comme tels jusqu'au soir, devoit tenir en bride les jeunes gens les plus dépravés et mettre leurs parens plus à portée de veiller à leur conduite. Ainsi le sage législateur éloignoit des Hébreux un vice abominable, également nuisible à la propagation de l'espèce et destructif de la santé des malheureux qui s'y livrent, et après lequel marchent toujours, avec la honte et les remords, l'affoiblissement des facultés de l'esprit, l'épuisement des forces du corps, les langueurs, les douleurs et la mort. Les suites de ce désordre, dit un savant médecin, sont si terribles dans la médecine comme dans la morale, qu'on ne peut s'empêcher de bénir au fond du cœur une législation qui l'avoit su prévenir si sûrement.

Quant aux réglemens concernant les corps morts, si les précautions ordonnées par Moïse étoient gênantes, elles procuroient aussi plusieurs avantages.

Par la crainte de ces impuretés légales, la loi empêchoit les Hébreux de garder long-temps leurs morts, ce qu'ils auroient pu faire à l'imitation des Egyptiens. Or de trop longs délais pouvoient avoir les plus fâcheuses suites dans un pays chaud où la putréfaction est plus prompte, l'odeur des cadavres plus tôt infecte, et les corpuscules morbifiques plus disposés à se répandre.

Non-seulement les familles étoient obligées d'enterrer plus promptement leurs morts, mais le public ou la police devoit veiller à l'inhumation prompte des cadavres, après les accidens ou après les batailles ; précautions négligées par la plupart des peuples orientaux et qui préservoient les Hébreux de l'infection des contagions et de plusieurs maladies. De là vint que les corps des malfaiteurs ne restoient

pas plus d'un jour exposés au gibet : loi sage qui épargnoit aux passans le dégoûtant spectacle d'un corps humain en proie à la pourriture et les accidens qu'elle peut occasioner. De là enfin l'attention d'annoncer les sépulcres par quelque signe dans les campagnes et de ne point inhumer les morts dans les villes ; coutumes qui préservoient encore les Hébreux des événemens funestes si souvent causés par l'ouverture des tombeaux.

Un autre avantage des réglemens de Moïse au sujet des corps morts, c'est que par leur moyen il éloignoit son peuple de la superstition des nations idolâtres qui interrogeoient les morts pour apprendre d'eux l'avenir ou les choses cachées, abus sévèrement interdit aux Israélites [1], mais qui régnoit chez la plupart des autres peuples. La coutume qu'avoient les Egyptiens de conserver les momies pouvoit y donner lieu ; et cet exemple n'étoit pas à imiter. Ces lois tendoient encore à inspirer plus d'horreur pour le meurtre ; et quand on sait combien ce crime est commun chez les peuples mal policés, on est bien éloigné de blâmer un législateur qui prend tous les moyens possibles pour le prévenir. Enfin les mahométans qui ont négligé de prendre les mêmes précautions que les Juifs ont rendu l'Asie et l'Egypte le foyer de la peste. Nous ne saurions donc le répéter trop souvent : si nos prétendus sages, si nos incrédules modernes qui se croient si éclairés, connoissoient mieux les anciennes mœurs, les dangers relatifs aux climats, les erreurs et les désordres des peuples dont Moïse étoit environné, ils n'auroient pas la témérité de blâmer aucune de ces lois.

NOTE III.

Sur le verset 5 du onzième chapitre du livre des Nombres.

« Les incrédules demandent comment les Hébreux, pour » qui la manne étoit un manger délicieux, s'en lassèrent et » désirèrent si ardemment les oignons d'Egypte ? »

[1] Deut. 18. v. 11.

Dans notre note XXIII sur l'Exode, nous avons donné des raisons du dégoût des Israélites pour la manne.

« Mais peut-on souhaiter avec tant d'empressement des » oignons ? cette plante ne paroît guère propre à faire naître » de si ardens désirs. »

Nous répondons qu'il ne faut pas juger des oignons d'Egypte par les nôtres. M. Spon [1] dit qu'il a mangé en Grèce des oignons si excellens qu'ils ne le cédoient en rien aux meilleurs fruits de France. Belon [2] écrit que les grands seigneurs turcs sont tellement accoutumés à manger des oignons crus qu'ils ne font point de repas qu'ils n'y en mangent. Mais ceux d'Egypte sont bien supérieurs en bonté. Ecoutons M. Maillet qui a été dix ans consul au Caire : « Que vous dirai-je [3] de ces fameux oignons autrefois si » chers aux Egyptiens, et que les Israélites regrettoient si » fort dans le désert ? Ils n'ont certainement rien perdu » aujourd'hui de leur bonté, et ils sont plus doux qu'en » aucun lieu du monde, etc. »

« Les oignons dans la Thessalie [4] sont plus gros que deux » ou trois des nôtres. Ils ont un bien meilleur goût, et » l'odeur n'en est point du tout désagréable..... Je deman- » dai à un *chiaoux* qui étoit avec moi, et qui avoit été » dans presque tous les pays des Turcs, s'il avoit jamais » mangé d'aussi bons oignons que ceux de Thessalie ; mais » il me répondit que ceux d'*Egypte* étoient encore meil- » leurs, ce qui me fit entendre pour la première fois l'ex- » pression de la sainte Ecriture, et ce qui m'empêcha de » m'étonner davantage pourquoi les Israélites désiroient si » passionnément de manger des oignons de ce pays. »

[1] Voyage de Grèce, tom. 1. — [2] Observ. l. 3. c. 33. — [3] Descript. d'Egypte, tom. 2. p. 103. — [4] Voyage de Brown, pag. 96.

NOTE IV.

Sur le verset 1 du chapitre douzième des Nombres.

« Le texte dit [1] que la femme de Mosé étoit éthiopienne... » l'Ecriture dit qu'il avoit épousé Séphora la madianite, » fille de Jethro. Il se peut qu'il ait eu deux femmes. »

Il est démontré, par une foule de passages de l'Ecriture et des auteurs profanes, que les descendans de Chus peuplèrent divers pays, entr'autres l'Arabie Déserte jusqu'à la mer Rouge, d'où leurs colonies pénétrèrent ensuite dans le pays que nous connoissons présentement sous le nom d'*Ethiopie*. Habacuc dans son cantique [2] joint les demeures des Chuséens à celles des Madianites : *Je vois disparoître les tentes d'Ethiopie; celles de Madian sont dans le trouble*. Madian et Chus (ou l'Ethiopie) sont ici joints ensemble. Le pays de Madian étoit donc compris dans l'Ethiopie. Ainsi Séphora, *madianite*, est nommée *éthiopienne* à cause du pays qu'elle habitoit.

NOTE V.

Sur les versets 18 et 23 du treizième chapitre du livre des Nombres.

« Le texte dit [3] que les espions envoyés par Moïse monsu tèrent du côté du midi; c'est une faute des copistes qui » ont pris le nord pour le midi. »

Il n'y a point ici d'erreur ni de faute de copiste, mais une bévue grossière de l'inconsidéré critique qui ne s'est point aperçu que ces mots, *ils montèrent du côté du midi*, ne sont point relatifs au point du ciel vers lequel les espions firent route, mais uniquement à la partie de la Terre promise vers laquelle ils eurent ordre de s'avancer; c'est comme si des Espagnols avoient ordre de se rendre dans le midi de la France, en Languedoc, en Provence; de

[1] Voltaire, Bibl. expliq. — [2] Hab. c. 3. v. 7. — [3] Ibid.

même les espions furent envoyés dans la partie méridionale de la Palestine : *Vous entrerez par le midi; vous pénétrerez dans les montagnes ; vous examinerez tout le pays.* C'est donc précisément parce que la Terre promise étoit au nord du désert où les Hébreux étoient campés que leurs espions durent y entrer, *en montant du côté du midi,* pour gagner les montagnes d'Hébron.

NOTE VI.

Sur le verset 24 du treizième chapitre du livre des Nombres.

« On demande [1] comment des géans redoutables lais-» sèrent emporter leurs raisins, leurs grenades, leurs » figues ? »

A entendre le critique, on croiroit que les espions hébreux dévastèrent tout le pays, et n'y laissèrent ni raisins, ni grenades, ni figues. Une question aussi frivole ne mérite point de réfutation. C'est comme si on demandoit comment le propriétaire d'un vignoble ou d'un verger laisse un passant emporter une grappe ou une pomme. Nous avons fait voir dans notre Note VII sur l'Exode que l'on trouve encore de nos jours en Judée des grappes de raisin aussi considérables que celles que les espions de Moïse apportèrent au camp des Hébreux.

NOTE VII.

Sur le verset 4 du quatorzième chapitre des Nombres.

« On est surpris [2] que des gens qui voyoient tous les jours » Dieu parler à Mosé, et qui ne marchoient qu'au milieu » des miracles, pussent imaginer de déposer ce même Mosé, » déclaré si souvent le ministre de Dieu.

Il y a des choses fort surprenantes et qui cependant ne laissent pas d'être vraies. La difficulté de les concevoir ne

[1] Bibl. expliq. — [2] Ibid.

fut jamais une preuve contre leur vérité, surtout lorsqu'il s'agit de *faits* rapportés par des historiens nationaux et contemporains, reconnus vrais par toute une nation intéressée à les nier, enfin attestés par l'expérience journalière de la foiblesse du cœur de l'homme et des égaremens de son esprit. Le peuple gouverné par Moïse étoit mutin, rebelle et intraitable. Tels ont été les Juifs dans tous les temps; toute leur histoire en fait foi, et nous n'avons garde d'en disconvenir. On reconnoît bien ici le caractère d'une multitude indocile qui n'est affectée que des inconvéniens présens. La terreur que lui cause le rapport infidèle des envoyés est l'unique objet qui frappe ces hommes grossiers et sans réflexion. Nous avons déjà remarqué [1] que si Moïse n'avoit été qu'un imposteur, il n'eût jamais pu contenir pendant 40 ans cette foule séditieuse, il ne l'eût jamais réduite à porter le joug de sa loi, il n'eût jamais échappé à leur fureur; il n'avoit ni armée à sa solde ni gardes pour le défendre; les Lévites mêmes levèrent l'étendard contre lui. S'il n'a pas employé des moyens miraculeux, qu'on nous explique comment il a pu maintenir son autorité?

« Par des actes de cruauté, répliquent les incrédules; » tantôt il arme les Lévites contre les adorateurs du veau » d'or et il en fait égorger vingt-trois mille; tantôt il or- » donne de mettre à mort ceux qui se sont souillés par » l'idolâtrie avec les Moabites, et en fait exterminer vingt- » quatre mille. Voilà comme il est venu à bout d'asservir » les Hébreux et de leur persuader ce qu'il a voulu. »

Le nombre des morts est exagéré des trois quarts [3]. Mais quand on supposeroit dans une nation composée de plus de deux millions d'hommes 57,000 personnes tuées en 40 ans, qu'en résulteroit-il? la perte de la trente-cinquième partie de ce peuple. Or qu'on compare le sang répandu chez toutes les autres nations par les guerres injustes, par l'ambition des conquérans, par les antipathies nationales, etc., avec celui que Moïse a fait verser pour le maintien de la loi de

[1] Observations preliminaires. — [2] Esprit du Judaïsme, p. 43. Tableau des saints, c. 1, Encyclop. art vingtième, ajouté page 862. — [3] Voyez notre note 42 sur l'Exode.

Dieu, et que l'on dise de quel côté est la cruauté. Mais encore une fois le calcul est faux.

Examinons la conduite de Moïse. Lorsque les révoltés des Israélites l'attaquent personnellement, ou il les apaise par des bienfaits, ou il laisse à Dieu le soin du châtiment, et il intercède pour les coupables. Lorsqu'il est question d'idolâtrie, il fait décerner contre les criminels la peine portée par la loi [1] : pouvoit-il faire autrement?

C'est donc une calomnie d'affirmer qu'il a subjugué les Hébreux par la crainte; qu'il a exercé sur eux un pouvoir tyrannique; qu'il a établi son despotisme par la cruauté. De quoi lui auroient servi ces moyens odieux pour contenir un peuple si porté à la révolte? Il falloit pourvoir à tous ses besoins, les châtimens ne peuvent apaiser la faim et la soif, vêtir des hommes, etc. Moïse n'a pu le faire que par des miracles : de quelque manière qu'on envisage la situation des Hébreux, on est forcé de supposer qu'il en a fait. Mais s'il en a fait, il est donc l'envoyé de Dieu, il a donc agi par les ordres de Dieu. Les châtimens même, évidemment miraculeux, qu'il a employés, prouvent sa mission et ne peuvent lui être imputés.

NOTE VIII.

Sur les versets 32 et suivans du quinzième chapitre du livre des Nombres.

Ce que nous avons dit dans notre note première sur le Lévitique, ce que grand nombre d'écrivains anciens et modernes, de toutes religions, de toutes sectes, ont pensé des lois de Moïse dont ils ont reconnu et exalté la sagesse, suffit pour confondre le blasphémateur sacrilége qui a dit [2], après quelques objections frivoles sur la défaite des Israélites murmurateurs par les Amalécites et les Chananéens : « Il » se peut que Mosé à l'âge de cent ans (Moïse avoit seule- » ment 80 ans lors de l'événement dont il s'agit) ait été » un très-mauvais capitaine, un législateur ignorant; mais

[1] Exod. 22. v. 20. — [2] Bibl. expliq.

» s'il obéissoit à Dieu, nous devons le respecter. » Nous avons aussi fait voir que le livre des Nombres, loin *d'être une fable inventée*, est un journal très-circonstancié de la marche des Hébreux, qui évidemment n'a pu être écrit que sur les lieux mêmes, et dans le temps dont il porte la date : nous passerons donc à quelque chose de moins général.

« S'il étoit permis, dit le même critique [1] de juger des » lois du Seigneur par celles de nos peuples policés, on » trouveroit peut-être un peu de dureté à faire périr un » homme pour avoir ramassé un peu de bois. »

Les lois de nos peuples policés ont condamné à mort un domestique pour avoir volé cinq sous à son maître, elles condamnent encore de nos jours à la même peine un soldat qui fait un pas au-delà des limites qui lui sont prescrites. L'observation rigoureuse du sabbat étoit de la plus grande importance dans la constitution tant politique que religieuse des Hébreux. Il falloit des exemples sévères pour maintenir une loi qui tenoit au dogme fondamental de la religion, au culte exclusif du Créateur. Cette loi étoit une profession solennelle de la création : la violer étoit par conséquent une espèce d'apostasie. *Je leur ai donné les jours du repos*, dit le Seigneur par Ezéchiel [2], *pour servir de signe entr'eux et moi, et pour leur apprendre que je suis le Seigneur qui les ai consacrés à mon culte.*

« Les critiques sont révoltés de voir un article de franges » et de rubans joint immédiatement à une condamnation » de mort. »

Ne voit-on pas tous les jours émaner d'un même tribunal une condamnation de mort, et des règlemens purement civils? Dieu voulut qu'on distinguât même par l'habit le peuple qu'il avoit pris pour son héritage ; il ordonna que les Hébreux porteroient aux quatre coins de leur manteau des houppes, et le long des bords de cet habit une frange ou un galon de couleur d'hyacinthe ou de bleu-céleste, afin que

[1] Bibl. expliq. — [2] C. 20. v. 12.

cela les fît souvenir de leur qualité de peuple et d'enfans du Seigneur. Cette distinction d'habits qui séparoit les Hébreux des autres peuples n'étoit point considérée comme une chose indifférente. Le Seigneur menace de sa colère ceux qui usoient dans Israël d'un habillement étranger [1] : *Super omnes qui induti sunt veste peregrinâ.*

NOTE IX.

Sur le chapitre seizième du livre des Nombres.

La révolte de Coré et de ses partisans, et leur punition éclatante ont fourni aux incrédules des traits de malignité. Coré, chef d'une famille de Lévites, jaloux du choix que Dieu avoit fait d'Aaron pour le pontificat, se joignit à Dathan, à Abiron et à 250 autres chefs de famille, et ils reprochèrent à Moïse et à son frère l'autorité qu'ils exerçoient sur le peuple du Seigneur. Moïse leur répondit avec modération que c'étoit à Dieu seul de désigner ceux qu'il daignoit revêtir du sacerdoce, et il le pria de confirmer par une punition exemplaire des rebelles le choix qu'il avoit fait d'Aaron et de ses enfans. En effet la terre s'ouvrit et engloutit Coré avec ses complices, et un feu du ciel consuma les 250 autres coupables.

Reprocher ce châtiment à Moïse comme un trait de cruauté, c'est s'en prendre à Dieu même. Moïse ni son frère n'avoient pas sans doute le pouvoir de faire ouvrir la terre, ni de faire tomber le feu du ciel; et ce prodige se fit à la vue de tout le peuple assemblé. Dieu auroit-il approuvé par un miracle l'ambition ou la cruauté des deux frères? « Mais, dit Voltaire [2], Moïse avoit tout préparé pour ce » cruel miracle. Qu'on consulte un habile ingénieur, ajoutent » ses savans disciples, il dira qu'une mine pourroit avoir » produit cette merveille prétendue. »

Nous voulons d'abord bien supposer que la poudre dont l'invention est moderne a été connue de Moïse. Pour faire

[1] Soph. 1. v. 8. — [2] Bibl. expliq.

une mine, il faut avoir creusé une chambre sous terre, il faut allumer la mêche et avoir fait un retranchement solide pour mettre en sûreté celui qui doit l'allumer. Or comment Moïse eût-il pu faire ouvrir la terre sans être aperçu des Israélites? avoit-il aussi un secret pour les endormir pendant ce temps-là? Si on dit qu'il fit ouvrir la mine à une grande distance du camp, et que le travail fut continué sous terre sans qu'on s'en aperçût, c'est lui supposer un très-grand nombre de confidens; car un tel travail demande beaucoup d'ouvriers. D'un autre côté le peu d'intervalle qu'il y eut entre la faute et le châtiment ne laissoit pas un temps suffisant pour une telle opération. Il auroit encore fallu que Moïse eût deviné qu'il y auroit une sédition, que Coré, Dathan et Abiron en seroient les chefs; car il falloit placer la mine sous leurs tentes, et le faire si adroitement qu'elle n'endommageât pas celles de leurs voisins innocens. De plus il n'est nullement question d'explosion ni de bruit dans cette ouverture de la terre; les rebelles ne sautèrent point en l'air, tous effets inévitables de la poudre. Enfin il auroit fallu que celui qui devoit mettre le feu fût exactement instruit de l'instant précis où il devoit agir : *Si ces hommes,* dit Moïse [1], *meurent de mort naturelle, vous pourrez dire que je ne parle pas de la part du Seigneur. Si la terre s'ouvre et les engloutit tout vivans, vous connoîtrez que c'est le Seigneur qui a parlé.* En finissant ces mots *la terre s'ouvre.* Quelle justesse entre la menace et l'effet! Quelles circonstances impossibles ne faudroit-il donc pas rassembler pour donner une ombre de vraisemblance aux fables des incrédules! Nous ne craignons donc pas de le répéter : ces sophistes qui refusent de croire l'Ecriture sainte à cause des miracles qu'elle présente, sont obligés de dévorer des absurdités bien plus incompréhensibles.

[1] Num. 16, v. 29.

NOTE X.

Sur le chapitre dix-neuvième du livre des Nombres.

« Marsham, dans son Canon, fait voir [1], aussi bien que » Spencer, que la cérémonie de la vache rousse est entière- » ment prise des Egyptiens, aussi bien que le bouc émis- » saire et presque tous les rites hébreux. Kircher dit qu'on » croiroit que les Hébreux ont tout imité des Egyptiens, ou » que les Egyptiens ont hébraïsé; plusieurs pensent qu'il » est vraisemblable que le petit peuple se soit modelé sur » la grande nation sa voisine, quoiqu'il fût son ennemi. »

Tous ces censeurs des cérémonies juives sont mal instruits. Les auteurs qui nous montrent ces rites chez les Egyptiens, Plutarque, Clément d'Alexandrie, Sénèque, sont tous postérieurs à l'ère chrétienne. Hérodote, le plus ancien de tous [2], et Porphyre [3] nous apprennent au contraire que les Egyptiens immoloient des bœufs roux, mais qu'ils honoroient les vaches comme consacrées à Isis; cela est confirmé par le prophète Osée [4], qui nous apprend que les veaux d'or érigés par Jéroboam, et adorés par le peuple de Samarie, étoient des génisses. Les cérémonies que les Egyptiens observoient dans leurs sacrifices, suivant Hérodote [5], n'ont rien de commun avec celles des Juifs, dont nous venons de parler. Manéthon dans Josèphe [6] reproche aux Juifs de contredire les Egyptiens dans le choix des victimes, et Tacite [7] observe en général que les rites judaïques sont opposés à ceux de *toutes* les autres nations. Nous opposons au savant traducteur d'Hérodote, qui s'est laissé surprendre par quelques littérateurs modernes, non-seulement ces anciens témoignages si positifs, mais encore celui de Moïse lui-même. Avant de sortir de l'Egypte il dit à Pharaon [8] : *Les sacrifices que nous devons offrir à notre Dieu seroient une abomination aux yeux des Egyptiens;*

[1] Bibl. expliq. — [2] L. 2. c. 41. — [3] De abstinent. l. 10. c. 27. — [4] C. 10. v. 5. — Ibid. 38 et 39. — [6] L. 1. contr. Appion. — [7] Hist. l. 5. c. 4. — [8] Exod. 8 v. 26.

si nous immolions en leur présence les animaux qu'ils honorent, ils nous lapideroient. Ce législateur avoit donc plutôt envie de contredire les rites égyptiens que de les imiter.

Spencer a cherché à expliquer le mystère de la vache rousse par le moyen de sa règle ordinaire, qui est de trouver de la conformité ou de l'opposition entre les rites prescrits aux Israélites et ceux qui étoient pratiqués par les Egyptiens.

Il range la vache rousse dans la dernière de ces deux classes, parce que les Egyptiens ne sacrifioient que des animaux mâles, et qu'ils avoient de l'aversion pour tous les animaux *roux*, et même pour la couleur rouge; mais il est certain que les Hébreux étoient aussi peu amoureux du *rouge* que les Egyptiens, et que Moïse ordonnoit l'usage de *l'écarlate* dans les sacrifices expiatoires, pour donner de vives idées du péché. C'est pour la même raison que tous les auteurs sacrés désignent les péchés les plus atroces par l'image du vermillon et de l'écarlate, tandis que la blancheur est l'emblème de l'innocence, et cela suffit pour rendre raison de la couleur de la vache.

A cette première remarque les auteurs anglois de l'Histoire universelle [1] en ajoutent une autre tirée du psaume 21, v. 6, qui contient plusieurs particularités relatives à la passion de Jésus-Christ : il y a dans ce verset un mot, selon eux, qui n'a pas été bien rendu dans aucune version. C'est l'endroit où le Sauveur est appelé *un ver et point un homme;* le mot *Tholoath* signifie toujours dans l'Ecriture la couleur de l'écarlate, ou du moins l'insecte qui sert à la faire, à moins qu'on ne prenne ce terme dans un sens figuré. Ainsi le sens le plus littéral de ce verset seroit : *Pour moi, je suis un de ces vers dont on fait la couleur de l'écarlate, et point un homme;* au lieu que le sens figuré est clairement : *Quoique innocent, je suis considéré comme extrêmement coupable.*

Presque tous les Juifs, si on en excepte Maimonide, que

[1] Tom. 4. édit. in-8.° pag. 163 des notes.

Spencer affecte de suivre, reconnoissent que la loi relative à la jeune vache rousse contient un profond mystère, et condamnent la témérité de ceux qui osent sonder cet abîme. Mais ce qui étoit un mystère pour les Juifs a cessé d'être tel pour les chrétiens, depuis que saint Paul [1] a éclairé cette matière que Spencer semble avoir pris à tâche d'embrouiller [2].

NOTE XI.

Avant le premier verset du chapitre vingtième du livre des Nombres. Sur l'intolérance de la loi mosaïque.

Dans l'histoire des événemens arrivés aux Israélites durant les quarante années de leur séjour dans le désert, il se trouve un intervalle de trente-huit ans, pendant lequel le Pentateuque ne fait mention ni de sacrifice ni d'aucun autre acte religieux. Quoique la raison en soit fort simple, parce que le Pentateuque omet absolument le détail de ce qui se passa durant cet espace de temps, et que le récit de Moïse se termine vers la fin de la seconde année, pour ne recommencer qu'au premier mois de la quarantième, les incrédules en ont conclu que les Hébreux ont servi pendant tout ce temps des dieux étrangers. Ils sont allés plus loin, ils ont prétendu que ces cultes idolâtres furent tolérés par Moïse même; que sous le gouvernement de ce législateur les Hébreux eurent toute liberté sur le culte; enfin que la pratique d'une tolérance universelle parmi eux est encore prouvée par Josué, par l'histoire des Juges, par celle des rois, par les écrits des prophètes, et enfin par les différentes sectes juives.

D'autre part ces mêmes incrédules ont reproché aux Juifs d'avoir été *dans tous les temps fanatiques, intolérans, insociables.*

Pour réfuter méthodiquement ces différentes imputations qui se contredisent si visiblement, nous ferons voir 1.° que

[1] Epît. aux Hébreux. — [2] De leg. rit. l. 6, sect. 6, object. 3.

la loi juive étoit intolérante sur le culte; 2.° pourquoi cette loi étoit si sévère sur ce point; 3.° nous examinerons en quoi consistoit cette intolérance; nous la comparerons avec celle des autres peuples; 4.° enfin nous répondrons en détail à toutes les objections des incrédules.

I. La loi juive étoit intolérante sur le culte. Elle prescrit de n'adorer que le Seigneur. Elle ordonne expressément [1] que *quiconque sacrifiera à d'autres dieux qu'à l'Eternel soit mis à mort sans rémission.* A quoi le Deutéronome ajoute [2]: *S'il se trouve au milieu de toi, dans quelques-unes des villes que l'Eternel va te donner, homme ou femme qui fasse ce qui déplaît à l'Eternel, en transgressant son alliance, et qui serve d'autres dieux et se prosterne devant eux, soit devant le soleil, ou devant la lune, ou devant l'armée du ciel, et que cela t'ait été rapporté, tu t'en enquerras soigneusement: et si tu découvres que ce qu'on t'a dit soit véritable, et qu'il soit certain qu'une telle abomination ait été faite en Israël, tu conduiras vers tes portes l'homme et la femme coupables, tu les lapideras, et ils mourront.*

La loi traite avec la même rigueur ceux qui détourneroient leurs frères du vrai culte. Prétendus prophètes, amis, parens, elle veut *qu'on les dénonce, qu'on les lapide, et qu'ils meurent, parce qu'ils ont parlé de révolte contre Jéhovah.*

Que si l'on apprend qu'une des villes israélites, à la sollicitation de quelques-uns de ses habitans, a quitté le Seigneur pour servir d'autres dieux, elle ordonne *qu'il soit fait des informations exactes* [3] *et une enquête juridique, et que si ce crime est trouvé certain, et le peuple endurci dans son apostasie, cette ville soit détruite avec tout ce qui s'y trouvera, en sorte qu'elle demeure ensevelie sous ses ruines, sans qu'on la relève jamais.*

Des exemples d'une sévérité rigoureuse confirment ces ordonnances. Les adorateurs du veau d'or sont punis de mort; le supplice des chefs coupables de l'idolâtrie des Ma-

[1] Exod. 29. v. 20. — [2] Deut. 13. — [3] Deut. 12.

dianites, la contagion qui moissonna le peuple, les captivités souvent renouvelées sous les juges, celle de Babylone, tout fait voir que l'idolâtrie n'a jamais été impunie chez les Hébreux. Il est donc incontestable que le droit divin des Juifs étoit intolérant et sévère sur le culte.

II. La république des Hébreux n'étoit ni une simple institution religieuse, ni une administration purement civile, elle étoit tout à la fois l'une et l'autre, et au lieu que dans les autres gouvernemens l'état et la religion sont deux choses séparées, chez les Hébreux ils n'en faisoient qu'une. Tout culte étranger attaquant la religion dans son principe fondamental attaquoit par là-même la constitution de l'état. Le but du gouvernement hébreu étoit de préserver la nation de l'idolâtrie et des crimes dont elle étoit la source, et de perpétuer la connoissance et le culte du vrai Dieu. C'est sur ce culte que tout portoit dans l'état. A la persévérance dans ce culte étoit attachée la possession de la Terre promise : donc embrasser, conseiller des cultes étrangers, c'étoit troubler l'ordre public, c'étoit attenter à la sûreté de l'état.

Dans ce gouvernement le Seigneur étoit non-seulement l'objet du culte religieux comme seul vrai Dieu, il y étoit encore le premier magistrat civil, et le chef politique de la nation. Adorer des dieux étrangers étoit donc une violation de l'alliance de Dieu avec son peuple, une révolte *contre le souverain*, en un mot, un crime d'état au premier chef. On devoit donc traiter les adorateurs des dieux étrangers comme on traite partout les *traîtres à la patrie* et les sujets révoltés contre leur prince.

« Voilà la source du mal, s'écrient les incrédules. Moïse » apprit par là aux Hébreux à se croire le seul peuple chéri » de Dieu; à regarder les autres comme exécrables et mau» dits, à concevoir une aversion et un mépris invincible » pour eux. Il étoit juste que les autres nations usassent » de représailles, que les Juifs fussent généralement détes» tés, et ils l'étoient en effet. »

Avant d'examiner la justice de ce reproche, nous voudrions bien que les critiques nous dissent clairement et

nettement ce que Moïse devoit faire, quelles idées il devoit donner aux Juifs. Falloit-il leur enseigner que la religion est une chose indifférente ? que chaque peuple peut arranger et établir un culte à son gré ? Falloit-il approuver les infamies du bouc de Mendès, l'usage de brûler les enfans à l'honneur de Moloch, la prostitution des Babyloniennes, etc.? Si les Chananéens étoient réellement coupables de ces abominations, Moïse devoit-il le dissimuler ?

Il est faux que Moïse ait appris aux Juifs à se regarder comme *le seul peuple chéri de Dieu*. Il leur dit qu'il n'est aucun peuple que Dieu ait autant favorisé qu'eux, et c'est la pure vérité. Il n'a déclaré *exécrables* et *maudits* que les Chananéens, à cause de leurs crimes, et nous justifierons la sentence d'anathème fulminé contre eux, quand nous parlerons de la conquête de leur pays par Josué. Quant aux autres peuples, Moïse défend de toucher à leurs possessions. Il veut que les Hébreux regardent les Iduméens comme leurs frères; qu'ils n'entrent point sur le territoire des Moabites ni des Ammonites; qu'ils ne gardent aucune haine contre les Egyptiens. Il leur défend de faire d'autres conquêtes. Il leur commande d'accueillir les étrangers, de les traiter avec humanité, de les agréger à la république, s'ils veulent en adopter les lois. Est-ce là déclarer tous les peuples *exécrables et maudits*.

« Mais les Juifs ne vouloient point manger chez les » étrangers. »

Parce qu'ils ne pouvoient le faire sans prendre part à leurs superstitions. On offroit aux idoles les prémices de tous les mets; on faisoit des libations à leur honneur; on mettoit sur table les statues des dieux tutélaires; on buvoit à l'honneur des Grâces et des Muses; on mangeoit des viandes immolées [1].

Mais si les Hébreux ne vouloient point manger chez les étrangers, ils souffroient du moins que les étrangers man-

[1] Hésiod. Travaux, v. 336 et suiv. Porphyre, De abstin. l. II. n. 20. Théologie païenne par M. de Burigny, tom. 2. pag. 144. Mém. de l'acad. des inscript. in-12. tom. 1. pag. 62. tom 4. pag. 29.

geassent chez eux et avec eux ; ils le souffrent encore. Ils étoient donc plus tolérans que les Egyptiens qui faisoient manger les étrangers à une table particulière, et qui se croyoient souillés pour les avoir touchés au visage ou pour avoir respiré leur haleine [1]. Les différentes sectes de païens dans les Indes, les Persans mahométans ne mangent point avec ceux d'une autre religion [2].

Si dans les siècles postérieurs les Juifs ont eu de l'aversion pour les païens, il faut l'attribuer uniquement aux cruelles persécutions qu'ils essuyèrent de la part des rois de Syrie, pour cause de religion, et aux avanies et aux insultes que leur firent les soldats romains, pour la même raison.

III. En quoi donc consistoit leur intolérance ? 1.° Si l'on entend que par la loi mosaïque il étoit ordonné aux Hébreux de ne point souffrir parmi eux l'idolâtrie, ni les abominations dont elle étoit accompagnée, la prostitution, les sacrifices du sang humain, la divination, la magie, nous convenons que cette loi étoit très-intolérante; mais nous ne voyons pas en quoi il importoit au genre humain que ces désordres fussent tolérés nulle part.

2.° Les Hébreux n'étoient intolérans que parmi eux et pour eux, dans l'enceinte de leur territoire : nulle part il ne leur est ordonné d'aller exterminer l'idolâtrie chez les autres peuples ; la loi, au contraire, leur défend d'inquiéter leurs voisins. Souvent les autres peuples sont allés, le fer et le feu à la main, outrager la religion des étrangers ; Cambyse alla tuer les animaux sacrés de l'Egypte ; les Perses brisèrent les statues et brûlèrent les temples des Grecs ; Alexandre ne cessa de persécuter les mages ; les Romains anéantirent la religion des druides dans les Gaules. Les Syriens répandirent le sang des Juifs pour leur faire embrasser la religion grecque. Chosroës jura qu'il poursuivroit les Romains jusqu'à ce qu'il les eût forcés à renier Jésus-Christ et à adorer le soleil. Mahomet a dévasté l'Asie pour y établir l'Alcoran. Les Juifs n'ont ja

[1] Strabon, l. 17. Diod. l. 1. — [2] Niebuhr, Descript. de l'Arab. p. 40.

mais rien fait de semblable, et cependant la bile des philosophes ne s'échauffe que contre eux. Athènes, la polie et savante Athènes, n'étoit-elle pas très-intolérante? Qu'on se rappelle les procédures commencées contre Protagore; la tête de Diagore mise à prix; Aristote obligé de fuir; Stilpon banni; Anaxagore échappant avec peine à la mort; Périclès après tant de services rendus à la patrie, contraint de paroître devant les tribunaux, pour avoir pris la défense d'Anaxagore suspecté d'athéisme; Socrate condamné et buvant la ciguë, parce qu'on lui imputoit de ne point reconnoître les dieux du pays. Tous ces faits annoncent hautement l'intolérance sur le culte chez le peuple le plus humain et le plus éclairé de la Grèce.

Les lois de Rome n'étoient pas moins sévères. Ce n'est pas seulement contre les Gaulois qu'ils se montrèrent intolérans. Leurs décrets contre les cultes étrangers remontoient aux lois des douze Tables, et même a celles des rois. Le sénat les renouvela l'an de Rome 325 [1], l'an 529 [2]. Le culte de Sérapis et d'Isis fut proscrit en 536 [3]; des décrets des pontifes et des sénatus-consultes sans nombre contre les religions étrangères furent cités au sénat l'an 566 [4]; un nouveau culte fut proscrit l'an 623 (le culte de Jupiter Sabassius). Cependant Voltaire assure hardiment et sans réserve en vingt endroits, que les *Romains tolérèrent et permirent tous les cultes.*

Cette intolérance ne discontinua point sous les empereurs. Témoins les conseils de Mécène à Auguste: « Honorez vous-» même [5] soigneusement les dieux, selon l'usage de nos » pères, et *forcez* les autres de les honorer. *Haïssez* ceux » qui innovent dans la religion, et *punissez-les* non-seule-» ment à cause des dieux (qui les méprise ne respecte rien), » mais parce que ceux qui introduisent des dieux nouveaux » engagent plusieurs personnes à suivre des lois étran-» gères, et que de là naissent des *unions* par serment, des » *ligues*, des associations, toutes choses dangereuses, etc. »

[1] Tite-Live, l. 9. n. 30. — [2] Ibid. l. 25. n. 1. — [3] Val. Max. l. 1. — [4] Tite-Live, l. 39, n.° 16. — [5] Dion Cassius, l. 42.

Témoins les superstitions égyptiennes proscrites sous ce même empereur [1]; les Juifs chassés sous Tibère et sous Claude, s'ils ne vouloient pas renoncer à leur religion [2]; mais témoins surtout les chrétiens exilés, dépouillés de leurs biens, et livrés si long-temps et en si grand nombre aux plus cruels supplices, non pour leurs crimes, mais pour leur religion, même sous les empereurs les plus humains, sous Trajan, sous Marc-Aurèle, etc.

N'a-t-on pas lieu d'être surpris, après cela, d'entendre Voltaire avancer sans restriction « que de tous les an-» ciens peuples [3], aucun n'a gêné la liberté de penser; » que chez les Grecs il n'y eut que le seul Socrate persé-» cuté pour ses opinions; que les Romains permirent tous » les cultes, et qu'ils regardèrent la tolérance comme la loi » la plus sacrée du droit des gens. »

La surprise augmente quand on entend le même sophiste assurer [4] « que les Romains, plus sages que les Grecs, n'ont » jamais persécuté aucun philosophe pour ses sentimens. »

Qu'il nous dise donc pourquoi ils furent persécutés sous Domitien, et chassés de Rome, comme ils l'avoient été par Néron? Encore s'ils ne l'eussent été que par ces deux tyrans ennemis de toutes vertus, ce seroit peut-être une gloire pour la philosophie. Mais ne le furent-ils pas sous le gouvernement doux et modéré de Vespasien? Il y a plus, ces empereurs en chassant les philosophes *ne faisoient*, dit Suétone dans son livre des célèbres rhéteurs, *que se conformer à d'anciennes lois portées contre eux*. Et en effet, dès l'an 160 avant notre ère, ils avoient été bannis de Rome par un décret du sénat, et le préteur M. Pomponius, chargé de veiller à ce qu'il n'en restât aucun dans la ville. C'est donc un fait certain que la loi mosaïque n'étoit pas la seule intolérante. Elle l'étoit même sans contredit avec plus de sagesse que les législations des autres peuples. Elle l'étoit pour la vérité; elle avoit pour but de conserver la seule véritable croyance et le seul culte avoué de la raison.

[1] Dion Cassius, l. 54. — [2] Tacit. ann. l. 11. n.° 85. — [3] Traité de la toler. art. Si les Romains ont été tolérans. — [4] Lettre sur Vanini, dans les nouveaux Mélanges.

Les Juifs, malgré cela, ne forçoient point les étrangers établis parmi eux à embrasser le judaïsme ; pourvu que ces païens ne fissent aucun acte d'idolâtrie, on les laissoit très-tranquilles. Il leur étoit permis d'adorer Dieu dans le temple, de prendre part aux fêtes ; on y recevoit leurs offrandes. Jérémie défend, il est vrai, aux Juifs exilés à Babylone de prendre part au culte des Chaldéens, mais il ne leur ordonne point de le combattre ni de le troubler [1]. Où est donc l'intolérance cruelle, le zèle fanatique que les philosophes modernes ne cessent d'imputer aux anciens Juifs [2] ?

Quant au mépris et à l'aversion que les étrangers ont eus pour les Juifs, il y a plusieurs observations à faire. En premier lieu, les préventions nationales ne prouvent rien. Les Grecs traitoient de *barbare* tout ce qui n'étoit pas Grec ; les Romains n'estimoient qu'eux-mêmes. A peine trouve-t-on deux peuples voisins qui n'aient des préventions l'un contre l'autre. Moins ils se connoissent, plus ils ont de dispositions à se haïr.

En second lieu, qui sont ceux qui sont moins favorables aux Juifs ? ce sont les historiens, les orateurs, les poètes romains. Mais il est prouvé que tous ces beaux esprits connoissoient très-mal les Juifs. Ils étoient ou païens ou épicuriens, et par là ennemis de la religion des Juifs. Leur mépris n'a éclaté qu'après plusieurs guerres entre les deux peuples. Les Juifs ne purent souffrir la tyrannie des Romains, ils se révoltèrent. Or tout peuple qui leur résistoit étoit abominable ; ils n'ont pas mieux traité les Gaulois que les Juifs. Pendant que les Juifs luttoient contre les Antiochus, les Romains leur donnèrent des marques d'estime et d'amitié ; lorsque le royaume de Syrie eut été écrasé, ils tombèrent sur les Juifs. C'est la marche et l'usage des conquérans.

En troisième lieu, les philosophes plus anciens, les hommes d'état, les souverains, les corps de république ont pensé bien différemment sur les Juifs. Hermippus et Nu-

[1] Baruch. c. 6. — [2] Morgan, tom. 1. pag. 28. tom. 2. pag. 108.

ménius, sectateurs de Pythagore ; Cléarque et Théophraste, disciples d'Aristote ; Mégasthènes, Hécatée d'Abdère, Onomacrite, Porphyre lui-même, loin de témoigner du mépris pour les Juifs, en ont parlé d'une manière avantageuse. Strabon, Diodore de Sicile, Trogue-Pompée, Dion-Cassius, Varron et d'autres, malgré leurs préjugés, leur ont rendu justice sur plusieurs chefs. Alexandre leur accorda le droit de bourgeoisie dans sa ville d'Alexandrie ; les Ptolémées les protégèrent ; les Spartiates leur écrivirent des lettres de fraternité. Tous ces témoignages d'estime sont bien d'un plus grand poids que les sarcasmes des auteurs latins.

Enfin dans quel temps le mépris pour les Juifs a-t-il éclaté ? lorsque leur république étoit déjà ou détruite ou sur le penchant de sa ruine. Tourmentés successivement par les Assyriens, par les Antiochus, par les Romains, ils se répandirent de toutes parts. Ainsi dispersés, ils dégénérèrent sans doute. Toute la nation, livrée à l'esprit de vertige après la mort du Messie, ne fut plus connue que par son opiniâtreté stupide ; elle prêta le flanc au ridicule et au mépris ; tous les peuples conçurent de l'aversion contre elle : cette destinée lui avoit été prédite.

Mais ce n'est point là leur esprit ni leur état primitif. C'est une injustice de confondre, comme font les incrédules, les derniers siècles de leur histoire avec les premiers, leurs mœurs modernes avec les anciennes.

IV. Après avoir prouvé que la loi mosaïque étoit intolérante, qu'elle ne l'étoit pas seule, et qu'elle l'étoit plus sagement que les lois des anciens peuples, il nous reste à réfuter les assertions contradictoires de Voltaire qui, après avoir peint Moïse comme un législateur cruel, après lui avoir souvent reproché une *sévérité barbare*, entreprend maintenant de persuader à ses lecteurs qu'*il porta la tolérance au point de laisser à son peuple une liberté entière sur le culte.*

« Si les lois des Juifs, dit-il [1], étoient sévères sur le

[1] Traité de la tolér. ch. 11.

» culte, par une heureuse contradiction la pratique étoit » douce. Du nuage de cette barbarie si affreuse et si longue » il s'échappe toujours des rayons d'une tolérance univer- » selle; on en voit des exemples sous Moïse, sous les » Juges, etc. »

Personne n'ignore que les Hébreux n'ont pas toujours exactement observé leurs lois; mais vouloir prouver la tolérance, parce qu'ils ont violé leurs engagemens, c'est une erreur ridicule qui saute aux yeux. Voyons en détail ce qui résulte des exemples apportés en preuve par l'incrédule, et ce qu'il faut penser de ses assertions singulières.

1.° S'il faut l'en croire, Moïse a *laissé à son peuple une entière liberté sur le culte*. Mais comment concilier cette liberté avec les lois que nous avons citées? comment la concilier avec le châtiment sévère que le culte du veau d'or attira aux Hébreux prévaricateurs?

Le critique dit « que ce massacre même fit comprendre » à Moïse qu'on ne gagnoit rien par la rigueur. »

Pourquoi donc usa-t-il de la même sévérité, quelques années après, contre les adorateurs de Belphégor?

« Plusieurs commentateurs[1] ont de la peine à concilier » les récits de Moïse avec les passages d'Amos et de Jéré- » mie, et avec le célèbre discours de saint Etienne, rapporté » dans les Actes. C'est qu'Amos dit que les Juifs adorèrent » *toujours* dans le désert Moloch, Remphan et Kium, et » que Jérémie dit expressément que Dieu ne demanda au- » cun sacrifice à leurs pères quand ils sortirent d'Egypte. »

On auroit peut-être quelque peine en effet à concilier Amos avec Moïse, si Amos avoit dit que les Juifs dans le désert adorèrent *toujours* les dieux étrangers. Mais ce *toujours* n'est pas du prophète, ni dans l'hébreu, ni dans les versions; il est du critique qui dit la même chose dans sa *Philosophie de l'Histoire*[2], à savoir « que dans le désert les » Juifs ne reconnurent que Moloch, Remphan et Kium; » qu'ils ne firent aucun sacrifice au Seigneur, Adonaï, qu'ils » adorèrent depuis. »

[1] Ibid. c. 12. pag. 105. — [2] C. 5. pag. 18.

Qu'on lise Amos, et l'on verra clairement qu'il ne dit point ni que les Israélites dans le désert *adorèrent toujours les dieux étrangers*, ni qu'ils *n'y reconnurent qu'eux*, ni qu'ils *n'adorèrent Adonaï que depuis*. Par cette interrogation, *m'avez-vous offert*, etc., le prophète ne veut pas leur reprocher de n'avoir jamais offert de sacrifice au Seigneur pendant les quarante ans qu'ils passèrent dans le désert; mais de n'avoir pas été fidèles à n'en offrir qu'à lui, et de l'avoir au contraire abandonné pour adorer les dieux qu'ils s'étoient faits, ce qui ne contredit point Moïse. Amos rappelle aux Juifs que *l'Eternel les a retirés d'Egypte, qu'il n'a reconnu qu'eux de toutes les nations de la terre* [1], *et qu'il les a conduits dans le désert pendant 40 ans* [2]. L'Eternel les a-t-il conduits dans le désert et fait alliance avec eux sans qu'ils *l'aient reconnu?*

Le critique fait mal à propos trois dieux de Moloch, Remphan et Kium. Selon les meilleurs interprètes, il n'est ici question que de Saturne, astre et divinité; il étoit appelé *Moloch* par les Ammonites, *Kium* par les Chananéens, *Remphan* par les Egyptiens.

Il est faux que Moïse ne parle point de cette idolâtrie des Hébreux dans le désert. Il leur reproche [3] d'avoir sacrifié aux démons, à des dieux nouveaux que leurs pères n'avoient point connus.

Quant à Jérémie, si au lieu de citer, comme a fait Voltaire, et Tindal avant lui, un passage isolé, ces critiques eussent joint ce qui précède et ce qui suit, la contradiction entre le Pentateuque et ce prophète auroit bientôt disparu.

Qu'on lise donc ce beau chapitre (le septième) et surtout le verset 20, et l'on verra clairement que l'intention de Jérémie n'est pas de nier que Dieu avoit demandé des Juifs des sacrifices dans le désert, et qu'ils lui en avoient offert; mais qu'il veut leur faire comprendre que c'est l'obéissance à sa loi qu'il leur avoit demandée avant tout, et par préférence à tous les holocaustes. Qu'on lise encore le chapitre trentième du même prophète, v. 32, on y lira *que*

[1] C. 3. v. 1 et 2. — [2] Ibid. C. 11. v. 10. — [3] Deut. 32. v, 16. et suiv.

Dieu a délivré les Juifs de la servitude d'Egypte; qu'il leur a donné ses commandemens et fait alliance avec eux, et que ce peuple infidèle l'a abandonné pour adorer des dieux étrangers. Si les Juifs ont quitté le Seigneur pour d'autres dieux, ils l'avoient donc *adoré* avant ces nouvelles divinités.

« Quelques critiques prétendent[1] qu'il n'est parlé d'au-» cun acte religieux du peuple dans le désert, point de » Pâque célébrée, point de Pentecôte, nulle mention qu'on » ait célébré la fête des Tabernacles, nulle prière publique » établie; enfin la Circoncision même ne fut point prati-» quée. L'ordre a pu être donné de faire le tabernacle dans » le désert, mais il ne fut exécuté que dans des temps plus » heureux. »

« Point de tabernacle dans le désert. »

Moïse dit cependant[2] que tous les ouvrages ordonnés pour la construction du tabernacle furent exécutés; qu'une nuée miraculeuse couvrit le tabernacle; que la gloire du Seigneur y parut; que quand la nuée quittoit le tabernacle les Israélites décampoient, etc.

Josué dit que les prêtres portoient l'Arche sur leurs épaules pendant que les Israélites passoient le Jourdain; qu'ils la portèrent de même autour de Jéricho, etc.

« Point d'acte religieux dans le désert. »

Lorsque Moïse et Aaron offrirent sur l'autel un holocauste sur lequel tomba le feu du ciel[3], ils ne faisoient point un acte de religion; le peuple qui à cet aspect se prosterna et loua Dieu ne faisoit point une prière publique. Les enfans d'Aaron offrant sur l'autel un feu étranger, et qui furent frappés de mort, ne faisoient pas des actes de religion.

« Point de Pâque célébrée. »

Il est dit cependant au livre des Nombres[4] que la seconde année après la sortie d'Egypte, le quatorzième jour du premier mois, les Israélites firent la Pâque auprès de Sinaï, selon le rite que Dieu avoit prescrit à Moïse.

[1] Traité de la tolér. — [2] Exod. 49. v. 31 et suiv. — [3] Lévit. 9. v. 24. — [4] C. 9.

« Point de Pentecôte, nulle mention de la fête des Ta-
» bernacles. »

La Pentecôte ne devoit se célébrer [1] qu'*après la moisson des grains que les Hébreux auroient semés aux champs;* or ils ne semoient ni ne recueilloient dans le désert. Une des cérémonies de la fête des Tabernacles étoit de dresser des tentes ou des berceaux de feuillage, pour rappeler aux Hébreux qu'ils avoient passé quarante ans sous des tentes dans le désert. N'auroit-t-il pas été ridicule d'observer ces cérémonies avant qu'ils en fussent dehors? Aussi par la loi même de leur institution ces deux fêtes ne devoient avoir lieu qu'après l'entrée des Israélites dans la terre promise : *Cùm ingressi fueritis terram quam dabo vobis.* Un des motifs de la célébration de ces fêtes étoit de rendre grâces à Dieu de ses dons, en lui offrant les prémices des blés, du vin et de l'huile qu'on avoit recueillis.

« Josué près de mourir dit aux Juifs [2] : *L'option vous*
» *est donnée, choisissez quel parti il vous plaira, ou d'a-*
» *dorer les dieux que vos pères ont servis dans la Méso-*
» *potamie, ou ceux des Amorrhéens au milieu desquels*
» *vous habitez; pour moi et mes enfans, nous servirons le*
» *Seigneur.* Le peuple répond : *A Dieu ne plaise que nous*
» *abandonnions le Seigneur pour servir des dieux étran-*
» *gers.* Josué leur répliqua : Vous avez choisi vous-mêmes;
» *ôtez donc du milieu de vous les dieux étrangers.* Ils
» avoient donc eu incontestablement sous Moïse d'autres
» dieux qu'Adonaï [3]. »

Nous ne le contestons pas; ils avoient adoré le veau d'or, Boiphan ou Kium, et Belphégor. Mais ces prévarications furent-elles tolérées? Plusieurs milliers de coupables ne furent-ils pas frappés de mort? Cependant ils avoient aussi adoré le Seigneur, puisqu'ils disent : *A Dieu ne plaise que nous abandonnions le Seigneur qui nous a tirés de l'Egypte.* S'ils ne *l'avoient jamais servi,* ils ne l'auroient pas abandonné.

Est-ce par tolérance que Josué exige des Hébreux un ser-

[1] Exod. 20. v. 1. 16. — [2] Jos. 24. — [3] Traité de la tolér. pag. 110. Bibl. explic.

ment de ne plus adorer d'autre dieu que le Seigneur? qu'il leur ordonne d'extirper tous les restes d'idolâtrie et de culte étranger?

« Mais il leur laisse l'option. »

Fort bien. Lorsqu'un père dit à son fils qui se conduit tantôt bien, tantôt mal : *Malheureux, choisis donc, une fois pour toutes, d'être un scélérat décidé, ou d'être constamment homme de bien*, il lui laisse l'option; c'est une preuve de tolérance paternelle.

Les incrédules citent encore le passage du Deutéronome où il est dit[1] : *Quand vous serez dans la terre de Chanaan, vous ne ferez point comme nous faisons aujourd'hui, où chacun fait ce qui lui semble bon.* Ils en infèrent que Moïse laissoit les Hébreux entièrement libres sur le culte.

La liberté dont il est question dans ce passage se bornoit à offrir des sacrifices tantôt dans un lieu, tantôt dans un autre, parce qu'ils n'en avoient point de fixe. *Vous ne vous conduirez pas,* dit Moïse, *à l'égard de votre Dieu, comme les nations à l'égard des leurs. Vous n'offrirez pas vos sacrifices sur les hauteurs, à l'ombre des bois,* etc., *mais dans le lieu que le Seigneur aura choisi; vous ne ferez pas alors comme aujourd'hui, où chacun fait ce qui lui semble bon..... Mais vous apporterez vos holocaustes dans le lieu que le Seigneur aura choisi.*

« Moïse lui-même[2] semble bientôt transgresser la loi qu'il » avoit donnée; il a défendu tout simulacre : cependant il » érige le serpent d'airain; Salomon fait sculpter douze » bœufs, etc. »

Ni Moïse ni Salomon n'ont point transgressé, dans le cas dont il sagit, la loi judaïque. Cette loi ne défendoit pas absolument de faire aucune image, aucun simulacre, mais d'en faire *pour les adorer.* C'est ainsi que les anciens Juifs, Josèphe même et le savant Maimonide[3] l'ont entendu. Or Moïse et Salomon ne firent point ni le *serpent d'airain*, ni les *Chérubins*, ni les *bœufs*, pour être adorés. *Les anciens Juifs*, de l'aveu de Voltaire, *ne leur rendirent aucun hom-*

[1] C. 12. — [2] Traité de la tolér. — [3] Traité de l'idolâtrie.

mage; et lorsque dans la suite on commença de rendre quelque culte au serpent d'airain, un pieux roi le fit détruire. La conduite de Moïse, non plus que celle de Salomon, ne contredit donc point la loi.

2.° Les incrédules ne prouvent pas mieux la pratique d'une tolérance universelle dans le judaïsme par l'histoire des Juges. Ils produisent d'abord un passage du livre des Juges [1] où Jephté dit aux Ammonites [2] : « *Ce que votre* » *dieu Chamos vous a donné ne vous appartient-il pas de* » *droit? Souffrez donc aussi que nous prenions la terre que* » *notre Dieu nous a donnée.* Cette déclaration est précise ; » elle peut mener bien loin, mais au moins elle est une » preuve évidente que Dieu toléroit Chamos ; car la sainte » Écriture ne dit point : Vous pensez avoir droit sur les » terres que vous dites vous avoir été données par le dieu » Chamos ; elle dit positivement : Vous avez droit, *tibi jure* » *debentur*, etc. »

Les paroles de Jephté prouvent très-bien que Dieu toléroit Chamos *chez les Ammonites;* mais il ne s'ensuit pas qu'il permettoit aux Juifs d'adorer Chamos : parce qu'il ne punit pas tous les idolâtres du monde, en doit-on conclure qu'il approuve le culte de tous les faux dieux? Jephté ne disputoit point contre les Ammonites sur la *divinité* de Chamos, mais sur le *titre* de leur possession. Il argumentoit sur le titre dont ils se prévaloient, sans examiner s'il étoit bon ou mauvais.

Quand on dit à un musulman : *Vous devez obéir à la loi de votre prophète, vous ne devez pas boire de vin;* regarde-t-on l'obéissance à la loi de Mahomet comme une obligation réelle, et l'imposteur comme un prophète?

« Il y a deux autres passages non moins forts [3]; ce sont » ceux de Jérémie et d'Isaïe, où il est dit : Quelle raison a » eue le seigneur Melchom pour s'emparer du pays de Gad? » Il est clair par ces expressions que les Juifs, quoique » serviteurs d'Adonaï, reconnoissoient pourtant le seigneur » Melchom. »

[1] C. 11. — [2] Ibid. — [3] Philos. de l'hist. pag. 22, 22.

1.° On ne trouve rien de pareil dans Isaïe; ce passage est de Jérémie.

2.° Ce prophète s'accommode ainsi qu'Amos aux préjugés de ces peuples qui reconnoissent Melchom pour leur dieu. C'est comme s'il leur avoit dit : Pourquoi donc les peuples qui suivent le culte de Melchom se sont-ils emparés de Gad, comme de leur héritage? *Cur igitur hæreditate possedit Melchom, Gad*[1]? Jérémie et les autres fidèles adorateurs du vrai Dieu étoient certainement bien éloignés de reconnoître les divinités des nations pour de véritables dieux : on en trouve la preuve dans ce prophète même : *Transite*[2] *ad insulas Cethim, et videte..... si mutavit gens deos suos; et certè ipsi non sunt dii.* Voyez encore Baruch, VI. v. 13, 14 et 15, et le psaume *In exitu Israël de Ægypto.*

« La mère de Michas[3] avoit perdu onze cents pièces » d'argent : son fils les lui rendit : elle voua cet argent au » Seigneur, et en fit faire des *idoles.* Elle bâtit une petite » chapelle; un lévite desservit la chapelle, et Michas s'écria : » C'est maintenant que le Seigneur me fera du bien, puis- » que j'ai chez moi un prêtre de la tribu de Lévi. Cepen- » dant six cents hommes de la tribu de Dan, qui cher- » choient à s'emparer de quelque *village*, n'ayant point de » prêtres lévites avec eux..... allèrent chez Michas et pri- » rent son éphod, ses idoles et le lévite : alors ils allèrent » avec assurance attaquer le village appelé Laïs, et y mi- » rent tout à feu et à sang. Ils donnèrent le nom de *Dan* à » Laïs, en mémoire de leur victoire : ils placèrent l'idole » de Michas sur un autel, et ce qui est bien plus remar- » quable, Jonathan, petit-fils de Moïse, fut le grand-prêtre » de ce temple où l'on adoroit le Dieu d'Israël et l'idole de » Michas. »

Le fait de Michas, à le prendre sous le plus mauvais jour, étoit une prévarication. Il arriva dans un temps, dit le livre des Juges jusqu'à trois fois dans ce chapitre (17.°) *où il n'y avoit point de chef en Israël, et où chacun faisoit*

[1] Jérém. 49. v. 1. — [2] Id. 11. v. 10. — [3] Traité de la tolér.

ce qui lui sembloit bon. Seroit-il étonnant que dans un temps d'anarchie un particulier eût commis impunément quelque désordre ?

« Mais les Danites ont persévéré long-temps dans ce » culte. »

Savons-nous s'il fut assez public pour avoir été connu dans Israël ? L'incrédule donne un *temple*, *un grand-prêtre* aux Danites ; mais l'histoire ne le dit point ; et il est aussi absurde de mettre un grand-prêtre et un temple dans un *village* que de traiter de *grange de village* le temple de Jérusalem.

Il n'est pas certain que les *Théraphim* de Michas fussent des idoles ; d'habiles critiques le nient, et en effet il n'est pas aisé de concevoir comment la mère de Michas auroit pu consacrer *au Seigneur* ses onze cents pièces d'argent pour en faire des idoles, et comment Michas et les Danites se seroient flattés, comme ils le faisoient, d'une protection spéciale du Seigneur, *parce qu'ils avoient avec eux des idoles.* Il y avoit des lieux de prières (*proseuchæ*) répandus chez les Juifs de tout temps ; les mots du texte que la Vulgate traduit par *sculptilia* et *conflatilia* signifient toutes sortes d'ouvrages sculptés et jetés en fonte, tels que pouvoient être un autel portatif, des chandeliers et autres ustensiles dont on se servoit dens cette chapelle. Quoiqu'elle soit appelée dans quelques versions *maison des dieux*, on peut rendre le texte, comme quelques interprètes l'ont fait, par *maison de Dieu*, et enfin les *elohim* (les dieux) que Michas avoit fait faire, pouvoient bien n'être que les ustentiles employés au culte de sa chapelle. Ainsi la faute de Michas n'auroit pas été d'avoir eu des *idoles*, mais d'avoir imité chez elle le culte rendu à Dieu dans son tabernacle à Silo, et de s'être crue par là dispensée d'aller adorer Dieu avec les autres dans le lieu qu'il avoit choisi.

Enfin il n'est point certain que le Jonathan des Danites fût petit-fils de Moïse. La Vulgate le dit à la vérité, mais le texte original, la Paraphrase chaldaïque, les Septante, etc., lui donnent Gerson pour père et Manassé pour aïeul.

« Les Hébreux[1] après la mort de Gédéon adorèrent Baal-
» Berith pendant près de vingt ans, et ils renoncèrent au
» culte d'Adonaï, sans qu'aucun chef, aucun juge, aucun
» prêtre criât vengeance, etc. »

Qui a appris au critique que les Hébreux adorèrent Baal-Berith pendant près de vingt ans? L'Ecriture ne fixe point la durée de ce culte. Qui lui a dit que cette idolâtrie ne finit point à la judicature de Thola? L'Ecriture ne l'insinue-t-elle pas en disant que *Dieu*, touché sans doute du repentir de son peuple, *lui suscita un libérateur* dans la personne de ce juge.

Faut-il être étonné qu'*aucun chef, aucun juge n'ait crié vengeance* dans un temps où il n'y avoit point de chef, point de juge? Le silence des prêtres démontre qu'ils n'étoient pas les souverains de la nation, comme les incrédules le prétendent, et qu'ils n'étoient pas aussi fanatiques qu'on les suppose.

Enfin est-il étonnant que *l'idolâtrie ait été tolérée* dans un temps de confusion et de tyrannie, sous un odieux usurpateur tel qu'étoit Abimelech?

Nous parlerons des Bethsamites frappés de mort, dans les notes sur le chapitre sixième du premier livre des rois.

3.° Les incrédules ont cherché dans la conduite de quelques-uns des rois hébreux des preuves d'une tolérance universelle dans le judaïsme.

« Salomon, disent-ils[2], est paisiblement idolâtre; Jéro-
» boam fait ériger des veaux d'or, et règne vingt ans. Le
» petit royaume de Juda dresse sous Roboam des autels
» étrangers et des statues. Le saint roi Asa ne détruit point
» les hauts-lieux. Le grand-prêtre Urias érige dans le
» temple, à la place de l'autel des holocaustes, un autel du
» roi de Syrie. On ne voit en un mot aucune contrainte sur
» la religion. »

« Salomon fut paisiblement idolâtre. »

Fausseté insigne. Dieu lui déclare que, puisqu'il a violé sa loi, son royaume sera divisé : il lui suscite pour ennemis

[1] Traité de la tolérance. — [2] Ibid.

Adad l'iduméen, Razon, roi de Syrie, et Jéroboam, son propre sujet. Dieu lui fait savoir que ce Jéroboam enlèvera dix tribus à son fils. Vainement Salomon veut prévenir l'effet de la menace, et mettre à mort ce roi futur : Jéroboam lui échappe et accomplit la prophétie après la mort de Salomon [1].

Jéroboam érige deux veaux d'or; mais un prophète lui déclare que leur autel sera détruit et ses prêtres sacriléges immolés sur l'autel même [2]. Un autre lui annonce [3] que sa famille sera exterminée, qu'il n'en restera pas une seule tête, et la menace est exécutée quelques années après.

Roboam permet à son peuple de faire des idoles et de commettre des abominations : pour le punir, Dieu envoie Sésac, roi d'Egypte, lui faire la guerre; Roboam est vaincu, le temple pillé, le trésor des rois enlevé.

« Asa ne détruit point les hauts-lieux. »

Le culte des hauts-lieux, quoiqu'illégitime, n'étoit point idolâtrique. Asa, après avoir fait beaucoup de choses pour rétablir le vrai culte dans ses états, pouvoit craindre d'aigrir les esprits en allant plus loin. Il ôta d'ailleurs de ses états toutes les abominations, punissant l'idolâtrie jusque dans sa mère; jurant avec tout son peuple [4] *de mettre à mort quiconque d'entre eux ne chercheroit pas de tout son cœur le Dieu de leurs pères;* et Voltaire le met au nombre des rois tolérans ! Quand on voit ce monarque et, à son exemple, Josaphat, Ezéchias, Manassès, Josias, etc., briser les idoles, renverser leurs temples, chasser du pays leurs adorateurs et leurs prêtres, comment a-t-on le front d'avancer qu'il n'y eut sous les rois des Hébreux aucune contrainte sur la religion?

« Urias érige un autel du roi de Syrie. »

Qu'appelle-t-on *un autel du roi de Syrie?* qu'entend-on par là? Pressé par Teglath-Phalasar, Achaz veut l'apaiser par des présens. Faute d'autre ressource, il prend le parti de consacrer à cet objet tout l'airain du magnifique autel

[1] III. Reg. c. 2. — [2] III Reg. c. 13, 14 et 15. — [3] Ibid. c. 14. v. 22. — [4] II. Paralip. c. 15.

des holocaustes construit par Salomon, et d'en faire ériger un plus simple dans le goût de celui de Damas. Il en envoie le modèle au grand-prêtre *Urias*, avec ordre de substituer ce nouvel autel à l'ancien qu'il se réservoit pour en vendre le métal [1]. Urias obéit : est-ce là ériger un *autel du roi de Syrie?* Cet acte d'obéissance est-il un acte d'idolâtrie?

Il est vrai que dans la suite Achaz abandonna le Seigneur; que les rois d'Israël furent presque tous idolâtres; que ceux de Juda les imitèrent souvent. Mais les prophètes ne cessèrent de leur en faire des reproches, de leur annoncer des châtimens, de leur prédire la destruction de leur royaume par les Assyriens, et toutes ces menaces furent accomplies. Ils bravèrent le ressentiment de ces rois infidèles, s'exposèrent à la mort plutôt que de trahir leur ministère; la plupart des incrédules en concluent que c'étoient des rebelles, et Voltaire veut qu'ils fussent *tolérans*

4.° Nous allons voir qu'il n'a pas mieux réussi à prouver la pratique d'une tolérance universelle, par la conduite et les écrits des prophètes. Nous justifierons en leur lieu la sévérité d'Elie et d'Elisée, qui n'est pas une preuve en faveur de la tolérance, et nous examinerons ici ce qu'il faut penser de la permission prétendue qu'Elisée donna à Naaman d'adorer les idoles.

« Lorsque Naaman l'idolâtre demande à Elisée s'il lui » étoit permis de suivre son roi dans le temple de Remnon » et d'y adorer avec lui, ce même Elisée qui avoit fait dé- » vorer les enfans par les ours ne lui répondit-il pas : *Allez* » *en paix.* [2] »

Naaman n'étoit plus idolâtre lorsqu'il consulta le prophète Elisée. Il déclare qu'il n'y a point d'autre Dieu dans toute la terre que le Dieu d'Israel; il proteste qu'il n'offrira jamais d'holocauste ni de victime à aucun autre Dieu; mais, ajoute-t-il, lorsque le roi mon maître entrera dans le temple de Remnon pour l'adorer et qu'il s'appuiera sur mon bras, *si je m'incline* dans le temps de son adoration, priez le Seigneur de me le pardonner. Le prophète répond : Allez en

[1] IV. Reg. c. 16. — [2] Traité de la tolérance.

paix. Naaman demandoit-il la permission d'adorer Remnon? Le terme souvent traduit par *adorer* ne signifie à la lettre que se courber ou se prosterner; cette action n'est une démonstration de culte que par l'intention de celui qui la fait. Naaman demandoit donc la permission de rendre au roi le service que sa charge lui imposoit et non la liberté d'adorer avec lui.

« Nabuchodonosor [1] est appelé dans Jérémie le *serviteur* » de Dieu.... Dieu, dans Isaïe, appelle Cyrus *son christ*, » *son oint*.... il l'appelle *son pasteur*, quoiqu'il fût usurpa- » teur aux yeux des hommes, etc. »

Les prophètes appellent Nabuchodonosor le *serviteur de Dieu*, parce que Dieu s'est servi de lui pour exécuter ses desseins. D'ailleurs ce roi n'a pas toujours été idolâtre; nous voyons dans Daniel qu'après avoir été châtié de son orgueil il a rendu hommage au vrai Dieu.

Cyrus de même est appelé l'*oint*, le *christ*, le *pasteur*, de Dieu, et c'est ce qui prouve que le Dieu qu'adoroient les Juifs n'étoit pas, comme l'ont prétendu tant de philosophes modernes, un Dieu particulier, une *divinité locale* (c'est ainsi que Voltaire représente en plus d'un endroit le Dieu des Juifs); mais le Dieu de l'univers, dont la providence conduit tous les événemens et s'étend sur tous les empires. Les rois, les conquérans sont à ses ordres. Ils sont dans sa main des instrumens de miséricorde ou de vengeance: c'est donc à juste titre qu'ils sont appelés ses *serviteurs* et ses *ministres*; et en quoi cela prouve-t-il que la tolérance étoit pratiquée dans le Judaïsme?

« On voit dans Malachie [2] que du levant au couchant le » nom du Seigneur est grand parmi les nations, et qu'on » lui offre partout des oblations pures. »

Le culte idolâtrique étant répandu chez presque tous les peuples du monde du temps de Malachie, le prophète n'a pu ni voulu dire qu'alors on offroit partout des oblations pures au Seigneur. Ce texte n'est donc qu'une prédiction de ce qui devoit arriver un jour. Aussi le savant Kimchi

[1] Traité de la Tolérance. — [2] Ibid.

traduit ce passage par le futur : *On m'offrira*, dit-il, *en tout lieu des parfums et des oblations pures, quand je l'ordonnerai.* Quel rapport cette prédiction a-t-elle avec les questions des incrédules sur la tolérance ?

« Dieu, ajoutent-ils [1], prend soin des Ninivites idolâtres ; » il les menace, il leur pardonne. Melchisédech qui n'étoit » pas juif étoit sacrificateur de Dieu ; Balaam idolâtre étoit » prophète. L'Ecriture nous apprend donc que non-seule- » ment Dieu toléroit tous les autres peuples, mais qu'il en » prend un soin paternel, et nous osons être intolérans ! »

L'exemple de Melchisédech, qui sans être juif étoit adorateur du vrai Dieu, prouve-t-il que l'intolérance ne fut pas toujours mise en pratique dans le judaïsme ?

« Mais il prend soin des Ninivites idolâtres. »

C'est qu'il est le Dieu de tous les peuples.

« Il leur pardonne. »

C'est qu'ils font pénitence.

« Balaam idolâtre étoit prophète. »

Ceux qui croient que Balaam étoit idolâtre ne le regardent pas comme un prophète, mais comme un magicien, un imposteur ; et ceux qui le croient prophète ne le regardent point comme idolâtre, mais comme avare et corrompu. Quoi qu'il en soit, Balaam ne tarda pas de porter la peine due à ses crimes : une mort malheureuse en fut le prix. C'est ainsi que Dieu le toléra.

« Dieu tolère les idolâtres et nous osons être into- » lérans ! »

Admirable manière de raisonner. Dieu tolère dans ce monde les scélérats, les assassins, les empoisonneurs, les incendiaires : donc les gouvernemens humains doivent les tolérer.

Nous ferons voir dans nos notes sur Ezéchiel que ce prophète ne contredit en rien Moïse, et conséquemment que l'argument que Voltaire tire de cette prétendue contradiction s'évanouit avec elle.

V. Enfin la dernière preuve que les incrédules apportent

[1] Ibid.

et qu'ils tirent des différentes sectes juives en faveur d'une tolérance universelle dans le judaïsme, n'a pas plus de force et de justesse que les précédentes.

« Après la captivité[1] il se forma plusieurs sectes chez » les Juifs; les sadducéens nioient l'existence des esprits, » la vie future et la résurrection : ils n'en demeurèrent pas » moins dans la communion de leurs frères; on vit même » des grands-prêtres de leur secte. Les pharisiens croyoient » à la fatalité et à la métempsycose. Les esséniens pensoient » que les âmes des justes alloient dans les îles Fortunées » et celles des méchans dans une espèce de Tartare; ils » ne faisoient point de sacrifices et s'assembloient entr'eux » dans une synagogue particulière. Ainsi en examinant de » près le judaïsme on y trouve la plus grande tolérance. »

Ainsi, pouvons-nous ajouter, *cette horde barbare, ce peuple intolérant et le plus intolérant de toute l'antiquité* étoit non-seulement *tolérant*, mais d'une *tolérance extrême*.

Nous pourrions observer que les opinions des différentes sectes juives sont très-mal rendues par l'auteur du Traité de la tolérance; mais notre objet n'étant point de discuter cette question, nous supposerons l'exposé vrai. Il s'ensuit seulement que quand des sectes opposées sont devenues nombreuses elles ne peuvent plus sévir et se bornent à disputer : c'est l'histoire de toutes les hérésies. Il reste à savoir si les pharisiens devenus les plus forts n'auroient pas été en droit d'excommunier les sadducéens comme déserteurs de la doctrine de Moïse; mais cette autre question nous est indifférente.

Les sadducéens n'intriguoient pas pour répandre leurs erreurs; ils observoient tout l'extérieur de la religion; ils ne causoient aucun scandale; ils ne faisoient pas comme nos incrédules du bon ton, qui ne remplissent aucun devoir religieux et qui dogmatisent sans mission.

Quand la tolérance auroit été aussi grande qu'on le suppose dans les derniers temps de la synagogue, cela ne prouveroit rien contre ce que nous avons établi. La religion

[1] Traité la Tolerance, c. 13.

juive touchoit à sa fin; la loi de Moïse étoit défigurée par les commentaires et les fausses traditions des pharisiens, la morale même étoit fort corrompue. Il étoit temps que le Messie arrivât, pour enseigner aux hommes une croyance plus pure, un culte plus saint, une morale plus sublime.

Que résulte-t-il de cette multitude d'objections auxquelles nous venons de répondre? La plupart sont étrangères à la question, les autres sont de fausses allégations, des faits défigurés ou des textes mal entendus; il nous suffit d'avoir prouvé que les lois de Moïse devoient être intolérantes et qu'elles l'étoient en effet; que la seule vraie religion a droit de l'être et qu'elle ne sauroit subsister avec l'indifférence des philosophes pour toute religion. Quand même les incrédules auroient mieux prouvé leurs assertions, il en résulteroit toujours qu'ils se contredisent formellement. Car si les Juifs ont été *tolérans* ce n'étoient donc ni des tigres, ni des barbares, et s'ils ont été aussi féroces qu'on les dépeint, ils n'ont point été et n'ont pas même pu être *tolérans*.

Encore une fois la vraie religion est essentiellement *intolérante* dans ce sens qu'elle ne peut approuver aucun culte qui lui soit opposé, et qu'elle doit se défendre contre ceux qui l'attaquent. Mais la religion n'est point *intolérante* dans ce sens qu'elle prescrive la cruauté, la persécution, la guerre, le carnage; elle les défend au contraire; elle est sainte et austère comme les lois qui ordonnent le supplice des malfaiteurs et non la proscription des innocens, qui commandent à toute société de maintenir l'ordre chez elle et non d'inquiéter ses voisins.

NOTE XII.

Sur les premiers versets du chapitre 21 du livre des Nombres.

« Les copistes, dit Voltaire[1], ont fait encore ici une » faute, car on ne peut pas en soupçonner l'auteur sacré, » c'est de prendre toujours le nord pour le midi; Arad est

[1] Bibl. expliq.

» précisément à l'extrémité orientale où les Hébreux par-
» vinrent selon le texte en partant du désert de Sin. »

Ceci n'est qu'une nouvelle bévue du critique qui n'a point aperçu que ces mots : *Rex Arad qui habitabat in meridie*, désignent la partie méridionale du pays de Chanaan où ce roi habitoit, et nullement le point méridional par rapport au camp des Hébreux, qui se trouvoit alors au midi de la Terre promise.

« Ils battent ce petit chef [1] qu'on appelle *un roi du peuple*
» *chananéen :* voilà le pays que Dieu leur a promis ; mais
» au lieu d'en jouir, ils détruisent ses villes et s'en re-
» tournent au midi vers la mer Rouge ; cela est incom-
» préhensible. »

Rien de plus aisé à comprendre. Le roi d'Arad s'étoit avancé dans le désert pour couper les Israélites qui étoient en marche dans le dessein de tourner l'Idumée ; un corps de ceux-ci, poussé d'abord par le roi d'Arad, le bat ensuite. Le texte hébreu ne parle point de *villes détruites,* il porte simplement que les Israélites *dévouèrent ce prince et ses villes à l'anathème ;* mais il ne dit pas que cela fut exécuté alors. Après l'action Israël continue sa marche en tirant un peu vers le midi, pour ne point passer sur les terres d'Édom qui avançoient davantage du côté de la mer Rouge. Les ayant tournées il se dispose à entrer dans le Chanaan par sa frontière orientale. Où sont donc ces grandes difficultés que personne n'a pu résoudre ?

NOTE XIII.

Sur les versets 6 et suivans du chapitre 21 du livre des Nombres.

Les incrédules, qui ne veulent point reconnoître de miracles dans l'Ecriture sainte, ont contesté celui que Dieu opéra en faveur de ceux qui regardoient *le serpent d'airain.* Ils ont dit : 1.° « Les Egyptiens avoient [2] dans leur
» temple de Memphis un serpent d'argent qui se mordoit

[1] Bibl. expliq. — [2] Ibid.

» la queue et qui étoit, selon les prêtres d'Egypte, le sym-
» bole de l'éternité. »

Le serpent que fit élever Moïse ne se mordoit point la queue; il ne formoit point un cercle, symbole de l'infini; il n'y a nulle parité entre ces deux simulacres.

« 2.° On ne sait pas ce que c'est que ces serpens ardens. »

Ils sont très-connus en Arabie et en Egypte; ils ont des ailes semblables à celles de la chauve-souris. Voyez Bochart et les auteurs qu'il cite. Ce savant nous apprend qu'ils sont courts et marquetés de diverses couleurs [1]. Il prouve, par divers témoignages anciens et modernes, que c'est le même animal que l'hydre des Grecs et des Latins. Hérodote qui se rendit exprès à Butos pour les voir, dit qu'ils ne ressemblent pas mal à l'hydre, et qu'il avoit vu [2] une grande quantité de leurs squelettes dont la chair avoit été dévorée par l'oiseau *Ibis* qui est propre à l'Egypte, et un destructeur particulier de ces serpens. Les Israélites étant alors dans l'Arabie Pétrée, il avoit suffi d'un vent violent pour les amener dans leur camp, et dans la saison dans laquelle ce fléau attaqua les Israélites, ces serpens volent en grande troupe de la Libye et de l'Arabie [3] vers l'Egypte et les pays voisins.

« 3.° La guérison dont parle Moïse a pu se faire par la
» force de l'imagination des malades. »

La morsure de ces serpens ailés est très-venimeuse et très-dangereuse, surtout pendant les grandes chaleurs. Non-seulement il est impossible d'en guérir *par la force de l'imagination*, mais l'on ne connoît encore point de remède naturel capable de soulager ceux qui en sont atteints; la guerison des Israélites, opérée par des regards jetés sur le serpent d'airain, étoit donc évidemment surnaturelle et miraculeuse.

« 4.° Grotius dit que l'airain est contraire à ceux qui ont
» été mordus par les serpens..... Si Grotius avoit raison,
» Mosé seroit allé contre son but en élevant un serpent
» d'airain. »

[1] De animal sacr. p. 2. l. 3. c. 13. — [2] Hérod. l. II. c. 75, 76. — [3] Bochart, ubi supr.

Grotius n'a point prétendu que Moïse avoit employé le serpent d'airain comme un moyen naturel de guérir les blessés. Ce savant étoit trop éclairé pour avoir une pareille idée. Il a soutenu contre les incrédules de son temps ce que nous soutenons contre ceux du nôtre, que la guérison de ces morsures empoisonnées fut tout à la fois un grand miracle, et le signe d'un autre plus grand encore, opéré par la croix de Jésus-Christ[1].

« 5.° L'espérance d'être guéri en regardant le serpent » d'airain étoit un culte superstitieux, un acte d'idolâtrie » et de magie. »

Il est très-faux que l'action de regarder le serpent d'airain avec confiance fût un *culte*. Les Israélites avoient été instruits par Moïse que cette figure d'airain n'avoit la vertu de guérir la morsure des serpens que par une volonté particulière de Dieu. Or il n'y a ni superstition, ni idolâtrie, ni magie à faire ce qu'il est certain que Dieu a ordonné.

6.° Ezéchias fit fondre ce *serpent* comme un monument » d'idolâtrie et de magie qui souilloit le temple juif. »

Il n'en étoit pas sous le règne d'Ezéchias, près de 800 ans après Moïse, comme du temps de ce législateur. Le serpent d'airain ne pouvoit plus servir que de monument du miracle opéré dans le désert. Alors les Israélites qui étoient tombés plus d'une fois dans l'idolâtrie étoient accoutumés à honorer comme des *dieux* des idoles de toute espèce; ils ne pouvoient attribuer au serpent d'airain *aucune vertu*, à moins de supposer qu'il étoit le séjour ou l'instrument d'un Dieu prétendu, d'un esprit invisible et puissant qui vouloit y recevoir des hommages : idée fausse, mais qui a été celle de tous les idolâtres. Qu'y a-t-il d'étonnant que le pieux Ezéchias, s'apercevant de l'abus que faisoient des hommes superstitieux de ce monument respectable des miracles du Tout-puissant, l'ait fait détruire pour empêcher le faux culte qu'ils vouloient lui rendre.

[1] Voyez Bible d'Avignon, tom. 2. pag. 546 et suiv.

NOTE XIV.

Sur le chapitre vingt-deuxième du livre des Nombres.

« Nous avons déjà remarqué [1] qu'il y a plus de trois cents » milles de l'Euphrate à l'endroit où étoient alors les » Hébreux..... Comment Balac, le petit chef d'une horde » d'Arabes, poursuivi par douze cent mille hommes, pou- » voit-il pour tout secours envoyer chercher un prophète » en Chaldée, à cent cinquante lieues de chez lui. »

Douze cent mille hommes. Quelle exagération impudente ! Le dénombrement qui fut fait immédiatement après cet événement ne donne que six cent vingt-quatre mille sept cent trente personnes en âge de porter les armes, *y compris les lévites.*

Cent cinquante lieues. Peut-on se contredire plus formellement en trois lignes. Trois cents milles ne font que cent lieues. Nous avons déjà observé, après M. Anquetil Duperron [2], qu'on fait 400 lieues en Orient comme on en fait 50 ici. Le voyage de Balaam n'est donc relativement à nos climats qu'un voyage de onze à douze lieues.

Les Israélites n'en vouloient point aux Moabites, *ils ne les poursuivoient point;* mais Balac leur roi craignoit d'être traité par eux comme Sehon roi des Amorrhéens, et Og roi de Basan. C'est donc injustement et contre la vérité que le critique impute aux Hébreux d'être venus *pour les attaquer et pour détruire leurs parens.*

Il n'est pas le seul qui ait fait des railleries insipides sur ce qui est dit au verset dix-huitième de ce chapitre, que Dieu fit parler l'ânesse sur laquelle Balaam étoit monté. Les incrédules ont tous présenté cette narration comme une fable ridicule. Mais nous ne voyons pas pourquoi il étoit plus indigne de Dieu de faire parler un animal que de faire entendre une voix en l'air ou de se servir d'un

[1] Voltaire, Bibl. expliq. — [2] Mém. de l'acad. des Belles-Lettres, tom. 37. Recherches sur le temps auquel a vécu Zoroastre.

autre signe pour intimer ses ordres et ses volontés à un prophète.

« Il est visible que Dieu préféra l'ânesse de Balaam, » puisqu'il dit qu'il auroit tué le prophète et laissé l'âne » en vie. »

Aux yeux de Dieu, l'homme qui abuse de ses dons et des talens qu'il lui a confiés est plus vil et plus méprisable par son orgueil que la brute privée de raison.

« L'étoile de Jacob jointe avec cette verge fait voir que » Balaam étoit supposé né en Chaldée, où l'on crut et où » l'on croit encore que chaque nation est sous la protection » d'une étoile. »

L'astrologie judiciaire donne non-seulement à chaque nation, mais encore à chaque individu une étoile du firmament qui règle ses destinées; mais il ne s'agit point ici d'une pareille étoile. Celle qu'annonce Balaam *doit venir de Jacob*, c'est-à-dire qu'elle doit s'élever du pays habité par la famille de Jacob, et ce phénomène doit annoncer *le rejeton qui dominera sur l'univers;* c'est ce que marquent ces mots : *Les fils de Seth;* car tous les habitans de la terre sont sortis de Noé, descendu lui même de Seth.

« Ces enfans étoient les Juifs eux-mêmes. »

D'après ce raisonnement on ne doit pas dire que les Romains ont subjugé l'Europe, puisque les Romains étoient eux-mêmes *des peuples de l'Europe*. Voyez, sur les prophéties de Balaam, la Bible d'Avignon, tom. II. pag. 572 et suiv., et les caractères du Messie, l. 1. c. 4. art. 4.

NOTE XV.

Sur le chapitre vingt-cinquième du livre des Nombres.

« On voit [1] une armée innombrable d'Hébreux prête à » tomber sur les Ammonites et les Madianites. Un pro- » phète est arrivé pour annoncer à Jacob une victoire

[1] Bibl. expliq.

» complète, et voilà qu'au lieu de se battre le peuple jui » se mêle avec ces deux peuples. »

Que de fausseté en peu de mots ! Les Hébreux n'étoient point venus pour attaquer ni les Ammonites, ni les Moabites, ni les Madianites ; ils l'avoient déclaré hautement ; ils n'en vouloient qu'aux Chananéens.

Le prophète Balaam n'étoit point venu dans l'intention d'annoncer aux Juifs une victoire complète ; mais Dieu qui fait servir à ses desseins la malice même d'un cœur corrompu, obligea celui-ci de bénir la postérité de Jacob. Les victoires qu'il prédit ne sont point pour le temps actuel *Je le vois*, dit Balaam [1], *mais non pas de près ; je le contemple, mais dans le lointain. Une étoile paroîtra de Jacob, un rejeton sortira d'Israël, qui frappera les chefs de Moab et domptera tous les enfans de Seth.* Les Moabites et les Madianites n'étoient donc point en guerre avec Israel, lorsque leurs filles entrèrent dans le camp de Cethim, et ce fut leur conduite insidieuse et perfide qui arma Moïse contre les Madianites.

« Le Seigneur en colère commença par ordonner à Mosé » de faire pendre tous les princes sans forme de procès. »

Moïse ne donne point ordre de *faire pendre tous les princes*, mais de les rassembler pour juger les prévaricateurs. C'est ce qui paroît évidemment par les instructions qu'il donne à ses juges dans le verset suivant [2] *de punir indifféremment tous ceux qu'ils trouveroient coupables.* C'est le sens du texte samaritain ; c'est le sens que donne à l'hébreu le Targum d'Onkélos, rabbi Salomon, le savant Fagius et un grand nombre d'autres commentateurs.

« Il n'est pas possible qu'il y eût un lieu de prostitution » dans ce désert sablonneux. »

Tous les Hébreux qui introduisirent dans leurs tentes des filles de Madian, et qui s'abandonnèrent au crime avec elles, ne firent-ils pas de leurs tentes de véritables lieux de prostitution ?

« Phinées auroit été le plus fanatique, le plus fou et le

[1] Num. 24 v. 17. — [2] Num. 25. v. 5.

» plus barbare des hommes : le Juif et la femme madianite » étoient mariés, selon Flavien Josèphe. »

Un Israélite apostat et rebelle ose braver le souverain magistrat et le peuple réunis à la porte du tabernacle, jusqu'à consommer sous leurs yeux une alliance prohibée avec une femme idolâtre qui pour condition avoit exigé son apostasie; et un pareil attentat est qualifié de *mariage légitime;* et Phinées, fils du grand-prêtre, animé d'une juste indignation, pour avoir puni ces audacieux avec l'approbation du législateur, des chefs et du peuple réunis, est un *fanatique*, un *barbare*, parce qu'il a fait cesser le scandale, parce qu'il a éteint le feu de la sédition dans le sang de celui qui s'en déclaroit le chef? Josèphe a-t-il approuvé ce prétendu mariage, lui qui applaudit [1] à la vengeance éclatante que Phinées exerça!

« De quel front Mosé, à l'âge de six-vingts ans, pouvoit-» il faire tuer vingt-quatre mille de ses compatriotes, pour » s'être unis à des filles madianites, lui qui en avoit épousé » une? »

1.° Séphora, fille de Jéthro, prêtre de Madian sur les bords de la mer Rouge, et dont l'habitation étoit à plus de cinquante lieues des Madianites, voisins du pays de Moab, Séphora, dis-je, que Moïse avoit épousée quatre-vingts ans avant cet événement, n'étoit point idolâtre; sa famille ne s'étoit point liguée avec les Moabites contre les Hébreux, et n'avoit rien de commun avec les ennemis d'Israël.

2.° Il est faux que Moïse ait fait massacrer les vingt-quatre mille hommes qui avoient prévariqué. Il est évident au contraire que ce législateur n'a fait qu'exécuter lui-même les ordres du Seigneur. Pour obéir à ces ordres, il donne des juges aux coupables; et la colère de l'Eternel qui s'enflamme contre son peuple, *cette plaie* qu'il leur envoie, et que Moïse et l'assemblée veulent détourner par leurs gémissemens; la cessation de cette plaie que le zèle de Phinées arrête, tout cela n'annonce-t-il pas un fléau épidémique

[1] Antiq. l. 4. c. 6.

plutôt qu'un massacre ? Les termes hébreux dont se sert ici Moïse, et ceux qu'emploie le Psalmiste dans un de ses cantiques [1], loin de contredire ce sens, ne font que l'établir, et tout l'ensemble du passage le confirme. On ne peut donc mettre sans injustice sur le compte de Moïse la mort de ces 24,000 hommes.

« Mais 24,000 hommes égorgés pour la chose du monde » la moins criminelle. »

Aux yeux des incrédules l'idolâtrie, le culte d'une divinité infâme (car Belphégor fut, selon la plupart des savans, le dieu de l'obscénité) [2], des unions scandaleuses, prohibées par l'autorité du vrai Dieu et par les lois de la nation, ne sont que des bagatelles ! Il est faux que ces coupables furent punis simplement pour avoir pris des femmes madianites. Ils tombèrent de crime en crime par leurs séductions ; ils passèrent de l'ivresse à l'impureté et de l'impureté à l'idolâtrie.

« Le sacerdoce est donné éternellement à la race d'Aaron, » pour sa récompense ; encore cette race d'Aaron n'eut-elle » le sacerdoce que du temps de Salomon, et jusques aux » Machabées. »

Quoi ! après la mort d'Aaron, Eléazar son fils ne fut pas pontife ! Phinées ne succéda pas à son père ! Héli, Achitob, Achimélech, Abiatar qui remplirent le sacerdoce avant le règne de Salomon n'étoient pas descendans d'Aaron par Ithamar ! Quoi ! les Machabées eux-mêmes n'étoient pas de la race d'Aaron, eux qui étoient sortis de Joarib, chef d'une famille sacerdotale [3] !

[1] Ps. 105. v. 30. — [2] Voyez Hist. univ. edit. in-8° traduite de l'anglais, tom 4. pag. 59 des notes. — [3] II. Esdr. c. 12. v. 5.

NOTE XVI.

Sur les versets 2, 32 et suivans du trente-unième chapitre du livre des Nombres.

Un incrédule, pour noircir Moïse, l'accuse [1] d'avoir fait piller et détruire les Madianites, *parce qu'il avoit pris querelle avec eux.*

Moïse fit exterminer les Madianites pour venger les Hébreux de leur perfidie. Nous avons vu que, se sentant trop foibles pour leur résister, ils les avoient attirés à l'impudicité et à l'idolâtrie, pour leur faire ainsi encourir l'indignation du Seigneur et les exposer à une perte certaine. Tel avoit été le conseil détestable de Balaam : ils l'avoient suivi, ils étoient aussi coupables que s'ils eussent envoyé la peste dans le camp des Hébreux. Leur perte et la désolation de leur pays furent donc l'ouvrage de leur folie et de leur méchanceté. Mais il s'en faut de beaucoup que tout le pays de Madian ait été entièrement dévasté et dépeuplé, puisque deux cents ans après ces mêmes Madianites asservirent les Israélites et furent vaincus par Gédéon [2].

« Les critiques ne peuvent comprendre, » dit Voltaire [3] (et il faut qu'il ait regardé cette difficulté comme bien embarrassante, puisqu'il y est revenu si souvent et qu'il l'a répétée dix à douze fois dans divers ouvrages) [4]; les cri-» tiques ne peuvent comprendre que dans le camp des » Madianites le butin ait été de six cent soixante et quinze » mille brebis, de soixante et un mille ânes, de soixante » et douze mille bœufs, et trente-deux mille jeunes filles.

Le critique a accompagné ce texte d'une note où il dit [5]: « Madian n'étoit point compris dans la Terre promise. » C'est un petit canton de l'Idumée, dans l'Arabie Pétrée; » il commence vers le septentrion au torrent d'Arnon, et » finit au torrent de Zared, au milieu des rochers, et sur

[1] Esprit du Judaïsme, c. 2, pag. 47. — [2] Jud. 6. — [3] Bibl. expliq. — [4] Traité de la Tolérance, Philosophie de l'histoire, Evangile de la Raison, etc. etc. — [5] Traité de la Tolérance.

» le rivage oriental du lac Asphaltide. Ce pays est habité » aujourd'hui par une petite horde d'Arabes. Il peut avoir » huit lieues environ de long, et un peu moins en largeur. »

Assurons-nous d'abord si Moïse dit effectivement ce que l'incrédule lui fait dire. Où est-ce qu'il est écrit que ces trente-deux mille jeunes filles et tous ces bestiaux furent trouvés *dans un camp?* Qu'on lise le chapitre trente-unième des Nombres, on y verra que les vainqueurs se répandirent dans le pays, qu'ils enlevèrent les filles, les bestiaux, etc., et que de retour ils trouvèrent en comptant leur butin qu'il montoit aux sommes marquées par l'auteur sacré. Ainsi la circonstance vraiment absurde, qu'ils les trouvèrent dans le camp, ne doit point être imputée à Moïse qui ne l'avance pas, mais aux critiques qui la lui prêtent.

« Mais n'est-ce pas toujours une absurdité de prétendre » qu'il se soit trouvé tant de filles et de bestiaux *dans un* » *pays de huit lieues de long sur un peu moins de large?* »

1.° Trente-deux mille filles supposent autant de garçons ou à peu près. Ce seroit donc en tout 64,000 jeunes personnes de l'un et de l'autre sexe, qu'il faut compter depuis la naissance jusqu'au mariage. Ces jeunes personnes selon l'estimation commune devoient faire au moins la moitié de la nation. Pour juger donc du nombre de tous les Madianites, il ne s'agit que de multipler 64,000 par 2, ce qui ne donne qu'un total de 128,000 têtes. On peut même ajouter, pour confirmer ce calcul, que quand l'armée des Madianites auroit été de 24,000 hommes, c'est-à-dire une fois plus forte que celle des Hébreux (Moïse envoya 12,000 hommes à cette guerre. Voyez le verset 5 du trente-unième chapitre des Nombres), elle ne supposeroit pas 128,000 habitans dans le pays, en comptant avec Voltaire un soldat par cinq personnes.

2.° Un terrain de huit lieues de long sur à peu près autant de large, et à plus forte raison un pays *d'environ neuf en tous sens,* peut aisément nourrir 128,000 habitans. Nous nous en tenons à cette seconde leçon de Voltaire, puisqu'elle se trouve dans la *Philosophie de l'histoire* qui est

l'un de ses ouvrages favoris, et dont il a pris plus vivement la défense. Un pays de cette dernière étendue doit contenir *quatre-vingt-une lieues carrées,* et environ 313,470 arpens. Or un arpent de bonne terre peut nourrir quatre personnes; n'en comptons que trois; 43,000 arpens auroient suffi et au-delà pour nourrir les 128,000 Madianites.

3.° Nous allons encore plus loin, et nous sommes en état de prouver que le pays de Madian pouvoit avoir une population quatre fois plus forte. Faisons l'hypothèse la moins favorable; supposons que des 313,479 arpens il n'y en eût que la moitié qu'on pût mettre en labour, c'est-à-dire 156,735; à trois personnes par arpent, nous aurons de quoi nourrir 470,205, ce qui est près du quadruple. On voit donc combien est futile cette difficulté qu'on a fait envisager comme si sérieuse. Les 156,735 arpens qui restent sont plus que suffisans pour nourrir les bestiaux des Madianites, comme nous le ferons voir tout à l'heure. D'ailleurs, quand ils n'auroient pas suffi, ce peuple étant voisin du désert pouvoit y envoyer en pâture, du moins une partie de ses troupeaux. Les anciens patriarches qui en avoient de nombreux habitoient dans le désert, et les Arabes d'aujourd'hui n'ont pas d'autres demeures.

4.° Pour revenir aux bestiaux, un arpent de terre peut nourrir trois bœufs : ce seroit donc assez de 24,000 arpens pour 72,000 bœufs, et de 10,170 arpens, pour 61,000 ânes, même en supposant qu'un âne mange moitié autant qu'un bœuf, ce qui est beaucoup. Douze brebis peuvent vivre sur un arpent de terre; ainsi il ne faudroit pour 675,000 brebis que 58,250 arpens. En réunissant toutes ces sommes, on trouvera que 90,420 arpens mis en pâture suffiroient pour tous ces bestiaux; et si on y ajoute les 43,000 arpens, cultivés pour la nourriture des habitans, on n'aura jamais qu'un total de 133,420 arpens employés. Il en reste donc 180,050. Ainsi il n'y a aucun embarras à placer et à faire vivre dans cette région autant d'habitans et de bestiaux qu'en suppose Moïse.

5.° Le pays des Madianites avoit plus de *neuf lieues en*

tous sens, que lui assigne Voltaire dans sa *Philosophie de l'histoire*, et par conséquent bien plus de huit sur autant de large qu'il en suppose dans son *Traité de la Tolérance*.

« Ce pays est borné au nord par l'Arnon, au midi par le » Zared, au couchant par le lac Asphaltide. »

Mais sait-on jusqu'où il s'étendoit vers le levant, et si vers le sud il ne s'avançoit pas au delà de la source du Zared? Il étoit limitrophe de celui de Moab, ou plutôt il y étoit en partie enclavé. Connoît-on au juste les bornes qui séparoient les deux peuples, et le point précis où commençoit le désert dont les Madianites étoient voisins?

Voltaire[1] éclate en reproches contre Moïse de ce qu'*ayant été comblé de bienfaits par le grand-prêtre de Madian qui lui avoit donné sa fille pour épouse.... il le paya de la plus noire ingratitude, en dévouant les Madianites à l'anathème*. Il a donc cru que les Madianites dévoués par Moïse et ceux de Jéthro étoient le même peuple. Autrement ses reproches ne seroient qu'une vaine déclamation. Or ce grand-prêtre et ces Madianites vivoient loin du lac *Asphaltide*, sur la partie de la mer Rouge nommée golfe d'Elath, à cinquante lieues au moins de Zared. Le pays de Madian pouvoit-il avoir 50 lieues de long, et n'en avoir que huit ou neuf? Ces deux assertions ne peuvent subsister ensemble : ou les plaintes que Voltaire fait dans sa *Philosophie de l'histoire* contre Moïse sont fausses, ou ce qu'il avance dans le *Traité de la Tolérance* sur l'étendue du pays des Madianites n'est pas vrai.

« Mais le pays des Madianites est un canton stérile. »

Le critique sait-il d'où vient cette stérilité? Si c'est de la nature du sol ou d'autres causes; de la tyrannie des petits princes, et des exactions qu'exercent les pachas; de la négligence des habitans, ou de la foiblesse du gouvernement qui n'ose les défendre contre les incursions de leurs voisins. C'est à toutes ces causes que les voyageurs modernes attribuent la stérilité actuelle et la dépopulation de la

[1] Philos. de l'hist. et en plusieurs brochures.

Palestine et de tous les pays voisins. Voyez notre note VII sur l'Exode.

« Il n'est habité maintenant que par une petite horde d'Arabes. »

Ce pays est habité aujourd'hui par les Druses, et il n'est ni stérile ni désert, selon le récit des voyageurs; il est cultivé et peuplé [1].

Le Père Nau en donne aussi une idée bien différente de Voltaire. Il assure que sur le bord oriental de la mer Morte il y a des plaines fertiles, qu'elles sont peuplées *d'un grand nombre d'Arabes,* la plupart chrétiens; qu'on trouve *plusieurs villages* aux environs de Zared, etc.

« Moïse commanda [2] qu'on massacrât tous les mâles, » mais qu'on gardât les filles dont trente-deux seulement » furent immolées au Seigneur... Plusieurs commentateurs » prétendent [3] que trente-deux filles furent immolées aux » seigneurs. »

Ces trente-deux filles furent la part du butin réservé au Seigneur; elles furent destinées à servir dans son tabernacle, comme esclaves. Les filles qui furent données aux combattans, au peuple et aux lévites, devoient les servir comme esclaves. Il en fut de même de celles qui furent la *part du Seigneur*; elles furent destinées au service du tabernacle, et par conséquent elles ne devoient point être immolées; on ne voit pas ici la moindre trace de sacrifice.

NOTE XVII.

Sur les versets 6 et 7 du chapitre trente-cinquième du livre des Nombres.

« Freret et Bolingbroke disent [4] : Jamais le peuple » juif, dans ses plus grandes prospérités, n'eut 48 villes » murées. »

Le livre de Josué, ceux des Rois, Josèphe, Strabon,

[1] Voyez le Voyage autour du monde, par M. de Pagès, fait depuis 1767 jusqu'en 1776, tom. 1. pag. 373 et suiv. et 386. — [2] Philos. de l'hist. art. Victimes humaines. — [3] Traité de la Tolérance. — [4] Voltaire, Bibl. expliq.

Ptolomée, les Notices de l'empire romain, l'état des patriarcats d'Orient, etc., démentent cette ridicule assertion. (Voyez la Table géographique des provinces, villes et peuples, etc., donc il est parlé dans les divines Ecritures, Bible d'Avignon, tom. XVII, pag. 15 de la Géographie sacrée.)

« Ce faussaire (Moïse) prétend encore qu'il devoit y » avoir six villes de refuge pour les homicides; voilà as- » surément une belle police, un bel encouragement aux » plus grands crimes. »

Le blasphémateur tombe ici dans le crime de *faux*, qu'il n'a pas craint d'imputer à l'auteur sacré. Voici le texte qu'il attaque : *Si quelqu'un a tué par hasard*[1] *et non par un mouvement de haine et d'inimitié, et que cela se prouve devant le peuple, après que la cause du meurtre aura été agitée entre celui qui aura frappé et le parent du mort, il sera délivré comme étant innocent de la main du vengeur, et ramené par sentence dans la même ville où il s'étoit réfugié.*

Ne point punir un homicide arrivé par *cas fortuit*, et jugé tel par arrêt, c'est la maxime de tous les peuples civilisés ; mais obliger, sous peine de mort, celui qui l'a commis, quoiqu'involontairement, à ne point sortir de la ville où il s'étoit réfugié, c'est une précaution dont on ne sauroit trop admirer la sagesse. Un usage ancien, et qui avoit force de loi du temps de Moïse, autorisoit, en cas de meurtre, le plus proche parent *à venger le sang du mort dans le sang du meurtrier*. Cet usage pouvoit avoir de funestes suites. Le parent, aveuglé par le ressentiment, pouvoit confondre l'homicide innocent avec le coupable. Moïse, par ses lois, soustrait à la vue des parens du mort un objet dont la présence pouvoit aigrir leur douleur, réveiller en eux des sentimens de vengeance, occasioner peut-être de nouveaux meurtres, et entretenir des haines héréditaires dans les familles. D'un autre côté, en même temps qu'il sauve un innocent, il lui apprend par l'espèce

[1] Num. 35. v. 14, 22, etc.

d'exil où il le condamne qu'on ne peut trop faire pour prévenir de pareils malheurs.

Quant à l'homicide volontaire, voici la disposition de la loi [1] : *Si quelqu'un haïssant son prochain a attenté à sa vie, et que s'étant jeté sur lui et l'ayant frappé à mort il se réfugie dans une de ces villes, les sénateurs de cette ville l'arracheront de son asile, le livreront au vengeur et il sera puni de mort.* Voilà comment la loi de Moïse encourage aux grands crimes.

« Pour céder 48 villes aux lévites [2], nous devons supposer que chaque tribu devoit en posséder autant; ainsi le pays de la Judée devoit avoir 576 villes considérables. »

Les lévites n'habitoient point les campagnes; la loi les resserroit dans les villes et les faubourgs qui leur étoient assignés; par conséquent les autres tribus qui s'étendoient à leur gré dans les champs de leur partage ne devoient pas avoir proportionnellement autant de villes qu'une tribu qui ne pouvoit avoir d'autre demeure.

D'un autre côté, les lévites n'étoient pas les *seuls habitans* des villes dans lesquelles leur demeure étoit fixée. Hébron, Gabaon, Jérusalem, Gabaa étoient des villes lévitiques; cependant il est constant que les lévites qui les habitoient n'étoient que la moindre partie des citoyens. Les descendans de Juda habitoient avec eux dans Hébron, ceux de Benjamin dans Gabaa, les Gabaonites dans Gabaon, ainsi des autres.

[1] Deut. 19. v. 11 et 12. — [2] Ibid.

SUR LE DEUTÉRONOME.

NOTE I.

Sur les versets 1 et suivans du chapitre premier du Deutéronome.

Le livre du Deutéronome fut écrit la quarantième année après la sortie d'Egypte, dans le pays des Moabites, *au-delà du Jourdain*. Cette expression équivoque en hébreu a donné lieu aux incrédules d'avancer que Moïse n'a pas été véritablement auteur de ce livre, parce qu'il est certain qu'il n'a pas passé ce fleuve, et qu'il est mort dans le pays des Moabites. Nous verrons tout à l'heure le sens de cette expression. Quiconque lira attentivement le Deutéronome sentira évidemment qu'un autre que Moïse n'a pu en être l'auteur. Sa mort, qu'on y lit à la fin, formeroit une difficulté plus considérable, si l'on ne savoit pas que la division des livres de l'ancien Testament est très-moderne. Ce morceau fut ajouté par Josué à la narration de Moïse, ou plutôt c'est le commencement du livre de Josué. Il est aisé de s'en apercevoir, en comparant le premier verset de celui-ci, selon la division présente, avec le dernier verset du Deutéronome. C'est donc une faute de la part de ceux qui ont fait la division de ce livre d'avec celui de Josué, qui y étoit anciennement joint sans aucune division; il falloit commencer celui-ci douze versets plus haut, et il n'y auroit point eu de difficulté.

Voltaire a avancé [1] « qu'aucun des livres juifs ne cite une » loi, un passage du Pentateuque, en rappelant les phrases » dont l'auteur du Pentateuque s'est servi. »

Le contraire de cette proposition qui n'a pu être hasardée que par un écrivain de la plus grossière ignorance ou de la plus insigne mauvaise foi sera démontré dans nos notes sur les livres des Juifs qui ont été composés après Moïse. Nous ne produirons ici que les citations qui sont

[1] Bibl. expliq. note 3 sur Tobie.

tirées du Deutéronome ; elles suffiroient seules et pour prouver l'authenticité de ce dernier livre, et pour confondre le téméraire critique.

Le second livre des Machabées [1] met dans la bouche des sept frères qu'Antiochus faisoit tourmenter ces paroles : *Moïse a dit dans son cantique* [2] *: Le Seigneur aura compassion de ses serviteurs.*

Le cantique de Moïse fait partie du Deutéronome. On trouve dans Néhémie [3] que, *le volume de la loi de Moïse ayant été lu publiquement, on remarqua qu'il y étoit écrit que les Ammonites et les Moabites ne devoient jamais être admis parmi le peuple de Dieu, parce qu'ils avoient refusé le pain et l'eau aux enfans d'Israël, et qu'ils avoient fait venir Balaam pour les maudire.* C'est ce qu'on lit en propres termes dans le chapitre 23 du Deutéronome [4].

Le même Néhémie, dans la prière qu'il fait à Dieu au commencement de son livre s'exprime ainsi : *Souvenez-vous, Seigneur, des paroles que vous avez adressées à Moïse votre serviteur : Lorsque vous prévariquerez, je vous disperserai au milieu des nations; mais lorsque vous reviendrez à moi et que vous accomplirez mes préceptes, fussiez-vous aux extrémités de la terre qui semble toucher le ciel, je vous en rappellerai.* C'est précisément ce qu'on trouve dans le chapitre trentième du Deutéronome.

Daniel [5] et Baruch [6] citent *les malédictions écrites dans la loi de Moïse.* Baruch observe qu'elles portent que les Juifs en punition de leurs prévarications se trouveront *réduits à manger la chair de leurs enfans;* or ce sont ces malédictions qui remplissent les chapitres 27 et 28 du Deutéronome.

Il est dit dans le quatrième livre des Rois et dans le second des Paralipomènes [7] qu'Amasias ne fit point périr les enfans de ceux qui avoient assassiné le roi son père, *pour obéir au précepte du Seigneur écrit dans la loi de Moïse,* qui porte que *les pères ne seront point mis à mort pour les*

[1] C. 7. — [2] Deut. 32. v. 36. — [3] C. 13. v. 1. — [4] V. 3 et suiv. — [5] C. 9. v. 12. et 13. — [6] C. 1. v. 20, etc. ; c. 2. v. 3. — [7] 4 Reg. c. 14. v. 6. 2. Paralip. c. 25. v. 4.

enfans ni les enfans pour les pères; chacun mourra à cause de son iniquité. Cette loi est en termes exprès dans le chapitre 24 du Deutéronome [1].

On lit dans le livre de Josué qu'il dressa un autel sur le mont Hébal, *comme Moïse, le ministre de Dieu, l'avoit ordonné et comme il est écrit dans le volume de la loi de Moïse.* Cette ordonnance se trouve dans les mêmes termes au chapitre 27 du Deutéronome [2].

Voilà donc l'assertion de l'impudent critique formellement démentie par le livre de Josué, par le quatrième livre des Rois, le second des Chroniques, par Daniel, par Baruch, par l'auteur du second livre des Machabées, et l'authenticité du Deutéronome attestée par une suite de témoins irréprochables, en remontant jusqu'à Moïse.

On trouve dans le Deutéronome même la preuve littérale que Moïse en est l'auteur. Il commence par ces mots : *Ce sont les paroles que Moïse adressa à tout le peuple d'Israël.* Cette expression est souvent répétée dans ce livre. On y lit dans les derniers chapitres [3] que *Moïse, ayant écrit la loi, la donna aux prêtres enfans de Lévi....* que *ce jour là il écrivit ce cantique : Cieux, écoutez ma voix, etc....*, que, *quand il eut achevé d'écrire entièrement dans ce livre les paroles de cette loi, il ordonna qu'on le mît à côté de l'Arche.*

Ecoutons ce que Voltaire oppose à des preuves si claires. « Il est faux, dit-il [4], que Moïse ait parlé au-delà du Jour» dain, puisqu'il ne le passa jamais. Il est faux et impos» sible qu'il pût être alors dans le désert de Pharan, puis» que l'auteur vient de dire qu'il gagna une bataille, dans » ce temps-là même, dans le désert de Moab, à plus de » 50 lieues de Pharan. Il est faux et impossible qu'il » ait été dans ce désert de Pharan, proche de la mer » Rouge, puisqu'il y a encore plus de 50 lieues de la mer » Rouge à ce Pharan; il est faux qu'il y ait beaucoup d'or » à Zeroth et à ce Pharan; ce misérable pays loin de por» ter de l'or ne porta jamais que des cailloux; dom Calmet

[1] V. 16. — [2] V. 12 et 13. — [3] 31 et 32 — [4] Bibl. expliq.

» répète en vain les explications de quelques commentateurs » assez impudens pour dire qu'au-delà du Jourdain signi- » fioit au-deçà du Jourdain. »

Attribuer à Calmet et à d'autres commentateurs d'avoir avancé qu'*au-delà* signifie *au-deçà*, c'est une impudente calomnie; aucun d'eux n'a dit une pareille impertinence, mais *tous* ont dit et prouvé par une foule d'exemples que le mot hébreu *beheber*, que la Vulgate a rendu ici par *au-delà* signifie *au passage*, et que ce mot est employé indifféremment dans les livres de Moïse et ailleurs pour marquer le pays d'*en-deçà* le fleuve, comme pour désigner celui d'*au-delà* [1]. Nous disons en conséquence, après tous les hébraïsans, que Moïse écrivant à l'orient du Jourdain s'est servi du terme *beheber* pour marquer le bord oriental de ce fleuve sur lequel il se trouvoit alors et non le bord occidental sur lequel il ne passa point.

Où est-ce que Voltaire a appris qu'un pays stérile et plein de cailloux ne pouvoit pas renfermer des mines d'or? N'est-ce pas dans le sein des montagnes stériles et incultes que se trouvent les mines?

Le désert qui touche à la frontière des Moabites s'étend vers l'occident jusqu'à Pharan qui lui donne son nom, et de là vers le sud-est jusqu'à la mer Rouge; ainsi, quand on accorderoit au critique ses suppositions et ses dimensions, le reproche de *faux* qu'il fait à l'auteur sacré n'en seroit pas moins mal fondé; mais d'ailleurs il n'est point vrai qu'il y ait plus de 50 lieues de la mer Rouge à Pharan. Eusèbe ne compte [2] que trois journées de chemin entre Pharan et Aila, port situé sur la mer Rouge.

Observons que le texte hébreu ne dit point que Moïse fût vis-à-vis de la mer Rouge, mais auprès de *Suph*. La mer Rouge est toujours nommée en hébreu *Iam-Suph*, mais le texte ici met simplement *Suph* qui paroit être un lieu différent de cette mer.

Ces difficultés minutieuses que le critique fait valoir

[1] Voyez Pagnin, Buxtorf, Robertson, nouvelles racines hebraïques, etc. — [2] Euseb. Onomast.

contre Moïse pourroient tout au plus avoir quelque force contre la Vulgate qui a rendu des noms des lieux par des noms communs ou appellatifs; ainsi de *Suph* elle a fait la *mer Rouge*, de *Dizab* elle a fait *beaucoup d'or*. Mais qu'on consulte le texte rendu littéralement, et l'on verra que ces objections tombent devant l'original. Le voici tel qu'il est rendu par les meilleurs critiques soit catholiques, soit protestans : *Ce sont les paroles que Moïse adressa aux enfans d'Israël, près de la rive du Jourdain, dans la plaine du désert, vis-à-vis de Suph qui s'étend entre Pharan, Tophel, Laban, Haseroth et Dizab.*

« L'auteur, quel qu'il soit, fait, dit encore Voltaire [1], » parler Moïse sur les bords de la mer Rouge, dans la » quarantième année et le onzième mois après la sortie » d'Egypte; il sortit à 80 ans, et l'Ecriture dit qu'il mourut » à cent vingt. Il étoit donc déjà mort lorsque le Deu- » téronome le fait parler. »

On voit que Voltaire pose ici pour principe que *le onzième mois de la quarantième année* donne quarante ans accomplis et onze mois en sus. Tout le monde avoit cru jusqu'à lui que le onzième mois de la quarantième année ne donnoit que trente-neuf ans onze mois, et qu'un homme mort en la *quarantième année de son âge, le onzième mois et le premier de ce onzième mois*, n'avoit vécu que trente-neuf ans dix mois. Mais, suivant Voltaire, cet homme aura vécu quarante ans et onze mois. Nous ne croyons pas que les plus enthousiastes de ses admirateurs adoptent jamais cette nouvelle façon de compter.

Nous disons avec toutes les personnes sensées que Moïse adressant la parole aux enfans d'Israël *en la quarantième année de la sortie d'Egypte, en le onzième mois et le premier jour de ce mois*, étoit âgé de cent dix-neuf ans dix mois un jour, puisqu'il en avoit quatre-vingts dans le premier mois de la première année de la sortie d'Egypte. Il mourut ayant *cent vingt ans accomplis;* par conséquent il vécut encore deux mois au moins après le discours mar-

[1] Bibl. expliq.

qué dans le premier chapitre du Deutéronome, discours qu'il prononça *non sur les bords de la mer Rouge*, mais près de la rive orientale du Jourdain ; par conséquent le Deutéronome ne lui fait pas tenir ce discours après sa mort, par conséquent le critique est ici convaincu d'avoir avancé une calomnie absurde.

Il continue [1] : « Nos meilleurs critiques, dit Calmet, » reconnoissent qu'il y a dans ces livres des additions qu'on » y a mises pour expliquer quelques endroits obscurs, ou » pour suppléer à ce qu'on croit y manquer pour une par- » faite intelligence. »

Nous avons déjà répondu à cette objection dans nos *Observations préliminaires*, art. *authenticité du Pentateuque*. Si Voltaire avoit ajouté que *les critiques* dont parle dom Calmet attribuent ces additions, ces explications à Josué ou à des prophètes inspirés de Dieu, il auroit supprimé le raisonnement suivant. « Si on a ajouté aux Livres saints, » le Saint-Esprit n'a pas tout dicté, et si tout n'est pas du » Saint-Esprit, comment distinguera-t-on son ouvrage de » celui des hommes ? Peut-on supposer que Dieu ait dicté » un livre pour l'instruction du genre humain, et que ce livre » ait besoin d'additions et de corrections ? »

Les critiques dont Calmet parle n'ont jamais supposé qu'on ait fait des *corrections* aux écrits de Moïse. Quant aux additions qu'ils admettent, elles consistent, selon eux, à désigner quelques lieux par des noms propres différens de ceux qu'ils portoient du temps de Moïse, parce que ces lieux ayant changé de nom la postérité ne les auroit pas reconnus si l'on n'eût pas ajouté le nom ou l'expression moderne, pour faire entendre le mot que Moïse avoit employé. Pour nous, nous ne reconnoissons d'autre addition *dans le Deutéronome* que celle du dernier chapitre qui contient le récit de la mort de Moïse. Nous croyons que les douze versets qui contiennent ce récit sont le commencement du livre de Josué, comme nous l'avons dit, et nous soutenons avec tous les chrétiens et tous les juifs que ces

[1] Bibl. expliq.

paroles sont aussi divines que toutes les autres Ecritures inspirées.

NOTE II.

Sur le verset 11 du troisième chapitre du Deutéronome.

« Ces mots : On montre encore son lit[1], prouvent que » l'auteur n'étoit pas contemporain, et Moïse ne pouvoit » l'avoir vu dans Rabbath qui ne fut prise que long-temps » après par David. »

Moïse, écrivant le Deutéronome, quelques mois après la mort d'Og, roi de Basan, a très-bien pu citer à ceux qui ne l'avoient pas vu, comme une preuve de sa taille gigantesque, le lit de fer que ce roi, lorsqu'il se vit attaqué par les Hébreux, avoit fait transporter avec ses autres effets à Rabbath où il savoit qu'ils seroient en sûreté. Etoit-il besoin que David se fût rendu maître de cette capitale des Ammonites pour qu'il fût notoire que le lit prodigieux du roi de Basan y avoit été porté ?

NOTE III.

Sur le verset 4 du huitième chapitre, et sur le verset 5 du vingt-neuvième chapitre du Deutéronome.

« Le Deutéronome répète[2] que les souliers des Hébreux » ne se sont point usés pendant quarante ans; ce miracle » est aussi miracle que tous les autres..... puisqu'il restoit » 601,730 combattans par le dénombrement que Moïse or- » donna, si on suppose que chaque combattant avoit une » femme et que chaque mari et femme eussent aussi un père » et une mère, et que chaque ménage eût deux enfans, cela » feroit 4,813,480 personnes à chausser et à vêtir. »

Quand même la population des Israélites auroit monté jusqu'à ce nombre, qu'en résulteroit-il contre le récit de

[1] Voltaire, Bibl. expliq. — [2] Ibid.

Moïse? Est-il plus difficile à Dieu de pourvoir aux besoins et aux vêtemens de quatre millions de personnes que d'une seule famille? Mais que chaque combattant fût marié, que chaque personne mariée eût père et mère, qu'il se trouvât deux enfans dans chaque ménage, c'est une supposition absurde dont on chercheroit en vain un exemple dans le plus petit canton.

Voici ce que le texte porte[1]: *Voici la quarantième année, vos vêtemens ne sont point usés, votre pied n'est point enflé.... Le Seigneur vous a conduits ici pendant quarante ans, à travers le désert, cependant vos vêtemens ne sont point déchirés ni vos souliers usés de vétusté.* Il faut reconnoître ici au moins un miracle de la Providence, sans lequel il auroit été impossible que pendant quarante ans une si grande multitude campée dans un désert n'eût manqué ni d'habits ni de chaussure. C'est ce que Néhémie exprime[2]: *Vous avez nourri nos pères pendant quarante ans dans le désert, rien ne leur a manqué, leurs habits n'étoient point déchirés ni leurs pieds foulés faute de chaussure.* Ces expressions pourroient signifier à la rigueur que, pendant quarante ans, les Hébreux dans le désert ne manquèrent ni d'habits ni de souliers. Si on croit que le texte veut dire quelque chose de plus miraculeux, nous reconnoissons volontiers ce nouveau prodige; car il n'en est aucun de nécessaire à son peuple, que la bonté du Dieu d'Israël n'ait daigné opérer.

NOTE IV.

Sur les versets 6 et suivans du chapitre treizième du Deutéronome.

Si votre frère ou votre fils vous dit en secret : Adorons les dieux étrangers, mettez aussitôt à mort votre frère ou votre fils.... Portez-leur le premier coup et que tout le peuple frappe ensuite[3].

[1] Deut. 4. v. 28, et 29. v. 5. — [2] C. 9. v. 1. — [3] Deut. 13. v. 6, etc.

« On peut abuser, disent les incrédules [1], de cette loi. Des » esprits foibles et méchans, des cerveaux enivrés de fana- » tisme, imbus des maximes juives, en ont conclu qu'il » étoit louable de tuer tous ceux qui pèchent contre la reli- » gion. Ce sont ces rêveries sanguinaires qui ont mis le » poignard à la main de Jacques Clément, de Jean Châtel » et de Ravaillac. Un peuple infatué de cette police abomi- » nable mériteroit d'être exterminé comme on a détruit les » loups en Angleterre. »

« Il est aisé à un fanatique [2] de se persuader que sa femme » et son fils veulent le faire apostasier, et s'il les tue sur ce » prétexte il se croira un saint. »

Si l'on doit rejeter toutes les maximes dont un insensé pourroit abuser, il faut brûler tous les livres des philosophes, supprimer tous leurs écrits, anéantir toutes les histoires. Les sophistes de nos jours ont établi des principes bien plus capables d'allumer les imaginations chaudes que la lecture des lois de Moïse. Jamais probablement aucun des assassins que citent les incrédules n'avoit lu un chapitre de l'ancien Testament. Ce n'est pas là du moins que les meurtriers des empereurs romains avoient puisé leur fureur. Mais laissons toute réflexion qui ne combat pas directement les traits lancés par les incrédules contre les lois de Moïse. La question est de savoir si ces lois, eu égard aux circonstances, à l'esprit qui régnoit dans ces anciens temps, à la constitution particulière de la république juive, étoient injustes, absurdes, contraires à l'humanité; si l'idolâtrie, avec tous les crimes qu'elle traînoit à sa suite, étoit un cas pardonnable ou digne de mort; si des lois plus douces eussent été convenables aux Juifs et suffisantes pour la réprimer. On doit observer d'abord que dans le commencement des sociétés les lois ont toujours été plus sévères, les peines plus rigoureuses, les supplices plus cruels que dans les progrès de la civilisation. A mesure que les mœurs se sont adoucies, les lois ont pu sans inconvénient être plus indulgentes. Il faudroit donc examiner à quel degré de civi-

[1] Morgan, tom. 1. pag. 28. tom. 2. pag. 108. — [2] Voltaire, Bibl. expliq.

lisation les Hébreux étoient parvenus lorsqu'ils sortirent de l'Egypte; sans cet examen préliminaire, toute déclamation contre les lois mosaïques est contraire au bon sens.

Les incrédules ne blâment point la jurisprudence des Chinois, selon laquelle toute la famille d'un coupable est enveloppée dans sa punition sans avoir participé à son crime. Ils ne censurent point les lois romaines qui faisoient périr 400 esclaves pour le crime d'un seul, et ils ne cessent d'invectiver contre Moïse parce qu'il veut qu'une ville entière soit détruite, si elle est tombée dans l'idolâtrie.

Pour rendre odieuses les lois des Hébreux, les incrédules les travestissent à leur ordinaire; ils supposent que l'on devoit massacrer tous les habitans d'une ville parce que quelques citoyens de cette ville avoient eu un culte différent de celui qui étoit établi; qu'ainsi les innocens étoient punis[1] comme les coupables. Mais, puisque la loi ordonnoit de mettre à mort tous les idolâtres, une ville qui en souffroit sciemment dans son sein violoit ouvertement la loi; cette ville n'étoit donc plus innocente. Avant d'en venir à l'exécution, Moïse veut que l'on s'informe exactement si le crime est vrai et si cette abomination a été véritablement commise[2]. Il entend donc que le crime doit être public, et que la ville est censée n'avoir pu l'ignorer : circonstance qu'il ne falloit pas supprimer en déclamant contre cette loi.

Selon Voltaire, il est contraire à l'humanité qu'un parent soit obligé à mettre la main le premier sur un de ses proches qui a voulu le séduire et l'entraîner dans l'idolâtrie. Il ne savoit pas que chez la plupart des anciens peuples c'étoit la famille même du coupable qui étoit chargée de punir le crime, et que cet usage subsiste encore parmi plusieurs nations. D'ailleurs l'idolâtrie étoit un crime d'état, un crime de haute trahison contre l'état chez les Juifs, comme nous l'avons déjà fait voir[3] : or, chez tous les peuples policés, une famille est obligée de sévir contre un de ses membres, en pareil cas.

[1] Bibl expliq. pag. 206. — [2] Deut. 13. v. 14. — [3] Voyez la note 11 sur le livre des Nombres.

« Mais il est aisé à un fanatique de se persuader que sa » femme et son fils veulent le faire apostasier, et s'il les tue » sur ce prétexte il se croira un saint. »

Ce que Moïse a prescrit[1] doit se passer dans l'assemblée de tout le peuple : *Omnis populus mittat manum;* le mot de *statim* n'est pas dans le texte qui dit simplement : *Interficiendo interficies eum ;* hébraïsme qui signifie *interficere non dubitabis.* Voyez encore les versets 6 et 7 du chapitre dix-septième du Deutéronome. Quand quelqu'un donc se seroit imaginé que sa femme ou son fils lui avoit proposé *d'adorer des dieux étrangers,* quoiqu'ils n'y eussent pas songé, les magistrats et le peuple assemblés auroient-ils souffert que ce fanatique tuât sa femme ou son fils avant qu'on eût prononcé leur condamnation ?

NOTE V.

Sur les versets 11 et suivans du chapitre vingt-unième du Deutéronome.

« Les Juifs dans le désert et le Chanaan[2] ne pouvoient » avoir de guerre que contre les étrangers ; il leur étoit dé- » fendu sous peine de mort de s'unir à des femmes étran- » gères, et voilà que le Deutéronome leur permet d'épouser » ces femmes, et la seule cérémonie des épousailles est de » coucher avec elles. »

La défense d'épouser des étrangères ne regardoit que les Chananéennes, les Moabites et les Ammonites ; la peine de mort n'étoit que contre ceux qui contracteroient des alliances avec les sept peuples chananéens dévoués à l'anathème ; par conséquent les Juifs pouvoient épouser des Ismaélites, des Iduméennes, des Araméennes, etc., surtout quand il n'étoit pas à craindre que ces femmes les engageassent dans l'idolâtrie, ce qu'on ne pouvoit guères appréhender de quelques captives privées de toute communication avec leur famille et que leur situation devoit disposer à embrasser plutôt la religion de leurs maîtres qu'à prétendre les attirer à leurs superstitions.

[1] G. 13. v. 9. — [2] Voltaire, Bibl. expliq.

« La seule cérémonie des épousailles est de coucher avec » elles. »

Nous n'opposerons à ces expressions grossières que la loi même de Moïse. On vera avec quelle retenue elle veut que le soldat hébreu traite ses prisonnières de guerre. Elle ne les abandonne point à l'insolence et à la brutalité du vainqueur comme les lois des autres peuples qui se permettoient tout avec leurs captives, qui les vendoient ensuite ou les donnoient pour femmes à leurs esclaves [1].

Si parmi les prisonnières de guerre[2] *tu vois une captive qui plaise à ton cœur et que tu veuilles épouser, tu l'emmèneras dans ta maison : là vêtue de deuil et les cheveux coupés, elle pleurera pendant un mois son père et sa mère, alors tu viendras vers elle et tu seras son mari et elle sera ta femme.*

Admirable ordonnance, s'écrie *Philon!* D'un côté, loin de tolérer la licence que l'usage et les législations des autres peuples autorisoient, elle tient le soldat pendant trente jours dans la contrainte, et, en lui montrant durant cet intervalle sa prisonnière sans parure et dépouillée de tous les ornemens qui auroient pu relever l'éclat de ses charmes, elle lui donne le temps et les moyens de modérer la violence de sa passion. De l'autre elle ménage avec humanité la douleur de la captive qui, fille, devoit être désolée de n'être point mariée selon son cœur; ou veuve, ne pouvoit que gémir en considérant que, privée de son premier époux, elle alloit trouver un maître impérieux dans la personne de son nouveau mari.

NOTE VI.

Sur le verset 12 du vingt-troisième chapitre du Deutéronome.

Moïse parle ainsi aux Hébreux dans ce verset : *Vous aurez un lieu hors du camp, où vous irez pour vos besoins naturels.*

[1] Voyez les plaintes de Polyxene dans Euripide, et celles d'Andromaque dans Virgile.— [2] Deut. 21. v. 11 et suiv.

Les gens de l'art s'accordent à fixer le circuit du camp des Israélites dans le désert à trente-trois lieues environ. Le camp d'une armée de cent mille hommes a une lieue d'étendue, ce qui, pour une multitude de trois millions, donneroit précisément trente lieues, et comme il y avoit dans le camp d'Israël beaucoup d'étrangers et de bêtes de toutes sortes, cela exige bien un espace au moins de trois lieues. Chaque côté du camp avoit donc huit lieues et un tiers de longueur, et un peu moins de quatre lieues de profondeur.

« Il falloit donc, disent les incrédules, que ceux qui » étoient à la tête du camp, sans distinction d'âge ni de » sexe, sains ou malades, fissent huit lieues, quatre pour » aller, autant pour revenir, s'ils avoient un besoin; que » d'autres en fissent sept, d'autres six, etc., à proportion de » leur éloignement de l'extrémité du camp. Y a-t-il jamais » eu un commandement plus impraticable que celui-là? »

Ce n'est point là la loi de Moïse. Ce législateur ne parle point dans ce verset du camp qui renfermoit toute la nation dans le désert, mais des camps particuliers des armées que les Israélites enverroient contre leurs ennemis, camps dans lesquels il n'étoit pas impossible d'observer le réglement qu'il faisoit, puisque les Turcs l'observent encore de nos jours.

Pour prouver ce que nous avançons, il faut rapporter trois versets qui précèdent immédiatement celui où cette loi est énoncée.

9. Lorsque vous marcherez contre vos ennemis pour les combattre, vous aurez soin de vous abstenir de toute action mauvaise.

10. Si un homme a souffert quelque chose d'impur dans un songe de nuit, il sortira hors du camp.

11. Et il n'y reviendra point jusqu'à ce qu'au soir il se soit lavé dans l'eau; et après le coucher du soleil il reviendra dans le camp.

12. Vous aurez un lieu hors du camp, où vous irez pour vos besoins naturels.

Au verset 9 il est visible qu'il est parlé du camp particulier d'une armée. Ces mots : *Lorsque vous marcherez contre vos ennemis pour les battre,* indiquent des hommes armés qui quittent leurs foyers pour aller à l'ennemi, et non point une nation entière composée de femmes, de vieillards et d'enfans, etc.

Or dans les versets 12 et suivans il est question du camp mentionné au neuvième, puisqu'après avoir réglé, dans les dixième et onzième versets, comment se doit purifier un homme qui a souffert un accident nocturne, pour que le camp ne soit pas souillé par sa présence, les douzième et suivans indiquent la précaution que l'on doit prendre pour que le camp ne soit pas souillé par quelque ordure. Enfin Moïse suppose au verset 13 que ceux qui composent ce camp ont des baudriers auxquels ils attacheront le bâton pointu dont ils ont besoin : le baudrier est un ornement des guerriers, qui ne se portoit pas habituellement, et qui ne convenoit qu'à eux.

NOTE VII.

Sur les versets 15, 36 et 37 du vingt-huitième chapitre du Deutéronome.

L'auteur d'un livre impie, intitulé l'*Oracle des infidèles*, prétend que Moïse étoit un imposteur, parce qu'il a fait des menaces aux Israélites, dont ils ont éprouvé la fausseté.

Si vous ne voulez point écouter la voix du Seigneur votre Dieu, leur dit-il, *et que vous ne gardiez et ne pratiquiez pas toutes ses ordonnances..... le Seigneur vous emmènera, vous et votre roi que vous avez établi sur vous, parmi un peuple que vous aurez ignoré vous et vos pères, et vous adorerez là des dieux étrangers, du bois et de la pierre, et vous serez dans la dernière misère, et comme le jouet et la fable de tous les peuples où le Seigneur vous aura conduits.*

« On lit cependant dans Jérémie, dit l'incrédule, que » ce prophète annonçoit de la part de Dieu aux Juifs qui,

» après la désolation de la Judée par Nabuchodonosor, » s'étoient retirés en Egypte, de retourner dans leur patrie, » s'ils ne vouloient pas éprouver les fléaux de la colère du » Seigneur.

» Tous ces hommes[1] sachant que leurs femmes sacri- » fiaient aux dieux étrangers, et toutes les femmes qui » étoient là en grand nombre, et tout le peuple qui demeuroit » en Egypte, en Phaturès, répondirent à Jérémie : Nous » ne recevrons point de votre bouche les paroles que vous » nous dites au nom du Seigneur; mais nous exécuterons » tout ce qui est sorti de notre bouche en sacrifiant à la » reine du ciel, et en lui offrant des oblations comme nous » avons fait nous et nos pères, nos rois et nos princes, dans » les villes de Juda, dans les places de Jérusalem; car » alors nous avons eu tout en abondance, nous avons été » heureux et nous n'avons souffert aucun mal. Mais depuis » le temps que nous avons cessé de sacrifier à la reine du » ciel et de lui présenter nos offrandes, nous avons été » réduits à la dernière indigence, et nous avons été con- » sumés par l'épée et par la famine.

» Voilà donc, conclut l'incrédule, des menaces qui ont » été sans effet, et, qui plus est, des menaces suivies d'un » effet tout contraire. »

Toute l'histoire sacrée et profane atteste que ces Juifs rebelles aux ordres du Seigneur, et sourds à sa voix, n'ont exprimé dans leur réponse insolente qu'un mensonge impudent dont ils vouloient autoriser leur résistance. Qu'on lise comment la Judée fut traitée en punition de l'idolâtrie de ses habitans, sous Joachaz, roi de Juda, sous Joakim, sous Jéchonias, sous Sédécias, ses successeurs; l'on verra quel fut le triste sort des Juifs sur la fin du royaume de Juda. Toutes les fois qu'ils sont fidèles au Seigneur, ils jouissent en paix de leur terre fertile. Toutes les fois qu'ils tombent dans l'idolâtrie, ils sont subjugués successivement par les Egyptiens et les Chaldéens, pillés par tous les peuples voisins, consumés par la faim, massacrés par leurs ennemis;

[1] Jeremie. c. 44.

ceux qui échappent à ces désastres, chargés de chaînes et conduits dans une terre étrangère, ou fugitifs chez une nation qui les abhorre, après avoir vu leur temple et leurs villes réduites en cendres, éprouvent toutes les calamités, et sont en proie à toute la vengeance divine.

C'est pourquoi Jérémie répliqua à ceux qui lui avoient fait une réponse si contraire à la vérité, que c'étoit une imposture visible de se vanter d'avoir été heureux sous la protection des idoles : *Le Seigneur*[1] *ne pouvoit plus supporter votre malice et vos inclinations corrompues, à cause des abominations que vous avez commises; et c'est pour cela que votre terre a été réduite dans la désolation où elle est aujourd'hui, et qu'elle est devenue l'étonnement et l'exécration de ceux qui la voient, sans qu'il n'y ait plus personne qui y demeure. Tous ces maux qui vous affligent aujourd'hui vous sont arrivés, parce que vous avez sacrifié aux idoles, etc. ..... C'est pourquoi*[2], *écoutez la parole du Seigneur, peuple de Juda, vous tous qui habitez dans l'Egypte : J'ai juré par mon grand nom, dit le Seigneur, que mon nom ne sera plus nommé à l'avenir par la bouche d'aucun homme juif dans tout le pays d'Egypte... Je veillerai sur eux non pour leur bonheur, mais pour leur malheur, et tous les hommes de Juda qui sont en Egypte périront par l'épée et par la famine, jusqu'à ce qu'ils soient exterminés entièrement..... Tout ce qui reste d'hommes de Juda, qui se sont retirés en Egypte pour y demeurer, sauront par expérience de qui la parole sera accomplie, si ce sera la mienne ou la leur. Et voici le signe que je vous donne, dit le Seigneur, pour vous assurer que je vous punirai en ce lieu, afin que vous sachiez que les maux que je vous ai prédits arriveront véritablement..... Je vais livrer Pharaon Ephrée* (Apriès, fils de Psammis, et petit-fils de Néchao) *entre les mains de ses ennemis, etc.*

On voit dans Hérodote, l. II, et dans Platon, *in Tim.*, l'accomplissement littéral des paroles de Jérémie. Qu'on juge ensuite si c'est Moïse qui a été *un imposteur* ou si ce

[1] Jérémie. v. 22 et suiv. — [2] Ibid. v. 26.

sont ces Juifs qui disoient insolemment au prophète qu'ils avoient adoré la reine du ciel non-seulement avec impunité, mais encore avec avantage.

D'autres incrédules prétendent que les *promesses* de Moïse aux Juifs n'ont pas été moins fausses que ses menaces. « Jamais, disent-ils, les Juifs n'ont été plus fidèlement attachés à leurs lois que pendant les cinq siècles qui ont suivi » la captivité de Babylone, et jamais ils n'ont été plus malheureux. »

Qu'on lise attentivement l'historien Josèphe et les livres des Machabées, on verra que cette prétendue *fidélité des Juifs à leur loi* ne sauroit être prouvée. A la vérité il n'y eut plus d'apostasie générale de la nation; mais indépendamment de cette multitude de Juifs qui s'étoient expatriés, qui vivoient parmi les païens, et pratiquoient tous les rites et toutes les cérémonies de leur culte superstitieux, ceux mêmes qui restèrent dans la Judée étoient très-corrompus. Ils demeurèrent, si l'on veut, fidèles aux lois cérémonielles, mais ils devinrent très-peu scrupuleux sur l'observation des lois plus essentielles. Ils avoient presque réduit à rien le second commandement de la loi, par de fausses interprétations; ils dispensoient les enfans d'assister les pères et les mères dans le besoin, sous prétexte de faire des offrandes à Dieu; enfin ils avoient perverti le sens de la morale et des lois que Dieu leur avoit données, des prédictions et des promesses qu'il leur avoit faites. Dieu leur avoit commandé des vertus, et ils crurent accomplir toute justice en pratiquant des cérémonies. Dieu leur avoit promis un médiateur qui devoit écraser la puissance du démon, instruire les hommes, porter le fardeau de leurs iniquités, faire régner la justice et la sainteté sur la terre, amener les nations à la connoissance du vrai Dieu, et ils se bornèrent à espérer un libérateur temporel qui leur procurât un sort heureux sur la terre. Plusieurs embrassèrent un épicurisme grossier. Rien n'étoit plus pervers que les chefs mêmes de la nation, lorsque le Messie vint au monde.

NOTE VIII.

Sur les versets 53 et suivans du vingt-huitième chapitre du Deutéronome.

« La plus forte des malédictions contenues dans le Deu-
» téronome, dit Voltaire [1], est d'être réduits à manger leurs
» enfans; c'est ce que leur histoire assure leur être arrivé
» dans le dernier siége de Samarie : or le grand-prêtre
» Helcias ne trouva le Pentateuque qu'environ quatre-vingts
» ans après ce siége; c'est ce qui achève de persuader qu'un
» lévite composa surtout le Deutéronome, et qu'il fut aisé
» de prédire les horreurs du siége de Samarie après l'évé-
» nement. »

Nous avons prouvé [2] que ce livre a été expressément cité *avant le siége de Samarie*, non-seulement sous le règne d'Amasias qui a précédé de deux cents ans le pontificat d'Helcias, mais encore du temps de Josué; par conséquent il a été écrit par un prophète qui a prédit ces horreurs long-temps avant l'événement. Le critique, qui raisonne toujours sur l'histoire des Juifs qu'il ne connoît que très-superficiellement, a confondu le siége de Samarie formé par Benadab, roi de Syrie, qui fut obligé de le lever sous Joram, roi d'Israël, avec le dernier siége de la même ville, sous Osée, siége qui se termina par la destruction totale du royaume d'Israël et par la dispersion générale des dix tribus. On voit pendant le premier siége [3] une femme se plaindre à Joram de ce que sa voisine ne vouloit pas tuer son propre fils pour le manger avec elle, quoique la veille la première lui eût fait part de la chair du sien qu'elles avoient tué et mangé ensemble. On ne trouve aucun fait semblable dans le récit que les Livres saints font du dernier siége [4]; et c'est contre toute vérité que le philosophe avance que *l'histoire des Juifs l'assure*. Or les malédictions contenues dans le Deutéronome n'ont point trait au premier siége de Samarie; ce

[1] Bible expliq. — [2] Note 1 sur le Deutéronome. — [3] IV. Reg. c. 6. v. 29. — [4] Ibid. c. 17. v. 6.

siége ne fut point formé *par une nation venue de loin*, comme s'exprime le Deutéronome [1], mais par le roi de Damas qui étoit très-voisin; ce siége ne finit point *par la ruine et la dispersion des Israélites*, mais au contraire par la déroute et la fuite de leur ennemi; ce n'est donc point dans les siéges de Samarie qu'il faut chercher l'accomplissement littéral des prédictions prononcées dans le Deutéronome; c'est dans les deux siéges de Jérusalem par Nabuchodonosor et par Titus. Jérémie, parlant du premier, dit [2] que *des mères tendres furent réduites à manger leurs enfans*. Qu'on lise l'historien Josèphe [3], et l'on verra l'effrayant détail des mêmes horreurs renouvelées. Au reste ces malédictions épouvantables dont Dieu avoit menacé les Juifs rebelles ne sont point des calamités ordinaires. Elles sont tellement particulières au peuple juif qu'il n'est arrivé rien de semblable à aucune autre nation. Il étoit donc impossible à Moïse de prévoir par les lumières naturelles des événemens si extraordinaires, et de les peindre avec toutes leurs circonstances. Donc un accord si parfait entre des prophéties si étranges et leur événement arrivé tant de siècles après ne sauroit être un effet du hasard.

[1] C. 28. v. 50 et suiv. — [2] Baruch, 2. v. 2. — [3] L. VII. c. 7.

NOTES SUR JOSUE.

NOTE I.

Authenticité du livre de Josué.

L'EXACTITUDE avec laquelle Moïse avoit écrit les événemens qui intéressoient sa nation étoit un exemple qui ne pouvoit manquer d'être suivi par ses successeurs. Le Pentateuque renferme des prédictions qui devoient s'accomplir dans la suite des temps, des lois dont l'exécution devoit régler le sort des Israélites, des promesses et des menaces dont il étoit essentiel de vérifier les suites. Cette histoire manqueroit d'une attestation nécessaire, si elle n'avoit pas été continuée sur le même plan pour les siècles suivans, et la sagesse de Dieu y a pourvu.

Josué, successeur de Moïse, étoit intéressé à rendre compte de la fidélité avec laquelle il en suivoit les leçons; Dieu lui avoit commandé de ne s'en écarter en rien. Son livre, comme ceux de Moïse, est écrit en forme de journal; tout autre que lui n'auroit pu faire une narration aussi exacte. Dieu avoit tout réglé par Moïse, Josué exécute; il suit à la lettre tout ce qui avoit été ordonné touchant la conquête du pays de Chanaan. Près de mourir, il assemble les Israélites, leur rappelle les principaux événemens arrivés sous Moïse, les exhorte à demeurer fidèles au Seigneur, leur en fait jurer la promesse. Les cinq derniers versets du chapitre XXIV qui rapportent sa mort et sa sépulture ont été ajoutés, pour compléter son livre, par l'écrivain qui a continué l'histoire dans celui des juges. Ces cinq versets seroient beaucoup mieux placés à la tête du livre des Juges.

Sous les rois hébreux, ou plus tard, un historien n'auroit pas pu placer dans la narration de Josué les topographies, les noms de lieux, de peuples, de familles, d'habitations qu'elle renferme. Tout cela changea pendant près de 400 ans qui s'écoulèrent depuis la mort de Josué jusqu'au

règne de Saül. Un imposteur n'auroit eu garde de se mettre dans de pareilles entraves; c'étoient autant de témoins qui auroient déposé contre lui, s'il avoit altéré la vérité ou pris le personnage de contemporain sans l'être en effet.

La conquête de la Palestine par Josué est attestée par un monument qui n'a été connu que fort long-temps après. Procope[1] dit que l'on voyoit sur la côte occidentale de l'Afrique, dans la Numidie Tingitane, une inscription phénicienne conçue en ces termes : *C'est nous qui fuyons le brigand Josué, fils de Navé.* On sait que les Chananéens fugitifs allèrent fonder différentes colonies en Afrique, dans la Grèce et ailleurs : l'histoire grecque a placé les émigrations des Phéniciens ou Chananéens à la date des conquêtes de Josué.

« Mais, dit Voltaire avec dérision, personne ne put jamais » entendre cette inscription. »

Il est vrai que les habitans d'un pays ne peuvent guères entendre ce qui est écrit dans des langues mortes, et avec des caractères qui ne sont plus d'usage, mais les savans les déchiffrent. C'est ce qui est arrivé aux inscriptions palmyriennes, à celles qui ont été découvertes dans les ruines des anciennes villes de Grèce, qui sont gravées en anciens caractères grecs et tracées en *boustrophedon*. Une preuve que l'inscription de Tingis fut expliquée, c'est que Procope en a donné la traduction; et saint Augustin atteste[2] que, lorsqu'on demandoit aux paysans de son diocèse d'Hippone quelle étoit leur origine, ils répondoient qu'ils étoient Chananéens.

L'auteur de l'Ecclésiastique assure[3] que *Josué succéda à Moïse dans la prophétie*, c'est-à-dire, selon plusieurs interprètes, dans le soin d'écrire l'histoire du peuple de Dieu et de composer les Livres sacrés. Ce livre étoit présent à l'esprit d'Habacuc, lorsqu'il disoit dans son cantique : *Le soleil et la lune se sont arrêtés dans leurs demeures*, etc. On voit ici une allusion manifeste au grand miracle raconté

[1] Hist. des Vandales, l. II. c. 10. — [2] Expos. in cap. 4. in epist. ad Rom. — [3] C. 46. v. 1.

au chapitre dixième du livre de Josué. Ce livre est encore cité dans le troisième livre des Rois [1]. Comment donc a-t-on osé avancer qu'il pourroit se faire que le livre de Josué eût été écrit en même temps que le livre des Rois, ou même quelque temps après ? Fait-on allusion à un texte, le transcrit-on avant qu'il soit écrit? Nous ferons voir en son lieu que le troisième livre des Rois a été écrit avant la destruction du royaume des dix tribus; par conséquent le livre de Josué qu'il cite étoit célèbre chez les Juifs, tandis que ce royaume subsistoit.

Il existoit ce livre avant que David eût enlevé aux Jébuséens la forteresse de Sion, puisqu'il y est dit [2] que *les enfans de Juda n'ayant pu exterminer les Jébuséens de Jérusalem, ceux-ci ont habité jusqu'à ce jour au milieu des enfans de Juda.*

Il existoit ce livre avant celui des Juges dont le premier chapitre est totalement relatif à ce qui est raconté dans le chapitre 14 de Josué, touchant la demande que fit Caleb du pays d'Hébron : il en est de même des versets 6, 7 et 8 du même premier chapitre du livre des Juges; ils ne sont qu'une récapitulation du dernier chapitre du livre de Josué. Il est donc incontestable que ce livre n'a pas été rédigé en entier par Josué lui-même; il a été écrit, et avant David, et avant le livre des Juges, sur des mémoires authentiques laissés par Josué dont il est dit enfin en termes exprès qu'*il écrivit toutes ces choses dans le volume de la loi du Seigneur* [3]. Nous convenons cependant qu'il y a dans ce livre quelques additions, comme des noms de lieux changés, ou quelques mots d'éclaircissement qui y ont été mis par des écrivains postérieurs. C'est là une preuve que ce livre a été lu dans tous les temps. On pourroit peut-être appeler cela des taches dans les auteurs profanes, mais non pas dans les livres sacrés où ces sortes d'additions sont reconnues et autorisées par la société qui est dépositaire de ces divins livres. Nous en exceptons quelques fautes de copistes, qui peuvent s'être glissées dans le texte, et que la religion ne nous oblige pas

[1] C. 16. v. 34. — [2] C 15 v. 63. — [3] Josué, c. 24. v. 26.

de recevoir. On doit même les rejeter lorsqu'elles sont bien reconnues.

Mais en convenant qu'il se trouve dans Josué quelques additions qui ne sont pas de lui, et qui ne roulent que sur quelques noms de villes ajoutés ou changés, cependant nous n'abandonnons pas sa défense contre diverses objections qui sont très-mal fondées. Tels sont les noms de Chabul ou Cabul[1], de Tyr[2], de Galilée[3], de Luza[4], de Jectel[5], qui se trouvent dans Josué, quoiqu'ils soient, dit-on, depuis les Juges. Enfin il y en a qui prétendent que le livre des Justes qui y est cité[6] ne fut composé que sous les rois.

La terre de *Chabul* dont il est parlé sous Salomon[7] paroît différente de la ville du même nom, marquée dans Josué. La première étoit un canton composé de vingt bourgs, et l'autre étoit une simple bourgade du temps de Josèphe qui en parle dans le livre de sa vie. Quant à la ville de Tyr, la nouvelle Tyr, bâtie dans une île de la Méditerranée, est postérieure à Josué; mais l'ancienne, qui est dans le continent opposé, peut avoir existé dès le temps de ce conducteur du peuple de Dieu. Le nom de *Galilée* se prend simplement pour une *frontière* dans ce livre. Ainsi l'argument qu'on prétend en tirer pour montrer qu'il n'est pas de Josué tombe de lui-même. Les villes de *Luza* et de *Jectel*, dont parle l'auteur de cet ouvrage, sont différentes de celles dont il est parlé dans le livre des Juges et des Rois, du moins selon le sentiment de plusieurs habiles interprètes. Quoique l'endroit cité du livre *des Justes* ne soit probablement pas de la main de Josué, nous ne croyons pas cependant que ce livre des Justes soit beaucoup plus récent que Josué. C'étoient apparemment des registres publics et authentiques qui se conservoient dans le tabernacle, et qui étoient composés par les prêtres et par des écrivains établis pour cela, et ayant caractère et autorité.

[1] Josué, c. 19. v. 27. — [2] Ibid. v. 29. — [3] Ibid. c. 13. v. 2. c. 20. v. 7. — [4] C. 16. v. 2. & 18. v. 13, comparé à Jud. c. 1. v. 23, 26. — [5] IV. Reg. c. 14. v. 7. — [6] C. 10 v. 13. comparé avec II. Reg. c. 1. v. 18. — [7] III. Reg. c. 9. v. 13.

NOTE II.

Sur le second chapitre du livre de Josué.

« Josué semble se défier de Dieu [1], en envoyant des es-
» pions chez Rahab. Puisqu'il avoit avec lui Dieu et qua-
» rante mille hommes pour se saisir d'un petit bourg dans
» une vallée, et que la palissade qui enfermoit ce petit
» bourg tomba au son des trompettes, on n'avoit pas besoin
» d'envoyer chez une gueuse deux espions qui méritoient
» d'être pendus. »

Telle est la remarque que l'impie a empruntée de Collins; il fait dire à Fréret « que Calmet est un imbécile de perdre
» le temps à examiner si le mot *Zonah* signifie toujours une
» débauchée, une gueuse. »

Ces divers incrédules auroient mieux employé le leur à examiner cette question avant de rebattre les termes odieux de *gueuse* et de *prostituée :* d'examiner, dis-je, si le mot *Zonah,* que la Vulgate a rendu par *meretrix,* ne signifieroit pas plutôt une hôtelière. Il est vrai que si on dérive *Zenah* de *Zanah,* corrompre, ce mot peut avoir un sens odieux; mais en le dérivant de la racine *Zon* qui signifie *nourrir,* alimenter, il signifie une *hôtesse.* Qui ne voit que ce second sens convient mieux que le premier à la situation où se trouvoient deux étrangers qui, en arrivant sur le soir dans une ville où ils n'étoient jamais entrés, durent plutôt demander le logement d'une personne qui leur fournît des vivres que celui d'une prostituée. C'est ainsi que la paraphrase chaldaïque a entendu cette expression, en rendant ce mot par celui d'*auberge.* Cette explication a aussi été adoptée par de savans Juifs [2]; et Kimchi avoue [3] que ce terme est susceptible de l'un et de l'autre sens. Nous pouvons encore ajouter que les Septante, et après eux saint Jacques, se sont servis du mot grec *pornê* qui a les deux significa-

[1] Voltaire, Bibl. expliq. — [2] R. R Salomon. Zona. Levi-Ben-Gersh. V. et Munst. in loc. — [3] In rad.

tions, celle de *vendeuse de vivres* et de *prostituée*, comme Junius l'a prouvé [1]. Comme le mot dans son sens primitif signifie proprement une *hôtesse*, il y a lieu de supposer que les libertés que ces sortes de femmes laissent ordinairement prendre à ceux qui logent chez elles peuvent avoir rendu leur nom aussi équivoque que leur personne. Mais comme il ne paroît nullement par le texte que Rahab fît à la fois ces deux métiers, nous sommes fondés, en vertu de la foi qu'elle témoigna, de nous attacher au sens le plus favorable. Si les incrédules écoutoient moins la haine et la passion qui les aveuglent, ils seroient au moins plus réservés dans leurs qualifications; surtout ils devroient savoir que ce n'est point *se défier de Dieu* que d'employer les moyens ordinaires que la prudence prescrit, lorsqu'il n'en a point encore indiqué d'autres; qu'on le tente au contraire en attendant des miracles quand il ne les a pas promis. Ce qu'il y a ici de remarquable, c'est que Voltaire, après avoir blâmé Josué de n'avoir pas compté sur un miracle pour la prise de Jéricho, trouve mauvais que Dieu en ait fait un pour lui livrer cette place. « C'est que, dit-il [2], Jéricho n'étoit qu'un village » entouré d'une palissade et situé dans une vallée où il est » impossible de faire une place tenable; d'ailleurs les ha» bitans de ce pays-là ne connoissoient pas encore les places » de guerre; enfin Jéricho existoit sous David et du temps » des Romains, et existe encore tel qu'il fut toujours, c'est» à-dire un petit hameau à six lieues de Jérusalem. »

Voyons maintenant ce qu'est actuellement Jéricho et ce qu'elle étoit autrefois.

Ce n'est à présent, dit le P. Nan [3], *qu'un amas de méchantes huttes faites de cannes et de boue, où demeurent des Arabes si gueux qu'ils ont à peine de quoi couvrir leur nudité; il n'y a plus ni remparts ni murailles; on y voit tout au plus quelques restes de ses ruines.*

Du temps des Romains on voit par les anciennes notices grecques des patriarcats d'Orient que Jéricho étoit au rang des villes épiscopales. Saint Epiphane né dans son voisinage

[1] In Epist. Jacob. c. 2. v. 5. — [2] Ibid. — [3] Voyage de la Terre-Sainte, l. 4. c. 3.

lui donne[1] plus de vingt stades de circuit, c'est-à-dire près d'une lieue. Josèphe nous apprend qu'elle étoit une des onze toparchies de Judée; qu'elle avoit un hippodrome; qu'Hérode le Grand y avoit un palais dans lequel il mourut[2]. Strabon assure[3] qu'elle étoit défendue par deux forteresses que Pompée fit démolir; elle étoit du temps de David sans portes et sans remparts, en conséquence de l'imprécation que Josué avoit faite contre elle; mais elle fut fermée de murailles sous le règne d'Achab, roi d'Israël[4]. Elle a donc autrefois été quelque chose de plus *qu'un simple hameau.*

« On n'a pu faire une place tenable dans une vallée. »

Combien ne voit-on pas en France de villes situées dans des vallées, dont les anciennes fortifications subsistent encore! A la vérité on en pourroit faire difficilement des places fortes de nos jours où elles pourroient être foudroyées par l'artillerie; mais y avoit-il du canon du temps de Josué?

« Les peuples de ce pays-là ne connoissoient pas encore » les places de guerre. »

Quoi! les Syriens, les Phéniciens ne connoissoient pas les places de guerre, eux de qui les Grecs qui assiégèrent la ville de Troie, environ deux cents ans après, avoient reçu, de l'aveu des savans, de l'aveu du critique même, les arts, les sciences et jusqu'à l'alphabet!

NOTE III.

Sur le chapitre troisième du livre de Josué.

« L'AUTEUR, dit Voltaire parlant du livre de Josué[5], fait » passer le Jourdain dans notre mois d'avril, au temps de » la moisson; mais la moisson ne se fait dans ce pays-là » qu'au mois de juin; jamais au mois d'avril le Jourdain » n'est à pleins bords; ce petit fleuve ne s'enfle que dans les » grandes chaleurs par la fonte des neiges du Liban. Vis- » à-vis de Jéricho, où les Israélites se trouvoient pour lors,

[1] Epiph. adv. hæres. l. 2. — [2] Antiq. l. 17. c. 1. De Bell. l. 1. c. 21. et l. 3. c. 2. — [3] L. 6. — [4] III. Reg. c. 16. v. 34. — [5] Bibl expliq. et Philosophie de l'histoire.

» le Jourdain n'a que quarante ou tout au plus quarante-
» cinq pieds de largeur; il est aisé d'y jeter un pont de
» planches ou de le passer à gué. »

Jamais critique ne fut plus téméraire à tous égards. 1.° Il est prouvé par les livres de Moïse que les prémices de la moisson d'orge étoient offertes au Seigneur le lendemain de la fête de Pâques, par conséquent le quinzième de la lune de mars, et celles de la moisson du froment, à la fête de la Pentecôte qui tomboit très-fréquemment en mai; notre mois d'avril étoit donc le temps de la pleine moisson.

2.° Au temps de la moisson le Jourdain a coutume de combler ses rives. L'auteur du premier livre des Paralipomènes dit [1] que sous le règne de David quelques-uns de ses officiers ayant passé le Jourdain dans le premier mois, *temps auquel ce fleuve a accoutumé de combler ses rives*, donnèrent la chasse à des Arabes qui étoient venus s'y établir. Il s'accorde encore sur ce fait avec l'auteur de l'Ecclésiastique [2] et avec Josèphe [3].

« Jamais au mois d'avril le Jourdain n'est à pleins bords. »

Si Voltaire s'obstine à contredire, sans en donner aucune preuve, les auteurs sacrés et l'historien Josèphe, nous lui citerons des témoignages plus modernes. Voici l'observation que Doubdan, voyageur françois, a faite sur les bords du Jourdain le 22 avril : *Je ne sais comment*, dit-il [4], *ce fleuve est dans une autre saison; mais il est certain que lorsque nous y étions il étoit fort profond et extrêmement rapide; ses eaux étoient jaunes et troubles comme celles de la Seine en hiver. Aussi étoit-il prêt à se déborder... Nous y étions au premier mois appelé Nisan; il faisoit déjà extrêmement chaud*, etc.

Que Voltaire dise après cela qu'il ne fait point en avril d'assez grandes chaleurs pour faire fondre les neiges du Liban qui font enfler le Jourdain.

Nous observerons que, selon les relations de Thevenot, de le P. Nan, de Maündrel, le débordement du Jourdain est

[1] C. 12. v. 15. — [2] C. 24. v. 36. — [3] Antiq. l. 5. c. 1. — [4] Voyage de la Terre Sainte et de Jerusalem

moins considérable qu'il ne l'étoit autrefois. La raison en est simple; ce fleuve rapide a creusé son lit de plus en plus, il se déborde moins à proportion qu'il devient plus profond. A présent il n'est guéable que sur la fin de l'été et seulement en quelques endroits, selon le P. Eugène [1]; il est bien constant qu'il ne le fut jamais dans le temps de son débordement: peut-on trouver des gués dans une rivière lorsqu'elle passe ses bords et se répand de tous côtés?

« Le Jourdain n'a que 40 ou tout au plus 45 pieds de » largeur. »

Maündrel [2] lui en donne environ soixante. Moison [3], plus de vingt-cinq pas ou soixante-deux pieds et demi. Shawh, dont personne n'a jamais révoqué en doute la sincérité et l'exactitude, dit [4] que *le Jourdain est après le Nil, de beaucoup, la plus grande rivière qu'il ait vue dans le Levant ou dans la Barbarie.* Il ajoute : *Le Jourdain, suivant le plus juste calcul que j'en ai pu faire, n'a pas plus de trente verges de largeur; mais il est en revanche très-profond, puisque sur les bords même j'y trouvai trois verges de profondeur.* La verge d'Angleterre est de trois pieds, ainsi les trente verges font quatre-vingt-dix pieds.

On dira peut-être que ces différentes estimations ne s'accordent pas. Mais 1.° toutes se réunissent pour lui donner plus de quarante-cinq pieds; en second lieu il n'y a entr'elles aucune opposition réelle; car quoique ces voyageurs aient visité le Jourdain vers le temps de Pâques, ils l'ont vu tous dans des années différentes; les uns, lorsque le printemps étoit plus avancé, les autres lorsqu'il l'étoit moins, comme Maündrel. Il n'est donc point surprenant que les uns l'aient trouvé plus gonflé et par conséquent plus large que les autres. Selon un auteur du septième siècle cité par Reland [5] *il falloit le bras d'un homme vigoureux pour lancer avec la fronde une pierre d'un bord à l'autre* : largeur qui surpasse toutes les mesures données par les voyageurs modernes; c'est que

[1] Descript. de la Terre-Sainte. — [2] Voyage d'Alep à Jérusalem, pag. 136, 137 et 138. — [3] Voyage du mont Sinaï et de Jérusalem, pag. 511. — [4] Voyage de Shawh, tom. 2. pag. 210. — [5] Adam Namus, de locis sacris, l. 2. Reland, Palæst. illustrata, l. 1. c. 43.

ce fleuve creusant toujours son lit, ainsi que nous l'avons observé, est maintenant plus profond qu'il ne l'étoit il y a mille ans.

« Il est aisé d'y jeter un pont de planches et de le passer » à gué. »

Les Israélites n'étoient pas accoutumés à faire des ponts; ils ne connoissoient pas même cet art. Le nom de ces ouvrages ne se trouve dans aucun de leurs Livres sacrés, quoiqu'il y soit parlé souvent de guerres faites au-delà du Jourdain. Ils n'avoient d'ailleurs ni planches ni madriers. Un pont assez large pour passer environ deux millions d'hommes sur une rivière grossie par la fonte des neiges, qui s'étendoit jusqu'à ses bords les plus éloignés [1], n'auroit pas été aisé à construire, et les Cananéens auroient attaqué les travailleurs. Enfin quand le miracle n'auroit pas été absolument nécessaire, Dieu n'est-il pas le maître d'en faire quand il lui plaît? Josué, en racontant celui-ci, parloit à des témoins oculaires; près de mourir il leur rappelle les prodiges que Dieu a opérés pour eux et ils avouent qu'ils les ont vus de leurs yeux [2]. Le Psalmiste dit que le Jourdain a remonté vers sa source [3].

NOTE IV.

Sur les versets 2 et suivans du chapitre cinquième du livre de Josué.

« Puisque Dieu, dit Voltaire [4], fit circoncire tout son » peuple après avoir passé le Jourdain, il y eut donc six » cent un mille combattans circoncis ce jour-là; et si chacun » eut deux enfans, cela fit dix-huit cent trois mille prépuces » coupés. »

D'où est-ce que le critique a appris que tous les Israélites qui avoient atteint l'âge de porter les armes étoient déjà mariés? Ignoroit-il que dans la haute antiquité on se marioit plus tard qu'on ne fait aujourd'hui? D'où sait-il que parmi tous ces combattans mariés il ne s'en trouvoit point qui n'eussent encore eu que des filles depuis leur mariage?

[1] Josue 3. v. 15. — [2] C. 24. v. 17. — [3] Ps. 113. v. 3. — [4] Bibl. expliq.

« Comment tous les géans de Chanaan et tous les peuples » de Biblos, de Béryte, de Sidon et de Tyr ne profitèrent-» ils pas de ce moment favorable pour égorger tous ces » agresseurs?»

Sans doute que Josué envoya des courriers à tous ces peuples pour leur faire savoir que les Hébreux alloient tous subir dans un même jour la cérémonie de la circoncision, afin que ces peuples avertis de l'état de foiblesse qui étoit une suite de ce rite vinssent fondre sur eux, de Biblos, de Béryte, de Tyr, de Sidon et de tous les cantons de la Palestine? L'objection du critique suppose au moins que les Chananéens furent informés du fait. Pour nous, nous pensons que la circonstance du temps étoit d'autant plus favorable à cette opération que le miracle du passage du Jourdain venoit de répandre une frayeur générale parmi les ennemis des Hébreux, et avoit jeté la consternation dans tous le pays de Chanaan. Cette raison que donne l'auteur sacré lui-même de l'inaction de ces peuples [1] ne laisse pas d'être solide, quoique l'incrédule la tourne en dérision. D'ailleurs les Hébreux exécutoient l'ordre d'un Dieu, sur la protection duquel ils avoient lieu de compter. Les pierres affilées dont ils se servirent convenoient mieux pour cette cérémonie que des couteaux ou des rasoirs de métal, comme étant moins propres à causer des inflammations; elles contribuèrent à rendre leur guérison plus prompte et à les mettre plutôt en état de célébrer la pâque. Cette marque de leur obéissance fut si agréable à Dieu qu'il leur déclara qu'il ne les considéroit plus comme des Egyptiens incirconcis, mais comme son peuple choisi.

NOTE V.

Sur les versets 11 et 12 du cinquième chapitre du livre de Josué.

« Quelques commentateurs recherchent [2] comment le petit » pays de Jéricho, qui ne produit que quelques plantes » odoriférantes, et qui n'avoit qu'un petit nombre de pal-

[1] C. 5. v. 1. — [2] Volt., Bibl. expliq.

» miers et d'oliviers, put suffire à nourrir une multitude » affamée qui n'avoit mangé que de la manne depuis long- » temps. On fait monter cette multitude à plus de quatre » millions de personnes, si l'on compte vieillards, enfans » et femmes. »

Six cent un mille hommes en âge de porter les armes supposent deux millions environ de personnes en tout, y compris *vieillards, enfans et femmes.*

« Mais enfin de quoi vécurent ces deux millions de per- » sonnes ? »

Des fruits de la terre, dit le texte sacré[1], *après que la manne eut cessé de tomber.*

Quoi ! des fruits de quelques palmiers, de quelques oliviers ?

Le territoire de Jéricho abondoit en fruits de toute espèce, dit l'Ecriture[2], selon Josèphe[3], selon les voyageurs[4], selon Voltaire lui-même qui a écrit[5] que *c'est le seul bon terrain du pays de Chanaan.* De plus, quand les Hébreux passèrent le Jourdain, n'étoient-ils pas déjà maîtres d'une étendue de bonne terre de quarante lieues de longueur sur environ dix de largeur, savoir : depuis les frontières des Moabites jusqu'aux montagnes de Galaad? Ce pays, dont ils venoient d'exterminer les anciens habitans, leur offroit toutes les provisions que ceux-là y avoient amassées.

NOTE VI.

Sur le chapitre sixième du livre de Josué.

« C'est avec douleur, dit Voltaire[6], que nous rappor- » tons les réflexions du lord Bolingbrooke, lesquelles M. » Mallet fit imprimer après la mort de ce lord.... Venir d'un » désert inconnu pour massacrer toute une ville inconnue ; » égorger les femmes, les enfans, contre toutes les lois de » la nature ; égorger tous les animaux, brûler les maisons

[1] V. 12. — [2] IV. Reg. c. 2. v. 19. — [3] De bell. l. 1. c. 5 et l. 4. c. 27. — [4] Thevenot, Doubdan, Eugène Roger, Nand, etc. — [5] Philos. de l'hist. c. 40. — [6] Bibl. expliq.

» et les meubles.... Si ce conte n'étoit pas le plus absurde » de tous, il seroit le plus abominable; il n'y a qu'un voleur » ivre qui puisse l'avoir écrit, et un imbécile ivre qui » puisse le croire.... Milord, reprend Voltaire, étoit bien » échauffé quand il écrivit ce morceau violent. »

Nous ne relèverons point ici l'impiété fougueuse de Bolingbrooke, ni la malice perfide et la méchanceté noire dont Voltaire seul a été capable. Tout le monde sait que, quoique Bolingbrooke ait été suspecté d'incrédulité, c'est à tort qu'on lui a attribué l'écrit violent contre le christianisme, dont Voltaire est réellement l'auteur, et dont cette déclamation est tirée [1]. Dans les ouvrages qui sont réellement de Bolingbrook il parle de l'Evangile comme *du système de religion naturelle le plus simple, le plus clair et le plus parfait; comme de la doctrine la plus propre à éteindre les principes d'avarice, d'ambition, d'injustice et de violence.* Revenons à notre sujet.

Nous disons d'abord que rien ne pouvoit être plus sagement conçu que la manière dont Josué prit la ville de Jéricho par les ordres et l'intervention particulière de la toute-puissance de Dieu, non-seulement pour rendre éclatante la première conquête des Israélites dans le pays de Chanaan, mais aussi pour répandre parmi tous les habitans de ce pays une terreur qui les disposât à accepter des conditions de paix, ou du moins à les engager à conserver leurs vies en abandonnant leurs terres aux conquérans. Ces peuples étoient instruits de la commission que Dieu avoit donnée aux Hébreux de les punir; Rahab, femme de la ville de Jéricho, l'avoue aux espions de Josué [2]. Ces peuples n'avoient donc d'autre parti à prendre que de rendre hommage au vrai Dieu, de désarmer sa justice, de s'arranger avec les Hébreux, de mériter par leur soumission un sort moins rigoureux. Tout au contraire, ils furent les premiers agresseurs; ils n'attendirent pas que les Israélites vinssent les attaquer. Les Amalécites, les Iduméens, les rois de Madian, de Moab et d'Arad, les Amorrhéens et les Ammonites allèrent

[1] Examen important de la religion chrétienne. — [2] Jos. 2. v. 9.

au-devant des Hébreux et leur présentèrent le combat[1]. Ceux-ci étoient donc obligés ou de reculer dans le désert, ou de passer sur le ventre à tous ces ennemis. Les Chananéens avoient plus de terres qu'il ne leur en falloit; ils auroient pu au moins en offrir une partie aux Hébreux.

« Mais quel droit, disent les incrédules, les Israélites » avoient-ils sur ce pays que les Chananéens possédoient » depuis plusieurs siècles? Quoi! parce que Noé avoit maudit » Chanaan leur père, qu'Abraham y avoit acheté un tom- » beau, qu'Isaac y avoit cultivé quelques portions de terre, » parce que Jacob avoit voulu y être enterré, et que Joseph » avoit ordonné que l'on y portât ses os, les Juifs avoient- » ils le droit de dépouiller les possesseurs légitimes! S'ils » avoient du moins observé les lois de l'humanité en faisant » la guerre, mais ils mirent tout à feu et à sang; hommes, » femmes, enfans, animaux, rien ne fut épargné. Dieu, » père de tous les peuples, a-t-il ordonné une semblable » boucherie? Peut-il autoriser la violence, le brigandage, » la cruauté? »

C'est ainsi que parloient autrefois les manichéens[2], et c'est ce que les incrédules modernes ne cessent de répéter[3].

Nous pourrions demander aussi de quel droit les Tartares se sont emparés deux fois de la Chine; les Perses, de l'Assyrie, de l'Asie mineure et de l'Egypte; les Grecs, de l'empire des Perses; les Romains, de la meilleure partie de notre hémisphère; les peuples du Nord, des provinces de l'empire romain? Ce n'étoit pas pour s'établir; ils avoient tous des terres à défricher et à cultiver. Les Juifs n'en avoient point. Ils avoient été forcés par la tyrannie des Egyptiens de quitter l'Egypte; partout où ils se présentoient on leur refusoit le feu et l'eau; ils ne pouvoient subsister naturellement dans un désert inculte; ils ne pouvoient donc se procurer une habitation et des terres à cultiver que l'épée à la main. De tous les motifs qui peuvent autoriser une

[1] Num. c. 20, 21 et 22. — [2] Aug. contra Adimantum, c. 17. contra Faustum, l. 2. c. 5. Julien dans S. Cyrille, l. 6 pag. 186. — [3] Quest. sur l'Encyclop. Droit, etc. Tindal, Morgan, l'Esprit du judaïsme, Tableau des Saints, Tableau du genre humain, etc.

guerre et une conquête, nous défions les incrédules d'en alléguer un plus légitime. En parlant de l'irruption des barbares dans les Gaules, un philosophe moderne dit[1] que la guerre eut alors le motif le plus raisonnable qui puisse la justifier: le besoin de subsistances et le désir d'une vie plus heureuse sous un climat plus doux. C'est précisément le cas où se trouvoient les Hébreux.

« Il ne falloit pas, dit-on, détruire les Chananéens, mais » leur demander des terres. »

Nous avons vu que bien loin d'être disposés à en céder la moindre partie ils avoient commencé par s'armer et à attaquer les Hébreux. Depuis 400 ans ils ne cessoient de se disputer entre eux et de s'arracher leurs possessions; ils ne s'étoient pas emparés de la Palestine à un titre plus juste. Les Amorrhéens avoient enlevé une partie du terrain des Moabites, les Iduméens avoient pris sur les Horréens le pays de Séir, et avoient exterminé ce peuple. Les Caphtorim avoient passé au fil de l'épée les Hévéens qui possédoient le canton de Hasserin jusqu'à Gaza. Les Moabites s'étoient emparés du pays des Emim, et les Ammonites de celui des Zonzommims. Après avoir éteint ces deux nations[2], Dieu vouloit leur apprendre que c'est à lui de distribuer les différentes contrées de la terre à qui il lui plaît. Si tous les peuples avoient mieux retenu cette vérité, il y auroit eu moins de sang répandu dans toute la suite des siècles.

Mais remontons au titre primitif de la conquête du pays de Chanaan. Ils ont dépossédé, exterminé ou rendu tributaires les Chananéens, parce que Dieu l'avoit ainsi ordonné; Moïse n'allègue point d'autre raison. Dans l'arrêt de proscription prononcé contre eux, il n'est question ni de la malédiction de Noé, ni du tombeau d'Abraham, ni du testament de Jacob, mais de la volonté divine.

Lorsque Dieu promet de donner la Palestine à la postérité d'Abraham, il dit qu'il n'accomplira sa parole que dans 400 ans, parce que les iniquités des Amorrhéens ne sont

[1] De la Félicité publique, tom. 1. sect 2. c. 5. p. 229. — [2] Num. 21. v. 26. Deut. c. 2.

pas encore parvenues à leur comble [1]. Dieu leur accorde donc 400 ans pour changer de conduite; il ne prononce l'arrêt de leur destruction que lorsqu'ils sont devenus incorrigibles; ainsi s'exprime le livre de la Sagesse [2].

Après l'énumération de leurs crimes, des impudicités contre nature, de tous les genres d'idolâtrie, des superstitions et des cruautés par lesquelles ils souilloient leur culte, des sacrifices de victimes humaines et de leurs propres enfans, etc. : *Voilà,* dit le Seigneur [3], *les abominations dont les Chananéens ont infecté la terre; c'est pour cela qu'elle les vomira, et que je veux les exterminer : gardez-vous de les imiter, de peur que je ne vous détruise à votre tour.*

Ces malheureux peuples n'ont profité ni des miracles qu'ils avoient vu opérer par la toute-puissance divine, ni de l'exemple d'une religion pure qu'ils avoient sous les yeux, ni d'une législation sage qu'il ne tenoit qu'à eux d'embrasser; au contraire ils se sont endurcis par les châtimens mêmes; ils ont constamment travaillé à pervertir les Juifs, à les humilier et à les détruire : telles sont les raisons de la rigueur avec laquelle Dieu les a traités dans sa colère, après avoir employé inutilement à leur égard les voies de douceur, de patience et de miséricorde.

Lorsque Dieu a résolu de punir une nation, il est le maître de se servir de quel fléau il juge à propos, d'une famine ou d'une contagion, des traits de la foudre ou de l'épée des conquérans : quelle que soit la manière dont il frappe, c'est une impiété et une absurdité d'accuser sa justice. De tous les fléaux, la guerre est encore celui qui laisse le plus lieu à la résipiscence et au repentir. Les miracles qu'il plut à Dieu de faire dans cette occasion en faveur des Israélites étoient justement ce qui auroit dû convertir les Chananéens.

Quant à la manière, on sait comment se faisoit la guerre chez les peuples anciens, sans quartier et sans rien épargner. Ainsi en agissoient les Chananéens eux-mêmes, comme nous l'avons observé; ainsi se traitent encore les nations sauvages. Les Chananéens ne furent pas plus maltraités par

[1] Gen. 15 et 16. — [2] C. 12. — [3] Lévit. c. 18. v 20.

les Hébreux que les anciens habitans du pays l'avoient été par eux, que les Troyens par les Grecs, les Carthaginois par les Romains, les Ilotes et les Messéniens par les Spartiates, les Cypriotes par les Turcs, les Américains par les Espagnols, les Bengalois par les Anglois, les Nègres par les Européens, etc. Julien, cet empereur philosophe, traita deux villes de Perse comme Josué avoit traité Jéricho et Haï[1]. Si les peuples de l'Europe connoissent mieux le droit des gens et le violent plus rarement, c'est à l'Evangile qu'ils en sont redevables uniquement. Au reste nous ne prétendons pas justifier ces manières barbares de faire la guerre; mais nous soutenons que de toutes les guerres dont l'histoire fait mention celle des Hébreux contre les Chananéens étoit la moins injuste, indépendamment de l'ordre de Dieu.

« Mais n'y a-t-il pas de l'impiété à supposer que Dieu, » qui est bon et le père de tous les peuples, ait ordonné » d'exterminer les Chananéens et de mettre leur pays à » feu et à sang? »

Dieu est bon, sans doute, et essentiellement bon; mais sa bonté l'oblige-t-elle donc à ne jamais punir les peuples coupables? Verra-t-il indifféremment les crimes s'accumuler et les vices pulluller et croître avec les générations? Ce ne seroit pas là être bon, ce seroit plutôt être cruel.

Oui, ce seroit plutôt une cruauté 1.° pour les membres mêmes de la nation impunie, que cette impunité enhardiroit au crime, et que de nouveaux crimes rendroient encore pires. 2.° Ce seroit plutôt une cruauté pour toutes les générations qui descendroient de ce peuple, qui, corrompues par l'exemple de leurs pères, se livreroient sans remords aux mêmes crimes et même à de nouveaux excès. Enfin ce seroit plutôt une cruauté pour tous leurs voisins que leurs mauvais exemples perdroient à la fin. Détruire une brebis gangrenée ce n'est pas la haïr, c'est lui préférer le troupeau.

Sans doute il y eut bien des innocens sacrifiés dans l'exécution de la sentence portée contre les Chananéens, et les enfans à la mamelle ne pouvoient avoir mérité la mort : cette

[1] Ammian. Marcellin. l. 24. Liban. Orat. 12, etc.

raison, qui seroit triomphante contre un prince qui prononceroit un tel anathème, n'est d'aucun poids contre l'auteur de la vie qui ne prive jamais ses créatures de rien dont il ne puisse les dédommager magnifiquement.

Enfin l'arrêt absolu de mort ne regardoit que les sept petites nations proscrites; Dieu en avoit excepté toutes les autres[1]. Dans celles-ci la loi mosaïque prescrivoit une modération dont on ne trouve aucun exemple ni chez les anciens ni chez les modernes. D'abord elle ne permettoit d'entreprendre aucune guerre par caprice, par ambition, par esprit de conquête. Les Hébreux ne pouvoient prendre les armes que pour se défendre ou pour tirer satisfaction des torts qui leur avoient été faits; et ce n'étoit que sur le refus de réparation qu'il étoit permis d'entrer dans le pays ennemi.

La loi même alors ne permettoit pas qu'on y fît aucun dégât inutile. Elle défendoit d'en couper les arbres fruitiers et d'en abattre même de ceux qui ne portoient point de fruits au-delà de ce qui pouvoit être nécessaire[2]. Avant de mettre le siége devant une ville, la loi obligeoit[3] *de faire aux habitans des offres de paix*. S'ils les acceptoient, tout se bornoit à devenir *tributaires*.

Si, refusant tout accommodement, ils laissoient prendre la place de vive force, alors pour les punir et pour faire un exemple qui intimidât les autres, la loi les abandonnoit à la discrétion des vainqueurs. Elle permettoit de *tuer tous les hommes qui portoient les armes*, selon le texte original. Elle prescrivoit d'épargner les femmes et les enfans. Nous avons vu avec quelle humanité les Hébreux traitoient les captives et les prisonnières de guerre. Enfin on ne peut citer, après la conquête de la Palestine, aucune guerre dans laquelle les Juifs aient été agresseurs. Quelle différence des lois de la guerre chez les autres nations où le vainqueur saccageoit, égorgeoit tout sans pitié pour l'âge ni pour le sexe, et où l'esclavage étoit le sort le plus doux que pussent se promettre les malheureux échappés au soldat las du carnage! Cependant nos philosophes ne sont point révoltés contre

[1] Deut. 20.— [2] Ibid. — [3] Ibid.

les lois militaires de tous ces peuples; il n'y a que celles des Juifs qui soient *barbares* à leurs yeux. Aussi ne cessent-ils de déclamer contre la conduite que Dieu leur avoit prescrite contre les *seuls Chananéens voués à l'anathème* pour leurs exécrables forfaits.

» S'ils méritoient d'être exterminés, ajoutent-ils, pour-» quoi celui qui prononça leur sentence ne l'exécuta-t-il pas » lui-même? Pourquoi ne les foudroya-t-il pas comme les » villes de la Pentapole? »

Il est visible que ce qui révolte les incrédules est moins la destruction des Chananéens que leur destruction *par le peuple hébreu*. Quand nous n'aurions rien à répondre à cette objection, elle nous frapperoit peu. Ce n'est pas à nous à discuter curieusement les raisons du Créateur et du souverain maître de toutes choses. Qu'il emploie à punir des coupables incorrigibles des déluges, des pluies de feu, des tremblemens de terre ou le fer des hommes, nous révérons en silence les arrêts de sa justice, et nous nous contentons de gémir des crimes qui arment contre nous son bras paternel.

Mais il y a plus, si Dieu avoit exterminé les Chananéens par le feu du ciel, par des volcans, par une contagion, par une inondation, etc., les enfans sans doute n'auroient pas été exceptés; mais qui auroit osé aller habiter la Palestine après de pareils désastres? D'ailleurs si Dieu eût puni ces peuples immédiatement par lui-même, il n'eût point été aussi évident qu'ils portoient la peine de leurs abominations; on eût pu attribuer leur malheur à quelque cause naturelle; peut-être l'eût-on regardé comme un événement fortuit et inexplicable; mais quand l'ordre de les détruire pour leurs crimes affreux venoit expressément de Dieu; que l'exécution de cet ordre étoit remise à une autre nation; que ce Dieu menaçoit des mêmes châtimens cette nation elle-même, ministre de sa justice et de ses vengeances, si elle commettoit les mêmes horreurs, la cause de leur condamnation étoit dès-lors aussi évidente que lorsqu'un malfaiteur est mis à mort pour ses crimes, par l'exécution de la justice et par ordre du magistrat.

Nous savons bien que les incrédules ne voudroient point accorder à la justice divine le droit de punir aucun crime, soit les crimes des nations, soit ceux des particuliers; ils voudroient pécher et désobéir impunément. Selon eux, Dieu doit changer les malfaiteurs à force de grâce et non par la terreur des châtimens; mais leur système est absurde : la raison nous dit que Dieu fait justice ou miséricorde comme il lui plaît; que la sévérité est *juste*, lorsqu'elle a été précédée pendant long-temps par la patience et par la douceur; qu'il faut des sujets de crainte pour réprimer les passions humaines. Les crimes des hommes, poussés à l'excès, ne seront jamais un titre pour attendre de Dieu des grâces plus abondantes; le principe contraire ne serviroit qu'à encourager aux plus grands forfaits.

« Mais les Juifs étoient moins propres que tous les autres » hommes à l'exécution des décrets de Dieu contre les Cha» nanéens, puisqu'ils étoient aussi enclins à l'idolâtrie que » ces peuples. »

Parce que les Juifs étoient enclins à imiter l'idolâtrie des Chananéens, s'ensuit-il qu'ils fussent aussi coupables et aussi corrompus que ces peuples? Dieu vouloit les intimider eux-mêmes par cet exemple de sévérité et leur faire craindre un pareil châtiment. Il le leur déclare expressément [1]. Nous défions au reste les censeurs sacriléges de la Providence de prouver qu'au siècle de Moïse il y eût un seul peuple sur la terre moins dépravé et meilleur que les Hébreux.

A en croire ces mêmes censeurs « tous les habitans de » Jéricho et tous les animaux *furent immolés à Dieu*, ex» cepté une femme prostituée qui avoit reçu chez elle les » espions des Juifs. Il est étrange, ajoutent-ils enfin, que » cette femme aient été sauvée pour avoir trahi sa patrie; » qu'une prostituée soit devenue l'aïeule de David et même » du Sauveur du monde [2]. »

Il est vrai qu'à la prise de Jéricho tout fut tué et la ville rasée, parce que tout avoit été voué à l'anathème ou à la vengeance divine; mais il ne s'ensuit nullement que tout

[1] Lévit. c. 18. v. 20. Sap. c. 12. — [2] Tindal, c. 13. pag. 238.

ait été *immolé à Dieu :* le sac des villes, le massacre des ennemis ne furent jamais regardés chez aucun peuple comme des *sacrifices* offerts à la Divinité.

Nous avons fait voir dans notre note II sur ce livre que Rahab étoit une aubergiste, une femme qui reçoit les étrangers et non pas une prostituée. Pour qu'elle fût la même que la bisaïeule de David, il faudroit qu'elle eût vécu au moins deux cents ans.

Elle ne fut pas sauvée seule, mais avec toute sa parenté, non pour avoir trahi sa patrie (la visite des espions ne fit à Jéricho ni bien ni mal), mais pour avoir rendu hommage au Dieu d'Israël et protégé ses envoyés. *Je sais*, leur dit-elle [1], *que Dieu vous a livré notre pays; il y a répandu la terreur. Nous avons appris les miracles qu'il a opérés pour vous tirer de l'Egypte, et la manière dont vous avez traité les rois des Amorrhéens. Le Seigneur votre Dieu est le Dieu du ciel et de la terre; jurez-moi donc en son nom que vous épargnerez ma famille comme je vous ai épargnés.* Il ne tenoit qu'aux habitans de Jéricho d'imiter sa conduite.

NOTE VII.

Sur le verset 25 du sixième chapitre du livre de Josué.

« Bolingbrooke ajoute [2] que ces mots *jusqu'aujourd'hui* » montrent que ce livre n'est pas de Josué. »

Ces mots prouvent seulement ou que Josué ne les écrivit que vers la fin de sa vie, lorsqu'il s'étoit déjà écoulé un temps considérable depuis que Rahab et sa famille sauvées du sac de Jéricho habitoient au milieu des Israélites, ou bien que celui qui rédigea ses mémoires ajouta l'expression *jusqu'aujourd'hui.*

NOTE VIII.

Sur le septième chapitre du livre de Josué.

« Josué ayant, dit-on, six cent mille hommes de troupes » réglées [3] trouve le secret d'être battu par deux ou trois

[1] Josué, 2, v. 9. — [2] Voltaire, Bibl. expliq. — [3] Ibid.

» cents paysans à l'attaque d'un village, et on en fait un » sorcier qui devine qu'on a été battu parce qu'un de ses » soldats a précédemment pris pour lui une partie du butin?»

On a peine à retenir son indignation quand on voit le critique que nous réfutons s'acharner à déguiser tous les faits, à chicaner sur tous les mots, à prendre toutes les expressions de travers, à tout travestir, à répandre du ridicule sur tout. Selon lui, six cent mille mâles en état de porter les armes sont six cent mille hommes *de troupes réglées;* à ce compte que de millions de soldats de troupes réglées n'avons-nous pas actuellement en France? Le détachement qui attaqua Haï n'étoit que de trois mille hommes[1]; mais où l'incrédule a-t-il pris que le nombre des défenseurs de la place ne consistoit que dans trois cents paysans?

L'usage des sorts n'est devenu superstitieux et criminel que depuis qu'on y a eu recours sans l'ordre ou la promesse de Dieu. On ne peut douter que dans le cas dont il s'agit la manière de découvrir le coupable par le moyen du sort ne fût très-légitime. Elle fut autorisée, pour ne pas dire commandée, de Dieu même. On ne le tentoit point dans ces sortes d'occasions contre la défense de la loi. En effet, puisque Dieu permettoit aux chefs de la nation d'attendre de lui des oracles en pareilles circonstances, à plus forte raison ne désapprouvoit-il pas qu'ils lui demandassent de faire connoître sa volonté par le sort. Dieu en agissoit ainsi pour empêcher les Israélites d'employer les pratiques superstitieuses et les différentes espèces de divinations par lesquelles les idolâtres prétendoient consulter leurs dieux. Au reste plusieurs savans[2] ont pensé que le grand-prêtre fut instruit par l'Urim de la tribu, de la famille et de la personne du coupable; mais, quoi qu'il en soit, les qualifications que l'impie donne à Josué n'en sont pas moins absurdes que dénuées de fondement.

[1] Jos. 7. v. 4. — [2] V. Munst. in Josué VII.

NOTE IX.

Sur le verset 1 du dixième chapitre du livre de Josué.

« Il n'y avoit point alors de roi de Jérusalem; le mot » même de *Jérusalem* étoit inconnu; c'étoit un village des » Jébuséens fort propre à bâtir une forteresse; enfin, selon » les commentateurs les plus approuvés, Josué n'écrivit » point cette histoire. »

Nous avons prouvé dans notre note I sur ce livre que Josué en est l'auteur. Une preuve sans réplique que du temps de Josué Jérusalem étoit non un simple village, mais une forteresse importante, c'est qu'après la défaite et la mort de leur roi, les Jébuséens s'y maintinrent contre les efforts réunis des tribus de Juda et de Benjamin [1], depuis l'invasion de Josué jusqu'au règne de David; c'est que pour les forcer dans leurs remparts à l'abri desquels ils se croyoient invincibles, ce prince eut besoin de toute la valeur de ses braves.

NOTE X.

Sur le verset 11 du dixième chapitre du livre de Josué.

« Toute l'antiquité, dit Voltaire [2], a parlé de pluies de » pierres : la première est celle que Jupiter envoya au secours » d'Hercule. »

Ce ne sont pas seulement les poètes qui ont parlé de *pluies de pierres;* nous verrons que les anciens historiens, les philosophes même, tels que Pline, Aristote, et enfin les modernes, tels que Cardan et Gassendi, etc., ont donné des phénomènes de ce genre pour constans, et ne permettent pas d'en douter.

Quant à la fable d'Hercule, il paroît que c'est une altération de l'événement arrivé sous Josué. L'antiquité cache ordinairement quelques vérités sous ses fables. Elle rapporte

[1] Josué, 15. v. 63. Judic. 1 v. 21. — [2] Bibl expliq.

qu'Hercule faisant la guerre aux fils de Neptune [1] obtint de Jupiter une pluie de cailloux qui écrasa ces redoutables ennemis. Les fils de Neptune marquent fort bien les Chananéens ou les Phéniciens, gens fort adonnés au commerce et à la navigation. Dans le style de l'Ecriture, ainsi que dans celui des poètes grecs, *fils de la mer*, *fils de la terre*, *fils de l'aurore*, etc., signifient ceux dont le métier est de voyager sur la mer, de cultiver la terre, de tirer de l'arc, ceux qui habitent l'Orient, etc. On a confondu dans la vie d'Hercule tout ce que l'histoire avoit conservé de faits mémorables et extraordinaires des plus illustres héros. C'est pourquoi on raconte de lui tant de faits qui ne conviennent qu'à Moïse, qu'à Josué, qu'à Samson ou à d'autres [2].

On lit dans Josué [3] que ce chef des Hébreux, étant venu attaquer les rois des Chananéens qui assiégeoient Gabaon, les mit en fuite; qu'à la descente de Bethoron Dieu fit pleuvoir sur eux de grosses *pierres* jusqu'à Azeca, de sorte qu'il en mourut un plus grand nombre par cette grêle de *pierres* que par l'épée des Israélites. Les savans disputent pour savoir si ces paroles doivent être prises à la lettre, et si Dieu fit réellement tomber du ciel des pierres sur les Chananéens, ou si l'on doit entendre qu'il fit tomber sur eux une grêle d'une dureté et d'une grosseur extraordinaires, poussée par un vent violent.

Ceux qui préfèrent le sens figuré prétendent qu'il n'y a point de nécessité de s'en tenir au sens littéral, puisque Dieu a pu opérer par de la grêle le même effet qu'auroient produit des pierres. Ils citent une multitude d'exemples bien attestés d'orages pendant lesquels il est tombé des morceaux de grêle d'une grosseur énorme, dont quelques-uns pesoient une livre, les autres trois, les autres huit, et qui ont tué une quantité d'hommes et de bestiaux. Les Septante, l'auteur de l'Ecclésiastique [4], l'historien Josèphe [5] ont entendu la narration de Josué, de *pierres de grêle* et non *d'une grêle de pierres*. Ils ajoutent qu'une grêle arrivée à point

[1] Mela, Gall. Narbon. et Plin. l. 3. Strabon, l. 4. Strabon cite Eschile. Solin, cap. 2. — [2] Voyez Huet, Demonstr. evang. prop. 4. Grotius, de verit. etc — [3] C. 10. v. 11. — [4] C. 46. v. 6. — [5] Antiq. l. 5. c. 1

nommé pour procurer aux Israélites une victoire complète, qui tue leurs ennemis sans les blesser eux-mêmes, qui en fait périr plus que ne pouvoit faire leur épée, est certainement un événement miraculeux. Or pour opérer des miracles Dieu s'est souvent servi des causes naturelles; mais en les employant d'une manière extraordinaire et impossible à tout autre qu'à lui; et c'est ce qu'il a fait dans d'autres occasions.

On auroit tort sans contredit de condamner ceux qui suivent ce sentiment; dès qu'ils reconnoissent que dans cette circonstance Dieu a opéré un miracle, peu importe de savoir précisément de quelle manière il l'a exécuté. A la vérité les incrédules qui admettent le sens littéral, parce qu'ils jugent qu'ils peuvent l'attaquer et le combattre avec plus d'avantage (nous verrons dans le moment ce qui en est), ne manqueront pas de dire que cette grêle est arrivée par hasard, comme toutes les autres dont l'histoire fait mention. Mais lorsqu'une cause quelconque agit avec autant de justesse et aussi à propos que pourroit le faire l'être le plus puissant et le plus intelligent, il est absurde de recourir au *hasard;* ce n'est plus qu'un terme abusif, destiné à cacher l'ignorance et l'embarras de celui qui s'en sert.

Le sentiment contraire, qui prend l'expression de Josué à la lettre, fournit l'explication la plus naturelle des termes de l'original; il porte : *Et l'Eternel fit tomber de grandes pierres sur eux, et un plus grand nombre mourut par les pierres de grêle que par l'épée.* Ce sentiment est suivi par de très-habiles écrivains. Masius, Grotius, Bonfrerius, Gerare, Jean Vossius et plusieurs autres l'appuient et considèrent cet événement comme un prodige du Tout-Puissant. Ce que le texte dit ensuite des *pierres de grêle* doit naturellement s'expliquer, par rapport à ce qui précède, de ces *grandes pierres qui tombèrent du ciel*, c'est-à-dire de cette grêle de pierres qui écrasa les Chananéens. Le nom de *grêle* joint à ces pierres ne prouve pas que c'eût été une grêle commune et ordinaire, mais une quantité de pierres qui tombèrent du ciel avec autant de roideur et d'impétuosité, et en aussi grand nombre que si c'eût été une grêle qui tom-

bât sur la terre. Les expressions de l'Ecclésiastique [1], d'Isaïe [2], d'Ezéchiel [3], peuvent s'entendre dans le même sens : nous disons tous les jours : *Il tomba sur lui une grêle de cailloux, une grêle de coups de bâtons, une grêle de flèches.* Si tous ces auteurs sacrés n'avoient voulu désigner qu'une grêle ordinaire, qu'étoit-il besoin d'employer des expressions si énergiques ?

Il est fâcheux que bien des gens, pour éluder certaines difficultés, se jettent dans d'autres plus considérables ; et que pour éviter de paroître crédules, particulièrement lorsqu'il est question de miracles, non-seulement ils révoquent en doute des faits pareils attestés par des historiens profanes, mais affectent même de répandre des soupçons sur la vérité des historiens sacrés, comme s'ils avoient employé à dessein des termes propres à attacher une idée de merveilleux à des événemens très-simples en eux-mêmes. C'est ainsi que Le Clerc a osé assurer que ce n'étoit qu'un grand orage de grêle. S'il s'en fût tenu là, nous ne dirions rien contre son sentiment ; mais il a traité d'*impostures* les pluies de pierres dont quelques historiens font mention, et de *folie* les efforts que plusieurs auteurs ont faits pour expliquer ce phénomène d'une manière naturelle.

Pour montrer évidemment combien il se trompe, nous allons examiner d'abord les témoignages que l'histoire nous en fournit, et ensuite les argumens qui ont été produits en faveur de la possibilité de ces sortes d'événemens.

Il n'y a pas lieu de s'étonner si ceux qui vivoient dans les premiers siècles du monde regardoient une pluie de grosses pierres comme trop miraculeuse pour être crue, à moins que d'en être témoins oculaires. De pareils prodiges arrivent si rarement que les Romains, plus de mille ans après le temps de Josué, refusèrent de croire qu'une pareille pluie fût tombée sur le mont Albe, sous le règne de Tullus Hostilius, jusqu'à ce que, ayant envoyé quelques personnes pour vérifier le fait, il leur fut confirmé avec cette circonstance que ces pierres étoient tombées du ciel de la même manière

[1] C. 43. v. 16. — [2] C. 30. v. 30. — [3] C. 13. v. 2.

que la grêle, quand elle est chassée par le vent[1]. Ces phénomènes devinrent dans la suite plus croyables, surtout après une autre pluie remarquable de pierres qui, suivant le témoignage du même auteur[2], dura deux jours entiers. La même chose arriva à Rome, à Capoue, et en tant d'autres endroits d'Italie[3] qu'on ne comprend pas de quel front on peut sans aucune exception révoquer en doute des événemens de ce genre.

Plutarque, dans la vie de Lysandre, rapporte au long l'histoire d'une pierre qui tomba en Thrace, dans la rivière d'Argos. Le philosophe Anaxagore prétendoit qu'elle s'étoit détachée du corps du soleil[4]; et l'auteur dont Plutarque a tiré ce fait assure[5] qu'elle avoit flotté en l'air, comme une nuée lumineuse, pendant 75 jours, durant lesquels plusieurs morceaux s'en détachèrent, semblables à ces feux qu'on nomme follets. La pierre même étoit d'une si prodigieuse grosseur que Pythagore ne voulut jamais croire avec Aristote[6] qu'elle avoit été emportée de quelque rocher. Pline, qui assure[7] qu'on la conservoit encore soigneusement de son temps, dit qu'elle étoit de la grandeur d'un chariot à quatre roues et d'une couleur obscure. Telle étoit encore celle qui tomba en Alsace, au milieu d'un orage de grêle, le 7 novembre 1492[8]. On la conserve dans l'église paroissiale d'Ensisheim en Alsace; elle pèse près de 300 livres. Gassendi raconte[9] que le 29 novembre 1636 on vit sur une montagne, près des villes de Guillaume et de Sedone en Provence, une pierre enflammée qui se trouva, lorsqu'elle fut tombée, du poids de 54 livres, d'une couleur sombre, et extrêmement dure. On la conserve encore à présent à Aix en Provence. Or si des pierres si prodigieuses ont pu être engendrées en l'air, ou y être transportées par la force du vent ou de quelques feux souterrains; on peut raisonnablement faire la même supposition à l'égard de celles qui tombèrent sur les Chananéens, et qui n'avoient rien de si extraordi-

[1] Tit. Liv. l. 1. dec. 1. — [2] L. 25, 30, 31, 34. — [3] De bell. Afric. c. 47. Aman. Bell. civil. l. 4. Aug. de Civit. l. 3. c. 32 et al. — [4] Vid. Diog. in Anaxag. et not. Menag. in Laert. — [5] Damachus apud Plutarch., ubi supra. — [6] Metereolog. l. 1. c. 7. — [7] L. 2. c. 68. — [8] Gessner et Ansel. de Boot. hist. lapid. et Gemm. — [9] L. 1e

naire, ni pour la grandeur ni pour les effets. Nous pourrions encore parler de plusieurs autres espèces de pluies de pierres, mais on peut consulter sur ce sujet la dissertation de dom Calmet dans la Bible d'Avignon, tom. III, Gerard Vossius, Gassendi, *in l. X, Diogen. Laert. de Meteor. Epicur.* Nous nous contenterons de produire encore un exemple remarquable de nouvelle date; nous voulons parler de celle qui précéda l'étonnante émersion de l'île Santorino, hors de l'Archipel, l'an 1707, dont voici quelques circonstances.

Un bruit terrible, semblable à celui que font de grosses pièces d'artillerie ou le tonnerre, se fit entendre pendant plusieurs jours, durant lesquels on vit s'élever hors de la mer, comme autant de fusées, une quantité prodigieuse de pierres qui allèrent retomber à cinq milles de l'endroit d'où elles étoient parties.

Ce fait est trop connu pour nous y arrêter. Nous observerons enfin qu'il est incontestable qu'il peut se former des pierres en l'air, lorsqu'un tourbillon de vent y a transporté, à une hauteur considérable de la terre, du sable et d'autres matériaux; alors ces matières mêlées avec des exhalaisons sulfureuses ou bitumineuses et avec l'humidité des nuées peuvent se durcir dans un moment par leur propre pesanteur et par la pression de l'air, et retomber ensuite sur la terre. Il n'y a rien là que de naturel. Par conséquent il n'est point nécessaire d'avoir recours ni à l'allégorie pour n'être pas contraint d'avouer que la défaite des Chananéens a été miraculeuse, comme a fait Le Clerc, ni de recourir à l'assistance des bons ou des mauvais esprits, comme ont fait Masius et Bonfrerius, pour expliquer comment ces pierres s'élevèrent et se formèrent dans les nues, et furent lancées contre les ennemis des Hébreux. On peut très-bien employer les règles de la physique pour expliquer ce phénomène, *sans toutefois nier le miracle.* La merveille ne consiste pas précisément en ce qu'il est tombé une pluie de pierres, mais en ce qu'elle est tombée dans ces circonstances; elle consiste dans la préparation de ces pierres pour cet événement, dans la détermination singulière des causes

secondes et naturelles à produire cet effet, et à le produire si à propos qu'il écrasât les Chananéens sans nuire aux Hébreux. Pour l'ordinaire Dieu se sert, dans ses prodiges mêmes, de productions et de causes naturelles; mais il les prépare, il les dispose, il les détermine suivant ses desseins. Il ne crée pas de nouveaux êtres, mais il emploie d'une manière nouvelle et extraordinaire ceux qui sont déjà créés. Quand il envoya des cailles dans le camp des Hébreux, ce ne furent pas de nouvelles créatures; il assembla seulement d'une manière surnaturelle ces animaux, ou il hâta leur production pour exécuter ses desseins. Rien de plus naturel en un sens, et rien de plus miraculeux en un autre.

« Ces pierres étoient fort grosses, ajoute le critique[1], » elles durent écraser tous les Amorrhéens, sans qu'il en » soit resté un seul en vie. Plusieurs savans sont étonnés » que Josué ait eu encore recours au grand miracle d'arrê» ter le soleil et la lune. »

La chute de la grêle de pierres a été postérieure au miracle qui arrêta la marche apparente du soleil; l'auteur sacré l'insinue clairement en disant *qu'il périt beaucoup plus de Chananéens par la grêle qu'il n'en étoit tombé sous l'épée des Israélites.* Il fait entendre par là que la grêle fit périr la plupart de ceux qui avoient échappé au glaive. Si donc il avoit rapporté la chute de la grêle avant la prière de Josué qui arrêta le soleil, c'étoit afin de raconter sans interruption la déroute des Chananéens.

« Tous conviennent que le soleil et la lune s'arrêtèrent » en plein midi; on auroit eu le temps de tuer tous les » fuyards depuis midi jusqu'au soir, supposé que la pluie » de pierres en eût épargné quelques-uns. »

Plusieurs commentateurs, entr'autres le docte Marius, pensent qu'il étoit plus de midi, et que le soleil s'avançoit vers le couchant, lorqu'il s'arrêta. Il paroît, d'après le texte et la distance des lieux, que les événemens de cette mémorable journée se passèrent ainsi : 1.° Josué vint toute la nuit de Galgala[2] pour secourir Gabaon, mais il ne put attaquer

[1] Ibid. — [2] Josué, 10. v. 7.

les princes confédérés que dans le milieu de la matinée; il y a sept à huit lieues de Galgala à Gabaon, le chemin n'est pas aisé dans ce canton qui est coupé de montagnes; une armée nombreuse telle que celle de Josué dut employer une partie de la matinée à achever cette marche commencée la nuit : 2.° les Chananéens devoient être campés à l'orient de Gabaon et du côté de Galgala, puisqu'ils vouloient empêcher les Hébreux campés à Galgala de communiquer avec les Gabaonites : 3.° Josué étoit encore à l'orient de Galgala, quand il dit au soleil de s'arrêter contre Gabaon; ces paroles supposent qu'il avoit en face et le soleil et Gabaon : 4.° le soleil, quoique encore assez élevé sur l'horizon, *in medio cœli*, avançoit vers le couchant, quand il parut s'arrêter; ce miracle précéda la chute de la grêle qui ne commença que lorsque les Chananéens furent arrivés en fuyant à la descente de Bethoron qui est à quatre ou cinq lieues de Gabaon, vers l'occident. Cette disposition des événemens, qui est fondée sur le texte et sur la distance respective des lieux, fait tomber toutes les chicanes du critique. Nous allons répondre dans la note suivante aux objections que le même critique et les autres incrédules ont faites contre le miracle même du retardement du soleil.

NOTE XI.

Sur les versets 12 et suivans du chapitre dixième du livre de Josué.

« Les profanes remarquent[1] que Bacchus avoit déjà fait » arrêter le soleil et la lune, et que le soleil recula d'hor- » reur à la vue du festin d'Atrée et de Thyeste. »

Nous avons déjà aussi remarqué d'autre part que la plupart des fables du paganisme ont pris leur source dans l'Histoire sainte. Nous ferons voir avant de terminer cette note que le retardement du soleil arrivé sous Josué n'a pas été entièrement inconnu à tous les peuples du monde. Au reste c'est une absurdité de vouloir comparer des allégories, des

[1] Voltaire, Bibl. expliq.

figures poétiques, avec le récit simple, naturel, circonstancié de l'histoire de Josué. C'est pourquoi, sans entrer dans le détail des différens systèmes imaginés par ceux qui veulent se distinguer par des opinions singulières, ou qui voudroient se débarrasser de l'autorité des miracles, nous nous bornerons à prouver la vérité du prodige arrivé sous Josué. Il est exprimé d'une manière si précise et si claire que c'est se fatiguer l'imagination et donner la torture au texte que d'y méconnoître un vrai miracle. Nous réfuterons donc, suivant notre coutume, toutes les objections que les incrédules ont mises en avant pour en obscurcir ou en anéantir la vérité.

« Les physiciens, dit-on d'abord [1], ont quelque peine à » expliquer comment le soleil, qui ne marche pas, arrête » sa course. »

Ils n'en ont pas plus qu'à entendre ce qu'ils disent eux-mêmes tous les jours, que le soleil se lève et se couche; que, parvenu au tropique du cancer, il retourne vers celui du capricorne; ils savent que le langage humain se règle sur ce qui paroît à nos sens. L'hypothèse qui place la terre au centre du système planétaire, et qui suppose que le soleil, la lune et les étoiles tournent tout autour, étoit généralement reçue de tous les peuples anciens, proportionnée à la capacité du vulgaire, et exempte de difficultés frappantes, parce qu'elle s'accorde mieux avec le témoignage de nos sens : elle devoit paroître si vraie aux Israélites que, quand même Moïse et Josué auroient connu le vrai système, ils n'auroient pas laissé de s'exprimer comme ils ont fait.

« Comment cette journée qui fut le double des autres jour-» nées peut-elle s'accorder avec le mouvement des planètes » et la régularité des éclipses? »

Quoi! des philosophes, des physiciens, des encyclopédistes! Quoi! l'abréviateur du grand Newton, qui s'est vanté d'avoir mis à notre portée la théorie sublime de cet astronome, a ignoré que ce n'est point du mouvement diurne ou de la révolution de la terre sur son axe, mais de sa progression dans l'écliptique, et de son mouvement annuel que

[1] Bibl. expliq.

dépendent ses rapports avec le mouvement des autres planètes et la régularité des éclipses! Pour prolonger le jour, qu'a-t-il fallu? que la terre cessât de tourner sur son axe, sans cesser d'avancer dans l'écliptique en vertu de son mouvement annuel : la puissance divine ne va-t-elle pas jusqu'à pouvoir suspendre le premier de ces deux mouvemens sans retarder l'autre? Alors la terre aura continué tous ses rapports avec les autres planètes, les éclipses auront dû arriver avec la même régularité, et les objections des incrédules s'évanouissent. Ces derniers seroient bien plus sensés et plus conséquens s'ils imitoient Newton. Ce grand homme ne regardoit pas son système planétaire comme opposé à l'Ecriture, puisque personne n'a jamais témoigné plus de respect que lui pour ces divins Livres.

Les incrédules objectent encore contre le miracle que nous défendons : « 1.° que l'occasion étoit trop peu importante pour mériter un si grand prodige, puisqu'il étoit » simplement question de faire triompher une nation peu » considérable d'une autre, ce qui pouvoit se faire aussi » bien le lendemain que la veille. »

Est-ce donc aux hommes à prescrire des limites à la sagesse et à la puissance de Dieu? Cette bataille n'étoit pas offensive mais défensive de la part des enfans d'Israël; elle avoit pour unique but de sauver une nation qu'ils avoient solennellement prise sous leur protection, et qui, pour cette raison même couroit risque d'être entièrement exterminée. Les Gabaonites, comme un peuple libre, avoient droit de prendre toutes sortes de mesures pour leur sûreté; ainsi Josué ne pouvoit regarder que comme cruelle et injuste la confédération formée contre eux, et devoit trouver par cela même lâche et honteux de leur refuser du secours dans une pareille occasion. De plus, l'honneur de Dieu même paroissoit intéressé dans la conservation de ces nouveaux prosélytes dont l'alliance avec les Hébreux avoit été ratifiée en son nom par la bouche de son grand-prêtre.

Frappé de ces considérations, Josué ne perd point de temps, mais marche à leur secours toute la nuit; et le len-

demain Dieu récompense sa fidélité et son zèle en lui faisant remporter une éclatante victoire qui non-seulement délivra les Gabaonites de l'oppression, mais qui convainquit aussi tout d'un coup les Chananéens que les Hébreux adoroient un Dieu bien plus puissant que leurs divinités prétendues, et parmi lesquelles les astres qui venoient d'être arrêtés au milieu de leur course tenoient la première place. Si l'épée d'Israël avoit seul remporté la victoire, ce succès n'auroit été attribué qu'à la supériorité de leur valeur. S'il n'y avoit rien eu de plus étonnant que la grêle qui tomba le même jour, cet événement qui n'auroit été connu que dans le voisinage auroit pu être imputé au hasard; mais l'action d'arrêter le soleil et la lune au milieu de leur carrière étoit un prodige bien plus frappant, plus général et infiniment propre à convaincre non-seulement tous les peuples de Chanaan, mais tous les idolâtres des environs, les Egyptiens, les Syriens, etc., que ces dieux matériels qui étoient les vains objets de leur confiance n'étoient que de pures créatures soumises aux ordres et à la volonté du Dieu tout-puissant des Hébreux.

2.° Les incrédules ont dit : « que les soldats de Josué » auroient été exposés à une chaleur insupportable, ayant » le soleil si long-temps au-dessus de leurs têtes. »

La chaleur excessive du soleil *vertical* a pu être tempérée par des nuages et des vents rafraîchissans. D'ailleurs les effets d'une chaleur aussi violente que les incrédules la supposent pouvoient fort bien ne pas paroître si terribles à un peuple comme les Israélites qui y étoient accoutumés depuis 40 ans. L'histoire fournit assez d'exemples de marches et de batailles dans des pays aussi chauds, quoique les armées ne fussent nullement accoutumées à la chaleur : il est même quelquefois arrivé que les climats septentrionaux ont été exposés, pendant des semaines entières, à des chaleurs aussi grandes que celles qu'on ressent sous la zone torride, sans que les habitans de ces climats en aient été incommodés.

3.° Les incrédules demandent « comment il est possible » qu'une armée qui a marché toute la nuit puisse encore

» battre les ennemis et les poursuivre tout un jour qui dura » vingt-quatre heures. Si les Israélites furent obligés de » s'arrêter pour manger et pour se reposer, à quoi leur » servit un si long jour? et s'ils ne s'arrêtèrent point, com- » ment résister à une fatigue si extraordinaire? »

Cette objection se détruit d'elle-même, lorsqu'on considère que, dans ces sortes d'occasions, les soldats, portant toujours avec eux des provisions, ne laissent pas de manger et de boire, sans quitter pour cela la poursuite de l'ennemi. Chacun d'eux profite des circonstances où il se trouve pour prendre la nourriture nécessaire, selon que sa nécessité le demande. Josué n'avoit fait aucune défense sur cela, et le retardement de quelques particuliers, par intervalle, n'empêchoit pas que le gros de l'armée ne poursuivît toujours sa pointe.

4.° Selon les incrédules, « si Josué avoit opéré un miracle » si supérieur à ceux de Moïse, il auroit été plus grand » que ce législateur. »

Cette difficulté, qui consiste à prétendre qu'un tel miracle auroit rendu Josué plus grand que Moïse, quoique plusieurs textes formels disent précisément le contraire, est ridicule. Moïse et Josué étoient deux instrumens entre les mains de Dieu, à l'honneur de qui seul la grandeur du miracle pouvoit contribuer, sans donner aucune supériorité à l'un sur l'autre; un miracle n'est pas plus grand qu'un autre; Dieu est tout-puissant, et tout lui est également possible.

5.° Quelques incrédules prétendent « que le récit du re- » tardement du soleil [1] a été tiré du livre de *Jasher* ou du » *Juste*, qui, aussi bien que d'autres ouvrages poétiques, » surtout ceux qui ont été composés par des orientaux, sont » trop hyperboliques pour être entendus à la rigueur et dans » un sens littéral. »

Les incrédules avancent ici une chose certainement fausse, et une autre très-incertaine. Il est très-incertain que le livre des Justes ait été un poème; c'étoit plutôt une histoire de ce qui étoit arrivé de plus mémorable aux plus grands

[1] Bibl. expliq., Le Clerc, etc.

hommes de la nation des Hébreux. On ne peut assurer sans témérité qu'un livre qu'on n'a pas, qu'on n'a jamais vu, et dont on n'a qu'un petit fragment, soit un livre poétique, écrit d'un style enflé et figuré. Quand même le fragment qu'on en cite seroit en vers, s'ensuivroit-il que tout l'ouvrage seroit de même nature? Moïse n'a-t-il pas mêlé des pièces en vers dans son ouvrage qui est en prose? et quand il seroit en vers et en style figuré, s'ensuivroit-il qu'il faudroit prendre des expressions comme des hyperboles outrées, et des récits qu'il faut expliquer dans un sens tout différent de celui qu'elles présentent à l'esprit? Enfin il est faux que le récit du miracle de Josué soit tiré du livre des Justes; au contraire le livre des Justes n'est cité ici que pour appuyer le récit de Josué, et tout ce qu'on peut conclure de cette citation est que le fait est également affirmé par l'auteur du livre des Justes, dans des termes équivalens, mais tels qu'un historien digne de foi ne les auroit jamais employés s'il avoit soupçonné qu'ils étoient monstrueusement exagérés.

6.° Enfin les incrédules opposent à la vérité de ce miracle « et le silence de saint Paul qui dans son Epître aux Hé- » breux *(ad fin.)* rapporte des choses moins importantes, » et le silence des auteurs profanes qui ont ignoré un évé- » nement si mémorable. »

D'abord l'argument tiré de l'omission de ce miracle par saint Paul auroit la même force contre tous les autres événemens miraculeux qui ont été omis par l'apôtre, quoique rapportés dans l'ancien Testament : de ce genre sont les plaies d'Egypte, toutes les merveilles opérées par Moïse dans le désert, le passage miraculeux du Jourdain et plusieurs autres de même nature. Il ne dit pas un mot de la conquête du pays de Chanaan et ne fait aucune mention de Josué, quoiqu'infiniment supérieur à Gédéon, à Jephté et à tant d'autres dont il parle. Le but de ce chapitre étoit simplement de donner quelques exemples du pouvoir de la foi; et une énumération exacte de tout ce qui se trouve dans l'Ecriture sur ce sujet auroit fait tomber saint Paul dans une longueur excessive.

Quant au silence de tous les anciens historiens, il faut observer que ce fait a précédé de long-temps tous les écrivains profanes, tant ceux dont il nous reste quelques lambeaux que ceux dont les écrits sont parvenus entiers jusqu'à nous. Nous n'en exceptons que les Annales de la Chine qui ont fait mention de ce phénomène[1], comme nous l'avons rapporté dans nos *Observations préliminaires* sur les antiquités chinoises, auxquelles nous renvoyons ; l'on y verra encore d'autres vestiges de cet événement mémorable. Il n'est pas surprenant que le souvenir s'en soit perdu chez les autres peuples pendant l'intervalle long et ténébreux qui s'est écoulé entre la date de l'événement et les auteurs qui auroient pu en conserver la mémoire. Cependant, s'il est permis de tirer la lumière des ténèbres, n'est-il pas vraisemblable que l'idée qu'avoient les poètes grecs, que leurs héros et leurs demi-dieux étoient doués du pouvoir de prolonger les jours et les nuits, leur est venue de ce fait merveilleux[2]. Mais quand même nous ne trouverions rien dans l'histoire profane qui confirmât un événement si ancien, on n'en pourroit rien conclure contre la véracité de l'écrivain, même en mettant à part son autorité divine, si l'on veut juger de lui avec la même impartialité que de tout autre historien.

NOTE XII.

Sur les versets 28 et suivans du chapitre dixième, et sur le chapitre onzième du livre de Josué.

« Josué ne conquit[3] que cinq ou six lieues de pays tout » au plus. »

Josué, maître de Jéricho et de Haï, marche au secours des Gabaonites situés à huit lieues à l'occident du Jourdain. Il défait les chefs des Chananéens, les poursuit jusqu'à

[1] Martini, Hist. de la Chine, l. 1. — [2] Voyez Hom. Odyss. 33. vers 242, 243. Baron. Syren. Huet, Démonstr. évang. Calmet. Dissert. dans la Bible d'Avignon, etc. — [3] Volt. Bibl. expliq.

Béthoron, bat le roi de Gazer qui venoit au secours de Lachis, prend cette ville ainsi que Lobna, Hébron, etc., et se rend maître *de toute la partie méridionale du pays de Chanaan, tant des montagnes que de la plaine jusqu'à Gaza.* Il y a environ quinze lieues du levant au couchant, depuis le Jourdain jusqu'à Gazer; il y en a vingt du septentrion au midi, depuis Gazer jusqu'à Gaza. Voilà donc Josué, par cette première expédition, maître de vingt lieues de pays sur quinze. Les Chananéens de la partie septentrionale rassemblent leurs forces près de l'étang de Mérom : Josué va les y attaquer, les défait, les poursuit jusqu'aux portes de Sidon, et se rend maître de tout le pays jusqu'au pied du mont Liban : tel est le résultat de la seconde expédition. Josué, après ces deux victoires, se trouva donc maître de plus de 50 lieues en longueur, depuis le mont Hermon jusqu'à Gaza, sur quinze de largeur, depuis le Jourdain jusqu'à Gazer; car nous ne parlons point ici du pays que Moïse avoit conquis au-delà du fleuve. Il faut être, je ne dis pas téméraire, mais impudent, quand on n'a pas le moindre fait à opposer aux détails géographiques des conquêtes de Josué si précisément exprimées dans les chapitres dixième et onzième de son livre, d'oser avancer qu'il ne s'est rendu maître que de *cinq à six lieues de pays tout au plus.*

NOTE XIII.

Sur le verset 15 du quatorzième chapitre du livre de Josué.

Voltaire rend ainsi [1] le dernier verset du quatorzième chapitre de Josué : « Or l'ancien nom d'Hébron étoit Ca-» riatharbé; et Adam, le plus grand des géans de la race » des géans, est enterré dans Hébron. » Il fait ensuite cette remarque : « Plusieurs savans ont douté qu'Adam fût en-» terré dans la ville du géant Arbé. »

La traduction du critique est défectueuse. Il auroit dû

[1] Bibl. expl.

savoir que le mot *Adam*, nom propre du premier homme, est aussi appellatif, et qu'il est quelquefois employé dans l'hébreu pour signifier un *homme* en général. Entre toutes les traductions de ce verset il n'y a que la Vulgate qui ait conservé le mot *Adam* comme si c'eût été un nom propre. Voici le sens de l'hébreu : *Hébron s'appeloit auparavant Cariath-Arbé, du nom d'un grand homme, qui avoit été le plus célèbre ou le plus grand des Enacims*, c'est-à-dire le plus grand des géans. Arbé fut père d'Enac [1] d'où sont descendus les Enacims.

NOTE XIV.

Sur le verset 17 du chapitre quinzième du livre de Josué.

« CARIAT-SÉPHER est, dit Voltaire [2], entre Hébron et la » Méditerranée; c'est le commencement de la Phénicie. » L'historien Josèphe avoue que les Juifs ne possédèrent » jamais rien sur cette côte, les Phéniciens en furent tou- » jours les maîtres. »

Faut-il apprendre à Voltaire que les Phéniciens n'étoient autres que les Chananéens; que selon le fragment de Sanchoniaton [3], *Phœnix* est le même que *Chua?* Faut-il lui apprendre que les Chananéens qui occupoient toute la Terre promise furent réduits par Josué à une lisière fort étroite le long du rivage de la Méditerranée, connue des Grecs sous le nom de *Phénicie?* Que *Cariath-Sepher*, qui étoit dans le voisinage d'Hébron; dans les montagnes, à plus de dix lieues de la Méditerranée, ne fit point partie de cette lisière établie sur la côte? que cette ville appartint toujours aux Hébreux, depuis que Caleb s'en fut rendu maître? Josèphe n'a point dit absolument que *les Juifs ne possédèrent jamais rien sur la côte*, puisque cet historien dit expressément [4] que Cestius prit d'assaut la ville de Joppé sur les Juifs. Il est encore constant d'ailleurs [5] qu'ils possédoient cette place sous le pontificat de Simon.

Josué, c. 15. v. 13. — [2] Bibl. expliq. — [3] Apud. Euseb. præp. Evang. l. 1. c. 10. — [4] l. 2. De bell. — [5] I. Mach. c. 15. v. 28 et 35.

Voltaire [1] demande « si les Hébreux purent apprendre la » langue phénicienne quand ils erroient loin de la Phénicie, » au milieu de quelques hordes arabes ; si la langue phéni- » cienne put devenir le langage ordinaire des Hébreux, et » s'ils purent écrire en cette langue du temps de Josué » parmi des dévastations et des massacres continuels ? »

Qui ignore que la famille d'Abraham, d'Isaac et de Jacob habita pendant 200 ans au milieu des Chananéens ou Phéniciens, avant que d'aller s'établir sur les frontières de la Basse-Egypte ? Elle fut à portée, pendant un si long espace de temps, d'apprendre la langue de la nation avec laquelle elle conversoit ; ce qui lui fut d'autant plus facile que le chaldéen que l'on parloit dans le pays d'où Abraham étoit venu différoit peu alors du phénicien et des autres langues orientales, comme le prouvent plusieurs termes du fragment même de Sanchoniaton, produit par le critique. La langue des Phéniciens dut donc devenir naturellement le langage ordinaire de la famille d'Abraham ; elle la porta en Egypte et l'y conserva. Est-il surprenant que cette langue fût familière à Moïse et à Josué lorsqu'ils rentrèrent dans ce même pays de Chanaan d'où leurs pères étoient sortis ?

Mais l'incrédule est inépuisable en objections de cette espèce : « N'est-il pas, ajoute-t-il [2], de la plus grande vrai- » semblance qu'un peuple commerçant, industrieux, savant, » établi de temps immémorial, et qui passe pour l'inven- » teur des lettres, écrivît long-temps avant un peuple errant, » établi nouvellement dans son voisinage, sans aucune » science, sans aucune industrie, sans aucun commerce, » subsistant uniquement de rapines ? »

Qu'il produise donc, au nom de ce peuple savant, ancien, industrieux, des monumens originaux aussi entiers, aussi suivis, aussi bien attestés de siècle en siècle, qu'en produit depuis Moïse jusqu'à nos jours ce peuple qu'il lui plaît d'appeler *nouveau, ignorant et brigand !* Il indique quelques lambeaux épars qu'il paroît même qu'il n'a pas lus. Il les donne pour être d'un auteur plus ancien que tous

[1] Philos. de l'hist. chap. 13. pag. 67. — [2] Ibid.

les auteurs juifs, sans en excepter Moïse; et les seuls garans qu'il peut produire de leur authenticité sont postérieurs de plus de 1500 ans au temps où, selon lui, ces monumens phéniciens ont dû être écrits [1].

NOTE XV.

Sur le verset 12 du chapitre vingt-quatrième du livre de Josué.

« Les commentateurs recherchent, dit Voltaire [2], avec » beaucoup de soin dans quels pays se réfugièrent les sujets » de ces prétendus rois chananéens. »

La guerre que Josué fit aux Chananéens, et la révolution qui arriva dans leur pays à l'entrée des Israélites, est un des plus grands événemens dont parle l'histoire. Un peuple entier, très-nombreux et très-puissant, menacé pour ses crimes, depuis plusieurs siècles, d'une perte totale, se voit enfin attaqué par une armée de 600,000 hommes conduite par un général favorisé de Dieu, revêtu de son autorité, exécuteur de ses ordres, qui commande aux astres et aux élémens. Le Seigneur même déploie la force de son bras contre Chanaan; il répand la frayeur dans leurs armées; il permet qu'ils s'aveuglent, qu'ils combattent, afin de les livrer entre les mains des ministres de ses vengeances; enfin il les dévoue à l'anathème, il ordonne qu'on n'épargne personne, et qu'on extermine une nation dont les crimes étoient montés à leur comble et dont les cris s'étoient élevés jusqu'aux cieux.

Cependant, tandis qu'une partie de ce peuple maudit prend les armes pour sa défense, et périt par l'épée vengeresse des Hébreux, une autre partie, saisie d'une crainte envoyée d'en-haut, prend la fuite et se condamne volontairement à l'exil. Les incrédules nous demandent où ils se réfugièrent : il n'est pas difficile de les satisfaire : ces peuples proscrits et dépossédés par Josué de l'intérieur de leur pays, à l'exception de quelques forteresses dans les-

[1] Voyez nos Observations préliminaires sur les antiquités phéniciennes et sur Sanchoniaton. — [2] Bibl. expliq.

quelles ils se maintinrent, se retirèrent sur la côte où ils demeurèrent maîtres de Sidon, de Tyr, de Béryte, du mont Liban; en un mot de tout le pays connu depuis sous le nom de *Phénicie*. Ils s'étendirent dans la Haute-Syrie où ils occupèrent l'île d'Arad et le rivage voisin, jusqu'à Laodicée dont on a une médaille avec cette inscription en lettres phéniciennes : *Laodicée mère*, c'est-à-dire *métropole en Chanaan*. C'est de cet asile qu'ils sortirent, environ 160 ans après la mort de Josué, pour fondre sur les Israélites, comme il est marqué dans le livre des Juges [1].

« Mais Josué tuoit tout sans miséricorde. »

Josué exterminoit tout ce qui lui résistoit; mais tandis qu'il attaquoit les places fortes des montagnes, un grand nombre des habitans gagnoit la plaine, se cantonnoit sur la côte, se réfugioit dans le Liban et au-delà. Plusieurs de ces fuyards s'embarquèrent sur la Méditerranée et fondèrent des colonies sur les côtes d'Afrique. C'est à ces fugitifs que doit être attribuée l'inscription mentionnée dans Procope et que nous avons rapportée dans notre première note sur Josué. Enfin tout le monde convient que les côtes d'Afrique furent peuplées par des colonies phéniciennes. On trouve partout des vestiges de leur langue, de leurs mœurs, de leur religion, en un mot de leur origine phénicienne ou chananéenne. La seule difficulté qu'on trouve, c'est que les temps ne conviennent pas toujours. Ils sont ou trop éloignés de Josué, ou trop incertains, ou trop mêlés de fables.

Mais on peut répondre 1.° que les Chananéens ne sortirent pas tous en même temps de leur pays. Moïse même semble dire que Dieu en chassa une partie avant l'entrée de Josué dans la terre de Chanaan. *J'enverrai ma frayeur devant vous*, dit le Seigneur à Moïse [2]; *je ferai mourir* (ou je remplirai de trouble, car le mot hébreu a ces deux sens) *tout le peuple dans le pays duquel vous entrerez, et je mettrai ensuite tous vos ennemis devant vous. J'enverrai des guêpes* [3] *qui chasseront les Hévéens, les Chananéens et les*

[1] C. 4. — [2] Exod 23. v. 27 et suiv. — [3] Voyez sur ce mot, notre note 37 sur l'Exode.

Héthéens avant que vous entriez. Je ne les chasserai pas tous en une seule année, de peur que la terre ne soit réduite en solitude; je les chasserai peu à peu jusqu'à ce que vous soyez multipliés. L'auteur du livre de la Sagesse dit encore[1] : *Vous avez envoyé des guêpes avant que votre armée parût, pour exterminer peu à peu ces nations, non pas que vous manquassiez de puissance pour les réduire par la guerre, ou par des bêtes cruelles, ou par d'autres moyens violens; mais vous vouliez donner à ces peuples impies le temps de se reconnoître et de faire pénitence.* Ces textes nous apprennent que dès que les Hébreux furent sortis de l'Egypte, Dieu commença à répandre la frayeur parmi les Chananéens, et que dès lors plusieurs d'entreeux se sauvèrent dans d'autres pays.

2.° Non-seulement durant la guerre que Josué fit aux Chananéens, mais encore après sa mort, ces peuples ont pu en différentes occasions et en divers temps s'enfuir de Chanaan. A mesure que les Israélites s'affermissoient et se multiplioient, les Chananéens se trouvoient pressés de toutes parts et resserrés; en sorte que, ne pouvant éviter la mort ou la plus dure servitude, il n'y a pas de doute que plusieurs n'aient préféré la fuite à ces deux extrémités, surtout ayant la mer ouverte du côté de la Phénicie qui se maintint en tout temps contre les Hébreux.

De là viennent tant de colonies phéniciennes dans l'Afrique, dans l'Asie-Mineure, dans l'Espagne, dans la Grèce et dans toutes les îles de la Méditerranée. Qui pourra se persuader que les seules villes de Tyr et de Sidon aient pu fournir du monde pour tant d'établissemens? La Phénicie ne s'étendoit en longueur que depuis le mont Liban au mont Carmel et avoit fort peu de terrain dans le fond du pays; par conséquent elle ne pouvoit pas avoir une si grande multitude de peuples à envoyer dehors. D'un autre côté on ne peut nier que les Phéniciens n'aient formé une infinité de colonies du temps de Josué ou après lui : il faut donc avouer que ce ne pouvoit être que des Chananéens qui, étant

[1] C. 12. v, 8 et suiv.

poursuivis par les Hébreux, se jetoient dans les vaisseaux des Sidoniens et alloient défricher de nouvelles terres où ils pouvoient.

Les noms des anciennes villes d'Afrique sont presque tous phéniciens; Ardanès, Hippone, Leptis, Utique, Tingis et plusieurs autres sont certainement des colonies phéniciennes. Nous avons vu, dans notre note première sur Josué, que du temps de saint Augustin les Africains se disoient descendus des Chananéens. Le même Père, saint Jérôme et tous les nouveaux critiques avouent que l'ancienne langue punique étoit la même que la chananéenne [1]. Les *Canaries*, appelées autrement les îles Fortunées, dérivent des Chananéens, si l'on en croit Hornius [2]. On ne peut donc douter que la plupart des Chananéens qui se sauvèrent de leur pays, pour se soustraire aux Israélites, ne se soient réfugiés en Afrique.

[1] Hieron. in tradit. Hebr. in Genesi, in Jerem. c. 25, etc. August. Quæst. 16. in Jud. et Serm. 35. de verbis Domini. — [2] L. 2. c. 9.

NOTES SUR LES JUGES.

NOTE I.

Authenticité du livre des Juges.

On n'a jamais douté de l'authenticité du livre des Juges, il a toujours été reconnu pour canonique par les Juifs et par les chrétiens. L'auteur des psaumes en a tiré deux versets [1]. L'auteur du second livre des Rois [2], qui a été écrit au plus tard sous le règne de Roboam, comme nous le verrons en son lieu, ou plutôt David lui-même dans sa lettre à Joab, qui y est rapportée, y a puisé ce trait : *Achimelech, fils de Jérobaal, n'a-t-il pas été tué à Thèbes par un quartier de meule qu'une femme lui lança de dessus le rempart?* Saint Paul a cité les exemples que ce livre lui a fournis de Jephté, de Barac et de Samson. Enfin on trouve dans cet ouvrage une preuve littérale qu'il étoit écrit avant que David eût chassé les Jébuséens de la forteresse de Sion, puisqu'on y lit [3] *que les enfans de Benjamin n'avoient pu encore chasser les Jébuséens qui étoient à Jérusalem, et qu'ils s'y étoient maintenus au milieu d'eux jusqu'à ce jour.* Quoi qu'en dise Voltaire, ce texte, qui se trouve aussi dans le livre de Josué, prouve évidemment que ces deux ouvrages existoient lorsque la citadelle de Sion étoit encore au pouvoir des Jébuséens, et par conséquent avant le règne de David qui les en expulsa.

Tous les auteurs sacrés se rendent témoignage les uns aux autres. Qu'on parcoure seulement les marges d'une Bible, on y remarquera la concordance des différens livres qui la composent, le rapport qu'ils ont entr'eux, la force qu'ils se prêtent, l'impossibilité qu'il y a eu dans tous les temps d'en forger un seul sans s'exposer à être réfuté par tous les autres.

Dans cette suite d'annales composées sur le même plan,

[1] Ps. 67. v. 8 et 9; et Judic. 5, v. 4 et 5. — [2] C. 2. — [3] C. 1. v. 21.

les événemens précédens sont rappelés et rapprochés des faits postérieurs; tous tiennent ensemble; les uns sont préparés par les autres; les derniers confirment les premiers. Quoique les dates n'y soient point marquées avec la dernière précision, il y a cependant une suite chronologique. On ne peut pas confondre ce qui est arrivé sous les Juges ou Josué avec ce qui s'est fait sous les rois. La narration est appuyée par les noms propres des lieux, et par leurs variations même. L'histoire des Hébreux se trouve liée à celle des différens peuples dont ils étoient environnés. Les généalogies et les détails de géographie qui paroissent souvent minutieux ne sont pas inutiles; ils prouvent que tout a été écrit par des auteurs qui vivoient sur les lieux et qui avoient vu la plupart des faits. Aucune histoire des peuples anciens ne porte autant de caractères de sincérité et de certitude.

NOTE II.

Sur les versets 6 et suivans du premier chapitre du livre des Juges.

« On demande[1] comment Adonibezech, dont on ignore » le royaume, pouvoit avoir sous sa table 70 rois qui man» geoient sans mains. »

Le nom d'*Adonibezech* signifie *le Seigneur de Bezech*. Le critique, peu versé à la vérité dans la langue hébraïque, n'auroit pas dû néanmoins s'y méprendre, parce que le texte dit expressément que les Hébreux attaquèrent ce prince dans *Bezech*. Cette ville, selon Eusèbe et saint Jérôme, étoit située à dix-sept milles au nord de Sichem ou Naplouse. On sait donc où étoit le royaume d'Adonibezech.

On ne coupoit aux prisonniers que les extrémités des pieds et des mains, pour les mettre hors d'état de porter les armes. Cet usage, qui est ici expressément marqué, a eu aussi lieu chez les Grecs et chez les Romains. Valère Maxime[2], et Ammien-Marcellin[3] nous apprennent qu'il se trouvoit des hommes assez lâches pour se faire sauter le

[1] Voltaire, Bibl. expliq. — [2] De severit. liv. 6. c. 3. — [3] Liv. 15.

pouce afin d'être dispensés du service, et de là est venu le mot de *poltron*, diminutif de *pollice truncatus*. Les prisonniers d'Adonibezech étoient donc encore en état de se servir de leurs mains pour manger. Au reste on voit dans le châtiment de ce prince la juste proportion que Dieu garde entre le péché et la punition du péché.

« Il falloit que cette table eût 120 pieds de long. »

Quand on supposeroit, ce que le texte ne dit pas, que le roi de Bezech ait eu tous ces princes prisonniers à la fois, il suffit que la salle à manger pût contenir ce nombre de personnes. Traités comme des chiens, ils rampoient sous la table les uns après les autres pour recueillir ce qui leur étoit jeté par leur barbare vainqueur.

« Les critiques trouvent ici cent et un rois dans un pays » un peu serré. »

Le livre des Juges et celui de Josué font foi qu'alors chaque ville, quelque petite qu'elle fût, avoit son roi, c'est-à-dire son souverain indépendant de ses voisins. Tel fut aussi l'état de l'ancienne Grèce, tel celui de l'Asie-Mineure, comme on le voit dans les deux poèmes d'Homère. Est-il étonnant qu'un prince plus puissant, plus conquérant que ses voisins, soit parvenu à s'emparer de cent une villes ou gros bourgs? Nous avons fait voir que la Palestine étoit autrefois très-peuplée, et dans ces anciens temps ces rois particuliers n'étoient pas des monarques considérables comme ceux de nos jours. Des objections de ce genre peuvent bien étonner des personnes peu instruites des usages anciens, mais ne feront jamais la moindre impression sur les vrais savans.

NOTE III.

Sur le verset 8 du troisième chapitre du livre des Juges.

« QUEL est ce Chusan-Rasathaïm[1] qui vient tout d'un » coup mettre à la chaîne tous les enfans d'Israël? »

[1] Ibid.

Rendre un peuple *tributaire* n'est pas le mettre *à la chaîne.*

« Comment est-il venu de si loin? »

La terre de Chanaan fait partie de la Syrie, et Chusan-Rasathaïm étoit roi de la *Mésopotamie de Syrie.* Il ne vint donc pas de bien loin.

« Comment 600,000 hommes peuvent-ils être réduits en » servitude dans le pays qu'ils venoient de conquérir? »

Il y avoit dix-sept ans que Josué étoit mort; lorsque Chusan attaqua la partie septentrionale de la Palestine. On a vu souvent un bien plus grand nombre d'habitans, qui ne pensoient qu'à jouir des avantages d'un bon pays et du repos que leurs pères leur y avoient procuré, avoir été assujettis tout d'un coup par une poignée de soldats. A combien plus forte raison les Israélites, devenus prévaricateurs et privés de la protection de Dieu qui faisoit leur force, ont-ils pu être assujettis par un prince qui donnoit des lois aux deux rives de l'Euphrate?

« On ne nous instruit point d'une guerre si considérable. »

C'est que l'écrivain sacré ne s'est point proposé de satisfaire une vaine curiosité, mais de donner une leçon importante aux Hébreux, en leur découvrant la vraie cause des revers qu'ils éprouvoient toutes les fois qu'ils s'abandonnoient à l'idolâtrie. Nous avons vu[1] que Dieu avoit ordonné aux enfans d'Israël d'exterminer les Chananéens dont les iniquités étoient montées à leur comble. Mais soit par un principe de compassion pour ces peuples criminels voués à la destruction, soit par le désir ambitieux d'avoir des sujets, les Israélites négligèrent le commandement formel de leur législateur, et au lieu d'exterminer ces peuples ils se contentèrent de les rendre tributaires. C'est cette désobéissance qui causa tous leurs malheurs et les différentes servitudes auxquelles ils furent réduits, quelquefois même par ceux qu'ils avoient épargnés. Les Chananéens, humiliés d'abord sous le joug de leurs vainqueurs, firent paroître une si grande soumission qu'on cessa d'avoir des soupçons sur leur fidélité.

[1] Note 6 sur Josué.

Bientôt à la confiance succéda la familiarité, et les Hébreux commencèrent à épouser des filles chananéennes. Ces mariages illicites les jetèrent insensiblement dans l'idolâtrie; alors Dieu irrité contr'eux cessa de les protéger, ils furent livrés entre les mains de leurs ennemis du dehors; les vaincus mêmes brisèrent leurs fers, et les vainqueurs se virent opprimés à leur tour.

NOTE IV.

Sur les versets 14 et suivans du troisième chapitre du livre des Juges.

Il est dit dans le livre des Juges[1] que les Israélites, en punition de leur idolâtrie, furent subjugués par Eglon, roi de Moab, et lui furent assujettis pendant dix-huit ans; que Dieu leur suscita un vengeur dans la personne d'Aod. Cet homme tua Eglon en feignant d'avoir à lui parler, se mit à la tête des Juifs, gagna une bataille et les affranchit du joug des Moabites. Les censeurs de l'Histoire sainte[2] disent « qu'Aod fut coupable d'un régicide; d'une trahison noire; » que c'est un très-mauvais exemple à proposer à tout peuple » mécontent de son souverain; qu'il a été la cause de plu- » sieurs crimes de même espèce. »

Voyons d'abord si les principes de nos philosophes modernes s'accordent bien avec ces reproches. Ils enseignent[3] *qu'un conquérant n'acquiert aucune souveraineté sur une nation vaincue que par le consentement de celle-ci; que, jusqu'à ce qu'elle l'ait reconnu librement pour son roi, tout acte d'autorité qu'il exerce est une violence et une usurpation; qu'elle a droit de s'en rédimer par la force quand elle pourra.* Qu'ils nous montrent donc le traité par lequel les Israélites avoient librement reconnu Eglon pour leur roi. Il ne fut, par rapport à eux, qu'un oppresseur étranger qui, sans avoir reçu aucune offense ni souffert aucun dom-

[1] C. 3. v. 14. — [2] Bibl. expliq. Tableau des Saints, c. 2. p. 27. Tableau du genre humain, pag. 25. Tindal, c. 13, etc. — [3] Encyclop. article Autorité politique, système social, part. 2. c. 1. pag. 16, etc.

mage de la part d'un peuple libre, indépendant, qui étoit établi dans son voisinage, s'étoit jeté sur ses terres, avoit mis garnison dans quelques-unes de ses places [1], et forçoit le pays de lui payer de grosses contributions. Les auteurs mêmes de l'objection disent que les Juifs ne furent jamais soumis aux rois qui les subjuguèrent; donc ils ne les regardèrent jamais comme leurs vrais souverains, mais comme des ennemis contre lesquels ils pouvoient user des droits de la guerre.

Nos philosophes ne reconnoissent de droit public que contre les Juifs. Lorsqu'ils ont dépouillé les Chananéens, ils ont violé toutes les lois divines et humaines; mais si les Moabites, les Ammonites, les Amalécites auxquels ils n'ont rien enlevé viennent ravager la Palestine, s'emparer des villes, imposer des tributs, les Juifs n'ont aucun droit de se défendre; s'ils osent secouer le joug, ce sont des traîtres, des *régicides*.

Ce nom ne convient qu'à un sujet qui tue son propre roi, et non à celui qui tue un roi ennemi pour mettre en liberté ses compatriotes. Chez les anciens peuples on croyoit généralement que la fourberie étoit permise contre les ennemis de l'état. Lorsque Mutius Scévola se glissa dans le camp de Porsenna pour le tuer dans le temps que ce roi assiégoit Rome, personne ne s'avisa de nommer cette action un *régicide*. Il n'est peut-être pas une seule nation, excepté celles qui sont éclairées par l'Evangile qui seul a donné les vraies notions du droit des gens et du droit politique, chez laquelle l'action d'Aod ne fût réputée légitime.

Au reste elle n'est point proposée pour modèle dans les livres saints. Ces livres racontent les actions des chefs des Hébreux, sans les approuver ni les blâmer. Lorsqu'il est dit que Dieu suscita aux Juifs un libérateur, cela ne signifie point que Dieu lui inspira le meurtre ni le mensonge; ce qui est cité comme un trait de courage n'est pas proposé comme un acte de justice.

Ces exemples sont certainement moins dangereux que les

[1] Judic. 3. v. 15.

maximes établies dans les livres de nos philosophes. Ils enseignent que l'autorité du souverain n'a d'autre fondement que les avantages qu'il procure à la nation qu'il gouverne; qu'il est, non le *maître*, mais le ministre de la société, le *premier commis de sa nation*; qu'il perd tous ses droits et n'a plus de sujets dès qu'il viole les règles de l'équité. Selon eux, les peuples n'ont besoin ni de dieux ni de rois; ils ont le droit de briser leurs chaînes dès qu'ils en ont le pouvoir, etc [1]. Voilà les maximes qui peuvent faire commettre des crimes et des régicides, et mettre la société en combustion.

« Les Moabites, ajoute Voltaire [2], détruits par Josué » reparoissent. »

Que l'on parcoure tout le livre de Josué, qu'on feuillette toute la Bible, l'on ne trouvera pas un seul texte qui insinue rien de semblable; on y trouve au contraire des défenses expresses d'attaquer les Moabites : *Ne combattez pas contre eux*, dit le Seigneur à Moïse [3], *car je ne vous donnerai pas un pouce de leur terrain*. Cette loi fut observée si exactement que l'armée qui fut chargée de punir les Madianites ne commit aucune hostilité contre les Moabites, quoique leurs complices.

« Leur petit pays n'est point dans le Chanaan propre, » mais fort loin de là, dans le désert de Syrie. »

Le pays de Moab n'étoit séparé du partage de la tribu de Ruben que par le torrent d'Arnon. *Ar*, leur capitale, connue des Grecs sous le nom d'*Aréopolis*, n'étoit pas éloignée de plus de dix lieues des bords du Jourdain; elle étoit épiscopale dans le cinquième siècle, et un de ses évêques souscrivit les actes du concile d'Ephèse [4]. Qu'on juge après cela de la croyance que mérite un critique qui a le front d'avancer [5] « qu'il n'y a jamais eu dans ces pays-là de » ville ni d'habitation fixe ! »

[1] Hist. des établiss. des Européens, tom. 6. De l'homme, par Helvétius, tome 2. note 10. Lettres écrites de la Montagne, pag. 374, etc. — [2] Bibl. expliq. — [3] Deut. c. 2 v. 9; et c. 31. v. 8. — [4] Théodoret ad Isaï. c. 15. — [5] Ibid.

NOTE V.

Sur les versets 2 et suivans du quatrième chapitre du livre des Juges.

« Le Thabor est, dit Voltaire [1], très-loin au septentrion » de cette ville d'Asor où demeuroit Jabin dans la Basse-Ga- » lilée. Il falloit donc que Jabin eût conquis tout le Chanaan. «

La ville d'*Asor* que Jabin possédoit alors étoit la même que Josué avoit brûlée et que les Chananéens avoient rebâtie. Elle étoit dans la partie septentrionale de la Terre promise, près du lac Scéchon, selon Joseph [2]; dans le partage de la tribu de Nephtali, selon le livre de Josué [3]. Cette tribu bornoit au nord celle de Zabulon, dans laquelle le Thabor étoit compris. Asor étoit donc au septentrion du Thabor; et n'en pouvoit être éloignée de plus de dix lieues, peut-être même en étoit-elle beaucoup plus proche.

« Nous ne prétendons pas [4] discuter quel jour se donna » la bataille du Thabor en Galilée, entre cette Débora et » le capitaine Sizara, général des armées du roi Jabin, le- » quel Sizara commandoit vers la Galilée une armée de » 300,000 fantassins, dix mille cavaliers, et trois mille » chars armés en guerre, si on en croit l'historien Josèphe. »

Nous n'avons aucun intérêt à défendre les récits de Josèphe qui contredisent l'Ecriture. Or le texte sacré ne donne à Jabin que neuf cents chars *de fer,* selon l'hébreu, ou neuf cents chars armés de faux, selon la Vulgate, et une armée dont elle ne marque pas le nombre.

« C'est aux pieds du mont Thabor [5], auprès du torrent » de Cison, que se donna la bataille. Le mont Thabor est » une montagne escarpée, dont les branches un peu moins » hautes s'étendent dans une grande partie de la Galilée. » Entre cette montagne et les rochers voisins est une petite » plaine semée de gros cailloux et impraticable aux évolu- » tions de la cavalerie : cette plaine est de quatre à cinq

[1] Bibl. expliq. — [2] Antiquit. l. 5. c. 6. — [3] C. 11. v. 1 et suiv., et c. 19. v 36. — [4] Quest. sur l'Encyclop art. Barac. — [5] Ibid.

» cents pas. Il est à croire que le capitaine Sizara n'y ran-
» gea pas ses 300,000 hommes en bataille; ses trois mille
» chariots auroient difficilement manœuvré dans cet en-
» droit. »

On voit bien que le but de cette description est de convaincre l'Ecriture de fausseté lorsqu'elle fait mention d'un grand combat donné dans un lieu où à peine on pourroit placer deux régimens. Voyons si c'est l'écrivain sacré, ou l'incrédule moderne qui nous conte des fables : pour cela écoutons les témoins oculaires.

Le Thabor, dit Morison[1], *qui est à deux bonnes lieues de Nazareth, fut placé par la main de Dieu dans cette fameuse plaine de Galilée, que l'Ecriture appelle le grand champ d'Esdrelon ou de Mageddo.*

Le Thabor, dit Maündrel[2], *est une haute montagne ronde et belle, située seule dans la* BELLE PLAINE DE GALILÉE..... *Du sommet de ce mont on a une perspective qui récompense suffisamment la peine que l'on prend pour y monter; quand il n'y auroit que cela, il est impossible de rien voir de si beau. L'on voit tout autour de soi les* GRANDES ET BELLES *plaines d'Esdrelon et de Galilée, etc.*

Le champ d'Esdrelon, dit le P. Nand[3], *est une des plus belles, des plus fertiles et des plus* GRANDES PLAINES *que j'aie jamais vues.* Saint Jérôme s'exprime de même.

« Jabin, roi d'un village nommé Asor[4], avoit plus de
» troupes que le Grand-Turc. Nous plaignons beaucoup la
» destinée de son grand-visir Sizara, qui ayant perdu la
» bataille en Galilée, saute de son chariot à quatre chevaux,
» et s'enfuit à pied pour courir plus vite. Il alla demander
» l'hospitalité à une sainte femme juive qui lui donna du
» lait, et qui lui enfonça un grand clou de charrette dans
» la tête quand il fut endormi. »

Observons que dans la Bible expliquée le critique dit « que Jahel n'étoit point juive, qu'elle étoit épouse d'Ha-
» ber cinéen: qu'Haber étoit en paix avec Jabin, etc. »

[1] Voy. de Jérusalem, pag 209. — [2] Voy. d'Alep, pag. 190, 193. — [3] Voy. de la Terre-Sainte, p. 620. — [4] Ibid.

Reprenons. Josué qui assiégea Asor lui donne le nom de *ville*, et dit qu'elle tenoit le premier rang parmi celles du canton où elle étoit située. Environ 130 ans après Josué, elle avoit un roi puissant; elle fut prise par Théglathphalasar lorsqu'il vint ravager les terres d'Israël [1]; et l'écrivain que nous combattons, venu 3,000 ans après Josué, après les auteurs des livres des Juges et des Rois, assure que ce n'est *qu'un village*, et cela sans aucune preuve, sans aucun monument, sans autre raison que de contredire nos livres saints! A-t-on quelque exemple de pareilles critiques sur d'autres sujets?

Quant à Jahel qui tua Sizara, général de l'armée des Chananéens, pendant qu'il dormoit, ce seroit sans doute une perfidie si, d'après les lois de la guerre suivies par les nations anciennes, il n'avoit pas été permis de tuer un ennemi vaincu et hors de défense; mais quel peuple de l'antiquité a connu les lois observées aujourd'hui chez les nations chrétiennes? Jahel n'a-t-elle pas pu croire qu'il n'y avoit aucun mal à mettre à mort le général d'un prince qui tyrannisoit une nation libre, à laquelle sa famille étoit alliée? Qui sait même si elle n'étoit pas réellement juive? Qu'y auroit-il eu d'extraordinaire qu'Haber, dont la famille étoit depuis 200 ans incorporée aux Hébreux, eût épousé une Juive?

« Mais, ajoutent les incrédules, il y *avoit paix* entre Jabin » et cette famille; Jahel abusa donc de la confiance d'un » allié. »

Le texte signifie plutôt (il n'y a point de verbe dans l'hébreu) qu'*il y avoit eu* autrefois *paix* entre la famille de Jahel et ce roi des Chananéens; la famille de Jahel pouvoit-elle encore être censée amie d'un roi qui s'étoit armé contre le peuple auquel elle étoit incorporée? Sizara eut donc tort de se confier à une femme qu'il devoit regarder comme ennemie.

« On donne des éloges à Jahel dans le cantique de Dé- » bora : elle n'auroit chez nous aujourd'hui ni récompenses » ni éloges. »

[1] Josué 11. v 10. 4. Reg. 15 v 29.

Est-il bien constant que si un général anglois ou d'un autre peuple ennemi venoit désoler nos provinces, et qu'une femme courageuse tuât ce général par surprise, les peuples délivrés de son oppression ne chantassent pas ses louanges? Au reste si dans le cantique de Débora Jahel est louée de la résolution supérieure à son sexe que lui inspira son attachement aux Hébreux, la tromperie dont elle usa n'y est point canonisée.

Les incrédules ont fait une autre objection au sujet de la défaite de l'armée de Sizara. « On lit, disent-ils, au cha-» pitre quatrième des Juges, selon l'hébreu, que les Israé-» lites, sous la conduite de Barach, taillèrent en pièces » toute l'armée de Sizara, sans qu'il restât un seul de ceux » qui la composoient; et au chapitre cinquième du même » livre, Barach s'excite lui-même à se saisir des captifs qu'il » a faits dans cette bataille. Peut-on voir une contradiction » plus marquée? »

On ne doit pas prendre à la rigueur ces expressions : *Il n'en resta pas un seul, il n'en est pas un.* Quand David dit[1] que Dieu a regardé du haut du ciel sur les enfans des hommes et que tous se sont détournés de la vraie voie : qu'il n'y en a point qui fasse le bien, qu'il n'y en a pas un seul, *non est usquè ad unum*, cela ne veut certainement pas dire que sous son règne il n'y avoit aucun juste dans le peuple de Dieu. Il reconnoît lui-même le contraire lorsqu'il invite les justes[2] à se réjouir au Seigneur et à le louer avec la harpe. Il est donc évident que David emploie ici une hyperbole et qu'il ne veut dire autre chose sinon que le nombre des justes étoit très-petit en comparaison de ceux qui ne l'étoient pas. De même lorsqu'il est dit que toute l'armée nombreuse de Sizara fut taillée en pièces sans qu'il en restât un seul de ceux qui la composoient, cela signifie seulement qu'il ne resta personne de cette grande armée, tous ceux qui la composoient ayant été passés au fil de l'épée ou ayant été faits captifs.

[1] Ps. 13 et 52. — [2] Ps. 32.

NOTE VI.

Sur les versets 8 et suivans du chapitre sixième, et sur le chapitre septième du livre des Juges.

« Vorstius [1] rejette l'histoire de Gédéon et la croit in-
» sérée dans le Canon par une main étrangère; il la déclare
» indigne de la majesté de Dieu..... Dieu parla toujours
» lui-même aux Juifs soit pour les favoriser, soit pour les
» châtier; il leur donna toujours des signes lui-même; il
» apparoissoit toujours en homme, mais à quoi pouvoit-on
» le reconnoître? »

On le reconnoissoit par les signes miraculeux dont ces apparitions étoient accompagnées et que le sophiste avoue qu'*il donnoit toujours lui-même.* Aussi Gédéon, pour être certain que c'étoit véritablement Dieu ou un ange de Dieu qui lui parloit, exigea deux miracles et il les obtint. Quiconque reconnoît un Dieu ne sauroit douter qu'il n'ait le pouvoir de faire connoître aux hommes que c'est lui qui parle. Est-il *indigne de la majesté de Dieu* de rendre sa présence sensible à ceux qu'il a créés pour le connoître, l'aimer, lui obéir?

« Les lampes que Gédéon donna à ses gens ne pouvoient
» servir qu'à faire discerner leur petit nombre; celui qui
» tient une lampe est vu plutôt qu'il ne voit; aussi cette
» victoire doit toujours être regardée comme un miracle et
» non comme un bon stratagème de guerre. »

Il nous paroît que tout stratagème est bon dès qu'il produit son effet. Pour juger celui-ci absurde, il faut n'avoir jamais lu dans l'histoire les effets qu'ont souvent produits les terreurs paniques sur des armées entières, surtout pendant la nuit et dans les siècles où l'ordre des camps étoit fort différent de ce qu'il est aujourd'hui. Nous sommes bien éloignés de méconnoître ici le miracle caché sous des moyens humains; seulement nous observerons que, pour rendre ces

[1] Voltaire, Bibl. expliq.

moyens invraisemblables, le critique a jugé à propos d'altérer le texte qui porte que l'attaque se fit *au commencement de la veille du milieu de la nuit*. Dans sa traduction il a supprimé ces mots *du milieu de la nuit*, pour donner à entendre que Gédéon se présenta à l'entrée même de la nuit, lorsque les Madianites devoient encore être éveillés pour la plupart. Au lieu qu'il est aisé de concevoir que le fracas des vases brisés, le bruit des trompettes et le cri de guerre qui se fit entendre à minuit autour d'un camp où tout le monde étoit plongé dans un profond sommeil; tout cela joint à l'éclat des torches dut jeter le trouble et mettre le désordre parmi des soldats réveillés en sursaut *au milieu de la nuit*.

L'historien sacré ajoute qu'immédiatement après la mort de Gédéon, les Israélites oublièrent le Seigneur et retombèrent dans l'idolâtrie. « Comment se peut-il faire, disent » les incrédules, que les Juifs qui voyoient si souvent des » miracles aient été si souvent infidèles et idolâtres? »

Cela ne doit pas plus surprendre que de voir de nos jours un si grand nombre d'incrédules, malgré la multitude et l'éclat des preuves de la religion. Quand même Dieu opéreroit tous les jours des miracles sous leurs yeux, les prodiges ne feroient pas plus d'effet sur eux que sur les Hébreux : tel a été dans tous les temps l'excès de la perversité humaine. C'est une preuve que si Dieu protégeoit spécialement les Juifs, ce n'étoit pas à cause de leurs bonnes qualités; aussi leur a-t-il souvent déclaré par Moïse et par les prophètes que s'il opéroit des merveilles en leur faveur ce n'étoit pas pour eux seuls, mais pour montrer à tous les peuples qu'il est le Seigneur [1].

[1] Deut. c. 9. v. 5 et 28. Ezéch. c 20. v. 9, 20. c. 28. v. 25, 25, etc.

NOTE VII.

Sur le verset 9 du neuvième chapitre du livre des Juges.

« Wolston prétend[1] que les Juifs étoient alors idolâtres ; sa raison est que l'olivier, dans l'apologue de Jonathan, fils de Gédéon, dit que son jus plaît *aux dieux* et aux hommes. »

Ce raisonnement est fondé uniquement sur ce que le mot *Elohim*, qui est également susceptible du singulier et du pluriel, a été rendu ici au pluriel par saint Jérôme dans la Vulgate[2]. Cependant le saint docteur le rend au singulier, quelques lignes après, dans le même apologue[3]. Cette variété ne viendroit-elle point des copistes? Les Septante traduisent dans l'un et l'autre verset : *Mon jus plaît à Dieu et aux hommes.* Au reste, quand on supposeroit, ce qui n'a aucune apparence ni probabilité, que Jonathan étoit idolâtre quand il fit cet apologue, s'ensuivroit-il que le corps de la nation juive l'étoit aussi?

NOTE VIII.

Sur le verset 3 du chapitre onzième du livre des Juges.

Sur ce qui est dit que Jephté chassé par ses frères du pays de Galaad se retira dans celui de Job *où il se fit chef d'une bande d'indigens* qui vivoient du butin qu'ils faisoient dans leurs courses. Voltaire fait la remarque suivante[4] : « Tolland, Tindal, Wolston, le lord Bolingbrooke et Mallet, son éditeur, prétendent que les Hébreux n'étoient que des Arabes voleurs, sans foi, sans principes d'humanité, dont la seule demeure étoit dans les cavernes dont le pays est rempli, et qu'ils en sortoient quelquefois pour aller piller, et que les peuples voisins les poursuivoient comme des bêtes sauvages, tantôt les punissant par le dernier supplice, tantôt les mettant en esclavage. Les Juifs mêmes

[1] Voltaire, Bibl. expliq. — [2] Verset 9. — [3] Verset 13. — [4] Bibl. expliq.

» avouent dans les livres composés par eux, que Jephté » n'étoit qu'un chef de voleurs. »

Ne diroit-on pas que le critique a trempé son pinceau dans les couleurs les plus noires, afin de tracer de la manière la plus hideuse le portrait du peuple hébreu qui est toujours en butte à la malédiction de cet écrivain frénétique? Il auroit dû pourtant s'apercevoir que ce qui est dit dans le texte touchant Jephté renverse de fond en comble l'idée qu'il veut donner des Hébreux. Si Jephté ne devint chef de brigands qu'après que, chassé de la maison paternelle et privé de partager avec ses frères les terres que ceux-ci cultivoient, il se réfugia dans un autre canton; il s'ensuit que le brigandage n'étoit donc pas la profession de sa famille, de sa tribu, de sa nation. Ceux qui possèdent des héritages, qui les partagent, qui les cultivent, ne sont point *des vagabonds, des gens sans aveu*, dénomination que le texte hébreu et les Septante donnent à ceux dont Jephté devint le chef. On n'y trouve point de mot qui réponde à celui de *latrocinantes* employé dans la Vulgate.

Nous avons réfuté dans notre note XI sur les Nombres le prétendu triomphe des incrédules, au sujet des paroles de Jephté aux Ammonites[1], sur leur Dieu Chamos. Nous avons fait voir que ce passage ne prouve en aucune manière que Jephté ait admis ou reconnu deux dieux également puissans.

NOTE IX.

Sur les versets 31 et suivans du chapitre onzième du livre des Juges.

Par la manière dont l'auteur sacré s'exprime sur le vœu de Jephté; par les lois du Lévitique et du Deutéronome que nous rapporterons tout à l'heure; par la retenue de l'historien qui, dans le récit aussi simple que succinct qu'il fait de cet événement, ne loue ni ne blâme l'action de Jephté; par l'éloge que fait de lui saint Paul dans l'Epître aux He-

[1] Judic. II. v. 24.

breux, il paroît évidemment que sa fille fut vouée au service du tabernacle comme les trente-deux personnes réservées du sac des Madianites, comme les Gabaonites qui furent destinés par Josué à couper et à porter du bois pour les sacrifices; comme Samuel qui fut voué par sa mère au service du Seigneur, etc.

Si des commentateurs juifs ou chrétiens, si des pères de l'Eglise ont pensé autrement; si dom Calmet, si l'auteur de la *Bible de Chais,* tom. 4. pag. 118, etc., ont soutenu l'immolation réelle de la fille de Jephté; comme tous ces auteurs n'ont point été témoins oculaires du fait, leur autorité n'est pas d'un assez grand poids pour nous subjuguer et leur opinion ne fait pas loi. Nous disons comme l'auteur du Dictionnaire philosophique, mais avec plus de sincérité : *Je m'en tiens au texte.* Jephté n'offrit point sa fille en holocauste et il ne l'immola point, puisque le texte ne le dit point.

Avant de démontrer notre proposition voyons d'abord comment Voltaire [1] a falsifié un texte du Lévitique, pour en conclure que « selon le texte indisputable des Livres saints, » Dieu, maître absolu de la vie et de la mort, permit les » sacrifices humains, qu'il les ordonna même; qu'il com- » manda à Abraham de sacrifier son fils unique, et qu'il » reçut le sang de la fille de Jephté. »

On a répondu avec l'auteur des Lettres des Juifs : Si le Dieu des Juifs eût agréé ce sacrifice, eût-il arrêté lui-même la main d'Abraham? Le refus de cette victime étoit une leçon frappante par laquelle, en même temps qu'il éprouvoit la foi d'Abraham, il vouloit apprendre à ce saint homme et à sa postérité l'horreur qu'il a de ces superstitions barbares. Il y a dans la loi juive une prohibition expresse d'offrir au Seigneur ces sacrifices [2]. Il falloit détruire cette réponse avant de renouveler l'objection.

Quant au texte du Lévitique que nous l'accusons d'avoir altéré, voici comme il le présente en lettres italiques et sans aucuns points qui indiquent la moindre omission : *Tout ce*

[1] Bibl. expliq. — [2] Deut. 12. v. 20.

qui sera voué au Seigneur, soit homme, soit animal, ne sera point racheté, mais mourra de mort.

Vis-à-vis de cette citation infidèle mettons le texte en entier : *Tout ce qui aura été dévoué à l'anathème* [1], *soit homme, soit animal, soit champ, ne pourra être vendu ni racheté; il appartiendra au Seigneur par un dévouement total, et tout ce qui d'entre les hommes aura été dévoué à l'anathème mourra de mort.* On voit ici que le critique a confondu malicieusement le vœu, NEDER, avec l'anathème, CHEREM. C'est uniquement des choses et des personnes dévouées à l'anathème que parle le texte du Lévitique. Ce dévouement qui ne se faisoit qu'en punition des crimes étoit un châtiment et non un *sacrifice*. Tel fut celui des Chananéens, tel celui de Jéricho, tel celui d'Achan. Ce texte n'a donc point d'application au fait de Jephté; le livre des Juges dit à deux fois [2] qu'il fit un vœu, NEDER, sans dire un mot de dévouement ou d'anathème, CHEREM. La fille de ce juge ne pouvoit pas être susceptible de cette peine puisquelle étoit innocente, et qu'il n'y avoit aucun crime à punir. C'est donc contre l'évidence même que le critique prétend que l'immolation de la fille de Jephté étoit autorisée par la loi du Lévitique.

Mais il y a plus, il est certain que le vœu de Jephté n'eut réellement point d'autre objet que la consécration de sa fille au service du tabernacle. On n'en eût jamais douté si on eût fait attention à une des significations de la particule *vau* qui est celle de *quamobrem*, *quapropter* en latin, et de *c'est pourquoi* en françois. Car en traduisant le dernier *vau* de cette sorte il est si évident que Jephté a voulu seulement consacrer sa fille au culte du Seigneur, qu'on ne peut penser le contraire. On s'en convaincra par la lecture du texte traduit sur l'original.

« Jephté fit *ce vœu* au Seigneur [3] : Si vous livrez entre » mes mains les enfans d'Ammon, *ce qui sortira* de la » porte de ma maison au-devant de moi lorsque je revien- » drai en paix, victorieux des enfans d'Ammon, *sera con-*

[1] Lévit. c. 27. v. 28 et 29. — [2] Judic. 11. v. 30 et 39. — [3] Judic. 11. v. 30 et suiv.

» *sacré au Seigneur*, ou je l'offrirai en holocauste.....
» Jephté revint à Maspha dans sa maison, et voici sa fille
» venant au-devant de lui, etc..... Dès que Jephté l'aper-
» çut il déchira ses vêtemens et s'écria : Ah ! ma fille, vous
» m'accablez de la plus vive affliction..... car j'ai pro-
» noncé de ma propre bouche un *vœu* au Seigneur et je ne
» pourrai le changer. Elle lui dit : Mon père, puisque vous
» avez fait un vœu au Seigneur, accomplissez sur moi ce
» que vous lui avez promis.... Et elle dit à son père.....
» Donnez-moi un délai de deux mois, et j'irai vers les mon-
» tagnes, et je pleurerai avec mes amies ma virginité. Son
» père lui dit : allez, etc., et au bout de deux mois elle
» revint trouver son père qui accomplit à son égard le vœu
» qu'il avoit fait : *c'est pourquoi* elle n'avoit commerce avec
» aucun homme. »

Si la fille de Jephté avoit été immolée, l'écrivain sacré auroit-il pu ajouter : *C'est pourquoi elle n'avoit commerce avec aucun homme ?*

Il ne s'agit plus que de faire voir que la particule *vau* se prend dans le sens que nous lui avons donné. C'est à M. Bullet [1] que nous avons l'obligation de cette explication qui a rendu la vraie signification à l'hébreu.

Genèse, c. 7. v. 21 : *Vau, c'est pourquoi* toute chair qui se mouvoit sur la terre expira.

Chap. 12. v. 10 : La famine survint dans ce pays ; *vau, c'est pourquoi* Abraham descendit en Egypte.

Chap. 20. v. 6 : Je sais que vous l'avez fait avec un cœur simple ; *vau, c'est pourquoi* je vous ai préservé de pécher.

Chap. 48. v. 1 : On vint dire à Joseph que son père étoit malade ; *vau, c'est pourquoi* il prit avec lui ses deux fils et l'alla voir.

Lévitique, chap. 10. v. 1. 2 : Nadab et Abiu offrirent devant le Seigneur un feu étranger ; *vau, c'est pourquoi* il sortit de devant le Seigneur un feu qui les fit périr et ils moururent.

[1] Tom. 1. art. Vœu de Jephté.

Deutéronome, c. 31. v. 16 : Ce peuple violera l'alliance que j'ai faite avec lui ; *vau, c'est pourquoi* ma colère s'allumera contre lui.

Au reste, quand même le sacrifice de Jephté auroit été réel, il n'en résulteroit jamais que la loi juive eût exigé ou permis de tels sacrifices. Il s'ensuivroit seulement que Jephté auroit été emporté hors des règles par un zèle plus ardent qu'éclairé, par un attachement mal entendu à un engagement imprudent ; en un mot, la nature, la raison et la loi de Dieu auroient condamné son action, et au contraire il a été loué par saint Paul [1].

Ceux qui croient qu'il a réellement immolé sa fille traduisent mal les paroles du texte. Ils lisent : *La première personne qui sortira de ma maison*, et le texte porte : *Ce qui sortira le premier, tout ce qui viendra à ma rencontre sera sûrement au Seigneur ;* ce pouvoit être un animal ; ils ajoutent : *Je l'offrirai en holocauste*, et le terme hébreu signifie seulement : *J'en ferai une offrande.*

La fille de Jephté demande la liberté d'aller pleurer non *sa mort*, mais sa virginité ou la nécessité de demeurer vierge. Mais pourquoi donc Jephté fut-il si affligé ? Pourquoi les filles d'Israël pleurèrent-elles la fille de Jephté ? Parce qu'il étoit très-fâcheux à un père victorieux, devenu chef de sa nation, de ne pas établir une fille qui étoit son unique enfant. Il étoit douloureux pour lui de s'être ôté l'espérance de renaître dans sa postérité et de ne pouvoir plus aspirer à l'honneur d'être un des ancêtres du Messie. Le terme hébreu qui signifie *pleurer* signifie aussi *célébrer, exalter.* C'est dans ce dernier sens qu'on trouve ce mot dans le même livre [2], où il est dit : *Ils exalteront la justice du Seigneur.* Ainsi les filles israélites ont pu ou lamenter le malheur de la fille de Jephté d'être obligée à rester vierge, ou exalter sa piété et sa constance pour avoir ratifié le vœu de son père.

Enfin il y avoit certainement chez les Hébreux des femmes attachées au service du tabernacle, puisque l'his-

[1] Hebr. 11. v. 32. — [2] C. V. v. 11.

toire sainte accuse les enfans d'Héli d'avoir eu un commerce criminel avec elles [1]. Ces femmes étoient regardées comme des esclaves, puisque c'étoit le sort des prisonnières de guerre [2]. Jephté ne pouvoit donc voir sans être affligé que sa fille unique fût condamnée à un pareil sort.

NOTE X.

Sur le verset 6 du douzième chapitre du livre des Juges.

« La fable [3] des quarante-deux mille hommes tués l'un » après l'autre pour n'avoir pas pu prononcer *Schibbolet*, » est une des plus grandes extravagances qu'on ait jamais » écrites. »

Les incrédules sont les seuls qui aient écrit que les quarante-deux mille Ephraïmites *furent tués l'un après l'autre pour n'avoir pu prononcer Schibbolet*. Ils furent tués en bataille rangée. L'Ecriture dit qu'on reconnut à leur prononciation ceux qui tâchèrent de s'échapper du gros de l'armée vaincue ; et que le nombre total des Ephraïmites tués dans cette guerre, après avoir été enveloppés par l'armee de Jephté, se monta à quarante-deux mille. Ils périrent, non pour n'avoir pu prononcer *Schibboleth*, mais pour avoir fait une guerre injuste à Jephté et aux Israélites leurs frères.

NOTE XI.

Sur le verset 5 du chapitre treizième du livre des Juges.

« Nous voici dit Voltaire [4], à cette fameuse histoire de » Samson, l'éternel sujet de plaisanteries des incrédules.... » Le rasoir qui ne devoit point passer sur la tête de Sam» son forme une petite difficulté..... Les Nazaréens chez » les Juifs ne se rasoient point la tête pendant leur naza» réat, mais ils se rasoient le premier jour de cette con» sécration. »

[1] 1. Reg. c. 2. v. 22. — [2] Num. c. 31. v. 40. — [3] Voltaire, Bibl. expliq. — [4] Ibid.

La consécration de Samson ayant commencé dès le sein de sa mère, est-il étonnant qu'il n'ait point été rasé le premier jour de cette consécration ? L'acharnement des incrédules à vouloir ridiculiser la Bible leur fait avancer souvent des absurdités qui prêtent bien plus à la plaisanterie que leurs futiles objections.

« L'ancienne fable du cheveu de Nisus, roi de Mégare, » et de Corneto fille de Ptérélas, est la source d'une partie » de l'histoire de Samson, et le reste est pris de la fable » d'Hercule; Pétau fait naître Hercule en 1289 avant notre » ère, et ne fait commencer Samson qu'en 1135..... Il pa- » roît donc démontré que la fable de Samson trahi par les » femmes est une imitation de la fable d'Hercule. »

Pour établir que l'histoire de Samson a été forgée d'après les fables de Nisus et d'Hercule, il ne suffit pas de prouver que ces deux personnages sont plus anciens que Samson, il faudroit de plus montrer que les fables débitées par les poètes grecs sur Nisus et sur Hercule ont été écrites et connues en Judée avant que l'histoire de Samson ait été consignée dans le livre des Juges. Nous avons démontré, dans notre Note première sur ce livre, qu'il a été écrit au plus tard sous le règne de Saül, qui a commencé l'an 1079 avant notre ère ; d'où il suit que l'auteur de ce livre a été presque contemporain de Samson..... Que les incrédules devroient donc nous fournir quelques monumens de cette date, ne fût-ce que des poètes, où il soit fait quelque mention des fables de Nisus et d'Hercule. Mais ils ne peuvent ignorer qu'Homère et Hésiode, les deux plus anciens poètes grecs que nous connoissions, sont bien postérieurs au règne de Saül.

NOTE XII.

Sur les versets 1 et suivans du chapitre quatorzième du livre des Juges.

« Quelle pitoyable sottise, dit Voltaire [1], de commencer » la vie de Samson nazaréen par la plus formelle contra- » vention à la loi juive ! Il étoit rigoureusement défendu » aux Juifs d'épouser des étrangères, et encore plus d'é- » pouser une Philistine; cependant Manué et sa femme, » qui ont consacré Samson dès sa naissance, lui donnent » une Philistine en mariage, et cela, dans une ville de Tham- » nata qui n'a jamais existé. »

Si l'auteur hébreu de l'histoire Samson ne s'étoit pas fait un devoir de rapporter les faits avec exactitude, s'il avoit fabriqué la vie de Samson, auroit-il supposé qu'il avoit violé la loi de Dieu en contractant un mariage défendu? Auroit-il terni la gloire de ce juge célèbre du peuple de Dieu, en publiant ses fautes et ses foiblesses? Quoique les démarches de Samson fussent dirigées par une providence particulière, comme l'auteur sacré le remarque [2], et que Dieu voulût se servir de lui pour humilier les ennemis de son peuple, il ne s'ensuit pas qu'il ait été irréprochable. L'Ecriture ne fait point l'éloge de ses mœurs; elle ne dit pas que sa force ait été la récompense de ses mœurs. Quand on lit qu'il fut saisi de *l'esprit de Dieu*, on ne doit entendre par là ni une inspiration surnaturelle, ni un ardent amour de la vertu. Le mot *esprit* désigne souvent la colère, l'impétuosité du courage, une passion violente, bonne ou mauvaise; et le nom de Dieu se met chez les Hébreux pour le superlatif [3]. Ainsi ils disoient *une frayeur de Dieu*, pour une grande frayeur; *un sommeil de Dieu*, pour un sommeil profond; des *montagnes* ou des *cèdres de Dieu*, pour exprimer leur hauteur. Ainsi dans le premier livre des Rois, il est dit que Saül fut saisi de *l'Esprit de Dieu*, et entra dans une grande

[1] Bibl. expliq. — [2] Jud. 14. v. 3 et 4. — [3] Glossii philolog. sacra, pag. 590. 1432.

colère [1]; la même expression à l'égard de Samson n'a pas un sens différent.

Saint Paul, dans l'Epître aux Hébreux, met Samson au nombre de ceux qui ont vaincu par la foi, ont pratiqué la justice, ont senti l'effet des promesses; mais il ne faut pas abuser de ces termes. La *foi* est la confiance en Dieu; on ne peut pas nier que Samson ne l'ait eue : la *justice* est le culte du vrai Dieu; Samson n'est point accusé d'idolâtrie; il a éprouvé l'effet des promesses que Dieu a faites de protéger ses adorateurs, rien de plus. Ce n'est pas pour lui, mais pour l'utilité de son peuple, que Dieu lui avoit donné une force plus qu'humaine, et il ne s'ensuit rien.

Il y a de l'absurdité à soutenir, contre le témoignage d'un auteur presque contemporain et qui écrivoit sur les lieux, que la ville de *Thamnata n'a jamais existé*. Elle a si bien existé, que Judas Machabée [2] y fit de nouvelles fortifications, et que du temps d'Eusèbe [3] elle étoit encore un bourg considérable, chef-lieu d'un canton.

NOTE XIII.

Sur le même chapitre.

« Les abeilles [4] qui font du miel dans la gueule du lion » sont la chose du monde la plus impertinente. Les abeilles » ne font jamais leur cire et leur miel que dans des ruches » qu'elles ne bâtissent jamais que dans les creux des arbres; » il faut une année entière pour qu'on trouve du miel dans » ces ruches; elles ont une aversion insurmontable pour les » cadavres; et l'auteur de ce misérable conte étoit aussi » ignorant que dom Calmet qui rapporte sérieusement la » fable des abeilles nées du cuir d'un taureau. »

Si dom Calmet ne s'en étoit rapporté qu'à des poètes, on pourroit peut-être l'accuser d'une excessive crédulité; mais s'il cite Virgile, Ovide, etc., il y joint Varron [5], Colu-

[1] C. 11. v. 6. — [2] 1. Mach. c. 1. v. 50. — [3] Euseb. Onomast. — [4] Volt., Bibl. expliq. — [5] De re rustică, l. 1 et 2.

melle [1]; Pline le Naturaliste [2] qui n'étoit ni *ignorant*, ni *auteur de misérables contes;* Suidas, etc. Le savant Bochart en fait autant.

Nous convenons que si le corps du lion, dont il est parlé dans l'histoire de Samson, avoit été dans un état d'infection ou tendant à la pourriture, les abeilles ne s'y seroient pas logées; mais lorsqu'elles s'y placèrent et y firent leurs rayons, ce n'étoit plus qu'un squelette dénué de chair, et dont les os absolument desséchés n'exhaloient aucune odeur. Ce n'est point ici une conjecture hasardée, en voici la preuve.

M. Hasselquist, qui voyageoit dans la Palestine en 1751, assure qu'il y a quantité de renards dans ce pays; qu'ils sont si carnassiers qu'ils attaquent et dévorent des troupeaux que l'on garde et que l'on défend. Ces animaux auroient-ils épargné le cadavre d'un lion, qui étoit sans garde et sans défense? Certes, il dut être bientôt leur pâture. Ses os décharnés, exposés au soleil brûlant de la Palestine, ne furent bientôt plus qu'un squelette sec et sans odeur, qui n'avoit rien qui pût éloigner les abeilles; au contraire, qui leur présentoit dans sa gueule ouverte un lieu commode à les loger; ainsi, les abeilles errantes, qui sont en si grand nombre dans la Judée qu'on en trouve dans les déserts, dans les forêts, dans les fentes des rochers, purent aisément se loger dans la gueule du lion.

Il n'y a pas plus de difficulté sur la promptitude de leur travail. Pline nous apprend [3] qu'il y a des abeilles qui font du miel deux fois le mois, et que toutes en donnent au bout de trente jours. Il y a plus, elles sont si ardentes à l'ouvrage que lorsqu'un essaim, qui sort de la ruche, s'est posé sur un arbre voisin, si on les y laisse pendant cinq ou six heures, on y trouve déjà [4] quelques petits gâteaux de cire qu'elles y ont faits. Ainsi, quand même le temps qui s'écoula entre les deux voyages de Samson auroit été peu considérable, cette circonstance ne nuiroit point à la vérité du récit de l'Ecriture.

[1] L. 9. — [2] L. 11. c. 20. — [3] L. 10. c. 18. — [4] Hist. des abeilles, tom. 2. pag. 194.

Mais nous sommes en droit de supposer un temps plus considérable. Il n'y a que la Vulgate qui atteste que cela arriva peu de jours après que Samson eut tué le lion, *post aliquot dies*. Le texte original et les autres versions portent *au bout d'un certain temps*, MIJAMIM, et ce temps est considérable; quelquefois même il marque une année entière, selon les paraphrases chaldaïques et les rabbins.

Il paroît même qu'on doit l'entendre ici d'une année, puisqu'on désigne dans cet endroit le temps que l'on mettoit chez les Hébreux entre les fiançailles et le mariage, temps qui étoit ordinairement d'une année, ainsi qu'on le voit par la *Misne*, au titre *Chetuboth*, chap. 5. La *Misne* est sur ce sujet de la plus grande autorité, puisque c'est un recueil des coutumes et des pratiques des Juifs, écrit par un savant rabbin, environ cent ans après la destruction de Jérusalem, espace qui n'étoit pas assez long pour avoir fait oublier les anciens usages.

Enfin, quoique les récits de l'Ecriture n'aient pas besoin d'être autorisés d'ailleurs, nous pouvons appuyer celui-ci par un exemple absolument semblable.

Onésile[1], qui avoit engagé les Cypriotes à se révolter contre les Perses, ayant été tué dans un combat, les habitans d'Amathonte, qui leur étoient restés fidèles, lui coupèrent la tête et la suspendirent au-dessus de la porte de leur ville. Lorsque cette tête fut vide, et qu'il n'en resta plus que les os, un essaim d'abeilles vint s'y loger et y fit ses rayons. Voyez encore Aldrovandi, cité par Bonfrerius et par Bochart.

NOTE XIV.

Sur le verset 4 du chapitre quinzième du livre des Juges.

« CALMET a beau dire, dit Voltaire[2], que la populace de » Rome faisoit courir un renard avec un flambeau allumé » sur le dos.... il est impossible de trouver à point nommé

[1] Voyez Hérod. l. 5. c. 145. — [2] Bibl. expliq.

» trois cents renards, et de les attacher ensemble par la » queue : il faudroit un temps trop considérable pour trou- » ver ces trois cents renards, et il n'y a point de renardier » qui pût attacher ainsi trois cents renards. »

Cette armée de renards que Samson mit en campagne pour faire une guerre cruelle à ses ennemis, cette armée qui a tant épouvanté les incrédules, peut être aisément dissipée et mise en fuite.

1.° L'Arabe a rendu ainsi le texte primitif : *Et ivit Samson et arripuit trecentos manipulos convertendo extremitates duorum in sese, et imposuit titionem inter duos.*

Et projecit illos in messes Philistinorum; et succendit ab acervo usque ad segetem et usque ad vineas et oleas.

Après cela, Samson alla prendre trois cents poignées de paille (par lui-même ou par ses soldats), et les lia deux à deux par les bouts en plaçant un tison entre les extrémités, et les jeta ainsi dans les blés des Philistins; y ayant mis le feu, tous les blés, tant ceux qui étoient déjà amassés dans l'aire que ceux qui étoient encore sur pied, furent brûlés, et le feu même s'étant mis dans les vignes et dans les plants d'oliviers consuma tout.

Pour substituer 300 brandons ou flambeaux de paille à cet escadron de renards, il suffit d'entendre l'hébreu et de savoir que le même terme *Schoualim*, par lequel on entend communément des renards, signifie aussi dans cet idiome des *brandons*. En effet, la racine *Schaala* veut dire *embraser*, et l'on en dérive *Schoualim*, des *brandons*.

Si les commentateurs et les interprètes ont pris 300 flambeaux de paille pour tout autant de renards, on ne doit plus être surpris s'ils les ont fait courir au travers des blés et de tous côtés, quoique l'original n'ait rien qui puisse favoriser cette traduction.

Comment, après cela, serons-nous étonnés qu'ils aient cru voir la queue de ces animaux? Le mot *Zanab* prêtoit encore à l'équivoque, car il signifie aussi bien *queue* qu'*extrémité*.

Cependant on pourroit très-bien se passer de cette expli-

cation, et quand même on s'en tiendroit au texte tel qu'il est présenté dans différentes versions, on n'auroit pas beaucoup à redouter ni les objections des incrédules ni leurs railleries déplacées.

2.° En effet, Calmet, plus instruit que nos sophistes mauvais plaisans, cite Ovide[1] qui dit expressément qu'à Rome, au mois d'avril, on lâchoit, non pas un, mais plusieurs renards avec des flambeaux attachés sur leur croupe, et que ceci se pratiquoit en mémoire d'un grand incendie causé dans la campagne de Carséole, par un enfant de douze ans qui s'avisa de mettre le feu sur le dos, avec de la paille, à un renard qu'il avoit pris.

Il est constant par les récits multipliés des livres hébreux, et par le rapport des voyageurs modernes, que la Palestine fourmille de renards. Il est parlé dans Josué[2] d'une ville appellée *Hazer-Sual*, c'est-à-dire le parvis du renard, ou, suivant les Septante, la maison, la demeure du renard. Il est visible que cette ville a pris son nom de la multitude de ces animaux qui se trouvoient dans son territoire. Il en faut dire autant de deux autres lieux, l'un appelé *Sual* et l'autre *Salebim*. David dit que ses ennemis périront par l'épée, et que leurs corps seront laissés en proie aux renards, etc., etc.[3]

Bellon, cité par Bochart, assure avoir vu dans ce pays-là des troupes de 200 thoës, espèce d'animal qui tient du renard et du loup.

Morison[4] et d'autres voyageurs nous apprennent que la contrée de la Palestine habitée autrefois par les Philistins est encore aujourd'hui remplie de renards. « Sur le chemin » de Rame, dit Morison, nous eûmes pendant plus de » quatre bonnes heures, sous nos yeux et à main gauche, » une campagne d'un très-bon terroir et d'une étendue pro- » digieuse, qu'on dit être celle dans laquelle Samson, pour » se venger des Philistins, ennemis déclarés du peuple

[1] Fast. l. 4. — [2] XV. v. 28. — [3] Voyez 1. Reg. c. 13. v. 17. Josué, c. 19. v. 42. Ps. 62. cant. 2. v. 15. Lament., 5. v. 18. Ezech., 13 v. 2. Esdr. 4. v. 3. — [4] Voyage du mont Sinaï et de Jérusalem, pag. 437.

» choisi, lâcha 300 renards, attachés deux à deux et traînant » des falots allumés, avec lesquels, courant çà et là en dés- » ordre et avec impétuosité, non-seulement ils embra- » sèrent une riche et abondante moisson qui étoit sur le » point d'être coupée, mais ils réduisirent aussi en cendres » les vignes et les oliviers qui s'y trouvèrent.

» Ces critiques insolens, qui n'estiment rien d'assez sacré » dans la parole de Dieu même, pour mériter d'être à cou- » vert de leurs censures, ne demanderoient pas... comment » et en quel lieu Samson put attraper tant de renards, pour » l'exécution de son dessein, s'ils savoient, comme moi, » que la Philistie en fourmille, pour ainsi dire, et s'ils » avoient ouï, comme moi, leur glapissement dans les » halliers, et particulièrement dans les ruines des bâtimens » où ils ont leurs tanières, et où ils sont presque sans » nombre. »

Écoutons *Niebuhr*, dans sa description de l'Arabie : « Le *Tschakkal* est une espèce de renard ou de chien sau- » vage, dont il y a un grand nombre dans les Indes, en » Perse, etc., *en Syrie* et ailleurs. Ils sont souvent assez » hardis pour entrer dans les maisons; et à Bombay, mon » valet, qui demeuroit hors de la ville, les chassoit même » de sa cuisine. »

Le renard nommé *Schhoal* dans le livre des Juges pourroit très-bien être le *Tschakkal* des Arabes. Ce livre ne dit point combien de temps Samson employa à rassembler ces 300 renards, ni qu'il ait fait cette opération seul et sans aide. Les 300 renards n'ayant point été attachés tous ensemble, mais seulement deux à deux, le nombre de ces animaux n'augmenta point la difficulté; seulement il fallut y employer plus de temps et plus de mains. Qui empêcha Samson de mettre tout le temps et toute l'aide nécessaires à l'opération qu'il méditoit?

NOTE XV.

Sur les versets 15 et suivans du quinzième chapitre des Juges.

« La mâchoire d'âne avec laquelle Samson tua mille Philistins, ses maîtres, enhardit Meslier (auteur impie d'un ouvrage intitulé : *Testament de Jean Meslier*) jusqu'à dire qu'il n'y a de mâchoire d'âne dans cette fable que celle de l'auteur qui l'invente..... Il se moque de la fontaine que Dieu fait sortir d'une dent mâchelière, comme de tout le reste. »

La fontaine sortie de la dent mâchelière de l'âne n'a d'autre source que la traduction défectueuse de la Vulgate, dont l'auteur a rendu le nom propre d'un lieu par des termes significatifs. Voici le texte traduit littéralement et mot à mot [1] :

« Samson ayant été amené jusqu'à Lechi, les Philistins vinrent sur lui avec de grands cris; alors, fortifié par l'esprit de Dieu, il rompit les cordes dont il étoit attaché, et s'étant saisi d'une mâchoire d'âne, qu'il trouva sous sa main, il s'en servit pour tuer ses ennemis jusqu'au nombre de mille; et ayant jeté cette mâchoire à terre, il nomma ce lieu-là Rameth-Lechi, c'est-à-dire le jet de la mâchoire. Ensuite, pressé de soif, il invoqua le Seigneur en disant : C'est vous, Seigneur, qui avez opéré ce prodige de salut par votre serviteur; mais abattu par la soif, je vais tomber entre les mains des incirconcis. Alors Dieu ouvrit LA ROCHE qui est à Lechi, l'eau en sortit, et fournit à Samson le rafraîchissement dont il avoit besoin. Il nomma cette source la Fontaine de celui qui implore, et cette fontaine est encore à Lechi. »

Dieu opère ici deux miracles en faveur de Samson; le lieu où ils sont opérés prend le nom du premier de ces miracles, car *Lechi* signifie *mâchoire*. Qu'y a-t-il là d'indigne de la majesté de Dieu? Or tel est le vrai sens du texte,

[1] Judic. 15. v. 14.

Josèphe l'expliquoit ainsi [1], il y a dix-sept cents ans : tous ceux qui entendent l'hébreu le reconnoissoient. Il n'y a donc ici à rougir que pour ceux qui adoptent des sarcasmes aussi impies que révoltans.

NOTE XVI.

Sur le verset 3 du chapitre seizième du livre des Juges.

« Hébron, dit Voltaire [2], est à douze lieues de Gaza, » un homme ne peut y porter les portes d'une ville depuis » minuit, temps auquel Samson s'éveilla, jusqu'au matin. »

Pour donner du poids à cette objection, Voltaire altère le texte qu'il représente ainsi dans sa prétendue traduction : *Il prit les deux portes de la ville de Gaza, et les porta en la montagne d'Hébron;* au lieu que le texte dit qu'*il les porta jusqu'à la montagne qui est vers Hébron.*

Samson porta *les deux battans* de la porte de Gaza jusqu'à ces montagnes qui commencent à peu de distance de Gaza, et qui s'étendent vers Hébron et au-delà. Samson ne les porta ni *jusqu'à Hébron*, ni *près d'Hébron*, mais seulement jusqu'à la partie de ces montagnes la plus voisine de Gaza, vers l'orient. Il les porta à une ou deux lieues tout au plus : par conséquent il est faux que l'Ecriture lui fasse faire douze lieues *depuis minuit jusqu'au matin.* Au reste il ne faut pas se figurer des portes semblables à celles que l'on voit aujourd'hui dans nos villes murées; ce n'étoient probablement que des barrières telles qu'on les fait pour fermer un parc de bétail. Le poids en étoit considérable sans doute, mais non aussi énorme qu'on se le représente d'abord. Enfin le texte ne paroît pas insinuer autre chose sinon que Samson enleva et porta seulement *les deux battans* des portes de Gaza, pour se moquer des Philistins.

« Les incrédules demandent de quel droit Samson a ruiné et taillé en pièces tant de Philistins. »

Nous répondons : par le droit de la guerre, dont celui

[1] Ant. l. 5. c. 10. — [2] Bibl. expliq.

des représailles fait partie. Dans une république, telle qu'étoit celle des Juifs sous les Juges, tout particulier avoit droit de commencer les hostilités lorsqu'il se sentoit assez fort pour venger sa nation et pour l'affranchir d'un joug étranger. Ainsi en usoient tous les peuples de la Palestine, et en particulier les Philistins.

NOTE XVII.

Sur le verset 30 du chapitre seizième du livre des Juges.

« Suivant les incrédules, Samson a fini sa vie par un suicide; toute son histoire leur paroît fabuleuse [1]. »

La mort de Samson n'est point un suicide; son intention directe n'étoit point de se détruire, mais de se venger de ses ennemis en les faisant périr avec lui. On n'a jamais regardé comme suicides les guerriers qui se sont livrés à une mort certaine, dans le dessein de faire payer leur vie par le sang d'un grand nombre d'ennemis. Ce qui révolte le plus les incrédules dans l'histoire de Samson, c'est sa force plus qu'humaine; mais n'a-t-on pas vu d'autres hommes dont la force excédoit de beaucoup la mesure ordinaire, et dont malgré cela on ne s'est pas avisé de contester l'existence? Quand celle de Samson auroit été un miracle, Dieu ne la lui avoit pas accordée pour lui-même, ni encore une fois pour la récompense de sa vertu, mais pour la défense de son peuple.

Enfin le temple de Dagon renversé par Samson n'est pas un événement incroyable. Les Philistins étoient vraisemblablement placés sur une galerie portée par deux piliers, Samson les ébranla et fit tomber la galerie. Pline nous fournit l'exemple [2] du théâtre de Curion, soutenu d'une seule colonne, et celui d'un amphithéâtre dans lequel, dit cet écrivain, *tout le peuple romain étoit porté sur deux pivots*. Eusèbe [3] et Pausanias [4] citent un fait à peu près semblable. Schaw, voyageur très-instruit, en a vu de semblables en

[1] Bibl. expliq. Tableau du genre humain, pag. 28. Tableau des Saints, tom. 2. pag. 19. — [2] L. 36. c. 15. — [3] Præp. evang. l. 5. c. 34. — [4] Voy. d'Elid. l. 2. c. 9.

Barbarie [1]. Il n'est point étrange que la Palestine ait eu, du temps de Samson, des édifices religieux semblables à ceux qu'on trouve encore sur la côte d'Afrique, côte qui a été peuplée par des colonies sorties de la Palestine, dans des temps voisins de ceux de Samson.

NOTE XVIII.

Sur le verset 7 du dix-huitième chapitre du livre des Juges.

« Il est assez difficile, dit Voltaire [2], de comprendre » comment la horde hébraïque, dispersée et esclave dans » ces pays, osoit envoyer des espions à Laïs, ville qui ap- » partenoit aux Sidoniens. »

Les Juifs ne furent point dispersés, tant qu'ils habitèrent la Palestine. Loin d'être esclaves ou même tributaires lors de l'expédition contre Laïs, ils venoient de dompter les Chananéens, et de pousser leurs conquêtes jusqu'aux portes de Sidon.

« Les Hébreux errèrent long-temps dans la Palestine. »

L'expédition des 600 hommes de la tribu de Dan contre Laïs ne prouve point cette assertion du critique; elle prouve seulement que, se trouvant à l'étroit dans le terrain qu'ils occupoient entre les limites de la tribu de Juda et les terres des Philistins, quelques-uns d'entre eux allèrent au nord de la Palestine surprendre une ville chananéenne où ils s'établirent.

NOTE XIX.

Sur les versets 30 et 31 du chapitre dix-huitième du livre des Juges.

« Il est difficile, dit Voltaire [3], d'entendre le sens de » l'auteur sacré, quand il dit que l'idole de Michas resta » dans la tribu de Dan jusqu'au temps de la captivité. Plu-

[1] Voyez Mignot, sixième Mémoire sur les Phéniciens, Hist. de l'acad. des inscript. tom. 34. — [2] Bibl. expliq. — [3] Ibid.

» sieurs commentateurs croient que l'aventure de Michas » arriva immédiatement après Josué; or Josué mourut, » selon le comput hébraïque, l'an du monde 2561, et la » grande captivité fut achevée en l'an 3283. »

Voltaire suppose que la captivité dont il s'agit ici est celle des dix tribus, qui arriva du temps de Salmanasar, au lieu qu'il s'agit ici de la prise de l'arche par les Philistins, après que, sous le pontificat d'Héli, on l'eut transférée de Silo, où elle ne retourna jamais. C'est ce que l'auteur sacré exprime clairement, en disant [1] que l'idole de Michas resta chez les Danites, habitans de Laïs, tant que le sanctuaire fut à Silo. De là il suit que l'auteur du livre des Juges écrivit sous le règne de Saül, après que l'arche fut déposée à Cariathiarim, et que le sanctuaire eut été transféré de Silo à Nobé.

Le père Houbigant croit avec fondement qu'au lieu de ces mots : *le transport de la terre*, qu'on lit dans le texte, on y lisoit primitivement : *le transport de l'arche;* le contexte demande ce sens, et rien n'a été si aisé à confondre; il a suffi de faire un *tsade* final d'un *vau* et d'un *nun* final, ce qui en hébreu a la plus grande ressemblance.

Nous avons parlé de l'idole de Michas dans notre note XI sur les Nombres.

NOTE XX.

Sur le chapitre dix-neuvième du livre des Juges.

« Bolingbrooke observe, dit Voltaire [2], qu'il n'est guère » possible qu'un prêtre marié, et par conséquent ayant une » grande barbe, arrivant de loin sur son âne, accompagné » de sa femme, et couvert de poussière, inspirât des désirs » impudiques à toute une ville. »

Ne voit-on pas tous les jours des malheureuses, qui ne semblent faites que pour inspirer le dégoût et l'aversion, réveiller les désirs impudiques de tout un régiment? Qui

[1] Judic. 18. v. 31. — [2] Bibl. expliq.

sait jusqu'où peut aller l'habitude chez des hommes désœuvrés dans un climat chaud? Ces observations des incrédules viennent uniquement de ce qu'ils ignorent ou feignent d'ignorer la grossièreté des mœurs des anciens peuples, et qu'ils n'ont aucun égard à la manière très-brièvе dont les écrivains sacrés racontent les événemens.

D'autres incrédules se sont prévalus de ce fait pour représenter les prêtres juifs comme les fléaux de leur république. « Voyez, disent-ils,[1] comme les prêtres et les lévites furent toujours prêts à faire répandre du sang pour » leur intérêt. »

Il ne fut point question dans cette circonstance de l'intérêt des *prêtres* ni même de venger le lévite outragé, mais uniquement de punir le même crime qui avoit causé la ruine de Sodome. *Jamais,* disent les tribus assemblées[2], *un tel crime ne s'est commis dans Israël depuis la sortie d'Egypte.* La nation ne prit point fait et cause pour le *prêtre;* mais pour la loi qui défendoit ces abominations, sous peine de mort.

« Mais, ajoutent ces censeurs[3], cette corruption de mœurs » ne fait pas honneur au gouvernement des prêtres; l'his» torien hébreu le reconnoît, en disant qu'il n'y avoit en» core point de rois dans Israël, et que chacun faisoit ce » que bon lui sembloit. Cependant le souverain d'Israël » étoit pour lors le grand-prêtre Phinées, petit-fils d'Aaron. » Toute l'affaire des Benjamites fut une suite de ses con» seils inhumains. »

Où est donc la preuve d'une corruption générale au temps dont il est ici question? A la première nouvelle d'un crime atroce, les tribus s'assemblent et demandent vengeance; elles n'attendent point les conseils *inhumains* du grand-prêtre, elles s'écrient de concert que jamais un tel crime ne s'est commis dans Israël, et courent aux armes. Il est faux que Phinées fût alors le souverain d'Israël. Il n'avoit point donné ordre d'assembler les tribus, il n'eut aucune

[1] Esprit du Judaïsme, tom. 3. chap. 63. Tableau des Saints, chap. 3. pag. 34. Morgan. tom. 1. pag. 140 — [2] Judic. c. 19. v. 30. — [3] Ibid.

part à la délibération. *Dites votre avis,* s'écrient les principaux du peuple[1]; *décidez en commun de ce qu'il faut faire.* Sous un souverain l'on n'opine point ainsi. Il est évident qu'alors le gouvernement des Juifs étoit démocratique, puisque *chacun faisoit ce que bon lui sembloit.* Si Phinées avoit été souverain, il n'auroit pas souffert une telle licence; il ne fut consulté qu'après la première bataille perdue, pour savoir s'il falloit combattre de nouveau.

NOTE XXI.

Sur le chapitre vingtième du livre des Juges.

« On est étonné, dit Voltaire[2], que le Seigneur protégeât les Benjamites qui étoient du parti le plus coupable, » contre les Israélites qui étoient du parti le plus juste; on » est étonné bien davantage qu'après avoir marché par » l'ordre exprès de Dieu, les Israélites soient battus une seconde fois, et qu'ils perdent dix-huit mille hommes; mais » aussi ils sont ensuite entièrement vainqueurs. »

Dieu n'accorda jamais sa protection aux Benjamites, mais il abandonna à leur présomption les Israélites qui, comptant uniquement sur la multitude de leurs guerriers, avoient entrepris cette guerre sans recourir à lui. (Les Israélites se rassemblèrent au nombre de quatre cent mille, et les Benjamites n'avoient que vint-cinq mille hommes, outre sept cents habitans de Galaad.) Les maux qui en résultèrent furent un premier avertissement que Dieu donna à tout ce peuple qui commençoit à l'oublier; le peu d'attention qu'ils y firent leur attira de plus grands fléaux, et les invasions des anciens habitans de Chanaan, ou des contrées voisines, qui les réduisirent en servitude.

[1] Jud. 19. v. 30. 20. v. 7. — [2] Bibl. expliq.

NOTE XXII.

Sur le chapitre vingt-unième du livre des Juges.

« Tout le peuple juif[1] est supposé égorger tous les habi-
» tans d'une de ses propres villes (Jabès dans le pays de
» Galaad), pour donner des filles à ses ennemis. On égorge
» les mères pour marier les filles. »

La ville de Jabès n'avoit point eu d'égard à la convocation générale faite au nom de la nation; ce refus étoit regardé comme un acte d'hostilité et de révolte; il étoit puni, selon l'usage de ces temps-là, par de sévères exécutions. On voit par le premier livre des Rois quelles peines étoient décernées contre ceux qui ne se trouvoient pas au rendez-vous général[2]. Convenons cependant que rien ne nous oblige de justifier cette action, comme tant d'autres que l'Ecriture se contente de rapporter, mais qu'elle n'approuve ni ne loue en aucune façon. Ajoutons que plus les événemens dont il est fait mention dans l'Histoire sainte sont désavantageux à la nation juive, plus il est évident que les Juifs ne les ont point inventés; que leurs historiens, loin de les fabriquer à plaisir, les auroient plutôt supprimés, si l'amour de la vérité ne l'eût pas emporté dans leur cœur sur toute autre considération.

[1] Volt., Bibl. expliq. — [2] 1. Reg. xi. v. 7.

SUR LE LIVRE DE RUTH.

NOTE UNIQUE.

Sur l'authenticité du livre de Ruth.

La canonicité du livre de Ruth n'a jamais été contestée ni par les Juifs ni par les Pères de l'Église. Le but de l'auteur a été non-seulement de nous faire connoître la généalogie de David, par conséquent celle du Messie qui devoit descendre de ce roi; l'accomplissement de la prophétie de Jacob, qui avoit promis la royauté à la tribu de Juda; mais encore de nous faire admirer les soins paternels de la Providence envers les gens de bien. On y voit les suites heureuses d'un attachement inviolable à la vraie religion, les ressources de la piété dans le malheur, les avantages de la modestie et d'une bonne réputation. La prudence et la sagesse de Noémi; l'affection, la docilité, la douceur de Ruth; la probité et la générosité de Booz plaisent, touchent et instruisent. Ce livre a été écrit ou du moins achevé depuis la naissance de David, puisque ce prince y est nommé, mais avant qu'il régnât, puisque sa qualité de *roi* n'y est point exprimée, ce que l'auteur de ce livre n'eût point omis si David en eût été revêtu.

Nos lecteurs seront surpris que Voltaire [1] ait rendu un témoignage remarquable à l'authenticité de l'histoire de Ruth; et, ce qui est plus étonnant encore, à celle des livres des Juges, de Josué, et même du Pentateuque, en s'exprimant ainsi : « L'histoire de Ruth est écrite avec une simplicité » naïve et touchante. Nous ne connoissons rien, ni dans » Homère ni dans Hérodote, qui aille au cœur comme cette » réponse de Ruth à sa mère : J'irai avec vous, et partout » où vous resterez je resterai; votre peuple sera mon peuple; » votre Dieu sera mon Dieu; je mourrai dans la terre où » vous mourrez : il y a du sublime dans cette simplicité. »

[1] Bibl. expliq.

Et plus bas : « Nous avons dit bien des fois que ces temps et » ces mœurs n'ont rien de commun avec les nôtres, soit en » bien, soit en mal ; leur esprit n'est point notre esprit ; leur » bon sens n'est point notre bon sens ; c'est pour cela même » que *le Pentateuque, les livres de Josué et des Juges* sont » mille fois plus instructifs qu'Homère et Hérodote. »

Si les livres de Ruth, de Josué et des Juges, et enfin le Pentateuque nous présentent des mœurs plus simples, plus naïves, plus antiques qu'Hérodote et Homère, leurs auteurs sont donc plus anciens que ces fameux personnages, et par cette raison *plus intéressans et plus instructifs,* comme le critique n'a pu s'empêcher de le reconnoître. Ces livres n'ont donc été fabriqués ni par Esdras, qui fut contemporain d'Hérodote, ni sous le règne de Josias, qui ne monta sur le trône que 400 après les temps d'Homère, comme le même critique l'a avancé et répété tant de fois, en se contredisant de la manière la plus formelle.

Nous ne devons pas dissimuler que Voltaire n'a rendu tant de justice au livre de Ruth, dont il loue la réponse, que parce qu'il a cru y apercevoir quelque indifférence en fait de religion, et y trouver une preuve que *la religion juive, exclusive de toutes les autres, n'étoit pas encore confirmée.* Mais cette conclusion est absurde; car, quand il seroit vrai que Ruth, née dans le pays de Moab, auroit regardé comme indifférent de suivre le culte des Moabites ou celui des Juifs, s'ensuivroit-il que les Juifs pensoient de même? Ruth, en disant à Noémi : *Votre peuple sera mon peuple, votre Dieu sera mon Dieu,* étoit décidée à donner au Dieu des Juifs et à son culte la préférence sur celui des Moabites, dans lequel elle avoit été élevée, et quand Noémi propose à Ruth de *retourner vers son peuple et vers ses dieux*, c'est qu'elle ne veut pas que le changement de religion et de patrie ne soit dans elle que l'effet d'un attachement purement humain.

Nous avons réfuté dans notre note VII sur l'Exode ce que Voltaire avance ici sur la nature du territoire de Bethléem. Il termine sa critique du livre de Ruth, en disant que

Booz étoit un fort bon homme, et que Ruth fut une fort » bonne femme; que les habitans de ce canton avoient des » mœurs très-simples; et cependant qu'*ils étoient pires que* » *les suivans d'Attila et de Genséric.* »

Nous laissons à ses admirateurs et à ses disciples le soin de concilier ces paradoxes qui les révolteroient incontestablement, s'ils avoient été avancés par des auteurs juifs ou chrétiens.

L'histoire de Ruth a donné lieu à quelques difficultés de chronologie. La plus forte n'est fondée que sur une supposition très-douteuse, savoir que *Rahab*, qui fut mère de Booz, suivant saint Matthieu [1], est la même personne que *Rahab* de Jéricho, qui reçut chez elle les espions des Israélites. Il n'y en a aucune apparence; car pour que *Rahab* de Jéricho fût la même que la bisaïeule de David, il faudroit qu'elle eût vécu au moins deux cents ans, et rien n'oblige d'admettre cette supposition. On peut consulter sur ce sujet la Dissertation de la Bible d'Avignon, sur la généalogie de David, tom. III. pag. 733.

D'autres incrédules ont encore fait quelques objections contre l'histoire de Ruth; mais comme elles ne portent que sur la différence infinie qu'il y a entre nos mœurs, nos lois, nos usages et ceux des anciens peuples orientaux, ce sont des traits d'ignorance plutôt que de sagacité, qui ne méritent pas d'être discutés sérieusement.

[1] C. I. v. 5.

NOTES SUR
LES LIVRES DES ROIS.

NOTE I.

Authenticité des quatre livres des Rois et des deux livres des Paralipomènes.

Il y a quatre livres de l'ancien Testament qui portent le nom de *livres des Rois*, parce qu'ils contiennent le récit des actions de plusieurs rois des Juifs et de leur règne. Dans le texte hébreu, ces quatre livres n'en faisoient autrefois que deux dont le premier portoit le nom de *Samuel*, le second celui *des Rois* ou *des Règnes;* ce sont les Septante qui ont donné à tous les quatre le titre de *livre des Règnes;* ils ont été suivis par l'auteur de la Vulgate.

On ne peut pas cependant attribuer à Samuel les deux premiers en entier, puisque sa mort est rapportée dans le vingt-cinquième chapitre du premier livre; il ne peut donc avoir écrit que les vingt-quatre premiers chapitres. On croit assez communément que la suite jusqu'à la fin du second est l'ouvrage des prophètes Gad et Nathan, parce qu'on lit[1] : *Quant aux premières et aux dernières actions du roi David, elles sont écrites au livre de Samuel le voyant, et aux livres de Nathan le prophète et de Gad le voyant.* Or les dernières actions de David et sa mort sont rapportées dans les premier et second chapitres du troisième *livre des Rois*. De même il est dit[2] que les actions de Salomon ont été écrites par Nathan, par Ahias le Silonite, et dans la prophétie d'Addo[3]; celles de Roboam par Séméïas le prophète et par Addo[4]; que ce dernier a fait l'histoire du roi Abias[5]; Jéhu celle de Josaphat[6]; Isaïe celle d'Osias[7] et celle d'Ezéchias; qu'il y avoit un *livre des Rois* de Juda et d'Israël, où se trouvoient les actions de Josias[8].

On ne sauroit douter que les deux premiers livres des

[1] I. Paral. c. 29. v. 29. — [2] 2. Paral. c. 9. v. 29. — [3] 12. v. 15. — [4] 13. v. 22. — [5] 20. v. 34. — [6] 26. v. 22. — [7] 32. v 32. — [8] 35 v. 27.

Rois ne fussent sous les yeux de l'auteur du troisième, quand il écrivoit[1] que Salomon, *en privant Abiathar du sacerdoce, accomplit ce que le Seigneur avoit prononcé à Silo contre la maison d'Héli :* oracle qui ne se trouve que dans le premier livre des Rois[2]. L'auteur de l'Ecclésiastique a emprunté de ces livres[3] jusqu'aux termes de l'éloge qu'il fait de Samuel et de David.

Il est donc certain que sous *les rois* des Juifs il y avoit des annales écrites par des auteurs contemporains, et sur lesquelles ont été faits les *quatre livres des Rois.*

On a donné le nom de *Paralipomènes,* terme dérivé du grec, qui signifie *choses omises,* à deux autres livres historiques de l'ancien Testament, qui sont une espèce de supplément aux quatre livres des Rois, et dans lesquels on trouve plusieurs faits ou plusieurs circonstances que l'on ne lit pas ailleurs. Les anciens Hébreux n'en faisoient qu'un seul livre qu'ils nommoient *les Paroles des Jours* ou *les Annales,* parce que cet ouvrage commence ainsi. Saint Jérôme l'a nommé *les Chroniques,* parce que c'est une histoire sommaire rangée selon l'ordre chronologique.

Il paroît que le dessein de l'auteur des Paralipomènes n'a pas été de suppléer à tout ce qui pouvoit avoir été omis par les auteurs précédens, et qui auroit pu rendre l'histoire sainte plus claire et plus complète : il semble avoir eu principalement pour but de montrer, par les généalogies, quel devoit être le partage des familles revenues de la captivité, afin que chacun rentrât, autant qu'il étoit possible, dans l'héritage de ses pères. Mais il s'est attaché surtout à tracer la généalogie des prêtres et des lévites, afin qu'ils pussent être rétablis dans leur ancien rang, dans leurs premières fonctions et dans les possessions de leurs ancêtres, et conformément aux anciens registres.

Ce même auteur ne s'est pas donné la peine de concilier les mémoires qu'il copioit avec certains endroits des Livres saints qui pouvoient y paroître opposés au premier coup d'œil, parce que, de son temps, l'on connoissoit assez les

[1] III. Reg. 2, v. 17. — [2] I. Reg. 2. v. 31. — [3] C. 46. v. 28 et c. 47. v. 3.

faits et les circonstances pour que l'on pût aisément voir qu'il n'y avoit réellement aucune opposition. Dans la Bible d'Avignon [1] il y a une comparaison très-détaillée des textes des Paralipomènes, parallèles à ceux des autres livres de l'Ecriture sainte, où l'on voit en quoi ils sont conformes, en quoi ils sont quelquefois différens, et comment ils servent à s'éclaircir les uns les autres.

Si l'on ne jugeoit des livres des Rois et des Paralipomènes que par les chapitres qui les terminent, on les rapporteroit au temps du retour de Babylone, dont le dernier chapitre du second livre des Paralipomènes fait une mention expresse; tandis que le second livre des Rois conduit son récit jusqu'au règne d'Evilmerodach, fils et successeur du grand Nabuchodonosor qui avoit ruiné Jérusalem, et brûlé le temple. Mais si ces deux chapitres n'ont été écrits qu'après le retour de la captivité, il n'en est pas de même de ce qui les précède. On lit [2] que *les restes des Chananéens*, assujettis au tribut par Salomon, *étoient restés tributaires jusqu'à ce jour* [3]; qu'Israël s'étant retiré de l'obéissance de la maison de David, en étoit resté indépendant *jusqu'à ce jour*; que Dieu n'avoit pas voulu perdre les Juifs ni les rejeter *jusqu'à présent*; que les Iduméens s'étant soustraits à la domination de Juda, demeuroient *jusqu'à ce jour* dans cet état d'indépendance. Ces deux derniers traits sont du quatrième livre des Rois [4]; ils se trouvent aussi dans le second livre des Paralipomènes [5], avec ces expressions : *jusqu'à ce jour, jusqu'à présent.* On y lit de plus que l'arche placée dans le sanctuaire par Salomon *y étoit restée* jusqu'à ce jour. Tous ces textes, et à plus forte raison tout ce qui les précède, ont donc été écrits pendant que l'arche étoit encore dans le sanctuaire, lorsque non-seulement les royaumes de Juda et d'Edom, mais encore celui des dix tribus subsistoient et que les restes des Chananéens payoient tribut aux Juifs. Les livres où ils se trouvent ont donc été écrits, quant à la majeure partie, avant la ruine du temple, avant la transmigration de Juda, avant même la chute du

[1] Tom. 5, pag. 147. — [2] III. Reg. c. 9. — [3] Ibid. C. 12. — [4] C. 8. — [5] 8. 21.

royaume de Samarie, quoique le recueil complet, tant des livres des Rois que de ceux des Paralipomènes, n'ait été achevé qu'après le retour de Babylone.

Tous ces différens recueils historiques, qui ont fait partie du canon des Hébreux, ont été cités par les écrivains de cette nation, dans les âges qui ont suivi la captivité. Le troisième et le quatrième livre des Rois sont cités dans le nouveau Testament [1]. Nous avons déjà observé que l'auteur de l'Ecclésiastique a emprunté des premiers livres des Rois jusqu'aux expressions de l'éloge qu'il fait de Samuel et de David. Il a agi de même au sujet d'Élie, d'Elisée, d'Ezéchias, de Josias. Enfin l'auteur du livre de Néhémie, livre écrit tandis que l'empire des Perses subsistoit, ne s'est pas borné à transcrire [2] la généalogie des lévites, telle qu'elle se trouve dans le premier livre des Paralipomènes [3]; il a marqué expressément de quelle source il l'avoit tirée, en disant qu'elle est écrite dans le livre appelé *les Paroles des jours*, c'est-à-dire des Paralipomènes.

Au reste nous ne disconvenons pas que tous ces livres ne renferment des difficultés de chronologie, des faits transposés et qui ne sont pas placés selon l'ordre des temps, des usages et des coutumes fort éloignés de nos mœurs. Les incrédules ont eu soin de les recueillir, de les commenter, d'altérer souvent le texte, d'en pervertir le sens, afin de persuader que toute l'histoire juive n'est qu'un roman. Nous répondrons en détail à toutes leurs objections, dont la plupart sont frivoles ou absurdes.

[1] Luc. 4. v. 5. Ad Rom 11. v. 2. — [2] C. 12. — [3] C.

NOTE II.

Sur le premier chapitre du premier livre des Rois.

Voltaire se plaint [1] que « l'auteur du premier livre des » Rois laisse ignorer l'état où étoit la nation sous le ponti- » ficat d'Héli ; il ajoute qu'alors il y avoit quelques tribus » esclaves vers le nord de la Palestine, et que d'autres vers » le midi étoient seulement tributaires, et qu'il semble que » les Juifs n'avoient pas encore une seule ville en propre. »

Si l'historien sacré *ne nous instruit point de l'état où étoit la nation* sous le pontificat d'Héli, où donc Voltaire a-t-il puisé qu'il y avoit alors *des tribus esclaves* et d'autres *tributaires?* Etoit-il nécessaire que l'auteur du premier livre des Rois répétât tout ce que les écrits de Moïse, de Josué, des Juges avoient dit touchant l'étendue du pays de Chanaan ; la conquête que les Israélites en avoient faite ; les peuplades chananéennes qu'ils avoient laissées subsister au milieu d'eux ; les superstitions et le culte idolâtre dans lequel ces restes des Chananéens les avoient engagés ; les suites malheureuses de la tolérance qu'ils leur avoient accordée, et des alliances qu'ils avoient contractées avec eux? Les Hébreux étoient, sous le pontificat d'Héli, dans l'état où ils se trouvèrent à la mort de Samson ; le midi de la Terre promise étoit alors tributaire des Philistins. Mais il n'est écrit nulle part qu'alors *les tribus qui étoient vers le nord fussent esclaves.* Ces tribus, qui avoient été non pas esclaves, mais vexées et opprimées par les Ammonites, avoient été délivrées par Jephté [2]. Depuis ce temps elles jouirent de la paix sous ses trois successeurs.

« L'auteur ne nous dit point où résidoit le grand-prêtre » Héli. »

Voici ce qu'on lit au premier chapitre du premier livre des Rois : *Un homme de Ramathaïm-Sophim, situé dans les*

[1] Bibl. expliq. — [2] Judic. 12

montagnes d'Ephraïm, qui se nommoit Elcana..... venoit de sa ville aux jours marqués, pour adorer le Dieu des armées A SILO; *là étoient deux fils d'Héli, Ophni et Phinées, qui y faisoient la fonction de sacrificateurs.* Anne, épouse d'Elcana, après avoir pris quelque nourriture *à Silo,* vint au tabernacle du Seigneur, tandis que *le pontife Héli étoit assis à la porte du sanctuaire.* Dans les trois chapitres suivans, et dans les deux derniers du même livre, Silo est marqué comme le lieu *de la résidence du grand-prêtre Héli.*

« Silo n'étoit qu'un village. »

Quoi ! Ramathaïm-Sophim, demeure d'Elcana, étoit une ville [1]; et *Silo,* le siége de la religion, où toute une nation se réunissoit plusieurs fois l'année, n'étoit qu'*un village !*

« Les Juifs ne possédoient pas même ce village en propre. »

Cependant Voltaire vient de dire que ceux d'entre eux qui habitoient cette partie de la Terre promise étoient *seulement tributaires.* Or les tributaires ne sont-ils pas propriétaires des biens dont ils payent tribut ?

« L'auteur fait entendre que les Juifs étoient si misérables » que Dieu ne leur parloit plus comme autrefois. »

L'auteur sacré ne dit pas ici un seul mot de la misère les Juifs; il insiste seulement sur les prévarications et les excès scandaleux des deux fils d'Héli, faisant entendre que c'étoient leurs désordres, auxquels le pontife indolent ne remédioit pas, qui étoient cause que Dieu ne rendoit plus ses oracles dans le sanctuaire de Silo, aussi fréquemment qu'auparavant. Cependant c'est sur un énoncé aussi faux et aussi hasardé que le sophiste établit cette maxime : que « selon l'idée de toutes ces nations grossières, quand un » peuple étoit vaincu, son Dieu l'étoit aussi, et que lors- » qu'il se relevoit son Dieu se relevoit avec lui. »

On ne peut pas calomnier avec plus d'impudence que d'imputer aux Juifs ce préjugé ridicule. Certes n'étoient-ils pas *vaincus* lorsqu'Antiochus, après s'être rendu maître de Jérusalem, les persécuta si cruellement? Voici cependant ce que deux jeunes Hébreux disoient au pied même du

[1] I. Reg. c. 1, v. 3.

tribunal de ce tyran, tandis qu'il les faisoit tourmenter : *Vous exercez votre pouvoir sur des mortels comme vous ; mais ne pensez pas que Dieu ait abandonné notre nation* [1]. *Encore un peu de temps, et vous éprouverez son pouvoir.* Leur mère disoit au plus jeune d'entre eux : *O mon fils, levez les yeux vers le ciel, tournez-les sur la terre, comprenez que Dieu a fait de rien tout ce que vous y découvrez, ne craignez donc pas ce tyran.*

Les Juifs n'étoient-ils pas vaincus lorsque Nabuchodonosor les transféroit à Babylone ? Or dans cette circonstance précisément Jérémie leur disoit [2] : *Ne craignez point les signes du ciel qui inspirent de la terreur aux nations..... Jehovah est le véritable Dieu, le Dieu vivant, le Roi éternel ; sa colère fait trembler la terre ; les nations ne peuvent résister à son courroux..... Périssent à jamais de dessous le ciel les dieux qui n'ont pas fait le ciel et la terre, etc.*

Dans le temps même du pontificat d'Héli, les Juifs nommoient le Dieu qu'ils adoroient *le Dieu des armées* [3], le Dieu de cette milice céleste, de ces astres, à qui les Chananéens leurs oppresseurs rendoient un culte idolâtre. Et comment les Hébreux auroient-ils regardé leur Dieu comme *vaincu* quand ils l'étoient eux-mêmes, eux qui, dans tous leurs livres, ne parlent de leurs défaites que comme d'un châtiment dont Dieu punissoit leurs prévarications, et dont leurs ennemis n'étoient que l'instrument ?

NOTE III.

Sur les versets 19 et suivans du premier chapitre du premier livre des Rois.

L'AUTEUR de l'Esprit du Judaïsme n'a pas rougi d'insinuer [4] que Samuel étoit un enfant adultérin du grand-prêtre Héli : « Anne sa mère, dit-il, affligée de n'avoir point » d'enfant d'Elcana son mari, s'adresse au grand-prêtre » Héli..... Elle met au monde un fils qu'elle nomme Sa-

[1] 2. Mach. c. 7. v. 16. — [2] Jerem. 10. v. 2, 10 et 12. — [3] I. Reg. c. 1. v. 3 et 11. c. 4. v. 4. — [4] C. 4. pag. 67.

» muel ; le grand-prêtre voulut bien se charger de son édu-
» cation : il sembla prendre l'intérêt le plus tendre à cet
» enfant, obtenu par ses soins. »

Jamais soupçon n'a été plus téméraire ; il est pleinement réfuté par l'histoire. Héli étoit âgé pour lors de plus de quatre-vingt-dix ans, cassé de vieillesse, réduit à demeurer sur une chaise à l'entrée du tabernacle. Anne affligée ne s'adresse point à lui, mais à Dieu. Héli étonné de sa longue prière croit qu'elle a pris du vin par excès et le lui reproche : lorsqu'elle lui a dit le sujet de son affliction et de ses vœux il lui répond simplement : Que le Seigneur vous accorde votre demande [1].

NOTE IV.

Sur les versets 12 et suivans du second chapitre du premier livre des Rois.

« Une autre plainte contre les prêtres [2], c'est que sous
» Héli affaissé par les ans ses enfans commettoient les plus
» grands excès, des exactions, des impudicités : cette licence
» et cette tyrannie produisirent enfin une révolution ; le
» peuple las des prêtres demanda un roi. »

Ici la chronologie est aussi maltraitée que l'histoire.

1.° Entre le sacerdoce de Phinées et le gouvernement d'Héli il s'est écoulé plus de trois cents ans : il y a eu douze juges ou chefs de la nation qui n'étoient pas prêtres. Débora, juge du peuple, étoit une femme. Entre Phinées et Héli il y eut six pontifes auxquels l'histoire n'attribue aucune autorité civile ; ils n'ont donc pas pu contribuer à la corruption des mœurs par un mauvais gouvernement.

2.° Les plaintes mêmes formées contre la conduite des enfans d'Héli démontrent que la corruption n'étoit pas générale ; que lui-même n'avoit donné lieu à aucun reproche [3] ; jusqu'à l'âge de quatre-vingt-dix ans ce vieillard avoit toujours honoré sa dignité de grand-prêtre par une vie irré-

[1] I. Reg. c. 1. v. 9 et 17. c. 4. v. 15. — [2] Esprit du judaïsme, c. 3. pag. 66. — [3] Reg. c. 2. v. 23.

prochable. Son seul défaut fut d'avoir eu trop d'indolence et de mollesse pour châtier et corriger ses enfans.

3.° Ce ne fut point sous Héli que le peuple demanda un roi, mais sous Samuel. Or Samuel n'étoit pas grand-prêtre, quoique de la tribu de Lévi et de la famille de Caath[1], comme nous le verrons dans la note VI. Le peuple ne se plaignit point de son gouvernement, mais de la conduite de ses enfans lorsqu'il fut avancé en âge. Où sont donc les preuves du mauvais gouvernement des *prêtres?*

NOTE V.

Sur les versets 4 et suivans du chapitre troisième du premier livre des Rois.

« Les critiques ne peuvent souffrir, dit Voltaire[2], que » le Créateur de l'univers vienne appeler trois fois un enfant » pendant la nuit; c'est supposer que Dieu a une voix comme » chaque homme a la sienne. »

Est-il indigne du Créateur de l'univers de préférer le cœur pur et simple d'un enfant à un grand-prêtre qui a mérité par sa négligence qu'il exerce un jugement rigoureux contre lui et contre sa maison? Est-il indigne du souverain Esprit de se proportionner à notre foiblesse en agissant sur nos sens par sa toute-puissance? Sans doute il pouvoit dès le premier instant se manifester si clairement au jeune Samuel que cet enfant ne pût s'y méprendre; mais sa sagesse vouloit qu'Héli eût des indices qui le missent dans le cas d'interroger son jeune élève et d'apprendre de lui ce qu'il n'étoit plus digne d'apprendre immédiatement de Dieu.

NOTE VI.

Sur les versets 19 et suivans du chapitre troisième du premier livre des Rois.

L'auteur de l'Esprit du judaïsme[3] accuse Samuel d'avoir usurpé le sacerdoce et le gouvernement. « Il eut, dit-il, des

[1] I. Paralip. c. 6 v. 27 et 28. — [2] Bibl. expliq. — [3] C. 4. p. 67.

» songes et des visions qui le firent regarder comme un » prophète. Il paroît qu'il avoit prédit au peuple mécontent » de ses prêtres que le Seigneur vouloit ôter le sacerdoce » de la maison d'Héli. Après la mort tragique du grand- » prêtre et de ses deux fils, rien ne s'opposa plus aux vues » de Samuel; assuré de longue main de la confiance du » peuple, il lui fut très-aisé de s'emparer du sacerdoce et » du gouvernement. En conséquence il remplit les fonctions » de sacrificateur; il rétablit le culte. »

Tout cela est faux et contraire au texte de l'histoire. Samuel étoit trop jeune, lorsque Dieu daigna se révéler à lui, pour qu'il ait pu forger cette révélation par ambition. Il fut regardé comme prophète non parce qu'il eut des songes et des visions, mais parce que tout Israël reconnut que tout ce qu'il annonçoit ne manquoit jamais d'arriver; c'est donc par les événemens que l'on jugea que Dieu se révéloit à lui [1]. Il ne déclara point à Héli que Dieu vouloit ôter le sacerdoce de sa maison, au contraire, il lui dit de la part de Dieu [2] : *Je n'ôterai pas entièrement votre race du service de mon autel.*

Samuel, quoique de la famille de Caath, ne pouvoit pas aspirer à la dignité de grand-prêtre, parce qu'il ne descendoit pas d'Aaron, mais d'Isaar, oncle d'Aaron, et que le peuple n'auroit pas souffert qu'il s'en emparât; s'il a offert des sacrifices, il l'a fait en qualité de prophète et non de pontife; Elie fit de même dans la suite. Après la mort d'Héli et de ses deux fils, l'arche fut déposée à Gabaa chez Abinadab, et son fils Eléazar fut *consacré* pour la garder [3]. Sous Saül, Achias, petit-fils d'Héli, portoit l'*éphod* qui étoit l'habit du grand-prêtre [4]. Dans la suite ce fut Achimelech [5]. Il est donc faux que Samuel se soit emparé du sacerdoce. C'est une calomnie copiée d'après Morgan [6].

Il a encore moins usurpé le gouvernement. La nation de son plein gré lui donna une entière confiance; elle respecta ses décisions parce qu'elle reconnut que l'esprit de Dieu

[1] I. Reg. c. 3. v. 19 et seq. — [2] Ibid. c. 2. v. 27 et 33. — [3] Ibid. c. 7. v. 1. — [4] Ibid. c. 14. v. 3. — [5] Ibid. c. 21. v. 1. — [6] Moral. philos. tom. 1, pag. 294, 297.

étoit en lui [1]. Elle n'eut pas lieu de s'en repentir. Sous l'administration de ce prophète le culte de Dieu fut rétabli, l'idolâtrie proscrite; les Philistins furent vaincus et obligés de restituer les villes qu'ils avoient prises; Israel jouit d'une paix profonde [2]. Y a-t-il un titre plus légitime d'autorité que le choix et le consentement unanime d'une nation libre? Les chefs ou juges précédens n'en avoient pas eu d'autre. Après que Saül eut été élu roi, le peuple assemblé rendit un témoignage solennel de la justice, du désintéressement, de la sagesse, de la douceur du gouvernement de Samuel [3]. Ce n'est donc pas là l'exemple que les incrédules devoient choisir pour prouver que le gouvernement des prêtres ne vaut rien.

NOTE VII.

Sur le verset 5 du chapitre cinquième du premier livre des Rois.

A l'occasion de ce verset où l'auteur sacré remarque qu'après la chute de l'idole de Dagon *les prêtres de Dagon ne marchent point sur le seuil du temple d'Azoth jusqu'aujourd'hui....* « ces mots, dit Bolingbrooke [4], prouvent deux » choses : l'une, que ce miracle pitoyable ne fut imaginé » que long temps après; l'autre, que l'auteur ignoroit les » coutumes des Phéniciens dont il n'a parlé qu'au hasard; » il ne sait pas que non-seulement les Phéniciens et les » Syriens, mais encore les Grecs et les Romains consa» croient le seuil de tous les temples; qu'il n'étoit pas » permis d'y poser le pied, et qu'on le baisoit en entrant » dans le temple. »

D'abord cette expression *jusqu'à ce jour* ne suppose pas un long-temps. Ce fut en 1792 que les Français entrèrent dans la Savoie. Un écrivain ne pourroit-il pas dire aujourd'hui : *Les Français ont pris la Savoie en 1792 et l'ont conservée jusqu'à présent?* Samuel a donc bien pu écrire

[1] I Reg. c. 3. v. 19. — [2] Ibid. c. 7. v. 3 et 13. — [3] Ibid. c. 12. v. 3. — [4] Bibl. expliq. de Voltaire.

dans un âge avancé que l'idole de Dagon étant tombée lorsqu'il étoit encore dans sa première jeunesse, les prêtres de ce temple observoient jusqu'au jour où il écrivoit de ne point poser le pied sur le seuil du temple où on l'avoit trouvée brisée.

Le critique ne cite point les auteurs qui parlent de la coutume de ne point poser le pied sur le seuil des temples. Le savant Grotius n'a trouvé parmi les profanes que des auteurs du siècle d'Auguste ou plus modernes qui aient fait mention de cet usage. Cette superstition qui, du temple d'Azoth, s'étoit communiquée aux autres idolâtres de Syrie où Sophonie semble nous la montrer établie avant la captivité [1], passa de la Syrie à Rome où l'on en ignoroit l'origine.

N'est-il pas *pitoyable* d'entendre deux sophistes du dix-huitième siècle (Bolingbrooke et son écho) débiter que Samuel et l'auteur qui a rédigé ses mémoires peu après son décès *ignoroient les coutumes des Phéniciens* au milieu desquels ils vivoient, et qu'*ils n'ont parlé qu'au hasard* du temple d'Azoth qui subsistoit de leur temps et qui n'étoit qu'à huit ou dix lieues de l'endroit où ils écrivoient? Mais le reproche qu'ils font à l'auteur du premier livre des Rois, au sujet des Romains, n'est-il pas plus *pitoyable* encore et plus absurde? *Il ne sait pas que les Romains consacroient le seuil de tous les temples.* Quoi! un écrivain qui vivoit dix siècles avant notre ère, par conséquent trois siècles avant la fondation de Rome, devoit savoir ce qui se pratiquoit dans cette ville du temps d'Auguste et de Varron, du temps de Tibulle et de Juvénal qui parlent de cette pratique des Romains au sujet de seuil des temples?

Remarquons ici une altération du texte par Voltaire bien caractérisée. L'hébreu, la version grecque, la Vulgate, etc., disent que les Philistins affligés d'une maladie honteuse consultèrent leurs prêtres [2], *leurs devins, kosmin, manteis, divinos.* A ces noms il substitue celui de *prophètes*, et dans sa remarque sur cet endroit il dit,

[1] Soph. 1. v. 9. — [2] I. Reg. c. 6. v. 2.

« qu'il est étrange que l'auteur, prophète lui-même, re-
» garde les prophètes des Philistins comme de vrais pro-
» phètes, » tandis que cet auteur sacré affecte de donner à ces prêtres idolâtres le nom de *devins, kosmin,* au lieu de celui de *prophètes, nebim.*

NOTE VIII.

Sur le verset 19 du chapitre sixième du premier livre des Rois.

« Le Seigneur, dit Voltaire [1], fit périr cinquante mille
» soixante et dix hommes de son peuple, uniquement parce
» qu'ils avoient regardé son arche qu'ils ne devoient pas
» regarder. Tant, ajoute-t-il, les lois, les mœurs de ce
» temps, l'économie judaïque diffèrent de tout ce que nous
» connoissons ! Tant les voies inscrutables de Dieu sont au-
» dessus des nôtres ! La rigueur exercée, dit le *judicieux*
» *dom Calmet,* contre ce grand nombre d'hommes, ne pa-
» roîtra excessive qu'à ceux qui n'ont pas compris jusqu'à
» quel point Dieu vouloit être craint et respecté parmi son
» peuple, et qui ne jugent des vues et des desseins de Dieu
» qu'en suivant les foibles lumières de leur raison. »

L'incrédule a reproduit cette objection répétée par plusieurs autres impies [2], dans sa Bible expliquée, avec cette réflexion : « Le Seigneur ne punit ses ennemis que dans la
» plus secrète partie des fesses, tandis qu'il tue cinquante
» mille soixante et dix hommes de son propre peuple, pour
» l'avoir regardée (l'arche). »

1.° Quand même le nombre de ces téméraires punis de mort auroit été aussi considérable que le suppose ici dom Calmet; quand il seroit certain, ce qui ne l'est assurément pas, qu'il faudroit s'en tenir à l'opinion commune des interprètes, y auroit-il donc là de quoi tant révolter la raison?

Que les gouvernemens humains sacrifient au maintien des lois et à la gloire de l'état des milliers d'hommes, on vante leur sagesse; et l'on ne concevroit pas que Dieu eût im-

[1] Traité de la Tolérance. — [2] Examen important, pag. 42, etc.

molé cinquante mille coupables, pour venger ses lois enfreintes et sa majesté outragée ! *Maître absolu de notre vie,* dit un écrivain célèbre (Grotius), *Dieu peut, sans aucun sujet et en tout temps, ôter à chacun, toutes et quantes fois que bon lui semble, ce présent de sa libéralité.* Quelque rigoureux que ce châtiment pût paroître, seroit-il comparable à ces fléaux terribles que sa main vengeresse répand de temps en temps sur la terre pour punir les peuples?

La peine de mort étoit prononcée dans la loi[1] contre tout Israélite, même lévite, qui porteroit un *regard curieux* sur l'arche découverte. Il y avoit défense expresse à tout Israélite[2] qui n'étoit pas lévite de l'approcher de trop près : cette loi ne regardoit pas les Philistins qui l'ignoroient. Les Bethsamites qui en étoient instruits ne laissèrent pas de porter un regard curieux *dans l'arche*, comme le texte sacré le dit expressément; la maxime de punir sévèrement les fautes des particuliers et d'épargner une multitude coupable est bonne pour les souverains de la terre qui n'exercent leur pouvoir que par le bras de la multitude; mais elle n'a pas lieu par rapport à Dieu dont les hommes, en quelque nombre qu'ils soient, ne peuvent arrêter la puissance. Si donc il y eut cinquante mille coupables à Bethsamès, nous ne voyons aucune raison solide de nier que Dieu les ait tous frappés.

Mais 2.° il n'est rien moins que certain qu'il y ait eu *cinquante mille soixante et dix hommes* frappés de mort en cette rencontre.

En effet est-il probable que cinquante mille soixante et dix hommes aient regardé dans l'arche? Et conçoit-on aisément que tant de personnes se soient permis une curiosité si sévèrement défendue?

L'historien Josèphe ne compte[3] que *soixante et dix Bethsamites* frappés de mort. M. Kennicot assure qu'il a vu deux anciens manuscrits qui n'en portent pas davantage. Les versions arabes et syriaques n'ont lu dans leurs manuscrits que *cinq mille hommes du peuple.*

[1] Num. c. 4. v. 5, 15, 18 et 20. — [2] Josué, c. 3. v. 4. — [3] Ant. l. 6. c. 2.

Ces variations dans les nombres portent déjà naturellement à soupçonner quelque altération dans le texte. Ce soupçon se confirme quand on considère que la construction de la phrase du texte hébreu paroît embarrassée dans cet endroit : il signifie à la lettre que Dieu frappa *soixante et dix hommes cinquante mille hommes*, ce qui ne fait aucun sens.

Au reste s'il y a eu altération dans ce texte, elle ne consiste que dans l'omission d'une particule, d'une seule lettre, l'*M* des Hébreux. C'est une particule qui répond à l'*à* ou *è, ex, de,* des Latins. On la joint aux noms, ainsi que plusieurs autres particules hébraïques.

Mais il n'y a aucune nécessité d'admettre ici une altération. Qu'on suppose seulement avec les savans Bochart, Le Clerc, etc., cette particule sous-entendue (ce qui est conforme au génie de la langue hébraïque), on peut traduire d'une manière très-simple et très-naturelle : Dieu frappa soixante et dix hommes *de* ou *sur cinquante mille hommes*. Traduction qui les réduit au même nombre que Josèphe et les deux manuscrits du docteur Kennicot[1].

Observons que l'auteur *de la Bible enfin expliquée* a représenté ici très-infidèlement le sentiment du docteur Kennicot, lorsqu'il lui fait dire que *lui et l'évêque d'Oxford sont bien revenus de leurs préjugés en faveur du texte.* Ce n'est pas du texte primitif que ces savans pensent qu'il soit permis de s'écarter, eux qui s'appuient sur d'anciens manuscrits et sur les anciennes versions ; c'est seulement de l'hébreu des Juifs modernes, que les protestans ont mis longtemps au-dessus de tout.

« Enfin, disent les incrédules, si le nombre des Bethsa-» mites qui furent frappés de mort a été si petit, comment » le peuple d'Israël a-t-il pu regarder ce châtiment comme » *une grande plaie?* »

Nous répondons qu'il a dû en juger ainsi. Est-ce donc une plaie légère que la mort tragique et inopinée de soixante et dix personnes? Qu'on se rappelle la consternation des

[1] Voyez encore Répons. critiq. de Bullet, I. des Rois.

Hébreux, lorsque les habitans de la ville d'Haï leur eurent tué trente-six hommes[1] !

NOTE IX.

Sur les versets 5 et suivans du chapitre huitième du premier livre des Rois.

Selon les incrédules, la demande du peuple hébreu qui désiroit un roi déplut à Samuel, parce qu'il ne vouloit point que le pouvoir sortît de ses mains ou de celles de ses enfans. « Il vouloit inspirer au peuple, dit Voltaire[2], de l'hor» reur pour la royauté et du respect pour le sacerdoce. »

Nous demandons d'abord quel intérêt pouvoit avoir Samuel de relever l'ordre sacerdotal, lui qui n'étoit pas descendant d'Aaron? Si l'auteur du premier livre des Rois étoit si partial en faveur du sacerdoce, pourquoi est-il entré dans tant de détails sur les désordres des prêtres et sur la molle indolence d'Héli? Pourquoi ce zélé partisan de Samuel écrivoit-il que sur ses vieux jours ce prophète ne pouvoit contenir ses enfans qui abusoient du pouvoir qu'il leur avoit confié en les établissant juges sur Israel? 2.° Pourquoi Samuel lui-même, s'il fut ambitieux, fit-il intervenir l'autorité divine dans le choix de Saül, et ensuite dans celui de David? Pourquoi dit-il lui-même que Dieu lui ordonna d'acquiescer à la volonté du peuple[3]? Pourquoi, lorsque le peuple se repentit d'avoir demandé un roi et craignit d'en être puni, le rassura-t-il[4]? *Ne craignez rien; servez fidèlement le Seigneur, servez-le fidèlement de tout votre cœur, et le Seigneur ne vous abandonnera point*[5].

NOTE X.

Sur les versets 7 et 8 du chapitre neuvième du premier livre des Rois.

« Les prêtres et prophètes juifs, dit Voltaire[6], n'étoient » que des gueux, semblables à nos devins de villages, qui

[1] Josué 7. v. 5. — [2] Bibl. expliq — [3] I. Reg 8. v. 7. — [4] Ibid. 12. v. 20. — [5] v. 22. — [6] Bibl. expliq.

» disoient la bonne aventure pour quelque argent, et qui » faisoient retrouver les choses perdues..... Ce demi-sicle, » ce schelling donné par un petit garçon, gardeur de chèvres » au prophète Samuel, couvre de mépris la nation juive. » Saül et son valet demandent dans un petit village la de- » meure du devin, comme on demande le savetier du vil- » lage; ce nom de devin ou de voyant, donné à ceux qu'on » a depuis nommés *prophètes;* ces huit ou neuf sous pré- » sentés à celui qu'on prétend avoir été juge ou prince du » peuple, sont, selon les critiques, des témoignages pal- » pables de la grossière stupidité de l'auteur inconnu. »

Si l'auteur du Virgile travesti, le burlesque Scarron, avoit vécu du temps du poète critique dont nous venons de rapporter les expressions, il l'auroit incontestablement regardé comme son maître dans l'art de donner aux faits les plus simples et les plus graves une tournure ridicule et risible. Laissons pour un moment de côté la qualité d'auteurs inspirés que nous reconnoissons dans les historiens du peuple hébreu. Jugeons d'eux comme des autres écrivains de ces temps antiques. Sous la plume de Voltaire quelle idée se formeroit-on d'Homère, le prince des poètes, et de ses héros? Achille qui débite un quartier de porc ne seroit qu'un *boucher,* et Patrocle un *cuistre,* puisqu'il met la chaudière sur le feu[1]; Antiloque seroit un *fiacre,* car l'attelage de son char étoit très-lent[2]; Ulysse qui savoit manier la gaffe et l'aviron, un *batelier*, et Laërte un *manant* qui couchoit à terre à côté d'un porcher. Andromaque et Pénélope[3], qui travailloient avec leurs femmes au haut de leurs maisons, auroient été des *couturières* de galetas; Circé une *fileuse* de village qui se désennuyoit en chantant seule dans son réduit, et Nausicaa, fille du roi des Phéaciens, une *lavandière* qui, montée sur la charrette, rapportoit sa lessive de la fontaine. Il est aisé de dénigrer tout en adaptant nos idées modernes aux personnages antiques. Nous ne ferons ici qu'une seule remarque, savoir que c'étoit une

[1] Iliade, l. 10. v. 205 et suiv. — [2] Ibid. l. 23. vers 310. — [3] Odyssée, l. 8. vers 485 et suivans.

maxime chez les Orientaux de ne point se présenter devant les souverains sans leur faire quelque offrande, et cet usage s'y conserve encore en certains lieux.

NOTE XI.

Sur le chapitre dixième du premier livre des Rois.

« Il y a lieu de croire, disent les incrédules [1], que Samuel jeta les yeux sur Saül, parce qu'il espéra de trouver » en lui un homme entièrement dévoué à ses ordres. Ainsi, » après avoir sacré Saül pour apaiser les clameurs du peuple, » Samuel le renvoya chez lui où il le laissa vivre en simple » particulier pendant plusieurs années; durant ce temps » le saint homme continua de gouverner comme auparavant. »

L'histoire atteste que l'élection de Saül fut décidée par le sort [2]. *Si ce choix avoit été l'ouvrage de Samuel,* il auroit préféré sans doute sa propre tribu, et le sort tomba sur celle de Benjamin. Saül ne fut point sacré pour *apaiser les clameurs du peuple,* puisqu'il le fut en secret. Lorsque le sort eut décidé, une partie du peuple fut mécontente [3]. Saül, après l'élection, vécut en simple particulier pendant un mois tout au plus, et non *pendant plusieurs années,* et dans ce court intervalle il n'est question d'aucun acte d'autorité de la part de Samuel.

NOTE XII.

Sur les chapitres onzième et douzième du premier livre des Rois.

Les impostures ne coûtent rien à nos adversaires, mais toutes sont réfutées par l'histoire. « Les habitans de Jabès-» Galaad, attaqués par les Ammonites, disent-ils [4], ont » recours à Saül; ce prince qui n'osoit encore agir en son

[1] Esprit du judaïsme, chap. 4. Morgan, tom. 1. pag. 293. — [2] I. Reg. 10. v. 20 — [3] Ibid. 11. v. 1. — [4] Esprit du judaïsme, c. 4. pag. 70 et 71. Bibl. expliq., pag. 302. Morgan, tom. 1. pag. 293.

» propre nom envoya des ordres au nom de Samuel, pour » rassembler le peuple, se mit à la tête, défit les Ammonites, » et sauva son pays. Ce succès gagna au roi l'affection et la » confiance du peuple. Samuel, forcé de céder au vœu gé- » néral, proposa d'aller à Galgala renouveler l'élection du » roi. L'homme de Dieu ne pardonna jamais à Saül les » succès qui lui avoient attiré l'affection de ses sujets; à » compter dès ce moment, il y eut une mésintelligence » continuelle entre eux; Samuel traversa continuellement » les desseins de son roi, et tâcha de les faire échouer. »

Il est faux que Saül n'ait osé agir en son propre nom, et qu'il ait envoyé des ordres au nom de Samuel; le prophète étoit absent, l'ordre de Saül étoit absolu : *Si quelqu'un*[1] *refuse de suivre Saül et Samuel, ses bœufs seront mis en pièces.* Ce n'est point sur ce ton que le prophète avoit eu coutume de donner ses ordres. Il est faux que Samuel ait été fâché du succès de Saül, et qu'il ait été forcé de céder au vœu du peuple. C'est lui-même qui proposa de confirmer l'élection de Saül, pour fermer la bouche aux mécontens. Dans l'assemblée il rend compte de sa conduite, il prend le roi même pour juge; il rassure le peuple sur les suites de son choix; il promet au roi et à ses sujets les bénédictions de Dieu, s'ils continuent à le servir. Il borne son propre ministère à prier pour le peuple et à lui enseigner la loi du Seigneur. Est-ce là le langage et la conduite d'un vieillard ambitieux? Il est donc faux que Samuel *ait traversé les desseins de son* roi, *et qu'il ait tâché de les faire échouer.*

NOTE XIII.

Sur le chapitre treizième du premier livre des Rois.

« Saul voulant marcher contre les Philistins[2] ne put le » faire, parce que le prophète le fit attendre sept jours à » Galgala où il avoit promis de se rendre pour un sacrifice. » Les Philistins, profitant de l'absence du roi, remportèrent

[1] I. Reg. xi v. 7. — [2] Esprit du judaïsme, Morgan, ibid.

» une victoire complète sur les Israélites qui n'avoient point
» leur monarque à leur tête. L'homme de Dieu, peu touché
» des maux de sa patrie, espéroit sans doute que cet échec
» rendroit Saül odieux, et faciliteroit le projet qu'il avoit
» déjà formé de le déposer et de donner son royaume à un
» autre. Cependant le roi, lassé d'attendre, et voyant que
» l'armée se mutinait et désertait, ordonna que l'on offrît
» les sacrifices sans attendre le prophète. Celui-ci arriva
» lorsque tout étoit fini ; il fit au roi des reproches sanglans
» pour avoir eu la témérité d'empiéter sur les fonctions
» sacerdotales, crime pour lequel il le déclara déchu de
» la couronne. Saül ne put jamais apaiser le saint homme
» qui lui-même, contre la loi de Moïse, usurpait depuis
» long-temps la dignité de grand-prêtre. »

Tissu de faussetés et de calomnies. Ce fut Jonathas, fils de Saül, qui fit le premier acte d'hostilité contre les Philistins, et Samuel ne le désapprouva point. Il ne fit point attendre Saül au-delà du temps convenu, puisqu'il arriva le septième jour. S'il avoit des raisons de prévenir ce moment, il ne tenoit qu'au roi d'envoyer chercher le prophète. Il est faux que les Philistins aient profité de l'absence de Saül et qu'ils aient remporté une victoire complète ; comment auraient-ils gagné une victoire pendant que personne ne combattait ? Il est dit seulement qu'il sortit de leur camp trois détachemens pour faire du dégât; alors même Jonathas, suivi de son écuyer, pénétra dans leur camp, répandit la terreur parmi eux; ils s'entretuèrent, et furent entièrement défaits [1]. Le prétendu projet de Samuel est donc un rêve des incrédules. Samuel ne pouvoit prévoir ni l'entreprise de Jonathas, ni la terreur panique qui avoit d'abord saisi les Israélites, ni leur désertion.

Saül n'ordonna point d'offrir le sacrifice, il l'offrit lui-même. Pourquoi ne le pas faire offrir par Achias et par les prêtres ? Il fut donc repris par Samuel avec raison. Il n'est pas vrai que Samuel ait déclaré Saül déchu de la couronne. Il lui dit [2] : *Si vous aviez été fidèle à l'ordre du Seigneur*,

[1] I. Reg. c. 13. et 14. — [2] Ibid. 13. v. 23.

il vous auroit assuré la royauté à perpétuité; mais elle ne subsistera point chez vos descendans. En effet Saül conserva la royauté jusqu'à la mort.

Il est faux que Samuel ait usurpé la dignité de grand-prêtre, nous l'avons déjà fait voir dans notre note VI sur le premier livre des Rois. Achias en étoit revêtu dans le temps dont nous parlons [1]. Enfin il est faux que Samuel ait violé la loi de Moïse; elle ne défendoit point à un prophète d'offrir des sacrifices, elle ordonnoit au contraire à la nation d'obéir aux prophètes.

NOTE XIV.

Sur le verset 1 du chapitre treizième du premier livre des Rois.

Après avoir rendu le premier verset de ce chapitre en ces termes : « Saül étoit le fils de l'année lorsqu'il commença » à régner et il régna deux ans sur tout Israël; » le critique ajoute : « M. Huet se récrie ici sur la contradiction et sur » l'anachronisme; dans d'autres endroits l'Ecriture marque » que Saül régna quarante ans. »

Ces mots : *Saül étoit le fils de l'année*, ne présentent aucun sens. Selon l'auteur du tome quatrième des Réponses critiques servant de suite à celles de M. Bullet [2], l'hébreu, rendu à la lettre et terme pour terme porte : *A la première ou à la seconde année de son règne sur Israël, Saül choisit trois mille Israélites;* ce qui lève toutes les difficultés. Il pourroit bien d'ailleurs manquer ici un mot essentiel, celui qui a dû exprimer l'âge qu'avoit Saül quand il commença à régner : ce mot se retrouve dans une des versions grecques qu'Origène avoit insérées dans ses Hexaples. On y lit que *Saül étoit âgé de trente ans quand il régna sur Israel.* Tous les textes ajoutent : Il avoit régné deux ans, lorsqu'après avoir choisi trois mille hommes, desquels il garda deux mille avec lui à Machmas et à Béthel, et en laissa mille à Jonathas, il renvoya le reste du peuple [3]. Ici toute

[1] I. Reg 14. v. 3. — [2] Rép. crit. 2. part. 1. art. Saül. — [3] I. Reg. 13. v. 2.

apparence de contradiction disparoît. Ce ne fut qu'après deux ans d'un règne commencé à l'âge de trente ans que Saül ayant délivré la ville de Jabès, et s'étant fait reconnoître roi par tout Israel, renvoya cette grande multitude qu'il avoit rassemblée pour combattre les Ammonites. Ce fut alors que les Philistins voyant que Saül n'avoit plus que trois mille hommes avec lui vinrent en foule pour l'attaquer. Voltaire a supprimé dans sa prétendue traduction de la Bible le second verset de ce chapitre, qui nous fournit la réponse à la question qu'il fait : « Comment Saül, qui s'étoit vu à » la tête de trois cent mille hommes, se trouva réduit à » six cents hommes ? »

Cette grande multitude qui avoit marché au secours de Jabès étoit composée principalement des Hébreux de Galilée et de delà le Jourdain, qui avoient un intérêt pressant à empêcher les Ammonites de se rendre maîtres d'une place qui couvroit leur pays : ayant été congédiés, ils n'eurent plus le même empressement à rejoindre Saül lorsqu'ils le virent aux prises, vers le midi, avec les Philistins. Ceux mêmes d'entre les Hébreux qui, sur une nouvelle convocation de Saül, se rendirent à Galgala, se dispersèrent, saisis d'une terreur panique aux approches des Philistins ; il ne resta auprès du prince que six cents hommes des plus mal armés. Dieu le permit ainsi pour convaincre son peuple que c'étoit moins dans ses propres forces que dans la protection du Très-Haut qu'il devoit se confier, en observant exactement ses lois.

NOTE XV.

Sur le verset 5 du chapitre treizième du premier livre des Rois.

« Les incrédules, dit Voltaire [1], se récrient sur ces » trente mille chariots de guerre qu'avoient les Philistins. »

Le syriaque et l'arabe ne lisent que *trois mille*. Le très-grand nombre des critiques observe avec raison qu'un co-

[1] Bibl. expliq.

piste a écrit par méprise *scheloschim*, trente, au lieu de *schelosch*, trois.

« Quand nous mettrions trois mille chariots, au lieu de » 30,000, nous ne contenterions pas encore les incrédules; » tous conviennent que le pays de Chanaan ne connut la ca- » valerie que très-tard. »

Il faudroit donner des preuves de ce consentement universel à soutenir que les Philistins n'eurent point de cavalerie du temps de Saül; mais voici une raison qui dispense de toutes citations : « Dans ce pays montueux et entrecoupé de » cavernes on ne se servit jamais que d'ânes. »

Il ne falloit donc pas dire *qu'on n'y connut la cavalerie que très-tard.* Il est vrai que l'Ecriture nous apprend en plus d'un endroit [1] que les femmes des Hébreux, leurs magistrats même, en temps de paix, se servoient d'ânes, comme d'une monture commode : mais en conclure que les Chananéens et les Philistins n'avoient ni cavalerie ni chariots de guerre, et le soutenir contre le témoignage formel des écrivains du pays, c'est comme si on soutenoit qu'en France et en Italie l'usage des chevaux n'étoit point connu, parce que le pape et les cardinaux, nos prélats, nos magistrats, nos médecins avoient, il y a peu de temps, des mules pour monture ordinaire; parce que nos anciens rois faisoient tirer leurs voitures par des bœufs.

« Mais le pays est montueux et plein de cavernes. »

Comme si l'usage des chevaux étoit inconnu dans les pays montueux. Voltaire pouvoit-il ignorer que l'armée d'Alexandre traversa la Palestine tout entière du nord au sud; que celles des rois de Syrie et d'Egypte la parcoururent dans tous ses sens, ainsi que celles des Romains, des Arabes, des Croisés, etc.? Il y avoit de la cavalerie dans ces armées, il y avoit des chars, il y avoit même des éléphans. Les incrédules, avant de hasarder des assertions si téméraires, auroient dû au moins consulter la géographie du pays; ils auroient vu que tout le pays qu'habitoient les Philistins, que tout le terrain compris entre Gaze et le mont Carmel,

[1] Judic. c. 1. v. 14. c. 5. v. 10. c. 10. v. 6. c. 12. v. 14 Reg c. 2. v. 20.

et depuis Joppé jusqu'à deux ou trois lieues de Jérusalem, est un pays de plaines, qu'il en est de même de celui qui s'étend depuis le mont Thabor jusque vers les sources du Jourdain, et de celui que ce fleuve traverse jusqu'à son embouchure dans la mer Morte.

NOTE XVI.

Sur les versets 19 et suivans du chapitre treizième du premier livre des Rois.

« Les Juifs, dit Voltaire[1], étoient des esclaves auxquels » il n'étoit pas permis d'avoir *des armes*. Ils n'avoient pas » le droit de forger le fer, pas même celui d'aiguiser chez » eux les socs de leurs charrues, et le tranchant de leurs » cognées. Il falloit qu'ils allassent à leurs maîtres pour » les moindres ouvrages de cette espèce; les Juifs le dé- » clarent dans le livre de Samuel, et ils avouent qu'ils » n'avoient ni épée ni javelot, dans la bataille que Saül et » Jonathas donnèrent à Bethaven contre les Phéniciens ou » Philistins..... Il est vrai qu'avant cette bataille *gagnée* » *sans armes* il est dit au chapitre précédent que Saül, » avec une armée de 330,000 hommes défit entièrement les » Ammonites; ce qui semble ne pas s'accorder avec l'aveu » qu'ils n'avoient ni javelots, ni épées, ni *aucune arme.* »

La bataille de Bethaven fut gagnée sans épées ni javelots, cela est très-vrai. Il n'y avoit point en Israël de forgerons, et les Israélites étoient obligés de porter chez les Philistins les socs de leurs charrues, leurs cognées, etc., pour les aiguiser et leur donner le tranchant.

Mais de ce que les Juifs n'avoient ni épées ni javelots, s'ensuit-il qu'ils n'eussent point d'autres armes? N'a-t-on pas vu, 800 ans après, dans l'armée de Darius Codoman, une nation entière qui n'avoit d'autres armes que la fronde et des bâtons durcis au feu? Est-il surprenant qu'avec des armes à peu près semblables les Israélites, protégés de Dieu, aient vaincu les Ammonites, habitans du désert, qui peut-être n'étoient pas beaucoup mieux armés?

[1] Phil. de l'hist. pag. 221, 234. Bibl. ex Voltaire.

Quoique Voltaire répète jusqu'à trois fois, en quelques lignes, que les Juifs *n'avoient aucune arme*, l'Ecriture ne dit rien de pareil. Elle se contente de dire qu'il n'y avoit dans tout Israel que les épées et les javelots de Saül et de Jonathas : mais si elle garde le silence sur l'espèce d'armes dont se servirent les Israélites dans le combat, on ne doit point en conclure qu'ils n'en avoient d'aucune sorte. Comme il ne paroît point qu'en cette occasion Dieu ait interposé sa puissance d'une manière surnaturelle, il faut penser que les Israélites eurent recours à des moyens humains. N'avoient-ils donc ni arcs ni frondes? Ne purent-ils pas à coups de flèches, et avec des pierres lancées d'un bras vigoureux, mettre en désordre les troupes ennemies, et, la cognée à la main, achever ce que leurs traits avoient si bien commencé?

« D'ailleurs les plus grands rois [1] ont eu rarement à la » fois trois cent trente mille combattans effectifs. Comment » les Juifs, qui semblent errans et opprimés dans ce petit » pays, qui n'ont pas une ville fortifiée, *pas une arme*, » pas une épée, ont-ils mis en campagne trois cent trente » mille soldats? »

Le sophiste est étonné de ce que les Israélites mettent sur pied 330,000 hommes; nous le sommes bien davantage de voir un homme qui veut paroître si savant, ignorer que dans les anciens temps tous les hommes en âge de porter les armes étoient obligés de marcher à l'ennemi. Il a sans doute lu Hérodote qu'il nous a opposé si souvent. A-t-il donc oublié le traitement barbare que fit Xerxès à Pythius, grand seigneur lydien, qui l'avoit reçu lui et toute son armée, avec la plus grande magnificence? Ce prince, enchanté de la réception de Pythius, venoit de contracter [2] amitié avec lui. Ce seigneur, croyant l'occasion favorable, lui demanda pour avoir soin de sa vieillesse [3] l'aîné de cinq enfans qui étoient à son service. Xerxès indigné fit mourir cet aîné, et crut faire grâce à ce père infortuné en ne lui

[1] Phil. de l'hist. pag. 212 ou 235, suivant l'edition. — [2] Herod. l. 7. §. 29. — [3] Ibid. §. 38 et 39.

ôtant point la vie ni à ses quatre autres enfans. Nous concluons de ce récit que tous les sujets de Xerxès, en âge de porter les armes, étoient obligés de le servir, de quelque rang qu'ils fussent.

Ecoutons un philosophe moderne[1] : « De ces diverses » raisons combinées, il résulte que dans ces contrées (la » Syrie) un terrain d'une moindre étendue peut contenir » une population double et triple. On se récrie sur des » armées de 2 et 300,000 hommes, fournies par des états » qui, en Europe, n'en comporteroient pas 20 ou 30,000 ; » mais l'on ne fait pas attention que les constitutions des » anciens peuples différoient absolument des nôtres ; que ces » peuples étoient purement agricoles ; qu'il y avoit moins » d'inégalité, moins d'oisiveté que parmi nous ; que tout » cultivateur étoit soldat, qu'en guerre l'armée étoit souvent » la nation entière ; qu'en un mot c'étoit l'état présent des » Maronites et des Druses..... Sans parler des témoignages » positifs de l'histoire, il est une foule de monumens qui » déposent en leur faveur : telles sont les ruines innombrables » semées dans des plaines et même sur des montagnes au- » jourd'hui désertes. On trouve aux lieux écartés du Carmel » des vignes et des oliviers sauvages qui n'y ont été portés » que par la main des hommes ; et dans le Liban des Druses » et des Maronites les rochers abandonnés aux sapins et aux » broussailles offrent en mille endroits des terrasses qui » attestent une ancienne culture, et par conséquent une » population encore plus forte que de nos jours. »

Nous pourrions apporter bien d'autres exemples pareils. Mais qu'est-il nécessaire d'en aller chercher dans l'histoire profane, lorsque l'Histoire sacrée nous en offre un dans l'endroit même que le critique avoit sous les yeux ?

Saül, apprenant que les Ammonites marchoient contre Jabès de Galaad, mit en pièces les bœufs avec lesquels il labouroit son champ, en envoya les morceaux par tout le pays, et menaça de traiter de même[2] les bœufs de tous ceux

[1] Volney, Voy en Syrie et en Egypte en 1783, 84 et 85, pag. 338 Etat politique de la Syrie. — [2] I. Reg. 11. v. 7.

qui ne se rendroient pas sous ses étendards. Bien loin d'être surpris, après une telle menace, que Saül ait eu une armée de 330,000 hommes, on auroit plutôt lieu de l'être qu'elle n'ait pas été plus nombreuse.

NOTE XVII.

Sur les versets 25 et suivans du quatorzième chapitre du premier livre des Rois.

« La terre couverte de miel a paru, dit Voltaire[1], une trop » grande exagération; les abeilles ne font leurs ruches que » dans le creux des arbres. Les voyageurs assurent qu'il n'y a » aucun arbre dans cette partie de la Palestine, excepté quel- » ques oliviers dans lesquels les abeilles ne logent jamais. »

Il est fâcheux pour les admirateurs de Voltaire que ce fameux critique de nos Livres saints ne soit pas plus fondé dans ses observations d'histoire naturelle que dans sa connoissance de la géographie de la Palestine. (Voyez notre note précédente XV.) Virgile lui auroit appris[2] qu'on trouve des ruches d'abeilles dans le creux des rochers. Hésiode et Aristote en disent autant. Sanctius et Maldonat[3] se donnent pour témoins oculaires du même fait; ils ajoutent qu'en Espagne on voit couler aux pieds des rochers des ruisseaux abondans de miel, et que les paysans d'Andalousie gagnent leur vie à le recueillir dans les forêts. Enfin les voyageurs modernes disent précisément tout le contraire de ce qu'il leur prête. Ils nous montrent[4] non-seulement des oliviers, mais des térébinthes, des sycomores, *de beaux arbres, des bois épais,* précisément sur la frontière des Philistins.

Saül voulut faire mourir son fils Jonathas pour avoir transgressé par ignorance la défense inconsidérée et imprudente que son père avait faite avec serment de ne rien manger jusqu'au soir. Personne, que nous sachions, n'a approuvé Saül en cette occasion. Mais le critique trans-

[1] Bibl expliq. — [2] Georg. l. 4, v. 41. — [3] Bochart, Hieroz. — [4] Eugène Roger, Voy. de Terre-Sainte; Thevenet, Voyage du Levant, c. 36. pag. 573; Nau, Nouveau voy. de Terre-Sainte, l. 4. c. 22. pag. 520 et 526.

forme en un *sacrifice* cette peine prononcée mal à propos. « Les savans, dit-il [1], allèguent encore cet exemple pour » prouver qu'il étoit très-commun d'immoler des hommes » à Dieu. »

Rien en effet ne seroit plus commun si toute exécution à mort étoit un *sacrifice*, et nous serions tous les jours témoins et complices de sacrifices humains. Le prononcé de Saül contre Jonathas fut une sentence de mort injuste. Aussi le peuple s'opposa à cet acte de cruauté.

NOTE XVIII.

Sur le chapitre quinzième du premier livre des Rois.

Les incrédules ne se lassent pas de former des accusations contre Samuel. Ils lui reprochent « d'avoir été la cause » de la guerre que Saül fit aux Amalécites ; rien ne leur » paroît plus injuste que d'avoir engagé ce prince à exter- » miner entièrement ce peuple, sous prétexte que quatre » cents ans auparavant leurs ancêtres avoient refusé aux Is- » raélites sortant de l'Egypte le passage sur leurs terres. »

Est-ce là véritablement tout le crime des Amalécites ? Non-seulement ils avoient refusé le passage, mais ils étoient tombés sur ceux des Israélites qui étoient restés en arrière, épuisés de faim et de fatigue, les avoient massacrés sans raison et sans crainte de Dieu [2]. Les Amalécites avoient encore attaqué injustement une seconde fois les Israélites dans le désert [3] ; une troisième fois sous les juges [4] ; ils ne cessèrent de renouveler contre eux les hostilités [5]. C'étoient donc des ennemis irréconciliables. Dieu avoit prédit qu'il les détruiroit [6]. Si les Amalécites s'étoient contentés de refuser le passage sur leur terrain, comme firent les autres descendans d'Esaü, Dieu, loin de les dévouer à l'anathème, n'eût pas même permis aux Israélites de mettre le pied sur leurs frontières [7].

[1] Bibl. expliq. — [2] Exode 17. v. 8. — [3] Num. 14. v. 45. — [4] Judic. 3. v. 16 — [5] Ib. v. 3 et 35. — [6] Exod. 17. v. 14. Num. 24. Deut. 25. — [7] Num. 20. v. 14 et suiv.

« Saül après avoir vaincu les Amalécites et fait prisonnier » leur roi Agag osa l'épargner, contre les ordres de Sa- » muel : le saint homme lui en fit des reproches amers, » lui déclara que le Seigneur le rejetoit à cause de son hu- » manité et finit par hâcher en pièces le monarque captif [1]. »

Saül n'ignoroit pas que Dieu avoit prononcé l'anathème contre tous les Chananéens à cause de leurs crimes, et que les Amalécites y étoient compris. Samuel lui ordonna de la part de Dieu de l'exécuter contre ces derniers. Quand Saül eut désobéi Samuel lui fit des reproches non pas *de son humanité*, mais de son avidité pour le butin; de sa transgression de la loi qui lui défendoit de faire grâce aux peuples voués à l'anathème; nous avons vu les motifs de cette rigueur. (Voy. notre Note VI, sur Josué.) Saül reconnoît qu'il a péché non par *excès d'humanité*, mais par complaisance pour le peuple; il prie Samuel de lui rendre en public les honneurs accoutumés. Agag ne méritoit point d'être épargné : loin d'agir par un motif de cruauté, Samuel veut le punir de ses cruautés.

« Mais un prêtre couper un souverain en morceaux!... »

Ce souverain ne l'étoit plus; sans terres et sans sujets il étoit soumis à l'anathème commun. A cette raison générale se joignoit la punition que méritoient ses crimes et l'abus qu'il avoit fait de l'autorité. *Puisque votre épée a ravi tant d'enfans à leurs mères*, lui dit Samuel [2], *la vôtre sera désormais sans fils.*

Le traitement qu'Agag éprouva fut donc en partie la peine de son inhumanité; c'étoit non-seulement le chef d'un peuple proscrit, mais un tyran sanguinaire. Quant au mot hébreu *scasaph* que la Vulgate a traduit *in frusta concidit*, Samuel mit Agag en morceaux, les Septante l'ont rendu par *esphaxé*, aoriste de *sphazo*, je coupe le cou, je tue, je mets à mort. Cette version est préférable à celle de la Vulgate. 1° Elle est authentique ainsi que la Vulgate, et elle a l'avantage sur elle d'avoir été faite dans un temps plus voisin de celui où l'hébreu étoit en usage. 2.° Josèphe [4] n'a pas

[1] Bibl expliq, Morgan, etc. — [2] I. Reg. 15. v. 33. — [3] Antiq. l. 6. c. 7.

entendu le mot *scasaph* dans un autre sens, car il dit que Samuel ordonna qu'Agag fût mis à mort sur-le-champ. 3.° *Sphazo,* grec, est, de l'aveu des grammairiens, une *métathèse* ou transposition des lettres de *scasph;* ce dernier mot a donc la même signification que le premier qui signifie *je coupe le cou, je tue, je mets à mort,* et jamais *je mets en morceaux.* La langue grecque est formée en grande partie du phénicien ou hébreu.

4.° Samuel dit à Agag : *Comme cette épée a ravi les enfans à leurs mères, ainsi votre mère parmi les femmes sera sans enfans.* On voit par ces paroles que Samuel veut traiter Agag de la même manière qu'il a traité les autres, ce qui, chez les auteurs sacrés, étoit la loi du talion, et chez les profanes la loi de Rhadamanthe. Or il n'est pas vraisemblable qu'Agag eût mis en morceaux ceux qu'il avoit fait périr; ce n'est pas avec une épée qu'on met les hommes en pièces. Enfin l'âge de Samuel, les expressions du texte, le génie de la langue hébraïque, tout porte à croire que le prophète ne mit pas lui-même à mort Agag, mais seulement qu'il donna ordre de le faire mourir, et c'est ainsi que Josèphe l'a entendu. Rien n'est plus commun, non-seulement dans les auteurs hébreux et grecs, mais même dans les latins, que de dire que quelqu'un a fait une chose, pour dire qu'il l'a fait faire. Au reste nous avons fait voir que Samuel n'étoit pas *prêtre.*

« Les incrédules ajoutent que ce fut un sacrifice de sang » humain, puisque l'histoire dit que cela se fit *devant le* » *Seigneur*[1]. »

Cela ne se fit point devant l'arche qui étoit pour lors à Gabaa, ni devant le tabernacle qui étoit à Silo, ni sur un autel dressé à Galgala; ces mots *devant le Seigneur* signifient donc seulement que Dieu fut témoin de l'exécution de l'ordre qu'il avoit donné.

« Enfin il semble absurde aux incrédules que Dieu or- » donne qu'on tue toutes les brebis et tous les ânes. »

En n'épargnant pas plus les effets que les personnes, les

[1] Bibl. expliq. Morgan, etc.

Hébreux firent voir qu'ils n'agissoient ni par cupidité ni par ressentiment, mais uniquement pour obéir à Dieu qui les chargeoit d'exécuter l'arrêt prononcé depuis si long-temps contre les Amalécites.

NOTE XIX.

Sur le verset 4 du chapitre seizième du premier livre des Rois.

« Les habitans de Bethléem disent à Samuel [1] : Viens-» tu ici avec un esprit de paix? Bethléem n'appartenoit » donc pas à Saül; et cela est très-vraisemblable, car Jé-» rusalem qui étoit tout auprès ne lui appartenoit pas. »

Les Jébuséens, il est vrai, du temps de Saül, possédoient la forteresse de Sion, mais ils ne possédoient pas Bethléem. C'est précisément parce que cette place appartenoit à Saül que ses principaux habitans, informés de la mésintelligence qui étoit entre ce prince et Samuel, demandèrent à ce prophète s'il leur apportoit la paix; ils craignirent qu'il ne vînt se réfugier chez eux, et ne leur attirât le courroux du prince.

NOTE XX.

Sur le verset 13 du chapitre seizième du premier livre des Rois.

« Samuel, disent les incrédules [2], en possession de faire » et défaire les rois, suscita un concurrent à Saül; il sacra » secrètement David; il introduisit à la cour ce traître au-» quel Saül donna sa fille en mariage. Mais bientôt les me-» nées et les projets de David, appuyés par le prophète, » donnèrent à Saül un chagrin mortel et le plongèrent dans » la plus noire mélancolie. Samuel de son côté prêcha la » révolte et le désordre au nom du Seigneur, et telle fut » la source de la guerre presque continuelle qui régna » dans la suite entre les rois hébreux et leurs prophètes. »

[1] Voltaire, Bibl. expliq. — [2] Esprit du judaïsme, Bibl. expliq., Morgan, Tableau des Saints, Tableau du genre humain.

Tous ces faits sont faux. Samuel n'*a fait ni défait les rois*, puisque Saül fut élu par le sort, et conserva sa royauté jusqu'à sa mort. Samuel ne *lui suscita point un concurrent*, mais il lui désigna un successeur par l'ordre de Dieu, et après la mort de Saül ce choix fut ratifié d'abord par la tribu de Juda et ensuite par les autres tribus [1]. David n'a jamais tenté de s'emparer de la couronne de Saül, il a épargné au contraire les jours de ce roi devenu son persécuteur; il a laissé régner tranquillement Isboseth, fils de Saül, sur dix tribus. Ce n'est point Samuel qui *introduisit* David à la cour; ce dernier y fut appelé à cause de son talent pour la musique, et ensuite à cause de sa victoire sur Goliath. La haine de Saül vint de jalousie et non du ressentiment *de ses menées;* il avoit été attaqué de mélancolie avant de connoître David, puisqu'il le fit venir pour être soulagé par le son des instrumens [2]. Enfin ce roi étoit si peu mécontent de Samuel qu'il voulut encore le consulter après sa mort, et fit évoquer son ombre par la pythonisse d'Endor [3]. Jamais Samuel n'*a prêché ni le désordre ni la révolte;* une preuve de son attachement pour Saül est qu'il ne cessa de pleurer sa perte dès le moment qu'il sut que Dieu étoit résolu de punir ce roi malheureux [4].

C'est donc sur un tissu d'impostures grossières et formellement contredites par l'histoire que les incrédules ont peint Samuel comme un fourbe et un séditieux qui a tout sacrifié à son ambition et au désir de se maintenir dans un poste usurpé; qui dans le regret d'être déchu de son autorité, a fait des efforts continuels pour arracher le sceptre des mains d'un prince qu'il n'avoit mis sur le trône que pour en faire son propre sujet. C'est ainsi qu'ils ont entrepris de persuader aux ignorans que tous les prophètes ont été des fourbes, que tous les ministres des autels sont des scélérats, en un mot que tout homme zélé pour la religion est un homme odieux.

[1] II. Reg. 2. v. 4. V. v. 3. — [2] I. Reg. 16. v. 23. — [3] Ibid. 28. v. 11. — [4] Ibid. 25. v. 23. 16. v. 1.

NOTE XXI.

Sur le verset 14 du chapitre seizième du premier livre des Rois.

« Un souffle malin de Dieu, c'est-à-dire un souffle très-» malin, dit Voltaire [1], avoit rendu Saül maniaque..... » Mais il est prouvé que les Juifs ne connoissoient point » encore d'esprit malin, de diable qui s'emparât du corps » des hommes; cette doctrine des Chaldéens et des Per-» sans leur étoit inconnue, et jusqu'ici il n'en est pas en-» core question dans les Livres saints. »

Le contraire de cette assertion est prouvé par l'histoire de la magicienne d'Endor, rapportée dans ce livre même, et dont nous parlerons dans une des notes suivantes. Cela est prouvé encore par les lois de Moïse contre les devins, les magiciens, etc. [2]. Voyez aussi la note XXXIII sur l'Exode. Voyez enfin notre note XXIX sur la Genèse, où nous avons réfuté Voltaire au sujet du géant Goliath.

NOTE XXII.

Sur les versets 55 et 58 du dix-septième chapitre du premier livre des Rois.

« Comment Saül, dit Voltaire [3], ignore-t-il quel est ce » David? comment ne reconnoît-il pas son joueur de harpe, » son écuyer? Nous ne savons point de solution à cette » difficulté. »

Il n'est cependant pas difficile d'en trouver. Ne peut-on pas 1.° en attribuer la cause aux absences d'esprit auxquelles Saül étoit devenu sujet? 2.° David n'avoit paru devant Saül que pour calmer sa frénésie; il s'étoit retiré [4] à Bethléem pour mener paître les troupeaux de son père, tandis que ses frères servoient dans l'armée. Quand il revint au camp pour savoir de leurs nouvelles, il n'y parut

[1] Bibl. expliq. — [2] Deut. 22. v. 18 — [3] Bibl. expliq. — [4] I. Reg. 17. v. 15.

que dans le simple équipage de berger; est-il surprenant que ni Saül ni Abner ne l'aient pas reconnu sur-le-champ. D'ailleurs Saül ne demande point : *Quel est ce jeune homme?* comme Voltaire l'a exprimé dans sa traduction infidèle; il demande seulement : *Quelle est sa famille?* fait qu'un souverain oublie facilement quand cette famille paroît rarement à la cour. Saül avoit une raison toute particulière de demander de quelle famille étoit ce jeune homme qui se préparoit à combattre Goliath, parce que, s'il étoit vainqueur, il devoit épouser la fille du roi.

« On ne peut pas comprendre encore [1] comment David » porta la tête de Goliath à Jérusalem, qui n'appartenoit » pas au peuple de Dieu; c'est une anticipation, etc. »

La ville de Jérusalem étoit divisée en haute et basse; les tribus de Juda et de Benjamin s'étoient depuis long-temps rendues maîtresses de la basse-ville; mais les Jébuséens s'étoient maintenus dans la haute qui étoit située sur le mont de Sion [2]. Il paroît par le chapitre dix-huitième du premier livre des Rois que David après sa victoire parcourut plusieurs villes d'Israël, en portant la tête de Goliath; qu'il la porta aussi à Jérusalem où, de la ville-basse, il la fit voir aux Jébuséens qui tenoient la ville-haute, afin de jeter la consternation parmi eux.

NOTE XXIII.

Sur les chapitres dix-huitième et suivans du premier livre des Rois.

Les manichéens, Bayle, les incrédules modernes, Tindal, Morgan, la Philosophie de l'Histoire, les Remarques de Basile sur David, les Questions de Zapata, l'examen important de Bolingbrooke, l'article *David* des Questions sur l'Encyclopédie, les Réflexions décisives sur le Judaïsme, le Tableau des Saints, la Bible expliquée, l'Esprit du judaïsme, etc., tous ces auteurs respirent la même fureur contre les principaux personnages de l'ancien Testament,

[1] Bibl. expliq. — [2] Josue. 15 v. 63. Judic. 1. v. 7, 8 et 21. 2. Reg. 5. v. 6 et 7.

et spécialement contre David. Voici le portrait qu'ils font de ce prince :

« Dans ce brigand révéré que les livres des Hébreux ont » appelé par excellence un homme selon le cœur de Dieu, » et que les chrétiens regardent encore comme le modèle » des rois, nous ne voyons qu'un rebelle envers Saül, un » usurpateur de sa couronne, un voleur, chef de brigands, » un capitaine de bandits, qui court les champs avec une » troupe de coquins, ne distinguant ni amis ni ennemis, » pillant tout ce qu'il rencontre ; un adultère, un assassin, » un monstre de luxure et de cruauté, qui se souille à cha- » que instant par les actions les plus noires ; perfide envers » Achis qui lui avoit donné retraite, infidèle à son ami » Jonathas, cruel envers les Ammonites après les avoir » vaincus, injuste envers Nabal après l'avoir pillé et fait » périr au bout de peu de jours, laissant de violens soup- » çons en épousant sur-le-champ sa veuve ; enfin voluptueux » dans sa vieillesse et vindicatif à l'article de la mort. » Avant et après être monté sur le trône par l'assistance » des prêtres, sa vie n'est qu'un tissu de trahisons, de par- » jures et de forfaits. En un mot dans un tel homme nous » ne pouvons apercevoir un ami de Dieu, mais un ami des » prêtres, un homme selon leur cœur. »

Telles sont les déclamations véhémentes, les reproches accumulés et les hardiesses des accusations des incrédules contre David. Nous y répondrons le plus brièvement qu'il nous sera possible.

Avant d'examiner ces reproches il est à propos d'observer que les adorateurs du vrai Dieu n'ont pas été tous des modèles de vertu ; que plusieurs ont eu des passions et des foiblesses, et que souvent ils ont donné de mauvais exemples. L'Ecriture rapporte avec impartialité le bien et le mal qu'ils ont faits ; en rendant justice à leur foi et à leur zèle, elle n'a jamais canonisé leurs vices. De même que les hommes les plus impies ont quelquefois des retours vers le bien, les plus religieux ont payé le tribut à l'humanité par des chutes scandaleuses. Ce n'est point sur un fait isolé que

l'on doit juger du mérite d'un homme, mais sur le total de sa conduite; il est de la justice d'excuser le mal, lorsque le bien prédomine, se souvenant qu'ici-bas la vertu est rarement portée à sa perfection. Telle est la réponse que saint Augustin donnoit déjà aux reproches des manichéens contre les personnages de l'ancien Testament.

On entend de nos jours par *un saint* un homme qui a pratiqué toutes les vertus dans un degré héroïque, et dans la vie duquel on peut à peine découvrir des taches légères; le nom de *juste*, de *serviteur de Dieu*, d'*homme selon le cœur de Dieu*, n'a pas toujours dans l'Ecriture un sens aussi étendu; il signifie communément un homme qui n'a point abandonné le culte du vrai Dieu, qui n'a point offert d'encens aux fausses divinités, rien davantage. Sous la loi mosaïque un tel homme, quoique sujet d'ailleurs à plusieurs vices, pouvoit prétendre aux bienfaits temporels, en vertu de la promesse générale que Dieu avoit faite aux Juifs de les combler de biens lorsqu'ils demeureroient fidèles à leur religion. Ces biens temporels ne doivent pas être envisagés comme la récompense ou l'approbation du crime, mais comme un effet de la promesse générale attachée à la loi. Dieu l'exécutoit sans préjudicier aux droits de sa justice qui punit dans l'autre vie tous les crimes, lorsqu'ils n'ont point été expiés ici-bas par un repentir sincère.

Il n'en est pas de même sous la loi évangélique; Dieu n'a point renouvelé la promesse des biens temporels qu'il avoit faite aux Juifs. Ainsi, sous la loi nouvelle, la prospérité temporelle d'un homme ne prouve ni ses vices ni ses vertus; sous la loi de Moïse elle prouvoit une seule chose, la persévérance de cet homme dans le culte du Seigneur et dans la vraie religion.

Quand Samuel déclare à Saül que *Dieu s'est choisi un homme selon son cœur*, cela signifie, suivant le génie de la langue hébraïque, que Dieu s'est choisi un homme tel qu'il lui a plu, et qui lui obéira mieux [1]. *Selon mon cœur* signifie selon ma volonté, comme il me plaît. S'ensuit-il de

[1] 1. Reg. 2. v. 35; 2. Reg. 7. v. 21. 1. Paralip. 17. v. 19; 2. Paralip. 1. v. 11.

là que David a plu à Dieu en toutes choses; que, puisqu'il lui plaisoit lorsqu'il a été choisi, il n'a jamais cessé de lui plaire pendant toute sa vie? En abusant ainsi des termes, on peut égarer les ignorans et les hommes peu réfléchis et superficiels, mais on ne sauroit en imposer à ceux qui sont instruits.

David n'est point le modèle des rois en toutes choses, mais dans sa soumission à Dieu, dans sa pénitence après son péché, dans son application aux affaires, dans l'ordre qu'il a fait régner parmi ses sujets, dans son zèle pour le culte de Dieu, etc.

Voyons maintenant en détail les *forfaits* de David. Selon les philosophes modernes, c'est 1.° *un rebelle, un usurpateur de la couronne de Saül.* Mais quel acte de rébellion a-t-il donc fait? Quand a-t-il tenté de s'emparer de la couronne de Saül? Qu'on nous cite quelque fait, quelque démarche pour arriver à ce but? Il fut sacré par Samuel, sans l'avoir prévu et sans avoir rien fait pour attirer sur lui le choix de Dieu. Par sa victoire sur Goliath, il donna de la jalousie à Saül; mais montra-t-il aucun désir de remplir sa place? Saül attaqué de mélancolie veut le tuer, après lui avoir donné sa fille en mariage; David s'enfuit: est-ce là *se révolter?* Jonathas, fils de Saül, blâme la conduite de son père, et demeure constamment attaché à David: voilà encore, selon les incrédules, *un rebelle.* Maître d'attenter à la vie de Saül, qui le poursuivoit à main armée, il l'épargne et se justifie: *A Dieu ne plaise,* dit-il, *que je porte la main sur mon maître*[1], *sur l'oint du Seigneur!* Saül confondu reconnoît son tort, pleure sa faute, et s'écrie: *David, mon fils, vous êtes plus juste que moi; vous ne m'avez fait que du bien, et je vous rends le mal.* Il n'y a point là de *rébellion,* et n'est-il pas étrange que les incrédules s'obstinent à calomnier un homme auquel le plus implacable de ses ennemis est forcé de rendre justice? Si, après la mort de Saül, David fut élevé sur le trône, ce

[1] I. Reg. 24.

fut par le choix libre de deux tribus, et il n'y avoit aucune loi qui rendît le royaume héréditaire.

« C'est par l'assistance des prêtres, prétendent les in-» crédules, qu'il est monté sur le trône. » Cela est faux, il y est monté, nous le répétons, par le choix libre de la nation après la mort de Saül : les prêtres n'y ont contribué en rien. La seule chose que Saül a reprochée aux prêtres, est d'avoir donné du pain à David et à ses gens pendant sa fuite. Quoique ces gens ne fussent point coupables, ignorant la rupture survenue entre le gendre et le beau-père, Saül en fit mourir quatre-vingt-cinq [1], et passa au fil de l'épée tous les habitans de Nobé. Cet acte de tyrannie et de cruauté n'est pas blâmé par les incrédules dont la haine et la fureur ne tombent que sur David.

II. « David est un voleur, un chef de brigands, un ca-» pitaine de bandits, etc.; il exerce partout les brigandages » les plus inouïs; il ravage également les terres des enne-» mis, et celles des amis, etc. »

En quoi consistoit ce prétendu brigandage? Jusqu'à sa fuite David n'avoit ravagé les terres des peuples voisins, ennemis et en guerre avec les Israélites, que par les ordres de Saül, son souverain. Obligé de s'éloigner, il se met à la tête de quatre cents hommes qui étoient sans ressource; il emploie leur valeur contre les Philistins qui assiégeoient Céila et dévastoient la campagne; il sauve cette ville et bat les Philistins [2]. Il servoit donc Saül et sa nation, même dans sa disgrâce.

III. « Il enlève Abigaïl, après avoir pillé et fait mourir « Nabal son mari. [3] »

Où est-il dit que Nabal avoit été pillé? Les domestiques mêmes de ce propriétaire intraitable rendoient témoignage [4] que David et ses gens, loin de lui faire le moindre tort, les protégeoient continuellement eux et leurs troupeaux contre les Arabes. C'est dans ces circonstances que David lui fait demander de la manière la plus respectueuse [5] une petite

[1] I. Reg. 22. — [2] Ibid. 22 et 23. — [3] Bibl. expliq. — [4] I. Reg. 25. v. 8..15 et suiv. — [5] Ibid. v. 6 et suiv.

part aux largesses qui étoient d'usage dans les fêtes champêtres : est-ce là le procédé d'un brigand? Ce n'en est pas un non plus que le parti extrême que prend David de se venger; c'est celui d'un guerrier piqué au vif d'une réponse insultante jointe à un refus malhonnête. Nous avouons cependant que c'eût été une injustice; David en fut préservé par la prudence d'Abigaïl, et il en bénit le ciel [1]. C'est bien faussement qu'on l'a accusé d'avoir fait mourir Nabal; cet homme mourut de maladie [2], ayant été frappé par le Seigneur. David n'enleva point Abigaïl; à la mort de son mari, elle devint maîtresse d'elle-même, et consentit à épouser David. Les soupçons de Voltaire à l'occasion de la mort de Nabal, et du mariage de sa veuve [3] avec David, n'ont d'autre fondement que le déréglement de son imagination et la malignité de son caractère; tous dans la maison de Saül, jusqu'à sa fille, jusqu'à son fils; tous dans la maison de Nabal, sa femme, ses domestiques, tout Israël enfin connoissoient l'innocence de David, et rendoient témoignage à sa conduite irréprochable.

IV. Toujours poursuivi par Saül, David se retire chez Achis, roi de Geth, qui lui accorde pour demeure la ville de Siceleg. « Il paye, selon les incrédules, par la trahison » la plus noire, les bienfaits de ceux qui lui fournissent un » asile; il fait accroire à Achis qu'il fait des courses contre » les Israélites, et c'est contre les propres amis de son bien- » faiteur [4] qu'il fait ses courses sanguinaires; il extermine » tout, jusqu'aux enfans, de peur, dit-il, qu'ils ne parlent. » Mais comment ce roi pouvoit-il ignorer que David com- » battoit contre lui-même? »

Les restes des *Amalécites*, des *Gerzéens* et des *Gessuréens*, qui habitoient le désert qui sépare la Palestine de l'Egypte, et contre lesquels David faisoit des incursions, n'étoient ni les amis ni les alliés d'Achis. Ces petits peuples, dont l'origine étoit différente de celle des Philistins, ravageoient et pilloient sans distinction toutes les terres cultivées, comme font encore aujourd'hui les Arabes qui rodent

[1] I. Reg. v. 32 et 33. — [2] Ibid. v. 38. — [3] Bibl. expliq. — [4] Ibid.

dans ce même désert. Ils n'étoient pas plus amis des Philistins que des Israélites. Si David déguise l'objet de ses expéditions, s'il persuade au roi de Geth qu'il les fait contre les Hébreux, c'est afin que ce prince soit plus sûr de lui. Nous ne disons pas qu'un tel mensonge ne soit pas répréhensible, et l'Ecriture ne l'approuve point; mais nous soutenons que la conduite de David ne doit pas passer pour une indignité ni pour une perfidie, puisque David servoit utilement Achis, même en le trompant.

« Enfin, ajoute Voltaire [1], voilà David qui, d'écuyer et » de gendre de Saül, devient formellement capitaine des » gardes de l'ennemi d'Israël. Il est difficile de justifier » cette conduite selon le monde. »

Ne voit-on pas tous les jours des officiers qui, pour de simples mécontentemens, et sans avoir reçu de leur cour aucun traitement qui approche des persécutions que Saül fit continuellement éprouver à David, passent chez l'ennemi, le servent contre leurs anciens maîtres, sans qu'on se permette aucune censure contre eux? Mais le fait est que David n'a fait aucun acte réel d'hostilité ni contre Saül ni contre sa nation.

V. « David par une hypocrisie détestable [2] pleure la mort » de Saül, qui faisoit tout l'objet de ses désirs; il fait mou» rir ceux qui lui en apportent la nouvelle; cependant il » fait la guerre à Isboseth son fils, dont enfin une trahison » le débarrasse. »

David a pleuré amèrement la mort de Saül et de Jonathas; son accusateur dit que ce fut une *hypocrisie détestable;* a-t-il donc pénétré dans le cœur de David pour y démêler ses vrais sentimens. David fait mourir celui qui lui en porte la nouvelle, parce que cet homme avoue qu'il a achevé d'ôter la vie à Saül, et qu'*il a porté sa main sur l'oint du Seigneur* [3]. Il comble d'éloges les habitans de Jabès qui avoient donné la sépulture à Saül et à ses enfans [4]; il promet de les récompenser. Après avoir été élu roi par la tribu de Juda, les autres tribus reconnoissent Isboseth, fils de

[1] Bibl. expliq. — [2] Ibid. Esprit du judaïsme, Morgan. — [3] II. Reg. 1. — [4] Ibid. 2.

Saül. Cette division met les différens partis aux prises; il se donne un combat où celui de David remporte la victoire. Mais David n'eut aucune part à ce tumulte; le combat fut engagé pendant son absence par deux généraux jaloux l'un de l'autre [1], Abner et Joab. Il est bien dit qu'il y avoit dispute, rivalité, combats d'intérêts entre la maison de Saül et celle de David; mais pendant sept ans il n'est question ni de guerre ni de bataille.

« Une trahison débarrasse David de son rival. »

En fut-il l'auteur? L'approuva-t-il? Au contraire, il la punit : Isboseth fut tué par deux de ses propres officiers, mécontens et fugitifs; à la première nouvelle de cet attentat, David, saisi d'indignation; jure qu'ils en porteront la peine, et les fait mettre à mort.

« C'est, dit Voltaire [2], une excellente politique; on pourroit la comparer à celle de César qui fit mourir les assassins de Pompée. »

Il y a cependant bien de la différence. César, pour envahir l'autorité, avoit fait à outrance la guerre à Pompée et à la république romaine. David, fuyant de désert en désert devant l'épée de Saül, ne tira point la sienne contre ce prince; il se refusa avec une générosité héroïque à l'occasion la plus favorable de se débarrasser de son persécuteur, et de régner; observons encore qu'Isboseth avoit régné paisiblement pendant sept ans entiers. Un usurpateur, un ambitieux, à qui les crimes ne coûtent rien, auroit-il attendu si patiemment la mort de son rival? A cette époque, les tribus viennent d'elles-mêmes se soumettre à David, et le reconnoissent pour leur roi; les prêtres n'y contribuent en rien [3].

Un autre philosophe [4], pour enchérir sur la calomnie, dit que David ravit le trône à Isboseth, fils de Saül : mais comment peut-on ravir le trône à *un roi tué?*

VI. « Les incrédules accusent David d'avoir violé les » sermens qu'il avoit faits à Jonathas, son ami inséparable,

[1] II. Reg. 2. v. 3. — [2] Bible expliquée. — [3] II. Reg. 5. v. 1. — [4] Examen important, c. 3.

» et d'avoir adjugé à un vil délateur les biens de Miphibo-
» seth, fils de cet ami. »

Nous ne concevons pas comment les incrédules ne rougissent pas d'avancer de telles calomnies. L'histoire nous apprend [1] que le premier soin de David fut de s'informer si Jonathas avoit laissé des enfans; qu'il envoya chercher Miphiboseth; qu'il le mit en possession de tous les biens de la famille de Saül; qu'il lui assigna une place à sa table pour toute sa vie : est-ce là trahir ses sermens? David fugitif devant son propre fils Absalom est averti par un délateur que Miphiboseth est un ingrat qui n'a pas voulu suivre la fortune de son bienfaiteur; trompé par cette calomnie, il adjuge à ce perfide tous les biens de Miphiboseth; mais détrompé, lorsqu'il remonte sur le trône, il ne lui en laisse qu'une moitié, et rend l'autre à Miphiboseth [2]; il en agit ainsi, parce que cherchant à contenter tout le monde dans un jour où il convenoit d'étouffer toutes les factions, il ne voulut pas contrister Siba à cause du service qu'il lui avoit rendu dans son extrême besoin. La joie avec laquelle Miphiboseth accepta ce partage, l'offre qu'il fit de céder le tout à Siba [3], montrent qu'il étoit bien sûr que David le dédommageroit amplement de tout ce que la nécessité des conjonctures présentes l'avoit contraint de lui ôter; et le soin que ce prince eut de le soustraire, et son fils Micha, à la vengeance des Gabaonites, par respect pour le serment qu'il avoit fait à Jonathas [4], fait bien voir que Miphiboseth ne s'étoit pas trompé en pensant ainsi, et qu'il avoit repris dans le cœur de David la place qu'il y avoit eue d'abord.

Quand les Gabaonites demandèrent à David tous les descendans de Saül pour les mettre à mort, ils étoient réduits à neuf : aux deux fils de Respha, Armoni et Miphiboseth (que les incrédules, pour noircir David, ont confondu malicieusement avec le fils de Jonathas); aux cinq fils que Michol, fille de Saül, avoit eus d'Adrich, et à Miphiboseth et Micha, son fils, dont les descendans sont décrits pendant une longue suite de générations, au premier livre

[1] II. Reg. 9. — [2] Ibid. 19. v. 29. — [3] Ibid. v. 30. — [4] Ibid. 21. v. 7.

des Paralipomènes, chapitre VIII. Ces deux derniers descendans de Jonathas étoient les plus considérables et les seuls qui pussent avec quelque couleur prétendre à la couronne ; les sept autres n'y avoient aucune apparence de droit, comme ne descendant de Saül que par des filles. Si David eût été un de ces politiques soupçonneux qui croient qu'on ne peut prendre trop de précautions pour s'assurer le trône, il avoit là une belle occasion de se défaire de ses deux princes, sans encourir aucun blâme ; mais ce roi observateur religieux de sa promesse et de ses sermens les délivra de la mort qu'ils n'eussent pu éviter sans ses prières et sa fermeté. Qu'on juge ensuite ce qu'on doit penser des incrédules qui imputent à David le crime le plus noir non-seulement sans preuves, mais contre toutes les preuves d'une conduite tout-à-fait opposée.

VII. « Comment, disent encore les incrédules [1], *un tel* » *monstre* a-t-il pu passer pour un héros ? C'est que malgré » tous ses forfaits il trouva grâce devant les prêtres ; il leur » fut toujours soumis ; il leur fit des largesses ; il fut zélé » pour sa religion ; il exerça les plus grandes cruautés contre » les idolâtres ; il les détruisit sans pitié. Aux yeux du sa» cerdoce ces titres suffiront toujours pour effacer toutes » les iniquités. »

Si David a *trouvé grâce devant les prêtres*, pourquoi donc ces mêmes prêtres ont-ils laissé subsister dans les Livres saints tous les faits peu honorables à sa mémoire ? Pourquoi n'ont-ils pas dit un mot des prétendues *largesses* qu'il leur a faites, ni *de la soumission* qu'il eut toujours pour eux ? Nous ne trouvons point dans l'histoire ces anecdotes enfantées par la calomnie et la haine de la religion. Il est très-vrai que David fut zélé pour la religion, et qu'il en a été loué par les prêtres ? mais cela a-t-il suffi à leurs yeux pour *effacer toutes ses iniquités !* Ont-ils dissimulé au contraire que ce prince pleura et confessa ses fautes ? qu'il en demanda pardon à Dieu ? qu'il en fut puni par la mort d'un fils adultérin, par le désordre qui régna entre ses enfans, par la révolte d'Absalom, par l'outrage fait à ses

[1] Esprit du judaïsme, etc.

femmes, par la révolte de plusieurs tribus, par les insultes de ses sujets, etc.?

Quant aux cruautés qu'il exerça contre les idolâtres, quelles preuves en donne-t-on? « David, suivant les incrédules [1], ayant pris la ville de Rabba, en fit sortir les » habitans, il fit passer sur eux des herses, des chariots » armés de fer et de tranchans, pour les briser et les mettre » en pièces; il en fit scier d'autres, un grand nombre fut » jeté dans les fours où l'on cuit la brique. C'est ainsi, dit » la Bible, que David traita les villes des Ammonites. »

« La manière, ajoute Voltaire [2], dont David traita les » Moabites, ressemble à la fable qu'on a débitée sur Busiris, » qui faisoit mesurer ses captifs à la longueur de son lit; » on leur coupoit les membres qui débordoient; on al- » longeoit par des tortures les membres qui n'étoient pas » assez longs. »

La Bible dit dans le texte original que David condamna les Ammonites aux travaux des esclaves, à la scie, à couper et scier du bois, à traîner les chariots et les herses de fer, à façonner, à cuire des briques [3]. Nos versions ne rendent pas exactement le sens du texte, mais la Bible n'est pas responsable de l'inexactitude des traducteurs ni de l'ignorance des incrédules. Voici le passage traduit mot à mot et littéralement : *Et posuit populum ad serram, et ad trabes ferreas et ad secures ferreas, et transire fecit eos ad fornacem.* Il mit ce peuple à la scie, il leur fit tirer des traîneaux de fer (dont on se servoit pour faire sortir le grain des épis), il leur fit couper du bois, et il les occupa à façonner des briques, et à les faire cuire [4]. Il n'y a rien là de cruel, rien d'injuste, rien qui ne fût autorisé par le droit des gens; on traitoit ainsi alors les esclaves ou prisonniers de guerre.

Cette explication est appuyée par les versions syriaque et arabique. La première rend ainsi le texte : *David fit sortir*

[1] Ibid. Bibl. expliq. Dict. de Bayle, art. David, Dict. philos. — [2] Bibl. expliq. — [3] II. Reg. 12. v. 31. 1. Paral. 20. v. 3. — [4] Voyez Bullet, Rep. crit. Cruautés reprochées à David.

le peuple qui étoit dans la ville de Rabbath ; il leur fit mettre les fers aux pieds, et les enchaîna, et il les fit passer par la mesure.

On lit dans la seconde : *Les Israélites firent sortir tout le peuple de Rabbath ; David les fit lier avec des cordes et des chaînes, il les fit passer devant lui, ayant déterminé une certaine mesure*, apparemment pour employer ceux qui étoient les plus grands aux travaux pénibles, auxquels la petitesse et la foiblesse de l'âge ne permettoit pas d'assujettir les autres.

Quant à la manière dont David traita les Moabites [1], et que Voltaire voudroit assimiler à la fable de Busiris, il suffiroit de faire observer que ce prétendu tyran d'Egypte n'est autre chose que le tombeau d'Osiris ; mais ce n'est pas ici le lieu de discuter ce point d'histoire ou de fable ; nous demandons seulement quelle ressemblance il y a entre des cordes qu'on emploie à donner la torture et des cordeaux destinés à marquer des partages ? David les employa à séparer ceux d'entre les vaincus qu'il condamnoit à la mort de ceux qu'il réservoit pour cultiver le pays à charge de tribut ; mais David n'exerça ces rigueurs qu'envers des ennemis pris les armes à la main, au lieu que la fable dit que *Busiris* exerçoit sa cruauté sur des étrangers aussi innocens que malheureux, jetés par la tempête ou par quelqu'autre accident sur les côtes d'Egypte.

VIII. Les réflexions des incrédules sur l'adultère de David avec Bethsabée, et sur le meurtre d'Urie, sont les seules qui soient fondées ; mais *ni les prêtres* ni les écrivains sacrés n'ont excusé ces deux crimes. *Vous avez méprisé mes ordres*, dit le Seigneur [2] ; *vous avez pris la femme d'Urie et vous avez fait périr cet homme par l'épée des Ammonites ; je vous déclare que le glaive ne sortira point de votre maison ; je vais y faire pleuvoir les malheurs, un autre ravira vos femmes sous vos yeux, et les déshonorera à la face du soleil. Vous avez cru cacher votre crime ; je le rendrai public, et tout Israel le saura.* C'est ainsi que

[1] II. Reg. 8. v. 2. — [2] Ibid. Reg. 11.

le prophète Nathan menace son roi de la part de Dieu; c'est ainsi que *David trouva grâce devant les prêtres.*

Cependant les incrédules [1] disent « qu'après les plus » grands forfaits David en étoit quitte pour danser devant » l'arche, pour composer un psaume, ou pour dire au Sei- » gneur : *J'ai péché;* et les prophètes l'assuroient aussitôt de » la miséricorde divine, calmoient les remords de sa con- » science bourrelée, et faisoient tomber sur son peuple les » châtimens que lui seul avoit mérités. »

David en étoit quitte! La menace de Nathan fut-elle donc vaine et sans effet? Lorsque David confus s'écrie : *J'ai péché contre le Seigneur,* le prophète répond seulement : *Dieu vous remet une partie de la peine, vous ne mourrez point* [2] : voilà toute la rémission. Mais l'enfant de David meurt, malgré ses prières, son jeûne et ses larmes; Thamar sa fille est déshonorée par son propre frère, et sèche de douleur; Ammon est tué par Absalom; bientôt celui-ci révolte le peuple et veut arracher la couronne à son père; David est obligé de fuir; il est outragé par Séméi; ses femmes sont violées en public; il essuie les emportemens de son général; après la défaite d'Absalom il est encore incertain si le trône lui sera rendu [2]. Voilà comme *il en fut quitte.* Il ne cessa de faire pénitence pendant toute sa vie. Les incrédules veulent-ils faire un reproche à Dieu d'avoir pardonné au repentir?

Les incrédules ajoutent que les prophètes faisoient *tomber sur le peuple les châtimens que David avoit mérités;* disposoient-ils de la puissance divine et des lois de la nature?

IX. « Mais David fit faire le dénombrement de ses su- » jets, et il est écrit qu'en punition de cette faute Dieu fit » périr par la peste soixante et dix mille âmes. Etoit-ce une » faute de la part du roi de vouloir savoir le nombre de » ses sujets? Et si c'en étoit une, pourquoi punir le peuple » de la faute de son roi? »

Ici les incrédules s'en prennent à Dieu même; car ce ne furent ni David, ni les prêtres, ni les prophètes qui firent

[1] Esprit du judaïsme, c. 5. Morgan, tom. 2. pag. 185, 186. — [2] II. Reg. 19 et 20.

venir la peste. C'est ce que saint Augustin répondoit aux manichéens.

Remarquons 1.° que selon l'historien sacré[1] la colère du Seigneur *continua* de s'irriter contre Israel, et qu'elle *excita* David à faire ce dénombrement. Si le Seigneur étoit déjà irrité, il falloit que le peuple fût coupable, quoique l'Ecriture ne nous apprenne point quelle étoit sa faute; il ne fut donc pas *puni de la faute de son roi*, mais de la sienne propre.

2.° Selon le texte hébreu et la version des Septante, David ne vint pas à bout de faire dénombrer les jeunes gens au-dessous de vingt ans[2]. Son intention avoit donc été de les faire comprendre dans ce dénombrement, et l'ordre qu'il avoit donné n'exceptoit personne. Or Dieu avoit défendu[3] de comprendre dans les dénombremens des jeunes gens au-dessous de vingt ans. David sembloit se défier[4] de la promesse que Dieu avoit faite de multiplier la race d'Israel comme les étoiles du ciel. D'un autre côté, l'orgueil seul lui inspira ce dessein, et c'est pour cela que Joab lui représenta[5] que le Seigneur seroit irrité de ce dénombrement. David s'obstina et voulut que ses ordres fussent exécutés.

3.° Le savant Michaélis, dans une dissertation sur les dénombremens des Hébreux, prouve par l'énergie du texte original et par la comparaison de divers passages que le dessein de David n'étoit pas seulement de faire dénombrer ses sujets, mais de les faire enrôler, soit pour porter les armes, soit pour leur imposer des corvées, d'où vient qu'il donna cette commission à Joab son général, et non à un officier civil. Cet ordre étoit un acte de despotisme qui déplut à Dieu.

4.° Si la Vulgate semble dire[6] que la colère de Dieu *excita* David à commettre cette faute, elle dit ailleurs[7] que ce fut un mauvais esprit qui *excita* David à dénombrer le peuple; en sorte que cette impulsion fâcheuse qui se trouve

[1] II. Reg. 24. v. 1. — [2] I. Paralip. 27. v. 22. — [3] Exod. 30. v. 14. — [4] I. Paralip. 27. v. 23. — [5] Ibid. 21. v. 3. — [6] II. Reg. 24. v. 1. — [7] I. Paralip. 21. v. 1.

attribuée à Dieu au second livre des Rois est attribuée à Satan au premier livre des Paralipomènes ; et il est remarquable que dans l'hébreu c'est la même expression *vist, commovit, concitavit,* dans les deux textes ; ce qui a donné lieu au père Houbigant de soupçonner que les copistes ont omis au livre des Rois cette phrase des Paralipomènes, en sorte qu'on lisoit originairement : *La colère du Seigneur* s'alluma encore contre les enfans d'Israel, *et Satan s'éleva contre Israel,* et excita David, etc. La répétition du mot *Israel* peut avoir donné lieu à cette omission. Cependant on peut observer que le dénombrement d'Israel n'étant point par lui-même un mal, Dieu a pu y exciter David, sans participer à la malice du démon qui y porta ce prince, ni aux mauvaises dispositions par lesquelles David en l'exécutant déplut à Dieu.

X. Avant de répondre aux autres griefs des incrédules contre David, nous ne devons pas passer sous silence un raisonnement de Voltaire *devenu canoniste*, sur la prétendue nullité du mariage de David avec Bethsabée. « Le » mariage de Bethsabée, dit-il [1], grosse de David, est dé» claré nul par plusieurs rabbins et par plusieurs commen» tateurs (*le critique n'en cite pas un seul*) : parmi nous une » femme adultère ne peut épouser son amant, assassin de » son mari, sans une dispense du pape. C'est ce qui a été » décidé par le pape Célestin III. »

Il n'est pas question de *femmes adultères* dans la décision de Célestin III [2] ; il y est question de *femmes chrétiennes qui, sans avoir commis l'adultère, avoient comploté avec des Sarrasins la mort de leurs maris, ce qui fut exécuté.* Bethsabée n'avoit point concerté avec David le meurtre d'Urie. Ainsi cette décision ne la regarde pas.

Il est pourtant vrai que parmi nous une femme adultère ne peut épouser son amant, assassin de son mari, lors même qu'elle n'a eu aucune part à l'assassinat ; mais la loi qui annulle un tel mariage s'il a été contracté sans dispense, n'est fondée que sur le droit canonique ; elle ne se trouve

[1] Bibl. expliq. — [2] Jur. canon. caput Laudabilem. de convers. in fid.

ni parmi les lois juives ni dans le droit romain; nous tiendrions pour valide le mariage de deux infidèles qui se seroient épousés après un pareil forfait, et s'ils devenoient chrétiens ensuite on ne les sépareroit pas.

« Il est certain que chez aucune nation policée il n'est » permis d'épouser la veuve de celui qu'on a assassiné. »

La raison en est simple : c'est que, quand le crime est connu, l'assassin est poursuivi et puni de mort; ce n'étoit point la position de David; son crime étoit secret, quand il épousa Bethsabée, et d'ailleurs sa dignité le mettoit à l'abri des poursuites.

Voici où le jurisconsulte blasphémateur en vouloit venir : « Si le mariage de David et de Bethsabée étoit nul, on ne » peut donc dire que Jésus-Christ est le descendant légi- » time de David. »

Quand on lui accorderoit son *faux principe*, la conséquence ne seroit pas juste. Nous prouverons en son lieu que Jésus-Christ n'est point descendu de David par Salomon, fils de Bethsabée, mais par Nathan, né d'une autre épouse. Mais il est absolument faux que le mariage de David avec Bethsabée ait été nul. La nation juive a toujours reconnu Salomon pour fils légitime de David. Adonias, qui prétendit devoir lui être préféré à raison du droit d'aînesse, ne contesta jamais à son frère la qualité de fils légitime. Revenons aux reproches des incrédules contre David.

XI. « Ils l'accusent de barbarie, de lâcheté et de par- » jure, parce qu'il livra sept enfans de la famille de Saül » aux Gabaonites qui les demandoient pour les mettre à » mort, par vengeance des vexations qu'ils avoient éprou- » vées de la part de Saül[1]. Selon eux, il n'est dit dans » aucun endroit de l'Ecriture que Saül eût fait le moindre » tort aux Gabaonites; il étoit même leur compatriote. »

Il est écrit[2] que Saül avoit exterminé les Gabaonites contre la foi du serment et du traité par lequel ils avoient été conservés sous Josué. Saül n'étoit point né à Gabaon, mais à Gabaa, deux villes très-distinctes[3]. Si les Gabao-

[1] Bibl. expl. Morgan. — [2] II. Reg. 21. v. 1 et 2. — [3] — I. Reg. 10. v. 26. Josué. v. 25 et 28.

nites avoient été les compatriotes de Saül, sa cruauté seroit encore plus odieuse.

Il n'est pas vrai que David eût juré à Saül de n'ôter la vie à aucun de ses enfans; il lui avoit seulement promis de ne point détruire sa race, de ne point effacer son nom[1]. Il fut fidèle à sa parole; il ne voulut point livrer aux Gabaonites Miphiboseth, fils de Jonathas et petit-fils de Saül. S'il fut forcé de consentir à abandonner aux Gabaonites les autres descendans de Saül, ce ne fut point de son plein gré, mais pour faire cesser la famine qui désoloit ses sujets, et il est dit qu'elle cessa en effet[2]. David fit ce qu'il put pour engager les Gabaonites à agréer un dédommagement, et il ne put l'obtenir.

« Mais pourquoi envoyer une famine en punition des » fautes d'un roi qui n'est plus? »

C'est pour apprendre aux souverains qui oppriment les foibles que, si leur puissance, tant qu'elle dure, semble leur assurer l'impunité, la justice divine venge tôt ou tard sur eux ou sur leur postérité les violences qu'ils se sont permises, et la foi des conventions méprisées. Les embûches que Saül avoit tendues à David pour le faire périr, le meurtre des prêtres et des habitans de Nobé, sa perfidie envers les Gabaonites, son avarice dans la guerre contre les Amalécites, la consultation de la magicienne d'Endor, tout cela attira la colère de Dieu contre Saül et sa postérité.

XII. Les censeurs de David disent que « les psaumes de » ce monstre sont remplis d'imprécations contre ses enne- » mis; il y prie souvent le ciel de se rendre complice de » ses fureurs; il y remercie le Très-Haut d'avoir eu le bon- » heur de répandre le sang humain à grands flots; il sou- » haite que les enfans de ses ennemis soient écrasés contre » des pierres. » Nos philosophes voudroient nous faire rougir de ce que nous osons répéter tous ces blasphèmes dans nos prières.

Ces imprécations prétendues, que des critiques plus accoutumés à blâmer les Livres saints qu'à en acquérir l'in-

[1] I. Reg. 24. v. 11. — [2] II. Reg. 1. v. 14.

telligence ont cru voir dans les psaumes de David et même dans les prophètes, sont des *prédictions* et non des *souhaits*.

Le psaume 108 paroît être une imprécation continuelle que David fait contre ses ennemis ; mais on voit par le verset 18 et les suivans que c'est une prédiction des châtimens que Dieu fera tomber sur eux, et non une prière que David fait à Dieu de les punir. Si on prenoit ses paroles dans ce dernier sens, la plupart des souhaits qu'il semble former seroient non-seulement *impies*, mais *absurdes*. Un homme de bon sens peut-il demander à Dieu que la prière de ses ennemis soit un péché ; que leurs fautes ne soient jamais oubliées, etc., pendant qu'il implore pour lui-même la miséricorde de Dieu ? Quand on veut faire paroître coupables les auteurs sacrés, on devroit du moins ne pas supposer qu'ils avoient l'esprit aliéné.

Psaume 136. v. 9, il est dit, en parlant de Babylone : *Heureux celui qui prendra tes enfans et les brisera contre les pierres*. C'est une prophétie répétée mot pour mot dans Isaïe[1], lorsqu'il prédit la ruine de cette ville célèbre. Ainsi cette parole signifie seulement : Celui qui massacrera tes enfans se croira heureux de pouvoir assouvir sa vengeance.

David, loin de remercier Dieu d'avoir répandu le sang humain, lui en demande pardon dans l'amertume de son cœur : *Libera me de sanguinibus*[2].

Dans le prophète Osée on lit[3] : *Périsse Samarie, parce qu'elle a excité la colère du Seigneur ; que ses habitans périssent par l'épée, que ses petits-enfans soient écrasés, etc.* ; mais ce prophète ajoute : *Convertissez-vous, Israel, au Seigneur votre Dieu*. Or Samarie étoit la capitale du royaume d'Israel. Il seroit absurde de prétendre qu'Osée ait fait des imprécations contre un peuple qu'il exhorte à se convertir, et auquel il promet les miséricordes de Dieu.

On prend aisément le vrai sens de ces passages, quand on sait qu'en hébreu les temps des verbes ne sont pas distingués par des signes aussi marqués que dans les autres langues ; que l'impératif ou l'optatif ne désignent souvent

[1] 13. v. 16. 14. v. 21. — [2] Ps. 50. v 16. — [3] 14. v. 1.

que le futur. Dans notre langue au contraire, le futur tient souvent lieu de l'impératif, parce que nous n'avons pas comme les Latins un futur de ce mode; au lieu de *ritus patrios colunto*, nous disons : Les rites nationaux *seront* observés.

Lorsque l'Eglise chrétienne répète dans ses prières les expressions des psaumes et des prophètes, elle applique à ses ennemis ce que les auteurs sacrés disoient des ennemis du peuple de Dieu; mais son intention n'est jamais de faire des *imprécations* contre eux; en prédisant leur châtiment, elle prie Dieu de les éclairer et de les convertir, afin qu'ils puissent éviter les maux dont ils sont menacés.

XIII. Les incrédules continuent[1] : « Ce prince détestable, » dont on vante la pénitence, après avoir régné comme un » tyran, mourut de même. Ingrat envers Joab, son général, » auquel il dut la plupart de ses succès, et qui le servit » jusque dans ses crimes, en mourant il ordonna à Salomon » son fils de le faire périr; ses dernières paroles furent des » perfidies et des assassinats. »

Un sujet qui sert son souverain *jusque dans ses crimes* mérite la mort par cette complaisance même; mais il est faux que David ait ordonné celle de Joab. *Vous connoissez*, dit-il à Salomon[2], *les crimes de Joab, meurtrier d'Abner et d'Amasa; je laisse à votre sagesse de le traiter comme il le mérite, et de voir si vous devez le laisser mourir en paix.* Joab conspire pour mettre Adonias sur le trône; Salomon le condamne à la mort, non *en vertu de l'avertissement de David*, mais à cause de sa révolte et de ses crimes.

Il en fut de même à l'égard de Séméï. *Je lui ai juré*, dit David, *de ne pas le mettre à mort : vous êtes sage, vous verrez de quelle manière vous en devez agir.* En conséquence, Salomon défend à Séméï, sous peine de la vie, de sortir de Jérusalem, et de passer le torrent de Cédron; au bout de trois ans Séméï viole la défense, il est condamné à mort. Où sont les traits de perfidie et d'assassinat?

[1] Esprit du judaïsme, c. 5. Quest. sur l'Encyclop., art. Gouvern. Bibl. expliq., etc. — [2] III. Reg. 2. v. 5.

XIV. « Dieu, pour récompenser le zèle de David, » avoit promis à sa postérité un règne éternel, et ce règne » ne passa pas à la seconde génération. »

Nous pourrions répondre aux incrédules que le règne éternel promis à David a déjà eu et aura pendant l'éternité son entier accomplissement dans la personne du Messie que nous adorons, et qui, comme homme, est descendu de ce prince. Nous ajoutons, sous le rapport d'un royaume terrestre, que les promesses de Dieu à ce prince ont été conditionnelles [1]. Le Seigneur avoit promis de conserver le trône à la postérité de David, sous condition que ses enfans garderoient l'alliance et les préceptes du Seigneur. Cette promesse fut répétée à Salomon, sous la même condition [2], sinon Dieu lui prédit des malheurs. Il lui renouvela la même promesse [3], lorsqu'il le vit livré à l'idolâtrie : personne n'a donc pu y être trompé. Dans ces promesses le mot *éternel* ne signifie qu'une longue durée.

Nous demandons maintenant à toute personne impartiale qui n'est pas aveuglée par le fanatisme irréligieux si dans tant de reproches sanglans que les incrédules ont entassés contre David, et que nous avons cru devoir réunir dans une même note, il y en a un seul qui puisse justifier les épithètes injurieuses qu'ils lui ont prodiguées ? Nous allons reprendre notre marche ordinaire.

NOTE XXIV.

Sur les versets 7 et suivans du chapitre vingt-huitième du premier livre des Rois.

« La pythonisse d'Endor [4], qui évoqua l'ombre de » Samuel est assez connue. Il est vrai qu'il est fort étrange » que ce mot *Python*, qui est grec, fût connu des Juifs du » temps de Saül. Plusieurs savans en ont conclu que cette » histoire ne fut écrite que quand les Juifs furent en com- » merce avec les Grecs, après Alexandre. »

[1] Ps. 131. v. 12. — [2] III. Reg. 9. v. 4. — [3] Ibid. 10. v. 11. — [4] Philos. de l'hist.

Ces prétendus savans devroient aussi conclure que le Deutéronome et le Lévitique sont postérieurs à Alexandre[1]. Ecoutons là-dessus le même incrédule[2] : « On peut remar-» quer encore qu'il est bien étrange que le mot *Python* se » trouve dans le Deutéronome, long-temps avant que ce » mot grec pût être connu des Hébreux : aussi n'est-il pas » dans l'hébreu. »

Quoi! il est *étrange* et *bien étrange* qu'un *mot grec* qui ne pouvoit être connu des Hébreux ne se trouve pas *dans l'hébreu!* Il nous paroît qu'il n'y a rien ici *d'étrange*, que cette étrange façon de raisonner.

Le mot, qui dans l'original répond à *pythonicus spiritus*, est *Ob* C'étoit un esprit ou démon[3] qui parloit à voix basse de la tête, des aisselles, ou des parties de la génération du devin ou du mort.

Au troisième livre des Rois[4], *Ob* parle par la partie de la génération de la pythonisse. L'original l'appelle *femme qui a un ob;* les Septante, *gunaïka engastrimuthon*, femme qui parle du ventre, ou qui a dans le ventre un démon qui répond à ceux qui l'interrogent. Au verset suivant *ob* est appelé *spiritus ventriloquus*, esprit qui parle par le ventre.

Observons que les Septante et les pères de l'Eglise grecque, en parlant de la *pythonisse*, ne se servent jamais de ce terme *Python*, mais toujours de celui d'*engastrimuthos*[5]. Le terme de *Python* est des Grecs postérieurs, comme le remarque Hésychius, au mot *engastrimuthos*.

Nous savons que bien des gens ne veulent pas croire qu'on puisse parler, en répondant d'une voix sourde qui paroît sortir du creux du ventre, et comme de dessous la terre. Mais divers savans modernes, entr'autres *Eugubinus, Cœlius Rhodiginus, Oleaster*, etc., attestent qu'ils ont vu des hommes et des femmes *ventriloques* ou *engastrimuthes* qui répondoient du ventre. Il y en a même des exemples plus récens. L'auteur du Dictionnaire de Trévoux, art. *Ven-*

[1] Voy. Lévit. 20. v. 27. Deut 18. v. 11. — [2] Traité de la Tolérance. — [3] Confer, Moses Mikotzi in præf. Nogat 38. Rambam in Iad chasika, cap. 6 — [4] 28 v. 7. — [5] Vid. sancti Justini opera dialog. cum Triphona, §. 105. p. 200. Quæstiones et respons. ad orthodoxos, pag. 460 et 461.

triloque, raconte qu'il a connu un officier ventriloque qui, à l'armée, s'amusoit quelquefois à donner l'alarme à ses camarades en parlant de cette manière. M. l'abbé de la Chapelle a donné un traité sur les *ventriloques*, où il raconte en détail ce qu'exécute le ventriloque de Vienne en Autriche et celui de Saint-Germain-en-Laye. Enfin nous avons vu nous-mêmes un ventriloque genevois, nommé *Comte*, qui faisoit partir sa voix d'endroits différens, à sa volonté, tantôt d'une cave, tantôt d'une galetas, tantôt du milieu de la rue où il n'y avoit aucun passant, etc. D'où nous pouvons conclure que la plupart des ventriloques anciens n'étoient que des imposteurs. Revenons à Voltaire.

« La réputation de l'oracle de Delphes, ajoute-t-il[1], pé-
» nétra jusque dans l'Asie-Mineure, dans la Syrie, et enfin
» jusque dans la Palestine; il est très-vraisemblable que la
» Pythonisse d'Endor est une de ces gueuses qui tâchoient
» de gagner leur vie à imiter, comme elles pouvoient, la
» Pythie de Delphes. »

Tous les savans avoient cru jusqu'ici que les Grecs avoient tiré de l'Orient, surtout des colonies phéniciennes leurs usages, leurs fables, leurs superstitions et en particulier l'art de la divination, pratiqué de toute antiquité chez les Egyptiens et les Chananéens. Le critique lui-même est convenu[2] que les Phéniciens ont éclairé la Grèce et lui ont donné l'alphabet. Aujourd'hui ce sont les Grecs qui, même avant le temps de Saül, enseignent l'art de la divination aux habitans de la Palestine.

Laissons ce paradoxe dénué de preuves et contraire à l'histoire, mais remarquons que l'histoire de la Pythonisse d'Endor est une preuve irréfragable qu'au temps de Saül l'existence des esprits invisibles, et la subsistance des âmes après la mort, étoient des dogmes constans chez les Hébreux. Nous ne pensons pas, au reste, que ce fut en vertu de l'évocation de la magicienne que Samuel apparut et annonça à Saül sa destinée; ce fut en vertu du décret de Dieu qui voulut que son arrêt lui fût prononcé par le prophète dont il avoit tant de fois méprisé les avertissemens.

[1] Bibl. expliq. — [2] Philos. de l'hist. c. 23 et 24.

« Mais pourquoi Saül livra-t-il le combat? »

C'est qu'il n'étoit plus en son pouvoir de l'éviter. Après avoir entendu cet arrêt foudroyant, il marche toute la nuit pour arriver à son camp qui est attaqué le lendemain à la pointe du jour [1]. Il est clair que le combat fut de la part de Saül un coup de désespoir.

« L'ombre de Samuel étoit venue de l'enfer avec son » manteau; a-t-on des manteaux en enfer? »

Samuel sous la forme sensible, sous laquelle Saül l'avoit vu sur la terre, afin qu'il sût tout d'un coup que c'étoit lui.

« Saül ne vit point Samuel, puisque sur le portrait que » la Pythonisse lui fit du personnage qu'elle voyoit, il se » prosterna la face contre terre. »

Le texte porte formellement [2] que *Saül connut que c'étoit Samuel.* Il ne pouvoit d'ailleurs méconnoître l'air et la voix du prophète; c'est donc parce qu'il le reconnut très-bien qu'il se prosterna par frayeur et par respect.

« Samuel dit à Saül : Tu seras demain avec moi. Saül » sera-t-il sauvé? sera-t-il damné? Samuel est en enfer, » mais il n'est pas probablement dans l'enfer des damnés, » il est dans l'enfer des élus. »

Le mot enfer ne se trouve pas dans tout le chapitre qui contient cette histoire, et ces paroles de Samuel : *Vous serez demain avec moi,* signifient : *Vous serez au nombre des morts comme moi.*

« Dieu n'avoit pas besoin de faire un miracle pour ap- » prendre à Saül qu'il seroit battu par les Philistins et qu'il » périroit dans la bataille. »

Si Dieu ne faisoit des miracles que quand il en a besoin, il n'en feroit jamais, puisqu'il est le maître de faire agir les causes physiques comme il lui plaît et sans que le cours de la nature paroisse dérangé ou interrompu.

« Enfin faire paroître Samuel en conséquence de l'évo- » cation de la Pythonisse, c'étoit convaincre les assistans de » l'efficacité de son art. »

Le trouble dont la Pythonisse fut saisie en apercevant ce

[1] I Reg. 28. v. 25. — [2] Ibid. 28. v. 14.

prophète fut plus que suffisant pour démontrer qu'il n'apparoissoit pas en vertu du pouvoir de cette femme, puisqu'elle fut étonnée elle-même du succès de l'évocation : il n'y eut donc aucun danger d'erreur pour les assistans.

DEUXIEME LIVRE DES ROIS.

NOTE I.

Sur les versets 6 et suivans du premier chapitre du second livre des Rois.

L'AMALÉCITE qui vint annoncer à David la mort de Saül, lui en fit un récit différent à quelques égards de celui qu'en fait l'auteur du premier livre des Rois. Sur quoi Voltaire demande [1] « laquelle des deux leçons on doit adopter ? » Il n'y a aucun doute qu'on ne doive s'en tenir au récit de l'historien sacré, par préférence à celui du jeune Amalécite qui cherchoit à se faire valoir auprès de David, en changeant quelques circonstances. Mais, ajoute le critique, « l'auteur » du second livre des Rois donne une autorité pour la se- » conde leçon, il cite le livre du Droiturier. » Ce n'est point pour autoriser le récit de l'Amalécite que l'auteur du second livre des Rois cite le livre *des Justes,* c'est uniquement par rapport au cantique funèbre que David composa sur la mort de Saül et de Jonathas.

« Tout, dit encore Voltaire [2], rentre ici, pour la pre- » mière fois, dans le train des choses ordinaires; l'inter- » vention du ciel ne dispose plus du gouvernement. »

Le ciel ayant fixé l'autorité royale dans la maison de David, il n'intervient plus pour l'y conserver. On voit cependant dans la suite des miracles en faveur de David, de Salomon et de plusieurs de ses successeurs.

NOTE II.

Sur le verset 7 du chapitre cinquième du second livre des Rois.

« A l'époque de la prise de Jérusalem, dit Voltaire [3], » commence le véritable établissement du peuple juif, qui » jusque-là n'avoit été qu'une horde vagabonde, vivant de » rapines, courant de montagne en montagne, et de caverne

[1] Bibl. expliq. — [2] Ibid. — [3] Ibid.

» en caverne, sans avoir pu s'emparer d'une seule place » considérable, forte par son assiette. »

Qu'on parcoure le livre de Josué, celui des Juges et le premier livre des Rois, et l'on verra à chaque page la fausseté de cette assertion : on verra deux millions de Juifs, au moins, fixés dans la Terre promise, plus de trois cents ans avant que David se fût rendu maître de la forteresse de Sion; on verra dans le premier livre des Rois que, malgré la longue oppression que les Hébreux souffrirent de la part des Philistins, la garnison de ceux-ci fut chassée de Gabaa; que la ville de *Jabès* arrêta seule une multitude immense d'Ammonites, et que les Israélites tenoient des assemblées générales à Galgala, à Silo, à Ramatha. Ces places étoient certainement *considérables et fortes d'assiette*, puisque le peuple assemblé y trouvoit des subsistances, y délibéroit en sûreté, tandis que l'ennemi étoit sous les armes. Mais Voltaire, pour ne pas laisser concevoir à ses lecteurs une idée avantageuse de David et de son peuple qui avoit enlevé *une place importante*, ajoute : « On voit que David manquoit » de tout pour y bâtir des maisons convenables à une ca» pitale, puisqu'Hiram, roi de Tyr, lui envoya du bois, » des charpentiers et des maçons; mais on ne voit pas com» ment David put payer Hiram. »

Ce ne fut point pour la construction des maisons ni des remparts de Jérusalem que le roi de Tyr envoya à David des cèdres et des ouvriers[1], mais uniquement pour le palais du roi. Nous tirons du nord une partie de nos bois de construction. Louis XIV fit venir d'Italie des marbres, des architectes et des sculpteurs pour le Louvre et les Tuileries : conclura-t-on de là que la France alors *manquoit de tout* ?

« Dès que David se vit maître de la forteresse de Jéru» salem, et de quinze à vingt lieues de pays, il commença » par avoir de nouvelles concubines à l'imitation des plus » grands rois de l'Orient. »

David régnoit dans Hébron, à sept lieues de Jérusalem, vers le midi, lorsqu'il se rendit maître de cette place : de Jéru-

[1] II. Reg. 5. v. 21 1. Paralip. 14. v. 8.

salem jusqu'à l'extrémité du pays de Galaad, où Jabès étoit situé, il y a plus de quarante lieues vers le nord.

Le royaume de David avoit donc au moins cinquante lieues du sud au nord, lorsque devenu maître de Jérusalem, après avoir réuni tout Israël sous sa domination, il augmenta le nombre de ses femmes. La polygamie n'étoit point alors interdite aux Hébreux. (Voyez notre note septième sur l'Exode.)

NOTE III.

Sur le verset 20 du chapitre sixième du second livre des Rois.

Nous croyons devoir supprimer quelques froides railleries, quelques pitoyables objections de Voltaire au sujet de la translation de l'arche, de la punition d'Oza, etc. Nous nous contenterons d'observer que le transport de l'arche sur un chariot étoit une irrégularité, puisque, selon la loi de Moïse, les prêtres devoient la porter sur leurs épaules. Aussi l'accident qui arriva lorsque les bœufs qui traînoient l'arche firent un faux pas, et que le chariot ébranlé pencha d'un côté et fut en danger d'être renversé quoique *l'arche ne tombât point*, fit si bien sentir à David qu'il avoit manqué à la loi, que l'auteur des Paralipomènes observe [1] qu'il avoua sa faute aux prêtres, lorsqu'il fallut se remettre en marche, et leur ordonna de porter l'arche, ainsi que Moïse le leur avoit prescrit.

Quant à la punition soudaine et terrible infligée à Osa, ce simple lévite ne devoit pas ignorer qu'il étoit défendu, sous peine de mort, à tout Israélite, excepté aux prêtres, de porter les mains à l'arche; encore les prêtres n'avoient-ils la permission de toucher que les barres avec lesquelles ils la transportoient, et qui, par cette raison, n'en étoient jamais séparées. Si la punition que subit ce lévite paroît très-sévère, nous pouvons supposer que Dieu en agit de la sorte afin d'inspirer à un peuple grossier, qui ne pouvoit être re-

[1] 1 Paralip., 15. v. 2.

tenu que par la terreur, un plus grand respect pour l'arche, symbole sacré de sa présence.

A l'occasion de cet événement, Tindal a accusé David d'avoir dansé *tout nu* devant l'arche. Mais loin que ce religieux prince ait dansé tout nu, l'Ecriture remarque en termes exprès [1] qu'il *étoit vêtu de l'éphod*, ou robe de lin que portoient les prêtres. En disant qu'il dansa *nu* devant l'arche, l'historien sacré a seulement voulu dire qu'il avoit quitté ses vêtemens ordinaires et toutes les marques de sa dignité, et non qu'il dansa *tout nu*.

NOTE IV.

Sur le premier verset du chapitre huitième du second livre des Rois.

« On est bien étonné, dit Voltaire [2], que David après » la conquête de Jérusalem ait payé encore tribut aux Phi- » listins. »

Les Jébuséens que David chassa de la forteresse de Sion n'avoient rien de commun avec les Philistins. D'ailleurs la difficulté qu'on propose n'est fondée que sur la traduction que la Vulgate donne du mot hébreu *metegammah* qu'elle rend par *frenum tributi*, mais *ammah* ne signifie jamais *tribut*. Si *metegammah* n'est point un nom propre, on ne peut mieux le rendre que par la *barrière, la frontière* comme ont fait les Septante. On trouve dans les Paralipomènes [3] un texte parallèle à celui-ci, qui porte que *David enleva aux Philistins Geth et les autres villes de sa dépendance*. Geth étoit sur la frontière des Philistins : David en la leur enlevant leur enleva leur *barrière*.

[1] II. Reg. 6. v. 14 — [2] Bibl. expliq. — [3] I. Paralip. 18. v. 1.

NOTE V.

Sur le verset 30 du chapitre douzième du second livre des Rois.

On lit dans le second livre des Rois que David mit sur sa tête *la couronne du roi des Ammonites*. Sur quoi Voltaire dit [1] : « On prétend qu'un talent d'or pesoit environ » quatre-vingt-dix de nos livres de seize onces ; il n'est » guère possible qu'un homme ait porté un tel diadème... » Le diadème d'ailleurs n'étoit qu'un petit bandeau. »

Cette difficulté auroit quelque fondement si on s'en tenoit à notre Vulgate ; mais plusieurs savans [2] ont observé que le texte hébreu du livre des Rois, rapproché de celui des Paralipomènes, peut être entendu de la valeur de cette couronne, plutôt que de son poids, car elle étoit ornée de *pierres précieuses*. D'ailleurs le vrai poids du *Kikkar* hébreu, que les versions rendent par *talent*, ne nous est pas exactement connu. (Voyez la note XII sur le troisième livre des Rois.)

NOTE VI.

Sur le verset 13 du chapitre treizième du second livre des Rois.

Les mariages entre frères et sœurs de même père et même mère, ou de même mère seulement, ou seulement de même père, étoient expressément interdits aux Hébreux, sous peine de mort [3]. Cependant Voltaire a avancé [4] que *chez les Juifs on pouvoit épouser sa sœur*. Il a répété la même calomnie dans ses *Quest. encyclop.*, art. *inceste* : « Il étoit » permis, dit-il, aux Juifs, comme aux Athéniens, aux » Egyptiens, aux Syriens, de se marier avec leurs sœurs. »

Que doit-on penser d'un philosophe qui voudroit persuader qu'il recherche et qu'il aime la vérité, quand on lui voit avancer avec tant de confiance des assertions si contrai-

[1] Bibl. expliq. — [2] Bochart, les auteurs anglais de l'Histoire univ. édit. de Paris, in-8° tom. 5. pag. 245. — [3] Levit. 18. v. 9. — [4] Dict. philos.

res aux lois les plus positives et les plus précises ? Mais quelles preuves donne-t-il donc d'une proposition formellement contredite par la loi de Moïse ?

« Lorsqu'Amnon [1], fils de David, viola sa sœur Tha-» mar, fille de David, Thamar lui dit : ne me faites pas » des sottises, car je ne pourrois supporter cet affront, et » vous passeriez pour un fou : mais demandez-moi au » roi mon père en mariage, il ne vous refusera pas. »

Nous ne relèverons pas le ton burlesque dont l'impie parle d'un événement si malheureux. Il est encore revenu sur cet article dans sa Bible expliquée : « Thamar dit à » son frère : Demandez-moi en mariage ; le Lévitique dé-» fend expressément au chapitre dix-huit de révéler la tur-» pitude de sa sœur ; mais quelques Juifs prétendent qu'il » étoit permis d'épouser la sœur de père et non pas de » mère. Le chapitre dix-huit du Lévitique ne défend, après » tout, que de révéler la turpitude de sa sœur ; mais quand » il y a mariage, il n'y a plus de turpitude. »

Suivant cette dernière réflexion, on pourroit soutenir que la loi de Moïse permettoit d'épouser sa mère, puisque le Lévitique ne s'exprime pas autrement par rapport à la conjonction du fils avec la mère : *Vous ne découvrirez point la turpitude de votre mère* [2].

On est indigné avec raison d'entendre opposer froidement les discours d'une jeune personne troublée de l'affront cruel qu'on lui prépare, aux termes précis d'une loi formelle. Ces paroles, échappées dans l'effroi, suffisent-elles pour prouver chez les Hébreux une coutume que leur loi réprouve, et dont l'histoire de cette nation ne fournit aucun exemple ?

Ne pourroit-il pas se faire aussi que Thamar, dont la mère étoit idolâtre, puisqu'elle étoit fille du roi de Gessur, ait cru que de tels mariages étoient permis chez les Hébreux, comme ils l'étoient dans le pays de sa mère ?

[1] Dict. philos. — [2] Lévit. 18. v. 7.

NOTE VII.

Sur les versets 17 et 30 du chapitre quinzième du second livre des Rois.

« Pourquoi David, dit Voltaire [1], ce grand guerrier, » fuit-il de Jérusalem avant que son fils y soit arrivé? »

La réponse est bien simple : c'est pour n'y être pas investi.

« Jérusalem étoit-elle fortifiée ? ne l'étoit-elle pas ? »

Elle l'étoit; mais une ville considérable, fort peuplée, attaquée tout à coup, en pleine paix, n'a pas les approvisionnemens nécessaires pour soutenir un siége.

« Est-il possible qu'un homme aussi impitoyable, qui » vient de scier en deux, d'écraser sous des herses, de » brûler dans des fours ses ennemis vaincus, s'enfuie de » sa capitale en pleurant comme un sot enfant ?

Nous avons justifié David au sujet des cruautés que l'incrédule lui impute; nous nous contenterons d'observer que la valeur dans les combats n'étouffe pas les sentimens que la nature inspire, quand on se voit trahi par un fils qu'on aime, et qu'on est obligé de tirer l'épée contre lui. A ces tristes objets se joignoient les réflexions que faisoit David sur la cause de ses malheurs. Il tâchoit de fléchir, par ses larmes et par ses humiliations, le Tout-Puissant dont le bras étoit armé pour punir le meurtre d'Urie et le crime qui en avoit été la cause.

[1] Bibl. expliq.

NOTE I.

Sur le premier chapitre du troisième livre des Rois.

Les incrédules ne sont pas plus équitables envers Salomon qu'envers David. Selon eux [1], Salomon fut le fruit de l'adultère de David avec Bethsabée, femme d'Urie. C'est une imposture. Le fruit illégitime étoit mort dans l'enfance [2] : Salomon naquit du mariage contracté après la mort d'Urie. C'étoit une alliance condamnable à la vérité, parce qu'elle avoit été procurée par un double crime, mais elle n'étoit pas nulle, comme nous l'avons observé dans nos notes sur le second livre des Rois; la polygamie des souverains étoit passée en usage.

2.° Les incrédules disent que l'élévation de Salomon au trône fut une usurpation. « Bethsabée, dit Voltaire [3], obtint de David qu'il fît couronner Salomon son fils, au » lieu de son aîné Adonias. »

Le droit d'aînesse n'étoit point un titre chez les Hébreux pour monter sur le trône : la loi n'avoit rien réglé sur ce point. Voltaire lui-même a observé [4] que de tout temps les monarques asiatiques ont choisi leurs successeurs avec autant de liberté qu'ils choisissent leurs épouses. Pourquoi David n'auroit-il pas eu ce privilége? Nous n'ignorons pas que le savant Bossuet [5] a jugé qu'Adonias, fils aîné de David, devoit lui succéder, et que son droit étoit incontestable; mais ce jugement n'est appuyé d'aucune preuve, et l'Ecriture insinue le contraire.

Elle nous apprend que David fondoit le droit de Salomon, comme le sien et celui de Saül, sur le choix du Seigneur. *L'Eternel qui m'a choisi,* disoit ce prince à son peuple [6], *pour régner sur Israel, a choisi Salomon pour*

[1] Esprit du judaïsme, c. 6. Quest. sur l'Encyclop. art. Gouvern. Sect. 1. Bible expliquee, etc. — [2] II. Reg. 13. v. 18 — [3] Dict. philos. — [4] Bibl. expliq. — [5] Politique sacree. — [6] Paralip. 18, v. 4 et 5

régner après moi. L'ordre de la succession étoit encore si peu établi que Bethsabée ne craint point de dire à David [1] : *Tout Israël a les yeux tournés vers vous, ô roi mon Seigneur, et attend que vous désigniez celui qui doit être assis auprès de vous sur votre trône.* Et en effet, dès que David eût nommé son successeur, et que Salomon eût été sacré par son ordre, les états assemblés le reconnurent pour leur roi légitime et s'engagèrent par serment à lui obéir [2]. Plusieurs autres monarques hébreux choisirent pour leurs successeurs, parmi leurs enfans, d'autres que leurs aînés. et le peuple les reconnut de même pour ses légitimes souverains. Ainsi Roboam, petit-fils de David, nomma pour son successeur au trône Abia, son fils, qui n'étoit pas l'aîné [3]. Lors donc qu'Adonias dit à Bethsabée : *C'étoit à moi la couronne,* il parle du privilége commun du droit d'aînesse, et non d'un droit absolu, d'une loi de l'état qui ôtât au père le choix de son successeur. Les incrédules auroient dû peser ces raisons avant d'accuser Salomon d'usurpation.

3.° La mort d'Adonias est à leurs yeux le comble de l'injustice. Ils disent : « Adonias, exclu du trône par Salo-» mon, lui demanda pour toute grâce qu'il lui permît d'é-» pouser Abisag, cette jeune fille qu'on avoit donnée à » David pour le réchauffer dans sa vieillesse, et l'Ecriture » dit que sur cette seule demande il le fit assassiner [4]. »

« Nathan, dit le même critique [5], fait une ligue avec » Bethsabée pour ravir la couronne à l'aîné; il emploie le » mensonge pour parvenir à ses fins; car il accuse Adonias » de s'être fait roi; et ce prince avoit dit seulement : J'es-» père d'être roi. »

Après avoir raconté à sa manière l'exécution de l'arrêt de mort porté contre Adonias, Voltaire s'écrie [6] : « Est-» ce là l'histoire du peuple de Dieu? Est-ce l'histoire du » sérail du Grand-Turc? Est-ce celle des voleurs de grand » chemin? »

Avant de répondre, mettons nos lecteurs au fait de la

[1] III. Reg. 1. v. 20. — [2] I. Paralip. 29. v. 22 et 25. — [3] Voyez Josèphe. — [4] Dict. philos. — [5] Bibl. exoliq — [6] Ibid.

question. Voici le texte [1] : *David étant devenu vieux..... Adonias fils d'Haggith s'éleva, et dit* : Je régnerai. *Il fit fabriquer des chariots, il assembla des gens de cheval, choisit cinquante hommes pour le précéder dans sa marche..... Il se lia avec Joab et Abiathar qui embrassèrent son parti..... Et ayant immolé grand nombre de victimes auprès de la pierre Zoheleth, il assembla tous les princes ses frères et les officiers du roi..... Alors Nathan dit à Bethsabée : Ne savez-vous pas qu'Adonias se fait roi à l'insu de David notre seigneur?..... Ensuite Nathan dit au roi : Seigneur, avez-vous ordonné qu'Adonias vous succède, et s'asseye sur votre trône? Voilà qu'il vient d'immoler des victimes, et d'assembler les princes vos fils, les chefs de l'armée, le grand-prêtre Abiathar, qui tous au milieu du festin se sont écriés : Vive le roi Adonias* !

Suivant l'Ecriture Adonias n'avoit donc pas dit simplement : *J'espère de régner,* il avoit dit ouvertement : *Je régnerai.* Il avoit commencé par assembler des guerriers autour de lui, par se faire un cortége de roi; il avoit gagné à l'insu de son père les princes ses frères et les grands officiers de l'état, et les ayant assemblés, s'étoit fait proclamer roi; ses partisans avoient crié : *Vive le roi Adonias.* Ne sont-ce là *que des espérances,* de simples vues sur l'avenir? N'étoit-ce pas une entreprise manifeste contre le roi et contre l'état ? Les incrédules qui traitent de brigue les démarches de Nathan et de Bethsabée, qui ne firent autre chose que d'avertir David de la promesse qu'il avoit faite, et de l'entreprise d'Adonias, ne devoient-ils pas plutôt qualifier de conspiration et d'attentat celle de ce fils ambitieux et de ses adhérens ?

Adonias lui-même, sentant bien qu'il avoit mérité la mort, se réfugia près de l'autel; mais Salomon, déclaré roi par David son père, sacré par son ordre, avec l'approbation de tout le peuple, lui fait grâce, et l'assure que *s'il se comporte bien à l'avenir* [2] *il ne lui arrivera aucun mal.* Où est la moindre ressemblance entre cette conduite

[1] III. Reg. 1. — [2] III. Reg. 1. v. 52.

de Salomon et *l'histoire du sérail du Grand-Seigneur?* Là, des frères entièrement innocens sont immolés à la cruelle défiance de celui d'entr'eux qui règne; ici un prince coupable de conspiration contre l'autorité du roi et de la nation est renvoyé chez lui à condition qu'il mettra un frein à son ambition, et qu'il cessera de faire des intrigues.

Mais que fait Adonias? David son père est à peine mort qu'il s'avise de demander en mariage son épouse chérie, Abisag de Sunam : « C'étoit une jeune fille, dit le critique, » une servante; cette grâce ne tiroit à aucune consé- » quence. » L'éloquent évêque de Meaux n'en a pas jugé ainsi : *Cette grâce*, dit-il, *étoit d'une conséquence extrême dans les mœurs de ces peuples.* C'étoit, dans ces mœurs, un nouveau titre qu'Adonias vouloit ajouter à celui qu'il croyoit avoir en qualité d'aîné. Salomon le sentit. *Vous demandez Abisag de Sunam pour Adonias*, répondit-il à Bethsabée, *demandez donc aussi le royaume pour lui; il est mon aîné; et il a dans son parti Abiathar et Joab.* Ce ne fut point une inclination de jeune homme, ce fut un projet médité qui portoit Adonias à demander pour épouse la veuve du roi. Salomon en étoit tellement persuadé qu'en même temps qu'il donna à Banaïas ordre *non pas d'assassiner Adonias*, mais *de punir de mort* un coupable toujours intrigant, il exila le grand prêtre Abiathar. Joab ne l'ignoroit pas non plus; car dès qu'il fut informé de la mort du premier et de la disgrâce du second, il se réfugia dans le tabernacle, ce qu'il n'avoit pas fait lors de la proclamation de Salomon : il sentit que ses menées étoient découvertes, et que Salomon avoit pénétré le motif secret qui avoit déterminé Adonias à faire tant d'instances pour obtenir Abisag de Sunam. En un mot, Salomon sacrifia à sa sûreté et à celle de l'état un frère qui avoit mérité la mort, en usurpant l'autorité royale, du vivant même de son père, et à son insu; homme entreprenant, audacieux, qui, après qu'on lui avoit fait grâce, se montroit disposé à suivre ses projets ambitieux. Voilà ce que le sophiste appelle *une action de voleur de grand chemin.*

NOTE II.

Sur les versets 28 et suivans du second chapitre du troisième livre des Rois.

« Si on peut ajouter, dit Voltaire [1], un crime nouveau aux » scélératesses par lesquelles Salomon commence son règne, » il y ajoute le sacrilége. Le capitaine Banaïas lui rapporte » que Joab implore la miséricorde de Dieu dans le taber- » nacle, et qu'il embrasse la corne de l'autel; cet officier » n'ose commettre un assassinat dans un lieu si saint. » Salomon n'en est point touché, il ordonne au capitaine » de massacrer Joab à l'autel qu'il avoit embrassé. S'il est » quelque chose d'étrange après tant d'horreurs, c'est que » Dieu ne venge point le coffre sacré sur lequel on égorge » le plus grand capitaine des Juifs, à qui David devoit sa » sa couronne. »

Nous n'aurions pas soupçonné que Voltaire eût tant de zèle pour le droit d'asile, et montrât tant de respect pour l'arche du Seigneur. Mais il auroit dû savoir 1° que la loi avoit statué [2] que le tabernacle, malgré la sainteté du lieu, ne devoit pas être un asile assuré pour un coupable d'homicide volontaire : *Si quelqu'un a commis un homicide de propos délibéré et en dressant des embûches* (c'est précisément ce qu'avoit fait Joab à l'égard d'Abner et d'Amasa), *vous l'arracherez de mon autel, et il sera mis à mort.* Moïse ne croyoit pas que ce fût honorer Dieu que de faire servir son temple à sauver des criminels qu'il condamne; sa loi étoit aussi sage que juste.

« Mais tuer sur l'arche même, sur le coffre sacré ! »

Joab réfugié dans l'enceinte du tabernacle avoit saisi une des extrémités de l'autel des holocaustes, où il se tenoit fortement attaché; cet autel étoit à l'air dans le parvis, au lieu que l'arche étoit dans le fond du sanctuaire. Joab ne fut donc point égorgé *sur le coffre sacré.* S'il fut mis à mort dans le parvis, c'est qu'il refusa d'en sortir, malgré les instances de Banaïas.

[1] Bibl. exn. — [2] Exod. 21. v. 14.

« Le plus grand capitaine des Juifs, auquel David devoit » sa couronne. »

2.° Voltaire ne pouvoit pas ignorer que *ce grand capitaine* avoit abusé de ses grandes qualités et de ses talens militaires pour se rendre redoutable à ses maîtres. Il avoit assassiné d'une manière aussi lâche que perfide Abner, général et député des Israélites, qui étoit venu pour traiter avec David. Ce prince indigné, mais hors d'état de punir le coupable, en laissa le soin à la Providence ; ses ordres les plus précis avoient été méprisés par ce même Joab qui perça Absalom, lorsqu'il pouvoit le faire prisonnier. Amasa, que David venoit d'établir son commandant général, avoit péri de la même manière et par la même main ; enfin Joab venoit de mettre le comble à ses attentats, en disposant du trône, du vivant de David, et en se déclarant chef de la conspiration, pour exclure Salomon, choisi de Dieu et de David : malgré tout cela on qualifie Salomon de *scélérat*, de *sacrilége*, parce qu'il fait punir un tel homme dans l'asile où il s'obstine à rester, quoiqu'il ne fût pas fait pour lui, et que la loi eût prescrit qu'il ne devoit pas y trouver grâce.

NOTE III.

Sur les versets 36 et suivans du second chapitre du troisième livre des Rois.

« Salomon, dit Voltaire [1], tend un piége à Séméï, con- » seiller d'état du roi son père ; il attend que ce pauvre » vieillard ait sellé son âne pour aller redemander son bien, » et qu'il ait passé le torrent de Cédron, pour le faire tuer, » sous couleur de justice : qu'on lise les histoires de Cali- » gula et de Néron, et qu'on voie si ces monstres ont com- » mencé leur règne par de tels crimes? »

Quelle véhémente déclamation ! d'abord, où Voltaire a-t-il vu que *Séméï fils de Gera et habitant de Bahurim*, qui chargea David d'injures, et voulut l'accabler de pierres,

[1] Bibl. expliq.

lorsque ce roi fuyoit aux approches d'Absalom, et à qui Salomon donna Jérusalem pour prison, étoit conseiller de David? On trouve dans le troisième livre des Rois[1] un *Séméï* qui, avec *Réï, Nathan, Sadoc* et *Banaïas,* est compté entre les personnages distingués qui furent constamment attachés à David et à Salomon; mais celui-ci n'a rien de commun avec Séméï, fils de Gera, dont il est question ici.

Secondement, ce Séméï, fils de Gera, que Salomon fit punir de mort pour n'avoir pas gardé son ban, étoit coupable du crime de lèse-majesté au premier chef, et les circonstances de son attentat ajoutoient à la noirceur de son délit. Si de nos jours un monarque, par un excès de clémence, vouloit soustraire un coupable de cette espèce à la rigueur des lois, elles réclameroient toujours, et elles seroient mises en exécution dès que cesseroit l'obstacle d'une force majeure. Tel fut le cas de Séméï : les chefs de la nation avoient demandé sa mort; David s'y opposa par un excès de bonté, et jura qu'il ne le feroit point mourir. Salomon, par respect pour le serment de son père, imposa à Séméï des conditions que celui-ci se crut trop heureux d'obtenir. Bien averti du sort qui l'attendoit, et auquel il s'étoit lui-même condamné s'il ne les accomplissoit pas exactement, il y manque au bout de trois ans, sans obtenir aucune dispense du monarque. Salomon lui fait subir le traitement qu'il avoit accepté, et on ne rougit pas de le représenter comme *un monstre plus odieux que Caligula, que Néron!*

NOTE IV.

Sur le verset onze du quatrième chapitre du troisième livre des Rois.

Il est écrit au troisième livre des Rois[1] que les états de Salomon s'étendoient depuis l'Euphrate jusqu'à la frontière d'Egypte. Nous avons déjà justifié sur ce point nos Livres saints (voyez notre note septième sur l'Exode, nos notes douzième et quatorzième sur Josué). Cependant Voltaire

[1] C. v. 8. — [2] C. 41. v. 11.

s'écrie[1] : « Je dirai hardiment que jamais Salomon, ni au-
» cun prince juif, n'eut tous ces royaumes; je ne ménage
» point le mensonge, comme ont fait mes prédécesseurs (ces
» prédécesseurs ne sont autres que lui-même); mon indi-
» gnation ne me permet pas cette lâche complaisance. Qui
» avoit jamais entendu dire que les Juifs aient régné de-
» puis l'Euphrate jusqu'à la Méditerranée? »

Il est vrai que personne ne l'avoit écrit avant ceux qui ont composé l'histoire contenue dans les livres des Rois et des Paralipomènes, qui, de l'aveu de notre critique, et comme nous l'avons prouvé dans notre note I sur le premier livre des Rois, ont dû vivre pendant que le royaume des dix tribus subsistoit, c'est-à-dire plus de 720 ans avant notre ère. Depuis ce temps-là les écrivains, tant juifs que chrétiens, l'ont perpétuellement dit, et il ne s'est trouvé aucun auteur, soit juif soit païen, qui ait dit le contraire. Nos censeurs de l'Ecriture connoissent-ils donc chez les Grecs ou chez les Romains des écrits, je ne dis pas plus anciens que les livres des Rois et des Paralipomènes, mais même qui en approchent? Les auteurs des mémoires qui composent le troisième livre des Rois et les trois quarts du second livre des Paralipomènes ont vécu dans cet intervalle; le fait est prouvé et avéré. Non contens de marquer en général l'Euphrate d'un côté, l'Egypte de l'autre, pour bornes de la domination de Salomon, ils ont spécifié sur l'Euphrate la ville de *Tapsa*, connue depuis sous le nom de *Tapsaque*, et à l'entrée de l'Egypte la ville de *Gaze;* ils s'accordent à marquer la fondation de *Thadmor* ou Palmyre, par Salomon, dans le désert de Syrie, à peu de distance de l'Euphrate[2]; pour ne pas nous répéter, nous renvoyons aux notes désignées au commencement de celle-ci.

[1] Bibl. expliq. — [2] III. Reg. 6. v. 8. 2. Paral. c. 8. v. 4.

NOTE V.

Sur les versets 22 et 23 du chapitre quatrième du troisième livre des Rois.

Voltaire[1], après avoir dit « qu'un roi juif étoit, auprès » d'un roi de Babylone, ce qu'étoit le roi de Corse Théo- » dore auprès du roi d'Espagne, ou un roi d'Yvetot vis-à-vis » d'un roi de France, » plaisante sur les *soixante et dix mille muids de farine, et trente bœufs par jour*, qu'il suppose que Salomon consumoit chaque jour pour sa table et celle de ses officiers, qu'il nourrissoit, selon l'usage de l'Orient. Mais le texte ne dit rien de semblable, le voici : *Les vivres pour Salomon*[2] *se montoient par jour à trente cores de fine fleur de farine; à soixante cores de farine commune, à dix bœufs gras, à vingt bœufs de pâturages, à cent moutons, sans y comprendre la venaison et la volaille.* Le core contenoit près de deux septiers, mesure de Paris; les trente cores de fleur de farine faisoient dix muids onze septiers trois boisseaux, et les soixante cores de farine commune donnoient vingt et un muids dix septiers et une mine. Voilà les *soixante et dix mille muids de farine* réduits à *trente-deux muids*. Et que les partisans de Voltaire ne mettent pas une erreur si exorbitante sur le compte de l'imprimeur : nous l'avons trouvée en toutes lettres dans deux éditions différentes.

NOTE VI.

Sur le verset 26 du chapitre quatrième du troisième livre des Rois.

« Les quarante mille écuries de Salomon, dit Voltaire[3], » ne sont pas de trop après les quatre-vingt-dix mille muids » de farine. » C'est ce que nous lisons encore en deux éditions, et voilà *quatre-vingt-dix mille muids*, au lieu de *soixante et dix mille*. Nous verrons tout à l'heure que

[1] Bibl. expliq. — [2] III. Reg. 4. v. 23 et 23. — [3] Bibl. expliq

quarante mille écuries pourroient *être de trop*, après trente-deux muids que donnent l'hébreu et toutes les versions. Nous devons auparavant rendre compte de ce que le critique a avancé sur ce sujet dans ses autres productions.

« Salomon, dit-il [1], avoit quarante mille écuries et autant » de remises pour ses chariots, douze mille écuries pour sa » cavalerie, etc. Les commentateurs avouent que ces faits » ont besoin d'explication, et ont soupçonné quelque erreur » de chiffre dans les copistes qui seuls ont pu se tromper. »

« Salomon, dit-il encore [2], selon le troisième livre des » Rois, avoit quarante mille écuries pour les chevaux de » ses chariots. Quand chaque écurie n'auroit contenu que » dix chevaux, cela n'auroit composé que le nombre de » 400,000 qui, joints à ses douze mille de selle, eût fait » 412,000 chevaux de bataille. C'est beaucoup pour un » melk juif qui ne fit jamais la guerre. Cette magnificence » n'a guère d'exemple dans un pays qui ne nourrit que des » ânes, et où il n'y a pas aujourd'hui d'autre monture ; mais » apparemment que les temps sont changés, etc. »

Ces plaisanteries pourroient bien aboutir à faire rire les lecteurs réfléchis aux dépens du railleur, quand ils sauront qu'il a traduit le passage qu'il nous objecte sur le latin de la Vulgate et non sur le texte original, et que ce latin même il ne l'entend pas ; qu'il y met *des remises* que personne n'y a jamais vues ; qu'il prend des écuries pour des chevaux, etc.

1.° Voltaire a traduit sur la Vulgate, ce qui est très-mal ; car, quand on critique un auteur, il ne faut pas le juger d'après une version défectueuse. Or telle est, selon lui, la Vulgate.

2.° Mais le latin même de la Vulgate, nous disons que Voltaire ne l'entend pas. Nous convenons qu'on y peut trouver avec lui, en se trompant comme lui, que *Salomon avoit quarante mille écuries pour les chevaux de ses chariots*. Mais, quelque effort qu'on fasse, il est impossible d'y trouver autant de *remises*. Ces 40,000 remises sont de la fabrique du critique ; il n'y en a pas la plus légère trace dans

[1] Melang. tom. 5 de l'édit. de Genève, chap. 1. — [2] Dict. philos. art. Salomon.

le latin, non plus que dans l'hébreu. L'Ecriture ne donne nulle part à Salomon plus de *quatorze cents chariots;* Josèphe n'en compte pas davantage; et jamais on ne put avoir besoin de 40,000 remises pour loger 1,400 chariots.

3.° Voltaire n'est pas plus heureux en traduisant la suite du passage, *et duodecim millia equestrium.* Ces mots signifient, selon lui (Mélanges), *douze mille écuries,* et selon lui [1], *douze mille chevaux.* N'est-ce pas là prendre les écuries pour les chevaux, ou les chevaux pour les écuries?

Que si l'on suppose avec lui ces douze mille écuries de dix chevaux chaque, on aura le nombre de 120,000 chevaux de selle, qui joints aux 400,000 des chariots, feront 520,000 chevaux de bataille; calcul qui contredit celui *du Dictionnaire philosophique;* il n'y a qu'une différence de 108,000 chevaux.

4.° Ce n'est pas tout : outre les *douze mille écuries* que Voltaire donne à Salomon pour ses douze mille chevaux de selle (il a cru apparemment que chaque cheval de Salomon avoit son écurie à part, et ceci ne s'accorde guère avec sa supposition que chaque écurie devoit au moins contenir dix chevaux), il lui accorde en outre quarante mille écuries pour les chevaux de ses chariots. Car c'est ainsi qu'il traduit la Vulgate. Mais est-ce bien là ce qu'il faut entendre par le *præsepia* de l'auteur de cette version? tout le monde n'en convient pas. Du moins est-il certain que le terme hébreu signifie plus exactement des *crèches,* des *places* ou des *séparations* qu'on forme dans les grandes écuries avec des poteaux et des perches, et dont chacune sert de logement à un cheval [2].

Enfin le calcul du troisième livre des Rois, dans le latin comme dans l'hébreu, diffère de celui des Paralipomènes. Les Paralipomènes disent que Salomon avoit *quatre mille chevaux de chariots* dans ses écuries, et douze mille de cavalerie. Non-seulement les deux textes diffèrent, mais plusieurs des anciennes versions ne s'accordent ni avec l'hé-

[1] Dict. philos. — [2] Voyez Cappel, Houbigant, sur le troisième livre des Rois, Bochart, Leigh, etc.

breu ni entr'elles, comme entr'autres la version des Septante. Ces différences, l'opposition frappante entre les textes, l'invraisemblance du calcul du troisième livre des Rois, tout cela n'annonce-t-il pas visiblement quelque altération due aux copistes? altération très-aisée, quand même ces calculs auroient été écrits en toutes lettres, plus aisée encore, s'ils étoient écrits en lettres numérales. Rien donc de plus vrai que ce que Voltaire a ajouté en raillant, *qu'eux seuls* (les copistes) *ont pu se tromper*. Aussi la plupart des plus savans critiques, soit juifs soit chrétiens, réduisent à douze mille les chevaux de la cavalerie de Salomon, et à quatre mille les chevaux de ses chariots.

Nous demandons à présent s'il étoit impossible à ce prince d'entretenir seize mille chevaux, et même plus de cinquante mille. Outre la Palestine, la Syrie, etc., Salomon étoit maître en partie de l'Arabie Pétrée et de l'Arabie Déserte. Qui ignore que dans ces pays les chevaux ne sont pas rares, qu'ils y sont excellens, qu'ils sont un des grands objets du commerce, etc.? Si les chevaux furent moins communs dans la Palestine, c'est que la religion et la politique n'en permettoient pas le fréquent usage. Nous disons *la religion*. Le savant Sherlock a prouvé (Traité de l'usage et de la fin des prophéties) qu'un motif de religion entroit dans la défense faite aux Hébreux de multiplier leurs chevaux. Moïse vouloit que dans les batailles les Hébreux missent leur confiance au Seigneur, et non dans la multitude de leurs chevaux et de leurs chariots de guerre : *Ili in curribus et in equis, nos autem in nomine Domini*[1].

La raison politique étoit que dans un pays comme la Palestine, une trop grande quantité de chevaux pouvoit nuire à la population. Cette politique est encore aujourd'hui celle de la Chine. Combien de pays où l'on se plaint tous les jours que la multitude des chevaux enlève la subsistance des hommes? Mais tout cela n'empêche pas que la Palestine ne pût nourrir des chevaux en quantité; et si Voltaire s'est imaginé que *ce pays ne nourrit plus que des ânes*, il est

[1] Ps. 19. v. 8.

dans l'erreur; qu'il lise les voyageurs modernes, et il apprendra que les chevaux n'y sont pas une monture inconnue.

NOTE VII.

Sur les premiers versets du chapitre cinquième du troisième livre des Rois.

« Flavien Josèphe, dit Voltaire [1], affirme que les lettres » de Salomon et d'Hiram existoient encore de son temps. » Seroit-il possible que les archives tyriennes eussent sub» sisté après la destruction de Tyr par Alexandre, et » les juives après la destruction du temple sous Nabucho» donosor? »

N'y a-t-il donc point d'exemples d'archives et de dépôts sauvés d'un incendie, ou mises en sûreté avant le siége des places où elles étoient reportées? Les Tyriens, qui avoient eu soin d'envoyer à Carthage leurs femmes, leurs enfans et leurs meilleurs effets, ne pensèrent point à sauver leurs archives; et les ambassadeurs de Carthage, si jaloux de la gloire de leur mère patrie, ne se mirent point en peine de transporter ces monumens, tandis qu'ils se chargèrent de tout le reste avec tant de zèle! Il est constant que tout ce qu'ils transportèrent alors à Carthage en fut rapporté à Tyr, après quelques années, lorsque cette ville commença à se rétablir.

NOTE VIII.

Sur les chapitres 5 et 6 du troisième livre des Rois, et sur les chapitres 2 et suivans du second livre des Paralipomènes.

DES TEMPLES EN GÉNÉRAL ET DES TEMPLES DES JUIFS EN PARTICULIER.

La censure que les incrédules modernes et d'autres critiques téméraires ont faite de l'usage des temples nous

[1] Bibl. explic.

donne lieu, avant de parler de celui de Salomon, de répondre à plusieurs griefs qu'ils nous ont objectés sur ce sujet. Nous examinerons, en premier lieu, si l'usage des temples est répréhensible ou dangereux; 2° si la magnificence de ces édifices est un abus. 3° Nous réfuterons les objections des incrédules à l'occasion du temple bâti par Salomon. 4° Nous parlerons de sa reconstruction sous Zorobabel, de sa réparation sous Hérode, de son entière destruction sous Tite, et enfin des efforts vains et inutiles que firent les Juifs, sous Adrien et sous Julien l'apostat, pour le rebâtir.

Nous ne croyons pas devoir nous arrêter à combattre l'opinion de Spencer qui a fait tous ses efforts [1] pour prouver qu'avant l'érection du tabernacle ordonné et exécuté par Moïse, les Egyptiens, les Chananéens et les autres peuples voisins de la Palestine avoient déjà des temples destinés au culte de leurs fausses divinités, et que Moïse les a pris pour modèles. Pour établir un fait de cette importance, malgré le silence profond et constant des écrivains sacrés, il faudroit des preuves positives et solides, et plusieurs savans en ont opposé à Spencer des meilleures et des plus convaincantes [2]. Dans une question de fait comme celle-ci, il faut s'en tenir non à des conjectures, mais à des témoignages. Aucune autorité ne peut prévaloir sur celle de Moïse, le plus ancien et le mieux instruit des historiens. On aura beau fouiller dans toute l'antiquité, on n'y trouvera rien qui prouve qu'il y a eu des tabernacles ou temples portatifs avant celui qu'il a construit.

Nous examinerons donc seulement en premier lieu *si l'usage des temples est dangereux et répréhensible en lui-même.* Spencer le prétend, et c'est une des raisons dont il se sert pour prouver que Dieu n'avoit permis qu'on lui en construisît un que par condescendance pour la grossièreté des Juifs. Il a été suivi par la foule des incrédules modernes; ils soutiennent comme lui que la coutume de bâtir des tem-

[1] De Legib. Hebræor. ritual. l. 3. dissert. 6. c. 1. — [2] Voyez Mémoires de l'acad. des inscript. tom. 7o. in-12. pag. 5o et suiv.

ples est l'effet d'une erreur grossière et qui continue à l'entretenir. « Les hommes, dit un déiste, ont banni la divinité » d'entre eux, ils l'ont reléguée dans un sanctuaire ; les murs » d'un temple bornent sa vue, elle n'existe point au-delà. » Insensés que vous êtes, détruisez ces enceintes qui rétré- » cissent vos idées, élargissez Dieu, voyez-le partout où il » est, ou dites qu'il n'est pas. »

Un autre prétend qu'un culte simple, rendu à Dieu à la face du ciel, sur la hauteur d'une colline, seroit plus majestueux que dans un temple où sa puissance et sa grandeur paroissent resserrées entre quatre colonnes. Ces réflexions sublimes sont-elles solides?

1.° Il seroit bien étonnant que les peuples barbares qui pratiquoient le culte divin sur les montagnes ou dans les plaines, à la face du ciel, eussent été plus sages que les nations policées, et que le genre humain dans son enfance eût eu plus de lumières et de philosophie que dans son âge mûr. Nous voudrions que ceux qui admettent ce phénomène eussent pris la peine de l'expliquer. Nous savons très-bien que les patriarches ont ainsi rendu leur culte dans les premiers temps; l'Ecriture l'atteste. Dieu a bien voulu agréer cette manière de l'honorer, parce qu'elle étoit analogue à la vie errante et pastorale que menoient ces saints personnages. Mais si cette manière étoit la plus conforme aux notions du vrai culte, nous soutenons que Dieu n'auroit jamais permis à ses adorateurs de la changer; que jamais il n'auroit ordonné à son peuple de lui bâtir un tabernacle et ensuite un temple.

2.° Il est incontestable et plusieurs savans l'ont prouvé que la plus ancienne idolâtrie a été le culte des astres. Moïse l'a défendu aux Hébreux [1], et c'est la seule dont il soit parlé dans le livre de Job [2]. Par cette raison l'une des plus anciennes superstitions a été de pratiquer le culte religieux sur les montagnes que l'Ecriture appelle *les hauts-lieux*. Les païens croyoient par là se rapprocher du ciel ou du séjour des dieux [3]. Moïse avoit défendu expressément cette pratique aux

[1] Deut. 4. v. 19. — [2] 31. v. 26. — [3] Mem. de l'acad. des inscr. tom. 70. pag. 63.

Hébreux [1]; et l'Histoire sainte nous apprend que toutes les fois qu'ils tombèrent dans cet abus ils en furent blâmés de la part de Dieu.

On est donc fondé à croire qu'une des raisons pour lesquelles Dieu voulut qu'on construisît un tabernacle fut de convaincre son peuple qu'il n'étoit pas nécessaire d'aller sur les montagnes pour s'approcher de Dieu, et qu'il daignoit lui-même s'approcher de son peuple en rendant sa présence sensible dans le temple portatif érigé à son honneur. Il n'est donc pas vrai qu'en bâtissant des temples *les hommes aient banni la Divinité d'entre eux,* puisqu'ils ont cru au contraire que par ce moyen ils se rapprochoient d'elle.

3.° Quel est en effet le motif qui a fait construire des temples? ç'a été en premier lieu de s'acquitter plus commodément du culte divin; en second lieu, de rassembler dans une seule enceinte les symboles de la présence de Dieu, afin de frapper davantage l'imagination des hommes. Ces intentions ne sauroient être blâmées, et elles furent remplies par la construction du tabernacle et du temple de Salomon. Ils renfermoient l'arche d'alliance dans laquelle étoient les tables de la loi; le couvercle de cette arche ou le propitiatoire étoit surmonté de deux chérubins dont les ailes étendues formoient une espèce de trône, symbole de la majesté divine. On y voyoit un vase rempli de la manne dont Dieu avoit miraculeusement nourri les Hébreux pendant quarante ans, la verge d'Aaron, l'autel des parfums, la table des pains de proposition, le chandelier d'or, etc. Tous ces objets rappeloient aux Hébreux les miracles et les bienfaits dont le Seigneur avoit favorisé leurs pères, et les cérémonies du culte concouroient au même but. Le peuple ne pouvoit avoir trop souvent sous les yeux ces signes commémoratifs, et ils ne pouvoient être rassemblés que dans un temple.

4.° Il est faux que cette conduite ait donné lieu aux hommes de penser que la Divinité est renfermée dans les murs d'un édifice, et qu'elle n'existe point au-delà. Si les païens l'ont pensé, lorsqu'ils se sont fait des dieux semblables à eux, il

[1] Lévitique, 31. v. 30.

ne s'ensuit rien contre les adorateurs du vrai Dieu, créateur du ciel et de la terre. Moïse, après avoir construit le tabernacle, continue de dire aux Israélites[1] : *Sachez donc et n'oubliez jamais que le Seigneur est Dieu dans le ciel et sur la terre, et qu'il n'y en a point d'autre que lui.* Salomon, après avoir achevé le temple, dit à Dieu[2] : *Peut-on croire, Seigneur, que vous habitiez sur la terre? Si toute l'étendue des cieux ne peut vous contenir, combien moins serez-vous renfermé dans ce temple que je vous ai bâti?*

5.° Un culte rendu à Dieu à la face du ciel, sur la hauteur d'une colline, pourroit peut-être sembler plus majestueux aux yeux d'un philosophe très-instruit, habitué à contempler la beauté de la nature; mais il ne paroîtroit pas tel aux yeux du peuple. Plus accoutumé à voir le ciel et la campagne qu'à voir des cérémonies pompeuses, il ne médite ni sur la marche des astres ni sur la magnificence de la nature. Le sacrifice offert au ciel, une fois l'année sur une montagne, par l'empereur de la Chine, est sans doute imposant; cependant il n'a pas empêché le peuple, les grands et l'empereur lui-même de tomber dans l'idolâtrie et d'adorer des idoles dans les pagodes. Les Perses et les Chananéens offroient aussi des sacrifices sur les montagnes; ils n'en adoroient pas moins d'autres fausses divinités sous des tentes. Montesquieu observe très-bien que tous les peuples qui n'ont pas de temple sont sauvages et barbares.

Que servent les raisonnemens contre les faits ? Nous le répétons donc : le peuple accoutumé au spectacle de l'univers le voit sans émotion, au lieu qu'il est frappé d'admiration à la vue d'un temple richement et décemment orné. Or ce n'est point pour les philosophes qu'il faut régler le culte divin : ces censeurs bizarres ne doivent point être écoutés, lorsqu'ils s'élèvent contre ce que le sens commun dicte à tous les hommes. Qui les empêche d'adorer Dieu à la face du ciel après l'avoir adoré dans les temples ? Mais ils ne l'adorent d'aucune manière ; ils voudroient retrancher les temples et tout exercice public de religion, parce qu'ils

[1] Deut. 4. v. 19 — [2] III. Reg. 8. v. 27.

savent que sans le culte extérieur bientôt elle ne subsisteroit plus.

II. Les incrédules qui prétendent que l'usage des temples est dangereux et répréhensible en lui-même condamnent à plus forte raison la magnificence de ces édifices, ainsi que toute pompe dans le culte extérieur de la religion. La plupart de nos dissertateurs modernes ont été de leur avis; dans un siècle où le luxe est porté à son comble et ruine tous les états, ils ont jugé que l'économie ne seroit nulle part plus nécessaire que dans le culte divin; ils en ont calculé exactement la dépense, ce qu'il en coûte pour *le luminaire*, pour *le pain bénit*, pour *les funérailles*, etc. Voilà selon eux ce qui ruine le peuple, ce qu'il faut retrancher. Ils ne désapprouvent point à la vérité qu'on prodigue les richesses pour les fêtes publiques, pour les théâtres qui corrompent les mœurs, pour les amusemens de toute espèce; mais ils déplorent la dépense qui se fait pour les spectacles de religion, parce qu'ils instruisent les hommes, les excitent à la vertu, les consolent par l'espérance d'un bonheur à venir. Ils affectent de la compassion pour la misère du peuple; mais loin de vouloir retrancher sur leurs plaisirs pour la soulager, ils voudroient lui ôter le seul moyen qui lui reste de se consoler et de s'encourager dans les temples du Seigneur par des motifs de religion. Sans doute il vaudroit mieux, selon leur opinion, qu'il allât s'en distraire dans les lieux de débauche et dans les écoles du vice; aussi les a-t-on multipliés pour sa commodité. Mais où iront ceux qui craignent l'infection de ces lieux empoisonnés et qui ne veulent pas se pervertir? Laissons donc déraisonner ces sophistes, ne consultons que la simple lumière naturelle et l'expérience de toutes les nations.

Il est nécessaire de donner aux hommes une haute idée de la majesté divine et de rendre son culte respectable. On n'y parviendra pas sans le secours d'une pompe extérieure. L'homme ne peut être pris que par les sens. Cette disposition est commune aux savans et aux ignorans, aux peuples policés et aux sauvages. Jamais on n'inspirera aux peuples

une haute idée de la majesté divine, à moins qu'ils ne voient rendre à Dieu des hommages aussi pompeux que ceux que l'on rend aux rois et aux grands de la terre. C'est la réflexion de saint Thomas. C'est donc le sens commun qui a inspiré à toutes les nations le goût pour la magnificence dans le culte religieux. Que l'on nomme si l'on veut ce goût une foiblesse et une grossièreté ; elle vient de ce que nous sommes composés d'un corps et d'une âme, et de ce que celle-ci dans ses opérations dépend beaucoup des organes du corps. Les plus sages des protestans sentent enfin les suites funestes de la *nudité* à laquelle ils ont réduit le culte divin ; un incrédule même est convenu que le retranchement du culte en Angleterre y a fait éclore l'athéisme et l'irréligion.

Si on nous demande avec Juvénal à quoi sert l'or dans les temples, nous répondrons qu'il sert à témoigner le respect que nous avons pour Dieu, à reconnoître que tous les biens viennent de lui, et que tout ce que nous avons de plus précieux doit être consacré à son service. Nous disons hardiment que ceux qui refusent de contribuer à l'ornement décent des temples et à la pompe du culte n'en sont pas pour cela mieux disposés à secourir les pauvres. Le peuple veut de la magnificence, parce qu'il aime la religion ; elle est sa seule ressource : les incrédules réprouvent cet éclat imposant, parce qu'ils détestent la religion.

Il est convenable que, pour assister aux assemblées religieuses les jours de fêtes dans les temples, le peuple se mette le plus proprement qu'il lui est possible, afin que cet appareil extérieur le fasse souvenir de la pureté de l'âme qu'il doit y apporter ; afin que les grands qui dédaignent ces assemblées aient moins de répugnance à se mêler avec le peuple ; afin que l'énorme disproportion que mettent les richesses entre les uns et les autres disparoisse un peu devant le souverain Maître aux yeux duquel tous les hommes sont égaux. Jacob, prêt à offrir un sacrifice à la tête de sa maison, ordonne[1] à ses gens de se laver et de changer

[1] Gen. 35. v. 2.

d'habits. Dieu commanda la même chose aux Hébreux[1], quand il voulut leur donner sa loi sur le mont Sinaï. Ce signe extérieur de respect se retrouve chez toutes les nations toutes sans exception mettent dans les hommages qu'elles rendent à la divinité le plus de pompe qu'il leur est possible.

Cependant nos philosophes modernes persistent dans leur sentiment. « L'excès de la magnificence des temples » et du culte public[2] excite celle des particuliers; on veut » toujours imiter ce qu'on admire le plus. Il n'est pas vrai » que cette magnificence soit nécessaire; les premiers chré- » tiens pensoient différemment. Origène témoigne qu'ils » faisoient peu de cas des temples et des autels..... Le » peuple se familiarise avec la pompe et les cérémonies.... » Si la synaxe ne se célébroit qu'une fois l'année, et qu'on » se rassemblât de divers endroits pour y assister, comme » on faisoit aux jeux Olympiques, elle paroîtroit d'une tout » autre importance. »

Cette sublime doctrine est fausse dans tous ses points. D'abord elle renferme une contradiction : d'un côté on appréhende que la magnificence des temples n'excite celle des particuliers; de l'autre on voudroit y voir autant de pompe et d'appareil que dans les jeux Olympiques, afin qu'elle fût plus imposante et plus capable d'exciter l'admiration. Cela ne s'accorde pas.

2.° *Il est faux* que la magnificence des temples et du culte inspire du goût pour le luxe. Il n'y a point de particulier qui ne sente très-bien qu'il seroit aussi absurde qu'impie de faire pour lui-même ce qu'il fait pour Dieu, et de prendre la majesté des temples pour modèle de sa demeure. Dans le temps que les rois francs, bourguignons, goths et vandales, encore très-barbares, ne connoissoient point la magnificence pour eux-mêmes, ils la trouvoient très-bien placée dans les temples du Seigneur et ils y contribuoient : c'est ce qui servit un peu à les civiliser. Les philosophes devroient se souvenir que cette pompe du culte a conservé en Europe un reste de connoissance des arts.

[1] Exod. 19 v 10. — [2] Voyez l'Encyclopédie le Dictionnaire des Finances.

3.° Nous avons déjà fait voir que la vue du ciel et d'un vaste horizon fait moins d'impression sur le commun des hommes qu'un temple décemment décoré.

4.° *Il est faux* que les premiers chrétiens aient pensé comme nos philosophes. Ils ne pouvoient avoir des temples lorsqu'ils étoient forcés de se cacher pour célébrer les saints mystères; mais ils bâtirent des églises dès que cela leur fut permis, et elles furent démolies pendant la persécution de Dioclétien. Il y en avoit certainement du temps d'Origène[1]. Jamais les premiers chrétiens n'ont tenu leurs assemblées en pleine campagne.

5.° Enfin il est faux que le culte extérieur soit devenu indifférent au peuple; le contraire est prouvé par la foule rassemblée dans nos temples aux jours de fêtes, au grand regret des incrédules. Dans les campagnes, où l'irréligion a fait moins de progrès que dans les villes, peu de particuliers manquent d'assister aux offices divins; ils s'y rendent souvent les jours ouvriers. Ils ne pourroient pas avoir cette consolation si on les célébroit aussi rarement que *les jeux Olympiques*. Revenons maintenant au temple de Salomon.

Cet édifice a toujours été regardé jusqu'ici comme un des grands ouvrages de l'antiquité. Salomon, ce prince célèbre chez les Orientaux, de l'aveu même de l'auteur de la Philosophie de l'histoire[2], se proposa d'en faire le chef-d'œuvre de sa sagesse et de sa puissance : *Je veux*, disoit-il[3], *construire un grand édifice, parce que le Dieu qui doit y être adoré est au-dessus de tous les dieux*. Il y employa les trésors amassés par son père et les bras de cent cinquante mille ouvriers qui, se relevant les uns les autres et travaillant au nombre de plus de vingt mille à la fois, furent occupés pendant sept ans à aplanir le terrain, au travail des carrières, à la coupe des bois, au transport et au façonnement des matériaux.

Josèphe qui avoit vu les terrasses sur lesquelles avoit été élevé ce premier temple les décrit ainsi[4] : « Salomon par

[1] Voyez la note des éditeurs, tome 8, contre Cels. n.° 17 — [2] C. 38. — [3] II. Paralip. 2. v 5. — [4] Antiquit. lib. 15. cap. ult. lib 8 cap. 2.

» l'inspiration de Dieu environna d'un mur le sommet de « la montagne qui étoit assez élevée et dont la pente pierreuse » et rapide s'inclinoit vers la porte orientale de la ville ; il en » soutint encore le pied par un nouveau mur tant de ce côté-» là que du côté du midi, où la vallée étoit très-profonde. » Cette muraille est de grandes pierres scellées en plomb ; elle » renferme tout le terrain en carré du haut en bas ; sa hau-» teur étonne les yeux : les pierres qui en forment le fond » sont de la première grandeur ; le dedans est lié avec le » fer. Quand cette muraille fut élevée jusqu'au sommet de » la montagne, on l'aplanit en comblant les cavités, et l'on » forma une esplanade carrée dont chaque face avoit un » stade de longueur. La face orientale avoit un double » portique qui se trouvoit vis-à-vis du portail du temple. » Ce portique avoit été orné par les rois prédécesseurs » d'Hérode, qui y avoient consacré les dépouilles des bar-» bares. Hérode les dédia toutes de nouveau et y ajouta » celles qu'il avoit enlevées aux Arabes. »

Josèphe est un *exagérateur*, dit Voltaire ; au moins Maündrel ne l'est-il pas. Voici ce que dit de ces ruines ce voyageur exact qui les visita il y a un peu plus d'un siècle[1] : « Au midi de la montagne de Moriah on trouve « plusieurs grandes voûtes qui font partie de la montagne » et qui s'étendent au moins l'espace de cinquante verges » sous terre ; elles forment deux ailes et sont soutenues par » de hautes colonnes, chacune d'une seule pierre, qui ont » deux verges de diamètre. On croit que cet ouvrage avoit » été fait pour agrandir l'emplacement du temple. Josèphe » semble le décrire au livre quinzième des Antiquités. »

Apprécions maintenant les découvertes de Voltaire sur le temple de Salomon. Voici comme il en parle[2] : « Il est » dit au troisième livre des Rois que l'édifice avoit soixante » coudées de long sur trente de face. Il n'y a guère de plus » petit édifice public ; mais cette maison étant de pierre et » bâtie sur une montagne pouvoit se défendre d'une sur-» prise..... Il est dit que les prêtres logeoient dans des ap-

[1] Voyage d'Alep à Jérusalem. — [2] Ibid. 34.

» pentifs de bois adossés à la muraille. Il est difficile de » comprendre les dimensions de cette architecture.... Quoi » qu'il en soit, il faut considérer que ce temple étoit bâti » sur le penchant de la montagne de Moriah, et que par » conséquent il ne pouvoit avoir une grande profondeur. Il » falloit monter plusieurs degrés pour arriver à la petite » esplanade ou fut bâti le sanctuaire long de vingt coudées. » Or un temple dans lequel il faut monter et descendre est » un édifice barbare. »

Ne diroit-on pas qu'il décrit une église de village entourée de quelques baraques? Mais les ruines de cet édifice s'élèvent pour le confondre, en même temps que Josèphe et nos Livres saints déposent contre lui. Car quoique les auteurs sacrés se soient plus étendus sur les richesses qui décoroient le temple de Salomon que sur le détail de son architecture, ils nous apprennent[1] qu'au devant de cet édifice de soixante coudées, qui ne comprenoit que le sanctuaire où étoit l'arche, et le lieu saint dont l'entrée n'étoit permise qu'aux prêtres en fonction, on trouvoit un vestibule de vingt coudées de long sur dix de large, sur lequel étoit élevé un portail de cent vingt coudées de hauteur. Le philosophe a dissimulé ceci; il a encore jugé à propos de ne rien dire des marbres et des lames d'or qui couvroient le pavé et les parois de l'édifice; il ne dit rien non plus du parvis au milieu duquel étoient l'autel et la cuve d'airain, ni des trois ordres en pierre et d'un ordre en bois[2] qui environnoient cette cour intérieure. On voit[3] que tous ces bâtimens étoient très-considérables. Et l'on ne peut douter que les différens parvis et les portiques qui les entouroient ne fussent très-spacieux, puisque tous les Israélites qui n'avoient pas d'empêchement légitime étoient tenus d'y comparoître chaque année, aux trois grandes solennités. Il y a de l'ignorance ou plutôt la plus insigne mauvaise foi à comparer avec nos édifices publics cette partie du temple qui n'étoit ouverte qu'aux ministres qui étoient de service; c'est

[1] III. Reg. 6. v. 3. 2. Paralip. 3. v. 3 et 4. — [2] III. Reg. 6. v. 36. — [3] I. Paralip. 28. v. 11.

à peu près comme si en décrivant nos églises on ne parloit que du sanctuaire et du chœur sans faire mention de la nef, des bas côtés, des tours et du portail. S'il est vrai qu'il fallût monter quelques degrés pour passer du parvis dans le vestibule du lieu saint, une pareille disposition, loin d'être d'un goût barbare, devoit au contraire produire un bel effet; mais dire qu'il y eut *à monter et à descendre* dans l'intérieur de l'édifice, c'est une imagination du critique qui n'a pas le moindre fondement.

Il est cependant encore revenu sur le même sujet dans sa *Bible expliquée*. Quoiqu'il n'ait pas parlé dans cette dernière production si ridiculement de la bâtisse du temple de Salomon que dans sa Philosophie de l'histoire, il est encore bien éloigné de l'avoir fait avec exactitude. « Cent quatre-» vingt-trois mille trois cents hommes, dit-il, employés aux » préparatifs d'un temple qui ne devoit avoir que quatre-» vingt-onze pieds de face, révoltent quiconque a la plus » légère idée de l'architecture. » (Le sanctuaire avoit soixante coudées de longueur.) Voltaire suppose que les coudées n'étoient que de dix-huit pouces, mais il est prouvé que la coudée hébraïque, qui étoit la même que l'égyptienne, étoit de vingt-un pouces et quelques lignes. Ainsi le sanctuaire avoit en longueur cent cinq de nos pieds [1].

Cette partie du temple, à laquelle le critique accorde ici quatre-vingt-onze pieds de face, n'étoit, encore une fois, que le sanctuaire qui ne faisoit pas la cinquantième partie des bâtimens du temple. Ecoutons le philosophe se réfuter lui-même, quelques lignes plus bas : « Il ne faut pas, dit-» il, s'imaginer que ces temples eussent la moindre ressem-» blance avec les nôtres; c'étoient des cloîtres au milieu » desquels étoit un petit sanctuaire. On faisoit de ces cloî-» tres une citadelle; les murs en étoient solides, et les mai-» sons des prêtres étoient adossées à l'intérieur des murs. »

Or c'étoit ce *petit sanctuaire* qui avoit, selon lui, *quatre-vingt-onze pieds de face.*

Quant aux *cent quatre-vingt mille ouvriers employés aux*

[1] Voyez notre note 32 sur la Genèse.

préparatifs du temple, nous avons déjà observé qu'ils se succédoient dans ce travail auquel ils n'étoient occupés qu'au nombre d'environ 20,000 à la fois [1].

« Cinquante ouvriers, ajoute le critique [2], bâtissent en » Angleterre une belle maison de cette dimension en six » mois. »

Il suit de là qu'il s'est étrangement mépris, en comparant le temple de Salomon à la maison d'un bourgeois de Londres.

« Au reste, dit-il enfin, les mesures du livre des Rois, » des Paralipomènes, d'Ezéchiel et de Josèphe ne s'accor- » dent pas, et cette différence entre les trois auteurs est » assez extraordinaire. »

Elle ne l'est point du tout, puisqu'ils donnent les dimensions de trois bâtimens différens. Les livres des Rois et des Paralipomènes donnent les dimensions du temple bâti par Salomon; Ezéchiel donne le plan du temple qui devoit être exécuté après le retour de la captivité de Babylone, et Josèphe, de celui qui fut reconstruit par Hérode.

Au reste ceux qui désireroient avoir une description exacte de cet édifice célèbre peuvent consulter Reland [3], Prideaux [4]; le Père Lami [5]; D. Calmet [6]; Bible d'Avignon [7]; mais surtout Villalpand dans ses *Commentaires sur Ezéchiel*, dont l'ouvrage est extrait dans les *Prolégomènes de la Polyglotte de Walton*.

Ce bâtiment superbe essuya depuis sa construction plusieurs malheurs; il fut pillé sous le règne de Roboam fils de Salomon, par Sésac roi d'Egypte. Nabuchodonosor, roi de Babylone, s'étant rendu maître de Jérusalem l'an 598 avant Jésus-Christ le ruina entièrement, en enleva toutes les richesses, et les transporta à Babylone. Il demeura enseveli sous ses ruines pendant 52 ans, jusqu'à la première année du règne de Cyrus à Babylone. Sa reconstruction fut entreprise par Zorobabel, et la dédicace s'en fit l'an

[1] III. Reg. 5. v. 14 et 15. II. Paralip. 2. v. 18. — [2] Bibl. expl. — [3] Antiq. sacr. vet. Hebr. 1. part. c. 6 et 7. — [4] Hist. des Juifs, sous l'an 535 avant J.-C., tom. 1 pag. 88 — [5] Introd. à l'étude de l'Ecriture sainte. — [6] Dissert. sur les temples des anciens, n.° 18 — [7] Tom. 4. pag. 422.

516 avant Notre-Seigneur. Voici l'idée que donne de ce second temple Voltaire [1] : « Le livre d'Esdras nous apprend » que les murs de ce nouveau temple n'avoient que trois » rangs de pierres brutes, et que le reste étoit de simple » bois; c'étoit bien plutôt *une grange* qu'un temple. »

« Un roi, dit-il encore [2] en parlant de Cyrus, ne s'em- » barrasse guère si un temple juif sera bâti de trois rangs » de pierres de taille ou brutes, et s'il y aura, par-dessus, » trois rangs de planches; ce n'est pas là un temple, c'est » une très-pauvre et très-mauvaise grange. »

Il faut d'abord observer que *les planches* sont de l'invention de l'incrédule; quant aux pierres brutes, s'il eût consulté le texte d'Esdras, ou seulement la version grecque, il eût trouvé, au lieu *des pierres brutes* de la Vulgate, *trois ordres de grandes pierres et un ordre en bois*. Mais laissons le chaldaïque et le grec trop embarrassans pour le critique; contentons-nous de lui opposer le témoignage d'un ancien écrivain cité par Josèphe [3], qui servoit en Syrie et en Arabie du temps d'Alexandre le Grand et du premier Ptolémée, et qui avoit pu voir le temple de Zorobabel : « Jérusalem, dit cet ancien, est une belle ville bien forti- » fiée, ayant cinquante stades de circuit, et environ cent » vingt mille habitans. Au milieu de la ville est une belle » enceinte de pierres de taille, longue de cinq cents pieds, » et large de cent coudées : on y entre par deux portes. Au » milieu de cette enceinte est un autel de pierres brutes, » maçonnées en plate-forme carrée, ayant 20 coudées sur » chaque face, et dix d'élévation. Près de cet autel est un » grand édifice où il y a encore un autre autel et un chan- » delier, l'un et l'autre de l'or le plus pur, qui pèsent envi- » ron deux talens. On ne voit dans ce temple aucune image. » On n'y trouve point de bois consacré comme dans les » autres. »

Il faut avouer qu'on ne connoît guère de *granges* de cette espèce. Le temple de Zorobabel fut bâti sur les fondemens de celui de Salomon, mais il ne l'égaloit pas en magnificence.

[1] Philos. de l'hist. chap. 34. — [2] Bibl. expliq. — [3] L. 1. contre Appion.

« Mais un roi s'embarrasse-t-il, dit encore Voltaire [1], si » un temple juif sera bâti de trois rangs de pierres de taille, » au point de le régler par un édit ? »

Un roi s'embarrasse si un peuple qu'il a soumis n'élève point une forteresse, sous prétexte de bâtir un temple. Il étoit donc naturel que Cyrus réglât la bâtisse du temple qu'il permettoit, pour qu'on n'en abusât pas.

Quant au temple restauré par Hérode, le philosophe reconnoît que c'étoit une vraie citadelle. « En effet, dit-il [2], » les Juifs osèrent s'y défendre jusqu'à ce qu'un soldat ro- » main ayant jeté une solive enflammée dans l'intérieur de » ce fort, tout prit feu à l'instant, ce qui prouve que les » bâtimens dans l'enceinte du temple n'étoient que de bois » du temps d'Hérode, ainsi que sous Néhémie et sous Sa- » lomon. Ces bâtimens de sapin contredisent un peu la ma- » gnificence dont parle l'exagérateur Josèphe. »

Pourquoi substitue-t-il des bâtimens de sapin à des charpentes de cèdre et de cyprès [3] ? Pourquoi dissimule-t-il que plusieurs jours avant l'embrasement du lieu saint, des Romains s'étoient rendus maîtres d'une partie des portiques, et que les Juifs avoient détruit l'autre ? Pourquoi ne dit-il pas que ce fut à cette porte nommée *la porte d'or*, à cause des ornemens dont elle étoit enrichie, que le soldat dont il parle mit le feu ? De ce que les portes, les toits et les lambris des vestibules étoient d'un bois résineux, et par conséquent très-combustibles, quoiqu'ils fussent chargés d'ornemens en or et en argent, s'ensuit-il que les bâtimens mêmes n'étoient *que de sapin ?* Josèphe étoit *exagérateur ;* mais il avoit été présent à tout, il écrivoit sous les yeux qui avoient vu le temple, il présentoit ses écrits à ceux qui l'avoient détruit.

Sous le règne d'Adrien, les Juifs entreprirent de rebâtir le temple de Jérusalem, l'an 134 de Jésus-Christ ; cet empereur les en empêcha, et leur défendit d'approcher de Jérusalem et la Judée. Ils recommencèrent vers l'an 300, sous Constantin ; ce prince leur fit couper les oreilles et imprimer

[1] Bibl. expliq. — [2] Philos. de l'hist. c. 34. — [3] Josèphe, l. 6. de bello judaïco, c. 26.

une marque de rébellion, et renouvela contre eux la loi d'Adrien. Enfin ils y furent excités par l'empereur Julien, l'an 362 ; ils se rendirent à Jérusalem de tous les lieux de leur dispersion ; ils se mirent aussitôt à rebâtir le temple : hommes, femmes et enfans y mirent la main ; quelques-uns même portèrent leur zèle jusqu'à faire faire des instrumens d'or et d'argent [1] pour travailler à ce nouvel édifice ; mais Dieu arrêta le cours de cette entreprise par des miracles qui les obligèrent d'y renoncer, et les convainquit de l'infaillibilité des prédictions de Daniel et de Jésus-Christ contre ce lieu.

Les incrédules de nos jours ont attaqué ce miracle, mais ils n'y ont opposé que des conjectures et des *peut-être.* L'auteur *de la Félicité publique* a fait tous ses efforts pour le présenter comme un phénomène purement naturel, par une suite de sa prévention contre la divinité du christianisme et contre les miracles en général. Comme ce fait important a un rapport direct avec les prophéties de l'ancien et du nouveau Testament, nous ne croyons pas nous écarter de notre sujet en en démontrant la vérité et en réfutant les objections des incrédules et des critiques pointilleux.

Pour démontrer la vérité de ce miracle, nous observerons d'abord que lorsque Dieu fit annoncer la ruine du temple bâti par Salomon, et la dispersion de la nation juive, qui arrivèrent sous Nabuchodonosor, il fit prédire en même temps que cette désolation ne seroit point *jusqu'à la consommation et à la fin,* et qu'au contraire tout seroit rétabli au bout de soixante et dix ans.

Nous observerons, en second lieu, que Dieu en faisant prédire par Daniel et Zacharie la destruction du second temple, et la dispersion des Juifs, exécutées par Vespasien et par Tite, non-seulement n'a suggéré à ces deux prophètes rien de semblable, mais encore qu'il a fait expressément déclarer par le premier qu'elle dureroit *jusqu'à la consommation et à la fin* [2]. De même Jésus-Christ [3], en prédisant la dernière désolation de Jérusalem, a expressément assuré

[1] Hist univ. édit. de Paris, in-8° tom. 61, pag. 306 — [2] Daniel, c. 9 — [3] Luc. 21

qu'il ne resteroit pas pierre sur pierre de l'édifice du temple, et que son emplacement *seroit perpétuellement foulé aux pieds par les nations.*

Or le miracle arrivé sous le règne de Julien n'a été opéré par la Providence avec tant d'éclat que pour confondre les Juifs, et l'empereur apostat qui entreprit de convaincre de faux ces divins oracles.

Nous ne produirons point ici tout ce qu'une foule d'écrivains chrétiens, mais contemporains, ont écrit de cet événement mémorable, quoiqu'ils soient en grand nombre, et que la diversité même de leurs récits démontre qu'ils ne se sont pas concertés pour en imposer (voyez ces diversités conciliées, et le phénomène des croix lumineuses solidement expliqué dans la savante dissertation de Warburton, sur le projet formé par Julien de rebâtir le temple de Jérusalem; à Paris, 1764, 2. vol. in-12). Nous citerons d'abord aux incrédules le témoignage d'un païen, Ammien Marcellin, historien de réputation, grand admirateur de Julien, et qui servit avec distinction dans ses armées. Voici son texte que l'auteur *de la Félicité publique* prétend faussement n'avoir jamais été rapporté littéralement par les apologistes du christianisme : « Julien [1], dans la vue de rendre son règne » mémorable par de grandes entreprises, forma celle de re» bâtir, à grands frais, le fameux temple de Jérusalem, » forcé et détruit jadis par Vespasien et Tite, après une » sanglante guerre. Il avoit donné la conduite de cet ou» vrage à Alypius d'Antioche, qui avoit autrefois com» mandé en Bretagne en la place des préfets. Alypius, aidé du » gouverneur de la province, poussoit fortement le travail, » lorsque de terribles tourbillons de flammes, s'élançant » continuellement d'auprès des fondemens, rendirent ce lieu » inaccessible aux ouvriers qui furent brûlés à diverses re» prises. La résistance opiniâtre de cet élément qui repous» soit tout ce qui se présentoit, força d'abandonner l'entre» prise. »

Si Julien n'eût eu d'autre objet que celui d'immortaliser

[1] Hist. l. 23. c. 1.

son règne par des édifices, il avoit bien d'autres sujets d'en élever, sans s'occuper du temple des Juifs. Mais des raisons qu'il n'est pas difficile de pénétrer le portèrent à les favoriser de tout son pouvoir. Nous avons encore la lettre dans laquelle [1], après avoir traité leur patriarche de *frère*, il les décharge de *tous impôts*, et se recommande à *leurs prières*, lui et son empire. Cette *fraternité* qui leur procuroit tant de protection et de bienveillance étoit formée par la haine commune que l'empereur apostat et les Juifs portoient au christianisme. Quiconque y voudra réfléchir de bonne foi ne doutera point de ce qu'insinuoit, peu d'années après, saint Jean Chrysostôme [2], et de ce qu'a écrit Sozomène, que Julien s'étoit proposé d'anéantir les prophéties qui annoncent que le temple des Juifs ne doit jamais être rétabli.

Rufin [3], contemporain de Julien, et qui, peu après la mort de ce prince, fit long-temps sa demeure à Jérusalem, nous apprend que ce fut Julien lui-même qui engagea les Juifs à lui présenter requête pour obtenir le rétablissement de leur temple. Il ajoute qu'un tremblement de terre se joignit aux tourbillons de feu, pour détruire les préparatifs de la nouvelle bâtisse, et qu'un portique sous lequel les Juifs se retiroient après leur travail tomba sur eux et les écrasa, tandis que la flamme brûloit ceux qui paroissoient sur l'esplanade du temple.

Julien lui-même convient du fait dont nous parlons dans le fragment d'un de ses discours qui a été recueilli par Spanheim [4], où cet empereur parlant des Juifs s'exprime ainsi : « Que diront-ils de leur temple qui après avoir été » renversé trois fois, n'a pas encore été rétabli ? Je ne pré» tends point par là leur faire un reproche, puisque j'ai » voulu moi-même rebâtir ce temple ruiné depuis si long» temps, à l'honneur du Dieu qui y a été invoqué. »

Les Juifs l'ont avoué plus clairement. Wagenseil [5] rapporte le témoignage de deux rabbins célèbres. L'un est Da-

[1] Julien, lettre 25. — [2] 2 Disc. contre les Juifs. — [3] L. 1. c. 38 et 39. — [4] Juliani opera, pag. 295. — [5] Tela ignea Satanæ, pag. 231.

vid R. Ganszemach, 2. part. pag. 36, qui dit : « L'em-
» pereur Julien ordonna de rebâtir le saint temple avec
» magnificence, et en fournit les frais. Mais il survint du
» ciel un empêchement qui fit cesser ce travail, parce que
» cet empereur périt dans la guerre des Perses. » Ce Juif dissimule le miracle, mais un autre a été de meilleure foi. R. Gedalia, *Schat-schelet hakkabala*, pag. 109, dit : « Sous rabbi Chanam et ses collègues, vers l'an 4337 du
» monde, nos annales rapportent qu'il y eut un grand trem-
» blement de terre dans l'univers, qui fit tomber le temple
» que les Juifs avoient bâti à Jérusalem, par ordre de l'em-
» pereur Julien l'apostat, avec une grande dépense. Le
» lendemain il tomba beaucoup de feu du ciel qui fondit le
» fer employé dans cette construction, et qui consuma un
» très-grand nombre de Juifs. »

On remarque ici l'événement rapporté par Ammien-Marcellin, avec quelques différences remarquables. L'historien païen, avec lequel les écrivains chrétiens s'accordent, ne dit pas que le temple fût déjà élevé lorsque la flamme anéantit le projet de Julien et des Juifs; il dit seulement que les préparatifs étoient faits, les matériaux rassemblés, et que l'on mettoit la main à l'ouvrage lorsque les tourbillons de feu, sortant des fondemens, écartèrent les ouvriers. Mais on trouve trois faits essentiels, reconnus par le rabbin : l'entreprise des Juifs, *par ordre de Julien;* le *tremblement de terre* dont parle Rufin; enfin *un feu envoyé du ciel qui fait périr grand nombre d'ouvriers juifs.*

Le célèbre P. Morin de l'Oratoire [1] rapporte un troisième passage des Juifs tiré du *Beresith Rabba*, ou du *grand commentaire sur la Genèse.*

Libanius, sophiste et rhéteur païen, dit [2] que la mort de Julien fut présagée par des tremblemens de terre arrivés dans la Palestine.

Trois Pères de l'Eglise, contemporains de l'empereur Julien, rapportent le miracle arrivé à Jérusalem comme un fait public, connu de tout le monde et indubitable.

[1] Exercit. Bibl. pag. 353. — [2] De vitâ Juliani.

S. Jean Chrysostôme dans ses Homélies *contre les juifs*, qu'il prononça à Antioche l'an 387, 24 ans après l'événement, prend ses auditeurs à témoin de la vérité; il invite ceux qui en voudroient douter à en aller voir les vestiges sur le lieu même. On n'avoit pas pu ignorer à Antioche ce qui s'étoit passé à Jérusalem, 24 ans auparavant. Saint Ambroise, l'an 388, en rappelle le souvenir à l'empereur Théodose, pour l'empêcher d'obliger les chrétiens à rebâtir un temple des païens [1]. S. Grégoire de Nazianze [2] raconte ce miracle avec toutes ses circonstances. Il vivoit dans l'Orient, et il avoit pu les apprendre de témoins oculaires; son discours sur ce sujet peut avoir été écrit avant ceux de saint Jean Chrysostôme. Socrate [3], Sozomène [4], Théodoret [5] en parlent comme d'un fait duquel personne n'avoit jamais douté. Socrate rapporte que saint Cyrille, évêque de Jérusalem, voyant commencer cette entreprise, assura les chrétiens, sur la foi des prophéties, que ce projet ne réussiroit pas, et sa prédiction fut accomplie la nuit suivante. Si cela est, disent les incrédules, pourquoi ce Père, évêque de Jérusalem même, n'en a-t-il pas fait la moindre mention dans ses écrits? La raison en est bien simple; c'est que tous les ouvrages de ce Père qui sont parvenus jusqu'à nous ont été composés avant cet événement. Ses Catéchèses ont paru l'an 347, et son Epître à Constance en 351; et le miracle dont il est question n'a eu lieu qu'en 363.

Ce fait étant mis hors de doute par les témoignages impartiaux que nous venons de produire, il ne reste de ressource aux incrédules que de supposer que ce fut un phénomène purement naturel qui, sans une direction particulière de la providence, concourut avec le projet de Julien l'Apostat, et l'arrêta fortuitement.

Cette explication ne sauroit faire impression que sur ceux qui croient que la religion est une chose aussi indifférente à la divinité qu'elle le leur paroît à eux-mêmes; mais quiconque fera cette réflexion que Dieu, auteur de la société de même qu'il est créateur de l'univers, attend d'elle un

[1] Epist. 40. — [2] Orat. 4. — [3] L. 3. c. 20. — [4] L. 5. c. 22. — [5] L. 3. c. 20.

culte pur et digne de lui; que la source de toute vérité et de toute justice ne peut regarder d'un même œil la piété et la superstition, l'idolâtrie et le culte d'un Dieu unique et purement spirituel, en un mot la vérité et le mensonge, ne se persuadera point que la Providence ait abandonné au hasard un événement dont les circonstances, tant morales que physiques, semblent décider entre les différens cultes qui se disputoient alors l'approbation du ciel.

Il s'agissoit d'un temple dont la première construction avoit été prédite[1] et ordonnée de la part de Dieu, dont la première destruction fut pareillement décrétée et prédite[2]; dont le rétablissement après le retour de Babylone ne fut exécuté qu'en vertu des mêmes oracles, et de ceux qui furent rendus dans le temps même où il fut rebâti; d'un temple dont la seconde destruction, arrivée sous l'empire de Vespasien, avoit été pareillement prédite et circonstanciée par Daniel, par Zacharie, et en dernier lieu par Jésus-Christ.

Julien élevé dans le christianisme, initié dans le clergé par Eusèbe, évêque de Nicomédie, dont il étoit neveu, instruit par ses soins dans les écritures tant de l'ancien que du nouveau Testament, mais ensuite devenu apostat, et ayant affiché le dessein formel de rétablir le culte des idoles et d'anéantir le christianisme; Julien entreprend de convaincre de faux, par un coup d'éclat qu'il juge décisif, les prophéties qui avoient assuré que le temple seroit détruit, foulé aux pieds par les nations, et que la désolation dureroit jusqu'à la consommation et à la fin. Le moyen de démentir ces oracles paroissoit bien simple; il ne falloit pour cela que faire revivre le culte juif en rétablissant le temple de ce peuple. Un prince, maître absolu de la majeure partie de l'univers connu, forme cette entreprise, et la presse avec le plus grand zèle : son activité est secondée par celle d'un peuple entreprenant, s'il en fut jamais, et qui, croyant toucher au moment de sa délivrance, ne vise qu'à démentir la prédiction de Jésus-Christ, sans penser

[1] II. et III. Reg. — [2] Isaïe, Michée, Jérémie en divers endroits.

aux conséquences que le paganisme en auroit tirées ensuite contre ses propres prophètes. Les mesures les plus justes sont prises, la révélation inutilement attaquée par la violence pendant trois cents ans va sans doute succomber sous ce coup d'une profonde politique; et voilà qu'au moment où le Juif s'applaudit du rétablissement de son culte, où Julien croit s'assurer un triomphe immortel, où tout paroît désespéré pour le chrétien, les élémens conjurés, la terre ébranlée, le feu sortant de ses entrailles et se joignant à celui qui tombe d'en-haut, culbutent les restes des anciens fondemens, comblent les tranchées qui étoient commencées, dispersent les matériaux, brûlent et mettent en fuite, à plusieurs reprises, les ouvriers et les conducteurs du travail, après en avoir fait périr un grand nombre, et forcent le plus fier et le plus dangereux ennemi du christianisme d'abandonner une entreprise qu'il avoit infiniment à cœur, et qui, à parler humainement, dépendoit uniquement de sa volonté.

Si la Providence, qui tient sous sa main tous les êtres physiques, qui a mis dans le cœur des hommes un penchant invincible à reconnoître son opération dans des coups extraordinaires revêtus de tant de circonstances morales, n'a eu aucun dessein ni aucune vue particulière dans la conduite de l'événement que nous venons de décrire, d'après des auteurs contemporains et non suspects; nous le disons hardiment : il faut livrer tout au hasard, ne reconnoître aucune divinité ou n'admettre que des dieux tels que les vouloit Epicure, spectateurs oisifs de ce qui se passe dans l'univers.

Les circonstances physiques de cet événement ne se refusent pas moins que les circonstances morales à être rangées dans la classe des choses purement naturelles. On doit observer que, selon le récit des écrivains que nous avons produits, les effets tant du tremblement de terre que des tourbillons de flamme ne se firent ressentir que dans l'emplacement assez resserré sur lequel on se proposoit de rebâtir le temple; rien ne fut culbuté, excepté les fondemens

de l'ancien temple, les monceaux de matériaux préparés pour la nouvelle construction, et le portique sous lequel les Juifs se retiroient après le travail. Eux et les travailleurs furent les seules victimes de l'embrasement. Après que les ouvriers qui revinrent plus d'une fois reprendre leur travail y eurent enfin absolument renoncé, tout redevint calme sur le sol du temple. Il n'y resta ni fente, ni gouffre, effets presque inséparables des éruptions et des volcans formés par la nature; les environs de ce terrain étoient couverts d'édifices; le mont des Oliviers, qu'une vallée très-étroite sépare de la place où le temple étoit autrefois, portoit sur sa cîme une superbe église, bâtie par la mère de Constantin, sur le lieu d'où Jésus-Christ s'étoit élevé dans les cieux; on en voyoit un autre sur le mont de Sion, contigu à l'emplacement du temple; au nord, à peu de distance, étoit la fameuse basilique de la Résurrection, qui couvroit le Calvaire et le sépulcre du Sauveur. Tout près des fondemens d'où sortoit la flamme étoit une petite église de chrétiens, dans laquelle la foule des Juifs effrayés tenta en vain de se réfugier[1]. Aucun de ses édifices ne fut ni ébranlé ni endommagé; personne ne périt, excepté les travailleurs et les instigateurs de l'ouvrage. Qui doua ainsi la flamme d'intelligence pour ne poursuivre que ceux-ci, pour reparoître autant de fois qu'ils se présentèrent, comme si la garde de ce lieu lui eût été confiée; pour s'amortir et s'éteindre dès qu'ils abandonnoient le travail? Qui borna à un terrain circonscrit et destiné à l'ouvrage des secousses qui, selon la marche ordinaire de la nature, doivent s'étendre au loin? Qu'on nous montre quelque chose de pareil dans les désastres sans nombre dont la mémoire s'est conservée? Qu'on en cite quelqu'un arrivé précisément au moment où il vérifioit des prédictions *fort antérieures* et *bien connues?* Alors nous conviendrons que l'événement qui fit avorter l'entreprise de Julien fut un événement purement naturel. Mais si le récit que nous en font des auteurs contemporains, des auteurs païens, des Juifs même; si l'expérience de tous

[1] Greg. de Nazianz. 4. Disc. cont. Jul

les âges, et l'idée que la saine raison nous donne de la Providence ne permettent pas de le regarder comme tel, il faut donc convenir que ç'a été un coup miraculeux, destiné à déconcerter la politique raffinée de Julien, et à convaincre les incrédules les plus opiniâtres. Ce prodige en effet fit une forte impression sur un nombre considérable de Juifs qui demandèrent et reçurent le baptême, comme nous l'apprenons des écrivains ecclésiastiques que nous avons cités; les autres quittèrent la place, et se retirèrent chacun dans le lieu de leur dispersion.

Nous nous sommes un peu étendus sur ce fait à cause de son importance, et des efforts que les incrédules modernes ont faits pour en obscurcir la vérité. Nous allons maintenant reprendre le fil de notre ouvrage.

NOTE IX.

Sur le premier verset du chapitre sixième du troisième livre des Rois.

« Les prétendus Septante[1] disent le temple bâti quatre » cent quarante ans après la fuite d'Egypte; Josèphe, cinq » cent quatre-vingt-douze ans; et parmi les modernes on » trouve vingt opinions différentes : cette question n'est » d'aucune importance, mais dans un livre sacré l'exacti- » tude ne nuiroit point. »

Josèphe et les modernes ne sont point le *livre sacré*. Quant aux Septante, le critique les a déclarés (en parlant des Odes de Salomon, *ibid.*) *mauvaise version*. Il est vrai que les manuscrits de cette version, du Vatican et de Cambridge, qu'on a suivis dans la Polyglotte d'Angleterre, portent *quatre cent quarante ans;* mais ceux du cardinal de Ximénès, et les autres, à qui on a donné la préférence dans les Polyglottes d'Anvers et de Paris, portent *quatre cent quatre-vingts ans*, comme l'hébreu et la Vulgate, les Paraphrases chaldaïques, les versions syriaques et arabes, et cette leçon est la leçon primitive.

[1] Voltaire, Bibl. expliq.

NOTE X.

Sur les versets 23 et suivans du chapitre sixième, et le verset 25 du chapitre septième du troisième livre des Rois.

« Ces figures de veau dans le sanctuaire, dit Voltaire [1], » et ces douze veaux qui soutenoient la cuve où les prêtres » se lavoient, étoient une transgression formelle de la loi. »

Ce qui est fait par ordre du législateur ne peut jamais être regardé comme une transgression de la loi qu'il a portée. Or ce fut par l'ordre de Dieu même [2], que Salomon mit des chérubins dans le sanctuaire, comme Moïse en avoit placé sur l'arche ; qu'il fit fabriquer des bœufs d'airain pour servir de support à la cuve de même métal qu'il plaça dans le parvis. Il n'étoit pas à craindre que les Hébreux adorassent des figures disposées ainsi ; au lieu qu'ils auroient pu se porter à l'idolâtrie à l'égard de celles qu'ils se seroient fabriquées à leur gré.

NOTE XI.

Sur le verset 63 du chapitre huitième du troisième livre des Rois.

« Huit millions huit cent mille livres de bœuf, et douze » cent mille livres de mouton [3], ajoutez-y le pain et le vin, » c'est un grand repas. »

Apparemment, si tout fut mangé en un repas ; mais si ces viandes furent employées à nourrir, pendant *quatorze jours consécutifs* que dura la fête, tous les Israélites rassemblés d'une extrémité à l'autre du pays de Chanaan pour la dédicace du temple, comme les Livres saints nous l'apprennent [4], on conviendra que cette quantité de chair des victimes immolées pendant ces quatorze jours ne put même suffire pour une si grande multitude. Tous les Juifs participoient aux victimes, aussi bien que les prêtres.

[1] Bibl. expliq. — [2] I. Paralip. c. 28. v. 11 et 19. — [3] Voltaire, Bibl. expliq. — [4] III. Reg. 8, v. 65.

NOTE XII.

Sur le verset 14 du chapitre vingt-deuxième du premier livre des Paralipomènes. *

« David, dit Voltaire [1], dont le prédécesseur n'avoit pas » même de fer, laissa à Salomon, son fils, vingt-cinq mil- » liards six cent quarante-huit millions, au cours de ce jour, » en argent comptant. »

« Salomon, dit-il ailleurs [2], pouvoit-il être aussi riche » qu'on le dit? Les Paralipomènes assurent [3] que le melk » David, son père, lui laissa environ vingt milliards de » notre monnoie, au cours de ce jour, selon la supputation » la plus modeste. Il n'y a pas tant d'argent comptant dans » toute la terre; et il est assez difficile que David ait pu » amasser ce trésor dans le petit pays de la Palestine. »

« Il est assez comique, dit-il encore [4], de voir un melk, » un roitelet juif, avoir à sa disposition une somme de trente- » six milliards. »

Enfin [5] il réduit cette somme à dix-neuf milliards soixante et deux millions.

On voit par ces passages que chez Voltaire le mot *Melk* est synonyme de *roitelet*. Ce critique n'a pas pris garde que le nom de *Melk* ou *Melek* est donné à *quatre puissans monarques* qui régnoient, *selon lui*, à Babylone, en Perse, etc., du temps d'Abraham; qu'il est donné aux rois d'Egypte, à ceux d'Assyrie, au grand Nabuchodonosor, à Cyrus, à Artaxerxès, qui n'étoient point des *roitelets*. Mais laissons les termes indécens et injurieux du critique, et venons aux difficultés qu'il trouve dans le texte sacré.

Nous observerons d'abord que dans le texte des Paralipomènes il n'est parlé ni de *millions*, ni de *milliards au cours*

* Cette note est placée à la fin du chapitre huitième du troisième livre des Rois, pour ne pas séparer tout ce qui concerne le temple bâti par Salomon.

[1] Mélanges, tom. 7, ch. 1. — [2] Dict. Philos. art. Salomon. — [3] I. Paral. 22. v. 14. — [4] Bibl. expliq. — [5] Traité de la Tolérance.

de ce jour, mais de talens d'or et d'argent. Pour savoir la somme que formeroient ces talens réduits à notre monnoie, il en faudroit faire une évaluation exacte. Or cette opération n'est pas aussi facile qu'on pourroit le croire.

Voltaire lui-même est fort incertain dans ses calculs. Si, *dans ses mélanges,* il porte à vingt-cinq milliards six cent quarante-huit millions la somme laissée par David à Salomon, dans le *Dictionnaire philosophique,* il la restreint à environ vingt milliards. Il nous avertit que dans ce dernier calcul il suit la supputation la plus modeste ; preuve que dans le précédent il s'en étoit permis une qui ne l'étoit pas trop. Dans le *Traité de la tolérance* il s'arrête à une évaluation plus modeste encore. Enfin, dans sa *Bible expliquée,* il adopte un autre calcul bien différent des précédens ; il porte à *trente-six milliards* les richesses amassées par David. Ces diverses évaluations sont donc très-incertaines.

Les savans qui ont le plus étudié ces matières réduisent cette somme à quinze milliards, le plus grand nombre à douze, et quelques-uns encore plus bas. Don Calmet, qui a le plus approfondi ces sortes de sujets, évalue ces sommes à environ douze milliards. Il estime le talent d'argent, chez les Hébreux, à quatre mille huit cent soixante-sept livres trois sous neuf deniers de notre monnoie ; et le talent d'or, soixante-neuf mille cinq cent trente-une livres cinq sous. Ainsi les cent trois mille talens d'or, et le million sept mille talens d'argent, que David laissa à Salomon pour la construction du temple, montent à douze milliards trois cent soixante-huit millions huit cent soixante-six mille cinq cent soixante-deux livres de notre monnoie.

Voltaire pose pour principe [1] que « le talent d'or vaut » quarante mille écus, et le talent d'argent deux mille écus » de notre monnoie. »

Pour être convaincu du faux de ce principe, il n'y a qu'à faire attention à la proportion de valeur qu'il établit entre l'or et l'argent. Elle est, selon son estimation, comme d'un à vingt, quoique, dans la vérité, elle ne soit que comme

[1] Bibl. expliq.

d'un à treize, puisque le marc d'argent est à cinquante-deux livres, et le marc d'or à six cent soixante-douze livres.

« Mais *douze milliards* ne forment-ils pas encore une » somme exorbitante, plus grande même qu'il ne seroit né- » cessaire pour construire un temple comme celui de Salo- » mon, dont tous les murs et les pavés auroient été d'ar- » gent massif; dont le couvert, toutes les moulures des mu- » railles du dedans, et tous les vases dont on s'y seroit » servi auroient été d'or ? »

Cette difficulté a fait présumer à quelques interprètes, au père Houbigant, à l'auteur des lettres des Juifs à Voltaire, qu'il s'étoit glissé dans les textes quelques fautes de copistes. Mais nous rejetons cette solution. Nous ne croyons pas qu'on puisse l'employer si légèrement, et sans avoir pour soi l'autorité des manuscrits ou de quelques anciennes versions.

Nous n'adoptons pas non plus le sentiment de don Calmet qui n'est point effrayé de l'énormité de cette somme. On peut voir dans la Bible d'Avignon les sources qu'il indique pour prouver que David a pu amasser des richesses si immenses. Nous ne doutons pas pour cela que du temps de David et de Salomon l'or et l'argent ne fussent beaucoup plus communs en Orient qu'ils ne le sont aujourd'hui en Europe; toute l'antiquité l'atteste. Homère donne à tous ses héros, même aux plus petits seigneurs de la Grèce, des armures et des vases d'or. Hérodote, Diodore de Sicile, Pline, Quinte-Curce, etc., sont remplis de témoignages qui démontrent cette vérité.

Mais pour résoudre la difficulté que nous examinons, nous avons un moyen plus efficace : nous n'avons qu'à supposer qu'il y avoit parmi les Hébreux, comme parmi nous, des espèces qui, portant le même nom, étoient cependant d'une valeur et d'un poids différent. Combien nos deniers, nos livres, nos sous, nos écus, n'ont-ils pas varié de prix ? Quelle seroit l'erreur d'un étranger qui, lisant dans l'histoire que la France a eu, dans un temps, plus de 800 millions de livres de revenu, prendroit la livre de poids au

lieu de la livre de compte qui n'en est aujourd'hui que la centième partie, et lui donneroit 1,600 millions de marcs d'argent, ce qui, à 50 livres le marc, feroit 80 milliards de livres de notre monnoie ?

« Mais l'Ecriture ne marque nulle part qu'il y ait eu de » deux sortes de talens parmi les Hébreux.» Il n'étoit pas nécessaire qu'elle le déclarât, la chose parloit d'elle-même. Les auteurs grecs n'ont jamais écrit qu'il y avoit des talens de deux espèces parmi eux. Cependant on est forcé de faire cette distinction. Homère raconte [1] qu'aux funérailles de Patrocle, Achille proposa pour le premier prix de la course des chars une captive et un trépied d'or ; pour le second, une cavale de six ans, qui étoit pleine d'un mulet. Le troisième prix étoit un chaudron ou un plat qui tenoit quatre mesures. Le quatrième étoit deux talens d'or. Ces deux talens d'or valoient donc moins que le chaudron, le bassin ou le plat : ils valoient moins que la cavale pleine. Ce n'étoient donc pas des talens de poids, qui faisoient soixante-douze mille livres de notre monnoie. C'étoient donc des pièces d'or qui portoient le nom de *talens*, quoiqu'elles fussent bien au-dessous de leur valeur.

Philippe, roi de Macédoine, acheta un cheval de seize talens, selon Pline, et de treize, selon Plutarque. Qui se persuadera que ce prince ait voulu payer un cheval seize ou même treize mille écus ? Car le talent d'argent attique dont il est ici question valoit trois mille de nos livres. M. de Caylus en porte la valeur presque au double, à présent que le marc d'argent est à 52 livres.

On lit dans Plutarque [2] que Harpalus, gouverneur de Babylone pour Alexandre, avoit une coupe d'or de vingt talens. S'il falloit entendre des talens de poids, cette coupe auroit pesé mille de nos livres.

Ces exemples prouvent que chez les anciens, comme chez les modernes, on a donné le même nom à des monnoies d'un prix bien différent.

D'ailleurs il est incontestable que le nom de *talent* n'a

[1] Iliad. I. 23. — [2] Vie de Démosthènes.

jamais marqué une valeur uniforme chez les divers peuples où il a été reçu; le talent égyptien étoit de quatre-vingts livres de poids; le romain, de soixante-dix; le sicilien, de six dragmes; le thuscien, de cent vingt livres; le syrien, de quinze livres sept onces et quatre dragmes; celui d'Égine, de dix dragmes; l'alexandrin de trente-une livres trois onces; le talent d'Athènes valoit soixante mines ou six cents dragmes. M. Ducange remarque que le nom de *talent* se met quelquefois pour cent livres, d'autres fois pour cinquante, enfin pour un marc seulement de la valeur de vingt sous. Virgile [1] distingue deux sortes de talens, le grand et le petit. Quant au mot hébreu *kikkar*, qui est toujours employé dans la Bible, il ne signifie autre chose qu'une masse ou un tonneau d'or ou d'argent.

Enfin un savant de nos jours, très-exercé dans cette matière [2], a fait voir que les richesses laissées par David se montoient tout au plus à douze millions et demi de notre monnoie. Quoi qu'il en soit, nous pouvons du moins conclure, avec raison, que toutes les supputations que l'on a faites pour évaluer ces énormes richesses peuvent très-bien être fautives, et, par conséquent, que les incrédules qui en ont conclu que leur quantité est incroyable et impossible ont raisonné sur une fausse supposition. Nous voyons seulement par l'Ecriture que l'or étoit prodigué dans le temple.

NOTE XIII.

Sur les versets 1 et suivans du chapitre dixième du troisième livre des Rois.

« La reine de Saba, dit Voltaire [3], qui vient proposer » des énigmes à Salomon, et qui lui fait un petit présent » de seize millions huit cent mille livres de France, est bien » une autre dame que l'impératrice de Russie. Le dixième » de tout cet argent appartient aux prêtres. On cherche le » royaume de Saba, il est sans doute dans le pays d'U- » topie. »

[1] Enéide, l. 5 — [2] M. Dupré de St. Maur, Recherches sur la valeur des monnoies — [3] Bibl. expliq.

Est-ce ignorance ? Est-ce effronterie? Est-ce délire ? c'est tout cela ensemble. L'antiquité sacrée et profane parle continuellement du pays de Saba et des Sabéens qu'elle place en Arabie, près de Regma sur le golfe Persique. C'est ce qu'on lit dans la Genèse [1], dans le livre de Job [2], dans Isaïe [3], dans le psaume 71 [4], dans Ezéchiel [5], dans Diodore de Sicile [6], dans Virgile [7], dans Ptolomée [8], dans Pline [9] : *Point de peuples*, dit ce dernier auteur, *qui soient plus riches que les Sabéens et les Gerrhéens.*

Quel rapport a ce trait de l'histoire sacrée avec l'impératrice de Russie, dont les vastes états fournissent de belles fourrures? La reine de Saba trouvoit dans les siens en abondance l'or, les pierreries, les parfums, dont elle faisoit des présens.

« Un petit présent de seize millions huit cent mille » livres ! »

Les 120 talens d'or dont la reine de Saba fit présent à Salomon, si c'étoient des *talens de poids*, auroient fait quatorze millions trente et un mille trois cent soixante-une livres au titre de Paris ; mais si c'étoient des *talens de compte* (voyez la note précédente), l'évaluation du critique seroit doublement fautive.

Il n'y avoit aucune loi chez les Hébreux, qui assujettît à la dîme l'or et l'argent dont on faisoit des présens.

NOTE XIV.

Sur le verset 28 du chapitre dixième du troisième livre des Rois.

« L'Egypte ne nourrissoit guère de chevaux, dit Vol- » taire [10] ; que ne les faisoit-il (Salomon) venir d'Arabie et » de Perse ? Ne savoit-il pas que la plupart des chevaux » d'Egypte deviennent tous aveugles en peu de temps ? »

La plupart.... tous. Voltaire ignoroit sans doute la cause des maladies des yeux auxquelles les hommes ainsi que

[1] 10. v. 7. — [2] 1. v. 14. — [3] 43. v. 3; 60. v. 6. — [4] v. 10. — [5] 27. v 22. — [6] L. 3. c. 9. — [7] Georg. l. 1. — [8] L 6. c. 7. — [9] L. 12. c. c. 14. — [10] Bibl. expliq.

les chevaux sont sujets en Egypte. Elles proviennent [1] d'un sable très-fin, mais très-brûlant, que certains vents soulèvent. Ce sable, porté dans les yeux, fait perdre la vue à la longue, si l'on ne prend bien des précautions. Les chevaux que Salomon faisoit acheter jeunes en Egypte n'avoient point encore ces accidens; transplantés en Palestine ils n'y étoient plus exposés.

NOTE XV.

Sur les premiers versets du chapitre onzième du troisième livre des Rois.

« Il semble assez prouvé, dit Voltaire [2], que les Juifs » n'avoient point encore de culte fixe et déterminé..... Il » étoit fort indifférent que Salomon adorât un Dieu sous » le nom de Chamos, de Moloch ou de Jéhovah. »

Quelle preuve convaincante ! Salomon, séduit dans sa vieillesse par des femmes étrangères qu'il a prises contre la loi, en vient enfin jusqu'à adorer leurs dieux : *donc les Juifs n'avoient point encore de culte fixe et déterminé.* Mais n'étoit-ce pas au culte de Jéhovah que Salomon avoit élevé le magnifique temple de Jérusalem, bien des années avant de se prostituer au culte de Chamos et de Moloch ? Henri VIII, roi d'Angleterre, emporté par une passion semblable à celle qui aveugla le plus sage des rois, a rompu avec Rome, s'est fait chef de la religion dans ses états, a ouvert, contre son gré, la porte à une multitude de sectes, au milieu desquelles on ne peut plus reconnoître la majesté de la religion de Jésus-Christ : donc, avant ce schisme funeste, les Anglois *n'avoient point de culte fixe et déterminé !*

« Salomon, disent d'autres incrédules [3], voulut avoir un » sérail nombreux; rendu plus éclairé par son commerce » avec les étrangers, il leur accorda l'exercice libre de » leur religion, il fit même bâtir pour les Juifs des temples » particuliers où ils pouvoient, suivant la loi, rendre leurs

[1] Thevenot, tom. 6. ch. 10. 3. édit. pag 833. — [2] Bibl. expliq. — [3] Esprit du judaïsme, c. 6 ; Examen important, c. 9.

» hommages à Dieu avec moins de dépenses qu'à Jérusa-
» lem. » En vertu de la tolérance, voilà Salomon réconcilié avec les incrédules; malgré ses perfidies, ses assassinats, son sérail, son idolâtrie, ce fut un prince *éclairé*, et par conséquent un grand roi. Cependant un philosophe moderne [1] s'est fortement récrié sur le nombre de ses femmes.

Non-seulement Salomon accorda aux étrangers le libre exercice de l'idolâtrie, mais il la pratiqua lui-même. Il offrit de l'encens aux divinités des Sidoniens, des Moabites, des Ammonites, et leur bâtit des temples. Mais il est faux qu'il en ait bâti de particuliers pour les Juifs; la loi le défendoit [2], et l'histoire n'a jamais dit un mot de ces temples particuliers.

« Cette conduite, ajoutent les incrédules, déplut beau-
» coup aux prêtres et aux prophètes; il y a tout lieu de
» croire que, s'ils avoient pu, ils n'auroient pas laissé
» Salomon jouir si long-temps de la couronne et de la vie. »

Pour calomnier les prêtres avec au moins une ombre de vraisemblance, il ne faudroit pas leur imputer des crimes qu'ils n'ont pas pu commettre. Puisque Salomon a régné quarante ans et n'a été infidèle au Seigneur Dieu d'Israël que dans sa vieillesse, il est évident que les prêtres ont été intéressés à le laisser jouir long-temps de la couronne et de la vie.

« On les accuse de l'avoir décrié et menacé de la vengeance
» divine, à cause de sa tolérance; mais, puisque le règne de
» Salomon fut long et heureux, Dieu ne prit point de part
» à la colère de ses ministres. »

Ce règne fut long et heureux, parce que Salomon ne s'égara que sur la fin de sa vie. Les prophètes ne le décrièrent point; ils lui reprochèrent en face non *sa tolérance*, mais son idolâtrie; ils le menacèrent de la colère divine: elle ne tarda pas à éclater. Les liens de la religion une fois rompus, les cœurs des sujets se détachèrent peu à peu du monarque, son autorité s'affoiblit. Dieu qui seul pouvoit le juger et le punir ne tarda pas à lui dénoncer ses vengeances [3], et à appe-

[1] Quest. sur l'Encyclop art. Salomon. — [2] Deut 12. v. 5. — [3] III. Reg. 11.

santir sur lui-même le bras qui devoit frapper sur sa maison les plus terribles coups. La haine d'Adad, prince iduméen, le ressentiment de Razon, roi de Syrie, la révolte de Jéroboam en furent les effets. *Dieu approuva donc l'intolérance de ses ministres.*

NOTE XVI.

Sur le verset 14 du onzième chapitre du troisième livre des Rois.

« Ce Razon, roi de Syrie, dit Voltaire [1], qui fit tant de » peine à Salomon pendant tout son règne en Judée, dé- » montre évidemment que l'auteur sacré se contredit gros- » sièrement, quand il dit que Salomon régna de l'Euphrate » à la Méditerranée. »

Razon, roi tributaire dans la Syrie, depuis que David avoit vaincu Adarezer son prédécesseur [2], se souleva contre Salomon, après que celui-ci se fut livré à l'idolâtrie, dans un âge déjà avancé, et depuis ce temps-là, Razon ne cessa de causer de l'embarras à ce prince pendant les dernières années de son règne; s'ensuit-il de là qu'avant cette révolte Salomon ne régnoit pas paisiblement depuis l'Euphrate jusqu'à la Méditerranée?

NOTE XVII.

Sur le chapitre douzième du troisième livre des Rois.

« La révolte des dix tribus sous Roboam, disent les in- » crédules [3], fut l'ouvrage des prophètes du Seigneur, qui » vouloient se venger de Salomon sur son fils. En effet le » prophète Ahias avoit prédit à Jéroboam qu'il régneroit » sur dix tribus, et lorsque Roboam voulut réduire les » rebelles, le prophète Séméïas défendit aux soldats de » marcher contre leurs frères. »

[1] Bibl. expliq. — [2] III. Reg. 11. v. 4, 14, 23 et 25. — [3] . sprit du judaïsme, c. 7; Morgan, tome 1. pag. 308; Bibl. expl.

Les impôts et les travaux dont Salomon avoit chargé ses sujets, et que Roboam refusa de diminuer, furent la véritable cause de la révolte de Jéroboam et des dix tribus; les prêtres ni les prophètes n'y eurent aucune part. Lorsqu'ils ne disent rien contre un gouvernement trop dur, on les accuse de fomenter le despotisme; s'ils appuient les plaintes du peuple, on leur reproche de souffler le feu de la sédition. Séméïas empêcha une guerre civile, on lui en fait un crime; s'il l'avoit conseillée, on le rendroit responsable du sang répandu. Venons aux reproches faits à Ahias : 1.° ses censeurs supposent que sa prédiction fut faite à Jéroboam après la mort de Salomon; c'est une fausseté : Salomon vivoit encore. Si ce prophète ne fut qu'un fanatique, comment put-il prévoir que Roboam monté sur le trône rebuteroit le peuple; que le peuple se mutineroit; que dix tribus, ni plus ni moins, secoueroient le joug et se donneroient un autre roi? Jéroboam conçut alors si peu le dessein de parvenir à la royauté qu'il se sauva en Egypte, et qu'il n'en revint qu'après la mort de Salomon.

2.° Dieu lui-même avoit révélé à Salomon[1] ce qui arriveroit après sa mort; Ahias ne fit que confirmer cette prédiction. Si Salomon n'en profita pas pour donner de salutaires leçons à son fils, il fut coupable; mais ce n'est point au prophète qu'il faut en imputer la faute.

3.° Il paroît que Jéroboam lui-même n'entra pour rien dans la sédition. Il est dit que les villes mécontentes s'en retournèrent chacune chez elles; que Roboam ayant envoyé un de ses officiers pour les ramener à l'obéissance, elles le lapidèrent; que le roi lui-même s'enfuit de Sichem à Jérusalem; qu'ensuite les tribus ayant appris que Jéroboam étoit de retour d'Egypte, elles lui envoyèrent des députés, le firent venir dans leur assemblée, et l'établirent roi d'Israël : ce fut donc de leur propre mouvement qu'elles le choisirent, et non point par l'instigation du prophète.

4.° Les prophètes, loin de souffler le feu de la discorde à cette occasion, empêchèrent la guerre et l'effusion du sang.

[1] III Reg. II. v. 2.

Séméïas défendit aux sujets de Roboam de combattre contre leurs frères, et la guerre n'eut pas lieu; la conduite de cet autre prophète ne l'a pas mis à l'abri des reproches des incrédules; ils l'ont accusé d'avoir confirmé les rebelles dans leur schisme. Quel triomphe pour eux s'ils pouvoient citer un seul prophète qui eût excité le peuple à se soulever contre son souverain!

5.° Jéroboam, loin de suivre les leçons d'Ahias, fit tomber les Israélites dans l'idolâtrie. Aussi, lorsqu'il envoya[1] son épouse déguisée pour consulter le même prophète sur la maladie de son fils, Ahias, quoique devenu aveugle, la reconnut avant même qu'elle eût parlé; il lui annonça sans ménagement la mort prochaine de cet enfant, et les châtimens terribles du Seigneur.

Si les prophètes avoient été des imposteurs et des fanatiques, ils auroient flatté et ménagé les souverains. Au contraire ils ne cessoient de leur reprocher leurs crimes, de leur prédire des châtimens, et ils bravoient la mort pour exécuter les ordres de Dieu. Imputer à ces saints personnages les maux qui sont arrivés à des princes impies, c'est vouloir qu'ils aient été la cause de leur perversité; qu'on cite un seul roi qui se soit mal trouvé de les avoir écoutés?

« Malgré les remontrances des prophètes, continuent nos » adversaires[2], Jéroboam établit l'idolâtrie dans Israël: ces » inspirés n'avoient donc pas prévu l'avenir; ils eurent beau » menacer, Jéroboam régna vingt-deux ans, et fut toujours » en guerre contre le royaume de Juda. Il y a tout lieu de » croire que les prophètes mécontens se rejetèrent du côté » de son adversaire. Ces guerres civiles furent atroces et » cruelles, parce que c'étoient des guerres de religion, dont » les prophètes furent toujours les auteurs. »

D'abord on ne peut accuser Séméïas d'avoir été l'auteur de la guerre, puisqu'il l'empêcha. D'un autre côté, Roboam fut *tolérant* et laissa régner l'idolâtrie parmi ses sujets[3]. Les prophètes n'eurent donc pas lieu d'être plus contens de lui que de Jéroboam. Que les guerres continuelles entre les

[1] III. Reg. 14. — [2] Ibid. — [3] III. Reg. 14. v. 12. 15. v. 3.

rois d'Israël, presque tous idolâtres, et les rois de Juda qui souvent tolérèrent l'idolâtrie, aient été des guerres de religion, toujours excitées par les prophètes, c'est une fausseté palpable qui n'a pas le moindre fondement dans l'histoire.

Parce que Salomon et d'autres rois furent idolâtres, parce que plusieurs contractèrent des mariages illégitimes, les incrédules concluent que la religion juive n'étoit pas encore fixée, ou que les lois de Moïse n'existoient pas encore ; mais a-t-on jamais imaginé que des crimes *commis malgré les lois*, soient une preuve de *la nullité des lois?* Les prophètes n'ont cessé de menacer les prévaricateurs des châtimens annoncés par la loi. Jéroboam fut puni par la destruction de sa race, et Roboam par la guerre que lui fit le roi d'Egypte, qui pilla le temple.

« Il est étonnant, disent les incrédules [1], à l'occasion de » ce dernier événement, que Dieu consentît que les idolâtres » sacriléges lui ravissent les riches offrandes dont la loi des » Hébreux le montre si avide. »

Non-seulement Dieu y consentit, mais il le voulut pour exécuter la menace qu'il avoit faite à Salomon [2]. Loin de paroître avide d'offrandes, Dieu, en cent endroits, réprouve celles des méchans, des hypocrites, d'un peuple qui veut allier son culte avec celui des idoles. Un de nos critiques l'avoue [3], et se réfute lui-même.

Et c'est là le grand crime que les sophistes de nos jours ne peuvent pardonner ni à Moïse, ni aux prêtres, ni aux prophètes, ni à plusieurs rois des Juifs : ils n'ont pas voulu *tolérer* l'idolâtrie, cette religion si commode et si humaine [4] qui permettoit la prostitution, les débauches contre nature, l'intempérance et la crapule, les sacrifices de sang humain, etc. : c'étoient des *fanatiques*, des *furieux*, des *forcenés*.

Mais les rois idolâtres étoient *tolérans*, c'étoient des *sages*, les prêtres du paganisme ne forçoient personne à embrasser leur culte, c'étoient des hommes *respectables ;* les prophètes

[1] III. Reg. 14. v. 12. 15. v. 3. — [2] Ibid. 11. v. 7. — [3] Esprit du judaïsme, c. 9, pag 131 — [4] Ibid. 8. pag. 100 ; Morgan, pag. 310 et suiv.

des faux dieux prêchoient l'indifférence des religions, c'étoient les *bienfaiteurs du genre humain*. Si les Juifs avoient pu se résoudre à faire de même, ils auroient été les *premiers* de tous les peuples.

Leur histoire dit qu'ils n'ont été malheureux que quand ils ont été idolâtres : c'est *une fable*. Achab et Jézabel étoient intolérans, puisqu'ils faisoient massacrer les prophètes du Seigneur : *ils ont bien fait*, ces hommes dangereux doivent être exterminés. Les Perses, les Grecs, les Romains, les Turcs n'ont pas été plus tolérans que les Juifs: *cela ne fait rien ;* il est permis aux païens d'être intolérans quand il leur plaît, cela n'est défendu qu'aux Juifs et aux chrétiens. (Voyez notre Note XI sur le livre des Nombres.)

Tel est exactement le résultat des idées des philosophes modernes. Ils ont fait l'apologie de tous les rois idolâtres, de Jéroboam, d'Achab, de Jézabel, etc. ; et ils ont accablé de calomnies tous les rois pieux, Joas, Ezéchias, Josias, Josaphat, etc.

NOTE XVIII.

Sur le verset 19 du chapitre douzième du troisième livre des Rois.

« Ces mots, dit Voltaire[1] : *Tout Israël se sépara de la » maison de David, comme il en est séparé encore aujour- » d'hui,* prouvent que l'auteur écrivoit très-long-temps après » l'événement..... S'il n'étoit qu'un homme ordinaire, on » pourroit douter de tout ce qu'il raconte. »

Un historien qui auroit écrit 40 ou 50 ans après le schisme de Jéroboam ne pouvoit-il pas bien dire alors : *Dans ce temps commença la séparation d'Israël d'avec Juda, que nous voyons subsister aujourd'hui?* Ce texte ne prouve autre chose, sinon que le royaume d'Israël subsistoit lorsque l'auteur écrivoit; or il n'a subsisté que 260 ans en tout; par conséquent cet écrivain, ayant vécu nécessairement durant cet intervalle, n'a pas pu être très-éloigné du temps des évé-

[1] Bibl. expliq.

nemens qu'il raconte, et a pu en être très-voisin. Il mériteroit donc à ce titre d'être regardé comme un témoin instruit, n'eût-il été *qu'un homme ordinaire.*

NOTE XIX.

Sur le verset 21 du chapitre douzième du troisième livre des Rois.

« Roboam, dit Voltaire[1], vint avec cent quatre-vingt » mille soldats choisis..... pour combattre contre la maison » d'Israel ..... Un misérable roitelet de la dixième partie » d'un petit pays barbare pouvoit-il avoir une armée de cent » quatre-vingt mille combattans? »

Nous avons déjà observé[2] que c'est vouloir faire illusion que de comparer des corps de troupes disciplinées que nos monarques mettent en campagne, et qu'ils entretiennent au loin, avec cette multitude d'habitans des états anciens qui prenoient les armes dès qu'ils étoient convoqués. On rassembloit des armées prodigieuses, en cas de besoin, dans très-peu de temps, ce qui étoit facile dans des pays de médiocre étendue. Dès qu'on n'avoit plus besoin de l'armée, chacun s'en retournoit dans sa maison.

NOTE XX.

Sur les versets 25 et suivans du quatorzième chapitre du troisième livre des Rois.

Qu'il y ait eu un *Sésostris,* ou qu'il n'y en ait jamais eu; que Sésac, qui pilla Jérusalem, soit ou ne soit pas *Sésostris,* ce sont des questions qui n'intéressent point la révélation; mais qu'un écrivain se joue du public jusqu'au point d'oser dire[3]: « Ce qui feroit croire que ce ne fut pas Sé» sostris qui pilla Jérusalem, c'est qu'il ne pilla pas Si» chem, Jéricho et Samarie; car Hérodote dit qu'il pilla » toute la terre. »

[1] Bibl. expliq. — [2] Voyez notre note 26 du premier livre des Rois. — [3] Voltaire, Bibl. expliq.

C'est comme si on prétendoit qu'Alexandre ne conquit pas l'Asie, parce qu'il n'est pas dit qu'il ait conquis Nazareth et Bethléem. Ce qui met le comble à l'absurdité de cette plate observation, c'est que son auteur a dit quelques pages plus haut qu'*alors Samarie n'existoit pas, que Jéricho n'étoit qu'une masure, et que Sichem n'étoit pas rebâtie.*

NOTE XXI.

Sur les versets 2 et 10 du chapitre quinzième du troisième livre des Rois.

« L'AUTEUR sacré, dit Voltaire[1], dit que la reine Maacha » étoit mère du roitelet Abia, et ensuite il dit qu'elle étoit » mère du roitelet Asa; mais il ne dit point quels étoient » ces priapes dont la mère Maacha étoit grande prêtresse » à Jérusalem. »

Il n'est point impossible qu'il y ait eu plusieurs femmes qui aient porté le nom de *Maacha.* Il paroît même que c'étoit le nom que portoient les filles aînées des rois de Gessur. La mère d'Absalom s'appeloit déjà de même[2]. Suivant les exemplaires grecs, cette difficulté disparoît; ils nomment *Maacha* la mère d'Abia, et *Ana,* la mère d'Asa. Les manuscrits hébreux sur lesquels ils ont été faits portoient donc, aux versets dixième et treizième du chapitre quinzième du troisième livre des Rois, *Ana* et non *Maacha.*

NOTE XXII.

Sur les versets 12 et 13 du chapitre quinzième du troisième livre des Rois.

« ON ne sort point de surprise, dit Voltaire[3], quand on » voit des priapes adorés par la maison de David, et par » les enfans de Jacob; y a-t-il une plus forte preuve que » la religion judaïque ne fut jamais fixée jusqu'au temps » d'Esdras? »

Dans tous les temps et en tous lieux il s'est trouvé des

[1] Bibl. expl. — [2] II. Reg. 3. v. 3. — [3] Bibl. expliq.

apostats de la religion que professoient leurs pères et leurs frères ; s'ensuit-il de là que dans aucun temps et dans aucun pays il n'y a jamais eu de religion fixe et déterminée?

« Quant aux jeunes Sodomites chassés par le roi Abia et » par le roi Aza, il est étonnant qu'il y eût encore de ces » gens-là après le terrible exemple de Sodome et de Go- » morrhe. »

Il n'y a rien là de plus étonnant que de voir tant de voleurs, de malfaiteurs, d'assassins, malgré les exemples sévères qu'on en fait continuellement.

NOTE XXIII.

Sur le verset 21 du chapitre treizième du second livre des Paralipomènes.

« Que dites-vous, mon cher lecteur, dit Voltaire[1], des » vingt-deux fils de cet Abias, et de ses seize filles dont ses » quatorze femmes accouchent en deux ans de temps[2]? »

Nous disons d'abord que cela n'est point humainement impossible. Quelques-unes de ses femmes ne peuvent-elles pas avoir porté plusieurs enfans en même temps? Est-ce là une chose incroyable et si extraordinaire?

2.° C'est sans aucun fondement que le critique suppose que ces trente-huit enfans sont nés en deux ans. S'il avoit consulté les textes originaux il ne se seroit pas arrêté à la Vulgate qui porte qu'il se maria[3] après ses victoires contre Jéroboam. Le texte hébreu et les autres versions ne disent rien de semblable. Abia étoit marié dès le commencement de son règne, et probablement il avoit déjà quelques femmes avant de monter sur le trône. Il en porta ensuite le nombre jusqu'à *quatorze*, et il régna trois ans[4].

[1] Bibl. expl. — [2] II. Paralip. 13. v. 21. — [3] II. Paralip. 13. v. 21. — [4] Ibid. v. 2. III. Reg. 15. v. 2.

NOTE XXIV.

Sur les versets 8 et suivans du chapitre quatorzième du second livre des Paralipomènes.

« Que dites-vous, dit Voltaire[1], de l'armée d'Asa, de » cinq cent quatre-vingt mille hommes, et de celle du roi » d'Ethiopie, qui se montoit à un million? Vous savez qu'il » y a un peu loin de l'Ethiopie à Jérusalem. Par où étoit » venu ce roi d'Ethiopie? Comment le roi d'Egypte Sésac » ou Sésostris l'avoit-il laissé passer[2]? »

Nous disons qu'un critique qui se mêle d'expliquer la Bible devroit au moins connoître l'ancienne géographie. Quoi! Voltaire n'a pas su que le nom de *Chus* ou d'*Ethiopie* est donné fréquemment, tant par les écrivains sacrés que par les profanes, au pays qui s'étend depuis la jonction du Tigre et de l'Euphrate jusqu'au bord de la mer Rouge; que ce pays fut la première demeure de Chus et de ses descendans qui, après s'être étendus vers le midi, passèrent enfin ce golfe, et peuplèrent la contrée que les anciens égyptiens ont nommée l'*Ethiopie au-delà de l'Egypte,* pour la distinguer de l'Ethiopie primitive; ce point de géographie démontré par les doctes Bochart et Huet n'est contesté de personne. (Voyez notre note IV sur le livre des Nombres.)

Quant aux cinq cent mille Juifs qui combattirent un million d'Ethiopiens qui venoient non du pays connu aujourd'hui sous le nom d'*Ethiopie,* mais qui habitoient l'Arabie et qui étoient limitrophes de l'Idumée, nous avons déjà fait observer que dans ces anciens temps tout citoyen étoit soldat; que Diodore de Sicile[3] nous montre trois cent mille Sybarites armés contre cent mille Crotoniates, quoique Crotone et Sybaris, colonies grecques situées dans un coin de l'Italie, ne fussent capitales que de deux très-petits états. Les incrédules devroient peser ces réponses qu'on leur a faites tant de fois, au lieu de revenir sans cesse sur des objections si frivoles et si impuissantes.

[1] Bibl. ex lit. — [2] II. Paralip. 14. v. 8. et suiv. — [3] L. 2.

NOTE XXV.

Sur les chapitres dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième du troisième livre des Rois.

Le prophète Elie fut suscité de Dieu pour reprocher à Achab, roi d'Israel, son idolâtrie et ses autres crimes, et pour lui en prédire la punition. Les incrédules ont affecté de peindre ce prophète comme un homme vindicatif, cruel, séditieux. Ils ont attribué à son mauvais caractère les calamités qu'il annonça, et qui arrivèrent en effet. Mais, comme ces calamités étoient des fléaux de la nature, Elie pouvoit-il en être l'auteur sans miracle; et si les prodiges qu'il a opérés sont surnaturels, n'est-ce pas le comble de l'aveuglement de le regarder comme un méchant homme? Il y a plus : Voltaire voudroit nous faire révoquer en doute l'existence même de ce prophète. « Quelques savans, dit-il, prétendent » qu'Elie n'est qu'un personnage allégorique, et qu'il n'y » eut jamais d'Elie; mais si Elie exista... jamais Juif ne fut » plus barbare. »

Ces *prétendus savans* sont, sans doute, mieux instruits de l'histoire des Juifs qu'on ne l'étoit il y a dix-huit siècles; lorsque l'apôtre saint Jacques écrivoit[1] qu'*Elie fut un homme mortel et semblable à nous;* lorsque Josèphe racontoit dans ses Antiquités tout ce que nous lisons dans les livres des Rois; lorsque Jésus-Christ le proposoit aux Juifs pour exemple. Ils sont mieux instruits qu'on ne l'étoit il y a plus de deux mille ans, lorsque l'auteur de l'Ecclésiastique[2] faisoit l'éloge de cet envoyé du Seigneur. Ne faut-il pas renoncer au bon sens, et n'écouter que la haine et la passion, pour prendre pour une *allégorie* des récits simples, concis, écrits tandis que le royaume des dix tribus subsistoit, comme nous l'avons prouvé dans notre note Ire sur le premier livre des Rois? Elisée, disciple et successeur d'Elie, est mort vers l'an 838 avant notre ère, 118 ans avant l'extinction totale du royaume des dix tribus. D'où il suit que

[1] Bibl. expliq. — [2] V. v. 17. — [3] C. 48.

l'auteur du troisième livre des Rois et celui d'une bonne partie du quatrième ont vécu plus tard dans le siècle qui a suivi celui d'Elisée. Donc les actions et les miracles d'Elie et d'Elisée étoient des faits encore récens, publics et notoires dans les royaumes de Juda et d'Israel, lorsqu'ils furent décrits; donc le critique qui les nie, et qui révoque en doute l'existence du prophète qui les a opérés, pèche autant contre les règles de la saine critique que contre la religion.

« Mais si Elie exista..... jamais Juif ne fut plus barbare. »

« Elie, selon d'autres incrédules[1], vengea le meurtre de » ses confrères mis à mort par ordre d'Achab et de Jézabel, » une famine cruelle et une sécheresse avoient, dit-on, à la » prière de ce saint homme, désolé son pays. Miracle bien » digne d'un prophète juif, par lequel l'innocent se trou- » voit bien plus puni que le coupable! Cependant cette » calamité nationale força le roi d'implorer le secours d'Elie » qu'il avoit voulu faire périr. L'homme de Dieu se laissa » fléchir; mais ce fut à condition qu'il auroit la liberté de » faire égorger quatre cent cinquante prophètes de Baal, » pour expier le châtiment des prophètes hébreux que Jé- » zabel avoit fait punir du dernier supplice. »

Nous avons déjà observé qu'il est absurde de peindre Elie comme un méchant homme, et de supposer que la sécheresse et la pluie, la famine et la fertilité fussent à ses ordres. Il est faux que Dieu, par les fléaux dont nous parlons, ait puni les innocens plus que les coupables; tout Israël, à la réserve d'un très petit nombre, étoit plongé dans l'idolâtrie, ainsi que son roi; il dépendoit d'eux de fléchir le ciel par leur pénitence. D'ailleurs Dieu peut dédommager ceux qu'il afflige dans cette vie. Quand il envoie des calamités générales dont tout le monde souffre, elles servent à la sanctification des bons; elles les purifient, et leur méritent un bonheur éternel. Mais, encore une fois, n'est-il pas absurde de s'en prendre au prophète qui les prédit par ordre du Tout-puissant?

[1] Esprit du judaïsme, c. 8. pag. 102; Tindal, c. 13. pag. 240; Morgan, tom. 1. pag. 12, 315.

Il est faux qu'Elie se soit laissé gagner, *sous condition* de faire tuer les prêtres de Baal. Il demande seulement à Achab de faire assembler le peuple avec cette troupe de prêtres idolâtres, de préparer un sacrifice, et de reconnoître pour seul Dieu celui qui fera tomber le feu du ciel sur la victime. Les prêtres idolâtres invoquent inutilement leur dieu; Elie prie le Seigneur à son tour; le feu tombe du ciel à la vue de tout le peuple, et consume le sacrifice. Le roi et ses sujets reconnoissent leur faute et adorent le Seigneur. Au lieu de lancer quelques traits au hasard contre la conduite d'Elie, les incrédules devroient prouver que ce miracle ne fut pas réel. Mais comment Elie auroit-il fasciné les yeux d'un peuple entier, au point de lui persuader qu'il voyoit descendre le feu du ciel sur un autel; que ce feu brûloit le bois, les pierres et tout l'appareil du sacrifice? S'il y avoit eu le plus léger soupçon de fraude, Elie n'eût-il pas été sur-le-champ victime de la fureur des idolâtres?

Il exige que ces imposteurs, qui séduisoient le peuple, soient mis à mort; il n'est point ici question de vengeance, mais d'exécuter la loi. Après avoir montré l'impuissance des fausses divinités dont Jésabel avoit introduit le culte en Israel, il fait exécuter, contre les ministres impies de ces abominables divinités, la loi portée par Moïse[1] pour toute l'étendue de la terre de Chanaan. Ils méritèrent surtout ce traitement, après qu'à leur instigation cette reine avoit fait rechercher et mettre à mort les prophètes du vrai Dieu. Il n'appartenoit qu'à l'impie Voltaire d'opposer au dogme de l'unité de Dieu la prétendue *bonne foi des prêtres de Baal* et des autres divinités chananéennes.

Ce critique, à cette occasion, nous apprend une chose ignorée de tous les savans qui connoissent la valeur des termes hébreux, c'est que *Sabbaoth* signifie *Seigneur*. Jusqu'ici on avoit cru (et vraisemblablement on croira encore dans la suite) que *Sabbaoth* signifioit *les armées*. On avoit remarqué que les idolâtres employoient ce nom pour désigner cette multitude d'étoiles qu'ils divinisoient, et que

[1] Exod. 22. v. 2.

les Hébreux au contraire nommoient le vrai Dieu, le Dieu unique, *Seigneur de cette multitude d'astres* que les Gentils adoroient sous le nom de *milice céleste*. Revenons au prophète Elie.

« C'étoit un rude homme[1] que cet Elie qui égorgeoit tout » seul 850 prophètes, ses confrères; car il est dit qu'il » les tua tous. »

Ainsi quand on lira dans un historien qu'un général a tué tant d'hommes aux ennemis; qu'il a fait tant de prisonniers; qu'il a pris ou coulé à fond tant de vaisseaux, cela signifiera qu'il a fait tout cela *seul, de ses propres mains?*

« Jézabel, ajoute-t-il, est assez sotte pour faire avertir » Elie par un messager qu'elle le fera prendre le lende- » main; c'étoit lui donner un jour pour se sauver. »

Le miracle qu'Elie venoit d'opérer avoit produit une révolution subite dans les esprits; de là ce coup d'autorité contre les faux prophètes, qui ne fut fait que du consentement d'Achab et de tout le peuple. Quand Jézabel en fut informée, elle fit faire, dans son dépit et son emportement des menaces à Elie dont au fond elle redoutoit la présence. Le prophète, qui connoissoit la foiblesse d'Achab et le caractère inconstant des Israélites, craint que leurs dispositions passagères ne changent bientôt, et que Jézabel ne soit en état d'effectuer ses menaces.

« Mais un homme qui ressuscite les morts, et qui dispose » des nuées et de la foudre, est-il assez poltron pour fuir » devant une femme? »

Cet homme savoit que ce n'étoit pas par sa propre puissance qu'il avoit opéré ces prodiges: que Dieu qui en étoit l'auteur ne s'étoit point engagé à les répéter à tout instant; qu'il y auroit de la présomption et de l'orgueil à négliger les moyens humains d'échapper au danger que fournit la prudence, lorsque le ciel n'en indique point d'extraordinaires.

« Le plus grand prophète, le premier ministre de l'E-

[1] Voltaire, Bibl. expliq

» ternel, courir comme un valet de pied devant la char-
» rette du roi d'Israël. »

Suivant ce critique, les envoyés de Dieu devroient être choisis parmi les hommes puissans, parmi les riches du siècle ; il en a cependant été autrement, soit dans l'ancienne loi, soit dans l'établissement et la propagation de la nouvelle ; et ces prédicateurs, ces ministres *à pied* ont changé la face de la terre, et sont encore l'objet du respect et de la vénération des peuples.

« Mais pourquoi *courir ?* »

C'étoit pour convaincre Achab que, quoique le ciel fût serein, l'orage alloit venir si promptement qu'il seroit impossible de l'éviter, si on ne faisoit pas la plus grande diligence.

NOTE XXVI.

Sur le verset 30 du chapitre vingtième du troisième livre des Rois.

Au troisième livre des Rois, chapitre XX, les Syriens, vaincus par une poignée d'Israélites, osent dire que le Dieu d'Israel étant le Dieu des collines et non celui des vallées, leur armée nombreuse a dû être battue sur des hauteurs, mais qu'elle sera infailliblement victorieuse dans la plaine. Ils se rangent donc en bataille dans la vallée d'Aphec. Un prophète fait entendre sa voix au roi d'Israel, et dit : Parce que les Syriens ont osé dire : *Jehovah est le Dieu des montagnes et non celui des vallées ;* voilà que je vais livrer toute cette grande multitude entre vos mains, et vous saurez que je suis le Seigneur. Effectivement la bataille se donne, et cent mille Syriens sont taillés en pièces : vingt-sept mille seulement prennent la fuite, et courent à toute bride vers la ville d'Aphec, pour échapper aux vainqueurs.

Jusqu'ici tout édifie le vrai fidèle. A la vue des prodiges que le Tout-Puissant opère en faveur de son peuple et pour la gloire de son nom, il reconnoît le créateur et le maître

de l'univers, et il exalte sa bonté; mais ce qu'ajoute l'écrivain sacré[1] forme une difficulté très-forte, et l'on est étonné qu'elle ait échappé aux censeurs de nos Livres saints, qui en ont tant avancé de frivoles et de ridicules. Selon la Vulgate, on lit : *La muraille tomba sur vingt-sept mille hommes qui étoient restés.* Un mur qui écrase par sa chute vingt-sept mille hommes présente un fait véritablement incroyable, et les commentateurs de la Bible n'ont point donné d'explication suffisante à ce texte qu'ils n'ont pas assez approfondi, pour n'avoir pas fait assez d'attention à l'impossibilité physique qu'un mur puisse tomber de manière à écraser vingt mille hommes.

Le continuateur des *Réponses critiques par M. l'abbé Bullet*, avant d'expliquer ce fait, a voulu s'assurer de sa vérité et bien saisir le sens de l'original avant d'en hasarder l'interprétation. Après y avoir réfléchi, il a prouvé que ce passage devoit être traduit ainsi : *Et ceux qui étoient demeurés à Aphec prirent la fuite vers la ville*, et on tomba avec fureur *sur les vingt-sept mille hommes qui étoient restés.*

Toutes les circonstances exigent ce sens. Les Syriens, voyant leur armée détruite, cherchent à se sauver vers la ville d'Aphec qui leur appartenoit. Les Israélites vainqueurs les poursuivent et les taillent tous en pièces, suivant la prophétie de l'homme de Dieu : *Voilà que je vais livrer cette grande multitude entre vos mains.* Dès-lors on conçoit parfaitement que la ville d'Aphec a pu ne pas tomber entre les mains des Israélites, et Benadad, qui s'y étoit réfugié, aura pu de là envoyer des ambassadeurs, et traiter avec le roi d'Israel.

C'est aussi le sens de l'hébreu. La première partie du verset se traduit littéralement : Ceux qui restèrent en Aphec s'enfuirent *vers la ville.* Dans la seconde partie, 1.° le mot hébreu que la Vulgate a rendu par *murus, mur*, signifie aussi *ira, furor, excandescentia, indignatio*, colère, fureur, indignation, etc[2]. 2.° Le verbe que la Vulgate a

[1] V. 30. — [2] Voyez Gen. 27. v. 44, Deut. 11. v. 19. Job. 19. v. 19.

rendu par *cecidit*, *tomba*, *écrasa*, signifie également *percussit*, *occidit*, *invasit*, frappa, extermina, etc [1]. Le texte original porte donc : *Et irruit furor super viginti septem millia virorum residuorum;* ou bien *percussum est cum furore super*, etc.; ou enfin *percussit furor super*, etc.; on tomba avec fureur sur les vingt-sept mille hommes qui étoient restés.

NOTE XXVII.

Sur le verset 16 du dix-neuvième chapitre du troisième livre des Rois, et sur le verset 2 du chapitre neuvième du quatrième livre des Rois.

« De quoi se mêlent, disent les incrédules [2], Elie et ensuite Elisée de désigner un roi à la Syrie, et un autre à Israel; de cabaler chez une nation et dans un royaume étranger? Ce sont les vrais auteurs des révolutions arrivées dans ces deux états. »

Ils se mêlent de ce que Dieu leur commande, et l'ordre de Dieu est prouvé par des miracles. Ces deux prophètes n'ont cabalé ni en Syrie pour Hazael ni dans Israel pour Jéhu; ils n'ont contribué en rien à ces révolutions. Lorsque les rois ont péri dans les batailles, sont morts de maladie, ou qu'ils ont été tués par trahison, les incrédules prétendent que les prophètes en ont été la cause, parce qu'ils ont prédit quels seroient leurs successeurs. Jéhu tua le roi d'Israel, extermina la maison d'Achab et tous les adorateurs de Baal; mais ce ne fut ni par les conseils d'Elie qui n'existoit plus, ni par ceux d'Elisée. La prédiction en avoit été faite plus de vingt ans auparavant. Les malheurs de la nation juive ont été causés par les crimes des rois et du peuple, et non par les prophètes qui ont fait tout ce qu'ils ont pu pour les prévenir.

[1] Voyez Jud. 7 v. 13. 2. Reg. 20. v. 8. 1. Paralip. V. v. 10, etc. — [2] Esprit du judaïsme, c. 8; Morgan, tom. 1. pag. 320; Bibl. expliq.

NOTE XXVIII.

Sur les versets 19 et suivans du chapitre vingt-deuxième du troisième livre des Rois.

Le conseil de Dieu auquel Satan assiste, et dans lequel il propose des moyens de tromper Achab, n'est évidemment autre chose qu'un emblème par lequel le prophète Michée exprime, dans le style le plus figuré, le juste jugement de Dieu qui livre à l'esprit de séduction de mauvais princes, tels qu'Achab, lorsqu'ils veulent être trompés, et qu'ils se refusent comme lui aux lumières et aux instructions qu'ils ont reçues tant de fois. Que fait ici l'incrédule Voltaire? ce sophiste, qui fait d'Elie, de Judith, d'Esther, autant de personnages allégoriques, et qui donne pour des paraboles les récits les plus simples, prend ici au pied de la lettre tout le discours du prophète, pour en conclure que, selon l'historien sacré qui le rapporte, Satan a réellement ouvert un avis dans le conseil de Dieu qui, *cherchant à tromper Achab*[1], *ne savoit comment s'y prendre*. Il compare, avec une indécence sacrilége, ce trait de l'histoire sainte à celui de l'Iliade où Jupiter envoie un songe menteur à Agamemnon; il porte même l'impiété jusqu'à donner l'avantage au Jupiter d'Homère. Mais si le Dieu d'Israel avoit voulu tromper Achab, pourquoi le fit-il avertir par son prophète que ceux qui l'environnoient le flattoient et le trompoient? Pourquoi lui fit-il prédire avec tant de précision et de fermeté la fin malheureuse de l'expédition qu'il méditoit? N'est-il pas démontré par cet endroit même que, loin de chercher à tromper ce roi impie, Dieu lui procuroit des avertissemens salutaires? Ainsi quand le prophète dit ici que *Dieu a mis l'esprit de mensonge en la bouche de tous les prophètes d'Achab*, il fait entendre uniquement que Dieu, lassé de la résistance d'Achab et de la

[1] Bibl. expliq.

perversité de ses prophètes, les a abandonnés à leur aveuglement volontaire et aux suggestions de l'esprit de ténèbres, qu'ils ont écouté préférablement à la voix du ciel et à celle de ses ministres [1].

[1] Voyez notre note 13 sur l'Exode.

QUATRIÈME LIVRE DES ROIS.

NOTE I.

Sur les versets 9 et suivans du premier chapitre du quatrième livre des Rois.

Ochosias, roi d'Israel, imite l'impiété de son père Achab; Elie prédit sa mort. Ce roi envoie deux fois un détachement de cinquante hommes pour se saisir du prophète; Elie fait tomber sur eux le feu du ciel qui les consume. « Voilà, » disent les incrédules, un nouveau trait de cruauté. »

Si les deux premiers officiers envoyés par Ochosias à la tête de cinquante hommes chacun, avec ordre de se saisir du prophète Elie, avoient parlé à l'envoyé de Dieu d'une manière respectueuse, comme fit le dernier, ils auroient évité ce châtiment. Mais des satellites d'un roi impie, qui secondoient ses ordres injustes, et qui s'avançoient contre Elie, sans respect pour son ministère, pour lui faire violence, furent punis avec justice. Pour soutenir le contraire, il faudroit prouver que Dieu ne peut jamais punir les idolâtres obstinés, non plus que les exécuteurs de leurs ordres injustes; enfin qu'il doit abandonner ses ministres à leur fureur et à toute leur rage.

NOTE II.

Sur le verset 9 du chapitre second du quatrième livre des Rois.

« Un personnage, disent les censeurs de la Bible, d'une » sainteté éminente, un humble disciple du plus grand des » prophètes, peut-il ne pas se contenter d'avoir l'esprit » prophétique, et le don des miracles au degré que l'avoit » Elie? »

« On s'est beaucoup tourmenté, dit un autre critique plus » audacieux[1], pour savoir ce que c'est que ce double souffle

[1] Voltaire, Bible expliq.

» ou ce double esprit qu'Elisée, valet et successeur d'Elie,
» demande à son maître. Il lui demande un esprit qui en
» vaut deux, c'est le *duplici panno* d'Horace; c'est comme
» nous disons : enfermer à double tour, etc. »

Elisée n'a manqué ni à la modestie ni à l'humilité. Il n'a point demandé d'avoir la moitié plus de génie que n'en avoit son maître, comme l'incrédule le suppose. Il a demandé une portion abondante de cet esprit de zèle qui faisoit le caractère d'Elie. Il désira d'obtenir *dans l'esprit prophétique* cette portion privilégiée que la loi et l'usage accordoient aux aînés dans les biens de la terre. Le texte porte littéralement : *Et sit, obsecro, portio duorum in spiritu tuo ad me.* Car l'expression originale *phi scenaïm* signifie *portio duorum.* Ainsi les a rendus la Vulgate elle-même [1].

Or les Juifs entendoient par ces termes *portio duorum* la portion de l'aîné. Chez eux, un père partageant sa succession entre ses enfans devoit donner à l'aîné la part de deux, c'est-à-dire autant qu'il en revenoit à deux des cadets. La loi l'ordonnoit expressément [2], et appeloit cette part *phi scenaïm.*

Dès-lors il est aisé de concevoir pourquoi Elisée demande cette portion de l'aîné. Il étoit le premier et le plus chéri des disciples de ce prophète. Il pouvoit donc prétendre à une portion privilégiée, *à la part de l'aîné*, dans la succession de son maître qui ne pouvoit lui laisser que les dons du ciel, n'ayant pour tout bien que son manteau et ses vertus. Voilà pourquoi il fait allusion à la portion que l'usage et la loi accordoient aux aînés : allusion si marquée qu'il se sert des termes mêmes de la loi et dit : *Faites, je vous prie, que j'obtienne une portion d'aîné dans votre esprit.*

[1] Zachar. 13. v. 8. et Deut. 21. v. 17. — [2] Deut. 21. v. 17.

NOTE III.

Sur les versets 23 et 24 du second chapitre du quatrième livre des Rois.

« Si l'histoire [1] des quarante-deux petits garçons étoit » vraie, dit milord Bolingbrooke, Elisée ressembleroit à » un valet qui vient de faire fortune et qui fait punir qui- » conque lui rit au nez. Quoi ! exécrable valet de prêtre, » tu ferois dévorer par des ours quarante-deux enfans inno- » cens pour t'avoir appelé chauve ! Heureusement il n'y a » point d'ours en Palestine. Ce pays est trop chaud et il » n'y a point de forêts. »

Ce n'est pas seulement l'auteur du quatrième livre des Rois, c'est David parlant des exploits de sa jeunesse [2], c'est Salomon [3], c'est Isaïe [4], c'est Amos [5], c'est Jérémie [6], c'est l'auteur du livre de l'Ecclésiastique [7], qui attestent qu'on rencontre fréquemment des ours dans la Terre promise. Thevenot [8] atteste qu'il a vu plusieurs ours dans son voyage de Suez au Tor, un entre autres qui passa l'eau à la nage à la pointe de Suez. Les sommets du Liban et de l'Anti-Liban sont perpétuellement couverts de neige; on en doit dire autant des montagnes de l'Idumée qui sont une branche de l'Anti-Liban; la Palestine est donc presque entièrement environnée des repaires des ours.

Le critique prétend que la Palestine est un pays trop chaud pour produire des ours. Mais le climat de la Palestine est-il plus chaud que celui de la Libye et de la Numidie, ou que les sables brûlans de l'Afrique? Cependant selon M. de Buffon [9] on trouve des ours bruns ou roux dans les climats froids et tempérés, et même dans les régions du midi; ils étoient communs chez les Grecs; les Romains en faisoient venir de *Libye* pour leurs spectacles; il s'en trouve à la Chine, au Japon, en *Arabie*, en *Egypte* et jusque dans l'île de Java. Jules-Solin nous apprend [10] que les ours de la

[1] Voltaire, Bible expliquée. — [2] I. Reg. 17. v. 34. — [3] Proverbes 28. v. 5. — [4] 11. v. 7, et 59. v. 2. — [5] V. v. 19. — [6] Thren. 3. v. 10. — [7] C. 47. — [8] Voyage du Levant, c. 25. — [9] Tome 17, édit. in-12, pages 64 et 65. — [10] Chap. 39.

Numidie sont plus gros et plus furieux que ceux des autres contrées, et qu'on en a vu au cirque par centaine. Strabon nous dit [1] que les ours sont si communs dans la *Mauritanie* que les habitans se servent de leurs peaux pour les usages les plus communs de la vie.

« Il y a des naturalistes [2] qui prétendent qu'on ne voit » point d'ours dans les pays qui nourrissent des lions. »

Les naturalistes disent précisément tout le contraire. Ceux que nous venons de citer nous ont dit qu'on trouvoit des ours en *Libye*, en *Mauritanie*, en *Numidie*, etc. Qui ignore que ces contrées fourmillent de lions ? Ecoutons encore Valmont de Bomare au mot *ours : Les ours noirs n'habitent guère que les pays froids..... On en trouve même dans les gions du midi*, etc. Voyez aussi l'article *lion*.

Les naturalistes sont donc persuadés qu'il y a des lions et des ours dans un même pays.

« Il n'y a point de forêts dans la Palestine. »

Les voyageurs nous disent encore tout le contraire. Le savant Hasselquist, dont les voyages ont été publiés par ordre du roi de Suède, parle ainsi [3] :

« Je partis le 2 de mai d'Acre pour me rendre à Naza- » reth..... Nous passâmes par un village appelé Rama.... » Il y avoit au-delà *de grands bois* de chênes d'Orient..... » Au sortir de *ces bois* nous entrâmes dans les belles plaines » de Zabulon..... Nous trouvâmes à l'extrémité une belle » *forêt de chênes*..... Nous fûmes de Nazareth au mont » Thabor. *Tout le pays est rempli de forêts* à travers les- » quelles nous vîmes *Samarie*. » Nous pourrions citer Josèphe et plusieurs autres voyageurs; mais qu'est-il besoin d'apporter un plus grand nombre de témoignages ? Voilà des *forêts*, un pays *plein de forêts*, et cela dans le royaume de Samarie où vivoit Elisée.

« Elisée fut un homme très-vindicatif et très-cruel d'avoir » fait dévorer par des ours quarante-deux enfans innocens » pour l'avoir appelé chauve. »

[1] L. 17. — [2] Bible expliquée. — [3] Pag. 222 et suiv. de la traduction françoise; Paris, 1769.

M. Bullet [1] a montré que le terme *achkhar* rendu dans la Vulgate par *puer, enfant*, peut très-bien signifier des *gens du petit peuple*, comme nous disons nous-mêmes tous les jours en françois *le petit peuple*, pour marquer le menu peuple; de *petites gens*, pour désigner des personnes du bas peuple ou, si l'on veut, de *la canaille*. Voltaire auroit dû réfuter cette réponse, ou ne pas répéter pour la centième fois qu'Elisée avoit fait *mourir quarante-deux enfans innocens*.

Nous pourrions aussi observer 1.° que ces quarante-deux personnes de la lie du peuple, qui avoient insulté le prophète, c'est-à-dire l'envoyé de Dieu même, s'étoient rendus coupables du crime de lèse-majesté, puisque le gouvernement de la nation juive étoit théocratique, et que Dieu avoit expressément ordonné de respecter ses prophètes.

2.° En supposant que ceux qui insultèrent Elisée fussent des enfans de douze à quatorze ou quinze ans, nous opposons aux emportemens et aux sarcasmes des incrédules la judicieuse observation du savant Bochart et des auteurs anglois de l'Histoire universelle : *Il est vraisemblable*, disent-ils, *que ces enfans étoient nés des idolâtres de Béthel et que leurs parens les excitoient à insulter les prophètes du vrai Dieu*. Les pères plus coupables que les enfans méritoient d'être punis dans la personne de ceux qu'ils rendoient les instrumens de leur malice.

« Elisée les *maudit* au nom du Seigneur [2]. »

Le texte original dit seulement : Il se retourna, il les vit et les *réprimanda* de la part de Dieu. C'est le sens du verbe *kalal* qui signifie *donner une réprimande, réprimander* quelqu'un, lui *dire ses vérités* [3]. Quoi qu'il en soit, de deux choses l'une, ou l'arrivée des ours qui tombèrent sur ces jeunes gens fut un effet du hasard ou ce fut un châtiment surnaturel. Dans le premier cas le prophète n'en est pas responsable; dans le second, c'est à Dieu qu'il faut s'en prendre.

« Point du tout, répliquent les incrédules; c'est à la » Bible; elle nous fait entendre que Dieu prêtoit son pou-

[1] Réponses critiques, tome 1. — [2] Esprit du judaïsme, c. 9. — [3] Néhémie, 13. v. 25.

» voir pour servir à la passion d'un vieillard vindicatif et » cruel? N'est-ce pas là un blasphème? »

Où l'Ecriture dit-elle que Dieu en a agi ainsi pour satisfaire la vengeance du vieillard et non pour faire respecter ses prophètes dans un pays où ils étoient persécutés et mis à mort? Il faudroit prouver que l'on avoit raison de les mépriser et de les insulter, ou que ces jeunes gens n'avoient pas cette intention; alors il sera permis de conclure que la vengeance est injuste, que Dieu a mal fait de punir ces *innocentes créatures.*

Tindal faisoit encore une autre objection contre ce fait. Il disoit qu'il étoit impossible que deux ours mangeassent quarante-deux enfans.

On répond à Tindal que ni la Vulgate ni l'hébreu ne disent que les ours *dévorèrent* ces quarante-deux personnes. La Vulgate dit *laceraverunt,* ce qui signifie aussi-bien *blesser* que *dévorer.* Le terme hébreu signifie *se jeter contre quelqu'un, le blesser,* etc. Ainsi les versets 23 et 24 du second chapitre du quatrième livre des Rois doivent être rendus à la lettre en ces termes :

« Elisée vint de là à Béthel, et comme il avançoit, des » gens du petit peuple (ou des jeunes gens) sortis de la ville » se moquoient de lui et lui disoient : *Monte, chauve, monte,* » *chauve.* Elisée se retourna, les vit et les reprit de la part » de Dieu. Deux ours sortis du bois en blessèrent quarante- » deux. »

NOTE IV.

Sur le verset 15 du troisième chapitre du quatrième livre des Rois.

« Pourquoi Elisée ne peut-il prophétiser sans le secours » d'un ménétrier [1] ?

» Il falloit aux prophètes [2] des instrumens de musique » pour se disposer à l'inspiration. Les Corybantes, les

[1] Voltaire, Bible expliq. — [2] Morgan, tom. 1. pag. 22; Esprit du judaïsme, note, pag. 123; De l'homme, tome 2, pag. 202.

» Galles ou prêtres de Cybèle, ceux de la déesse de Syrie, » les devins des sauvages faisoient de même. L'auteur de » l'examen important dit[1] que l'on annonçoit l'avenir en » dansant. »

La coutume de joindre le chant et la danse aux exercices publics de religion a régné dans tous les temps et chez tous les peuples. Qu'y a-t-il d'étrange et d'indécent qu'Elisée ait employé le chant des hymnes sacrées pour se disposer à recevoir l'inspiration divine? Il ne faut pas croire que le don de prophétie fût habituel et continuel. Dieu n'inspiroit ses prophètes que lorsque cela étoit utile à ses vues et à ses desseins. Au reste on ne voit dans tous les Livres saints qu'Elisée qui ait demandé pour prophétiser l'assistance d'un musicien. De ce seul exemple isolé les incrédules concluent que tous les prophètes ne pouvoient sans ce secours prédire l'avenir. Cette conséquence est évidemment déraisonnable. On ne peut même rien conclure de ce fait, relativement à la personne d'Elisée. Le texte sacré ne nous apprend pas pour quel motif il désiroit le musicien. Ne pourroit-on pas en donner une raison particulière? Le prophète venoit d'avoir un mouvement d'impatience très-vif contre le roi Joram qui, tout idolâtre qu'il étoit, prétendoit obliger les prophètes du Seigneur à lui prédire l'avenir. Elisée put demander un musicien pour se remettre de cette effervescence.

On cite les chants des *Corybantes*, des *prêtres de Cybèle*, de la *déesse de Syrie*, des *devins des sauvages*; mais a-t-on connoissance qu'ils aient prétendu être inspirés? A-t-on conservé quelques recueils de leurs prophéties? Qu'on les produise et nous les comparerons avec celles d'Elisée, d'Isaïe, de Jérémie et des autres prophètes. Parce que David étoit prophète et qu'il a dansé devant l'arche, s'ensuit-il qu'on annonçoit l'avenir en *dansant?* En quel endroit est-il dit que ce saint roi a fait quelque prophétie dans cette circonstance? Ce n'est donc qu'en confondant la fonction des prophètes avec celle des musiciens, le chant et la danse avec l'inspiration, que les incrédules cherchent à en imposer à

[1] Chap. 10. pag. 49.

ceux qui n'ont jamais lu l'Histoire sainte et qui ne la connoissent que d'après leurs rapports infidèles et travestis.

Nous avons justifié Elisée (voyez notre note XI sur le livre des Nombres) sur la prétendue permission que Voltaire [1] dit avoir été accordée sans restriction par ce prophète à Naaman d'adorer le dieu Rimnon, suivant le verset 18 du chapitre cinquième du quatrième livre des Rois.

NOTE V.

Sur les versets 26 et suivans du chapitre sixième du quatrième livre des Rois.

« Des critiques prétendent, dit Voltaire [2], que cette aven-
» ture (celle des deux femmes de Samarie) ne peut être ar-
» rivée comme elle est rapportée dans le quatrième livre
» des Rois. Il est dit dans ce livre que le roi d'Israel en
» passant par le mur ou sur le mur de Samarie, une femme
» lui dit : *Sauvez-moi, Seigneur roi; et le roi répliqua :*
» *Que veux-tu? Elle répondit : O roi, voici une femme*
» *qui m'a dit : Donnez-moi votre fils, nous le mangerons*
» *aujourd'hui, et demain nous mangerons le mien*, etc. »

» Ces censeurs prétendent qu'il n'est pas vraisemblable
» que le roi Benadad assiégeant Samarie ait passé tran-
» quillement par le mur ou sur le mur de Samarie pour y
» juger des causes entre les Samaritains. »

Assurément *cela n'est point vraisemblable*, cela choque au contraire toute vraisemblance, qu'un roi ennemi assiégeant une ville ennemie *ait passé tranquillement par le mur ou sur le mur de cette ville pour juger des causes entre ses habitans;* c'est bien ce qu'on peut imaginer de plus absurde.

Mais cette absurdité n'est point dans le quatrième livre des Rois. Ce livre marque expressément [3] que ce fut au *roi d'Israel* que ces deux femmes s'adressèrent. Ce livre est-il responsable de ce que des critiques, ou ignorans ou de la plus insigne mauvaise foi, confondent ce qu'il a par-

[1] Bibl. expliq. — [2] Dictionnaire philosophique. — [3] C. 6, v. 16.

faitement distingué, à savoir le roi d'Israel d'avec le roi de Syrie.

« Il est encore moins vraisemblable[1] que deux femmes » ne se soient pas contentées d'un enfant pour deux jours : » il y avoit là de quoi les nourrir quatre jours au moins. »

Ces critiques savent sans doute de quel âge et de quelle grandeur étoit cet enfant; et ils ont exactement calculé ce que peuvent manger en quatre jours deux femmes dévorées depuis long-temps d'une faim cruelle.

Voilà comme raisonnent les habiles censeurs de nos divins Livres. Qu'ils sont bien dignes de la confiance de leurs lecteurs!

NOTE VI.

Sur les versets 8 et suivans du chapitre huitième du quatrième livre des Rois.

VOLTAIRE accuse Elisée[2] d'avoir employé *l'ambiguité des réponses* pour se ménager une évasion à tout événement. Il cite pour le prouver sa réponse au traître Hazael. Tindal avoit déjà fait cette objection.

Résolu d'assassiner le roi de Damas son souverain, le perfide Hazael étoit venu de la part de ce prince malade consulter le prophète et savoir s'il guériroit. « Elisée, dit » Voltaire, répondit que *le roi pourroit guérir, mais qu'il* » *mourroit*. Si Elisée n'avoit pas été un prophète du vrai » Dieu, on auroit pu le soupçonner de se ménager une » évasion; car si le roi n'étoit pas mort, Elisée avoit pré- » dit sa guérison en disant qu'il *pourroit guérir*, et qu'il » n'avoit pas spécifié le temps de sa mort. »

On pourroit en effet *le soupçonner* si l'on en jugeoit par la manière dont le sophiste rapporte cette réponse; mais que l'on consulte le texte : Elisée y dit à Hazael : *Allez, rapportez à votre maître qu'il pourroit guérir*, c'est-à-dire que sa maladie n'est pas mortelle; *mais*, ajouta-t-il en regardant fixément le traître, *le Seigneur m'a révélé qu'il*

[1] 6. v. 16. — [2] Philos. de l'hist., Bibl. expliq.

mourra, c'est-à-dire *que vous lui arracherez vous-même la vie*. Ainsi le comprit Hazael; et sentant par cette réponse et par le regard fixe du prophète qu'il avoit lu dans son cœur, *il se troubla et rougit*, dit le texte. Voilà comme Elisée se ménageoit une évasion.

Parce qu'Elisée se mit à pleurer en réfléchissant sur les maux qu'Hazael devoit faire un jour aux Israélites, l'auteur de l'Esprit du judaïsme[1] soutient qu'il les lui suggéra. « Benadad, roi de Syrie, dit cet autre incrédule, envoie » quarante chameaux chargés de présens à Elisée *qui les re-* » *çoit* et inspire à Hazael le dessein de tuer son maître. » De là cet auteur conclut que le métier de prophète étoit très-lucratif.

Où est-ce qu'il est écrit qu'Elisée *reçut* ces présens? L'Ecriture ne le dit point; elle nous apprend au contraire que ce prophète avoit refusé ceux de Naaman qu'il venoit de guérir de la lèpre[2], et qu'il punit Giezi son serviteur pour en avoir reçu en secret.

De ces deux accusations intentées à Elisée par deux philosophes, l'une détruit l'autre; car si le prophète eût suggéré à Hazael le dessein de tuer son maître, avoit-il besoin de se ménager une évasion pour justifier sa prophétie?

NOTE VII.

Sur le verset onze du chapitre neuvième du quatrième livre des Rois.

« Les critiques demandent pourquoi le jeune prophète » qui fut chargé par le prophète Elisée d'aller sacrer Jéhu » roi d'Israel, fut traité *d'insensé* par les officiers qui étoient » avec ce prince. »

Les manières, les gestes, les regards des prophètes juifs, la singularité de leur habillement, leur vie austère et retirée, leur coutume de paroître rarement en public et seulement dans les occasions extraordinaires, lorsqu'ils venoient annoncer les jugemens de Dieu, contribuoient à leur don-

[1] Chap. 9. pag. 129. — [2] IV. Reg. v. 16.

ner un air étrange et surprenant. On voit aussi par là que de tout temps les personnes consacrées plus particulièrement à Dieu ont été l'objet du mépris et de la dérision des hommes peu religieux.

NOTE VIII.

Sur le verset 2 du chapitre seizième du quatrième livre des Rois.

« Achaz, dit Voltaire[1], engendra, selon le texte, Ezéchias à l'âge de dix ans : c'est de bonne heure. »

Si Voltaire avoit approfondi l'étude de l'histoire sacrée, il se seroit aperçu qu'il y a des variantes dans le texte et il eût supprimé sa remarque. Il est vrai qu'on y lit aujourd'hui qu'Achaz âgé de vingt ans monta sur le trône, qu'il régna seize ans, et qu'Ezéchias son fils lui succéda âgé de vingt-cinq ans; mais les exemplaires du second livre des Paralipomènes[2] que les traducteurs grecs, syriens et arabes avoient sous leurs yeux portoient qu'Achaz avoit *vingt-cinq ans* lorsqu'il commença à régner. Il suit de là que ce prince a vécu quarante-un ans, et qu'il en avoit seize lorsqu'il engendra Ezéchias qui devint son successeur à l'âge de vingt-cinq ans.

NOTE IX.

Sur le verset 6 du chapitre vingt-huitième du second livre des Paralipomènes.

« Les Paralipomènes, dit Voltaire[3], disent qu'un certain » roitelet d'Israel nommé Phacée tua en un jour à Achaz » cent vingt mille hommes dans un combat et lui fit deux » cent mille prisonniers : c'est beaucoup. »

Les Paralipomènes disent[4] que ces prisonniers étoient des *femmes* et des *enfans* que le roi d'Israel enleva de dessus les terres d'Achaz. Il est à propos d'observer que ces prétendus *roitelets d'Israel* avoient d'autres rois pour tribu-

[1] Bible expliquée. — [2] 16 v. 2 — [3] Bibl. expliq. — [4] Ibid. v. 8.

taires, tels que ceux d'Ammon et de Moab. *Le roi de Moab*, dit le quatrième livre des Rois [1], *nourrissoit de grands troupeaux et payoit au roi d'Israel cent mille agneaux et cent mille moutons avec leur toison ; mais après la mort d'Achab il rompit l'accord qu'il avoit fait avec le roi d'Israel : c'est pourquoi Joram, roi d'Israel, ayant assemblé ses troupes..... défit les Moabites.*

NOTE X.

Sur le verset 25 du chapitre dix-septième du quatrième livre des Rois.

« Les critiques, dit Voltaire [2], demandent pourquoi Dieu » n'envoya pas des lions pour dévorer Salmanasar et son » armée, au lieu de faire manger par ces animaux ces émi- » grans innocens qui venoient cultiver une terre ingrate de- » venue déserte? »

La réponse est aisée : les dix tribus opiniâtrément schismatiques et très-fréquemment idolâtres méritoient de la part du Ciel un châtiment temporel et éclatant selon l'économie de la loi mosaïque et les menaces attachées à la violation de cette loi ; les rois d'Assyrie devoient en être l'instrument, selon les prédictions des prophètes ; mais le vrai Dieu vouloit en même temps faire sentir aux nations idolâtres qu'il étoit toujours le maître de cette terre qu'il leur avoit livrée pour un temps ; qu'il la regardoit toujours comme le lieu qu'il avoit choisi pour y conserver son culte jusqu'au jour où toutes les nations devoient être appelées à le connoître et l'adorer, chacune dans sa contrée.

« On reste stupéfait [3] quand on voit qu'aussitôt que cette » nouvelle peuplade fut instruite du culte d'Adonaï, elle » adora une foule de dieux asiatiques inconnus, et qu'on » brûla des enfans aux autels des dieux étrangers. »

S'il y a lieu d'*être stupéfait*, c'est d'entendre le critique avancer que cette peuplade composée de Babyloniens, de Cuthéens, etc., n'adoroit point les dieux de Babylone et de

[1] 3. v. 4. — [2] Bibl. expliq. — [3] Ibid.

Cutha lorsqu'elle sortit de sa terre natale et qu'elle ne commença à leur offrir des sacrifices barbares, tant de fois réprouvés par la loi de Moïse et par les autres livres des Israélites, que lorsque, transplantée dans le pays de Samarie, elle reçut quelque instruction touchant le Dieu des Hébreux. Qu'il lise sa condamnation dans le texte qu'il tronque et qu'il travestit à son ordinaire. *Ces peuples adorèrent Adonaï*[1] *et servoient aussi leurs dieux, selon la coutume des nations transplantées en Samarie;* c'est-à-dire qu'au culte des idoles qu'ils servoient lorsqu'ils habitoient Babylone et Cutha, Emath, Sepharvaïm, et qu'ils continuèrent d'adorer quand ils furent transplantés dans le pays de Samarie, ils voulurent joindre celui du Dieu d'Israel dont on leur donna quelque notion.

NOTE XI.

Sur les versets 27 et suivans du chapitre dix-septième du quatrième livre des Rois.

Voltaire a prétendu[2] que le prêtre hébreu envoyé par Assaraddon, successeur de Salmanasar, aux nouveaux habitans de Samarie étoit le véritable et le premier auteur du Pentateuque. Nous ne relèverons pas les contradictions perpétuelles dans lesquelles ce critique tombe à ce sujet; nous nous bornerons à montrer directement que ce système du Pentateuque fabriqué en Chaldée par un prêtre schismatique des dix tribus, pour l'usage des Cuthéens transférés à Samarie, et en même temps reçu et adopté à Jérusalem par le roi, le pontife et toute la nation des Juifs, est une chimère des plus absurdes qui aient jamais pu entrer dans une tête humaine.

Ce prêtre, prétendu fabricateur du Pentateuque, étoit un prêtre des dix tribus, attaché par conséquent au schisme de Jéroboam et au culte de ses veaux d'or; en effet les Cuthéens ses disciples continuèrent le schisme établi par

[1] Bibl. expliq. v. 32 et suiv. — [2] Ibid. note 167 sur les Rois.

les dix tribus auxquelles ils succédèrent : ce prêtre n'étoit ni de la tribu de Lévi ni de la famille d'Aaron ; car Jéroboam fut obligé de charger des fonctions du sacerdoce des hommes *du commun et indistinctement quiconque voulut les accepter* [1], tous les lévites et tous les prêtres étant demeurés constamment attachés au culte de Jérusalem. Or, nous le demandons, un prêtre partisan du culte du veau d'or auroit-il fabriqué un livre dans lequel l'adoration du veau d'or est représentée comme une abomination digne du châtiment le plus sévère? C'est cependant ce qu'on trouve dans l'Exode. Un prêtre qui n'étoit ni de la famille d'Aaron ni de la tribu de Lévi auroit-il fabriqué un livre dans lequel l'entreprise de Coré, Dathan et Abiron est traitée d'attentat que Dieu punit par des miracles? C'est cependant ce qu'on lit dans le livre des Nombres. Un partisan du culte de Samarie, dans lequel on ne fit aucun usage de l'arche d'alliance, auroit-il fabriqué un livre dans lequel cette arche est représentée comme le trône de la majesté divine et le monument essentiel du culte des Hébreux? C'est cependant l'idée que les livres de Moïse nous en donnent en une infinité d'endroits, et tous ces traits se trouvent dans le Pentateuque samaritain comme dans celui des Hébreux. Enfin si ce prêtre eût fabriqué cet ouvrage pour les nouveaux colons envoyés de delà l'Euphrate à Samarie, ne l'auroit-il pas fabriqué en leur langue et écrit en caractère qui leur fussent familiers ; c'est-à-dire en langue chaldéenne et en caractères chaldéens? Cependant le Pentateuque samaritain est en langue hébraïque et en caractères phéniciens.

« Mais, dit Voltaire, ce prêtre n'avoit pas eu le temps » d'apprendre le chaldéen. »

Quoi ! Assaraddon, l'un des successeurs de Salmanasar qui avoit détruit Samarie, auroit envoyé pour instruire ses Cuthéens quelqu'un qui n'auroit pas su leur langue? Il y a eu cinquante-huit ans d'intervalle entre la première déportation des Israélites faite par Theglatphalasar et le com-

[1] III. Reg. 12. v. 31.

mencement du règne d'Assaraddon. La destruction de Samarie par Salmanasar est antérieure de huit ans à ce même règne d'Assaraddon. N'y a-t-il pas assez de temps pour apprendre la langue du pays dans lequel on est transplanté? Mais ajouter à ces insoutenables paradoxes qu'un prétendu livre, à peine sorti des mains d'un prêtre des veaux d'or, et fabriqué pour des Cuthéens idolâtres pour en faire des partisans du schisme de Jéroboam aura été aussitôt accueilli à Jérusalem, reconnu aussitôt pour la loi civile et religieuse de l'état; qu'en conséquence le roi aura réformé le culte, grâces à un livre tout récemment fabriqué en Chaldée: admettre de pareilles absurdités, nous soutenons que c'est le comble de l'aveuglement et du délire.

NOTE XII.

Sur les chapitres 18 et 19 du quatrième livre des Rois.

« HÉRODOTE, dit Voltaire[1], parle d'un Sennacherib qui » vint porter la guerre sur les frontières de l'Egypte et qui » s'en retourna parce qu'une maladie contagieuse se mit » dans son armée; il n'y a rien là que dans l'ordre com- » mun. Que le roitelet de la petite province de Juda s'hu- » milie devant le roi Sennacherib..... ce n'est point une » chose hors de vraisemblance : mais que le prophète Isaïe » vienne de la part de Dieu dire à Ezéchias que le roi Sen- » nacherib a blasphémé; qu'un ange vienne du haut du ciel » frapper et tuer cent quatre-vingt mille hommes d'une ar- » mée chaldéenne, et que cette exécution aussi épouvan- » table que miraculeuse soit inutile; qu'elle n'empêche » point la ruine de Jérusalem, c'est ce qui sembleroit jus- » tifier l'incrédulité des critiques. »

Ne diroit-on pas en lisant ceci que la ruine de Jérusalem fut la suite de la guerre que fit Sennacherib? cependant l'invasion de ce roi assyrien, qui est de l'an 715 avant notre ère, a précédé de 127 ans la ruine de Jérusalem, arrivée

[1] Bible expliq.

en l'an 588. Mais l'on sera bien plus surpris quand on saura qu'Hérodote, loin d'attribuer la retraite de Sennacherib à *une maladie contagieuse* dont cet historien ne dit pas mot, la rapporte à une cause miraculeuse, mais infiniment plus singulière et plus incroyable que celle qu'Isaïe lui assigne. Voici le texte d'Hérodote[1] : *Sennacherib, roi des Arabes et des Assyriens, étant venu avec une grande armée pour envahir l'Egypte, les militaires refusèrent d'aider Séthon et de le défendre. Ce roi qui étoit prêtre de Vulcain se retira déconcerté dans son appartement, déplorant au pied de la statue de son dieu l'extrémité à laquelle il se trouvoit réduit : mais s'étant endormi il crut voir ce dieu qui l'encourageoit à marcher contre l'armée des Arabes, l'assurant qu'il lui enverroit du secours. Le prêtre de Vulcain rassuré par cette vision vint camper près de Peluse avec ceux d'entre les Egyptiens qui voulurent bien le suivre. Aussitôt une infinité de rats sauvages étant entrée de nuit dans le camp ennemi rongea les arcs et les carquois, les attaches des boucliers; en sorte que le lendemain l'ennemi se trouvant sans armes prit la fuite après avoit perdu bien du monde.*

Tel est le récit qu'Hérodote faisoit de la défaite de Sennacherib, environ deux cent soixante ans après l'événement. Les philosophes de nos jours le préfèrent à celui d'Isaïe[2] qui étoit contemporain, à celui des auteurs du quatrième livre des Rois et du second livre des Paralipomènes, qui écrivoient au plus tard dans le siècle suivant. Ces écrivains, en attribuant cet événement non *à des rats,* comme Hérodote, mais à *un ange exterminateur,* n'excluoient pourtant pas les moyens sensibles par lesquels la fuite de Sennacherib put être opérée. Quand Dieu, pour punir la présomption de David affligea Jérusalem et son royaume du fléau de la peste, un ange en fut le ministre invisible. Ceux qui tombèrent sous le glaive redoutable dont il étoit armé éprouvèrent l'effet meurtrier des causes secondes que cet ange mettoit en action. On en pourroit dire autant de ce qui arriva dans le camp de Sennacherib. La destruction de son

[1] L. 2. — [2] C. 37. v. 36.

armée put être causée par une peste, ou par la foudre, ou par quelqu'un de ces vents brûlans qui se font quelquefois sentir dans les déserts voisins, ou même par Séthon et les Egyptiens qui purent attaquer les Assyriens à l'improviste; et de là vient peut-être que ceux-ci en mémoire de cette action érigèrent une statue à Séthon tenant en main *une souris,* symbole de destruction parmi les Egyptiens[1], ce qui dans la suite put donner lieu à l'histoire des *rats rongeurs* d'Hérodote. Quoi qu'il en soit, non-seulement *des philosophes,* mais toutes les personnes impartiales devroient préférer le récit d'Isaïe à celui d'Hérodote, si des fables débitées par des païens n'avoient pas pour nos *sages,* aveuglés par leurs préjugés et leur haine pour la religion, des charmes que ne sauroit avoir la vérité racontée par des auteurs juifs. Quiconque voudra y réfléchir attentivement trouvera dans Hérodote le fonds de vérité contenu dans les écrivains sacrés. On y remarque la *fuite subite de Sennacherib* causée par un *miracle* qui mit *pendant la nuit* le trouble et la confusion dans son camp. Le fait est le même, quoique enveloppé chez Hérodote de circonstances fabuleuses, imaginées par les Egyptiens pour attribuer ce miracle à leur roi, prêtre de Vulcain.

NOTE XIII.

Sur les versets 1 et suivans du chapitre vingtième du quatrième livre des Rois.

« Ezéchias, dit Voltaire[2], est représenté comme un prince » lâche et pusillanime qui se met à pleurer quand un in- » connu a l'indiscrétion de lui dire qu'il est en danger. »

Ainsi Isaïe qui avoit rempli le ministère prophétique sous les règnes d'Osias, de Joathan et d'Achaz, qui avoit eu avec ce dernier la célèbre conférence marquée au chapitre septième de sa prophétie et dont nous parlerons en son lieu, étoit un *inconnu* par rapport à Ezéchias son fils

[1] Voyez Prideaux, l'ancien et le nouveau Testament accordés avec l'histoire des Juifs Londres, 1720. [2] Bible expliq.

et son successeur sous lequel il continua de prophétiser. Cependant Ezéchias le *connoissoit* si bien que peu de temps avant sa maladie il lui avoit envoyé une députation composée des principaux officiers de sa cour[1]. Saint Jérôme et le docte Abarbanel assurent même qu'Isaïe étoit de la famille de David et cousin d'Ezéchias. La déclaration d'un prophète aussi accrédité que l'étoit Isaïe devoit naturellement jeter la consternation dans le cœur d'un prince encore jeune et qui se voyoit sans postérité. Qui peut donc avoir donné à l'incrédule tant d'humeur contre Ezéchias? C'est que ce prince *eut recours à Dieu* et qu'il obtint sa guérison. Il le témoigne assez en disant « que le » mal d'Ezéchias étoit bien peu de chose, puisqu'on le » guérit avec un *emplâtre* de figues. » Il avoit dit ailleurs[2] « qu'Isaïe se fit apporter un *cataplasme* de figues qu'on » appliqua sur les ulcères du roi. » Le critique affecte toujours de se servir de termes *bas* et *ignobles* dans sa prétendue traduction de l'Ecriture, et il multiplie ici *les ulcères* d'Ezéchias. La maladie de ce prince, à en juger par le remède que le prophète y appliqua et par la promptitude de la guérison, semble avoir été un abcès à la gorge, que l'application des figues fit mûrir. Au reste, plus le remède paroît inefficace par sa nature, plus la puissance de Dieu se manifesta dans l'effet qu'il produisit.

« Ezéchias paroît un imbécile[3] de croire qu'il est plus » aisé d'avancer l'ombre que de la reculer. »

Est-on imbécile parce qu'on se trompe? La progression subite de l'ombre seroit quelque chose d'aussi étonnant aux yeux d'un astronome que le peut être sa rétrogradation. Il n'en est pas de même du commun des hommes; accoutumés à voir l'ombre avancer sans reculer jamais, ils imaginent moins de difficulté dans sa progression accélérée que dans sa rétrogradation.

« Dans l'un et l'autre cas les lois de la nature sont égale- » ment interrompues. »

D'accord, et il résulte de là qu'Ezéchias étoit très-peu

[1] IV Reg. 19. v. 2 et 3. — [2] Questions sur l'Encyclopédie. — [3] Bibl. expliq.

versé dans l'astronomie et qu'il n'avoit peut-être même aucun principe de cette science; mais il est absurde d'en conclure qu'il étoit *imbécile*.

L'incrédule qui ne veut admettre aucun miracle a beaucoup insisté sur l'impossibilité de celui-ci. C'est surtout dans ses Questions sur l'Encyclopédie qu'il l'a attaqué plus studieusement.

« Il est assez connu, dit-il, que tout est prodige dans » l'histoire des Juifs. Le miracle fait en faveur du roi Ezé- » chias sur son horloge appelée l'horloge d'Achaz est un des » plus grands qui se soient jamais opérés. Il dut être aperçu » de toute la terre, avoir dérangé à jamais tout le cours » des astres et particulièrement les momens des éclipses du » soleil et de la lune. Il dut brouiller toutes les éphémérides. » C'est pour la seconde fois que ce prodige arriva. Josué » avoit arrêté à midi le soleil sur Gabaon et la lune sur Aïa- » lon pour avoir le temps de tuer une troupe d'Amorrhéens » déjà écrasés par une pluie de pierres tombées du ciel. Le » soleil, au lieu de s'arrêter pour le roi Ezéchias, retourna » en arrière, ce qui est à peu près la même aventure, mais » différemment combinée.....

« On demande ce que pouvoit être cette horloge d'Achaz; » si elle étoit de la façon d'un horloger nommé Achaz, ou » si c'étoit un présent fait autrefois au roi du même nom..... » On a beaucoup disputé sur cette horloge : les savans ont » prouvé que les Juifs n'avoient jamais connu ni horloge ni » gnomon avant leur captivité à Babylone, seul temps où » ils apprirent quelque chose des Chaldéens et où même » le gros de la nation commença, dit-on, à lire et à écrire. » On sait même que dans leur langue ils n'avoient aucun » terme pour exprimer horloge, cadran, géométrie, astro- » nomie; et dans le texte du livre des Rois l'horloge d'A- » chaz est appelée l'*Heure de la pierre*.

« Mais la grande question est de savoir comment le roi » Ezéchias, possesseur de ce cadran ou gnomon au soleil, » de cette heure de la pierre, pouvoit dire qu'il étoit aisé » de faire avancer le soleil de dix degrés; il est certaine-

» ment aussi difficile de le faire avancer contre l'ordre du » mouvement que de le faire reculer.

» La proposition du prophète paroît aussi étrange que le » propos du roi. Voulez-vous que l'ombre avance en ce mo- » ment ou recule de dix heures? Cela eût été bon à dire dans » quelque ville de la Laponie où le plus long jour de l'année » eût été de vingt heures, mais à Jérusalem où le plus long » jour de l'année est d'environ quatorze heures et demie, » cela est absurde. Le roi et le prophète se trompoient tous » deux grossièrement. Nous ne nions pas le miracle, nous » le croyons très-vrai; nous remarquons seulement qu'Ezé- » chias et Isaïe ne disoient pas ce qu'ils devoient dire. » Quelque heure qu'il fût alors, c'étoit une chose impos- » sible qu'il fût égal de faire reculer ou avancer l'ombre du » cadran de dix heures. S'il étoit deux heures après midi, » le prophète pouvoit très-bien sans doute faire reculer » l'ombre à quatre heures du matin; mais en ce cas il ne » pouvoit pas la faire avancer de dix heures, puisqu'alors » il eût été minuit et qu'à minuit il est rare d'avoir l'ombre » du soleil.

« Il est difficile de deviner le temps où cette histoire fut » écrite; mais ce ne peut être que vers le temps où les » Juifs apprirent confusément qu'il y avoit des gnomons et » des cadrans au soleil. Or il est de fait qu'ils n'eurent une » connoissance très-imparfaite de ces sciences qu'à Babylone.

» Il y a encore une plus grande difficulté, c'est que les » Juifs ne comptoient point par heures comme nous; c'est » à quoi les commentateurs n'ont point pensé. »

Nous allons répondre à toutes les difficultés du dissertateur en suivant cependant un ordre différent du sien, mais plus naturel.

Hérodote parlant des Babyloniens dit[1] que les Grecs ont reçu d'eux la connoissance du pôle, du gnomon ou style et la division du jour en diverses parties. Vitruve écrit que l'on attribue[2] à Bérose de Chaldée l'invention du cadran solaire formé en demi-rond.

[1] L. 2. pag. 57. — [2] L. IX. c. 9.

On voit tous les jours l'accroissement et le décroissement de l'ombre causée par l'interposition de quelque corps opposé au soleil. Voilà le cadran tout trouvé et présenté des mains de la nature. Qu'on juge si les Chaldéens qui faisoient déjà[1] des observations célestes et qui calculoient déjà des éclipses au temps du règne d'Achaz, n'avoient pas saisi un phénomène si facile et qu'ils avoient continuellement sous les yeux. Est-il étonnant qu'Achaz, roi de Juda, qui étoit en relation très-étroite avec le roi de Babylone, qui s'étoit même rendu tributaire de ce monarque, en ait reçu un cadran solaire, en supposant que les Juifs n'en avoient encore aucune connoissance? Le critique reproche aux Israélites cette ignorance; mais ils étoient à cet égard dans le même cas que presque tous les autres peuples; dans le même cas que les Grecs, puisque Xénophon est le premier où l'on en trouve quelque mention.

Le cadran d'Achaz est nommé dans l'original *les degrés d'Achaz*. Plusieurs savans[2] pensent que ces dix degrés étoient les degrés de l'escalier du palais d'Ezéchias, au haut desquels étoit posée une aiguille dont l'ombre plus ou moins prolongée marquoit les différentes parties du jour. Le critique dit que cette horloge est appelée au livre des Rois l'*Heure de la pierre*, cela est faux; il a confondu le texte hébreu avec la paraphrase chaldéenne où cette horloge est appelée non l'*Heure de la pierre*, mais la *Pierre des heures*, ce qui présente un sens raisonnable, au lieu que l'expression du critique est ridicule.

De quelle manière ce cadran étoit-il gradué? En combien de parties partageoit-il le jour dans les différentes saisons? Combien valoient les dix degrés ou les dix lignes sur lesquelles Isaïe fit rétrograder l'ombre? c'est ce que nous ignorons parfaitement. Le critique veut que ce soient des *heures;* et quelques lignes plus bas il dit que *les Juifs ne comptoient point par heures*. Ce qui paroît le plus probable est que, comme les Babyloniens avoient divisé le cercle en soixante parties ou soixante degrés, ils avoient

[1] Marsham, pag. 474. — [2] Calmet, Houbigant, les auteurs de l'Histoire universelle.

partagé de même le cercle que le soleil parcourt en un jour ; qu'ainsi dix degrés sur le cadran d'Achaz pouvoient marquer un espace de quatre de nos heures, soit la sixième partie d'un jour que nous divisons en vingt-quatre heures ; mais on ne sait point si chacun de ces degrés n'étoit pas partagé en plusieurs subdivisions ; et alors dix lignes auroient pu marquer moins d'une heure. Ce qui augmente la difficulté, c'est que les anciens ne divisoient pas comme nous le jour et la nuit en vingt-quatre parties égales ; le mot *heure* ne signifioit pas chez eux la même chose que chez nous, et nous ignorons si les heures babyloniennes n'étoient pas inégales, suivant les différentes saisons, comme chez les autres peuples. Quoi qu'il en soit, il n'est pas nécessaire de supposer que les dix lignes du cadran d'Achaz, sur lesquelles l'ombre rétrograda, désignoient un long espace de temps ; quand elles auroient marqué seulement un tiers, un quart de nos heures, ou même moins, le miracle n'en auroit pas été moins sensible ni moins frappant pour Ezéchias.

Pour répondre à présent aux principales difficultés de l'incrédule, examinons ce que le texte dit. Le sens littéral est : *L'Eternel*[1] *fit retourner l'ombre par les degrés par lesquels elle étoit descendue au cadran d'Achaz, dix degrés en arrière.* Ces paroles montrent que l'historien sacré a exprimé ce miracle en des termes à la portée du vulgaire et cependant conformes au vrai système du repos du soleil.

A la vérité Isaïe, qui rapporte l'histoire presque dans les mêmes termes[2], et qui ne fait mention de l'ombre que quand il propose au roi de choisir si elle iroit en arrière ou en avant, ajoute que le soleil retourna de dix degrés qu'il avoit déjà parcourus. Mais il est clair qu'il n'a entendu parler que des rayons de cet astre. C'est ainsi que le prophète dit[3] : *Le soleil ne donnera point sur toi de jour, ni la lune de nuit :* et Jonas[4] que *le soleil plongeoit sur sa tête :* ce qui ne peut être entendu que de leurs rayons. Il n'y a rien de plus commun dans toutes les langues que cette façon de parler : *Le soleil entre par telle fenêtre ou*

[1] IV. Reg. 20. v. 11. — [2] 38. v. 8. — [3] Ps. 120. v. 6. — [4] IV. v. 8.

par tel endroit de la maison. Ainsi la version la plus naturelle des paroles du prophète est : *Les rayons du soleil* (par une inflexion miraculeuse) *firent retourner sur le cadran d'Achaz l'ombre de dix degrés qu'elle avoit déjà passés.* Ce miracle suffisoit pour dissiper les doutes du roi, sans qu'il soit nécessaire de l'amplifier ou de le multiplier, comme ont fait quelques pères, et plusieurs après eux.

Car de supposer, comme ils font, que le soleil rétrograda, ou du moins la terre seule, c'est une opération inutile, il n'étoit pas question d'allonger le jour comme du temps de Josué, mais seulement de faire reculer l'ombre de quelques degrés : d'ailleurs cette supposition semble absurde ; car ce mouvement extraordinaire doit s'être fait tout d'un coup, ce qui, eu égard à la vitesse du mouvement de la terre, est à peine concevable ; ou bien, par une progression ordinaire, ce qui auroit difficilement été aperçu par Ezéchias, en cas que ce prince eût demandé que l'ombre allât en avant. Cependant le fait est raconté comme étant arrivé tout à coup et point par degrés ; ainsi il n'est nullement besoin de supposer que Dieu interposa son pouvoir pour faire tourner la terre dans un sens opposé à celui de sa révolution journalière, puisque la seule inflexion des rayons du soleil suffisoit. Un nuage épais placé devant cet astre, qui en réfléchit la lumière contre le lieu d'où il étoit venu, put seul opérer cette merveille : dès lors, plus de désordres dans le cours des astres, plus de variations dans les éphémérides, plus d'incertitude pour les éclipses. Ce phénomène ainsi expliqué n'en est pas moins un miracle incontestable. Car quand il y auroit eu une cause naturelle capable de produire une réfraction considérable des rayons du soleil, cette cause n'a pas pu se trouver présente à point nommé pour agir à la volonté du roi et du prophète.

On dira peut-être qu'un de ces miracles ne coûtoit pas plus à Dieu que l'autre. Cette objection est si peu philosophique qu'elle ne mérite pas d'être réfutée. Quoique tout soit également facile à une puissance sans bornes, il n'en est pas moins vrai que Dieu agit avec la même simplicité

dans l'économie des miracles que dans celle de la nature.

Cette explication résout donc toutes les difficultés de l'incrédule, et épargne bien des discussions inutiles : par exemple, de combien le jour fut allongé par ce miracle? si cette irrégularité fut réparée dans la suite, soit en retranchant de la nuit ce qui avoit été donné de trop au jour, ou de quelqu'autre façon? si le miracle fut aperçu dans les autres pays de la terre, ou seulement dans la Judée? et plusieurs autres questions pareilles.

Nous finirons cette note en relevant quelques fautes que l'auteur des questions y a insérées par occasion.

Isaïe dit à Ezéchias : *Mettez ordre à votre maison, car vous mourrez, et vous ne vivrez pas.* Rien de plus commun dans la langue hébraïque que d'exprimer deux fois la même chose par des termes différens, ou par le même terme répété deux fois. Ainsi on trouve *peccatum peccavit, confessus est et non negavit,* etc. Aristophane chez les Grecs a dit de même, en parlant d'une femme : *formâ formosa, magnitudine magna, arte artifex.* Voltaire, qui n'ignoroit pas ces pléonasmes, a traduit : *Vous mourrez,* et alors *vous ne vivrez plus.* Chacun voit le ridicule que ce mot *alors* répand sur les paroles du prophète.

« Le gros de la nation des Juifs commença, dit-on, à lire » et à écrire pendant la captivité de Babylone. »

Quoi! les Israélites qui vivoient dans l'abondance, qui étoient propriétaires des terres qu'ils cultivoient, auront demeuré 800 ans voisins des Phéniciens, inventeurs des lettres, sans avoir appris un art si utile! c'est une absurdité qu'il n'est permis qu'à des incrédules passionnés d'avancer. Mais, disent-ils, les Israélites n'étoient dans ce temps-là que des bergers et des laboureurs; soit, si l'on veut, mais qu'étoient alors les Grecs et les Romains que nous estimons tant? avoient-ils des occupations différentes? n'est-ce pas à la charrue qu'on alloit chercher Quintius Cincinnatus pour le mettre à la tête de la république? Il ne faut pas se figurer tous ces anciens peuples comme certaines gens de la campagne qui vivent parmi nous. Voyez les Mœurs des Israélites

de M. Fleury; et quant au miracle du retardement du soleil arrivé sous Josué, voyez notre note XI sur le livre qui porte son nom.

NOTE XIV.

Sur le chapitre vingt-unième du quatrième livre des Rois.

« Ou Manassé, roitelet de Juda, dit Voltaire[1], n'avoit » jamais entendu parler du miracle du cadran de son père, » et des autres miracles d'Isaïe, ou il n'a regardé Adonaï » que comme un Dieu local, ou il étoit tout-à-fait fou..... » Cette inconcevable incrédulité de Manassé peut faire » penser que le Pentateuque n'étoit pas encore connu, la » religion judaïque pas encore débrouillée; rien n'étoit » constaté, rien n'étoit fait. »

Manassès, âgé seulement de douze ans, lorsque Ezéchias mourut, enivré de l'état de prospérité dans lequel son père lui laissoit le royaume, sans avoir assez vécu pour lui inculquer les vrais principes de religion et de gouvernement, tomba entre les mains de courtisans impies qui le plongèrent, au sortir de l'enfance, dans tous les excès dont les Livres saints présentent le tableau. A cet âge, un prince séduit et corrompu réfléchit peu. Les égaremens de celui-ci durèrent sept ans; ils ne finirent que par la perte de sa liberté, lorsqu'il fut mené captif à Babylone. Mais n'est-ce pas le comble de la déraison de conclure de sa conduite que *le Pentateuque n'étoit pas encore connu, ni la religion judaïque débrouillée?* Et pour quelle cause donc moururent tant d'hommes vertueux dont le sang innocent inonda Jérusalem sous Manassès? Le critique a-t-il donc oublié que ce roi fut d'abord persécuteur?

[1] Bibl. expliq.

NOTE XV.

Sur les versets 8 et suivans du vingt-deuxième chapitre du quatrième livre des Rois.

« Le livre de la loi, dit Voltaire[1], étoit devenu si rare » chez les Juifs que du temps de Josias il ne s'en trouva » qu'un seul exemplaire. »

« Par l'Ecriture même, dit-il encore[2], il est avéré que » le premier exemplaire connu fut trouvé du temps du roi » Josias, et que cet unique exemplaire fut apporté au roi » par le secrétaire Saphan. »

Le livre de la loi de Moïse *rare* chez les Juifs du temps de leurs rois ! le livre de la loi *inconnu* jusqu'au temps du roi Josias ! Ce livre qui étoit le code de la nation, qui la régloit dans le civil aussi bien que dans l'ordre de la religion ! Nous voyons David, Salomon, Asa, Josaphat, Joas, Amasias, Ezéchias, le bisaïeul de Josias, et Josias lui-même, dès les premières années de son règne, en faire la base de leur gouvernement. Nous voyons sous Josaphat les prêtres et les grands du royaume, le livre de la loi à la main[3], parcourir les villes et les bourgades pour le faire observer au peuple. Nous voyons ce livre vénérable[4] entre les mains des magistrats, tant de la capitale que des différens districts du royaume, pour servir de règle à leurs jugemens. Nous voyons, sous Amasias[5], les sentences criminelles formées sur la disposition des lois contenues dans ce livre, et ces lois tellement en vigueur, même sous l'impie Achab, que ce méchant roi n'osa enfreindre[6] ouvertement celle qui rendoit les héritages inaliénables; et que Jézabel, digne épouse d'un tel prince, fut forcée d'avoir recours à la calomnie pour faire condamner Naboth dans la forme prescrite par la loi de Moïse, afin d'envahir ensuite la vigne de cet Israélite. Nous voyons, jusqu'aux derniers jours de

[1] Philos. de l'hist. c. 28. — [2] Ibid. — [3] II. Paralip. 17. v. 9. — [4] Ibid. 19. v. 10. — [5] IV. Reg. 14. v. 6. — [6] III. Reg. 21. v. 3 et 9.

cet état, sous le règne d'Osée [1], les prophètes rappeler perpétuellement les dix tribus aux observations de la loi de Moïse. Après la déportation de ces tribus tout se règle par les dispositions de cette loi dans celle de Juda [2], sous le gouvernement d'Ezéchias. Si Manassès, oubliant de si grands exemples, surpasse en impiété les plus méchans rois de Juda et d'Israël, il se trouva grand nombre d'Israélites [3], de tout sexe et de tout âge, fidèles à leur loi jusqu'à verser leur sang dont Jérusalem regorgea. Plusieurs prophètes eurent le courage de lui reprocher ses crimes en face, et de lui dénoncer la vengeance que Dieu avoit résolu d'en tirer. Croit-on que de tels hommes aient manqué de zèle pour conserver leurs livres sacrés, et de moyens pour les soustraire aux insultes des apostats? L'esclavage de Manassès et sa pénitence, plus durable que ses égaremens, mirent les Juifs fidèles en état de rétablir peu à peu la religion sur l'ancien pied. Le court règne d'Amon ne lui permit pas de faire dans l'espace de deux années tout le mal que l'on avoit lieu de craindre d'un si mauvais prince. Josias, son fils, montra, dès l'âge de seize ans, le plus grand zèle pour le culte de Dieu et pour l'observation de sa loi. Comment peut-on imaginer qu'en la dix-huitième année du règne de ce prince il n'y avoit chez les Juifs qu'un seul exemplaire de la loi de Moïse?

Voyons maintenant sur quoi est fondée cette opinion de l'incrédulité. On lit dans le second livre des Paralipomènes [4] qu'en tirant du trésor du temple l'argent qui devoit être employé à le réparer, le pontife Helcias *trouva le livre de la loi par la main de Moïse*, et qu'il le remit aux mains de Saphan, scribe du temple, afin qu'il le présentât au roi. Le prince, saisi d'effroi à la lecture qui lui fut faite des malédictions portées dans ce livre contre les violateurs de la loi, déchira ses vêtemens.

« Josias, disent les incrédules, fut frappé des choses contenues dans ce livre; il ne le connoissoit donc pas : Hel-

[1] IV. Reg. 17. v. 13. — [2] II. Paralip. 29, 30 et 31. — [3] IV. Reg. 21. v. 11 et seq. — [4] C. 34.

» cias le lui envoya comme une découverte importante; » c'étoit donc une pièce rare, un livre unique. »

Il suffit de rapprocher le récit des Paralipomènes de la loi contenue au Deutéronome [1], pour découvrir la véritable cause de l'empressement de ce pontife. Il ne tendoit, cet empressement, qu'à remplir envers Josias, âgé alors d'environ vingt-trois à vingt-quatre ans, le devoir que la loi imposoit aux prêtres aussi-bien qu'au prince. Elle portoit que *lorsque le roi seroit établi sur son trône, il tireroit copie du livre où elle étoit contenue sur l'exemplaire qui lui seroit présenté par les prêtres de la tribu de Lévi, et qu'il garderoit cette copie pour la méditer sans cesse.* Moïse, dans cette vue, avoit déposé dans le sanctuaire [2] et placé à côté de l'arche l'exemplaire de la loi écrit de sa propre main. Josèphe nous apprend [3] qu'il fut conservé dans le temple jusqu'au temps où les profanations et les impiétés autorisées par Manassès et par son fils Amon obligèrent les prêtres de le retirer du sanctuaire en même temps que l'arche d'alliance. L'arche n'y fut replacée qu'après que toute l'enceinte du temple eut été purifiée des marques de l'idolâtrie que les rois impies y avoient introduite; ce qui ne fut achevé qu'après la découverte de l'original du livre de la loi [4].

Quant à ce précieux exemplaire, Helcias le trouva dans un des appartemens de la trésorerie, où vraisemblablement il avoit été déposé avec l'arche. Le pontife se hâta de le communiquer au prince, pour satisfaire à la loi du Deutéronome. La vue d'un monument aussi respectable dut naturellement frapper le jeune roi et le rendre plus attentif à la lecture qui lui en fut faite. Supposons même que l'endroit du Deutéronome qui lui fut lu [5] fût entièrement nouveau pour lui, seroit-on fondé pour cela à en conclure qu'il n'existoit dans tout le royaume aucune copie de cet exemplaire? C'est comme si l'on soutenoit qu'il n'y auroit dans tout un royaume chrétien qu'un seul exemplaire du nouveau

[1] C. 17. — [2] Deut. 31. v. 26. — [3] Antiq. l. 10. c. 5. — [4] IV. Reg. 20. v. 4 et 11; Paral. 34 et 35. — [5] C. 31, v. 27 et suiv.

Testament, parce qu'il seroit arrivé que le souverain, à l'âge de vingt-trois ou vingt-quatre ans, auroit été effrayé en entendant la lecture du vingt-quatrième chapitre de l'Evangile selon saint Matthieu.

Au reste que prétend l'incrédule en observant que du temps de Josias il n'existoit chez les Juifs qu'un seul exemplaire de la loi? « C'est une nouvelle preuve, dit-il[1], ou » du moins une nouvelle vraisemblance très-forte que le » prêtre hébreu venu à Samarie avoit enfin achevé son Pen- » tateuque, et que le grand-prêtre juif en avoit un exem- » plaire. Tout ce qui peut étonner, c'est que ce prêtre ne » le porta pas lui-même au roi, et l'envoya par le secré- » taire Saphan. S'il avoit cru que ce livre fût écrit par » Moïse, il l'auroit porté avec la pompe la plus solennelle; » on auroit institué une fête, etc. »

Nous avons réfuté cette absurde conjecture dans notre note XI précédente. Nous observerons seulement ici que la prétendue démonstration du critique est fondée sur ce qu'on ne porta point au roi ce livre en procession, qu'on n'établit point de fête à cette occasion; mais c'est précisément ce qui prouve contre lui; c'est ce qui démontre que ce livre n'étoit pas une pièce nouvelle, qu'on savoit que l'exemplaire primitif avoit toujours été conservé dans le lieu saint, et que les copies en étoient de tout temps répandues dans le public. Et comment cela n'auroit-il pas été ainsi? le temple subsistoit depuis plus de trois cents ans, lorsque Josias monta sur le trône; le sacerdoce lévitique, le ministère prophétique n'avoient souffert aucune interruption, non plus que la succession des princes de la maison de David; les observances religieuses et politiques des Juifs étoient en si grand nombre, elles se présentoient si fréquemment qu'il eût été impossible que la mémoire s'en fût conservée sans une loi écrite. Nous avons fait voir que toutes ces pratiques étoient connues avant Josias : donc les Juifs avoient un livre de la loi avant le règne de ce prince. Le critique, toujours inconséquent et en contradiction avec lui-même,

[1] Bibl. expliq.

le reconnoît ailleurs[1]. « Comme les Juifs, dit-il, s'étant » établis à Jérusalem, eurent toujours la guerre avec les » peuples voisins, ils voulurent enfin établir quelques droits » sur les terres qu'on leur disputoit, et ce fut *alors,* disent » les critiques, que les lévites compilèrent ces livres sur » d'anciennes traditions. » Il y avoit près de 400 ans que les Juifs étoient établis à Jérusalem lorsque Josias monta sur le trône, par conséquent non-seulement le Pentateuque, *mais tous les anciens livres hébreux étoient compilés,* de l'aveu du critique, long-temps avant le règne de Josias.

Ces aveux et ces assertions opposées n'empêcheront cependant pas le philosophe, quand il parlera d'Esdras, de soutenir que c'est cet autre prêtre qui a composé le Pentateuque après le retour de la captivité de Babylone, comme nous le verrons en son lieu.

NOTE XVI.

Sur le verset 11 du chapitre vingt-troisième du quatrième livre des Rois.

« C'est la première fois, dit Voltaire[2], qu'il est fait men- » tion dans l'Ecriture de chevaux consacrés au soleil. Cette » coutume étoit visiblement prise du culte des Perses; » presque chaque ligne concourt à prouver que jamais la » religion hébraïque n'eut une forme stable qu'après le re- » tour de la captivité. Les Juifs empruntèrent tous leurs » rites des Egyptiens, des Syriens, des Chaldéens, des » Perses. »

Quel raisonnement! Josias, quatre-vingt-dix ans avant le retour de la captivité, supprime les chevaux consacrés au soleil par quelques rois de Juda qui s'étoient écartés du culte de leurs pères; et depuis ce temps, qui est antérieur à la captivité, on n'entendit plus parler chez les Juifs de chars et de chevaux consacrés au soleil : donc *la religion hébraïque n'eut une forme stable qu'après le retour de la captivité.* Josias rétablissant l'ancienne religion supprime

[1] Bibl. expliq. note 9, sur les Juges. — [2] Bibl. expliq.

une coutume idolâtre prise du culte des Perses, et cette coutume ne reparoît plus chez les Juifs : donc *les Juifs ont emprunté des Perses les rites et les coutumes de leur religion.*

NOTE XVII.

Sur les versets 21 et suivans du chapitre vingt-troisième du quatrième livre des Rois.

« Si Josias, dit Voltaire[1], propose de faire la Pâque, » selon le rite indiqué dans le livre du pacte avec Dieu, » on n'avoit donc point fait la Pâque auparavant ; et en effet » aucun des livres de l'Ecriture ne parle d'aucune célébra- » tion de Pâque sous aucun roi de Juda ou d'Israel, sous » aucun juge. »

Voici le texte du livre des Rois, que le critique tronque[2] pour donner quelque vraisemblance à l'induction qu'il en veut tirer : *Du temps des juges qui jugèrent Israel, et du temps des rois d'Israel et de Juda, jamais Pâque ne fut pareille à celle qui fut célébrée la dix-huitième année de Josias.* On célébroit habituellement la Pâque avant Josias ; mais elle n'avoit point été célébrée depuis long-temps avec la magnificence, le concours, la ferveur qu'on y vit alors. Le second livre des Paralipomènes[3] emploie un chapitre entier à décrire une de celles qu'Ezéchias avoit fait célébrer. Les livres historiques, antérieurs à la captivité, ne parlent point des autres, par cette raison toute simple qu'entre les choses qui reviennent annuellement les historiens ne remarquent que celles qui sont accompagnées de circonstances intéressantes qui les distinguent ; telles furent les Pâques sous Josias et sous Ezéchias ; telle est aussi celle qui est marquée au chapitre cinq du livre de Josué.

[1] Bibl. expliq. — [2] IV. Reg. 23. v. 21 ; II. Paralip. 35. — [3] C. 30.

NOTE XVIII.

Sur le vingt-cinquième et dernier chapitre du quatrième livre des Rois.

Nous renvoyons à nos notes sur Jérémie la justification de ce prophète, au sujet des imputations calomnieuses qui lui ont été faites par les incrédules, d'avoir été *traître à sa patrie*, d'avoir été *un fou*, par toutes ses actions et ses paroles. Nous terminerons nos notes sur les livres des Rois et des Paralipomènes, par les réflexions de Voltaire sur le sort des Juifs. Il finit ses remarques critiques sur l'histoire des rois de Juda[1], par cette réflexion accablante : « Quoi ! » l'Eternel prodigue les miracles, les plaies et les meurtres » pour tirer les Juifs de cette féconde Egypte où il avoit » des temples sous le nom d'*Iaho*, le grand être; sous le » nom de *Knef*, l'être universel; il conduit son peuple dans » un pays où ce peuple ne peut lui ériger un temple pendant » plus de 500 ans; et enfin quand les Juifs ont ce temple, » il est détruit (*il auroit dû ajouter 427 ans après*) ! Cela, » continue-t-il, effraie le jugement et l'imagination. »

Qui se seroit jamais attendu que les entrailles de ce critique se fussent si fort émues à la vue des malheurs *du peuple le plus détestable et le plus imbécile qui fût jamais?* Tâchons donc de lui présenter quelques idées consolantes; ce temple détruit, Jérusalem en proie aux flammes, toute la nation juive dispersée, tout est rétabli au bout de soixante et dix ans, conformément aux prédictions réitérées *de ce fou de Jérémie qui faisoit le prophète*. Les peuples voisins, Moabites, Ammonites, Iduméens, compagnons de leur infortune, disparoissent pour toujours; les Assyriens et les Chaldéens, auteurs de leurs malheurs, cessent d'être; mais ces Juifs, renaissant comme de leurs propres cendres, forment de nouveau une société politique et religieuse. Les Perses, sous la protection desquels ils rentrent dans la terre de leurs pères; l'antique monarchie d'Egypte qui a été leur

[1] Bibl. expliq.

berceau; les rois macédoniens de Syrie, devenus leurs oppresseurs; tous s'évanouissent successivement : pour eux, ils subsistent en corps de nation dans leur terre natale, avec leur temple, leurs cérémonies, jusqu'à l'avénement de celui qui devoit appeler tous les peuples à un culte fondé sur leurs dogmes, sur leur morale, sur leur attente; mais plus parfait que le leur. Tel est le dénouement de cette histoire *merveilleuse, inconcevable,* mais écrite par des auteurs contemporains, et attestée par une chaîne non interrompue de témoins.

ESDRAS ET NÉHÉMIE.

NOTE I.

Authenticité des livres d'Esdras et de Néhémie.

Les livres d'Esdras et de Néhémie sont universellement reconnus, tant par les Juifs que par les chrétiens, pour être chacun de l'auteur dont ils portent le nom. Esdras [1] parle en première personne : *Béni soit le Seigneur,* dit-il, *le Dieu de nos pères, qui, par sa miséricorde, m'a fait trouver grâce devant le roi et son conseil.* Et au chapitre suivant : *Voici le nom de ceux qui, sous le règne d'Artaxerxès, sont venus avec moi de Babylone.* Il parle de même dans tout le reste de ce chapitre et dans le neuvième.

Le célèbre Huet [2] a cru qu'Esdras n'étoit l'auteur que des quatre derniers chapitres du livre qui porte son nom. Les autres, dit-il, sont de quelqu'un qui étoit à Jérusalem, lorsqu'au commencement du règne de Darius, fils d'Hystaspe, les officiers de ce prince vinrent demander aux Juifs, qui les avoit autorisés à rebâtir leur temple? *Nous leur répondîmes,* dit l'écrivain, en leur nommant les promoteurs de cette entreprise. Or, reprend le prélat, Esdras n'étoit point alors à Jérusalem, il ne s'y rendit que long-temps après, sous le règne d'Artaxerxès. Mais qui ne voit que dans ce texte l'écrivain parle au nom des principaux de la nation? Si on lisoit dans des mémoires composés par un Français sous le règne de Louis XV : *Nous fûmes vainqueurs à Fontenoi.... Nous nous rendîmes maîtres de Mahon,* etc., faudroit-il en conclure que l'auteur auroit été présent à ces deux opérations militaires?

Néhémie dans tout le livre qui porte son nom parle partout de lui-même au singulier et en première personne, à l'exception des vingt-six premiers versets du chapitre XII. On ne peut pas douter que l'auteur du livre de l'Ecclésias-

[1] C. 7. v. 2. — [2] Démonstr. évangél. propos. 4.

tique n'eût celui de Néhémie sous les yeux quand il disoit[1] : *La mémoire de Néhémie sera de longue durée; il a relevé nos murs, il a rétabli nos portes avec leurs serrures, il a rebâti nos maisons.* C'est ce qu'on lit jusqu'à trois fois dans le chapitre VI de Néhémie. *Ils bâtirent la porte..... Ils mirent les battans, les serrures et les barres,* etc.

Spinosa[2] a prétendu que le livre de Néhémie ne peut être l'ouvrage de celui dont il porte le nom, puisqu'il y est parlé d'un *Sannaballat* qui, selon Josèphe, conduisit un corps de troupes à Alexandre lorsqu'il assiégeoit Tyr; qu'il y est parlé aussi de Darius Codoman, dernier roi de Perse, et de Jeddoa qui, selon le même Josèphe, fut grand-prêtre des Juifs du temps d'Alexandre le Grand; personnages qui n'ont pas pu être contemporains d'Artaxerxès et de Néhémie.

Mais pour que cette objection eût quelque force, il faudroit prouver que ce *Sannaballat* dont parle Néhémie est celui-là même qui joignit Alexandre au siége de Tyr; que le *Darius* de Néhémie est plutôt *Darius Codoman* que *Darius Nothus;* que *Jeddoa* ou *Jaddus* exerçoit déjà le pontificat lorsque l'auteur du livre de Néhémie a parlé de lui; enfin qu'il est impossible qu'il se soit trouvé alors en Syrie deux personnes qui aient vécu environ cent vingt-huit ans; car il n'y en a que cent huit entre la vingtième année d'Artaxerxès-Longuemain et le règne du dernier Darius.

D'ailleurs la fonction que Néhémie remplissoit auprès du roi de Perse montre qu'il étoit fort jeune lorsque ce monarque lui permit d'aller en Judée; et Josèphe atteste[3] que Sannaballat, *qui étoit très-âgé* lorsqu'Alexandre assiégea Tyr, mourut l'année même de ce siége; et quand on admettroit toutes ces suppositions, on ne seroit pas en droit d'en conclure, contre le témoignage de tant de siècles, que le livre de Néhémie est supposé; tout ce qu'on en pourroit inférer, c'est que la liste des prêtres et des lévites, contenue dans les vingt-six premiers versets du chapitre XII, a été jointe à ce livre après la mort de son auteur. Et en effet cette liste n'a rapport ni à ce qui la précède ni à ce qui la

[1] C. 49, v. 15. — [2] Tractat. Theol. polit. — [3] Antiquit. l. 11. chap. 1.

suit; il y est fait mention de Néhémie en tierce personne, tandis que dans tout le reste du livre, soit devant soit après, ce chef du peuple parle toujours en première personne.

NOTE II.

Si Esdras a pu fabriquer les livres que l'on attribue à Moïse.

« Si nous en croyons, dit Voltaire [1], toute l'église grecque, » mère sans contredit de l'église latine, Esdras a dicté tous » les Livres saints pendant quarante jours et quarante nuits » de suite à cinq secrétaires qui écrivirent perpétuellement » sous lui comme il est marqué dans le quatrième livre » d'Esdras adopté par l'église grecque..... Mais s'il fut in- » spiré en parlant, ses cinq secrétaires ne le furent pas en » écrivant. Le premier livre dit que la multitude des Juifs » qui revinrent dans la Terre promise se montoit à quarante- » deux mille trois cent soixante, et il compte toutes les fa- » milles et le nombre de chaque famille pour plus grande » exactitude. Cependant quand on a additionné le tout, on » ne trouve que vingt-neuf mille huit cent dix-huit âmes. »

« Si nous en croyons toute l'église grecque. »

Deux ou trois Pères sont-ils toute l'église grecque? C'est à quoi se réduit le nombre de ceux qui ont dit que tous les anciens livres avoient péri pendant la captivité et qu'Esdras les dicta de mémoire.

« L'église grecque, mère sans contredit de la latine. »

Les deux fondateurs de l'église latine sont saint Pierre et saint Paul, le premier né en Galilée, le second à Tarse en Cilicie, mais de parens Juifs. Le second successeur de saint Pierre, Clément, n'étoit pas grec : son nom est latin.

« Le quatrième livre d'Esdras adopté par l'église grecque. »

Les Grecs reçoivent au nombre des livres sacrés le troisième livre d'Esdras; mais le quatrième, qui contient la prétendue histoire des cinq secrétaires, est tellement rejeté des Grecs qu'on n'en trouve plus d'exemplaires en leur langue.

[1] Bibl. expliq.

« Les secrétaires d'Esdras ne furent pas inspirés en » écrivant. »

Puisque le critique reconnoît qu'il y a faute de scribe dans les dénombremens du premier et du second livre d'Esdras, seroit-il raisonnable de l'attribuer plutôt aux cinq premiers prétendus secrétaires d'Esdras qu'à cette foule de copistes qui pendant l'espace de vingt siècles ont transcrit son livre? Des copistes qui travaillent ordinairement machinalement sont exposés à se tromper, surtout dans les lettres numérales; et cette erreur copiée par d'autres peut devenir générale lorsqu'elle n'est point essentielle et ne tire point à conséquence. Mais qu'un auteur qui dicte et cinq secrétaires qui écrivent ne s'aperçoivent pas que des sommes qui étant additionnées ne donnent que 29,818 ne sauroient donner 42,360, c'est ce que suppose le critique, mais ce qu'un homme sensé n'admettra jamais.

« Pour comble, le dénombrement de Néhémie est tout aussi » erroné, et c'est une chose extraordinaire de se tromper » ainsi en comptant scrupuleusement le nombre des familles. »

C'est ce qui démontre évidemment que ces sortes de fautes ne peuvent point être attribuées aux auteurs, mais à des copistes peu attentifs.

Les incrédules n'ont mis en avant tous ces traits contre les livres d'Esdras et de Néhémie que pour donner du poids à une autre supposition absurde à la vérité, mais qui saperoit par les fondemens la divinité des anciennes Ecritures; à savoir qu'Esdras est le véritable auteur du Pentateuque attribué à Moïse, ainsi que des autres livres de l'ancien Testament. Quelques réflexions suffiront pour montrer le faux et le ridicule de cette chimère.

1.° Esdras n'est venu de Babylone en Judée que soixante-treize ans après le premier retour de la captivité sous Cyrus et sous la conduite de Zorobabel; il n'étoit ni grand-prêtre ni juge souverain de la nation, mais simple sacrificateur. Les Juifs ont-ils été assez dociles pour recevoir de ce prêtre des livres, des dogmes, des lois, des mœurs dont ils n'avoient encore aucune connoissance? Si les Juifs n'avoient

pas été imbus de la croyance, des mœurs, des espérances qu'ils ont toujours attribuées aux livres de Moïse, ils auroient été bien insensés de quitter la Perse et l'Assyrie pour revenir s'établir dans la Judée. Ce n'est pas Esdras qui leur avoit inspiré cette folie soixante-treize ans auparavant.

2.° Esdras atteste dans son livre que quand il arriva à Jérusalem il trouva le temple rebâti, le culte rétabli, la police remise en vigueur *selon la loi de Moïse;* que tous les règlemens qu'il ajouta furent faits en vertu[1] de cette même loi; donc elle étoit connue et révérée des Juifs avant qu'Esdras fût au monde.

3.° Si Esdras a fabriqué le Pentateuque et les autres anciens livres des Hébreux, il a donc été inspiré pour faire les prophéties qui n'étoient pas encore accomplies de son temps, etc.

4° Si les Juifs n'avoient pas été bien convaincus qu'il y avoit une loi de Moïse qui leur défendoit d'épouser des étrangères, auroient-ils consenti à se séparer de celles qu'ils avoient prises pour épouses, de les renvoyer avec les enfans qu'ils en avoient eus, comme ils le firent lorsqu'Esdras l'exigea?

5.° Esdras auroit été un homme bien extraordinaire si, ayant eu la modestie de ne mettre son nom qu'à un très-petit livre écrit d'un style fort simple, partie en hébreu, partie en chaldaïque, il avoit composé sous des noms empruntés tous les livres de l'ancien Testament; s'il avoit su paroître si différent de lui-même, tantôt en se montant sur le ton du *législateur des Hébreux,* tantôt en prenant celui de *David;* si, après qu'il se seroit donné un style pur et nombreux en fabriquant *Isaïe,* il étoit devenu concis et serré sous le nom d'*Osée,* rude et agreste sous celui d'*Amos;* si, en même temps qu'il auroit affecté d'être dur et obscur, en supposant les prophéties de *Michée,* il avoit su être clair et touchant en faisant soupirer *Jérémie,* et faire parler *Nahum* et *Sophonie* avec grandeur et magnificence. Quel prodige qu'un homme qui auroit su varier le style et le fond de tant d'écrits, au point de persuader à sa nation et ensuite à l'univers que plus de

[1] Esdras, 10. v. 3.

vingt pièces, toutes sorties de la même plume, étoient de vingt auteurs et de quinze siècles différens ! Mais comment cet habile faussaire, qui se seroit proposé de faire recevoir ses romans comme des oracles divins, n'auroit-il pas eu la précaution de se faire un plan uniforme de géographie et de chronologie ? Pourquoi se seroit-il avisé d'insérer dans les différens livres qu'il fabriquoit des diversités dans les dates, dans les généalogies, dans les noms de lieux ?

Ce n'étoit encore rien que d'avoir fabriqué cette imposture, le grand point étoit de la faire adopter par un peuple entier qui, moins d'un siècle auparavant, avoit été témoin des cérémonies du premier temple, qui du moins en avoit été instruit par ses pères, qui avoit vu dans son exil des ministres de ce temple, des prêtres et des prophètes dépositaires de ces anciens écrits et exercés dans les rites qui y étoient prescrits.

Il n'auroit pas suffi à Esdras de tromper les Juifs qu'il emmenoit avec lui de Chaldée et d'en imposer à ceux qu'il trouva gémissant sur les ruines de leur patrie ; il falloit encore qu'il fît recevoir tant de pièces supposées et chargées de faits ignorés jusqu'alors aux Juifs d'Assyrie et de Médie, qui deux siècles auparavant avoient porté avec eux la loi de Moïse dans ces régions où ils la citoient et la pratiquoient, comme le prouvent clairement plusieurs endroits du livre de Tobie ; à ceux qui s'étoient réfugiés en Egypte où ils avoient emmené Jérémie : sans doute ce prophète n'étoit pas dépourvu des exemplaires de la loi qu'il leur cita tant de fois, soit avant soit après la destruction du temple. C'eût été quelque chose de bien plus étrange, qu'Esdras leur eût persuadé que ce prophète avoit écrit sous leurs yeux des prophéties qu'ils n'avoient jamais vues.

Enfin il eût fallu gagner les Samaritains. Ce peuple, instruit dès avant le temps de la captivité de Juda par des ministres tirés des dix tribus, conserve encore le Pentateuque écrit en caractères différens de ceux qu'Esdras avoit apportés de Babylone, mais conforme en tout à celui des Hébreux, si on en excepte deux altérations qui caractérisent l'esprit

schismatique de ceux de qui les Samaritains avoient reçu ce monument. Ce peuple, devenu pour jamais ennemi des Juifs depuis le moment où Esdras refusa[1] de l'admettre à sa communion, auroit-il adopté les fourberies de ce prêtre; et s'il l'eût fait, pourquoi, en admettant son Pentateuque, eût-il rejeté tous ses livres historiques, ainsi que ses caractères chaldéens.

Concluons donc qu'il est plus raisonnable mille fois de croire tout ce qui est contenu dans les livres de Moïse que d'imaginer qu'un homme sensé ait formé un projet tel que celui que les incrédules modernes attribuent à Esdras, et que ce projet ait pu avoir du succès.

[1] I. Esdras, 4. v. 5 et suiv.

NOTE III.

Sur les versets 2 et suivans du premier chapitre du premier livre d'Esdras.

« Un roi de Perse, dit Voltraire [1], n'a jamais pu dire : » Adonaï, le Dieu du ciel, m'a donné tous les royaumes » de la terre et commandé de lui bâtir une maison à Jéru- » salem ; c'est précisément comme si le Grand-Turc disoit : » Saint Pierre et saint Paul m'ont commandé de lui bâtir » une chapelle dans Athènes. »

C'est précisément cela. Saint Pierre et saint Paul chez les chrétiens, et par rapport *au Grand-Turc*, sont *précisément* ce qu'étoit *le Dieu du ciel chez les Juifs*, et par rapport au roi de Perse. Cependant, *s'il est incontestable*, comme le critique l'a dit expressément [2], *que les Romains et les Grecs adoroient un Dieu suprême, comme le seul qu'on nommoit très-grand et très-bon, que de l'Italie à l'Inde et à la Chine on trouve le culte d'un Dieu suprême;* si, dis-je, cela est aussi vrai que le philosophe l'a avancé, Cyrus, roi de Perse, seroit-il le seul qui n'eût pas *connu* et craint *ce Dieu du ciel, ce Dieu suprême* que les Juifs adoroient uniquement? A-t-il cru la religion des Perses plus grossière, plus superstitieuse que celle des Grecs et des Romains?

Mais laissons à part les idées bizarres et contradictoires de l'irréligieux sophiste ; montrons directement comment et par quels moyens Cyrus a connu le Dieu du ciel adoré des Juifs et servi à Jérusalem. Ecoutons ce qu'Isaïe avoit annoncé de ce conquérant plus de deux siècles avant qu'il existât. Nous ferons voir en son lieu l'authenticité des écrits de ce prophète, et nous savons par le témoignage de Josèphe [3] que Cyrus eut connoissance de cette prédiction. Cet auteur nous apprend qu'*elle lui fut présentée et qu'elle le détermina à donner l'édit pour le retour des Juifs*. Et quand nous n'aurions pas le témoignage formel de cet his-

[1] Bible expliq. — [2] Philosophie de l'histoire. — [3] Antiq. l. 11. c. 1.

torien, peut-on raisonnablement douter que les Juifs qui étoient dispersés autour de Babylone lorsque Cyrus en fit le siége, et ceux qui étoient enfermés dans ses murs quand il y entra, lui aient laissé ignorer une prédiction si précieuse qu'ils avoient depuis si long-temps dans leurs livres sacrés, prédiction après l'accomplissement de laquelle ils soupiroient depuis soixante-dix ans, et qu'ils virent enfin accomplir littéralement?

Voici la prophétie d'Isaïe[1] qui regarde Cyrus, et qu'on juge de l'impression qu'elle dut faire sur ce prince :

Je suis le Seigneur, cause unique de tout ce qui existe. C'est moi seul qui ai étendu les cieux; personne ne m'a aidé quand j'ai affermi la terre... C'est moi qui renverse l'esprit des sages et qui convainc de folie leur vaine science. C'est moi qui rends stables les paroles de mon serviteur et qui accomplis ici les paroles de mes prophètes. Je dis à Jérusalem : Tu seras habitée de nouveau; aux villes de Juda : Vous serez rebâties; je repeuplerai vos déserts. Je dis à des eaux profondes : Soyez épuisées[2]*; je mettrai vos canaux à sec. Je dis à Cyrus : Tu es le pasteur de mon peuple; tu exécuteras mes décrets en tout. Je dis à Jérusalem : Tu sortiras de tes cendres; et au temple : Tu seras fondé de nouveau. Voici ce que je dis à Cyrus, mon oint, que j'ai pris par la main pour lui assujettir les nations et pour lui livrer les portes de toutes les forteresses : Je marcherai devant toi; j'humilierai les grands de la terre; je forcerai les portes d'airain; je briserai les gonds de fer; je te livrerai les trésors cachés et des richesses accumulées depuis des siècles, afin que tu saches que je suis le Seigneur,* le Dieu d'Israel, *qui t'ai désigné par ton nom.*

Les auteurs profanes nous apprennent l'accomplissement littéral de ces prophéties[3].

[1] Isaïe 24. v. 24. — [2] C. 45. v. 1. — [3] Voyez Hérodote, l. 1. Xénophon, Cyropédie, l. 7. Diodore de Sicile, l. 2.

NOTE IV.

Sur le verset 2 du chapitre sixième du premier livre d'Esdras.

« Le premier livre d'Esdras, dit Voltaire[1], raconte qu'on » retrouva dans Ecbatane un mémoire dans lequel étoient » écrits ces mots : La première année du roi Cyrus, le roi » Cyrus a ordonné que la maison de Dieu qui est à Jérusa- » lem fût rebâtie pour lui offrir des hosties; qu'il y eût » trois rangs de pierres brutes et trois rangs de bois. Si les » Juifs avoient le diplôme de Cyrus donné à Babylone, » pourquoi en chercher un autre dans Ecbatane? »

Les Juifs ne pouvoient-ils pas avoir des raisons très-fortes pour ne point se dessaisir de l'exemplaire de l'édit qui avoit été délivré à Zorobabel, et surtout pour ne pas le confier à ceux qui leur suscitoient des oppositions et des traverses à la cour de Perse?

« Pourquoi en aller chercher un autre dans Ecbatane? »

C'est qu'au temps de Darius, fils d'Hystaspe, les archives des rois de Perse et des Mèdes étoient conservées à Ecbatane, capitale de la Médie, où elles avoient été transférées lorsque ces rois y allèrent résider. Le critique ignoroit-il que, selon Hérodote[2], Babylone se révolta au commencement du règne de Darius qui la fit démanteler après l'avoir prise d'assaut? Il étoit bien naturel que les rois de Perse ne confiassent pas leurs personnes et des archives à des sujets si portés à la révolte qu'ils commencèrent à remuer, selon le même Hérodote, pendant l'usurpation du mage auquel Darius succéda. Peut-être aussi que le trésor et les registres avoient été transportés de Babylone à Ecbatane dès la fin du règne de Cyrus qui y passoit, selon Xénophon[3], deux mois pendant chaque année. Le premier livre d'Esdras fait foi[4] que ce fut dans *la forteresse d'Ecbatane* qu'on trouva le registre qui avoit été ci-devant *à Babylone* et qui contenoit l'édit pour le rétablissement du temple de Jérusalem.

[1] Bibl. expliq. — [2] L. 3. — [3] Cyropédie, l. 8 — [4] IX. v. 2.

« Que veut dire la première année du règne de Cyrus? » Il régna dans Ecbatane avant de prendre Babylone. Il ne » pouvoit rien ordonner concernant les Juifs esclaves à » Babylone lorsqu'il n'étoit que roi des Mèdes. Il y a ici » une contradiction palpable. »

Il n'y a rien ici de *palpable* que l'ignorance et la mauvaise foi du critique. *La première année du règne de Cyrus à Babylone* est, selon tous les écrivains, la vingt-unième de son règne sur les Perses. C'est *du règne de Cyrus à Babylone* qu'Esdras date, ainsi que Xénophon et le canon de Ptolomée. C'est à Babylone que fut donné l'édit en faveur des Juifs. Le registre qui en faisoit mention se trouve 20 ans après à Ecbatane où les archives avoient été transportées : y a-t-il là, nous ne disons pas *contradiction palpable*, mais même la plus légère ombre de difficulté?

Quant aux *trois rangs de pierres de taille ou brutes et aux trois rangs de planches* dont plaisante Voltaire[1], voyez notre note VIII sur le troisième livre des Rois.

NOTE V.

Sur le verset 9 du premier chapitre et les versets 16 et suivans du chapitre septième du premier livre d'Esdras.

« Esdras, dit Voltaire[2], fait rendre à ces malheureux » *(aux Juifs)* cinq mille quatre cents vases d'or et d'ar» gent, et le moment d'après c'est Artaxerxès qui les donne ; » or entre le commencement du règne de Cyrus dans Ec» batane, et celui d'Artaxerxès à Babylone, on compte en» viron 120 ans : supputez, lecteurs, et jugez. »

D'abord *il est faux* qu'Artaxerxès ait donné aux Juifs *cinq mille quatre cents vases d'or et d'argent*. Voici ce qu'on lit dans l'édit de ce prince[3] : *Portez à Jérusalem, et exposez devant votre Dieu les vases qui vous sont donnés pour le* ministère de son temple. L'exécution de cet ordre

[1] IX. v. 2. — [2] Bibl. expliq. — [3] I. Esdr. 7. v. 19.

est exprimée par Esdras en ces termes[1] : *Je leur délivrai cent vases d'argent, vingt cratères d'or, et deux vases d'un airain clair et brillant.*

Les vases apportés de Babylone par la permission d'Artaxerxès sont au nombre de 122 ; ce sont *des offrandes faites par les Juifs de Babylone*[2] ; et ceux qui avoient été rapportés par Zorobabel[3] étoient au nombre de *cinq mille quatre cents;* c'étoient des *dépouilles du premier temple,* qui furent rendues par Cyrus. *Supputez, lecteurs, et jugez* si ce sont les mêmes vases.

Supputons encore, et *voyons* s' « il y a six-vingts ans » entre le commencement du règne de Cyrus à Ecbatane, » et celui d'Artaxerxès à Babylone. »

Le règne de Cyrus sur les Mèdes a commencé en l'an 560 avant notre ère, selon tous les anciens, et de l'aveu de tous les modernes ; la première année du règne d'Artaxerxès qui envoya Esdras, comptée de la mort de Xerxès, tombe en l'an 465 avant notre ère. C'est 95 et non pas 120 ans de distance entre le commencement des deux règnes. Mais les vases du temple n'ayant été délivrés que lorsque Cyrus fut maître de Babylone, ce qui n'arriva que la vingt-unième année de son règne sur les Mèdes, il ne se trouve que 82 ans entre la délivrance des vases du temple, ordonnée par Cyrus, et la permission donnée par Artaxerxès, la septième année de son règne, de porter à Jérusalem les offrandes des Juifs de Chaldée.

[1] Esdr. 8. v. 26 et 27. — [2] V. 28 — [3] I. Esdr. 1, v. 9.

NOTES SUR TOBIE.

NOTE I.

Authenticité du Livre de Tobie.

Voltaire prétend [1] que, *selon les savans,* le livre de Tobie n'a été écrit que *neuf cents ans après la dispersion.*

La mort de Tobie le jeune est de l'an 622 avant l'ère chrétienne. La captivité de son père commença sous Salmanasar, en l'an 718. Or le livre de Tobie étoit traduit en grec dès le premier siècle de l'ère chrétienne, puisqu'on le trouve cité à la fin de ce siècle par des Pères grecs et latins. Saint Ambroise [2], saint Hilaire [3], saint Cyprien [4] citent le livre de Tobie comme *inspiré par l'Esprit saint;* ils le qualifient d'*écriture prophétique.* Saint Irénée nous apprend que de son temps on le regardoit comme un *livre prophétique*, sans doute à cause des prédictions qui se trouvent dans les deux derniers chapitres. Origène, dans sa lettre à Africanus, dit que le livre de Tobie étoit mis par les Juifs, ainsi que celui de Judith, au rang des livres *apocryphes,* c'est-à-dire des *livres qu'ils tenoient cachés,* mais que les Eglises chrétiennes en faisoient usage dans leurs assemblées; et dans sa septième Homélie sur le livre des Nombres, il les compte entre les Livres sacrés avec celui d'Esther. Saint Clément de Rome, saint Polycarpe, saint Basile, saint Jérôme, saint Augustin, etc., citent tous le livre de Tobie comme un des livres canoniques; enfin, dès le quatrième siècle, il a été placé dans le catalogue des livres sacrés, par un concile d'Hippone et par le troisième de Carthage. Voltaire a donc fait ici une bévue grossière qu'il a mise sur le compte de *savans* qu'il n'a eu garde de nommer.

Si ce livre, traduit par saint Jérôme, sur un exemplaire

[1] Bibl. expliq. — [2] Lib. de Tobiâ. — [3] In Psalm. 129. — [4] Serm. de Elcemosynâ et lib. Testim

chaldéen, n'est point dans le canon des Juifs, c'est qu'ils ne le recouvrèrent qu'après le temps d'Artaxerxès sous lequel fut clos le canon de leurs livres sacrés; mais les Juifs ne le regardent pas moins comme une histoire véritable.

NOTE II.

Sur le verset 2 du premier chapitre du livre de Tobie.

« On a bien de la peine à comprendre, dit Voltaire[1], » comment Salmanasar, étant roi de Ninive sur le Tigre, » il avoit pu passer par-dessus le royaume de Babylone » pour aller enchaîner les habitans des bords du Jourdain, » et conquérir jusqu'aux voisins de la mer d'Hyrcanie. »

L'Hyrcanie et la mer Caspienne sont au nord de Ninive; Babylone et la Chaldée étoient au sud tant de Ninive que de la Mésopotamie; cette dernière province n'est séparée de la Syrie que par l'Euphrate. On peut donc entrer en Syrie et descendre sur les bords du Jourdain sans passer par la Babylonie. Il faut n'avoir aucune idée de la géographie de ces contrées, pour marquer par la Babylonie la route de Ninive en Hyrcanie ou en Syrie.

NOTE III.

Sur les versets 16 et 17 du premier chapitre du livre de Tobie.

« Les critiques[2] voudroient que l'auteur, quel qu'il soit, » de l'histoire de Tobie, eût dit comment ce pauvre homme » avoit gagné dix talens d'argent auprès du roi Salmanasar » dont il ne pouvoit pas plus approcher qu'un esclave chré- » tien ne peut approcher du roi de Maroc : dix talens d'ar- » gent font vingt mille écus, monnoie de France; c'est » beaucoup pour le mari d'une blanchisseuse. »

Nous sommons l'impudent critique et ses partisans de produire un seul texte de l'histoire de Tobie, où il soit

[1] Bibl. expliq. — [2] Voltaire ibid.

seulement insinué que sa femme étoit *blanchisseuse*. Quelle fureur de recourir sans cesse au mensonge et à la calomnie, pour répandre du ridicule sur tout ce qui est consigné dans les Livres saints ! dans quel monument de l'antiquité a-t-il trouvé que Salmanasar n'étoit pas plus accessible que le roi de Maroc ? Il la connoissoit bien peu cette antiquité, s'il ne savoit pas que les peuples transplantés par les monarques de Ninive et de Babylone, dans des terres étrangères, y étoient sur un pied bien différent que les esclaves ne le sont à Maroc. Ceux-ci, enfermés toute la nuit dans des maisons communes, n'en sortent que pour travailler comme des forçats : ceux-là au contraire étoient en liberté, possédoient des fonds, semoient des grains, cultivoient des vignes à leur profit, plus avantagés en ce point que ne le sont les Juifs de nos jours. A cet état de propriété en fonds ils joignoient le commerce, et c'étoit surtout par ce moyen que Tobie s'étoit enrichi. Demande-t-on parmi nous comment un Juif peut être riche de *vingt mille écus ?*

« Il s'en va, continue le critique, à Ragès en Médie, à » 400 lieues de Ninive, prêter ses vingt mille écus à Ga- » belus qui étoit fort pauvre, et qui probablement seroit » hors d'état de les lui rendre. »

Une preuve que Gabelus, quoique peu fortuné, donnoit, par son industrie, des espérances bien fondées de s'acquitter un jour, c'est qu'en effet il rendit la somme que Tobie lui avoit prêtée.

« Ragès en Médie étoit à 400 lieues de Ninive. »

La Médie et l'Assyrie, dont Ninive étoit la capitale, sont deux provinces limitrophes qui n'ont ni l'une ni l'autre une vaste étendue. Il y a environ six-vingts lieues de Ninive à Ecbatane, capitale de la Médie, selon la carte de Samson. Ragès n'étoit pas bien éloignée d'Ecbatane, selon Diodore de Sicile, dont l'estime est confirmée par le livre de Tobie qui place Ragès dans les montagnes voisines d'Arménie[1].

[1] Tob. 5. v. 8.

NOTE IV.

Sur les versets 10 et 11 du second chapitre du livre de Tobie.

« Tobie, dit Voltaire[1], s'endort au pied d'un mur. Un » homme assez riche pour prêter vingt mille écus dans » Ragès devoit au moins avoir une chambre à coucher » dans Ninive. »

Ce ne fut point faute d'avoir une *chambre à coucher* que Tobie coucha en plein air; ce fut par un attachement religieux à sa loi qui obligeoit ceux qui avoient touché un corps mort[2] de se séparer même de leurs proches, jusqu'à ce qu'ils se fussent purifiés; Tobie, n'ayant pas encore satisfait à ce devoir, se jette accablé de fatigue contre le mur de sa maison, peut-être même sur la terrasse où les Orientaux ont coutume de coucher en été. L'accident de Tobie arriva après la fête de la Pentecôte, selon l'exemplaire grec du livre de Tobie. Sa maison, dont le toit étoit en terrasse, selon l'usage de ces contrées, pouvoit être adossée à un bâtiment plus élevé, au haut duquel des hirondelles avoient fait leur nid.

« Les critiques naturalistes disent que la merde d'hiron- » delle ne peut rendre personne aveugle. On en est quitte » pour se laver sur-le-champ. »

Mais si Tobie dormoit, il ne put pas se laver sur-le-champ.

« Il faudroit dormir les yeux ouverts pour qu'une chiasse » d'hirondelle pût blesser la cornée. »

Tobie ne pouvoit-il pas être du nombre de ceux qui dorment *les yeux ouverts?* Le critique dira-t-il qu'il n'y a point de dormeur de cette espèce? Savons-nous d'ailleurs si dans les pays orientaux la fiente d'hirondelle n'est pas plus chaude et plus corrosive que dans nos climats? Tobie ne pouvoit-il pas alors avoir déjà quelque inflammation aux yeux, qui aura contribué à rendre l'accident plus funeste.

[1] Bibl. expliq. — [2] Num. 19. v. 11.

« Il falloit consulter un bon médecin avant d'écrire. »

C'est précisément ce que le critique auroit dû faire avant de hasarder ses plaisanteries grossières et sacriléges. Il devoit s'instruire dans Aldrovandi, dans Gessner, dans François de Valois, et même dans Celse, tout ancien qu'il est; quant à l'auteur du livre de Tobie, il n'avoit pas besoin de cette précaution. Il écrivoit des faits notoires d'après l'expérience.

NOTE V.

Sur le verset 8 du troisième chapitre du livre de Tobie.

« JAMAIS les Juifs, dit Voltaire[1], n'avoient entendu par-» ler d'aucun diable ni d'aucun démon; ils avoient été ima-» ginés en Perse... C'est la première fois qu'un ange est » nommé dans l'Ecriture. »

Voltaire vient de nous dire que le livre de Tobie a été fait, *selon les savans, neuf cents ans après la dispersion.* La première dispersion ou transplantation est celle ou Theglatphalasar enleva une partie des dix tribus. Or elle est postérieure à l'an 755 avant notre ère, puisque cette année là est la première de Phacée, roi d'Israel, sous le règne duquel cette première déportation arriva. De là il suit évidemment que, selon le critique et ses *savans,* le livre de Tobie n'a été écrit au plus tôt qu'en l'an 150 de notre ère, et conséquemment que ce n'est au plus tôt qu'en cette année qu'on a entendu parler chez les Juifs d'*anges,* de *diables,* de *démons.* Nous pourrions, pour confondre l'auteur d'une proposition si absurde, lui citer Philon, Josèphe, les évangélistes et les autres écrivains du nouveau Testament, qui sont tous antérieurs à l'époque qu'il assigne au livre de Tobie, et qui tous parlent fréquemment d'*anges* et de *démons,* et les livres des Machabées, et Daniel, et les livres des Rois, et les psaumes de David, et le livre de Job, et enfin le Pentateuque, etc.; nous nous contenterons de l'op-

[1] Bibl. expliq.

poser lui-même à lui-même, et de lui rappeler ce qu'il a écrit[1] *que les pharisiens admettoient la métempsycose, et que c'est sur cette doctrine qu'ils établirent que les esprits malins, les âmes des diables pouvoient entrer dans le corps des hommes.* Ces pharisiens formoient, suivant le critique, un corps redoutable du temps de Jean Hircan dont le règne commence en l'an 150 avant notre ère; *supputez maintenant,* crédules disciples de l'incrédule : à 135 ajoutez 150 de notre ère, vous trouverez 285 ans; par conséquent *on connoissoit* chez les Juifs des anges et des diables, du propre aveu de votre maître en incrédulité, 285 ans avant l'époque qu'il a donnée à la composition du livre de Tobie, quoique, selon lui, ce soit ce livre qui, *le premier,* en a instruit les Juifs.

NOTE VI.

Sur les versets 7 et 18 du chapitre cinquième du livre de Tobie.

L'ANGE dit au jeune Tobie : *Je suis Israélite;* il ajouta ensuite quand il fut introduit chez Tobie le père : *Je suis Azarias, fils du grand Ananias.* Les incrédules l'accusent de mensonge.

Nous soutenons que l'ange qui avoit pris la figure d'Azarias le représentoit et tenoit sa place, et conséquemment pouvoit sans mentir se qualifier tel, de même que l'ange disoit à Jacob[2] : *Je suis le Dieu de Béthel,* parce qu'il représentoit le Seigneur, et parloit en son nom. D'ailleurs, l'ange disoit la vérité, suivant la signification du nom qu'il avoit adopté. Car *Azarias* signifie *secours de Dieu,* et il étoit réellement envoyé au secours de Tobie. *Ananias* signifie *grâce* ou *don de Dieu.* Or Raphaël étoit réellement le fils de la grâce et de la miséricorde. Il faut savoir, comme saint Grégoire l'a observé[3], que les anges n'ont point de nom de leur nature, mais qu'ils prennent leur nom de l'office et du ministère auquel Dieu juge à propos de les employer.

[1] Bibl. expliq., art. Pharisiens. — [2] Gen. 31. v. 13. — [3] Homil. 24. in evang.

NOTE VII.

Sur les versets 2 et suivans du chapitre sixième du livre de Tobie.

« Les critiques, dit Voltaire[1], et les plaisans ont dit que » ce seroit une chose fort curieuse qu'un poisson capable » de dévorer un homme, et qu'on pût cependant prendre » par les ouïes, comme on suspend un lapin par les oreilles... » Les ouïes des poissons très-improprement nommées sont » les poumons. »

Le critique, pour tourner en ridicule l'Ecriture, suppose que l'ange en parlant à Tobie a employé un mot impropre, savoir le terme d'*ouïes*, quand il s'agit d'un poisson; mais une preuve que Raphael étoit pour le moins aussi instruit que le prétendu naturaliste *dans la connoissance des animaux aquatiques*, c'est que le terme chaldaïque dont il se servit est rendu dans la Vulgate par *branchia :* Or *branchia*, selon Budée *(Miscellanea Berolinensia)*, est un mot grec qui signifie *le membre par lequel les poissons respirent.* Tobie, en le saisissant par là, tandis qu'il s'élançoit sur lui, lui ôta toutes ses forces avec la respiration.

« Un poisson capable de dévorer un homme! »

Ecoutons ce que nous apprend à ce sujet un voyageur aussi exact que curieux[2], qui naviguoit près de l'ancienne Ninive, sur ce même fleuve sur les bords duquel se passa l'aventure de Tobie. *Un des hommes de notre kelec prit ce soir sur les huit heures, au clair de la lune, avec un hameçon, un gros poisson; il avoit plus de cinq pieds de long, et quoiqu'il fût gros comme un homme, il me dit que c'étoit un jeune, et qu'ordinairement ils sont beaucoup plus grands. Il avoit la tête longue de plus d'un pied, les yeux à quatre pouces au-dessus de la gueule, ronds et grands comme un demi-denier; la gueule ronde, et quand elle étoit ouverte elle étoit grande comme la bouche d'un canon, ma tête y auroit bien entré, etc.*

[1] Bibl. expliq. — [2] Thevenot, voy. du Levant, tom. 3. l. 1. chap. 13.

Il est donc dans le Tigre des poissons voraces, capables d'intimider un jeune homme, et qui peuvent être saisis par les ouïes.

NOTE VIII.

Sur les versets 8 et suivans du chapitre sixième du livre de Tobie.

« On ne connoît encore point de poisson, dit Voltaire[1], » dont le foie, grillé sur des charbons, ait la vertu de » chasser les diables. »

Nous n'en connoissons point non plus de tels, et nous disons que ce fut *uniquement* par la puissance divine, dont un ange fut le ministre, que le démon fut chassé de la maison de Sara.

« Mais l'ange avoit dit que le foie posé sur des charbons » écarte toute sorte d'esprits malfaisans. »

La Providence qui employoit le ministère d'un ange en faveur des deux Tobie voulut que ses opérations fussent cachées sous les apparences d'un evénement purement naturel. Dieu attacha à deux signes extérieurs les deux miracles qu'il voulut opérer. Il en fut de même lorsque Jésus-Christ se servit de boue pour rendre la vue à un aveugle. L'erreur où fut pendant quelque temps le jeune Tobie étoit nécessaire pour l'enchaînement des merveilles que Dieu ne voulut faire éclater d'abord qu'aux yeux de ses deux serviteurs. Ils en furent instruits par l'ange à la fin du voyage; ils en instruisirent ensuite leurs compatriotes, et cet exemple a appris à tous les siècles qu'il est des voies cachées, mais efficaces, que Dieu emploie quelquefois pour récompenser, dès cette vie, la piété, la justice et la charité, vertus infiniment précieuses aux yeux de l'Etre suprême.

L'incrédule, à cette occasion, parle de *magie*, de *théurgie*, et termine ses rapsodies par cette grande observation : « L'ange Raphael court après le diable, et va l'enchaîner » dans la Haute-Egypte où il est encore : Paul Lucas l'a » vu, l'a manié; on peut se rendre à son témoignage. »

[1] Bibl. expliq.

Nous nous contenterons de substituer à ce narré le récit littéral et précis du livre de Tobie [1] : *L'Ange saisit alors l'esprit malfaisant et le relégua dans le désert de la Haute-Egypte*, l'éloignant ainsi des lieux qu'habitoient les enfans d'Israel, et le mettant dans l'impuissance d'exercer sa malice sur eux.

NOTE IX.

Sur le verset 3 du chapitre neuvième du livre de Tobie.

Les critiques ont observé qu'au verset 7 du chapitre troisième du livre de Tobie il est dit que Sara, fille de Raguel, habitoit à Ragès ville de Médie; et au verset 3, chapitre 9, le jeune Tobie, après l'avoir épousée, envoie l'Ange qui le conduisoit à Ragès ville de Médie, chez Gabelus qu'il amène aux noces de Tobie, et le voyage dura plusieurs jours.

Cela n'est point difficile à concilier. Raguel et Sara sa fille habitoient la ville de Ragès lorsque arriva ce qui est rapporté au chapitre trois. Après ces fâcheux événemens et la mort des sept premiers maris de Sara, ils jugèrent à propos de s'éloigner d'un endroit si propre à leur retracer des souvenirs si tristes; peut-être se hâtèrent-ils de s'éloigner, craignant la vengeance des parens des époux, ou quelqu'autre mauvaise affaire; et la Providence qui veilloit sur eux d'une manière si admirable les conduisit dans un autre endroit sur les bords du Tigre où le jeune Tobie fit la connoissance de Sara et l'épousa.

NOTE X.

Sur le verset 7 du chapitre quatorzième du livre de Tobie.

Le vieux Tobie prédit que le temple du Seigneur, qui a été brûlé, sera bâti de nouveau; or, disent les critiques, dans ce temps-là le temple de Jérusalem n'avoit pas encore

[1] Tob 8 v. 3

été incendié par les Chaldéens, et il ne le fut que quelques années après la mort de Tobie.

Nous répondrons 1.° que la version grecque ne parle de l'incendie du temple que comme d'un événement futur. 2.° Un argument fondé sur des calculs de chronologie de ces temps-là n'est rien moins qu'une démonstration, puisque les chronologistes s'accordent rarement entre eux, et que ces sortes de difficultés n'ont jamais porté atteinte à l'authencité de ces anciens livres.

NOTE XI.

Sur le verset 16 du quatorzième chapitre du livre de Tobie.

Laissant de côté les déclamations vagues de Voltaire, qui n'ont point de rapport au livre de Tobie, et dont la réfutation se trouve dans nos notes précédentes, nous observerons ici que le patriarche des incrédules, passant à la mort de Tobie, au lieu de faire remarquer à ses lecteurs la prédiction que fit ce juste de la ruine de Ninive, prédiction qui fut accomplie peu après sa mort, par les armes de Cyaxare; ni de celle du retour des captifs hébreux; ni enfin la promesse *d'un roi d'Israel* [1] *qui devoit être adoré par les rois des nations*, événement dont nous sommes témoins, nous dit seulement *que quand Tobie mourut de vieillesse ses enfans l'enterrèrent avec joie*. Ces derniers mots n'ont pu échapper à la censure du critique qui ne pensoit pas que la mort des serviteurs de Dieu, qui ont rempli une longue carrière, fournit des motifs solides de consolation à une famille dont ils ont été l'exemple, et dont ils feront à jamais la gloire, au lieu que celle de l'impie ne produit que le trouble, l'horreur, la confusion, le désespoir.

[1] Tobie, v. 9.

NOTES SUR JUDITH.

NOTE I.

Authenticité du livre de Judith.

« Cette histoire, dit Voltaire [1], est pleine de contradic-
» tions inconciliables; car tantôt la scène est sous Nabucho-
» donosor, tantôt après la captivité. »

Cela est *inconciliable* pour ceux qui ne savent pas qu'il y a eu plusieurs transmigrations différentes des Israélites, et plusieurs rois d'Assyrie qui ont porté le nom de *Nabuchodonosor;* mais quand on sait que les Juifs, à commencer sous le règne de Manassès, ont souffert quatre déportations différentes de la part des monarques assyriens, on n'est plus embarrassé à concilier l'histoire de Judith. Elle arriva en la dixième année de Manassès, roi de Juda, qui avoit été fait prisonnier avec une partie de ses troupes [2], par les généraux d'un roi d'Assyrie, que le livre de Judith nomme *Nabuchodonosor;* c'étoit lui qui avoit vaincu et tué Arphaxad, roi des Mèdes [3], lorsque celui-ci, fier de ses conquêtes, conduisit son armée contre Ninive; et tel fut précisément le sort que *Phraorte, roi des Mèdes, eut près de Ninive,* selon Hérodote [4], *lorsqu'il voulut conquérir cette ville sur les Assyriens qui y régnoient.* Ainsi le récit du livre de Judith s'accorde également avec celui d'Hérodote et avec celui des Paralipomènes.

Les incrédules de nos jours font grand bruit sur les difficultés de chronologie que renferme l'Histoire sainte; ils ne veulent pas faire attention que, sans un miracle continuel, la chose ne pouvoit pas arriver autrement. Les lettres hébraïques et les caractères samaritains qui désignent les nombres se ressemblent beaucoup, et il est fort aisé de les confondre. A moins que les copistes n'aient été toujours singulièrement attentifs, il a été moralement impossible qu'ils ne se soient pas trompés quelquefois. Les noms de

[1] Bibl. expliq. — [2] II. Paral. 33. — [3] Judith 1. v 4 et suiv. — [4] L. 1.

nombres ne sont pas aussi réguliers, ni d'une construction aussi facile en hébreu que dans nos langues; il a pu s'y glisser aisément de la confusion. Nous trouvons les mêmes embarras pour concilier la chronologie d'Hérodote, de Xénophon, de Diodore de Sicile; nous ne doutons pas pour cela du fond de leurs histoires : pourquoi donc, quand il s'agit de livres infiniment plus anciens, chicane-t-on sur la moindre difficulté de chronologie? Nos philosophes si pointilleux sur les annales des Hébreux ne rougissent point de nous opposer le chaos inintelligible de la chronologie chinoise.

« Mais, disent-ils, des livres divinement inspirés ont dû » être divinement copiés. »

Sans doute Dieu n'a pu permettre qu'il s'y glissât des erreurs, quant à ce qui regarde le dogme et la morale; mais il n'est point important ni nécessaire au salut que les hommes soient préservés de toute erreur dans la chronologie [1]. Cet objet est très-curieux, mais on peut en laisser la discussion aux critiques et aux savans sans inconvénient. Revenons à l'authenticité du livre de Judith.

Du temps d'Origène, les Juifs l'avoient en hébreu, ou plutôt en chaldéen, et selon saint Jérôme, ils plaçoient ce livre au rang des *Hagiographes.* Saint Clément, pape, a cité l'histoire de Judith dans sa première épître aux Corinthiens, de même que l'auteur des Constitutions apostoliques. Saint Clément d'Alexandrie [2], Origène [3], Tertullien [4], saint Ambroise [5], saint Jérôme [6], en font mention. L'auteur de la Synopse attribuée à saint Athanase en a donné le précis comme des autres Livres sacrés. Saint Augustin [7]; le pape Innocent I, dans sa lettre à Exupère; le pape Gélase, dans le concile de Rome; saint Fulgence, etc., reçoivent ce livre comme canonique. Il a été déclaré tel par le concile de Trente. Saint Jérôme dit que le concile de Nicée le comptoit déjà entre les écritures divines. Ainsi,

[1] Holden. de Resolutione fidei, l. 1. c. 5. lect 2. — [2] Strom. l. 4. — [3] Hom. 19. in Jerem. et tom. 3. in Joann. — [4] Lib. de Monogam. c. 17. — [5] L. 3. de offic. et lib. de Viduis. — [6] Epist. ad Furiam. — [7] Lib. de Doctr. christ. c. 8.

quoique dans les pièces qui nous restent de ce concile on ne trouve aucune définition sur ce point, nous ne devons pas douter que saint Jérôme n'eût des preuves de ce fait. Origène atteste que de son temps on le lisoit aux catéchumènes.

NOTE II.

Sur le verset 7 du sixième chapitre du livre de Judith.

« Un géographe, dit Voltaire [1], seroit bien empêché à » placer Béthulie ; tantôt on la met à 40 lieues au nord de » Jérusalem, tantôt à quelques milles au midi. »

Tous les géographes sont bien empêchés aujourd'hui à placer Babylone ; il y a sur ce point trois sentimens différens, et nous ne serions pas embarrassés à prouver qu'aucun, pas même celui qui la place près des ruines d'Hella, n'est satisfaisant : donc *Babylone n'a jamais* existé. Nos antiquaires disputent sur la position de la plupart des villes de Gaule, dont César a parlé dans ses commentaires ; on n'est d'accord ni sur celle de la ville des *Viducassiens*, ni sur celle de la cité des *Calètes ; donc César ne fut qu'un romancier*. On n'est point d'accord sur la position de la forêt d'*Arolanuum* dans laquelle Clotaire I et ensuite Clotaire II se retirèrent après leur défaite : les uns disent que c'est la forêt d'Orléans, d'autres soutiennent que c'est celle de Bretonne en Normandie, sur les bords de la Seine : donc *la fuite de ces deux rois est une fable*.

Au reste il est faux qu'*un géographe soit bien empêché à placer Béthulie*. Cette place, selon deux textes bien formels du livre de Judith [2], étoit voisine de la plaine d'Esdrelon, et cette plaine étoit certainement en Galilée, entre Bethsan ou Scythopolis et le mont Carmel. Béthulie étoit donc dans le même pays, environ à trente lieues au nord de Jérusalem. Ceux qui la placent *à quelques milles au midi* de cette capitale n'en donnent que des raisons foibles

[1] Bibl. expliq. — [2] IV. v. 5 et 7. v. 3.

et absolument étrangères à la géographie, en identifiant le pays d'où la famille de Judith étoit originaire avec celui qu'elle habitoit depuis son mariage.

NOTE III.

Sur le premier verset du chapitre huitième du livre de Judith.

L'AUTEUR du livre de Judith rapporte sa généalogie qu'il fait remonter jusqu'à Siméon fils de Ruben; or Siméon [1] étoit *frère* de Ruben et non pas *son fils*.

Nous répondons qu'il faut lire *fils d'Israel*, et non pas *fils de Ruben*. C'est ainsi que porte le grec *uiou Israel*, de même que la version arabe; et une preuve sans réplique qu'il y a ici une faute dans la Vulgate, c'est que Judith étoit de la tribu de Siméon [2].

NOTE IV.

Sur les chapitres dix et suivans du livre de Judith.

Nous rougirions de copier ce qu'a écrit, touchant l'entreprise de Judith, le plus effronté des calomniateurs, qui a accusé [3] cette héroïne, vengeresse et libératrice de son pays, d'avoir joint au meurtre la trahison et la prostitution. Son histoire assure positivement que *Dieu veilla sur elle* [4], et que sa pudeur ne reçut aucune atteinte. Ce ne fut point sans une motion intérieure qui l'assuroit de la protection divine que cette courageuse femme s'exposa seule avec sa servante à être conduite dans un camp aussi effréné que barbare. Le succès a démontré que Dieu la conduisoit, *parce que sa parure* [5] *n'avoit pour principe aucune passion, mais la vertu.*

D'un autre côté, pour juger sainement de son entreprise, il ne faut point perdre de vue l'état de guerre dans lequel elle étoit, ainsi que sa nation, par rapport à Holopherne

[1] Gen. 29. — [2] Judith, 9. v. 2. — [3] Bibl. expliq. — [4] C. 13. v. 20. — [5] C. 10. v. 4.

qui les avoit tous dévoués à la mort, et dont la férocité impitoyable n'étoit pas même adoucie [4] par la soumission la plus touchante des peuples qu'il attaquoit. A-t-on jamais nommé *trahison* ou *perfidie* les ruses, les mensonges, les faux avis dont on se sert à la guerre pour tromper l'ennemi, et le faire tomber dans un piége? Le meurtre n'a-t-il pas toujours été censé permis en pareil cas, du moins chez les anciens peuples? Judith a été louée par les prêtres juifs et par le peuple; ils ont rendu grâces à Dieu de la défaite d'un ennemi qui les avoit dévoués à la mort; peut-on les condamner? Que les incrédules nous disent en quoi l'action de Judith est plus noire et plus odieuse que celle de Mutius Scævola, tant vantée par les historiens romains? Sans doute que l'Évangile nous apprend à penser et à agir autrement que les Romains et que les Juifs; il nous prêche une morale plus pure et plus héroïque; mais de quel droit veut-on juger les anciennes nations sur les lois de l'Évangile? « Mais ces exemples sont dangereux, dit Fréret; des fana-» tiques peuvent en abuser. » Eh! de quels livres, de quelle doctrine n'a-t-on pas abusé? L'histoire est-elle en général autre chose que le récit des crimes et des folies de l'*humanité?* Si tous les traits et tous les exemples qu'elle retrace à nos yeux étoient dangereux à lire, il faudroit brûler tous les monumens historiques. Mais nos philosophes ne déclament que contre l'histoire des Juifs; toutes les autres, même les plus scandaleuses, trouvent grâce à leur tribunal.

NOTE V.

Sur le verset 28 du chapitre seizième du livre de Judith.

« Une chose encore plus rare, dit Voltaire [2], c'est d'a-» voir demeuré cent cinq ans dans la maison de son mari, » après ce bel exploit, comme il est dit au chapitre seize. » Si nous supposons qu'elle étoit âgée de trente ans, quand

[1] C. 3. v. 11. — [2] Bibl. expliq.

» elle fit ce coup vigoureux, elle aura vécu cent trente-cinq » années. »

Voici le texte tel qu'il est rendu non-seulement par un traducteur catholique très-exact (le Père Houbigant), mais encore par un protestant (Le Cène) très-peu favorable au livre de Judith. *Elle vieillit dans la maison de son mari, où elle parvint jusqu'à sa cent cinquième année en laquelle elle mourut, après avoir donné la liberté à sa servante.* Judith ne vécut donc pas cent trente-cinq ans, mais seulement cent et cinq.

NOTE VI.

Sur le verset 30 du seizième chapitre du livre de Judith.

« Le texte [1] nous replonge dans une autre difficulté; il » dit que personne ne troubla Israël tant qu'elle vécut, et » malheureusement ce fut le temps de ses plus grands dé- » sastres. »

Nous plaçons, d'après Petau et d'autres habiles chronologistes, la mort d'Holopherne et la délivrance de Béthulie en l'an 688 avant l'ère chrétienne; cette année [2] est la dixième du règne de Manassès qui étoit alors prisonnier à Babylone, dont le roi le renvoya dans ses états l'année suivante. Judith étoit alors âgée d'environ trente-cinq ans; elle pouvoit, avec le secours de sa parure, paroître très-belle aux yeux des Assyriens. Elle meurt âgée de cent cinq ans, en l'an 618 avant l'ère chrétienne; cette année est la vingt-troisième du règne de Josias. Or depuis l'an 688 jusqu'à l'année 611, en laquelle Josias fut tué en combattant contre les Egyptiens, après avoir régné trente ans accomplis, il se trouve 78 années révolues, dans l'espace desquelles nous défions qu'on montre quelque invasion faite sur les terres des Israélites. Voilà donc exactement vérifié ce que porte le texte de Judith, et par conséquent le critique convaincu d'en avoir imposé.

[1] Voltaire, Bibl. expliq. — [2] II Paralip. 33.

NOTE VII.

« Quelques partisans de Judith [1] ont soutenu qu'il y » avoit quelque chose de vrai dans son aventure, puisque » les Juifs célébroient tous les ans la fête de cette prodi- » gieuse femme ; on leur a répondu que quand même les » Juifs auroient institué douze fêtes par an en l'honneur de » sainte Judith, cela ne prouveroit rien. »

Et nous, nous soutenons que l'institution d'une fête, en mémoire d'un événement aussi éclatant que celui dont il s'agit, prouve que la nation qui l'établit est persuadée de la vérité de cet événement ; et que si cette fête a été instituée peu après l'événement, elle constate la notoriété du fait, au point de ne laisser lieu à aucun doute raisonnable. Nous défions même tous les incrédules de citer *un seul exemple* d'une fête instituée à la date même d'un événement ou peu de temps après, et pendant la vie de témoins oculaires, qui n'attestât qu'une fable. Les fêtes grecques et romaines de *Castor*, de *Pollux*, de la *vestale* Sylvie, etc., n'avoient été établies que plusieurs siècles après les événemens de leurs histoires fabuleuses ; on ignoroit même dans la Grèce et à Rome quel étoit l'objet de la plupart des fêtes qu'on y célébroit. Que viennent faire ici les *sept dormans*, les *onze mille vierges*, les *noms des trois rois ?* ces fables ne sont-elles pas rejetées des savans de toutes les communions ? les trouve-t-on dans aucun livre reçu et respecté ?

« Mais il est faux que les Juifs aient jamais eu la fête de » Judith. »

Il faudroit, pour faire croire à ceux qui ne sont pas si *crédules* que les admirateurs de nos sophistes, qu'on apportât quelque preuve qui infirmât le récit de l'historien de Judith, historien cité tant de fois avec honneur dans les deux premiers siècles de l'Eglise ; historien lu et cru, au rapport d'Origène [2], par les savans d'entre les Juifs. Or

[1] Voltaire, Bibl. expliq. — [2] Epist. ad Afric.

voici ce que disoit cet antique écrivain, selon l'exemplaire chaldéen, sur lequel saint Jérôme a fait sa traduction : *Le jour de la victoire de Judith a été mis par les Hébreux au rang des jours saints ; et depuis ce temps-là jusqu'à ce jour il est honoré comme un jour de fête parmi les Juifs.* Il est vrai que les Juifs depuis leur dernière dispersion ne la célèbrent plus; mais plus on reculera les temps où elle a cessé d'être en usage, plus on sera forcé de donner d'antiquité à l'écrivain qui atteste qu'elle se célébroit encore de son temps.

NOTES SUR ESTHER.

NOTE I.

Authenticité du livre d'Esther.

« Le livre d'Esther, dit Voltaire [1], est un roman sans » vraisemblance. »

Nous avons en hébreu le livre d'Esther, reçu unanimement des Juifs et des chrétiens. Les Juifs l'ont toujours compris dans le catalogue de leurs Livres sacrés, composé de vingt-deux livres, selon Josèphe [2]. Origène [3], le concile de Laodicée en l'an 366, saint Jérôme, comprennent le livre d'Esther dans les vingt-deux que les Juifs admettoient; il a été cité par saint Clément de Rome [4] et par Clément d'Alexandrie [5]. Josèphe, dans le livre que nous venons d'indiquer, dit expressément que *ce canon ne contenoit que les livres qui ont été écrits depuis Moïse jusqu'à Artaxerxès*. Dupin prétend [6] que les livres écrits *sous le règne de ce prince* ne sont pas compris dans le canon des Juifs; mais il est contraire en cela à Josèphe et à ce canon même, puisque la succession des prophètes Zacharie, Aggée, Malachie et celle de Néhémie, tous compris dans le canon des Hébreux, s'étend jusqu'au règne d'Ataxerxès inclusivement. Ce canon existoit avant le livre de l'Ecclésiastique, puisque son auteur y comprend les douze petits prophètes. Or l'auteur du livre de l'Ecclésiastique vivoit du temps de Ptolémée, fils de Lagus, comme nous le prouverons en son lieu. D'ailleurs il est constant, par différens textes du livre d'Esther, qu'elle eut pour époux un roi de Perse, en sorte que le livre qui porte son nom a peut-être été inséré dans le canon des livres hébreux avant sa mort. Or, nous le demandons, à qui persuadera-t-on jamais qu'une histoire faite à plaisir, qu'un roman allégorique ait pu être adopté par tout un peuple comme un monument historique, dans le temps même où cette fausse pièce venoit d'être fabriquée?

[1] Bibl. expliq. — [2] L. 1. contr. Appion. — [3] Orig. apud. Euseb. Hist. eccl. l. 6 c. 25 Hieron. Prolog. Galeat. — [4] Epist. ad Cor. — [5] Strom. 1 et 4. et Pedag. l. 3. — [6] Prolegom. de la Bible, t. 1. c. 1. § 1.

Ce n'est pas tout; les Juifs de concert avec Esther et avec Mardochée [1] établirent en mémoire de leur délivrance une fête qu'ils fixèrent au quatrième du mois Adar. Cette fête qui est encore marquée dans le calendrier des Juifs se célébroit non-seulement du temps de Théodose le Grand qui fit à ce sujet une loi insérée dans son code; non-seulement du temps de Josèphe qui en rapporte l'institution [2] à Esther et à Mardochée, mais encore du temps de Judas Machabée [3]. Cette fête étoit même établie à Jérusalem avant le temps des Machabées, comme on le voit encore dans Josèphe [4]. Entrera-t-il jamais dans la tête des personnes sensées qu'une fête, qui se trouve généralement observée chez les Juifs à la fin du siècle qui a suivi celui au commencement duquel a dû arriver l'événement qui a donné lieu à son institution, n'a d'autre fondement qu'un roman? Au reste ce sont les anabaptistes qui ont fourni à Voltaire cette idée extravagante.

NOTE II.

Sur les premiers versets du chapitre premier du livre d'Esther.

« On ne sait, dit Voltaire [5], quel étoit cet Assuérus, » mari d'Esther. »

Nous savons incontestablement que c'étoit un roi de Perse qui régna plus de douze ans; que ses états s'étendoient depuis l'Inde jusqu'en Ethiopie. Nous savons en outre que l'empire des Perses à compter depuis Cyrus jusqu'à Alexandre qui y mit fin n'a duré que deux cents ans. Ces faits certains mettent sur la voie ceux qui voudront savoir quel est celui d'entre les rois de Perse qui fut mari d'Esther; mais, comme ce point d'histoire est étranger à notre plan, nous en renvoyons la discussion à d'autres [6].

« Il fit un grand festin qui dura cent quatre-vingts

[1] Esther, 9. — [2] Antiquités, 9. c. 6. — [3] II. Machabée, c. 15. v. 37. — [4] L. 1. cont. Appion. — [5] Bibl. expliq. — [6] Voyez le tome 7 de l'Histoire universelle traduite de l'anglois, édit. de Paris, pag. 133 des notes, et tom. 34, pag. 473.

» jours ; un festin de cent quatre-vingts jours paroît bien long.

Très-long sans contredit, si on avoit toujours été à table. Mais est-il inconcevable qu'un roi de Perse ait voulu que pendant six mois le palais fût ouvert à tous les seigneurs de son vaste empire, qui venoient le complimenter de son avénement au trône, et que pendant ce temps ils y fussent magnifiquement traités à mesure qu'ils arrivoient ? le texte ne signifie rien de plus.

D'autres critiques ont prétendu qu'il n'étoit pas aisé de concevoir qu'Assuérus eût rassemblé dans les sept derniers jours *tous les habitans de Suse, depuis le plus grand jusqu'au plus petit*, dans le vestibule de son jardin.

On peut supposer que tout ce peuple fut distribué en sept classes différentes dont chacune avoit son jour, pour éviter la confusion. Qu'on partage ensuite les convives de chaque classe en plusieurs repas dans le même jour ; qu'on les divise par troupes de quelques milliers : dès-lors il y aura place pour tous et toute difficulté s'évanouit. On trouve dans l'histoire profane [1] un exemple de cette répétition de festin en même jour et en même lieu.

« Les voiles de bleu céleste [2], les lits d'or et le pavé d'é-
» meraudes paroissent dignes du coq d'Aboulcassen. »

Le texte original ne parle point d'*émeraudes*, mais de *marbre tacheté* et de *marbre blanc*. Est-il étonnant qu'un successeur de Cyrus, maître d'un terrain immense dans la partie du monde la plus riche et la plus fertile, nommé le *grand roi* par tous les écrivains du temps, ait pu faire dresser dans son palais et dans ses jardins des tentes de *bleu céleste* et les meubler de siéges *garnis d'or et d'argent ?* Nos souverains d'Europe, si éloignés des terres qui produisent les métaux précieux et les belles teintures, n'ont-ils pas des tapisseries superbes, des sofas, des fauteuils, des voitures, *garnis d'or et d'argent ?* Il faudra donc traiter de *fables* tout ce que les voyageurs racontent des richesses immenses qu'ils ont vues dans les états du Mogol et des autres souverains de l'Inde ?

[1] Athénée, l. 4. c. 13. — [2] Voltaire, Bibl expliq.

« On peut observer[1] que pendant le festin de cent quatre-
» vingts jours que le roi donnoit aux seigneurs, la reine
» Vasthi en donnoit aussi un aux dames de Babylone. »

Nous pouvons aussi observer que ce fut à *Suse* et non à *Babylone*[2] que se donna cette fête.

« Flavien Josèphe remarque que ce n'étoit pas la cou-
» tume en Perse que les femmes mangeassent avec les
» hommes, et que même il ne leur étoit pas permis de se
» laisser voir aux étrangers. Cette remarque sert à détruire
» la fable incroyable d'Hérodote, que les femmes de Baby-
» lone étoient obligées de se prostituer une fois dans leur
» vie aux étrangers dans le temple de Militta. »

Quel raisonnement! Vasthi, reine de Perse, mangeoit à part à Suse avec les dames de la cour, tandis qu'Assuérus traitoit les seigneurs! Josèphe remarque à cette occasion que les Persanes ne se laissoient pas voir aux étrangers : et de là Voltaire conclut que chez les Babyloniens, dont les Perses avoient détruit l'empire, les femmes ne pouvoient pas se prostituer aux étrangers dans le temple de Militta.

Quant à la prétendue *fable d'Hérodote*, les curieux peuvent voir comment M. Larcher[3] a réfuté le critique.

NOTE III.

Sur le verset 22 du premier chapitre du livre d'Esther.

« C'est une idée comique, dit Fréret[4], d'imaginer qu'As-
» suérus ait fait un édit pour ordonner que les maris eussent
» tout pouvoir et toute autorité dans leurs maisons. »

Cet édit seroit peu vraisemblable en effet si on l'enviso geoit selon nos mœurs et selon les usages de nos gouverne mens modernes; mais si l'on vouloit se placer dans les siècles où ce fait s'est passé, et si on connoissoit mieux les mœurs des anciens Perses, leurs idées, leurs opinions, leurs préjugés, on en jugeroit tout autrement. Nous voyons chez

[1] Bibl. expliq. — [2] Esther 1. v. 2. — [3] Suppl. à la Philos. de l'hist. — [4] Examen critique des apologistes de la religion chrétienne.

les anciens peuples et chez les sauvages modernes bien d'autres choses qui nous paroissent fort étranges; le principe de nos philosophes est de vouloir retrouver partout les mœurs et les usages de leur siècle.

NOTE IV.

Sur le verset 20 du second chapitre du livre d'Esther.

« Il n'y a pas un seul cheval arabe, dit Voltaire[1], dans » les écuries du grand-seigneur, dont la généalogie ne soit » entre les mains du grand-écuyer : comment Assuérus » n'auroit-il pas été informé de la patrie, de la famille et » de la religion de la fille qu'il déclaroit reine? »

Nous nous en tenons à la réponse que le critique a donnée lui-même[2], en observant *que les princes de l'Asie n'avoient guère que des concubines; qu'ils déclaroient princesse celle de leurs esclaves qui prenoit le plus d'ascendant sur eux.*

La famille, la religion sont fort indifférentes à qui ne suit que son goût et sa passion; alors la beauté, les agrémens font tout : il n'est donc pas surprenant qu'on ne suivît point dans le sérail d'Assuérus les usages reçus dans les écuries du grand-seigneur.

NOTE V.

Sur le verset 2 du chapitre troisième du livre d'Esther.

« C'EST une coutume très-ancienne en Asie, dit Voltaire[3] » de se prosterner devant les rois et même devant leurs » principaux officiers..... Les peuples occidentaux, toujours » très-mal informés des usages de l'Orient, se sont imaginés » qu'on saluoit un roi de Perse comme on adore la divi- » nité : Mardochée né et nourri dans l'Orient ne devoit pas » s'y méprendre; il ne devoit pas refuser de faire au sa- » trape Aman une révérence usitée dans le pays. »

[1] Bibl. expliquée. — [2] Ibid. — [3] Ibid.

Le Clerc avoit déjà proposé cette objection : nous rapporterons la réponse qu'y fit le père Houbigant. « J'ai, » dit-il[1], examiné tous les exemples que le Clerc entasse » pour justifier les honneurs qu'Aman exigeoit; je n'en ai » trouvé aucun qui établisse ce qu'il s'est proposé de prou- » ver. Dans tous les exemples qu'il cite on trouve le mot » *histachavah* qui signifie *s'incliner, se courber;* on ne trouve » dans aucun le mot *carah, fléchir le genou, mettre le* » *genou en terre.* Je ne m'en suis pas tenu là; à l'aide des » concordances hébraïques j'ai parcouru tous les textes de » l'Ecriture, dans lesquels le mot *carah* se rencontre; je » n'en ai pas trouvé un seul où il soit employé pour mar- » quer le salut qu'on fait à un prince, à un monarque; au » contraire j'en ai trouvé plusieurs où ce mot est employé » pour marquer le culte dû au premier Etre..... Puisque » les Perses, selon le texte d'Esther, ne se bornoient pas à » une profonde révérence, *mistachavim*, mais que de plus » ils mettoient le genou en terre, *carahim*, on comprend » aisément comment Mardochée ne voulut pas rendre à » Aman un honneur que les Juifs ne rendoient qu'à Dieu. »

En effet c'est la raison que Mardochée donne lui-même de son refus : *Vous m'êtes témoin, ô mon Dieu*[2], *que ce n'est ni par orgueil ni par mépris que je n'ai point fléchi le genou devant le superbe Aman; j'aurois baisé sans peine les traces de ses pieds pour le salut d'Israel; mais j'ai craint de transférer à un mortel l'honneur qui n'est dû qu'à Dieu.*

Cette distinction entre l'inclination très-profonde et l'agenouillement semble s'être conservée chez les Orientaux. On voit dans la planche d'une marche solennelle du grand-seigneur, que Thevenot a fait graver, les spectateurs inclinés[3] presque jusqu'à terre devant le grand-seigneur qui passe, mais sans fléchir le genou.

[1] Not. in Esther. c. 2. — [2] Esther, 13. — [3] Thevenot, tome 1.

NOTE VI.

Sur le verset 6 du chapitre troisième du livre d'Esther.

« Pour cet Aman, dit Voltaire[1], qui veut faire pendre » toute une nation parce qu'un pauvre de cette nation ne » lui a pas fait la révérence, avouons que jamais une folie » si ridicule et si horrible ne tomba dans la tête de per- » sonne. »

Est-elle plus *ridicule* et plus *horrible* que celle de Néron qui fit mettre le feu aux quatre coins de Rome pour avoir une image de l'embrasement de Troie? que ce qui s'est pratiqué plus d'une fois à Maroc et ailleurs, de faire voler les têtes d'un grand nombre de spectateurs pour honorer la marche triomphante d'un souverain, ou l'entrée d'un ambassadeur?

La haine d'Aman contre les Juifs avoit pris sa source de plus loin : la fermeté inflexible de Mardochée ne fit que réveiller les mauvaises dispositions de ce satrape contre les Juifs. Il regardoit l'existence de cette nation comme un obstacle perpétuel à ses projets ambitieux; il avoit éprouvé combien la fidélité de Mardochée étoit redoutable aux traîtres, puisqu'elle avoit été fatale aux deux conjurés qu'il protégeoit. L'Ecriture dit expressément[2] *qu'Aman parvenu à la place de premier ministre cherchoit toutes les occasions de nuire à Mardochée et aux Juifs pour venger la mort des deux eunuques qui avoient été exécutés* après que Mardochée eut découvert leur conspiration. Ainsi le projet d'Aman contre les Juifs ne fut pas simplement l'effet d'un accès de fureur, il fut le fruit d'une haine invétérée et d'une ambition démesurée.

[1] Bibl. expliq. — [2] Esther, 12. v. 6.

NOTE VII.

Sur le verset 13 du troisième chapitre du livre d'Esther.

« Les critiques trouvent[1] Aman bien imbécile de faire » afficher et publier par tout l'empire le mois et le jour où » l'on devra tuer tous les Juifs; c'étoit les avertir trop à » l'avance et leur donner tout le temps de s'enfuir et même » de se venger. »

Les hommes les plus méchans ne sont point à l'abri des préjugés et de la superstition; les *sorts* étoient chez les Asiatiques ce que les auspices et les augures étoient chez les Romains. Aman pratique ici à l'égard des Juifs quelque chose de semblable à ce que Nabuchodonosor avoit pratiqué pour se décider sur le peuple qu'il devoit attaquer le premier[2]. Les divinations par le sort étoient en usage chez les Scythes, chez les Arabes, chez les Germains et surtout chez les Perses. Est-il plus étonnant de voir Aman se décider par le sort, que de voir les généranx et les consuls du peuple romain régler les plus hautes entreprises sur les poulets sacrés? D'ailleurs Aman enivré de la haute faveur dont il jouissoit envisageoit les Juifs dispersés dans le vaste empire qu'il gouvernoit à son gré, comme une proie qui ne pouvoit lui échapper. Peut-être même n'auroit-il pas été fâché qu'un grand nombre fût sorti volontairement des états de Perse; ce moyen moins odieux n'auroit pas été moins efficace pour s'en délivrer.

NOTE VIII.

Sur le verset 11 du chapitre quatrième du livre d'Esther.

« Ou l'écrivain de ce roman, dit Voltaire[3], a-t-il pris » qu'on coupoit la tête à toute femme ou concubine du roi » qui entroit chez lui sans être appelée? »

[1] Bibl. expliq. — [2] Ezéchiel 21. v. 21. — [3] Bibl. expliq.

Où le critique a-t-il pris le contraire? N'est-il pas ridicule de contredire sur ce qui s'est passé il y a plus de deux mille ans un auteur contemporain qui cite les archives des Perses et des Mèdes et qui a été cru dans tous les âges? Un trait qui caractérise la hauteur, la défiance, la cruauté barbare des despotes de l'Asie est-il incroyable? ne sait-on pas que de nos jours on punit encore de mort dans ces cours des indiscrétions et de simples inattentions[1]?

NOTE IX.

Sur le verset 13 du chapitre neuvième du livre d'Esther.

« Le roi dit à la reine Esther[2] : Vos Juifs ont tué aujourd'hui cinq cents personnes dans la ville de Suse : combien voulez-vous qu'ils en tuent encore? Et la reine répondit : S'il plaît au roi il en sera massacré autant demain qu'aujourd'hui..... Il faut pardonner aux critiques s'ils ont exprimé toute l'horreur que leur inspiroit l'exécrable cruauté de cette douce Esther, et en même temps leur mépris pour un conte aussi dépourvu de sens commun. »

1.° Esther n'a point demandé *qu'il fût massacré encore autant de personnes le lendemain;* voici les paroles du texte : *Qu'on accorde aux Juifs de faire demain dans Suse ce qu'ils ont fait aujourd'hui..... Les Juifs s'assemblèrent encore le quatorzième jour du mois d'Adar, et ils tuèrent trois cents hommes dans Suse.* Esther demanda donc seulement qu'il fût permis aux Juifs de tuer le lendemain ce qui restoit de ceux qui avoient conjuré leur perte.

2.° Venons maintenant au fond de l'objection. Soixante et quinze mille personnes furent sacrifiées à la conservation de trois ou quatre millions de Juifs répandus alors dans tout l'empire des Perses. Esther crut cette mesure nécessaire à la sûreté d'un peuple si nombreux qui s'étoit trouvé à la veille d'une extinction totale et qui pouvoit encore y

[1] Voyez Herodote, l. 1. Xenophon, Cyropedie, l. 2. Plutarque, Vie d'Artaxerxes, Aristote-Athenee, Ammien Marcellin, l. 14 et tous les voyageurs modernes. — [2] Bibl. expliq.

être exposé. Le roi en l'accordant eut égard non-seulement au salut de ces millions d'innocens, mais encore à la sûreté de son trône et de sa personne, comme il le marque dans son édit[1]. Est-ce là *une cruauté exécrable* et en même temps *un conte dépourvu de sens commun?*

Il faut encore observer que *ces ennemis des Juifs* qui furent mis à mort n'étoient pas des *Persans,* nation qui les protégea toujours, mais vraisemblablement des Cuthéens ou Babyloniens qui les avoient opprimés lorsque l'empire de Babylone subsistoit, et des Amalécites du nombre desquels étoit Aman, que le texte dit avoir été *de la race d'Agag*[2], ancien roi d'Amalec. (Josèphe dit expressément qu'Aman étoit *Amalécite.*) Ces Babyloniens dont Cyrus avoit détruit l'empire, et les Amalécites réfugiés chez eux et incorporés avec les Cuthéens, étoient naturellement ennemis des Perses; aussi se révoltèrent-ils ouvertement contre Darius, fils d'Hystaspe, et tramèrent-ils des conspirations sous le règne d'Assuérus ou d'Artaxerxès. Est-il donc surprenant que ce prince, après avoir découvert les trames d'Aman et de ses complices, leur ait fait subir le même sort qu'ils étoient disposés à faire souffrir aux Juifs, amis sincères et sujets fidèles de son gouvernement?

3.° Les dix fils d'Aman avoient péri dès le commencement de cette révolution; ainsi ils étoient morts quand la reine demanda que leurs corps fussent exposés sur des potences à la vue du public. Elle voulut par là faire un exemple effrayant des persécuteurs injustes de son peuple, et sans doute ces Amalécites tenoient de l'insolence et de la cruauté de leur père.

NOTE X.

Sur les versets 10 et 14 du chapitre seizième du livre d'Esther.

« Dans l'édit d'Artaxerxès ou d'Assuérus, rapporté dans » le chapitre XVI de notre Vulgate et dans les exemplaires

[1] Esther, 16, v. 14. — [2] C. 3 v. 1.

» grecs, mais qui n'est point dans l'hébreu, Aman est ap-
» pelé *Macédonien d'inclination comme d'origine;* il y est
» accusé d'avoir voulu *faire passer aux Macédoniens l'em-*
» *pire des Perses.* Or on ne conçoit pas, disent les critiques,
» comment un homme de la race d'Agag et d'Amalec
» pouvoit être d'origine macédonienne, ni comment les
» Macédoniens ont pu avant Philippe et Alexandre donner
» de l'inquiétude aux rois de Perse. »

M. l'abbé Clémence croit avec beaucoup de probabilité que cette difficulté vient uniquement d'une méprise de celui qui a traduit en grec l'édit d'Artaxerxès. La lettre *Phurim* ou *des sorts,* dans laquelle cet édit étoit inséré, fut d'abord écrite en hébreu et ensuite traduite en grec à Jérusalem, d'où elle fut envoyée en Egypte [1] sous le règne de Ptolémée Philométor. L'original hébreu de cette lettre n'existe plus, mais on ne peut douter que cette lettre et l'édit n'aient été d'abord écrits en hébreu. On le voit évidemment et par l'énoncé de cet édit [2], et par Josèphe qui l'a transcrit en entier [3]; enfin par le témoignage formel d'Origène [4].

Il est vraisemblable que le traducteur de cette pièce lut dans l'exemplaire hébreu dont il se servit le mot *Cithi* qui signifie *Macédonien* et le mot *Cethim* qui signifie *les Macédoniens,* au lieu de *Couthi* et *Couthim, Cuthéen, Cuthéens,* que les exemplaires corrects devoient porter; de là il transforma en *Macédoniens* ceux qu'Assuérus avoit nommés *Cuthéens* dans son édit. Voici sur quoi M. l'abbé Clémence appuie sa conjecture.

D'abord il est constant que le mot *Cethim* désigne les Macédoniens chez les Hébreux. On le prouve par plusieurs passages et surtout par le premier livre des Machabées qui dit expressément qu'Alexandre le Grand sortit du pays de *Cethim* pour détruire l'empire des Perses.

En second lieu il est très-aisé d'expliquer comment un descendant d'Agag et d'Amalec, descendus eux-mêmes d'Esaü, a été désigné dans l'édit d'Artaxerxès par le mot de *Cuthéen.* Les Amalécites habitoient primitivement cette

[1] Esther, II. v. 1. — [2] Ibid. — [3] Antiquit. l. II. c. 6 — [4] Epist. ad Afric.

partie de l'Arabie qui confine à la Palestine : ils avoient pour voisins tant à l'orient qu'à l'occident des peuplades descendues de Chus, père de Nemrod. A l'orient étoit *Hevilah*[1], l'un des fils de Chus. A l'occident on trouvoit Jéthro[2] aussi descendu de Chus, puisque l'Ecriture nomme sa fille *Chuschite*. Habacuc[3] joint les demeures des *Chuséens* à celles des Madianites. Il est démontré par une foule de passages de l'Ecriture et des auteurs profanes que les descendans de Chus peuplèrent d'abord la Susiane, les deux rivages du golfe Persique, l'Arabie déserte jusqu'à la mer Rouge, d'où leurs colonies pénétrèrent ensuite dans le pays que nous appelons présentement Ethiopie. Enfin Babylone fut fondée par Nemrod, fils de Chus. Les Amalécites se trouvoient donc au milieu des Chuséens, lorsque Saül les extermina de leurs anciennes demeures. Alors ceux qui échappèrent au glaive des Hébreux se réfugièrent chez les Chuséens orientaux; et voilà pourquoi du temps d'Esther il se trouva à Suse et dans les provinces voisines tant de partisans d'Aman, amalécite et descendant d'Agag. Ces Amalécites réunis aux Chuséens ou Babyloniens virent avec joie les Juifs captifs dans ces mêmes régions où ils les avoient autrefois contraints de se réfugier; et lorsque les Perses eurent subjugué les Babyloniens, ils portèrent aussi impatiemment qu'eux le joug de ces nouveaux maîtres. Ils virent surtout avec indignation la protection qu'ils accordoient aux Juifs. Les Babyloniens s'étoient déjà révoltés contre Darius fils d'Hystaspe. Les Amalécites mêlés avec eux ourdirent de nouvelles trames sous Artaxerxès. Ce prince qui en fut enfin informé traita Aman leur chef et sa nation comme ils le méritoient, nomma Aman *Cuthéen* dans son édit et lui reprocha d'avoir voulu faire régner les *Cuthéens*, anciens habitans du pays, en la place des Perses.

D'après cet exposé, on comprend aisément qu'un traducteur grec, qui vivoit sous la domination des Macédoniens vainqueurs des Persans, et l'esprit rempli de leur puissance, aura pris le mot *Cethim* pour le mot *Couthim*,

[1] Genèse, 10. v. 7. — [2] Exod. 2. v. 15 et Num. 12. v. 2. — [3] C. 3.

c'est-à-dire les *Macédoniens* pour les *Cuthéens*. Enfin Josèphe, qui rapporte l'édit d'Artaxerxès, ne parle en aucune façon des *Macédoniens*, mais qualifie Aman d'*amalécite*, et l'accuse *d'avoir voulu faire passer à d'autres l'empire des Perses*.

NOTES SUR JOB.

NOTE I.

Authenticité du livre de Job.

VOLTAIRE [1] reconnoît que le livre de Job est *d'une très-haute antiquité*. Il avance d'abord [2] que c'est une allégorie écrite par des Arabes; en second lieu [3], que ce livre ne fait point partie du canon des Hébreux, puisque l'historien Josèphe ne l'y a point compris.

Nous reconnoissons, d'abord, que l'auteur du livre de Job n'est point connu. Quoique plusieurs savans aient cru qu'il a été composé en syriaque ou en arabe par Job lui-même [4], ou par un de ses amis, le sentiment général est qu'il a été écrit en hébreu avec un si grand mélange d'expressions syriaques et arabes qu'il est très-difficile de l'entendre [5]. L'élévation du style, la sublimité des pensées, l'énergie de l'expression, la grandeur des images et la vérité des caractères, ont fait conjecturer que c'étoit un poème, quoiqu'on ne puisse pas bien distinguer la mesure et la cadence des vers. Ceux qui ont lu ce livre avec attention conviennent que l'antiquité n'a jamais produit d'ouvrage plus touchant, plus noble, plus savant, quel qu'en ait été l'auteur. Un ancien critique [6] a osé taxer l'auteur de ce poème d'un vain étalage de connoissances profanes et de fictions poétiques, et d'avoir mis dans la bouche de ce saint homme des expressions capables de scandaliser. Mais il est certain que cet auteur n'avoit lu que la version grecque du livre de Job, à qui l'on peut reprocher les fictions de la fable, défaut que l'on ne trouve nullement dans l'original.

Le livre de Job est constamment antérieur à la destruction du royaume des dix tribus, puisque du temps de Tobie il étoit connu sur les bords du Tigre où il paroît que le livre

[1] Philos. de l'hist. — [2] Chap. 6. — [3] Chap. 48. [4] Calmet, Dissert. in Job. — [5] Hieron. Præfat. in Job. — [6] Theod. Mopsuet. V. Synod. V. Œcumenic. Collat. 4. art. 63.

de Tobie a été écrit. Mais quoique plusieurs savans attribuent à Moïse cet ouvrage, et que son génie poétique ait pu le composer, si nous en jugeons par les sublimes cantiques que nous avons de lui dans le Pentateuque, nous le croyons postérieur, au moins de quelques années, au passage de la mer Rouge : Job s'exprime ainsi dans le texte hébreu [1] : *Il a fendu la mer par sa puissance, il a frappé le superbe par son souffle, il a rendu le ciel serein, et a blessé le serpent tortueux.* Ezéchiel nomme le roi d'Egypte [2] *le grand serpent qui habite au milieu des fleuves.* Dans ce souffle qui rend le ciel serein, il est aisé de reconnoître le vent d'est que Dieu fit souffler toute la nuit pour mettre la mer Rouge à sec. Nous ne disconvenons pas que plusieurs interprètes prévenus de l'idée que Job est antérieur à Moïse, détournent le texte du livre de Job à des sens étrangers, en le paraphrasant à leur gré ; mais nous savons aussi qu'il est mot à mot dans le texte hébreu tel que nous venons de le rendre, et qu'Isaïe s'exprime dans les mêmes termes, dans un endroit où, de l'aveu de presque tous les interprètes, il représente Pharaon submergé dans la mer Rouge. *Elevez-vous, ô bras du Seigneur,* dit le prophète [3], *armez-vous de toute votre puissance ; élevez-vous comme dans les siècles passés, dans ces temps voisins des premiers jours du monde. N'est-ce pas vous qui alors frappâtes le superbe, blessâtes le dragon, mîtes la mer à sec, frayâtes un passage au travers des abîmes à ceux dont vous fûtes le libérateur ?* Il est remarquable que le prophète emploie ici les mêmes termes hébreux que le livre de Job, surtout le mot *rahah* que la Vulgate rend par *superbum,* et que les auteurs sacrés ont affecté spécialement à l'Egypte [4].

La seule raison plausible que donnent de leur sentiment ceux qui prétendent que Job est antérieur à Moïse, c'est que du temps de ce législateur on ne vivoit plus que 110 ou 120 ans, au lieu que Job en a vécu au moins 200. Mais cette preuve est assez foible ; Marie, sœur de Moïse, a vécu 130 ans. D'ailleurs les 140 ans de vie que Dieu accorda

[1] C. 26. v. 12. — [2] C. 29. v. 3. — [3] C. 51. v. 19. — [4] Ps. 87. v. 4. Isaïe, ch. 30. v. 7.

à Job, après ses malheurs, peuvent être regardés comme une faveur particulière qu'il lui fit pour le dédommager, dès ce monde, des maux qu'il y avoit soufferts.

Quoi qu'il en soit, nous soutenons contre les incrédules 1.° que Job n'est point un personnage allégorique, quoiqu'on ne sache pas précisément dans quel temps il a vécu, et quoique ses conversations avec ses amis aient été rendues en style poétique. 2.° Nous disons que ce livre a toujours été reconnu pour canonique par les Juifs.

D'abord, que Job soit un personnage réel dont la patience mise aux plus rudes épreuves a été proposée comme un modèle aux âges suivans, c'est ce qu'attestent de concert l'apôtre saint Jacques [1], dans son épître canonique; l'auteur du livre de Tobie [2], qui compare les railleries que quelques-uns faisoient à Ninive des bonnes œuvres de ce saint homme, avec les reproches dont Job étoit accablé par ses amis; enfin Ezéchiel [3] qui le met avec Noé et Daniel au rang des hommes qu'une vertu éminente rendit spécialement agréables à Dieu. Ces écrivains mêmes, à ne les considérer que comme témoins du sentiment de leur siècle, sont une preuve irréfragable que non-seulement dans le premier siècle de l'ère chrétienne, mais encore six et huit siècles auparavant, on étoit persuadé de la réalité de l'histoire de Job. Quand donc même on prendroit pour une *allégorie* ce qui est dit dans le livre de Job touchant les enfans de Dieu, ou les anges, parmi lesquels se trouve Satan, etc., cela n'empêcheroit point que tout le reste de l'histoire ne fût très-véritable.

2.° Que le livre de Job ait été regardé comme canonique par les Hébreux, c'est ce qui est prouvé par l'usage même qu'en ont fait les écrivains sacrés que nous avons indiqués : ils ne l'auroient pas cité avec tant d'éloges aux Juifs leurs compatriotes, si ceux-ci ne l'eussent pas révéré. Il y a plus, saint Paul le cite expressément [4] comme écriture divine. *Il est écrit* [5], dit cet apôtre, *je surprendrai les sages dans leur fausse sagesse.* Or ce passage ne se trouve que

[1] V. v. 11. — [2] C. 2. v. 12. — [3] C. 14. v. 14. — [4] I. Cor. 3. v. 19. — [5] Job. 5. v. 13.

dans le livre de Job. On rencontre tant de sentences de ce livre présentées avec les mêmes images, rendues par les mêmes expressions dans Jérémie, dans les Proverbes, dans les Psaumes, qu'on ne peut pas méconnoître la source à laquelle ces écrivains ont puisé [1].

« Mais Flavien Josèphe ne le compte point parmi les » livres du canon hébreu. »

Josèphe n'a point donné de dénombrement des livres du canon hébreu, où il ait exclu le livre de Job. Cet historien dit [2] que le canon des Hébreux *est composé de* 22 *livres dont* 5 *sont de Moïse,* 13 *ont été écrits par les prophètes et* 4 *autres contiennent des hymnes à la louange de Dieu, et des préceptes pour la vie des hommes.* Il n'entre dans aucun détail ni sur les noms, ni sur les sujets de ces treize livres des prophètes, ni des quatre livres moraux. Qui a dit à Voltaire que le livre de Job n'étoit point compris dans un de ces 17 volumes ?

« Josèphe dans ses antiquités ne parle point de Job. » C'est que cet historien, dans cet ouvrage, ne s'étoit proposé que d'écrire les antiquités de sa nation, et que l'histoire de Job étoit un fait tout-à-fait étranger à son plan. Toute la preuve de l'incrédule se réduit donc au silence de Josèphe ; mais ce silence peut-il prévaloir sur le témoignage unanime des Juifs qui, jusqu'à nos jours, ont toujours compté le livre de Job entre leurs écritures canoniques ? sur celui de saint Jacques et de saint Paul, contemporains l'un et l'autre de Josèphe, et juifs comme lui ? sur celui d'Ezéchiel et de l'auteur du livre de Tobie, qui lui sont antérieurs de sept ou huit siècles ?

Le livre de Job est un monument précieux de l'ancienne philosophie des Orientaux. Job y discute avec ses amis une question très-importante, savoir si Dieu, sans injustice, peut affliger les justes. Job soutient qu'il le peut, et en donne les mêmes raisons que nous alléguons encore aux détracteurs de la providence. Il pose pour principe 1.° que les desseins de Dieu sont impénétrables, qu'il est le maître

[1] Voyez Huet, Dém. évang. prop. 4. — [2] L. 1. contre App.

absolu de ses bienfaits, qu'il peut les accorder ou les refuser à qui il lui plaît, sans qu'on puisse l'accuser d'injustice; 2.° qu'aucun homme *n'est exempt de péché*, qu'il n'y en a pas *un seul qui n'en soit souillé dès sa naissance*[1], d'où il suit que les afflictions que le *juste même* éprouve sont toujours l'expiation de ses fautes. 3.° Il soutient que Dieu dédommage ordinairement en ce monde le juste affligé; et il en est lui-même un exemple illustre. 4.° Job ne borne point ses espérances à cette vie, il compte sur un état à venir dans lequel le juste sera récompensé de ses vertus et le méchant puni de ses crimes : *Les leviers de ma bière*[2] *porteront mon espérance; elle reposera avec moi dans la poussière du tombeau*, etc.

Il y a plus : ce saint homme professe clairement le dogme de la résurrection future : il dit[3] : *Je sais que mon Rédempteur est vivant, et que je ressusciterai de la terre au dernier jour; que je serai de nouveau revêtu de ma dépouille mortelle, et que je verrai mon Dieu dans ma chair*, etc.: passage qui prouve que les anciens peuples et surtout les patriarches avoient une idée très-claire de la résurrection. Voyez notre note XXIII sur la Genèse.

NOTE II.

Sur le verset 13 du chapitre second du livre de Job.

« Il est écrit au livre de Job[4] que ses amis, qui étoient » venus pour le consoler, demeurèrent avec lui durant sept » jours et sept nuits, sans qu'aucun d'eux lui dît une parole » pendant ce temps. Est-il vraisemblable, disent les cri» tiques, que ces hommes aient pu, pendant sept jours et » sept nuits, sans interruption, supporter la puanteur qu'ex» haloit un corps couvert d'ulcères, se priver du som» meil, etc ?..... »

Il ne faut pas toujours prendre les termes de l'Ecriture

[1] Job. 14. v. 4 et 5. juxtà 70 interpr. — [2] C. 16. v 17. — [3] C. 19. v. 25 et suiv. — [4] C. 2. v. 13.

à la rigueur; car elle s'exprime comme les hommes ont coutume de parler entre eux. On dit tous les jours qu'on a passé trois jours et trois nuits auprès d'un malade, quoiqu'on l'ait quitté plusieurs fois, soit le jour, soit la nuit, pour aller prendre ses repas et quelque repos. Il ne faut donc pas s'imaginer que les amis de Job aient passé auprès de lui sept jours et sept nuits sans l'abandonner, mais qu'ils ont resté auprès de lui tout ce temps-là, en ne le quittant qu'autant que des besoins naturels le demandoient.

NOTE III.

Sur les premiers versets du chapitre troisième du livre de Job.

« Quelques critiques ont dit que Job, étant exposé à la » cruauté du démon, a péché par impatience dans ses pa- » roles, et qu'après avoir servi Dieu durant sa prospérité » avec une admirable droiture et simplicité de cœur, la » fureur avec laquelle le démon l'attaqua et les douleurs » effroyables qu'il lui fit souffrir furent plus fortes que sa » patience, etc. »

Pour entrer dans l'esprit avec lequel Job parla dans l'excès de ses maux, il faut 1.° connoître le dessein que Dieu eut en permettant à Satan de le tenter, qui étoit de faire éclater la vertu de sa patience, et de convaincre cet esprit calomniateur que ce n'étoit pas par des vues intéressées, comme il l'avoit dit, mais par un amour très-pur que Job le servoit. Ce principe étant établi, il est très-visible que ce juste, que le Seigneur proposoit lui-même au démon comme un modèle de simplicité et de vertu, a dû être victorieux de son ennemi dans ce grand combat; autrement il faudroit reconnoître que Dieu a été vaincu par le démon, ce qu'on ne sauroit avancer sans crime, dit saint Grégoire [1].

2.° Il faut observer l'humble patience de Job dans la perte de tous ses biens et de ses enfans; les bénédictions qu'il donna à celui qui l'affligeoit; la sévère réprimande qu'il fit

[1] Moral. l. 2. c. 5.

à sa femme, lorsqu'elle l'excitoit à l'impatience; le long silence avec lequel il supporta, durant plusieurs jours, les plus excessives douleurs, avant qu'il ouvrît la bouche pour prononcer ces paroles de malédiction qu'on lui reproche : tout cela fait bien voir qu'il ne parla qu'après avoir convaincu et les hommes, et les démons, par ce long silence, qu'il étoit parfaitement soumis à la volonté de celui qui l'éprouvoit; et que, s'il ouvroit alors la bouche, c'étoit pour faire connoître à ses amis qui étoient présens l'excès de ce qu'il souffroit aussi bien dans l'âme que dans le corps. En effet nous n'eussions pas été instruits de ses souffrances inconcevables, s'il n'avoit parlé pour les déclarer, et pour en tracer une vive image par ces paroles qui exprimoient d'une manière très-forte, mais très-véritable, que ce qu'il souffroit étoit tel qu'il eût été plus avantageux, selon l'homme, de n'être point né que d'être exposé à des douleurs si épouvantables. Car c'est à quoi se peuvent réduire, selon le sens littéral, ces expressions si dures en apparence, dont il a usé, et sur lesquelles saint Augustin a dit qu'il n'y avoit que ceux qui ne les entendoient pas qui les condamnoient[1].

Ainsi ces malédictions ne tendoient à autre chose, quant à la lettre, qu'à exprimer d'une manière exagérative, et en quelque sorte hyperbolique, l'extrême misère où il se voyoit réduit, afin qu'on fût convaincu et de l'extrême malice du démon, et de la toute-puissance de Dieu qui le soutenoit. La malédiction qu'il prononce, dit saint Grégoire[2], n'est pas l'effet de la malice d'un cœur qui s'abandonne au désespoir, mais de la droiture d'un esprit qui juge équitablement des choses; ce n'est point un mouvement précipité d'un homme qui est en colère, mais un sentiment éclairé d'un homme paisible et tranquille.

3.° Il faut encore remarquer que, dans la langue originale, toute cette conférence qu'eut Job avec ses amis n'est point en prose, mais en vers. Et l'on sait assez qu'il est naturel à la poésie d'user d'expressions vives et hyperboliques dont le sens doit être entendu par rapport à la disposition de celui

[1] Ps. 103 tom. 8. pag 497. — [2] Moral c 6

qui parle, et non à la force de ces mêmes expressions qui tiennent toujours quelque chose de l'hyperbole attachée à la poésie.

4.° Ce qui fait encore voir qu'on ne doit point attribuer à l'impatience les paroles de Job, c'est que Dieu même prenant à la fin la défense de son serviteur contre ses amis qui, sous prétexte de justifier la divine Providence dans les peines qu'il souffroit, avoient accablé son innocence, leur déclara que *sa fureur*[1] *s'étoit allumée contre eux, parce qu'ils n'avoient point parlé devant lui dans la droiture de la vérité, comme Job son serviteur :* et leur commanda de l'aller trouver, afin qu'il *priât pour eux* et qu'il *obtînt le pardon de leur folie.* Comment donc un homme à qui l'impatience auroit arraché des paroles de malédiction auroit-il été en état de prier pour ceux qui eussent paru fort excusables de le blâmer d'emportement, et qui avoient seulement prétendu soutenir l'intérêt de Dieu, en le condamnant lui-même ? Ainsi il paroît que les fautes que Job avoit faites étoient bien légères, que c'étoient fautes non de malice mais de foiblesse ; et il n'y tomba que parce que, lorsqu'il voulut détromper ses amis qui regardoient son affliction comme la punition de ses crimes, il porta peut-être trop loin la justification personnelle de son innocence.

5.° Enfin tous les saints Pères ont proposé Job comme un modèle accompli d'une patience très-parfaite, et ce qu'ils en ont dit est pris des Livres sacrés où Job est loué en divers endroits[2] : c'est ce qui a fait dire à un savant interprète *(Cordue)* que ceux qui blâment ce saint homme dans ces paroles où il paroît de la dureté ne peuvent point appuyer leur sentiment sur aucun témoignage de l'Ecriture ; qu'ils ne prennent point comme ils doivent le vrai sens de ces paroles ; qu'ils sont opposés en cela à tous les anciens qui, bien loin de condamner la malédiction qu'il donna au jour de sa naissance, l'ont regardée même comme une chose sainte et mystérieuse. Estius, qui s'attache exactement au sens littéral de l'Ecriture, dit la même chose aussi fortement,

[1] Job 42 v 7, 8. — [2] Ezech. 14 Tob. 2. Jacob. 5.

et, comparant cette parole de Job, par laquelle il maudit le jour auquel il étoit né, avec celle de Jérémie qui s'exprime[1] dans les mêmes termes, il assure qu'on ne peut douter en aucune sorte de sa patience en cette rencontre, après qu'elle a été louée par saint Jacques, apôtre, et par la bouche de Dieu même; mais que ces sortes d'expressions, selon les Pères, étoient hyperboliques et destinées seulement à donner une idée terrible de l'effroyable misère où l'un et l'autre de ces deux prophètes étoient réduits.

NOTE IV.

Sur les versets 7 et suivans du chapitre quatorzième du livre de Job.

Job, déplorant la misère de l'homme, s'exprime ainsi[2]: *Un arbre n'est point sans espérance. S'il est coupé une fois il ne laisse pas de reverdir et ses branches poussent de nouveau. Quand sa racine seroit vieillie dans la terre, quand son tronc seroit mort dans la poussière, il ne laissera pas de pousser aussitôt qu'il aura senti l'eau, etc.... Mais quand un homme est mort une fois, etc., que devient-il?*

« Ce discours, disent les incrédules, est contraire à » l'expérience. On ne voit point qu'un tronc mort pousse » des rejetons aussitôt qu'il a senti l'eau, etc. »

Pour que la préférence que Job donne aux arbres sur l'homme, au sujet de la durée de la vie, soit juste, il n'est pas besoin que tous les troncs morts revivent et poussent des rejetons; il suffit que l'on en voie souvent à qui cela arrive, tandis qu'il n'*arrive jamais à l'homme de renaître ainsi.* Les arbres ont encore un autre avantage sur nous qui est de se donner de nouvelles branches lorsqu'on les a privés de celles qu'ils avoient. Quel est l'homme à qui il revient de nouvelles jambes ou de nouveaux bras, pour ceux qu'on lui a coupés?

Il arrive souvent qu'un tronc d'arbre, qui paroît entièrement mort, conserve cependant plusieurs années, dans

[1] C. 20. v. 14. — [2] C. 14. v. 7 et suiv.

l'intérieur, quelque fibre vivante qui ne reste dans l'inaction que faute d'eau, et qui, dès qu'elle est humectée, pousse des rejetons. Pline rapporte [1] qu'un plane de l'île Antandros, qui avoit quinze coudées de haut et quatre aunes de tour, ayant été raboté de tous côtés, revint en sa première verdeur, et subsista encore long-temps. Liceti, célèbre médecin italien, raconte [2] qu'il avoit vu, dans le jardin de son oncle, un tronc d'olivier, plus de dix ans après avoir été coupé, séparé de ses racines et de ses branches, élevé de terre et cloué sur deux appuis de bois, proche d'un puits, reverdir, jeter des fleurs et produire des fruits plusieurs années depuis. Voyez encore Scaliger, 140e *Exercitation contre Cardan*, etc.

NOTE V.

Sur le verset 17 du dix-neuvième chapitre du livre de Job.

« Comment Job pouvoit-il adresser des plaintes et des » prières à ses enfans, dans le temps de ses afflictions : » *Orabam filios uteri mei*, puisqu'il n'en étoit échappé » aucun, et qu'ils avoient tous été écrasés sous les ruines » de la maison de l'aîné, où ils se trouvèrent rassemblés. »

Job ne parle pas dans ce texte de ses propres enfans, mais des *enfans des siens*, *filios puerorum meorum*, comme Symmaque l'a rendu, c'est-à-dire de ses neveux, ou des enfans de ses plus affectionnés serviteurs. La version grecque porte *les enfans de mes concubines*, soit des femmes du second ordre. Il nous paroît que la traduction de Symmaque est la meilleure; l'Ecriture ne fait mention que de la femme de Job, et n'insinue nulle part que ce saint homme ait eu des concubines.

[1] L. 16. c. 32. — [2] De his qui diu vivunt sine alimentis, lib. 3. cap. 7.

NOTE VI.

Sur les versets 14 et suivans du trente-neuvième chapitre du livre de Job.

« Selon les incrédules, Dieu avance une fausseté, lorsqu'il dit que l'autruche abandonne ses œufs dans la terre, et qu'elle est dure et insensible à ses petits, comme s'ils n'étoient point à elle. Le prophète Jérémie tombe dans la même erreur, lorsqu'il dit : *Les bêtes farouches*[1] *ont découvert leurs mamelles, et donné du lait à leurs petits; mais la fille de mon peuple est cruelle comme une autruche qui est dans le désert.* »

Nous avons fait voir dans notre note III sur la Genèse que c'est par une sage direction de l'esprit de Dieu que les auteurs sacrés ont parlé de l'ordre du monde et des choses naturelles, non selon l'exactitude philosophique, mais selon l'opinion commune des hommes qui jugent de ces choses suivant leurs apparences. Appliquons ce principe au cas présent. Les hommes ont vu l'autruche placer ses œufs dans le sable, les abandonner ensuite, tandis que les autres oiseaux les couvoient avec soin; dès-lors ils l'ont accusée d'insensibilité et de cruauté envers ses petits. Cette opinion s'est transmise d'âge en âge sans qu'on se soit mis en peine d'en examiner la vérité. Comme cette erreur étoit indifférente, et qu'elle étoit répandue universellement, les écrivains inspirés ne l'ont point attaquée; ils s'en sont servis au contraire pour imprimer plus fortement les vérités qu'ils enseignoient. Ainsi, dans les textes que nous examinons, Dieu, pour montrer que sa bonté s'étend sur toutes les créatures, dit que, lorsque l'autruche abandonne ses petits, il en prend soin lui-même. Ainsi Jérémie, pour faire connoître la dureté des femmes de Jérusalem envers leurs enfans, dans le temps du siége de cette ville, dit qu'elles ont été plus cruelles que l'autruche, puisqu'elles ont mangé ceux à qui elles avoient donné le jour.

[1] Thren. 6. v. 3

NOTE VII.

Sur les versets 20 et suivans du quarantième chapitre du livre de Job.

Dieu dit à Job [1] : *Pourrez-vous enlever Léviathan avec l'hameçon, et lier sa langue avec une corde? Lui mettrez-vous un cercle au nez*, etc.?

« Dieu représente ici, disent les incrédules, la prise de » la baleine comme une chose qui est au-dessus des forces » de l'homme; ce qui est démenti par l'expérience. »

Dieu fait ici une opposition des poissons ordinaires avec la baleine. Après avoir supposé que ceux-là sont pris avec l'hameçon, et qu'on peut les conserver vivans, il dit, par une interrogation qui vaut une négation, que l'homme ne pourra pas ainsi traiter la baleine; qu'il ne pourra la conserver vivante, comme on conserve les autres poissons. Tout cela est encore vrai aujourd'hui, et le sera toujours; car, si l'on prend des baleines, ce n'est point à l'hameçon; on ne les prend pas vivantes, mais mortes ou mourantes. Ainsi l'expérience ne contredit point l'Ecriture [2].

M. Hasselquist [3] prétend que le Léviathan dont il est parlé dans Job, est le crocodile et non point la baleine, comme le suppose le plus grand nombre des interprètes. « Comment, dit-il, Job a-t-il pu parler d'un animal qu'on » n'a jamais vu dans l'endroit où il écrivoit, et dans un » temps où l'on ne connoissoit ni le Groënland ni le Spitz- » bergen? »

Il n'a point fallu attendre la découverte du Groënland, qui ne s'est faite qu'au neuvième siècle, ni du Spitzbergen, qui ne s'est faite qu'au seizième, pour avoir connoissance de la baleine. Les Grecs et les Romains en ont parlé, ce qui n'est pas surprenant, puisqu'il s'en trouve dans toutes les parties de l'Océan, même dans la Méditerranée. Job, qui écrivoit dans un pays qui n'est pas fort éloigné de ces deux mers, a pu facilement connoître la baleine, au moins par la relation des voyageurs.

[1] C. 40. v. 20 et suiv. — [2] Voyez Valmont de Bomare, art. Baleine, Dict. d'hist. nat. — [3] Voyage au Levant, tom. 2. pag. 171.

SUR LES PSAUMES.

NOTE UNIQUE.

Authenticité du Psautier, et réponse aux objections des incrédules contre ce livre.

Le livre des Psaumes est nommé en hébreu *Thehilloth*, *louanges*, parce que ce sont des chants destinés à louer Dieu. Le grec *psalmoï* vient de *psallein*, toucher légèrement un instrument de musique, parce que le chant des psaumes étoit accompagné du son des instrumens. Ils sont au nombre de 150.

Il n'est aucun livre de l'Ecriture sainte dont l'authenticité soit mieux établie; c'est un fait constant que, depuis David jusqu'à nous, les Juifs n'ont pas cessé de faire usage des Psaumes dans leurs assemblées religieuses. Ce pieux roi les fit chanter dans le Tabernacle, dès qu'il l'eut fait placer à Jérusalem sur le mont de Sion; il régla les fonctions des lévites à cet égard; il établit quatre mille chantres auxquels il donna des instrumens, et il chantoit lui-même avec eux [1]; Salomon, son fils, conserva le même ordre dans le temple, lorsqu'il l'eut fait bâtir, et l'on continua de l'observer jusqu'à ce que le temple fut détruit par Nabuchodonosor. Pendant la captivité de Babylone, un des plus vifs regrets des Juifs étoit de ne plus entendre chanter les cantiques de Sion; mais, dès qu'ils furent de retour, Zorobabel leur chef, et Jésus, fils de Josédech, grand-prêtre, firent dresser un autel pour y offrir des sacrifices, et rétablirent le chant des Psaumes [2], tel qu'il étoit auparavant.

Il est constant que le très grand nombre des psaumes a été composé par David et par des lévites de son temps. Ce fait est établi par le titre même des Psaumes, qui porte que les uns sont de David, les autres d'Asaph, d'autres d'Héman, d'autres d'Ethan, d'autres d'Idithun. Le premier livre des Paralipomènes fait foi [3] que tous ces lévites étoient à la tête

[1] C. 1. Paralip. 23. v. 5. — [2] Esdr. 3. v. 2 et 10. — [3] C. 15. v. 16 et suiv.

les musiciens que David établit pour chanter les louanges de Dieu, en présence de l'arche. Nous ne citons ici en preuves que *les titres* qui sont dans *le texte hébreu;* ceux qui ne se trouvent que dans les versions grecques, d'où ils ont passé dans la Vulgate, n'ont pas autant d'autorité; ils ne s'accordent pas toujours avec le contexte du psaume. Des actes formels des livres historiques démontrent la même vérité touchant les auteurs des psaumes. Le second livre des Rois [1] qualifie David, *psalmiste célèbre dans Israel.* Le psaume dix-septième y est rapporté en entier, comme ayant été composé par ce monarque. Le premier livre des Paralipomènes [2] attribue expressément à David le psaume 85 et le 104; et le second livre [3], ainsi que celui d'Esdras [4], les psaumes 105 et 135. Le livre de l'Ecclésiastique [5] célèbre le zèle de David pour chanter les louanges du Seigneur, et le second livre des Machabées [6] *parle des écrits des prophètes et de David.*

Pour ce qui regarde Asaph, dont on trouve le nom à la tête de plusieurs psaumes, le second livre des Paralipomènes dit [7] *qu'Ezéchias ordonna aux lévites de chanter les louanges de Dieu, en se servant des paroles de David et d'Asaph.* Il est donc indubitable qu'Asaph composa plusieurs psaumes, quoique quelques-uns de ceux qui portent son nom paroissent avoir été composés par ses descendans qui, devant et après la captivité, remplirent les mêmes fonctions que lui, suivant le témoignage formel des Paralipomènes [8], des livres d'Esdras [9] et de Néhémie [10].

Les anciens Hébreux étoient tellement familiarisés avec le recueil des Psaumes qu'ils en ont fréquemment employé des versets tout entiers dans leurs écrits, témoins les Proverbes [11], le second livre des Rois [12], Isaïe [13], Amos [14], Jérémie [15]. Enfin ils sont cités une infinité de fois dans le nouveau Testament, tantôt sous le nom générique du *prophète,* tantôt et plus souvent sous celui de *David.*

[1] C. 22 et 33. — [2] C. 16. — [3] C. 7. v. 6. — [4] C. 3. v. 10 — [5] C. 47. v. 11. — [6] C. 2. v. 13. — [7] C. 29. v. 30 — [8] C. 2. Paralip. 20. v. 14, etc. C. 29. v. 13. — [9] C. 3. v. 10. C. 11. v. 22. — [10] C. 16. v. 5 — [11] 22. v 45. — [12] L. v 9. 51. v. 6 et 52 v. 10. — [13] C. 9. v. 2. — [14] C 17. v. 7. — [15] Thren. 3. v. 6 et 5. v. 19.

Ce n'est point Esdras qui a fait la collection des Psaumes, puisque 73 ans avant son arrivée à Jérusalem, et avant même la fondation du second temple, Zorobabel avoit rétabli les sacrifices, *le chant des psaumes* et les fêtes [1]. Rien de tout cela ne fut plus interrompu, si ce n'est pendant les trois années de la persécution d'Antiochus. Tout fut rétabli par les Machabées [2], et cet ordre a subsisté juqu'à la destruction du second temple par les Romains; et dès-lors les Juifs l'ont repris, autant qu'ils ont pu, dès qu'ils ont eu des synagogues ou des lieux d'assemblée pour exercer leur religion.

L'Eglise chrétienne, aussi-bien que l'église judaïque, a toujours regardé le livre des Psaumes comme le plus riche trésor de grandes pensées, de grandes images, de grandes leçons et de grandes prières.

Où pourrions-nous trouver, dit le grand Bossuet, des monumens plus authentiques de notre foi, des motifs plus solides de notre espérance, des moyens plus puissans pour allumer en nous le feu de l'amour divin? Ces chants religieux rappellent les principaux faits de l'histoire sainte : on sait que la coutume des anciens étoit de célébrer par des cantiques les événemens intéressans dont ils vouloient transmettre la mémoire à la postérité; l'usage en fut établi chez les Hébreux depuis Moïse, et continué constamment. A l'exemple de ce législateur, Débora, Anne, mère de Samuel, Ezéchias, Isaïe, Habacuc, Jonas, Tobie, Judith, l'Ecclésiastique, etc.; sous le nouveau Testament, la sainte Vierge Marie, le prêtre Zacharie, le vieillard Siméon, composèrent des cantiques pour exalter les bienfaits de Dieu. David célébra dans les siens presque tous les faits qui intéressoient son peuple. Ces monumens qui accompagnent l'histoire, et dont plusieurs ont été faits à la date des événemens, en attestent la certitude. Par les récits de David, nous sommes convaincus que les écrits de Moïse et les autres livres historiques existoient de son temps; il n'auroit pas été possible de conserver un souvenir si exact de tant de choses, par la seule tradition.

[1] Esdr. 3. v. 2. à 10. — [2] Joseph. antiq. 12. c. 11

Nous ferons voir dans nos observations préliminaires sur les prophètes que plusieurs psaumes sont évidemment prophétiques.

Personne ne doute aujourd'hui, parmi les savans, que les psaumes ne soient une vraie poésie, c'est-à-dire des vers cadencés et mesurés; mais comme on ne connoît plus la vraie prononciation de l'hébreu, nous ne pouvons en sentir l'harmonie. Josèphe, Origène, Eusèbe, saint Jérôme parmi les anciens; Le Clerc, Bossuet, Fleury, don Calmet, etc., parmi les modernes, ont été de ce sentiment. mais personne ne l'a mieux prouvé que Lowth [1], et Michaëlis dans ses notes sur cet ouvrage. Ils font voir que les psaumes sont en vers, non de la même mesure, mais les uns plus courts et les autres plus longs. Ils ont distingué dans le Psautier des poèmes de presque toutes les espèces, des idylles, des élégies, des pièces didactiques et morales, mais surtout des odes de tous les genres et de la plus grande beauté. Le style de ces diverses poésies est sententieux, plein de figures hardies, relatives au génie, aux mœurs, aux usages des Orientaux; il est vif, énergique, animé par la passion et par le sentiment, sublime dans les objets, dans les pensées, dans les mouvemens de l'âme et dans les expressions; tout y est personnifié, tout y vit, tout y respire, et rien n'est plus capable d'émouvoir. Les poésies profanes sont froides en comparaison de celles de David.

En vain un incrédule de nos jours (*Pour et contre la Bible*), qui sous le voile de l'impartialité, mais aveuglé par ses préjugés et sa haine contre la révélation, n'a eu d'autre but que de rendre ridicules et méprisables nos Livres sacrés, a osé opposer le *Miserere* du psalmiste au *Justum ac tenacem propositi virum* d'Horace. Outre que la pièce du poète latin n'a pas un vers qui soit comparable aux versets 11, 15 et 18 du psaume 50, il y auroit eu plus de justice, de sagesse et de goût à faire le parallèle ou la comparaison des maximes du psalmiste et du poète, sur des sujets analogues ou semblables; alors le critique eût

[1] De sacrâ Poesi Hebræorum.

trouvé que le premier verset du psaume 124, *Qui confidunt in Domino*, vaut le *Justum ac tenacem*, et que le *Si consistant adversùm me castra* surpasse le *Si fractus illabatur orbis*, comme la force réelle l'emporte sur l'exagération.

Au reste le plus grand de nos poètes lyriques qui étoit sans contredit plus en état d'apprécier les poésies de David, et qui s'est immortalisé en les imitant, a reconnu qu'*il se trouvoit au-dessous de ses modèles*, et en a porté un jugement bien différent.

Cet ouvrage divin n'a point échappé non plus à la censure de Voltaire et des autres incrédules, ses échos. Voltaire dit [1] : « Les Juifs, dans leurs psaumes, paroissent » souhaiter la mort du pécheur plutôt que sa conversion. »

Nous demandons au critique que signifient donc ces vœux du psaume 65? *Que toute la terre vous adore, Seigneur; qu'elle publie vos louanges; qu'elle chante des hymnes à la gloire de votre nom.... Les regards du Seigneur se portent sur les gentils; nations, bénissez votre Dieu.* Que signifient ces transports du prophète aux psaumes 40 et 62? *Frappez des mains, peuples de l'univers, faites éclater votre joie; Dieu est le roi de toute la terre, il régnera sur les nations, les chefs des peuples se réuniront au Dieu d'Abraham.... Toutes les familles de l'univers seront bénies en lui.... Béni soit le nom de sa Majesté dont la terre soit remplie: puissent, puissent nos vœux être bientôt accomplis!* Nous pourrions citer une infinité de traits semblables.

Avec un peu d'attention, le critique auroit trouvé la réponse à sa difficulté dans les psaumes mêmes qu'il cite. Si, au psaume 27, le prophète demande la punition temporelle des impies, *c'est parce qu'ils ne veulent pas être attentifs aux œuvres du Seigneur.* Si, au psaume 54, il désire qu'ils soient humiliés, c'est qu'*ils continuent de braver la toute-puissance de Dieu.* Si, au psaume 82, il fait des vœux pour qu'ils soient confondus et dispersés, *c'est afin qu'ils cherchent le nom du Seigneur, et qu'ils le reconnoissent pour le Dieu unique de l'univers.*

[1] Philos. de l'hist. chap. 44. pag. 224.

David, bien loin de témoigner des sentimens de vengeance contre ses ennemis personnels, proteste au contraire[1] qu'il ne s'est vengé d'aucun ennemi.

Nous avons déjà observé[2] que les imprécations prophétiques qui se trouvent dans les psaumes peuvent, selon les règles de la grammaire hébraïque et le génie de cette langue, être rendues par le futur, aussi bien que par l'impératif. On sait aussi que les droits et les devoirs réciproques des nations sont autres, à bien des égards, que ceux des particuliers; et qu'un peuple peut, en certains cas et pour sa propre conservation, non-seulement désirer et demander la défaite de ses ennemis, mais encore la procurer de tout son pouvoir.

Enfin les Pères de l'Eglise ont observé que sous le nom de *ses ennemis* David entend les ennemis de Dieu et de Jésus-Christ, principalement les Juifs incrédules et réprouvés, et qu'il annonce les vengeances qui tomberont sur eux. Cela paroît évidemment par le psaume 21 que Jésus-Christ s'est appliqué sur la croix. Ce qui est dit des méchans ne peut pas s'entendre des ennemis de David. Eh! n'est-il pas dans l'ordre qu'aux doux accens de la longanimité miséricordieuse se joignent quelquefois les cris sévères de la justice indignée? et doit-on chercher un sujet de scandale en voyant autant de véhémence dans les menaces proférées contre les méchans que de force et de douceur dans les promesses faites aux bons, ainsi que dans les consolations données aux repentans?

D'autres incrédules ont encore trouvé quelques autres passages des psaumes dignes de censure.

« 1.° Ils accusent David de montrer peu de foi à la vie » future : il demande si les morts loueront le Seigneur, » s'ils annonceront ses miséricordes dans le tombeau; il » appelle l'état des morts, *les ténèbres, le séjour de l'oubli* » *et de la perdition*, etc. »

Mais dans combien d'autres passages David ne parle-t-il pas de la vie future, du bonheur éternel des justes, de la

[1] Ps. 7. v. 5. — [2] Note 23, sur le premier livre des Rois.

fin déplorable des méchans? Il dit qu'ébranlé quelquefois[1] par la prospérité temporelle de ces derniers il a été tenté de douter si les justes ne travaillent pas en vain; mais qu'il a pénétré dans ce mystère de la Providence, en considérant la fin dernière des impies; il conclut en disant : *Dieu sera mon partage pour l'éternité.* Il exhorte les justes à ne pas envier le sort des pécheurs en ce monde, les assure[2] que Dieu sera leur héritage pour jamais. Il espère que Dieu ne laissera pas son âme dans le séjour des morts[3], mais lui rendra une nouvelle vie qui ne finira plus. Ce n'est donc que par comparaison avec ce que nous faisons sur la terre qu'il demande si les morts loueront le Seigneur comme les vivans.

2.° Les incrédules demandent « comment David a pu » dire à Dieu qu'il a péché contre lui seul? N'avoit-il pas » péché contre Urie qu'il avoit déshonoré et fait mourir de » la manière la plus injuste et la plus révoltante? contre » Bethsabée qu'il avoit séduite et fait tomber dans l'adul- » tère? contre ces braves soldats qu'il avoit fait périr pour » envelopper Urie dans leur massacre? contre son peuple » qui n'avoit pu voir sans le plus grand scandale un pro- » phète, un homme si favorisé de Dieu tomber dans les » plus grands crimes?

Le mot *seul* n'emporte pas toujours une exclusion de tous autres. Quand le grand-prêtre Achimelech dit à David[4] : *D'où vient que vous venez seul?* il avoit quelques gens avec lui, comme on le voit par le verset 4, mais beaucoup moins qu'à l'ordinaire; car, en qualité de gendre de Saül et d'un des premiers officiers de ce prince, il avoit toujours une suite considérable. Quand saint Jude dit[5] qu'il y en a qui ne veulent point reconnoître Jésus-Christ, notre *seul* Maître et notre *seul* Seigneur, sûrement cet apôtre n'exclut pas le Père céleste et le Saint-Esprit.

Ainsi quoique David eût péché contre Urie, contre Bethsabée, contre un grand nombre de ses soldats, et même contre tout son peuple, il dit qu'il a péché contre Dieu seul,

[1] Ps. 72 — [2] Ps. 36. v. 9 — [3] Ps 15. v 10. — [4] I. Reg 21. v. 1. — [5] V. 4.

parce que, pénétré de la plus vive douleur d'avoir offensé le Seigneur, il ne pensoit qu'à cet Etre souverain, oubliant pour ce moment toutes les créatures contre lesquelles il avoit aussi péché.

3.° « David [1] fait à Dieu un vœu de ne point entrer dans » le secret de sa maison, de ne point monter sur le lit qui » étoit préparé pour sa couche, de ne point goûter les dou- » ceurs du sommeil jusqu'à ce qu'il eût construit un temple » au Seigneur. Or, disent les incrédules, David par ce » vœu s'engageoit à une chose impossible; car un tel vœu » ne pouvoit s'exécuter que dans un grand espace de temps. » Peut-on regarder *comme inspiré de Dieu* un homme qui » fait une promesse qu'il ne peut remplir? »

C'est ici une de ces hyperboles dont toutes les langues sont remplies. Nous en trouvons une dans le livre des Proverbes toute semblable à celle-ci. Le sage veut que si on a répondu pour son ami [2] on fasse tous ses efforts pour se décharger de l'obligation qu'on a contractée. *Courez de tous côtés,* dit-il, *hâtez-vous et réveillez votre ami, ne laissez point aller vos yeux au sommeil,* etc. Certainement le sage n'exige pas qu'une caution *ne puisse dormir* jusqu'à ce qu'elle soit dégagée; il veut seulement qu'elle emploie toute la diligence dont elle est capable pour cela. C'est dans ce sens que Jérémie disoit aux Juifs [3], après la ruine de Jérusalem : *Faites couler de vos yeux jour et nuit un torrent de larmes; ne vous donnez point de relâche et que la prunelle de votre œil ne se taise point.* C'est aussi en ce sens que nous disons tous les jours que nous ne prendrons aucun repos jusqu'à ce que nous ayons terminé une affaire qui quelquefois ne peut être achevée qu'après plusieurs années. Nous ne voulons pas par là nous interdire le repos et le sommeil pendant tout ce temps; mais nous marquons par ces paroles que nous ferons notre principale occupation de cette affaire, et que nous ne la perdrons pas de vue jusqu'à ce qu'elle soit finie, et c'est dans ce sens que tout le monde entend ces sortes d'expressions.

[1] Psaume 131. — [2] C. 6. v. 1. — [3] Thren. 12. v. 18.

« Mais David, ajoutent les incrédules, n'accomplit pas » son vœu. »

Cela est vrai, mais c'est parce que Dieu l'en dispensa en lui envoyant annoncer par le prophète Nathan que ce n'étoit pas lui, mais son fils Salomon qu'il avoit choisi pour cette entreprise.

4.° Dans le psaume 57, v. 5, David compare le pécheur endurci à l'aspic qui se bouche les oreilles pour ne pas entendre la voix de l'*enchanteur*. De même dans Jérémie[1] le Seigneur menace les Juifs de leur envoyer des serpens sur lesquels l'*enchanteur* n'aura aucun pouvoir.

« Ces expressions, disent les incrédules, sont fondées sur » une opinion fausse. »

Il est certain et incontestable que l'on peut *enchanter* les serpens. Dans les Indes il y a des hommes qui les prennent au son du flageolet, les apprivoisent, leur apprennent à se mouvoir en cadence[2]. En Egypte plusieurs les saisissent avec intrépidité, les manient sans danger et les mangent[3]. Ce secret étoit affecté autrefois à certaines familles égyptiennes que l'on nommoit *Psylles;* il y a sur ce nom un discours dans les Mémoires de l'Académie des inscriptions, tome 10, in-12, page 431.

Quoique ces secrets paroissent merveilleux aux ignorans, ils sont cependant très-naturels. Les premiers hommes qui ont trouvé quelque remède contre la morsure des serpens se sont attribué une vertu surnaturelle pour se faire considérer des peuples, et pour empêcher qu'on n'examinât leurs secrets de trop près. On ne sauroit douter que ces *prétendus enchanteurs* n'aient cherché à augmenter aux yeux du vulgaire l'idée de quelque finesse surnaturelle particulière aux serpens, par les tours surprenans dont ils leur faisoient honneur. Le plus extraordinaire de ces tours étoit de se boucher les oreilles, afin de pouvoir résister à tous les enchantemens, et c'est ce qu'il faut expliquer.

Les prétendus enchanteurs s'étoient familiarisés avec dif-

[1] C. 8. v. 17. — [2] Voyez Essais historiques sur l'Inde. — [3] Recherches philosophiques sur les Egyptiens, tom. 1. sect. 3. pag. 121.

férentes espèces de serpens, dont quelques-unes, n'étant point nuisibles du tout, servoient à leur concilier l'admiration des ignorans, en leur persuadant que c'étoit la force de leurs charmes qui empêchoit que ces animaux ne leur fissent le moindre mal. D'autres, d'une espèce plus dangereuse, comme la vipère, mais qui ne mordent que quand on les blesse ou qu'on les provoque, pouvoient être apprivoisés peu à peu, ou mis hors d'état de nuire en leur ôtant les deux dents par lesquelles ils dardent leur poison. En général ces différens serpens étoient très-propres, entre les mains de personnages rusés, à amuser les ignorans et à les tromper en leur persuadant que par la vertu de certains enchantemens il y avoit moyen de leur ôter toute qualité nuisible. Mais comme leurs remèdes manquoient leur effet dans plusieurs occasions et ne guérissoient pas la morsure de certains serpens, ces magiciens charlatans ne pouvoient se tirer d'affaire qu'en assurant que de pareils serpens avoient une vertu particulière qui les garantissoit de leurs charmes; et comme la piqûre des serpens sourds est la moins susceptible de guérison et qu'on la croit même incurable, ils faisoient croire aux ignorans que leurs charmes consistoient dans le son de certains mots prononcés devant ces serpens, mais qui ne produisoient aucun effet sur eux, parce qu'ils avoient la finesse de se boucher les oreilles. De là plusieurs contes absurdes, inventés pour relever l'habileté du serpent et pour sauver l'honneur de l'enchanteur. Mais tout ce charlatanisme ne détruit point un fait vrai, à savoir qu'il existe réellement des secrets naturels pour *enchanter* les serpens, c'est-à-dire pour pouvoir les manier sans danger et guérir leurs blessures. « Nous avons vu, dit Valmont de Bo-
» marre [1], une couleuvre blanchâtre qui étoit tellement at-
» tachée à sa maîtresse qu'elle lui montoit le long des cuisses
» et des bras, se cachoit sous ses vêtemens, etc. Sensible à
» sa voix, le reptile obéissoit à ses ordres et arrivoit près
» d'elle : il la reconnoissoit ou distinguoit lorsqu'elle rioit,
» se mouchoit ou qu'elle marchoit. Nous l'avons vue encore,

[1] Dictionnaire d'histoire naturelle, article Serpent familier.

» étant dans un petit bateau sur la rivière de Seine, suivre » dans l'eau le bateau où étoit sa maîtresse qui l'avoit jetée » à l'eau exprès et qui l'appeloit; mais la marée venant à » monter, elle disparut et on la perdit, au grand regret de » sa mère nourrice. Cette couleuvre alloit près du feu dans » l'hiver. »

Nous renvoyons aux commentateurs et aux interprètes pour l'explication des passages obscurs et difficiles qui se rencontrent dans les psaumes. Voyez la Bible d'Avignon, Berthier, Duguet, etc. Nous finirons cette note en remarquant une méprise grossière de Voltaire. Il rend ainsi[1] le verset 15 du psaume 103 : *Tu produis du foin pour les bêtes et de l'herbe pour l'homme.* Apparemment que ce grand critique ne s'est pas aperçu que ces mots *herbam servituti hominum* ne désignent pas la *nourriture de l'homme,* mais l'aliment *des animaux destinés au service de l'homme.* C'est le sens du mot *servituti* ainsi que du terme hébreu *âboudah* qui y répond.

[1] Philosophie de l'histoire.

SUR LES PROVERBES.

NOTE UNIQUE.

Authenticité du livre des Proverbes, et réponse aux objections des incrédules.

Les Proverbes de Salomon ont à leur tête le nom de ce prince, et ce titre appartient incontestablement aux vingt-quatre premiers chapitres qui renferment le recueil que Salomon avoit fait des maximes les plus importantes de la morale. Au vingt-cinquième chapitre commence un autre recueil que des sages firent de plusieurs sentences choisies du même prince, sous le règne d'Ezéchias. Ces deux recueils ne sont qu'une partie des paraboles que Salomon avoit faites et qui se montoient [1] *à trois mille sentences*. A ces deux recueils ont été jointes les sentences d'un Aggur, fils de Jaché, et les avis donnés au roi Lamuel par sa mère; elles remplissent les deux derniers chapitres, et le livre en entier a toujours été dans le canon des Juifs.

Selon Voltaire, cet ouvrage est indigne de Salomon, et il prétend qu'il ne fut composé que dans Alexandrie.

Il dit 1°. « que le livre des Proverbes est un recueil de » maximes triviales, basses, incohérentes, sans goût, sans » choix, sans dessein [2]. »

Ce qui peut paroître *bas* et *trivial* à quelques personnes en certaines langues, dans certains temps et dans certains pays, peut très-bien ne l'avoir point paru et ne l'avoir point été en d'autres pays, en d'autres temps et dans une autre langue. Il ne faut pas avoir beaucoup lu pour en être persuadé : Homère seul en fournit plus d'une preuve. Combien de pensées, d'images, de détails qui, élégans et nobles de son temps et dans sa langue, paroîtroient bas aujourd'hui dans la nôtre ! Ce n'est donc point par notre langue, nos mœurs et nos usages, c'est par la langue des anciens écrivains, sur les usages et les mœurs des temps et des pays où ils vivoient, qu'il convient de les juger.

[1] C. III. Reg. 4. v. 32. — [2] Dict. philos.

Des hommes de goût, des écrivains capables de juger des styles, et qui avoient l'avantage de pouvoir lire le livre des Proverbes dans le texte original, n'en ont point parlé comme nos philosophes. Ces maximes où ils ne voient que *bassesse* et *trivialité* leur ont paru écrites avec une précision piquante, d'un style élégant et pur, et ornées de sentimens, d'images, de comparaisons, etc., propres à les fixer dans la mémoire des lecteurs à l'instruction desquels elles étoient destinées. C'est ainsi qu'en ont jugé les *Fénélon*, les *Bossuet*, les *Lowth*, les *Michaëlis*, savans dont l'érudition et le goût ne peuvent être révoqués et doute.

M. *Chassanis* qui n'a pas craint de se montrer publiquement chrétien depuis la révolution, s'exprime ainsi dans sa préface de *la Morale universelle tirée* des Livres saints : *Tout ce que les philosophes anciens et modernes ont dit de bon se trouve dans nos Livres saints; mais ils renferment ce qu'aucun philosophe n'a jamais dit et ce que la sagesse humaine ne pouvoit imaginer. Oui, ce n'est que dans ces Livres que l'esprit s'éclaire par de véritables connoissances; que le cœur s'épure par la sainteté des principes; que l'âme s'agrandit par la sublimité des idées; que tout l'homme enfin s'ennoblit et s'élève à l'espérance de l'immortalité.*

Pompignan s'est exprimé de même [1] : *Il n'y a pas une seule vérité utile dans les ouvrages philosophiques anciens ou modernes les plus estimés, qui ne se trouve dans les Livres saints; ils peuvent donc nous tenir lieu de toute instruction en ce genre, et l'on auroit tort de chercher ailleurs ce qu'ils nous offrent si abondamment et d'une manière si parfaite.*

Ecoutons encore ce que *Du Pin* pense du livre des Proverbes en particulier. « Ce livre, dit cet habile critique [2], » surpasse tout ce que les philosophes ont fait en ce genre, » soit pour la justesse des pensées, soit *pour la noblesse de* » *l'expression*, soit pour la variété surprenante et la grande » étendue des matières, soit enfin pour la sagesse des ma» ximes. On n'y trouve point de ces fausses lueurs qui se

[1] Poésies sacrées, discours préliminaires. — [2] Dissertation préliminaire sur la Bible.

» rencontrent assez ordinairement dans les sentences où » l'on cherche quelquefois le brillant, sans s'attacher au » solide. On n'y voit point de ces expressions *basses*, ou » de ces pointes frivoles dans lesquelles il est difficile que » ne dégénèrent quelquefois les sentences communes. On » n'y rencontre point de ces pensées guindées et de ces » tours forcés qui sont l'effet d'une imagination déréglée » par trop de contention. Tout y est vrai, *sublime*, sage, » simple, naturel, instructif. Il est à la portée de tout le » monde, il contient les devoirs de tous les états. En un » mot c'est un livre très-propre à former le sage parfait. »

« Ses maximes sont incohérentes. »

Nous convenons que dans le livre des Proverbes, surtout après les neuf premiers chapitres, l'ordre didactique n'est point observé et qu'on n'y voit ni divisions, ni définitions, ni argumentation, rien en un mot de la méthode des dialecticiens; mais y étoit-elle nécessaire? Salomon ne prétendoit pas faire un traité philosophique sec et froid, il écrivoit pour la jeunesse à qui la variété plaît, et pour qui des pensées détachées qui la frappent conviennent mieux que de longs raisonnemens qui l'ennuient.

« Maximes sans goût, sans choix, sans dessein. »

Il est vrai qu'elles ne sont point écrites dans le *goût* de certaines *pensées* modernes : mais ce goût moderne est-il bien le vrai goût? l'est-il exclusivement à tout autre? Les pensées de Salomon ne sont ni épigrammatiques ni alambiquées; il n'y prend point le ton d'oracle; il ne s'enveloppe point dans les ténèbres d'un style amphigourique. Il ne vouloit qu'instruire et il savoit que l'entortillage et l'obscurité nuisent à l'instruction.

Quant au manque de *dessein*, si toutes les parties ne sont pas liées entre elles, un but commun les unit; et ce but y est si marqué qu'il ne peut être méconnu : c'est de former la jeunesse à la piété, à la prudence, à l'observation exacte de tous les devoirs; en un mot de lui inspirer la crainte de Dieu et de la mener au bonheur par la vertu.

« On y voit des chapitres entiers où il n'est parlé que de

» gueuses qui invitent les passans à coucher avec elles. Sa-
» lomon auroit-il tant parlé de la femme impudique ? »

Est-ce une chose indigne d'un sage de prévenir la jeunesse contre les artifices des femmes impudiques ? de lui retracer les honteuses et funestes suites d'un mauvais commerce, de la détourner de se plonger dans un abîme qui entraîne tant de maux pour le corps et pour l'âme ?

« Peut-on se persuader qu'un roi éclairé ait composé un
» recueil de sentences dans lesquelles on n'en trouve pas
» une seule qui regarde la manière de gouverner, la
» politique, les mœurs des courtisans, les usages de la
» cour ? »

Nous pourrions d'abord observer que Salomon ayant composé divers ouvrages qui ne sont point parvenus jusqu'à nous, avoit peut-être traité de ces divers objets dans quelqu'autre ; que d'ailleurs il ne se proposoit dans ses *Proverbes* que de donner à la jeunesse des leçons générales de vertu et de sagesse, et qu'il n'étoit point nécessaire qu'il parlât de *politique* et de *gouvernement*. Mais dans le recueil de ses sentences est-il donc vrai *qu'il n'y en ait* effectivement *pas une seule qui regarde la manière de gouverner la politique*, etc. ? Que signifient donc ces maximes : *Qui foule les peuples excite les séditions et les révoltes ; la miséricorde et la vérité sont la garde des rois, et la justice est le soutien du trône ; la justice illustre les peuples ; un roi juste rend ses états florissans ?* et cette autre : *Un peuple nombreux fait la gloire du* souverain ? et cette autre encore : *Le roi qui prête l'oreille aux paroles du mensonge n'a que des ministres impies ;* c'est-à-dire injustes, infidèles, ennemis du bien public ? Ne sont-ce pas là des maximes qui regardent la manière de gouverner ?

L'éloquent Bossuet en a fait la remarque [1] : *On trouve,* dit-il, *dans ce livre tant et de si sages maximes de gouvernement qu'on y reconnoît aisément la sagesse d'un roi consommé dans l'art de régner.* Voilà un jugement bien différent de celui de Voltaire : d'où vient cette opposition,

[1] Préface à la tête des notes sur le livre des Proverbes.

sinon de ce que le savant évêque de Meaux n'a parlé de cet ouvrage qu'après l'avoir médité, et que le philosophe critique en a parlé sans peut-être l'avoir lu, ou du moins après l'avoir lu avec tant de négligence, de précipitation et de préjugés qu'il n'a pas même su ce qu'il contient ?

2.° Voici sur quoi il se fonde pour prouver que ce même ouvrage n'est pas de Salomon et a été composé à Alexandrie : « Salomon auroit-il dit [1] : Ne regardez point le vin » quand il paroît clair et que sa couleur brille dans le verre? » Je doute fort qu'on eût des verres à boire du temps de » Salomon : c'est une invention fort récente, et ce passage » seul indique que cette rapsodie juive fut composée dans » Alexandrie ainsi que tant d'autres livres juifs. »

Nous pourrions d'abord opposer au critique les tasses ou coupes transparentes que les ambassadeurs grecs virent à la cour de Perse long-temps avant Alexandre; plusieurs savans les ont crues de verre. Nous pourrions dire encore que le verre, au rapport de plusieurs auteurs anciens, de Pline [2], de Tacite [3], fut inventé non *dans Alexandrie*, mais dans la Palestine, sur les bords du fleuve Bélus. Quoique ce bord n'eût pas plus de cinq cents pas d'étendue, un si petit espace, dit Pline [4], a suffi pour fournir *pendant beaucoup de siècles* la matière de tout le verre qui s'est fabriqué. On faisoit du verre à Sidon qui n'est pas éloigné de Bélus. Nous apprenons d'Aristophane que de son temps, c'est-à-dire quatre cents ans avant Jésus-Christ, il y avoit des verres brûlans à Athènes, des verres préparés pour des expériences physiques; il y avoit donc dès-lors des verreries dans la Grèce : ce n'étoit donc plus déjà, quatre cents ans avant Jésus-Christ, le sable du Bélus qui fournissoit tout le verre. Il faut donc placer au-dessus de cette époque cette *multitude de siècles* dont parle Pline, pendant lesquels on n'avoit de matière pour en fabriquer que celle que l'on tiroit de cette rivière.

Nous pourrions dire encore qu'Isaïe en parle, que le prophète Ezéchiel y fait allusion, qu'il n'étoit point inconnu

[1] Dict. philos. — [2] L. 36. c. 26. — [3] Histoire, l. 5, etc. — [4] Ibid. c. 27.

du temps même de Moïse et de Job. Voyez la savante dissertation de M. Michaëlis [1] sur l'ancienneté du verre chez les Hébreux.

Mais sans entrer dans ces discussions savantes, une seule réflexion suffit pour renverser le raisonnement du téméraire et ignorant critique. C'est que son raisonnement suppose que dans le texte original il est question de *verre à boire*, de coupe, de gobelet de *verre*. Or le terme hébreu que nos versions et la Vulgate ont rendu par *verre* ne signifie ni *verre à boire* ni gobelet de *verre*, mais un gobelet, une tasse, de quelque matière qu'elle puisse être.

« Mais, ajoute le critique [2], le livre des Proverbes dit : » *Ne regardez point le vin quand il paroît clair et que sa* » *couleur brille dans le verre.* Comment le vin auroit-il » brillé dans un gobelet de métal ou de bois? »

Quoi! avant l'invention du verre les anciens ne savoient pas si le vin qu'ils buvoient étoit clair! et ceux parmi nous qui boivent dans des gobelets d'or ou dans des tasses d'argent ne voient pas si leur vin *est clair*, et s'*il brille!*

3.° « Voltaire trouve peu vraisemblable, dit Palissot, » que Salomon ait dit que *la terreur du roi est comme le* » *rugissement du lion* [3]; il croit reconnoître évidemment » dans ces paroles le langage d'un esclave accoutumé à trem- » bler sous son maître, et non celui d'un monarque. »

L'empereur Marc-Aurèle a écrit, et on n'en doute pas : *La faveur des princes ne mérite presque jamais les peines qu'on se donne pour l'obtenir. Plus on s'approche d'eux, plus on se livre à des chaînes qui, pour être dorées, n'en sont pas moins pesantes*, etc. Ne seroit-on pas en droit, d'après un raisonnement tout pareil à celui de Voltaire, de soutenir qu'il n'y a pas d'apparence qu'un empereur se soit exprimé ainsi, et d'attribuer l'ouvrage de Marc-Aurèle à quelque courtisan désabusé et rassasié de dégoûts?

D'autres critiques ont objecté encore deux passages du livre des Proverbes, pour en attaquer l'inspiration. D'abord

[1] Tom. 3. des Mémoires de l'académie de Gottingue. — [2] Raison par alphabet — [3] Pr. 20. v. 2.

ils ont dit que « Salomon a été dans l'erreur commune au » sujet des fourmis [1], et que les naturalistes démentent ce » qu'il a dit de la prévoyance de ces animaux qu'on croyoit » ramasser en été la nourriture dont elles ont besoin. »

Dans les apologues il n'est point nécessaire que l'objet de comparaison soit réel ou même possible, il suffit qu'il soit propre à l'application qu'on en fait. La similitude, la comparaison, l'exemple, sont des apologues abrégés. Quel est le but de la similitude ou comparaison? c'est de faire connoître de plus en plus le sujet dont on parle en le comparant à un autre qui a quelque ressemblance avec lui. Quel est le but de l'exemple? c'est de donner un modèle de conduite, et d'animer à l'imiter par la vue de ce que pratique celui qu'on donne pour modèle. Or, dans l'un et dans l'autre cas, l'apparence ou l'opinion est aussi propre que la vérité à produire cet effet.

On croit communément que la colombe est sans fiel; dès-lors, sans examiner la vérité du fait, on dira à un vindicatif qu'il faut être sans fiel, comme la colombe.

Les hommes voient les fourmis transporter pendant l'été quantité de grains dans leurs fourmilières, ils ne les voient point sortir l'hiver pour chercher de la nourriture; ils les voient reparoître pleines de vie au printemps. Ils ont naturellement conclu de là qu'elles s'étoient nourries pendant l'hiver du blé qu'elles avoient recueilli au temps de la moisson; telle a été l'opinion reçue généralement. D'après cette opinion, on a pu sans de plus amples recherches les proposer pour modèles aux paresseux qui, passant la belle saison dans l'oisiveté, se trouvent dans l'indigence pendant l'hiver. Il y a plus, c'est que lors même qu'on a reconnu la fausseté de ces opinions vulgaires, on ne laisse pas de continuer de s'en servir. Ne disons-nous pas tous les jours qu'une jeune personne qui a une belle voix chante comme une sirène? Croyons-nous pour cela à l'existence des sirènes?

Un autre incrédule, à l'occasion de ce passage des proverbes [2] : Le juste tombera sept fois et se relèvera; mais les

[1] C. 6, v. 6. — [2] C. 24. v. 5

impies tomberont dans le mal, dit (nouvelles Libertés de penser) : « La religion est si peu proportionnée à l'humanité » que le plus juste fait des infidélités à Dieu sept fois par » jour, c'est-à-dire plusieurs fois. »

Ces termes, *par jour,* ne se lisent ni dans l'original ni dans aucune version. C'est une addition de l'incrédule, insérée dans le texte pour grossir la difficulté.

Le terme hébreu *naphal, tomber,* se trouve plus de 400 fois dans l'Ecriture, mais jamais il n'y signifie *pécher.* Les Septante et saint Jérôme ne l'ont jamais traduit ainsi, quoiqu'ils lui aient donné d'autres significations que celle de *tomber.* Il ne faut donc pas prendre pour des *péchés* les chutes dont il est parlé dans ce texte ; mais on doit entendre par là des disgrâces, des afflictions, des épreuves ; car telle est la signification de ce mot dans un très-grand nombre de passages de l'Ecriture. Dieu promet ici au juste que, quoiqu'il tombe dans plusieurs malheurs, il l'en tirera. C'est la même promesse que celle que nous lisons dans Job[1] : *Dieu après vous avoir affligé six fois vous délivrera, et à la septième il ne permettra pas même que le mal vous touche ;* et dans le Psaume XXXIII. v. 20 : *Les justes sont exposés à beaucoup d'afflictions, et le Seigneur les délivrera de toutes ces peines ;* et au Psaume XXXVI. v. 24 : *Lorsque le juste tombera, il ne se brisera point, parce que le Seigneur met sa main sous lui.*

La protection que Dieu promet aux justes se fait encore sentir par l'opposition de sa conduite à l'égard des impies ; car, après avoir assuré qu'il délivrera le juste de ses malheurs, il dit que les impies tomberont dans le mal, sans ajouter *qu'il les en tirera,* marquant par ce silence qu'il les y laissera pour les punir de leurs désordres.

[1] V. v. 19.

NOTE SUR L'ECCLESIASTE.

NOTE UNIQUE.

Authenticité du livre de l'Ecclésiaste, et réponse aux objections des incrédules.

On convient généralement parmi les orthodoxes que Salomon est l'auteur de l'Ecclésiaste, parce que l'auteur se dit fils de David, et roi de Jérusalem, et parce que plusieurs passages de ce livre ne peuvent être appliqués qu'à ce prince. Il dit qu'il a été le plus éclairé, le plus riche, le plus magnifique et le plus voluptueux de tous les rois qui ont occupé le trône de Jérusalem avant lui[1], et ces traits réunis caractérisent Salomon. Joignons-y ce qu'on y lit encore[2], que *l'Ecclésiaste, qui étoit très-sage, employa ses recherches à l'instruction de sa nation; qu'il composa grand nombre de paraboles; qu'il s'appliqua à écrire des discours aussi utiles que vrais.*

« Mais, dit un critique, Salomon a conservé la couronne » jusqu'à sa mort, et l'auteur de l'Ecclésiaste dit : *J'ai été* » *roi.* Un prince peut-il parler ainsi, tandis qu'il est sur » le trône? »

Rien de plus aisé et de plus simple que de résoudre cette difficulté. On met souvent dans l'hébreu le prétérit pour le présent. Cette langue n'ayant point de présent, une des règles de sa grammaire veut qu'on exprime ce temps par le prétérit ou le futur; et c'est le sens qu'exige le sujet dont on parle qui détermine sa signification. Eve dit[3] : *Je possède* un homme par la grâce de Dieu, comme a fort bien traduit M. de Sacy, car il s'agit là d'une chose présente. L'hébreu porte cependant, *possedi, j'ai possédé.* Dieu ayant demandé à Caïn[4] où étoit son frère, il lui répond : *Nescio*, selon la Vulgate, *je ne sais pas.* L'original porte : *Nescivi, je n'ai pas su.* Saint Jean dit[5] : *Il y en a un au milieu*

[1] Eccl. 1. 7. et 8. — [2] C. 12. — [3] Gen 4. v. 1. — [4] Ibid. v. 9 — [5] C. 1. v. 26.

de vous que vous ne connoissez pas; il y a dans le grec, comme dans la Vulgate, *stetit, il y en a eu un.*

Grotius a pensé que le livre de l'Ecclésiaste a été composé par des écrivains postérieurs à Salomon qui le lui ont attribué. « On y trouve, dit-il, des termes qui ne se rencontrent que dans Daniel, dans Esdras et dans les Paraphrases chaldaïques. »

Cette allégation est bien frivole : Salomon, qui étoit si instruit, n'a-t-il pas pu avoir connoissance du chaldéen? Dans le livre de Job, il y a plusieurs mots dérivés de l'arabe, du chaldéen et du syriaque; que s'ensuit-il de là? Grotius jugeoit encore que, pour le temps de Salomon, l'auteur de l'Ecclésiaste parle trop clairement du jugement de Dieu, de la vie à venir et des peines de l'enfer; mais ces mêmes vérités se trouvent aussi clairement énoncées dans Job, dans les psaumes, dans le Pentateuque, livres certainement antérieurs à Salomon.

L'Ecclésiaste a été un sujet de scandale pour les incrédules. Ils se sont imaginé, ou, pour mieux dire, ils ont voulu faire entendre que ce livre avoit été composé pour prouver que l'homme ne doit chercher qu'à mener une vie tranquille en ce monde; que l'avenir ne doit point l'inquiéter, parce que tout meurt avec le corps. M. Fréret[1] en cite plusieurs passages qui semblent établir cette doctrine. On connoît l'extrait fort infidèle qu'en a donné Voltaire.

Quiconque lira l'Ecclésiaste sans préjugé y trouvera une morale bien différente de celle que nos philosophes lui attribuent. Le sage, loin de nous inviter à la volupté commence par avouer qu'après s'y être livré lui-même il a reconnu[2] qu'*elle n'est que vanité et affliction d'esprit.* Est-ce là le langage des épicuriens anciens et modernes?

Parce qu'un écrivain raisonne avec lui-même et propose des doutes, est-il pour cela pyrrhonien, surtout lorsqu'il en donne la solution? L'Ecclésiaste rapporte les différentes idées qui lui sont venues à l'esprit, sur le cours bizarre des événemens, sur la conduite inconcevable de la Providence,

[1] Examen critique des apologistes de la religion chrétienne. — [2] C. 2. v. 1. et 2.

sur le sort des bons et des méchans dans ce monde ; il conclut que *Dieu jugera le juste et l'impie, et qu'alors tout sera dans l'ordre*[1]. Si ces réflexions semblent souvent se contredire, si quelquefois il semble préférer le vice à la vertu, et la folie à la sagesse, il enseigne bientôt[2] qu'il vaut mieux entrer dans une maison où règne le deuil que dans la salle d'un festin : *Dans la première l'homme apprend à penser à la destinée qui l'attend, et, quoique plein de santé, il envisage sa fin dernière.*

Plus loin, il conseille à un jeune homme de se livrer à la joie et aux plaisirs de son âge ; mais à l'instant même il l'avertit que *Dieu entrera en jugement avec lui, et lui en demandera compte;* il lui représente que la jeunesse et la volupté sont une pure illusion. Il l'exhorte dans le chapitre suivant à se souvenir de son Créateur dans sa jeunesse avant qu'il soit courbé sous le poids des années. Parlant de la mort, il dit : *L'homme ira dans la maison de son éternité; la poussière rentrera dans la terre d'où elle a été tirée, et l'esprit retournera à Dieu qui l'a donné.* Enfin il conclut ainsi : *Ecoutons tous ensemble la fin de tout discours. Craignez Dieu, et gardez ses commandemens; car c'est là tout l'homme, et Dieu fera rendre compte en son jugement de tout ce qui est caché, soit en bien, soit en mal*[3]. Un épicurien, un homme qui ne croit point d'autre vie, un pyrrhonien qui affecte d'être indécis et indifférent, ont-ils jamais parlé de cette manière? Qu'on juge aussi, d'après ces textes, s'il est vrai que ce n'est qu'après la captivité et du temps des Machabées qu'on trouve chez les Juifs l'idée des peines et des récompenses après la mort, comme Voltaire l'a osé avancer tant de fois.

« Mais, réplique Fréret, cet *esprit* dont parle l'Ecclé-
» siaste signifie pour l'ordinaire quelque chose de corporel;
» il se sert du même terme lorsqu'il parle de l'âme des bêtes;
» ses expressions favoriseroient plutôt les spinosistes que
» les orthodoxes. »

Nous convenons que dans toutes les langues les termes

[1] Eccl. 3. v. 17. — [2] C. 7. v. 3, etc. — [3] C. 11. v. 9. 12. v. 1. 7. 13.

qui désignent *l'âme* ou *l'esprit* expriment aussi le *souffle*, la *respiration*, la *vie*, parce que l'âme en est le principe, et parce qu'un objet purement spirituel ne peut être exprimé que par une métaphore. Mais parce qu'en français nous disons *l'âme d'une statue, l'âme d'un soufflet*, etc., ce qui ne désigne que des corps, en faut-il conclure que quand nous disons *l'âme de l'homme* nous n'entendons rien autre chose qu'*un corps?* Nous ne disconvenons pas que les matérialistes ne puissent abuser de ces expressions; mais tout ce qui en résulte, c'est que le grand art des philosophes de nos jours est d'abuser du langage pour tromper les simples et enseigner des erreurs.

SUR LE CANTIQUE DES CANTIQUES.

NOTE UNIQUE.

Authenticité du Cantique des Cantiques, et réponse aux objections des incrédules.

Le Cantique des Cantiques a fourni une ample matière à la censure des philosophes modernes. « C'est, disent-ils, » un livre scandaleux, du moins en apparence, un livre » capable de corrompre les mœurs : les Juifs en interdi- » soient la lecture à ceux qui n'avoient pas atteint l'âge de » trente ans, etc. »

Quoi ! suivant les philosophes eux-mêmes, les Juifs comprenoient que la lecture de ce livre pouvoit faire de funestes impressions sur les jeunes gens; ils jugeoient en conséquence que la lecture devoit leur en être interdite, ce que l'Église catholique a prudemment imité; et eux, qui se donnent p les seuls *vrais sages*, rassemblent soigneusement tout ce qu'il y a de plus dangereux dans l'Ecriture pour le mettre sous les yeux de toutes sortes de lecteurs : et Voltaire leur chef, leur oracle, a mis en vers l'extrait du Cantique des Cantiques !

Nous disons d'abord que ce livre sacré, nommé *Cantique des Cantiques* par les Juifs, pour exprimer son excellence, est de Salomon dont il porte le nom dans le texte hébreu et dans l'ancienne version grecque; que les Juifs l'ont constamment respecté, et toujours compté entre leurs Livres sacrés. Il se trouve compris dans l'éloge que fait le livre de l'Ecclésiastique [1] des écrits de Salomon. *La terre a admiré vos cantiques, vos paraboles et vos explications des choses les plus obscures.*

2.° Ceux qui ont examiné le sens littéral ou plutôt grammatical de ce cantique en ont porté des jugemens fort dif-

[1] C. 47. v. 18.

férens. Les uns, comme Théodore de Mopsueste, l'ont regardé comme un ouvrage purement profane, et c'est encore l'idée qu'en ont les anabaptistes. D'autres ont pensé que c'étoit un épithalame, un poème destiné à être chanté aux noces de Salomon; ils ont cru y distinguer sept parties d'églogues, qui répondent aux sept jours pendant lesquels duroient les noces des anciens. Ç'a été le sentiment de Bossuet, dans le commentaire qu'il a fait sur ce livre, et celui de Lowth [1].

Quelques commentateurs, prévenus de ces idées, ont fait de ce cantique des traductions trop libres, comme Bèze, Castalion, Grotius, etc. D'autres ont fait un crime à l'Eglise de ce qu'elle a placé quelques morceaux de ce poème dans l'office divin. Tous au reste y ont trouvé un feu, une délicatesse, une variété d'images inimitables, une peinture très-naïve des anciennes mœurs de l'Orient.

3.° Toutes ces opinions ont été réfutées par un critique très-habile dans les langues orientales. Le savant Michaëlis, dans ses *Notes sur Lowth*, soutient et prouve que l'objet du Cantique de Salomon n'est de peindre ni l'amour criminel de deux personnes libres, ni celui de deux jeunes époux au moment de leurs noces, mais l'amour très-chaste de deux époux déjà unis depuis long-temps. A la vérité, cette idée ne s'accorde point avec nos mœurs, mais elle est très-analogue à celles des Orientaux, chez lesquels les femmes, toujours renfermées, ne voient point leurs maris quand elles le veulent, et n'ont aucune société avec les autres hommes. Il observe que ce défaut de société est cause que les hommes s'expriment avec beaucoup de liberté dans les conversations qu'ils ont entre eux et avec leurs épouses; et que de leur côté les femmes ne croient point blesser la pudeur par la naïveté de leurs expressions.

D'autres judicieux critiques avoient déjà fait cette observation. « Quand un peuple est sauvage, dit M. le P. de » Brosses [2], il est simple, et ses expressions le sont aussi;

[1] De sacrâ Poesi hebræor. prælect. 30 et 31. — [2] Traité de la formation mécanique des langues, t. 2. n.° 189.

» comme elles ne le choquent pas, il n'a pas besoin d'en » chercher de plus détournées, signes assez certains que » l'imagination a corrompu la langue. Le peuple hébreu » étoit à demi sauvage; le livre de ses lois traite sans détour » des choses naturelles que nos langues ont soin de voiler. » C'est une marque que chez eux ces façons de parler n'ont » rien de licencieux; car on n'auroit pas écrit un livre de » lois d'une manière contraire aux mœurs. »

C'est d'après des observations si judicieuses que Michaëlis démontre, d'un côté, l'injustice du scandale que les censeurs des Livres saints ont voulu tirer de ce cantique, et de plusieurs passages du prophète Ezéchiel; de l'autre, la témérité des traducteurs qui ont voulu rendre toute l'énergie du texte hébreu dans la langue de peuples dont les mœurs et les usages ne sont plus les mêmes que ceux des anciens Orientaux.

Ce sage critique prouve ce qu'il avance par des exemples. Sur le témoignage du voyageur Chardin, il cite un poète asiatique, très-grave d'ailleurs, qui a traité les plus sublimes maximes de la théologie affective sous le voile de l'allégorie, et dans un style qui paroîtroit être celui d'un grossier libertinage. Les docteurs juifs et les Pères de l'Eglise n'ont donc pas eu tort de regarder le Cantique de Salomon comme un poème allégorique et non comme un ouvrage profane. Les premiers, sous l'image de l'union conjugale, ont entendu l'alliance de Dieu avec le peuple qu'il s'étoit choisi; Ezéchiel et d'autres prophètes l'ont représentée de même, et c'est le sens qu'a suivi le paraphraste chaldéen. Les saints Pères ont été encore mieux fondés à y découvrir l'alliance perpétuelle et indissoluble de Dieu avec l'Eglise chrétienne, puisque dans plusieurs endroits du nouveau Testament l'Eglise est appelée *l'épouse de Jésus-Christ;* lui-même représente sous la figure d'une noce l'établissement de cette sainte société[1]. C'est dans ce sens seulement que l'on a placé dans l'office divin quelques morceaux du Cantique, et on l'a fait avec tout le choix et les précautions convenables.

[1] Matth. c. 22. v. 2; c. 25. v. 1. Apocal. c. 19. v. 7, etc.

On a fait quelques autres objections contre l'inspiration de ce livre, qui ne méritent pas que nous nous y arrêtions. On a dit qu'il n'est point cité dans le nouveau Testament; mais il y a d'autres livres de l'ancien dont l'authenticité est reconnue qui n'y sont pas cités non plus. On allègue que le nom de Dieu ne s'y trouve pas : qu'importe, puisque c'est Dieu lui-même qui est l'objet du poème?

Au reste, quoique nous rendions un hommage sincère à l'érudition et à la sagacité de Lowth et de Michaëlis, nous sommes bien éloignés de souscrire à la censure qu'ils ont faite des Pères et des commentateurs qui, non contens de soutenir que le Cantique tout entier est mystique et allégorique, ont encore tâché de donner à toutes ses parties un sens suivi et analogue à ce sens général. Nous ne prétendons pas qu'aucune de ces explications doive faire autorité, puisqu'il est libre à chacun de donner la sienne; aussi n'a-t-on jamais fait usage de ce poème pour prouver aucun article de foi; mais n'est-il pas injuste et déraisonnable de blâmer ceux qui ont cherché des leçons de piété dans chaque chapitre et dans chaque verset? Quand ce ne seroit pas là le sens le plus naturel du texte, c'est toujours un sujet d'édification; et quoi qu'en disent ces savans critiques, c'est le meilleur fruit que nous puissions tirer de la lecture des Livres saints. En tournant cette méthode en ridicule, en se tenant scrupuleusement attachés aux règles de grammaire et de critique, les protestans ont presque travesti la sainte Ecriture en un livre purement profane, comme si Dieu nous l'avoit donnée pour augmenter nos connoissances curieuses, et non pour nous porter à la vertu. Ce n'est pas ainsi que saint Paul nous la fait envisager : *Toute écriture divinement inspirée*, dit-il [1], *est utile pour enseigner, pour reprendre, pour corriger, pour instruire dans la justice, pour rendre un homme de Dieu parfait et exercé à toute bonne œuvre.* De quoi y serviroit le Cantique de Salomon, si on se bornoit au sens qui paroît le plus littéral?

[1] II. Timoth. c. 3. v. 16.

NOTE SUR LA SAGESSE.

NOTE UNIQUE.

Authenticité du livre de la Sagesse, et réponse aux objections des incrédules.

Les Grecs appellent ce livre *la Sagesse de Salomon.* Ce n'est pas qu'ils croient que Salomon l'ait composé; ils entendent seulement par là que l'auteur a puisé ses connoissances dans les ouvrages de Salomon, et qu'il s'est efforcé de l'imiter.

On pense communément que ce livre n'a pas été écrit en hébreu, qu'ainsi le grec est le texte original. Ce qui semble autoriser ce sentiment, c'est qu'on y trouve des expressions inconnues aux Hébreux, et empruntées des Grecs, telles que *l'ambroisie*, le *fleuve d'oubli*, le royaume de *Pluton* ou d'*Adès*, etc. Mais saint Jérôme n'a-t-il pas inséré dans la Vulgate, en traduisant sur l'hébreu, bien des mots tirés de la langue grecque? Un savant qui a publié à Rome, en 1772, *Daniel traduit par les Septante*, prétend[1] que dans l'original le livre de la Sagesse étoit écrit en vers et conséquemment en hébreu. Puisque le traducteur entendoit parfaitement le grec, il n'est point étonnant qu'il ait employé des termes familiers aux écrivains grecs. Au reste, l'auteur prétendu *grec* n'est pas mieux connu que l'auteur *hébreu*.

Les Juifs n'ont point mis ce livre dans leur canon, mais les rabbins, Moïse fils de Nachusan, Azarias, et en général les plus savans d'entre eux en font le plus grand cas. Entre les livres mêmes de l'ancien Testament, qui n'ont pas d'abord été reçus par un consentement unanime, il n'en est point qui, dès les premiers temps du christianisme, ait eu des témoignages plus avantageux que le livre de la Sagesse. Outre qu'il se trouve dans les listes canoniques dressées en Occident dans le cours du quatrième siècle, il y a été cité par le concile général de Sardique dans la lettre synodale

[1] Dissert 4 n.° 10.

que Théodoret rapporte [1] ; il l'a été dans le troisième par saint Cyprien [2], par Tertullien [3], par Origène [4] qui le qualifie d'*Ecriture divine ;* dans le second, par saint Clément d'Alexandrie, dans ses Stromates, comme l'observe Eusèbe qui dit encore [5] que saint Irénée, Hégésippe et en général les anciens l'attribuoient de concert à Salomon; dans le premier siècle, par saint Clément de Rome [6]. Les conciles de Carthage en 337, de Sardique, comme nous avons déjà vu, en 347 ; de Constantinople *in Trullo,* en 692 ; le onzième de Tolède en 675, de Florence en 1438, enfin celui de Trente, l'ont expressément mis au nombre des livres canoniques.

Si on lit attentivement les dix premiers chapitres de ce livre, on ne pourra guère douter qu'ils n'aient été formés de divers discours de Salomon extraits de plusieurs livres de ce prince, dont parlent les livres des Rois, mais que nous n'avons plus. Le ton que prend l'auteur dès le commencement [7], en donnant des leçons aux rois ; la qualité de *roi du peuple de Dieu* et de *fondateur de son temple,* qu'il s'attribue dans les chapitres 7 et 8, et la conformité des maximes qui s'y trouvent, avec celles du livre des Proverbes, prouvent que ces dix premiers chapitres sont un recueil des sentences du monarque, recueil auquel le rédacteur a ajouté les neuf chapitres suivans.

Les protestans et les incrédules ont attaqué ce livre. Les premiers l'ont déprimé tant qu'ils ont pu. Toutefois il ne leur a pas été possible d'y découvrir aucune erreur. Brucker, en parlant de la philosophie des Juifs [8], a prétendu à la vérité que l'auteur du livre de la Sagesse est un Juif d'Alexandrie, imbu des opinions de la philosophie des Grecs, et qu'il y a dans son ouvrage des marques évidentes de platonisme.

Il apporte en preuve 1.° ce passage [9] : *L'esprit du Seigneur a rempli toute la terre et il contient toutes choses.* C'est, dit Brucker, l'âme du monde des pythagoriciens et des

[1] Hist. l. 2. c. 8. — [2] De Mortalit. — [3] De Præscript. — [4] III. Contr. Cels. et homil. 8. in Exod. — [5] Hist. Eccles. l. 6. c. 2. versus fin. et l. 4. c. 22. — [6] Epist. 1. ad Corinth. — [7] Voyez Huet, Démonst. évang. prop. 9, et Houbigant, tom. 3. ad libr. Sap. et Eccles. — [8] Hist. crit. de la philos. tom 2. p. 693. — [9] C. 1. v. 7.

platoniciens. 2.° Il est dit[1] que *cet esprit est intelligent, unique et cependant multiplié, subtil et mobile.... qu'il renferme tous les autres esprits*, etc. Ces façons de parler ne conviennent point au Saint-Esprit, mais plutôt à l'âme du monde telle que les philosophes la concevoient. 3.° L'auteur dit[2] que *c'est cet esprit qui lui a enseigné la philosophie*, et il représente le précis des connoissances philosophiques à la manière des Grecs. 4.° Il ajoute[3] que *c'est un souffle de la puissance divine, une émanation de la gloire du Tout-Puissant, un rayon brillant de sa lumière.* Voilà le dogme de l'émanation des esprits suivant le système de Platon. 5.° Il réfute[4] les philosophes orientaux qui pensoient que le mal qui est dans le monde venoit de la nature même des choses; il soutient au contraire que *Dieu n'a point créé la mort, qu'il ne se plaît point à exterminer les vivans... qu'ils n'ont point en eux-mêmes la cause de leur perte, et que le royaume de l'enfer ou de la mort n'est point sur la terre.* C'est le langage de Platon et de Plotin.

Il n'est pas possible de pousser plus loin l'abus de la critique ni l'entêtement de système. Avec un peu de réflexion Brucker auroit vu qu'il prête à l'auteur du livre de la Sagesse des idées qu'il n'eut jamais. Cet auteur dit[5] que *la Sagesse*, qu'il nomme indifféremment *l'esprit de Dieu* et *le Saint-Esprit, n'entrera point dans une âme malfaisante, et qu'elle n'habitera point dans un corps asservi au péché*, etc. Les philosophes ne parloient pas ainsi de l'âme du monde, ils pensoient que cette âme étoit répandue dans tous les corps vivans. L'auteur sacré dit[6] qu'*il a invoqué Dieu, et que l'esprit de sagesse est venu en lui :* que *c'est Dieu*[7] *qui lui a donné les connoissances qu'il possède :* que *l'esprit de sagesse*[8] *est saint et ami du bien :* qu'*il se répand*[9] *dans les âmes saintes, dans les amis de Dieu et qu'il fait les prophètes :* il le demande lui-même à Dieu[10]; il lui dit[11] : *Qui connoîtra vos desseins si vous ne lui donnez la sagesse et si vous ne lui envoyez du ciel votre Saint-Esprit?*

[1] C. 7. v. 22. — [2] Ibid. v. 17. — [3] V. 25. — [4] I. v. 13 et 14. — [5] C. 1. v. 4. — [6] C. 7. v 7. — [7] V. 15. — [8] V. 22. — [9] V. 27. — [10] C. 9. v. 4. — [11] V. 17.

Il faut être étrangement prévenu pour entendre par là l'esprit universel, principe de la vie des corps animés, et pour y voir le système des émanations.

Ce même auteur réfute ceux qui attribuoient l'origine du mal à la nature des choses. Cependant il représente Dieu[1] comme un *juge sévère*, mais *juste* et *miséricordieux*, qui punit les pécheurs en ce monde, afin de les amener à pénitence, et qui les extermine enfin lorsqu'ils s'endurcissent dans le crime : ces vérités sont-elles jamais venues à l'esprit de Platon, de Plotin et des philosophes orientaux? se sont-ils jamais servis de semblables expressions? Comment ose-t-on donc accuser l'auteur du livre de la Sagesse de les avoir puisées chez eux?

Venons maintenant aux difficultés des incrédules, ou plutôt aux idées bizarres de Voltaire au sujet de ce livre ; car nous ne connoissons pas d'autre auteur de cette classe qui l'ait attaqué.

« Ce livre, dit-il d'abord[2], n'est pas de Salomon : on » l'attribue communément à Jésus, fils de Sirach. »

Nous convenons comme nous l'avons déjà observé que ce livre n'est point de Salomon, quoique la plus grande partie de l'ouvrage soit un recueil de ses sentences; mais il est faux qu'*on l'attribue communément à Jésus, fils de Sirach.* Le grand nombre et le très-grand nombre des savans le croient d'un autre écrivain; et ils pensent que c'est un Juif helléniste, instruit de la langue et des opinions des Grecs, qui l'a composé et rédigé. Ils croient que ce fut un de ceux que Ptolémée, roi d'Egypte, employa à la traduction des Livres sacrés des Juifs. Mais tous conviennent qu'on n'a rien de certain sur son auteur, sur son nom, ni sur le temps où il a vécu.

« D'autres l'attribuent à Philon de Biblos. »

On connoît trois auteurs qui ont porté le nom de *Philon:* un plus ancien que les deux autres et qui étoit païen; le second savant Juif, philosophe d'Alexandrie, qui vivoit au premier siècle de l'ère chrétienne; enfin le troisième qui

[1] C. 11. v. 11, 17 et suiv. C. 12. v. 2, 6, 8, etc. — [2] Dict. philos. art. Salomon.

étoit de Biblos, autre auteur païen du second siècle, dont il nous reste quelques fragmens.

Quelques critiques ont prétendu que Philon d'Alexandrie étoit l'auteur du livre de la Sagesse. On peut voir dans la Bible d'Avignon combien leurs raisons sont foibles. Quant à Philon, grammairien de Biblos, personne ne s'étoit avisé avant Voltaire de lui attribuer l'ouvrage dont nous parlons. Quel rapport en effet pourroit-il y avoir entre le livre de la Sagesse, où le paganisme est combattu, où l'auteur remonte à l'origine de ce faux culte, où il en fait voir la vanité et la démence, où il en développe les funestes suites, les impuretés, les cruautés et tous les crimes, etc., et Philon de Biblos, traducteur païen du païen Sanchoniaton ?

« Quel que soit l'auteur de ce livre, il paroît que de son » temps on n'avoit point encore le Pentateuque [1]. »

On n'avoit pas le Pentateuque du temps de l'auteur du livre de la Sagesse, *quel qu'il soit!* On ne l'avoit pas du temps de Jésus, fils de Sirach, ni même du temps de Philon d'Alexandrie, pas même du temps de Philon de Biblos !

Jésus fils de Sirach écrivoit environ 200 ans après Esdras; Philon d'Alexandrie dans le premier siècle de notre ère, et Philon de Biblos dans le second. Ainsi selon le critique on n'auroit pas eu le Pentateuque 200 ans après Esdras; on ne l'auroit pas eu dans le premier, pas même dans le second siècle de l'ère chrétienne; par conséquent les Juifs ne l'auroient jamais connu avant la destruction totale de leur république par les Romains. Nous ne nous arrêterons pas à réfuter une proposition dont l'absurdité saute aux yeux de tout le monde. Nous ne rappellerons à nos lecteurs ni les preuves que nous avons données dans nos *Observations préliminaires* sur l'authenticité du Pentateuque, ni les variations perpétuelles de l'incrédule sur ce point fondamental, attribuant les cinq livres de Moïse, tantôt à des auteurs qui vivoient sous les Juges, tantôt au prêtre hébreu envoyé par Assaraddon aux habitans de Samarie, tantôt à

[1] Ibid.

Esdras, etc. Voyez notre note XI sur le chapitre dix-septième du quatrième livre des Rois, et notre note II sur le premier livre d'Esdras. Nous nous contenterons de faire connoître les raisons qu'allègue le critique pour prouver que le Pentateuque est postérieur au livre de la Sagesse.

« Cet auteur (du livre de la Sagesse) dit au chapitre X » qu'Abraham voulut immoler Isaac du temps du déluge [1]. »

Et quand même cet auteur auroit fait cet anachronisme, s'ensuivroit-il, *quel qu'il soit*, que *le Pentateuque n'existoit pas de son temps?* Mais l'a-t-il faite cette grossière et ridicule bévue? Voici le passage où il parle d'Abraham : *C'est la sagesse*, dit-il [2], *qui, après la chute du premier homme, le retira de son péché. C'est pour l'avoir abandonnée dans sa colère que l'injuste périt malheureusement lui-même après avoir tué son frère dans l'accès de sa fureur. Lorsque le déluge inonda la terre, ce fut elle qui sauva encore le monde en gouvernant le juste sur un frêle bois. Et quand les nations s'abandonnèrent au mal comme de concert, elle connut le juste, le conserva sans reproche devant Dieu, et lui donna la force de vaincre la tendresse qu'il ressentoit pour son fils.*

Y a-t-il un seul mot dans ce passage qui puisse fournir le plus léger prétexte au reproche de l'anachronisme qu'on impute à l'auteur? N'est-il pas évident qu'il place ce sacrifice long-temps après cette grande catastrophe, lorsque les nations ne conservant plus qu'un foible souvenir des vengeances célestes se livrèrent à toutes sortes de désordres?

« Dans un autre endroit [3], l'auteur parle de Joseph comme » d'un roi d'Egypte. »

La sagesse, dit l'auteur dans cet autre endroit, même chapitre, *n'abandonna point le juste lorsqu'il fut vendu. Elle le délivra des mains des pécheurs et elle descendit avec lui dans la fosse. Elle ne le quitta point dans les fers jusqu'à ce qu'elle lui mît en main le sceptre de la royauté et la puissance contre ses oppresseurs, et elle convainquit de mensonge ceux qui l'avoient noirci par leurs calomnies.*

[1] Dict. philos. art. Salomon. — [2] Sap. 10. — [3] Ibid.

Ce ne peut être que sur ces mots, *le sceptre de la royauté,* que le critique fonde son reproche. Mais qui ne voit encore que ces termes n'ont point le sens ridicule qu'il leur prête? Quel est le lecteur un peu instruit qui ne sente parfaitement que cette expression figurée ne doit pas être prise à la lettre, et qu'il ne s'agit ici que du pouvoir d'un ministre accrédité, dépositaire de la confiance et de l'autorité de son souverain?

SUR L'ECCLÉSIASTIQUE.

NOTE UNIQUE.

Authenticité du livre de l'Ecclésiastique.

L'an 245 avant Jésus-Christ, sous le règne de Ptolémée Evergète, fils de Ptolémée Philadelphe, Jésus, fils de Sirach, Juif de Jérusalem, s'établit en Egypte, y traduisit en grec le livre que Jésus son aïeul avoit composé en hébreu et que nous appelons l'*Ecclésiastique*. Les anciens le nommoient *Panarèton*, d'un mot grec qui signifie *trésor de toutes les vertus*. Jésus l'ancien l'avoit écrit vers le temps du pontificat d'Onias Ier; le fils de ce pontife, nommé *Simon le juste* par Josèphe, est loué dans le chapitre cinquantième de ce même livre. L'original hébreu est perdu; mais il subsistoit encore du temps de saint Jérôme : ce Père dit dans sa préface des livres de Salomon et dans sa lettre 115 qu'il l'avoit vu sous le titre de *Paraboles*. Il y a quelque lieu de penser que son auteur a été connu de ceux du Thalmud, sous le nom de *Bensira* [1], c'est-à-dire *fils de Sira*. Il est certain qu'il est compris dans toutes les listes des livres canoniques dressées en Occident vers la fin du quatrième siècle; qu'il a été cité comme *Ecriture divine* dans le troisième par saint Cyprien [2], et dès le second par saint Clément d'Alexandrie [3] : on trouve même le verset trente-sixième du chapitre IV de ce livre rapporté dans la lettre de saint Barnabé. Quelques anciens ont marqué du doute sur son autorité, parce qu'ils ne le trouvoient pas dans le canon des Juifs; mais le livre même nous en découvre la raison en nous apprenant [4] que, lorsqu'il écrivoit, le canon ou le catalogue des Livres sacrés des Juifs étoit déjà fermé; car il ne réunit les *douze prophètes* sous cette dénomination commune dans l'éloge qu'il en fait, que parce qu'il trou-

[1] Huet, Demonst. evang. prop. 4. — [2] L. 3. c. 3. — [3] Strom. l. 7. — [4] C. 49. v. 12.

voit dans ce catalogue leurs écrits réunis sous un même titre.

Plusieurs critiques pensent, mais sans aucun fondement solide, qu'il y a dans la traduction grecque de l'Ecclésiastique des choses qui ne sont pas dans l'original ; que la conclusion du chapitre 50, v. 27 et suivans, et la prière du dernier chapitre sont des additions du traducteur. Ce qu'il dit du danger qu'il a couru de perdre la vie par une fausse accusation portée au roi contre lui ne peut pas, disent-ils, regarder le grand-père de Jésus qui demeuroit à Jérusalem, et qui n'étoit pas sous la domination d'un roi. Mais Josèphe [1] dit que Ptolémée Ier, roi d'Egypte, prit Jérusalem et maltraita beaucoup les Juifs.

Les protestans qui n'admettent pas ce livre comme canonique n'ont fait cependant aucune objection remarquable contre sa véracité, et les incrédules n'y ont apparemment rien trouvé qui pût fournir matière à leurs sarcasmes ; car ils n'en ont point parlé.

[1] Antiq. l. 12.

FIN DU TOME DEUXIEME.

TABLE DES NOTES.

SUITE DES NOTES SUR L'EXODE.

NOTE SEIZIÈME. Sur le verset 5 du chapitre 11..... 1
— XVII. Sur le verset 29 du chapitre 12..... 3
— XVIII. Sur le verset 17 du chapitre 13..... 6
— XIX. Sur le verset 21 du même chapitre..... 7
— XX. Sur le verset 2 du chapitre 14..... 13
— XXI. Sur les versets 6 et 7 du même chapitre..... 16
— XXII. Sur les versets 21 et suiv. du même chapitre..... 18
— XXIII. Sur les chapitres 15 et 16..... 30
— XXIV. Sur les cailles dont parle Moïse au verset 13 du chapitre 16. 36
— XXV. Sur le verset 6 du chapitre 17..... 38
— XXVI. Sur les versets 8 et suiv. du même chapitre..... 41
— XXVII. Sur les versets 3 et 9 du chapitre 19..... 42
— XXVIII. Sur le chapitre 20..... 46
— XXIX et XXX. Sur les versets 1 et 5 du même chapitre..... 48
— XXXI. Sur le verset 5 du même chapitre..... 50
— XXXII. Sur le verset 1 du chapitre 22..... 53
— XXXIII. Sur le verset 18 du même chapitre..... 55
— XXXIV. Sur le verset 19 du même..... 66
— XXXV. Sur les verset 28 du même..... 70
— XXXVI et XXXVII. Sur les versets 17 et 28 du chapitre 23..... 71
— XXXVIII. Sur le verset 31 du même chapitre..... 73
— XXXIX. Sur le verset 13 du chapitre 30..... 74
— XL. Sur les versets 23 et suivans du même chapitre..... 75
— XLI. Sur le verset 18 du chapitre 31..... 76
— XLII. Sur le chapitre 32..... 79
— XLIII. Sur le verset 20 du chapitre 33..... 91
— XLIV et XLV. Sur les versets 39 du chapitre 34, et 2 du chapitre 35. 93
— XLVI. Sur les versets 3 et suivans du chapitre 36..... 94
— XLVII. Sur les versets 12 et suivans du chapitre 40..... 96

NOTES SUR LE LÉVITIQUE.

NOTE I. Sur la loi ancienne ou mósaïque..... 100
— II. Sur les versets 3 et suivans du chapitre 7 et sur le chapitre 11. 126
— III. Sur le chapitre 13..... 136
— IV. Sur les versets 3 et 20 du chapitre 25..... 138
— V. Sur le verset 20 du chapitre 27..... 114

NOTES SUR LE LIVRE DES NOMBRES.

NOTE I. Sur l'authenticité du livre des Nombres..... 148
— II. Sur le verset 2 du chapitre 5..... 151
— III. Sur le verset 5 du chapitre 11..... 153
— IV et V. Sur les versets 1 du chapitre 12, et 18 et 23 du chap. 13. 155
— VI et VII. Sur les versets 24 du même chapitre, et 4 du chap. 14. 156
— VIII. Sur les versets 32 et suivans du chapitre 15..... 158
— IX. Sur le chapitre 16..... 160
— X. Sur le chapitre 19..... 162
— XI. Sur le chapitre 20 et l'intolérance de la loi mosaïque..... 164
— XII. Sur les premiers versets du chapitre 21..... 187
— XIII. Sur les versets 6 et suivans du même chapitre..... 188
— XIV. Sur le chapitre 22..... 191
— XV. Sur le chapitre 25..... 192
— XVI. Sur les versets, 2, 32 et suivans du chapitre 31..... 199
— XVII. Sur les versets 6 et 7 du chapitre 35..... 200

NOTES SUR LE DEUTÉRONOME.

NOTE I. Sur les versets 1 et suivans du chapitre 1er..... 203
— II et III. Sur les versets 11 du chapitre 3, 4 du chapitre 8 et 5 du chapitre 29..... 209
— IV. Sur les versets 3 et suivans du chapitre 16..... 210
— V. Sur les versets 11 et suivans du chapitre 21..... 213
— VI. Sur le verset 12 du chapitre 23..... 214
— VII. Sur les versets 15, 36 et 37 du chapitre 28..... 216
— VIII. Sur les versets 53 et suivans du même chapitre..... 220

NOTES SUR LE LIVRE DE JOSUÉ.

NOTE I. Authenticité de ce livre..... 222
— II. Sur le chapitre 2..... 226
— III. Sur le chapitre 3..... 228
— IV. Sur les versets 2 et suivans du chapitre 5..... 231
— V. Sur les versets 11 et 12 du même chapitre..... 232
— VI. Sur le chapitre 6..... 233
— VII et VIII. Sur le verset 25 du chapitre 6, et le chapitre 7..... 242
— IX et X. Sur les versets 1 et 11 du chapitre 10..... 244
— XI. Sur les versets 12 et suivans du même chapitre..... 250
— XII. Sur les versets 28 et suiv. du même chap. et le chapitre 11. 257
— XIII. Sur le verset 15 du chapitre 14..... 258
— XIV. Sur le verset 17 du chapitre 15..... 259
— XV. Sur le verset 12 du chapitre 24..... 261

NOTES SUR LE LIVRE DES JUGES.

NOTE I. Sur l'authenticité de ce livre..... 265
— II. Sur les versets 6 et suivans du chapitre 1er..... 266
— III. Sur le verset 8 du chapitre 3..... 267
— IV. Sur les versets 14 et suivans du même chapitre..... 269
— V. Sur les versets 2 et suivans du chapitre 4..... 272
— VI. Sur les versets 8 et suivans du chapitre 6 et le chapitre 7.... 276
— VII et VIII. Sur les versets 9 du chapitre 9 et 3 du chapitre 11... 278
— IX. Sur les versets 31 et suivans du même chapitre..... 279
— X et XI. Sur les versets 6 du chapitre 12 et 5 du chapitre 13..... 284
— XII. Sur les versets 1 et suivans du chapitre 14..... 286
— XIII. Sur le même chapitre..... 287
— XIV. Sur le verset 4 du chapitre 15..... 289
— XV. Sur les versets 15 et suivans du même chapitre..... 293
— XVI. Sur le verset 3 du chapitre 16..... 294
— XVII. Sur le verset 30 du même chapitre..... 295
— XVIII et XIX. Sur les versets 7, et 30 et 31 du chapitre 18 296
— XX. Sur le chapitre 19..... 297
— XXI. Sur le chapitre 20..... 299
— XXII. Sur le chapitre 21..... 300

NOTE SUR LE LIVRE DE RUTH.

NOTE UNIQUE. Sur l'authenticité de ce livre..... 301

NOTES SUR LES LIVRES DES ROIS.

NOTE I. Sur l'authenticité des quatre livres des Rois et des deux livres des Paralipomènes..... 304

Premier livre des Rois.

NOTE II. Sur le chapitre premier..... 308
— III. Sur les versets 19 et suivans du même chapitre..... 310
— IV. Sur les versets 12 et suivans du chapitre 2..... 311
— V et VI. Sur les versets 4 et suivans, 19 et suiv. du même chapitre 312
— VII. Sur le verset 5 du chapitre 5..... 314
— VIII. Sur le verset 19 du chapitre 6..... 316
— IX et X. Sur les versets 5 et suivans du chapitre 8, et 7 et 8 du chapitre neuvième..... 319
— XI et XII. Sur les chapitres 10, 11 et 12..... 321
— XIII. Sur le chapitre 13..... 322
— XIV. Sur le verset 1 du même chapitre..... 324
— XV. Sur le verset 5 du même chapitre..... 325
— XVI. Sur les versets 19 et suivans du même chapitre..... 327
— XVII. Sur les versets 25 et suivans du chapitre 14..... 330

NOTE XVIII. Sur le chapitre 15..... 331
— XIX et XX. Sur les versets 4 et 13 du chapitre 16..... 334
— XXI et XXII. Sur les versets 14 du même chapitre, 55 et 58 du chapitre 17..... 336
— XXIII. Sur les chapitres 18 et suivans..... 337
— XXIV. Sur les versets 7 et suivans du chapitre 28..... 356

Deuxième livre des Rois.

NOTES I et II. Sur les versets 6 et suiv. du chapitre 1er, et 7 du chap. 5. 361
— III. Sur le verset 20 du chapitre 6..... 363
— IV. Sur le verset 1 du chapitre 8..... 364
— V et VI. Sur les versets 30 du chapitre 12, et 13 du chapitre 13. 365
— VII. Sur les versets 17 et 30 du chapitre 15..... 367

Troisième livre des Rois.

NOTE I. Sur le premier chapitre..... 368
— II. Sur les versets 28 et suivans du chapitre 2..... 372
— III. Sur les versets 36 et suiv. du même chap. et sur le chap. 3.. 373
— IV. Sur le verset 11 du quatrième chapitre..... 374
— V et VI. Sur les versets 22, 23 et 26 du même chapitre..... 376
— VII et VIII. Sur les premiers versets du chapitre 5, et la suite du même et le 6; sur les chapitres 2 et suivans du second livre des Paralipomènes — Des temples en général et des temples des Juifs en particulier..... 380
— IX. Sur le premier verset du chapitre 6..... 403
— X et XI. Sur les versets 23 et suivans du même chapitre, 25 du chapitre 7, et 63 du chapitre 8..... 404
— XII. Sur le verset 14 du chapitre 22 du premier livre des Paralipomènes..... 405
— XIII. Sur les versets 1 et suivans du chapitre 10, suite du troisième livre des Rois..... 409
— XIV. Sur le verset 28 du même chapitre..... 410
— XV. Sur les premiers versets du chapitre 11..... 411
— XVI et XVII. Sur le verset 14 du même chapitre et le chapitre 12. 413
— XVIII. Sur le verset 19 du même chapitre..... 417
— XIX et XX. Sur le verset 21 du même chapitre, et les 25 et suivans du chapitre 14..... 418
— XXI et XXII. Sur les versets 2 et 10, 12 et 13 du chapitre 15... 419
— XXIII. Sur le verset 21 du chapitre 13 du second livre des Paralipomènes..... 420
— XXIV. Sur les versets 8 et suivans du chapitre 14 du même livre. 421
— XXV. Sur les chap. 17, 18 et 19 suite du troisième livre des Rois. 422
— XXVI. Sur le verset 30 du chapitre 20..... 426

NOTE XXVII. Sur le verset 16 du chapitre 19, et le verset 2 du chapitre 9 du quatrième livre des Rois..... 428
— XXXVIII. Sur les versets 19 et suivans du chapitre 22 du troisième livre..... 429

Quatrième livre des Rois.

NOTES I et II. Sur les versets 9 et suivans du chapitre 1 et le verset 9 du chapitre 2..... 431
— III. Sur les versets 23 et 24 du même chapitre..... 433
— IV. Sur le verset 15 du chapitre 3..... 436
— V. Sur les versets 26 et suivans du chapitre 6..... 438
— VI. Sur les versets 8 et suivans du chapitre 8..... 439
— VII. Sur le verset 11 du chapitre 9..... 440
— VIII. Sur les versets 2 du chapitre 16..... 441
— IX. Sur le verset 6 du chap. 28 du 2e livre des Paralipomènes. *ibid.*
— X. Sur le verset 25 du chapitre 17 du quatrième livre des Rois. 442
— XI. Sur les versets 27 et suivans du chapitre 17..... 443
— XII. Sur les chapitres 18 et 19..... 445
— XIII. Sur les versets 1 et suivans du chapitre 20..... 447
— XIV. Sur le chapitre 21..... 455
— XV. Sur les versets 8 et suivans du chapitre 22..... 456
— XVI. Sur le verset 11 du chapitre 23..... 460
— XVII. Sur les versets 21 et suivans du même chapitre..... 461
— XVIII. Sur les chapitres 25 et dernier..... 462

NOTES SUR ESDRAS ET NÉHÉMIE.

NOTE I. Authenticité des livres d'Esdras et de Néhémie..... 464
— II. Si Esdras a pu fabriquer les livres que l'on attribue à Moïse. 466

Premier livre d'Esdras.

— III. Sur les versets 2 et suivans du chapitre 1..... 471
— IV. Sur le verset 2 du chapitre 6..... 473
— V. Sur les versets 9 du chapitre 1, et 16 et suivans du chap. 7. 474

NOTES SUR LE LIVRE DE TOBIE.

NOTE I. Authenticité du livre de Tobie..... 476
— II et III. Sur les versets 2, 16 et 17 du chapitre 1..... 477
— IV. Sur les versets 10 et 11 du chapitre 2..... 479
— V. Sur le verset 8 du chapitre 3..... 480
— VI. Sur les versets 7 et 18 du chapitre 5..... 481
— VII. Sur les versets 2 et suivans du chapitre 6..... 482
— VIII. Sur les versets 8 et suivans du même chapitre..... 483
— IX et X. Sur les versets 3 du chapitre 9, et le chapitre 14..... 484
— XI. Sur le verset 16 du même chapitre..... 485

NOTES SUR LE LIVRE DE JUDITH

NOTE I. Authenticité du livre de Judith..... 486
— II. Sur le verset 7 du chapitre 6..... 488
— III et IV. Sur le verset 1 du chap. 8, et les chapitres 10 et suiv. 489
— V. Sur le verset 28 du chapitre 16..... 490
— VI. Sur le verset 40 du même chapitre..... 491
— VII. *Sur la fête célébrée en mémoire de Judith*..... 492

NOTES SUR LE LIVRE D'ESTHER.

NOTE I. Authenticité du livre d'Esther..... 494
— II. Sur les premiers versets du chapitre 1..... 495
— III. Sur le verset 22 du même chapitre..... 497
— IV et V. Sur les versets 20 du chapitre 2, et 2 du chapitre 3... 498
— VI. Sur le verset 6 du chapitre 3..... 500
— VII et VIII. Sur les versets 13 du même chapitre, et 11 du chap. 4. 501
— IX. Sur les versets 13 du chapitre 9..... 502
— X. Sur les versets 10 et 14 du chapitre 16..... 503

NOTES SUR LE LIVRE DE JOB.

NOTE I. Authenticité du livre de Job..... 507
— II. Sur le verset 13 du chapitre 2..... 511
— III. Sur les premiers versets du chapitre 3..... 512
— IV. Sur les versets 7 et suivans du chapitre 14..... 515
— V. Sur le verset 19 du chapitre 19..... 516
— VI. Sur les versets 14 et suivans du chapitre 39..... 517
— VI. Sur les versets 20 et suivans du chapitre 40..... 518

NOTE UNIQUE SUR LE LIVRE DES PSAUMES.

Authenticité du Psautier, et réponse aux objections des incrédules. 516

NOTE UNIQUE SUR LE LIVRE DES PROVERBES.

Authenticité du livre des Proverbes, et réponse aux objections.... 530

NOTE UNIQUE SUR LE LIVRE DE L'ECCLÉSIASTE.

Authenticité du livre de l'Ecclésiaste, et réponse aux objections... 538

NOTE UNIQUE SUR LE CANTIQUE DES CANTIQUES.

Authenticité du Cantique des cantiques, et réponse aux objections .. 542

NOTE UNIQUE SUR LE LIVRE DE LA SAGESSE.

Authenticité du livre de la sagesse, et réponse aux objections.... 546

NOTE UNIQUE SUR LE LIVRE DE L'ECCLÉSIASTIQUE.

Authenticité du livre de l'Ecclésiastique..... 553

FIN DE LA TABLE DU DEUXIÈME VOLUME.

Date Due

Library Bureau Cat. no. 1137

223.8 D838 51485

WEST BADEN

COLLEGE

LIBRARY

1938